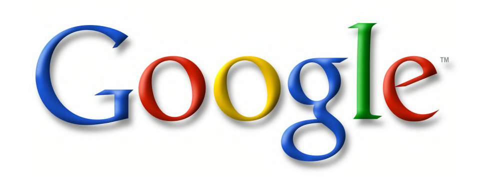
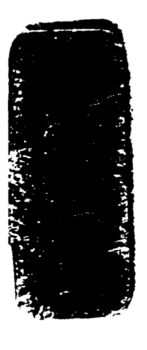
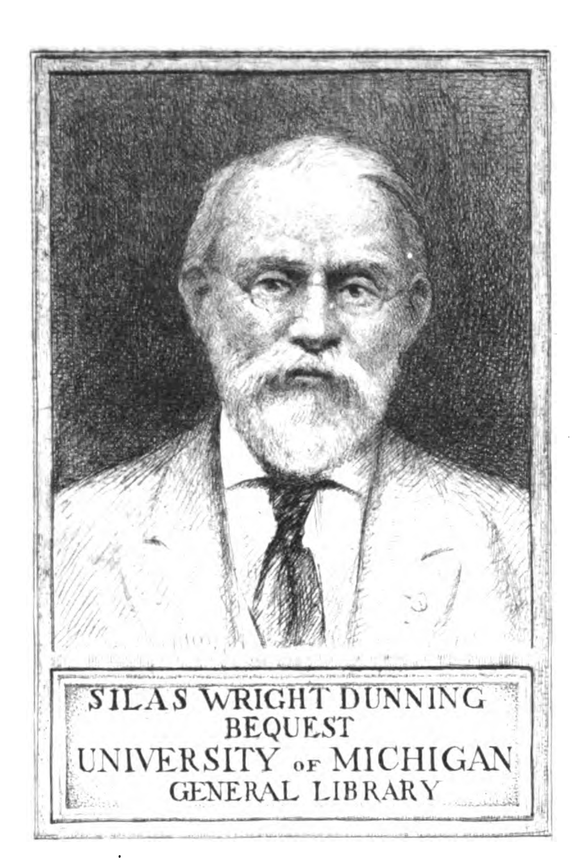



Annales de la Société d'émulation du département des Vosges
Société d'émulation du département des Vosges, Epinal




SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU

DÉPARTEMENT DES VOSGES

La Société d'Emulation du département des Vosges, fondée à Epinal, le 8 janvier 1825 a été reconnue comme établissement d'utilité publique par Ordonnance royale du 28 octobre 1829.

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU

DÉPARTEMENT DES VOSGES

LXXXI[e] ANNÉE

1905

EPINAL

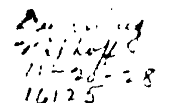
CH. HUGUENIN,
IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ
Rue d'Ambrail, 8

SECRÉTARIAT
DE LA SOCIÉTÉ
21, Place de l'Atre.

PARIS

LIBRAIRIE HISTORIQUE DES PROVINCES, EMILE LECHEVALIER,
16, Rue de Savoie (VI[e])

1905



Extrait des procès-verbaux des Séances

SÉANCE PUBLIQUE ET SOLENNELLE

DU DIMANCHE 11 DÉCEMBRE 1904

TENUE A L'HOTEL-DE-VILLE

La Séance est présidée par M. ALLARD, Préfet des Vosges et Président d'honneur de la Société, assisté de M. CHEVREUX, Président, et de M. HAILLANT, Secrétaire perpétuel.

Au bureau avaient également pris place M. STEIN, maire de la Ville; M. MIEG, adjoint; M. GAZIN, vice-président, M. LOVENDOWSKI, trésorier.

Présents : MM. AMANN, AYET, BARTHÉLEMY, CHEVREUX, CLÉMENT, DEFLIN, DERAZEY, FERRY, FLEURIEL, FRICOTEL, DE GAIL, GARNIER, GAZIN, HAILLANT, HAUSSER, LOVENDOWSKI, MERLIN, MIEG, MILLOT LÉON, MILLOT RENÉ, PERRON, SIMONET, STEIN, THOMAS, VIATTE et VIRTEL.

Excusés : MM. GAUTHIER, HERMANN.

Les familles des Sociétaires, un grand nombre de dames, de fonctionnaires et d'officiers assistaient à la réunion, qui a été heureuse d'entendre l'excellente musique du 149e, mise gracieusement à la disposition de la Société par M. le Général Gouverneur.

M. le PRÉFET ouvre la séance en prononçant le discours suivant :

« MESSIEURS,

« Je reconnais volontiers que la tradition a de bons côtés, quisqu'elle me vaut aujourd'hui l honneur de présider la distribution des prix de votre Société. A peine arrivé en Lorraine, je suis sincèrement heureux de me trouver au milieu de vous

tous, Messieurs, qui, avec un zèle digne de tous les éloges, continuez l'œuvre entreprise il y a près de quatre-vingts ans, œuvre riche en résultat, intéressante à coup sûr, mais aussi laborieuse. Il me semble que je ne pouvais débuter par une réunion qui me rapprochât d'avantage de l'âme même du pays vosgien et me fît mieux pénétrer dans son intimité.

« Rien que ces trois mots, qui me semblent résumer l'ensemble de vos travaux, je veux dire : agriculture, sciences et arts, ne comprennent-ils pas la notable partie de l'histoire d'une province, dans ce qu'elle a d'importont et d'attachant ? En les prononçant, n'évoquez-vous pas la vision de ces merveilleuses forêts de Lorraine, de ces vallées, de ces montagnes, de cette nature grandiose et un peu rude, mais riche, et aussi de cette dure période d'hiver, bravée cependant par les splendeurs estivales ? N'appelez-vous pas notre attention sur le labeur modeste et incessant de l'agriculteur, sur la lutte que ce dernier soutient contre l'intempérie du climat ? Ne prouvez-vous pas qu'on ne peut remettre absolument au hasard ce développement de la nature, et qu'il faut lui prêter le secours intelligent et raisonnable de la science ?

« Et en vous plaçant dans un autre ordre d'idées, par ces monographies savantes, par ces travaux établis sur des documents originaux qui remplissent la précieuse collections de vos annales, ne faites-vous revivre devant nous l'histoire de votre chère province de Lorraine ? Enfin, Messieurs, comme, même pour la nature, notre imagination ne trouve jamais dans la réalité de satisfaction entière, que rien en aucun genre n'épuise l'idée que nous nous formons de sa perfection, et qu'ainsi nous y pouvons toujours ajouter quelque chose de nous-mêmes, vous encouragez avec raison l'art qui survient avec l'idée d'une perfection dépassant la nature. Telle est votre œuvre, Messieurs, et je ne saurais que vous applaudir de la poursuivre avec autant de ténacité et de talent.

« Il faut avouer, Messieurs, que c'est une bonne fortune

pour le fonctionnaire qui parcourt en oiseau de passage des contrées si différentes, d'en observer les coutumes, l'esprit et les aspirations ; car le pays fait l'homme avec son originalité, et l'histoire de ce dernier est pour ainsi dire écrite au sol natal. Il est du devoir du fonctionnaire, et il n'est pas rare qu'il soit de son goût, de s'intéresser à cette vie locale, d'en aimer l'originalité, d'en protéger les manifestations, de chercher en un mot à devenir le compatriote de ceux au milieu desquels il passe son existence. Et je ne pense pas qu'il faille voir dans cette tendance un danger pour notre pays ; je crois au contraire que, sans cesser d'être Breton, Flamand ou Lorrain, on reste toujours Français ; que la vie intense dans la diversité d'un grand pays, l'attachement aux coutumes et aux usages locaux, ne peuvent nuire à la grande unité nationale et que, dans le creuset ou s'élabore l'âme française, la fusion s'est faite entre les éléments divers et originaux des provinces pour former cette personne complexe et chère, la France d'aujourd'hui.

« Je termine, Messieurs, par mes vœux de prospérité pour votre Société et pour ce beau département où je suis heureux de me trouver parmi vous. »

Puis il donne successivement la parole à M. Perron qui prononce le discours d'usage, à M. Barthélemy, rapporteur du concours agricole, à M. Chevreux, qui rend compte du concours d'histoire et d'archéologie, à M. Fleuriel, du concours littéraire et à M. Amann, du concours artistique, ainsi que des travaux exposés dans le grand salon.

M. Haillant, secrétaire perpétuel, proclame ensuite les noms des lauréats.

M. le Préfet, adresse ensuite de vifs remercîments à la musique du 149e qui a exécuté d'une façon très remarquable les morceaux qu'elle a fait entendre, et lève la séance.

DISCOURS

PRONONCÉ

à la Séance publique solennelle

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DES VOSGES

Le 11 Décembre 1904

Par M. PERRON, Membre titulaire

Danton

MESDAMES,
MESSIEURS,

Parmi les grands hommes de la Révolution, il n'en est guère qui aient, plus que Danton, excité la curiosité des historiens. Mais quelle différence dans les jugements ! Les uns ont fait de Danton un hercule de génie, qui se plaisait à marcher dans la boue et le sang, et dont l'échafaud était l'unique moyen de gouvernement. D'autres, au contraire, ont fait de Danton un héros, un demi-dieu, et parmi ces admirateurs quand même, il en est de singuliers. Le docteur Robinet, pour n'en citer qu'un seul, tombait malade et s'alitait toutes les fois qu'un historien, à coup sûr malveillant, s'avisait de ne point croire à la divinité de Danton.

Mais, à côté de ceux qui veulent étudier la Révolution avec

leurs préjugés d'aujourd'hui, il en est d'autres qui s'appliquent tout bonnement à lire les documents, à voir ce qu'ils contiennent et à le dire hautement. Ce qu'ils veulent, c'est non point absoudre ou condamner, mais expliquer, chercher la vérité. Et je crois qu'à voir ainsi les choses, Danton a plus à gagner qu'à perdre.

Il naquit à Arcis-sur-Aube, le 28 octobre 1759. Il appartenait à une famille de bourgeois aisés. Il passa ses années d'enfance au grand air, à jouer au bord de l'Aube avec ses petits camarades. Quand il fut en âge de commencer ses études, ses parents l'envoyèrent au petit séminaire de Troyes, puis aux Oratoriens, dont l'enseignement passait alors pour excellent. Danton s'y montra bon élève, j'entends élève intelligent et bien doué, car sa conduite laissait souvent à désirer. Dans le troupeau des élèves, Danton était loin d'être une brebis soumise. Il avait, près de ses condisciples, la réputation d'un être insubordonné : on l'appelait l'*antisupérieur*. Il lui arriva de franchir le mur du collège et de déserter ; on raconte que lors du sacre du roi Louis XVI, il fit à pied le trajet de Troyes à Reims, pour voir « Comment on faisait les rois ».

En 1780, à vingt et un ans, il vint à Paris faire son droit. L'étude des lois lui parut aride : il préférait lire les poètes et les philosophes. Voltaire, Montesquieu, Jean-Jacques Rousseau étaient alors à la mode ; le jeune Danton se pénétra de leur esprit, adopta leurs idées de liberté. Puis à vingt-cinq ans, en bon fils de famille, en homme sérieux, il s'établit ; il acheta pour 80,000 livres, à Paris, un office d'avocat au Conseil du roi, qui lui rapportait, bon an mal an, 25,000 livres.

Dire qu'il remplit ses fonctions avec zèle serait exagéré. Les affaires l'ennuyaient. Il se montrait impatient de jouer un rôle plus actif. Or voici que, le 5 mai 1789, se réunissent les Etats Généraux ; Danton, entraîné par le mouvement, oublie la chicane pour la politique : il n'attend qu'une bonne occasion pour se débarrasser de sa charge. L'occasion se présente. Au

commencement de 1791, la Constituante décida que les anciennes charges de justice seraient remboursées. Danton vendit la sienne et fut ainsi rendu à la liberté ; il allait pouvoir se vouer tout entier à la chose publique.

Il avait alors trente-deux ans. Au physique il était presque monstrueux ; son portrait a été souvent retracé : une charpente énorme, une figure de dogue, le visage taché de petite vérole, les yeux bleus et perçants, une voix de stentor, bref un colosse.

Il s'emportait facilement jusqu'à l'extrême, et il allait alors jusqu'aux dernières limites de la violence ; mais quand il lui arrivait de passer de l'indignation à l'expression d'un sentiment généreux, sa voix et son visage s'adoucissaient, car il avait le cœur accessible à la pitié : « les larmes montaient à ses yeux, comme l'écume à ses lèvres. »

Ces contrastes apparaissent nettement dans son éloquence, autant qu'on peut en juger ; car Danton parlait très vite, et les secrétaires du temps, moins habiles que ceux d'aujourd'hui, ignorant la sténographie, ne pouvaient toujours le suivre dans l'élan de ses improvisations. Le peu qu'on a conservé de ses discours nous montre à la fois le démagogue, avide de plaire au peuple en lui parlant sa langue, et l'homme de cœur qui trouve des accents sublimes ; d'une part, des phrases passionnées, « des plaisanteries chaudes et colorées, plaisanteries de la halle, du ruisseau même », faites pour séduire le peuple qu'il voulait entraîner ; de l'autre, des idées généreuses, « une franche gaîté, de la verve, du bon sens endiablé, et cette fine bonhomie champenoise qui ne l'a jamais quitté. »

Malheureusement, Danton avait un grave défaut, une paresse incroyable, incurable. Rarement, il prit la peine de réfuter la calomnie ; la toilette de sa gloire fut son moindre souci. Le traitait-on de voleur et d'assassin, il haussait les épaules et montrait les Prussiens : Nous n'avons pas le temps, disait-il, battons les ennemis et sauvons la patrie. »

C'était pour lui un supplice que de tenir une plume ; il

n'écrivait rien d'avance, ne préparait pas ses discours. Il oubliait même parfois d'assister aux séances, incapable qu'il était d'assiduité. Robespierre, lui, ne quittera jamais le tapis vert du Conseil; il aura peu d'idées, mais il les travaillera, en surveillera l'application. Danton prend des vacances, va dîner à la campagne avec ses amis, et c'est pourquoi beaucoup n'ont voulu voir en lui qu'un vulgaire jouisseur; mais peu lui importait le dire des mauvaises langues : « Il faut qu'un vrai patriote en Révolution fasse le bien et l'oublie, comme l'autruche qui dépose ses œufs dans le sable sans s'inquiéter de leur sort. »

Tel était l'homme; quelles étaient ses idées politiques? Au premier abord, sa conduite, comme celle de beaucoup de ses contemporains, paraît un peu heurtée. Il semble qu'il n'ait pas eu de politique fixe. Pourtant il n'est pas impossible de trouver les principes qui l'ont toujours guidé. Dès les premiers temps de la Révolution, il avait compris qu'elle n'était pas un événement fortuit, accidentel, qu'elle n'était pas le fait de quelques esprits seulement, mais qu'elle était une œuvre nationale par excellence, un effort de tous les Français vers un régime meilleur, vers un idéal de justice et de liberté. Or, ces Français hésitaient sur la route à suivre; habitués à obéir depuis de longs siècles, ils ne savaient plus aujourd'hui où diriger leurs pas; leurs chefs, divisés par des rivalités de principes et d'ambition, tiraient chacun à soi l'Etat et la Révolution, tandis qu'à la frontière l'étranger était là, qui menaçait d'envahir.

Danton conçut le projet de mettre fin au désordre, de rassembler les esprits désorientés, d'organiser la démocratie nouvelle, il serait plus facile, après, de défendre la patrie, d'accroître aux yeux de l'étranger la puissance et le prestige de la nation, la « splendeur de la République. » Rien d'abstrait, par conséquent, dans cette œuvre, rien de chimérique; pas de grandes théories, de grandes phrases humanitaires, comme

chez les Girondins; si Danton s'inspire des idées philosophiques, c'est en les faisant passer dans les faits : il ne se perd point dans les nuages, il regarde autour de lui; il n'isolait pas la France pour la comprendre; il voyait la France dans l'Europe, et savait proposer les mesures les mieux adaptées à la race et aux circonstances. C'était un homme d'Etat pratique, un réaliste. Essayons de le démontrer en étudiant son œuvre intérieure, puis son œuvre extérieure, après quoi nous raconterons les tragiques événements qui amenèrent sa mort.

I.

Du jour où il entra dans la politique, il perdit le respect de la vieille monarchie. Jusqu'alors il avait été royaliste; tout le monde l'était en 1789; comme tant d'autres, il avait cru que la Révolution française pouvait se faire par le roi, que les libertés nouvelles n'en seraient que mieux assises, si l'on maintenait à la tête de l'Etat le descendant de ces grands rois capétiens qui, jadis, avaient créé la France et l'avaient faite grande et prospère. Mais voici que Louis XVI n'a pas seulement la faiblesse de méconnaître la portée des événements nouveaux, voici qu'il se laisse influencer par la reine Marie-Antoinette et par la Cour, qu'il prépare la restauration de l'ancien régime avec l'appui de l'étranger, qu'il veut s'enfuir hors des frontières de son royaume, pour revenir, avec le secours des armées ennemies, restaurer le vieil état de choses; puis quelques mois après, voici que ce même Louis XVI, arrêté dans sa fuite. et replacé sur son trône, oublie la leçon des événements, viole le serment solennel qu'il a prêté à la Constitution et continue à préparer, par des émissaires secrets, la Croisade des rois contre la République. Alors Danton, devant cet acte de haute trahison, abandonne sa vieille fidélité au roi, consacre ses efforts à brûler ce qu'il avait adoré, à ruiner ce qui restait encore de prestige à la dynastie. Le club des Jacobins voulait rester fidèle à ses sentiments royalistes;

Danton fonda un club nouveau, franchement hostile à Louis XVI, le club des Cordeliers. Son éloquence y a tellement de succès que déjà la jalousie s'attaque à lui. Lafayette entre autres, qui, en ce temps-là, était encore l'homme du jour, et qui se plaisait au rôle d'idole, voyait avec dépit les esprits se séparer de lui. Il s'émut de la gloire naissante de Danton, et celui-ci, jugeant que son heure n'était pas encore venue, passa en Angleterre, où il demeura six mois.

Il revint en septembre 1791, au moment des élections à l'Assemblée législative. Il rêvait de devenir député de Paris ; mais il ne fut pas élu. Alors, sans se déconcerter, il se tourna d'un autre côté. Depuis quelque temps, s'était formé, à Paris, comme dans d'autres grandes villes de France, un gouvernement municipal nouveau, une commune. Petit à petit, la commune de Paris était devenue puissante ; à plusieurs reprises déjà, elle avait montré qu'elle n'entendait point borner son rôle à l'administration de la capitale ; elle voulait se mêler à la politique générale de la France, et, de fait, il devait souvent lui arriver de forcer, par des menaces, les votes de nos Assemblées. C'est dans cette commune que Danton fut élu substitut du procureur, et c'est dans l'exercice de ces fonctions qu'il devint en quelques mois l'homme le plus en vue de Paris. C'était une œuvre difficile que de conduire le peuple parisien ; dans les grandes journées de 90 et de 91, il avait montré tout son dévouement aux idées nouvelles, mais il avait montré aussi sa turbulence et sa résistance à l'autorité. D'un coup d'œil Danton vit le seul parti à prendre : il ne pouvait songer à arrêter les manifestations populaires, il serait lui-même tombé victime de la fureur du peuple ; mais ces manifestations on pouvait peut-être les endiguer, les diriger dans un certain sens ; on pouvait peut-être empêcher le peuple de se porter à de tristes excès.

Prenons un exemple. Au commencement d'août 1792, les sections populaires demandaient la déchéance du roi ; on

venait de prouver officiellement la trahison de Louis XVI et la nouvelle de l'invasion des Prussiens en Lorraine causait à tous de sombres pressentiments. Danton voit naître et grandir le mouvement d'hostilité contre le roi ; le soulèvement du peuple est imminent ; il serait imprudent et dangereux de l'entraver. Mais du moins peut-on l'organiser et l'empêcher de dégénérer en massacre. Alors Danton prépare lui-même cette grande journée du 10 août où le peuple affolé envahit le Palais-Royal et force Louis XVI à chercher son salut dans la fuite. Ce jour-là, la Commune et par elle Danton fut bien la force victorieuse, puisque l'Assemblée législative reconnut le fait accompli et prononça la déchéance de Louis XVI.

Puisque le roi était déchu il fallait un gouvernement nouveau, jusqu'à ce que la nouvelle Assemblée dont on parlait déjà, la Convention, se réunit pour donner à la France une constitution. On créa un *conseil exécutif* provisoire et naturellement on y fit entrer le meilleur artisan de la chute de Louis XVI, le héros du 10 août, Danton, à titre de ministre de la justice. Sa popularité était à son comble ; on ne parlait plus que de lui ; son énergie avait frappé tous les regards et la majorité se félicita de porter au pouvoir un orateur, en qui on avait pressenti les qualités d'un grand homme d'Etat.

Et en effet, Danton fut la tête dirigeante du Conseil; il réunissait ses collègues chez lui, à l'hôtel du ministère de la justice ; il dirigeait réellement tous les débats. Ses collègues, effrayés des difficultés et des obstacles, désespéraient souvent de l'avenir ; ils voyaient au dedans les vendéens et les chouans faire sans cesse de nouveaux progrès, tandis qu'au dehors les Prussiens continuaient l'invasion. Il fallut à Danton toute son énergie et son éloquence pour rendre aux autres ministres la confiance et la force nécessaires pour triompher.

Un jour, Roland parlait de quitter Paris pour gagner Orléans ; Danton, d'un mot de reproche, le cloue à son poste. Et puis, autre danger. Voici que la Commune de Paris préten-

dait être le seul pouvoir régulier. Comment régler les rapports de la Commune avec le Conseil ?...

Danton là aussi manœuvre très habilement, et c'est grâce à lui, grâce à ses efforts, que la Commune n'absorbe pas la Révolution tout entière et que le Conseil exécutif pût rester le seul gouvernement régulier.

Il y eut cependant un jour où, dans ce court minstère, la direction du peuple échappe à Danton, où il ne put dominer la fureur de la multitude. Au commencement de septembre 1792, les prisons de la capitale regorgeaient de captifs, nobles et prêtres tous suspects. Tous n'étaient pas coupables et on réclamait depuis longtemps à l'Assemblée la formation de tribunaux pour faire les enquêtes nécessaires et juger. L'Assemblée montra de la négligence. Alors le peuple, impatient, exaspéré en outre par la prise de Longwy et de Verdun, sentant partout la trahison se souleva ; les émeutiers, rebelles à tout conseil, pénétrèrent dans les prisons et massacrèrent la plupart des détenus. On a voulu faire retomber sur Danton la responsabilité de cette tuerie ; de récents travaux ont plus justement établi qu'il fut impuissant à les arrêter.

Quelque temps après, le 21 septembre 1792, se réunissait la Convention ; le lendemain, la République était proclamée. Danton, élu député de Paris, remit son portefeuille aux mains de l'Assemblée nouvelle.

La Convention allait se scinder en trois partis : à droite, la Gironde ; à gauche, la Montagne ; au centre, la Plaine, qui en portant ses voix tantôt à droite, tantôt à gauche, déplaçait ainsi la majorité. Ce n'est pas ici le lieu d'étudier le parti girondin, de montrer comment, au fond, sa politique différait très peu de la politique montagnarde. Les uns et les autres, Girondins et Montagnards étaient également patriotes ; les uns et les autres voulaient assurer le triomphe de la République sur ses ennemis du dedans et du dehors. Peut-être même les Girondins montraient-ils plus d'ardeur guerrière ; c'étaient

eux qui jadis avaient déclaré la guerre à l'Europe entière ; non contents de défendre la France contre l'invasion, ils voulaient porter à l'étranger l'évangile des libertés nouvelles, et l'imposer au besoin par les armes : ils rêvaient la fraternité universelle des peuples, vainqueurs des rois. C'est peut-être par là qu'ils différaient le plus des Montagnards. Ils en différaient aussi par leur nature d'esprit. Les Girondins étaient presque tous de beaux génies ; ils aimaient l'éloquence et la philosophie, les grands discours sur la liberté, l'égalité ; mais il fallait autre chose que le goût des lettres pour tirer la France de la situation difficile où elle se débattait ; jamais les Girondins ne furent compris du peuple de Paris ; ils en ressentirent du dépit, voulurent enlever aux Parisiens cette espèce d'hégémonie qu'ils avaient su se donner sur toutes les autres villes de France, et c'est ce qui les perdit.

Dès les premiers jours, la discorde apparut entre Girondins et Montagnards ; on ne s'entendit guère que pour condamner Louis XVI. Tous, ou presque tous, votèrent la mort, quelques-uns à regret, mais avec la conscience du devoir accompli, comme le montagnard *Danton*.

Comme il était une des têtes du parti montagnard, c'est sur lui surtout que la Gironde dirigea ses coups. La Gironde était alors conduite par une femme énergique qui avait poussé son mari au pouvoir pour gouverner par lui, Mme Roland. Elle détestait Danton ; elle lui en voulait d'avoir du génie et de s'en servir pour défendre une cause qui n'était pas la sienne ; puis Danton était si laid ; Mme Roland, dans ses mémoires, parle de cette laideur avec répugnance ; elle ne peut se faire à cette idée qu'un personnage aussi disgracieux puisse gouverner la République. Donc, Danton est, pour Mme Roland, un personnage trop encombrant, il faut s'en débarrasser. Et la voilà qui édifie calomnies sur calomnies pour ruiner le prestige de Danton, Elle lui reproche les massacres de Septembre, alors qu'elle sait que personne n'a pu, en ces jours néfastes, arrêter la fureur

du peuple; elle l'accuse d'avoir spéculé sur les fonds de son ministère, d'avoir confondu le trésor de l'Etat avec sa fortune personnelle, au grand profit de celle-ci ; cette accusation trouva quelque crédit, puisqu'il s'est trouvé aujourd'hui de bons esprits pour la recueillir.

Danton tonna contre ses accusateurs, il montra comment tout l'argent qu'il avait dépensé avait servi à organiser la défense nationale ; mais jamais il ne put convaincre tous ses adversaires. Alors il comprit que son intérêt, comme celui de la République, était d'écarter les Girondins du pouvoir. A vouloir opposer les départements à la capitale, on risquait de faire naître l'anarchie et cela au moment où l'ennemi était aux frontières. A plusieurs reprises, Danton prit la parole à la Convention contre les Girondins. « Songez, disait-il, le 28 mai 1793, que si l'on se vante d'avoir contre nous la majorité, vous avez dans la République, et Paris en offre l'exemple, une majorité immense. Il est temps que le peuple ne se borne plus à la guerre défensive, et qu'il attaque tous les fauteurs du modérantisme ; il est temps que nous marchions fièrement dans la carrière ; il est temps que nous raffermissions les destinées de la France ; il est temps de signaler notre courage ; il est temps que nous nous coalisions contre les complots de tous ceux qui voudraient détruire la République. Nous avons montré de l'énergie un jour, et nous avons vaincu. Paris ne périra pas ; aux brillantes destinées de la République se joindront celles de cette cité fameuse que les tyrans voulaient anéantir. Paris sera toujours la terreur des ennemis de la liberté, et ses sections, dans les grands jours, lorsque le peuple s'y réunira en masse, feront toujours disparaître ces misérables Feuillants, ces lâches modérés, dont le triomphe est d'un moment. »

Un autre jour, Danton disait avec plus de modération : « Que les Brissotins s'en aillent et nous laissent travailler ; quand nous aurons sauvé la France, ils reviendront jouir du fruit de nos travaux. »

La logique de ces temps troublés était terrible ; puisque les Girondins perdaient l'autorité, c'était donc qu'ils étaient des traîtres ; et les tribunaux firent leur œuvre, la plupart des chefs girondins furent arrêtés le 2 juin 1793, et quelques mois après, malgré leur éloquente défense, condamnés à mort. Danton n'avait point souhaité ces sanglantes représailles ; quand il apprit la condamnation des Girondins, il tomba malade de douleur et de désespoir. « Je ne pourrai pas les sauver, » s'écriait-il, et de grosses larmes tombaient le long de son visage.

La Montagne est au pouvoir ; c'est Danton qui la dirige ; c'est lui aussi qui crée, pour parer au danger du dedans et du dehors, un gouvernement énergique, à poigne, centralisé comme jamais l'ancien régime ne l'avait été : la *Terreur*. On a beaucoup écrit sur la Terreur. Tous les documents qui verront le jour n'ajouteront rien à l'impression qui résulte de la lecture des derniers numéros du *Vieux Cordelier*, des discours et des lettres des terroristes eux-mêmes.

A Paris, personne n'était plus en sécurité, on épiait la moindre démarche, la moindre parole, le moindre geste ; il fallait choisir ses amis ; la dénonciation était à l'ordre du jour, et l'on ne pouvait affirmer le matin que le soir on ne serait pas en prison. Plus de sécurité ! suspect le citoyen chez qui l'on trouvait une pendule dont l'aiguille se terminait par une fleur de lys ; suspect le retraité qui possédait un brevet de pension commençant par le nom de Louis XVI ; suspect le libraire chez qui l'on trouvait des livres traitant des matières féodales ; suspect le joueur aux échecs, qui, au lieu de dire : Echec tyran, disait : Echec au roi ; suspecte la femme qui pleurait son mari, que les suppôts du tribunal révolutionnaire venaient d'emprisonner. L'échafaud était dressé en permanence et ne chômait jamais. Les contemporains retracent avec horreur cette époque terrible où, sur la place des exécutions, se voyaient en permanence des flaques de sang humain.

Mais dans cette histoire de la Terreur, il faut distinguer les époques, surtout quand on parle de Danton. Il était mort au moment le plus cruel, et c'est sur Robespierre que doit retomber la responsabilité de ces fameuses fournées qui faisaient périr, en un mois, des centaines de citoyens. Jamais Danton n'a versé le sang avec cette froideur dont son rival Robespierre se faisait gloire. Il fut le premier à déplorer ces tristes événements.

D'autre part, on condamne volontiers la Terreur, au nom des principes de douceur et d'humanité, on ne l'explique pas assez. Il faut se rappeler qu'à la fin de 1793, la France était près de périr ; nos armées, vaincues sur toutes les frontières, n'opposaient plus à l'invasion étrangère qu'un rempart fragile ; au dedans, c'était le triomphe du désordre et de l'anarchie accrue encore par l'exécution récente de Girondins et, dans le tiers de nos départements, les royalistes soulevés s'étaient rendus maîtres de tous les pouvoirs publics. Pour faire face à l'Europe coalisée, pour résister aux Chouans et aux Vendéens, pour empêcher la République de périr, pour préserver contre les forces de la réaction les libertés que les Français venaient de conquérir avec tant de peine, il fallait un gouvernement fort, énergique, capable de parer à tous les dangers. Danton fut à la hauteur de cette tâche : il organisa la Terreur, et dans la Terreur, il ne faut pas seulement voir le tribunal révolutionnaire qui jugeait avec une sévérité draconnienne les moindres fautes et les moindres faiblesses ; il ne faut pas voir seulement la promulgation de toutes ces lois terribles contre les nobles émigrés et les prêtres réfractaires, il faut voir aussi la création de ces *comités* actifs et puissants, qui gouvernèrent la France pendant une année, et par lesquels la patrie fut sauvée ; l'institution de ces *commissions* laborieuses, dont les érudits patients et dévoués publient aujourd'hui les immenses travaux ; il faut voir enfin l'envoi dans les provinces et aux armées de ces *représentants en mission*, qui, revêtus de la toute-puissance, allaient partout porter les ordres du centre, créer l'unité de la

patrie, donner aux citoyens l'exemple du dévouement et de l'esprit de sacrifice. Dans des circonstances exceptionnelles, il fallait un gouvernement exceptionnel et omnipotent : Danton le créa et ses mauvais côtés ne doivent pas nous faire oublier sa raison d'être et sa nécessité.

Enfin, pourquoi Danton, et ses contemporains, qui avaient tant prêché la liberté, sont-ils revenus, en 1793, au principe d'autorité. C'est qu'on ne change pas en un jour de vieilles habitudes. Les conventionnels avaient pu oublier le passé ; ils le gardaient en eux. Autrefois, sous la monarchie on avait toujours vu les rois se tirer des situations difficiles par la force et la violence : ce sont les cages de fer de Louis XI, les sévères condamnations de Richelieu, les dragonnades de Louis XIV. Les hommes de la Révolution se sont servis des mêmes moyens dans les grands périls. « Par la Terreur, les hommes nouveaux redeviennent subitement, à leur insu, des hommes anciens. »

II

Les événements extérieurs, du reste, justifièrent Danton. C'est là surtout, dans la diplomatie, qu'il rendit de grands services à son pays. Au milieu des soucis de la politique intérieure, il n'oublia jamais qu'il avait à défendre la France contre les souverains de l'Europe coalisés. Déjà, sous la Législative, après le 10 août, alors qu'il était ministre de la justice, c'est lui qui, par ses habiles mesures, arrêta l'invasion ; c'est lui qui donna les ordres pour faire repasser la frontière à l'armée prussienne vaincue.

Sous la Convention, la situation est changée ; ce sont les Français qui, à leur tour, enflammés par l'éloquence des Girondins, passent nos frontières, et vont porter la guerre chez nos voisins ; ils font une guerre de propagande ; ils veulent imposer les bienfaits de la Révolution à tous les peuples, même malgré eux ; mais les peuples se soulèvent et nous rejettent

chez nous, bien plus, ils s'apprêtent à prendre leur revanche sur nous. C'est alors que Danton, homme d'Etat avant tout, comprend le vide de ces phrases déclamatoires, qui prêchent la fraternité de tous les peuples. Pour lui, c'est assez que les Français soient libres ; que les autres agissent à leur guise ; il faut abandonner le rêve pour une politique pratique ; il faut songer à soi avant de songer aux autres, il faut abandonner la guerre de propagande pour faire une guerre d'intérêt, et Danton fait décréter par la Convention que la France ne s'immiscera plus en aucune manière dans le gouvernement des autres puissances. C'est peut-être à ce moment-là que Danton déploya le plus d'activité. Il dirige la diplomatie, il n'hésite pas, lui républicain et régicide, à traiter avec les rois, puisque l'intérêt bien entendu de la patrie le commande ; il conclut des traités avec l'Angleterre, avec la Suède, la Russie et la Bavière, préparant ainsi l'œuvre glorieuse de la paix de Bâle.

En même temps, il constitue l'armée, fait passer les décrets relatifs au recensement des chevaux, des armes et munitions. Bref, il fut, avant Carnot, l'organisateur de la victoire. Il est l'âme de la patrie en danger, c'est lui qui souffle aux volontaires l'énergie, le courage, la volonté de vaincre ou de mourir. Tout le monde connaît cette phrase ardente de Danton qui souleva les applaudissements de la Convention et que l'on a gravée sur le socle de sa statue, à Paris : « Le tocsin que vous venez d'entendre n'est point un signal d'alarme, c'est la charge sur les ennemis de la patrie. Pour les vaincre, il faut de l'audace, encore de l'audace, toujours de l'audace, et la France est sauvée ! » Si l'année 1794 fut si heureuse pour nos armes, la gloire n'en revient pas tout entière à Carnot ; Danton doit en avoir sa part.

III

Au moment même où les premiers bulletins de victoire arrivaient à Paris, la popularité de Danton était à son déclin. Les succès oratoires, la place de plus en plus grande qu'il

avait su prendre dans la République, excitaient contre lui la jalousie. On rééditait les vieilles calomnies de Mme Roland. Les hommes politiques étaient vite usés, en ces temps de révolution ; la vie publique était intense, mais elle durait à peine quelques mois. Un homme d'Etat porté aux nues au mois de janvier, était déjà suspect au mois d'avril, et l'année ne s'écoulait pas sans qu'on vît dénoncer au grand jour les preuves réelles ou supposées de sa trahison. Rien ne fut épargné à Danton ; on l'attaqua même dans sa vie privée. La majorité l'abandonna petit à petit, et dès le mois d'août 1793, il tombait du pouvoir. Il ne fut pas réélu au comité de salut public. Son successeur était le plus grand de ses adversaires : Robespierre.

Etait-ce que Danton avait oublié ses principes ? Non. Il était aussi dévoué à la République que les premiers jours, et le 3 décembre 1793, il protestait à la Convention contre les perfides accusations dont il était l'objet : « Des dénonciations graves ont été dirigées contre moi ; je demande enfin à me justifier aux yeux du peuple, auquel il ne me sera pas difficile de faire reconnaître mon innocence et mon amour pour la liberté. Je somme tous ceux qui ont pu concevoir contre moi des motifs de défiance de préciser leurs accusations, car je veux y répondre en public. J'ai éprouvé une sorte de défaveur en paraissant à la tribune. Ai-je donc perdu ces traits qui caractérise la figure d'un homme libre ? Ne suis-je plus ce même homme qui s'est trouvé à vos côtés dans les moments de crise ? Ne suis-je pas celui que vous avez souvent embrassé comme votre ami et qui doit mourir avec vous ? Ne suis-je pas l'homme qui a été accablé de persécutions ?... Vous serez étonnés quand je vous ferai connaître ma conduite privée, de voir que la fortune colossale que mes amis et les vôtres m'ont prêtée, se réduit à la petite portion de bien que j'ai toujours eue. Je défie les malveillants de fournir contre moi la preuve d'aucun crime. Tous les efforts ne pourront m'ébranler. Je veux rester debout avec le peuple. Vous me jugerez en sa pré-

sence ; je ne déchirerai pas plus les pages de mon histoire que vous ne déchirerez les pages de la vôtre qui doivent immortaliser les fastes de la liberté. »

Mais alors pourquoi cette défaveur qui s'attache à Danton ? C'est que Danton n'est plus le terroriste des premiers jours. Jetant un regard en arrière, il saisit « le vice intérieur du système terroriste, le suicide inévitable et prochain de la Révolution. » Il voyait s'accroître sans cesse les condamnations à mort, et ces boucheries l'écœuraient. « Laissez faire Robespierre et Saint-Just, disait-il, et bientôt il ne restera plus en France qu'une Thébaïde, avec une vingtaine de trappistes politiques. » Et quelque temps après : « A pareil jour, j'ai fait instituer le tribunal révolutionnaire, j'en demande pardon à Dieu et aux hommes. » Et le souvenir revenait à Danton de la vanité de ses efforts ; il voudrait que la Terreur prît fin pour faire place à la sécurité. Le gouvernement révolutionnaire ne pouvait toujours durer. Maintenant qu'il avait triomphé, que nos armées marchaient de victoire en victoire, que le parti royaliste était presque abattu, était-il besoin d'envoyer à l'échafaud de nouvelles victimes ? Il fallait plutôt rassurer les esprits effrayés, montrer que l'idée de République ne s'associait pas forcément à l'idée de massacres, faire retour à la clémence après tant de jours terribles.

Mais la voix de Danton n'était plus écoutée. Robespierre et ses satellites avaient besoin de la Terreur pour se conserver au pouvoir, et ils avaient maintenant l'oreille de l'Assemblée. L'incorruptible Maximilien savait admirablement confondre son intérêt particulier avec l'intérêt supérieur de la patrie ; il savait à merveille déguiser son ambition sous de belles phrases. Malheur à qui se détournait de lui ! C'était un traître à la nation ; il était mûr pour la guillotine. Danton avait été longtemps l'ami de Robespière ; mais il s'était écarté de lui depuis qu'il avait compris ses instincts égoïstes. « Dans les révolutions, disait-il, l'autorité reste aux plus scélérats. » Et il ajoutait :

« Il vaut mieux être un pauvre pêcheur que de gouverner les hommes. »

Si grand connaisseur qu'il fût des hommes et de leur ingratitude, Danton ne sut cacher son dépit. Il se dégoûta peu à peu de la politique. Il n'assistait plus aux séances de la Convention ou des Jacobins avec autant de fidélité qu'autrefois. Il demandait souvent des congés pour quitter Paris et revoir Arcis-sur-Aube. Après tant de jours consacrés à la vie publique, après tant d'efforts dépensés, il ne cachait point son besoin de repos; il reprenait goût à la vie de famille, aux entretiens paisibles avec les amis d'enfance, aux douces promenades sur les bords de l'Aube.

C'est cette négligence qui le perdit. Robespierre y trouva l'occasion cherchée. Lui, Robespierre, toujours impeccable avec sa perruque poudrée, ses sourcils teints, son jabot de dentelle bien empesé, ses bas de soie toujours neufs, ses souliers vernis aux boucles d'argent, détestait Danton, dont la tenue était plutôt négligée, débraillée même. Et puis, Danton avait des idées et savait les mettre en lumière; son éloquence était redoutable. Et Robespierre, qui visait à la dictature, devait songer à se débarrasser d'un rival aussi dangereux. Il recueillait perfidement ses paroles imprudentes, sans rien trahir de ses intentions secrètes, et doucement, par de malveillantes insinuations, il parvint à faire passer la modération de Danton pour de la trahison.

Tant qu'il eu besoin de Danton, il ne l'attaqua point. Or, il importait d'abord à Robespierre, pour mieux préparer sa propre tyrannie, d'écraser, avec l'aide de Danton, les plus sanguinaires de tous les terroristes : Hébert, Ronsin et leurs partisans. C'étaient de bizarres personnages que ces Hébertistes ! témoin cet Anarchasis Clootz, qui s'intitulait l'orateur du genre humain, « l'ennemi personnel de Jésus-Christ. » Une de leurs idées favorites était la destruction du christianisme ; les cloches étaient pour eux les « breloques monstrueusee du Père éternel,

nanan des oreilles religieuses. » A la vieille religion catholique, ils avaient substitué un culte nouveau, celui de la Raison, qui n'eut jamais de prise sur les esprits, et dont un récent historien a justement traité de « mômeries » les cérémonies ridicules. Danton et Robespierre obtinrent la suppression du culte de la Raison, qu'ils remplacèrent par le culte, aussi impopulaire du reste, de l'Etre suprême et de l'immortalité de l'âme. Quelques jours après, les Hébertistes avaient perdu leur prestige, tombaient du pouvoir et marchaient à l'échafaud.

Mais débarrassé de ses rivaux les plus dangereux, Robespierre va pouvoir tourner tous ses efforts contre Danton. Il l'accusa de lâcheté à la Convention ; il essaya de démontrer sa complicité avec Dumouriez, qui, l'année précédente, avait trahi la République ; il résuma toute la vie politique de son adversaire, en essayant de montrer qu'il n'avait jamais voulu qu'une chose, le rétablissement de la royauté. Bref, il réussit à tourner les esprits de son côté, et quinze jours après le meurtre des Hébertistes, au commencement d'avril 1794, Danton et ses amis, Camille Desmoulins, Héraut de Séchelles étaient arrêtés et emprisonnés à la conciergerie.

Danton aurait pu fuir ; mais on connaît sa réponse à ceux qui le lui conseillaient : « Est-ce qu'on emporte sa patrie à la semelle de ses souliers? » Il aurait pu peut-être prévenir son arrestation en montant à la tribune, pour retourner contre Robespierre l'accusation lancée contre lui. Mais il refusa : « Plutôt guillotiné que guillotineur. »

Le voici devant le tribunal révolutionnaire. Son procès, pour plus de précautions, a été confondu avec celui de gens poursuivis pour faux et prévarications. Le 13 germinal commencent les débats ; toutes les garanties légales sont enlevées à l'accusé ; pas de témoins à décharge ; sur 13 jurés, 7, favorables à Danton, ont été rayés. Devant cet acharnemeut de ses ennemis, Danton relève la tête et se retrouve tout entier ; il rappelle fièrement ses services, d'une voix si forte qu'on l'en-

tend jusqu'au dehors, si éloquente, que l'assistance en est ému et se tourne en sa faveur.

« Ma voix, qui tant de fois s'est fait entendre pour la cause du peuple, pour appuyer et défendre ses intérêts, n'aura pas de peine à repousser la calomnie.

« Les lâches qui me calomnient oseraient-ils m'attaquer en face ? Qu'ils se montrent, et bientôt je les couvrirai eux-mêmes de l'ignominie, de l'opprobre qui les caractérisent. Je l'ai dit et je le répète : mon domicile est bientôt dans le néant, et mon nom au Panthéon ! Ma tête est là ! Elle répond de tout ! La vie m'est à charge : il me tarde d'en être délivré ! » Et, comme le président l'engage à la modestie et au respect de ses accusateurs, Danton réplique : « L'audace individuelle est sans doute réprimable, et jamais elle ne put m'être reprochée ; mais l'audace nationale dont j'ai tant de fois donné l'exemple, dont j'ai tant de fois servi la chose publique, ce genre d'audace m'est permis : il est même nécessaire en Révolution, et c'est de cette audace dont je m'honore. Lorsque je me vois si grièvement, si injustement inculpé, suis-je le maître de commander au sentiment d'indignation qui me soulève contre mes détracteurs ? Est-ce d'un révolutionnaire comme moi, aussi fortement prononcé, qu'il faut attendre une défense froide ? Les hommes de ma trempe sont impayables ; c'est sur leur front qu'est imprimé, en caractères ineffaçables, le sceau de la liberté, le génie républicain : et c'est moi que l'on accuse d'avoir rampé aux pieds des vils despotes, d'avoir toujours été contraire au parti de la liberté, d'avoir conspiré avec Mirabeau et Dumouriez, et c'est moi qu'on somme de répondre à la justice inévitable, inflexible ! » Des applaudissements éclatent, et les juges, inquiets, sont obligés de suspendre l'audience. Ils en appellent au comité de Salut public.

Ils y trouvent Saint-Just et Billaud-Varenne, tous deux robespierristes ; ceux-ci se rendent à la Convention pour demander la mise hors la loi des accusés. A la Convention, un

des jours précédents, quelques députés avaient osé protesté contre l'arrestation de Danton ; mais Robespierre, dont la vue seule inspirait l'effroi, était monté à la tribune, et, promenant ses regards sur l'assemblée comme pour y chercher de nouveaux coupables, il imposa silence aux interrupteurs, lut un grand discours, préparé avec soin, contre Danton. L'effet de ce discours fut tel, que le jour du jugement, Saint-Just et Billaud-Varennes obtinrent à mains levées la mise hors la loi des accusés.

Le tribunal révolutionnaire pouvait agir. Sans que la défense fût achevée, sans que les témoins fussent entendus, l'audience fut suspendue. Les juges pénétrèrent dans la salle des jurés, contrairement à la loi, pour influencer le vote. Dans de pareilles conditions, le résultat ne pouvait faire de doute pour personne. Danton et ses amis furent condamnés à mort.

Le lendemain, 17 germinal, au crépuscule, la charrette rouge emmenait les condamnés au lieu de l'exécution. Ils se tenaient droits et fiers, forts de leur innocence, Desmoulin, récemment marié à une femme charmante, et qui l'adorait, s'était, dans la prison, abandonné à sa douleur ; il s'était souvent collé aux barreaux, songeant à l'épouse chérie ; mais, en route, il avait retrouvé tout son courage. Danton, plus grand que tous les autres, dominait le groupe de sa tête.

Quand on descendit de la charrette, Héraut de Séchelles, d'un de ces mouvements aimables et tendres dont il était coutumier, voulut embrasser Danton ; le bourreau les sépara. « Imbécile, lui dit Danton, tu n'empêcheras pas nos têtes de s'embrasser dans le fond du panier. »

Il arriva le dernier sur la plate-forme, calme, le visage reposé ; il regardait la foule avec mépris. Les pieds dans le sang de ses amis, il apparaissait comme un géant à côté de l'échafaud. « Tu montreras ma tête au peuple, dit-il au bourreau, elle en vaut la peine. » Puis, les mains liées derrière le dos, il se pencha sur la guillotine, et le bourreau fit son office.

Quand on repasse dans sa mémoire les grands événements de notre histoire révolutionnaire, on s'arrête volontiers à certaines figures qui paraissent plus vivantes et plus françaises que les autres. Leurs défauts mêmes trouvent de l'indulgence, parce qu'on leur sait gré de résumer en elles les meilleurs côtés de nous-mêmes. Danton est de celles-là.

On peut lui reprocher de n'avoir pas toujours su garder à la tête de la République la dignité qui convient à un homme d'Etat, d'avoir montré trop souvent de la négligence et de la paresse, d'avoir eu trop de penchant à la déclamation et au langage trivial. Je suis bien loin de faire de Danton un dieu.

Mais ce qu'il faut reconnaître, c'est qu'il comprit admirablement et dès le début le caractère populaire de la Révolution, et qu'il voulut discipliner les passions de ce peuple emporté, puisqu'on ne pouvait songer à les étouffer.

C'est qu'il n'a créé le gouvernement révolutionnaire que pour les circonstances terribles que traversait la République, et qu'il fut le premier à en demander la fin, lorsque les victoires sur les coalisés permirent le retour à un ordre de choses plus régulier.

C'est qu'il a toujours géré les affaires publiques avec la plus grande honnêteté, descendant du pouvoir plus pauvre qu'il n'y était monté.

C'est qu'il a bien marqué le caractère que devait revêtir la guerre contre l'Europe, guerre de défense et de salut national, et non guerre d'offensive et de destruction.

C'est qu'enfin, dans l'accomplissement de cette grande œuvre, il a mis toute son âme, je ne sais quelle flamme d'enthousiasme qui nous anime encore aujourd'hui après un siècle. Ce créateur du gouvernement révolutionnaire fut un homme de bons sens et un honnête homme, doublé d'un cœur généreux. Quel contraste avec Robespierre, qui fut comme le mauvais génie de la Révolution !

Depuis la dernière réunion, la Société a perdu :

M. Cournault, Charles (✻), conservateur du Musée lorrain, membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques, membre correspondant, à Malzéville, près Nancy ;

M. Déchambenoît, directeur des usines de La Pipée, membre associé, à Fontenoy-le-Château ;

M. Ferry, Léopold, agriculteur, ancien président du Comice agricole de Saint-Dié, membre associé, à Corcieux ;

M. Fournier, docteur en médecine, président de la section des Hautes-Vosges du C. A. F., membre associé, à Rambervillers ;

M. Liétard (O. ✻), docteur en médecine, médecin-inspecteur des eaux de Plombières, correspondant de l'Académie de médecine, membre associé à Plombières.

M. Kiener Roger, industriel à Eloyes;

M. Lebrunt Charles, professeur en retraite, ancien président et ancien secrétaire perpétuel de la Société.

La Société toute entière adresse un pieux souvenir à leur mémoire.

Elle souhaite la bievenue à ses nouveaux membres :

M. Beaupré, archéologue à Nancy ;

M. Benoit-Lévy, propriétaire, rue des Soupirs ;

M. l'abbé Charton, archéologue à Remenoville (Meurthe-et-Moselle).

M. Gustave Déflin, peintre-décorateur à Epinal ;

M. Ferry Jules, professeur au Collège ;

M. Parvé, secrétaire de la Sous-Préfecture à Neufchâteau ;

M. Perron, inspecteur d'académie à Epinal;

M. Simonet, professeur au Collège d'Epinal ;

M. l'abbé Thomas, archéologue, curé à Auzainville ;

M. Vanson, contrôleur des contributions directes à Neufchâteau.

RAPPORT

FAIT AU NOM DE LA

COMMISSION D'AGRICULTURE

Sur le Concours de 1901

DANS L'ARRONDISSEMENT DE REMIREMONT

par **M. G. BARTHELEMY**, Membre titulaire.

Messieurs,

La nature des terrains composant le territoire de l'arrondissement de Remiremont est si peu variée que toutes les exploitations agricoles de cette région ont une physionomie typique uniforme et que la seule distinction à faire concernant les exploitations est basée sur l'étendue.

La prairie, la vacherie, la fromagerie et la culture des pommes de terre sont à peu près les seules ressources du cultivateur, aussi y met-il tous ses soins.

L'expérience des agriculteurs de l'arrondissement de Remiremont leur a démontré que depuis qu'ils emploient les scories et principalement les scories de déphosphoration, ils obtiennent un rendement bien plus considérable d'herbe et de meilleure qualité. Ils sont aussi arrivés à faire produire de l'herbe de moyenne qualité dans tous les sols fangeux et les feignes de leur pays et à doubler dans les bons terrains les rendements obtenus avant l'emploi des engrais chimiques. Ils ont pu augmenter ainsi le nombre des animaux à nourrir dans leurs vacheries et améliorer par une nourriture plus substantielle et plus copieuse les races du bétail vosgien.

Dans la presque totalité de l'arrondissement de Remiremont, on abandonne la race vosgienne pour lui substituer les races franc-comtoises et montbéliardes.

La majorité des cultivateurs que nous avons interrogés disent obtenir un plus grand rendement en lait et en viande. Le plus grand inconvénient de ces races comtoises introduites dans la montagne serait les avortements assez fréquents et successifs qui font que très souvent on se voit obligé de se débarrasser de ces vaches qui ne veulent plus faire de veau et restent taurelières.

Les jeunes sujets prennent aussi assez facilement la tuberculose. L'envahissement des races comtoises et montbéliardes est si général que dans certaines régions il est presque impossible de rencontrer l'ancien bétail vosgien.

La tuberculose est le fléau des vacheries de la montagne ; elle est si répandue que certaines mutuelles d'assurances contre la mortalité du bétail ne pourront fonctionner que si les adhérents se décident à tuberculiner en masse leurs animaux et ensuite ne plus acheter qu'à la condition de tuberculiner tous les sujets nouvellement introduits ; deuxièmement, à refaire de nouvelles écuries saines et aérées pour remplacer presque toutes ces écuries basses, sales, sans air, qui déparent encore actuellement la presque totalité des exploitations de la montagne vosgienne.

Par contre, si la vacherie laisse très souvent à désirer, la fromagerie est en général bien tenue et l'industrie fromagère est justement réputée. On sait que la substitution du moule étamé au moule en bois est considérée comme un grand progrès dans l'industrie fromagère ; cependant, bien des fabricants et cultivateurs expérimentés prétendent que les meilleurs fromages sont encore ceux qui sont fabriqués dans les anciens moules en bois, à la condition de veiller à une rigoureuse propreté et aux manipulations plus délicates et plus prolongées nécessitées par le vieux système. Ceci ne veut pas dire que nous

conseillons d'abandonner les nouvelles manières, nous enregistrons seulement les remarques des gourmets de la montagne.

Surtout sur le terrain granitique riche en potasse, la pomme de terre donne de grands rendements et sa qualité ménagère est très réputée au dehors. Les Vosgiens ont été distancés dans cette industrie de la pomme de terre ménagère par des pays où elle ne vaut pas, mais où l'initiative privée et le génie commercial ont suppléé à la qualité. Il y aurait quelque chose à créer dans les Vosges au point de vue de la vente de la pomme de terre ménagère, tels que syndicats de vente, associations ou coopératives de production et de vente. Nous espérons que l'initiative de nos compatriotes ne tardera point à s'orienter dans cet ordre d'idées.

La forêt vosgienne envahit de plus en plus les terrains cultivables et d'ici quelques vingt années, bien des fermes des hauts seront abandonnées ou comblées par des hagis.

Est-ce un bien? est ce un mal? Si ces fermes créées avec tant de peine et rapportant si peu sont remplacées par de vigoureuses forêts, économiquement parlant, nous n'y voyons pas grand mal ; il y a tant de belles terres abandonnées dans nos plaines de l'Est, qui attendent des exploiteurs ; mais il est plus probable que ces montagnards abandonneront la terre pour l'usine et l'alcool.

Messieurs, quoique cette question de l'alcoolisme ne soit pas précisément du domaine de nos investigations, nous profitons néanmoins de cette réunion pour envoyer à tous nos lauréats un appel dans le but de se solidariser vigoureusement avec nous pour lutter contre l'envahissement de l'alcool dans le pays vosgien. Nous vous faisons cet appel parce que nous pensons qu'un des moyens de lutte le plus puissant est cet esprit d'association qui finit par vous réunir presque tous dans vos villages pour créer des mutualités ; et par conséquent, en vous initiant à vos devoirs sociaux dans un but de prévoyance et de solidarité, vous élevez à une conception plus haute votre dignité person-

nelle et vous êtes la protestation active et visible des saines énergies en face des déchets sociaux qui vous entourent. Vous êtes aussi une école de moralité en même temps qu'une association de solidarité

Messieurs, l'uniformité des exploitations des lauréats nous a décidé à faire un rapport général sur les points les plus saillants concernant l'agriculture dans l'arrondissement de Remiremont en 1904. Nous serons donc assez brefs sur le compte-rendu individuel, beaucoup de nos lauréats étant si voisins comme mérite que nous avouons même n'être pas bien sûrs d'une absolue équité dans nos récompenses; vous nous le pardonnerez, j'en suis sûr, certains de notre impartialité.

Nous avons pourtant à signaler particulièrement M. Ivan Imbert, maire de Ramonchamp. Son livre sur « l'Aviculture dans les Hautes Vosges » est écrit d'une plume délicate et avec un mélange de bonhomie et de science rustique, assaisonnée d'un parfum de saine gauloiserie qui vous font lire ce livre de science avicole avec autant de plaisir que d'aucuns lisent un merveilleux conte de fées. Quel charmant vulgarisateur que M. Iwan Imbert, doublé d'un savant embryologiste. Aussi est-ce avec le plus grand plaisir, M. Imbert ne présentant pas son ouvrage au concours, que nous avons décidé la distribution d'un certain nombre d'exemplaires de ce travail pour le vulgariser dans les Vosges.

M. Marland, percepteur à Vagney, s'est spécialisé dans les questions si à l'ordre du jour de la mutualité et de l'association. Il a été le promoteur des assurances contre la mortalité du bétail dans le ban de Vagney. Il a reconnu la difficulté qu'il y a à former ces groupements et a justement attiré l'attention de la Société sur la grande quantité de sinistres dus à la tuberculose dans cette région et les difficultés financières qui en résultent pour la Société. Pour son initiative et son encoura-

gement aux œuvres de solidarité, nous avons décerné à M. Marland la médaille de vermeil du prix Claudel.

A M. Philippe, Auguste, de Tendon, une médaille de vermeil et une prime de 65 francs, pour son exploitation en général et les défrichements considérables qu'il a effectués.

A M. Pierrat, Joseph, à la Poirie de Tendon, une médaille d'argent grand module avec prime de 50 francs pour son exploitation en général et l'application de la mécanique aux travaux agricoles.

A M. Antoine, à Trougemont, une médaille d'argent grand module avec prime de 50 francs, pour ses améliorations de terrains et les défrichements considérables exécutés avec ses propres efforts.

A M. Petin, Jean-Baptiste, à Sapois, une médaille d'argent grand module, pour son exploitation et sa propagation des méthodes rationnelles de culture.

A M. Paradis, Jean, à Faucompierre, pour les mêmes motifs, une médaille d'argent grand module.

Pour des motifs analogues, nous avons décerné à M. Toussaint, Charles, à Tendon (Champ-des-Brays), une médaille d'argent grand module et une prime de 30 francs.

M. Colus, Victor, à Tendon, une médaille d'argent grand module avec prime de 30 francs.

M. Mougel, Alphonse, de Tendon, une médaille d'argent et une prime de 50 francs.

M. Cunin, au Mourot, une médaille d'argent et une prime de 50 francs.

M. Petin, Jules, au Syndicat, une médaille d'argent et une prime de 45 francs.

M. Grandemange, Emile, à Contrexard, une médaille d'argent et une prime de 30 francs.

M. Géhin, Louis, à Gerbamont, une médaille d'argent et une prime de 30 francs.

M. Géhin, L.-Camille, à Sapois, une médaille de bronze grand module et une prime de 30 francs.

M. Petin, Jules, fils, pour travaux apicoles, une médaille de bronze.

Nous avons récompensé les maîtres s'occupant activement d'enseignement agricole en les personnes de Mme Cunin, institutrice à Basse-sur-le-Rupt, une médaille d'argent grand module ; M. Cunin, instituteur, une médaille d'argent grand module ; M. Simon, à Ruaux, une médaille d'argent ; M. Jambel, instituteur à Trougemont, une médaille de bronze.

Aux deux principaux collaborateurs de M. Marland, nous avons décerné à chacun une médaille de bronze grand module. Ce sont MM. Thomas, Camille, et Boulard, Henri, à Vagney.

RAPPORT

SUR

L'ÉCLAIRAGE D'UNE MAISON RURALE A L'ÉLECTRICITÉ

par M. LE MOYNE

Messieurs,

M. Louis Mengin, fils de M. Mengin Joseph, propriétaire à Saint-Laurent, a eu l'idée, en rentrant dans sa famille au sortir du collège, de mettre à profit les connaissances qu'il venait d'acquérir pour éclairer à l'électricité la maison de son père.

Il a utilisé à cet effet un petit cours d'eau d'irrigation, arrosant le pré contigu à la maison ; il a fait aboutir ce ruisseau à un réservoir d'environ 12 mètres cubes ; il a établi à huit mètres en contrebas de ce réservoir une petite turbine de 65 centimètres de diamètre qui actionne une petite dynamo, relié à la maison par deux fils conducteurs ; et ceux-ci, en se ramifiant, aboutissent à une dizaine de petites lampes à incandescence, installées dans les diverses chambres de la maison, dans la remise, dans l'écurie, dans la grange, etc. Bien entendu, sa force électrique est insuffisante pour les alimenter toutes à la fois ; mais ce serait bien inutile, et il suffit de tourner un commutateur, en arrivant dans chaque pièce, pour l'éclairer immédiatement. C'est réellement très commode et plus économique (même en tenant compte des frais de première installation des machines, de leur entretien et de leur amortissement) que l'emploi de lampes et de lanternes ; c'est aussi bien moins sujet à occasionner l'incendie.

Aussi nous pensons qu'en faisant cette petite installation d'un éclairage électrique rural, M. Mengin a donné un bon exemple à ses concitoyens, qui devraient l'imiter, lorsque leurs ressources financières et la situation de leur propriété le rendent possible. Quelques-uns d'ailleurs l'ont déjà fait et s'en trouvent bien.

M. Louis Mengin a de plus construit lui-même une petite machine *Gramme* qui, au moyen de la même source électrique, met en mouvement, quand on tourne un commutateur spécial, la baratte à beurre de la maison.

Pour cette ingéniosité, pour cet emploi utile des connaissances qu'il a acquises au collège, la Société d'émulation a décidé de décerner une médaille de bronze à M. Louis Mengin.



RAPPORT

DE LA

Commission d'Histoire et d'Archéologie

par M. CHEVREUX

Président de la Commission et de la Société

MESSIEURS,

Parmi les travaux historiques ou statistiques présentés aux concours de notre Société, les monographies communales occupent toujours le premier rang. A chacune de nos réunions solennelles, nous avons à récompenser des travaux de ce genre, et la séance de ce jour ne fait pas exception à la règle. Les années 1889 et 1900, surtout, furent fertiles en monographies de communes vosgiennes, et vous n'avez pas perdu le souvenir des nombreuses médailles que nous avons eu le devoir et le plaisir de décerner. L'une des notices rédigées à l'occasion de l'Exposition universelle de 1900 concernait tout spécialement l'industrie, ancienne et actuelle, de la commune de Claudon. Par suite de quelles circonstances, ce travail, envoyé à Paris, se trouva-t-il momentanément égaré ? Je l'ignore. Toujours est-il qu'il échappa à l'examen de la commission spéciale de l'Exposition et, par suite, à celui de la Société d'Émulation. Il nous a paru équitable de réparer cette involontaire omission. Omission d'autant plus regrettable que le travail en question,



sobre mais précis, contient de nombreux renseignements et mérite des éloges. L'auteur, M. Alfred Boudière, alors instituteur à Claudon, a réuni ses documents de la façon la plus consciencieuse ; il a consulté les gens les plus compétents, les ouvriers les plus vieux et les plus intelligents de son village, et les indications qu'il nous fournit sont une utile contribution à l'histoire de l'industrie dans notre département. Il nous trace le tableau fidèle de ces industries nées de la forêt vosgienne, industries autrefois si prospères, aujourd'hui presque entièrement disparues : les verreries, établies aux xv[e] et xvi[e] siècles, en ruine dès le xviii[e] siècle, et dont il ne reste plus trace ; l'industrie du bois, abattage, saboterie, fabriques de merrains et de planches, qui subsiste encore ; enfin, l'industrie du fer et de l'acier, instituée à Claudon en 1794, qui prit un grand développement au xix[e] siècle, atteignit son apogée en 1860 et périclita depuis cette date ; l'usine de Droiteval, qui occupait 100 ouvriers en 1860, n'en a plus que 40 en 1867, et 20 en 1880, puis disparaît. « La vallée de l'Ourche, jadis ruche bourdonnante, est devenue, du moins à Droiteval, un morne désert. Le magnifique réservoir d'eau de Droiteval, approprié comme force motrice, reste inutilisé ; les habitations ouvrières, construites autour de l'usine, sont abandonnées et tombent en ruines ; les ateliers, muets, élèvent vers le ciel, comme de grands bras suppliants, leurs vieilles cheminées surplombant des toitures en partie effondrées : tout cela donne à ce coin charmant, si vivant jadis, un aspect lamentable. »

Après nous avoir fourni des indications aussi précises que possible sur la production de ces usines, M. Boudière s'occupe du personnel ouvrier, des salaires au cours du siècle dernier et de l'organisation du travail. Sa notice se termine par la description de quelques types de familles ouvrières, bûcherons, sabotiers, merriniers, carriers et par le tableau des budgets actuels des familles ouvrières choisies comme types.

Cette monographie, utile au double point de vue de l'histoire

et de l'économie sociale, nous a paru mériter une médaille d'argent grand module.

C'est encore une monographie communale que nous présente M. Napoléon Marchal : Saint-Amé, depuis son origine jusqu'en 1904.

L'auteur n'a pas cherché à produire un travail économique et documentaire ; c'est surtout une œuvre de vulgarisation qu'il a voulu accomplir ; et la brochure élégante, gracieusement illustrée, qu'il a fait imprimer et qu'il nous soumet, distribuée aux habitants de Saint-Amé, a pour but de les attacher davantage à leur village, en leur fournissant sur le passé local des renseignements indispensables.

M. Marchal voudra compléter, nous n'en doutons pas, les indications qu'il a réunies, peut-être un peu sommaires, si l'on songe que le Saint-Mont, d'illustre souvenir, est situé sur la commune de Saint-Amé. En attendant, c'est un plaisir pour notre Société de le féliciter de son initiative en lui décernant une médaille d'argent.

En descendant du Saint-Mont, c'est à l'autre extrémité du département que nous sommes entraînés, en un village illustre entre tous, à Domremy, et c'est un habitant de la région, M. Arthur Paris-Michel, de Greux, qui nous y appelle avec une curieuse note manuscrite intitulée « La clef de la nationalité et des origines de Jeanne d'Arc. » Il s'agit encore, on le voit, de cette éternelle question de la nationalité de Jeanne d'Arc, lorraine ou champenoise, question sur laquelle on discute depuis 50 ans et qui a fait couler des flots d'encre.

Pour M. Paris-Michel, c'est le ruisseau, le fameux ruisseau des Trois-Fontaines qui donne la clef du problème : notre ancien et regretté collègue Chapellier, et bien d'autres, avant et après lui, ont parlé de ce ruisseau célèbre et en ont parfois modifié le cours au gré de leurs désirs. La maison de Jeanne

d'Arc était-elle au nord ou au sud de ce ruisseau, en France ou en Lorraine? M. Paris-Michel a retrouvé son lit ancien plus au sud encore : il se prononce en conséquence en faveur de la Champagne ou de la France et contre la Lorraine. Loin de moi la pensée de prendre parti en ce jour dans ce conflit, qui a suscité des polémiques ardentes, violentes mêmes, — partant déplacées et un peu ridicules en la matière. Notre rôle consiste seulement à apprécier l'effort du chercheur, et c'est à ce titre que nous accordons à M. Paris-Michel une médaille de bronze, nous réservant d'examiner ultérieurement son manuscrit en vue de l'impression.

Si tout ce qui touche à l'histoire de Jeanne d'Arc nous intéresse au plus haut degré dans ce département où l'on place, sans contestation, je crois, son village natal, si nous réunissons avec soin les plus minces souvenirs des passés lointains, nous n'en accueillons pas moins avec bienveillance les notices historiques les plus récentes et les plus modestes. C'est ainsi que nous sommes heureux d'accorder une médaille de bronze à M. Marius Cordelier, qui a eu l'excellente pensée d'écrire l'*Historique de la Société de gymnastique d'Epinal*, la *Vosgienne*, à l'occasion du 40e anniversaire de sa fondation. Le travail de M. Cordelier, édité avec luxe et agréablement illustré, se lit avec intérêt ; il rappelle bien des noms disparus, dignes de reconnaissance. La gymnastique ne rentre pas dans l'ordre des études de notre Compagnie, mais nous ne pouvons oublier que l'un des fondateurs de la société, Henri de Jarry de Bouffémont, fut l'un de nos collaborateurs assidus, et que son président actuel, M. Gazin, est aussi notre vice-président.

Il ne me reste plus, Messieurs, qu'à vous indiquer sommairement l'œuvre entreprise cette année par la Société et dont l'exécution n'est pas encore terminée. La Société d'Émulation a pensé qu'il serait utile, à l'aurore de ce XXe siècle, d'ouvrir

une vaste enquête sur les antiquités, les monuments, les objets mobiliers, les curiosités naturelles et les sites pittoresques dans tout le département. « Il est peu de communes, dans les Vosges, où l'on ne rencontre quelques vestiges, monuments, coutumes et traditions des temps écoulés. Ici, on retrouve les traces des plus anciennes populations qui ont habité la terre vosgienne ; là, c'est l'époque romaine, ailleurs, c'est la période franque qui se révèlent à nous par des débris de constructions, des monnaies et des tombes. Pour le Moyen-Age, un grand nombre de communes possèdent des monuments curieux, églises, vieilles chapelles, croix, pierres tombales, objets de tout genre.

A côté des monuments encore debout, il est d'autres souvenirs des siècles écoulés dont nous devons assurer aussi la conservation : ce sont les traditions et les légendes, les superstitions et croyances anciennes, les vieilles coutumes. Si les monuments eux-mêmes, de pierre ou de marbre, tendent à disparaître sous l'action du temps, combien plus rapidement s'obscurcissent les traditions et les légendes ! Les croyances d'autrefois, survivances souvent des anciens cultes, ont disparu presque entièrement ; les coutumes observées encore dans les villages au siècle dernier sont abandonnées aujourd'hui ; les anciennes histoires légendaires se dénaturent et s'effacent.

La Société d'Émulation a pensé en outre qu'il n'y avait pas lieu de borner cette nouvelle enquête aux monuments et traditions présentant un intérêt historique et archéologique : elle a jugé bon de traiter en même temps une question dont on ne s'occupait pas autrefois et que l'augmentation du nombre des visiteurs dans notre département, ainsi que les progrès de l'industrialisme ont mise à l'ordre du jour : la conservation des sites pittoresques et des curiosités naturelles. Dans un département comme les Vosges, le nombre des sites à protéger est considérable ; on peut craindre que l'énorme développement des exploitations industrielles ne vienne à faire disparaître ou à modifier profondément ces curiosités naturelles. Il importe

donc de proposer les mesures nécessaires pour empêcher des destructions regrettables; et avant tout il faut rechercher et signaler les endroits curieux et pittoresques, qui sont des attraits pour les voyageurs, et dont la disparition serait une perte pour notre département.

C'est en ces termes, plus largement développés, que des circulaires ont été adressées à tous les maires du département. L'administration préfectorale a bien voulu recommander nos questionnaires aux représentants des communes, l'inspection académique aux instituteurs; et sur les 531 communes des Vosges, nous avons à cette heure reçu 341 réponses, mines fécondes de renseignements précieux. Quand l'enquête sera tout à fait terminée, nous vous en exposerons les résultats, et nous vous demanderons alors, pour les meilleurs correspondants, des récompenses méritées.

En attendant, la Société envoie aux maires, aux greffiers, aux instituteurs et à tous ceux qui ont pris part à cette enquête, l'expression de sa gratitude; tous ont bien mérité de la petite patrie vosgienne, qu'ils contribuent ainsi à faire aimer davantage, en la faisant mieux connaître.

RAPPORT

FAIT AU NOM DE LA

Commission Littéraire

par M. FLEURIEL,

Président de la Commission et Membre titulaire.

MESSIEURS,

Deux productions littéraires seulement sollicitent cette année les suffrages de la Société d'Emulation. Je crois être l'interprête de la section littéraire et de la Société toute entière en exprimant à cet égard les plus vifs regrets. Ces manifestations spontanées de l'esprit et du cœur sont loin de tenir la dernière place dans nos préoccupations ; pour être désintéressées et pures de tout esprit de bénéfice immédiat, elles n'ont pas moins leur retentissement et leur action sur l'esprit public, et ont d'autant plus de droits à notre bienveillance. Nous serions heureux de les recevoir plus nombreuses, nos encouragements et nos récompenses ne leur feront certes par défaut.

Une des deux œuvres, intitulée « Spitzemberg » a pour auteur M. G. Simon. C'est une brochure élégante, de 18 pages, imprimée à Saint-Dié, extraite de l'almanach de l'*Echo de la Frontière* de 1904. A vrai dire, cette petite œuvre est difficile

à classer. Si par ses débuts et par son allure générale, elle a les dehors d'une production littéraire, par son objet, elle devient œuvre historique Cependant, comme pour garder le milieu entre les deux, l'auteur semble tenir à cotoyer l'histoire plutôt que d'y pénétrer; il risque même, de-ci de-là, des assertions contestables qui sont permises au littérateur, mais absolument interdites à l'historjen ou au chroniqueur. Je dois même relever une erreur de fait, M. G. Simon ne m'en voudra pas: Le dernier duc de Lorraine s'appelait François III et non François IV. Il ne devint empereur que longtemps après son mariage avec Marie-Thérèse, et non empereur d'*Autriche*, mais empereur d'*Allemagne*.

Sous ces réserves, votre Commission propose M. G. Simon pour une médaille d'argent petit module, en manifestant le désir et l'espoir qu'il nous forcera bientôt à lui décerner les plus belles de nos récompenses.

La deuxième œuvre est un recueil de poésies de M. J. Aubert: six pièces en tout, dont deux sonnets.

S'il ne s'agissait que de récompenser la persévérance, et le sentiment poétique, nous vous proposerions certainement de faire à ces essais l'accueil le plus favorable; M. Aubert, en effet, n'est pas un inconnu pour nous; l'an dernier, déjà, il nous avait envoyé des productions poétiques qui, à un point de vue, au moins, n'étaient pas sans quelque mérite. Mais nous sommes obligés, de nouveau, et même plus que l'an dernier, de signaler son oubli absolu des règles les plus élémentaires de la prosodie. Les vers de treize pieds, et même de quatorze, abondent dans ses poésies; ceux qui en ont douze manquent généralement de césure. Que M. Aubert travaille un peu plus ses vers, qui sont trop faciles et qui, par cela même, manquent à la fois de forme et de fonds. Je sais que le succès est difficile, à une époque où « tout a été dit », en vers comme en prose.

Nous ne voulons donc pas décourager M. J. Aubert ; tout au contraire ; et nous regrettons vivement de ne pouvoir lui donner que le conseil de s'initier plus complètement aux règles, assez simples en somme, de la versification ; et nous gardons l'espoir de recevoir pour le concours prochain des œuvres plus châtiées.

E. Fleuriel.

RAPPORT

FAIT AU NOM DE LA

COMMISSION DES BEAUX-ARTS

Sur les œuvres présentées au Concours de 1904

pax L. AMANN, Sculpteur,

SECRÉTAIRE DE CETTE COMMISSION

MESSIEURS,

Comme dans les précédents concours artistiques, les candidats de cette année se sont inspirés des beautés de la nature dans laquelle tout est distinct. La conception de leurs sujets est généralement heureuse et les rendus sont faits avec conscience et habileté, méritant cependant quelques légères critiques.

Votre rapporteur, dans la délicate et difficile mission que vous avez bien voulu lui confier, s'efforcera de présenter les observations de votre Commission avec toute l'impartialité et la courtoisie dues à des hommes appelés par leurs études spéciales à développer chez l'intelligente jeunesse de notre ville le goût du beau, sous l'influence de la réflexion et du raisonnement.

Nous devons aussi tenir compte de la bonne volonté des amateurs et des élèves qui s'adressent à la Société d Émulation pour prendre part à ces luttes de l'esprit par l'étude des choses naturelles, si bien faites pour charmer l'imagination par un travail intéressant et récréatif.

Messieurs, le respect dû à l'ancienneté étant une règle de bonne compagnie, j'ai de nouveau le plaisir cette année de renouveler à M. Etienne, Auguste, bottier, les félicitations de la Commission des beaux-arts pour les œuvres qu'il présente à

ce concours : paysages ou plutôt études à l'encre, à la mine de plomb et à l'aquarelle, des petits coins charmants des environs d'Epinal ; d'un dessin habile et vrai, chaque arbre se distingue par ses branchages aux différentes attaches, quelle que soit son essence.

Dans un autre genre, nous accordons une mention spéciale à son étude de cactus, aquarelle d'une touche délicate et d'un coloris brillant : les feuilles gagneraient à être un peu plus détaillées

Enfin, nous apprécions un beau sujet de pochette en cuir repoussé, « Le jour et la nuit », d'une composition heureuse. Par un modelé habile, M. Etienne obtient une patine naturelle de la matière, sans avoir recours à des coloris factices employés par beaucoup trop d'amateurs pour mettre en valeur certains points qu'ils n'ont pas assez étudiés.

Nous vous demandons, Messieurs, de bien vouloir accorder à M. Etienne, ce travailleur émérite aux dispositions innées, la plaquette d'argent intitulée : *La Peinture*, de Charpentier, comme une récompense bien méritée.

Epris de l'art en général, M. Armand, Edme, professeur de dessin au collège d'Epinal, nous soumet des travaux de sculpture, peinture, aquarelle et dessin.

L'ensemble de ces œuvres témoigne de beaucoup d'étude et d'aptitude de la part de leur auteur.

PEINTURE

1° Une très bonne copie d'un tableau du musée départemental signée « Le Poitevin » et intitulé : *Fête de nuit*.

Nous regrettons que l'exiguïté de la toile n'ait pas permis à M. Armand de compléter le côté gauche par le moulin à vent dans la brume, un des points intéressants de ce tableau dont l'interprétation est excellente.

2° *La Fontaine Guery.*

Cette étude d'après nature est très bien, mais le gros arbre sans branche ni feuillage placé juste au milieu nuit à l'effet général en coupant ce tableau en deux parties.

3° *Coucher de soleil aux environs de Xertigny.*

On rencontre dans cette étude, comme dans beaucoup de celles traitant ce sujet, des colorations bizarres, et sur la vérité desquelles il est difficile de se prononcer d'une façon précise, l'art étant du domaine de l'idéal ; on voit suivant le sentiment éprouvé avec une admiration pleine de respect.

DESSINS

1° *Algues et méduses*, maquette pour papiers peints.

Cette conception a bien la valeur de l'inédit dans le genre modern-style. Les contours des rinceaux sertis et dorés sont peut-être un peu durs et nous pensons que le fond, dans un ton plus soutenu, harmoniserait mieux les différents éléments qui entrent dans cette originale composition.

2° *Muguet de bois. — Dentelle.*

Très heureuse adaptation de la gracieuse fleur de nos forêts à cet art industriel bien français.

L'exécution en serait certainement ravissante.

3° *Ronces et capricornes*, projet de cravate en dentelle.

Nous goûtons beaucoup cette composition dans laquelle l'union de la plante et du coléoptère forme un charmant ensemble dessiné avec un goût particulier.

4° *Le dessin dans l'enseignemeut primaire.*

Nous avons lu attentivement ce volume et nous estimons qu'il facilitera d'une façon rationnelle l'enseignement du dessin

et du modelage ; cet ouvrage, par son laconisme clair et précis, est d'une compréhension facile et rapide.

Les différentes planches illustrées aideront avec efficacité à la démonstration.

L'étude de la perspective est particulièrement bien présentée, et l'on reconnaît aisément que la théorie faite sur le modelage émane d'un vrai praticien.

MODELAGE

1° Dans un sentiment paternel très justifié, du reste, M. Armand nous donne le plaisir de juger le médaillon de son jeune enfant qu'il a modelé avec beaucoup de cachet.

2° Le portrait de Mme Camille Gatty, entouré d'ornements empruntés au Louis XIII et peint imitation grès flammé, est bien, comme l'indique son auteur, une fantaisie. Nous pensons que le profil si ressemblant de ce médaillon eût gagné à être encadré plus légèrement.

Enfin, la Rieuse, en haut relief, est un mascaron amusant modelé avec brio et beaucoup de chic.

Ainsi que vous pouvez le constater, Messieurs, par l'exposition des œuvres dont vous venez d'entendre la description et le jugement de votre Commission, nous sommes en présence d'un artiste de tempérament auquel nous vous demandons d'offrir la médaille de vermeil.

M. Aubert, Joseph, sculpteur à Epinal, déjà récompensé par la Société d'Émulation pour son habileté comme modeleur ornemaniste, nous soumet cette année un sujet intitulé « Mélancolie », représenté par une femme dont la tête, en haut relief, est appuyée dans la main gauche.

La ténacité que met M. Aubert à modeler la statuaire est, certes, digne d'éloges ; seulement, pour obtenir les résultats

sérieux qu'il désire, il faut, à défaut de connaissances spéciales anatomiques, étudier les contours et le modelé d'après nature.

Nous espérons que M. Aubert, mettant nos conseils amicaux en pratique, aura la satisfaction de voir ses efforts couronnés de succès.

Nous lui accordons avec plaisir un rappel de la médaille d'argent qu'il a déjà obtenue et lui donnons rendez-vous au concours prochain.

Avec son cadre art nouveau, M. Georges Palmer, sculpteur, s'affirme comme un jeune modeleur habile ayant fait beaucoup de progrès.

Les contours de son motif sont bien de style ; plus d'opposition et de finesse dans la plastique de son ornementation donneraient à cet heureux ensemble la note vraie qu'exige un travail appelé à être vu sous l'œil.

Le dessin d'après Lucas, placé à l'intérieur, est une habile copie qui ferait mieux dans un autre cadre.

Nous engageons aussi M. Georges Palmer à étudier les proportions du corps humain.

Placé spécialement pour bien faire, nous espérons qu'il saura profiter des précieuses leçons de son père pour devenir comme lui dans l'avenir un praticien de talent.

Pour récompenser les progrès constatés, votre Commission vous propose de donner à M. Georges Palmer une médaille d'argent.

Déjà lauréat de la Société d'Émulation en 1897, M. Mansuy, Emile, dessinateur à Epinal, se présente au concours ordinaire de cette année avec des dessins à la plume destinés à illustrer l'ouvrage que notre collègue, M. l'abbé Ollivier, a fait sur l'histoire de Thaon-les-Vosges ; parmi ceux-ci : les rues de Lorraine et d'Alsace, l'Usine, le Kiosque, l'Eglise, etc., et trois planches d'armoiries ornemanisées.

M. Mansuy nous a également remis trois autres dessins sur Epinal : l'Eglise, les Bords de la Moselle, derrière la rue Rualménil, et le pont du Château.

Tous ces dessins confirment bien l'habileté de main que possède M. Mansuy; cependant nous nous permettrons une petite critique sur la sécheresse d'exécution en général qui altère parfois le caractère réel des choses. Nous citerons par exemple : le Vieux Quai, dont les angles des maisons sont irréguliers, les toits gondolés, les encadrements de fenêtres écornées, voir même les tuyaux de descente bosselés et les escaliers déchaussés etc., etc., et qui sont indiqués avec une rectitude de lignes et une blancheur, comme si une complète restauration en avait été faite, ce qui retire le type pittoresque de cette partie de la ville, tant remarquée par les touristes.

L'église est prise dans un angle trop aigu et la silhouette de la couverture en poivrière de la tour du Saint-Esprit est trop écrasée.

Nous décernons à M. Mansuy un rappel de la médaille d'argent qu'il a déjà obtenue, en espérant qu'il voudra bien, l'année prochaine, nous faire apprécier son talent de dessinateur en broderie.

La Commission des Beaux-Arts constate avec plaisir que M. Lamoise, graveur à Epinal, a continué de travailler sérieusement; les dessins en trois couleurs pour impression de cretonne qu'il nous soumet sont bien composés et intéressants : plus de fraîcheur dans les tons donnerait de la légèreté.

Nous félicitons M. Lamoise et nous lui accordons une médaille de bronze grand module à titre d'encouragement et pour récompenser ses efforts.

Il est regrettable que son exemple ne soit pas suivi par les nombreux graveurs industriels de MM. Ryder et Steinbach.

En digne et fidèle élève, M. Marchal, Auguste, employé de

banque à Epinal, accompagne M. Etienne tous les dimanches dans ses promenades d'étude et, sous l'œil de ce maître, enregistre par l'aquarelle et le dessin les impressions que lui donnent les clairières et les sous-bois de nos belles forêts.

Les rendus de M. Marchal sont bien dessinés, mais il fera bien d'étudier plus attentivement la tonalité vraie des ramures et des prairies qu'il interprète.

Doué de beaucoup de dispositions et travailleur sérieux, M. Marchal mérite tous les encouragements ; nous vous proposons de lui accorder une médaille de bronze.

Un jeune lauréat de l'année dernière, Gabriel Mongel, élève sculpteur à Epinal, a lui aussi bien travaillé, ainsi que nous le constatons par l'étude de glaïeuls qu'il a modelés.

Nous recommandons à ce futur sculpteur de s'appliquer davantage à indiquer les détails de ce qu'il copie au lieu de faire de chic en polissant la terre, ce qui amollit les contours et la légèreté du galbe.

La médaille de bronze est la récompense que nous sollicitons pour encourager ce jeune homme.

Il nous est soumis à la dernière heure par M. Eve, Marcel, graveur sur métaux à Epinal, une plaque en cuivre sur laquelle il a gravé un lion assis.

Notre Commission apprécie dans ce travail la bonne volonté et le désir d'apprendre manifestés par M. Eve, tout en lui recommandant pour l'avenir de ne s'attaquer à la matière qu'après avoir bien étudié et dessiné son sujet.

Nous vous demandons de lui décerner, à titre d'encouragement, une mention honorable.

Messieurs, ces résultats sont certes très satisfaisants, mais ils pourraient avoir une plus grande importance si les maîtres professionnels de l'art décoratif et industriel voulaient, par

leurs envois à nos concours, aider la Société d'Emulation dans la tâche qu'elle s'est imposée.

La décentralisation artistique que Nancy a su créer et faire admettre par les amateurs et connaisseurs d'œuvres et de travaux d'art a été obtenue par la force morale d'un groupement amical d'hommes de valeur choisis parmi les architectes, sculpteurs, peintres, décorateurs, verriers et céramistes, tapissiers, graveurs, et tant d'autres dont la classification m'échappe. Les débuts ont été difficiles, mais grâce à la ténacité, ces artistes ont atteint le but poursuivi et profitent aujourd'hui d'un succès très légitime.

Notre devoir est de nous appliquer à suivre la même voie dans notre sphère restreinte, les hommes habiles et dévoués ne faisant pas défaut dans notre département et particulièrement dans notre cité ; il leur suffira pour cela d'une entente collective jointe à la plus franche camaraderie.

La Société d'Emulation aidant à la réalisation de cette tentative, nous pouvons espérer voir un jour réunies dans notre ville les œuvres de tous les artistes, professionnels et amateurs, du département des Vosges, dont le nom pourra alors s'ajouter à la liste de ceux qui ont contribué à faire de la France le pays du beau et de l'idéal.

L. Amann, Sculpteur.

RÉCOMPENSES

DÉCERNÉES

Par la Société d'Emulation des Vosges

DANS SA SÉANCE PUBLIQUE ET SOLENNELLE

du Dimanche 11 Décembre 1904

Sur le rapport de ses diverses Commissions, la Société d'Emulation a décerné les récompenses suivantes :

CONCOURS AGRICOLE

(*Ouvert en 1904 dans l'arrondissement de Remiremont*) (1)

PRIMES DU GOUVERNEMENT ET DE LA SOCIÉTÉ

M. le Ministre de l'Agriculture a bien voulu accorder en 1904, à la Société d'Emulation, une subvention de *douze cent trente-cinq francs*, devant être décernée, au nom du Gouvernement de la République, à titre de primes et encouragements, aux améliorations agricoles.

---

(1) Les primes seront affectées : en 1905, à l'arrondissement de Mirecourt ; en 1906, à celui de Saint-Dié ; en 1907, à celui d'Epinal ; en 1908, à celui de Neufchâteau.



MUTUALITÉ AGRICOLE

PRIX CLAUDEL

M. *Marland*, percepteur à Vagney, médaille de vermeil.

M. *Thomas*, Camille, à Vagney, médaille de bronze grand module.

M. *Boulard*, Henri, à Vagney, médaille de bronze grand module

EXPLOITATIONS AGRICOLES

M. *Philippe*, Auguste, à Tendon, médaille de vermeil et prime de 65 francs.

M. *Pierrat*, Joseph, à la Poirie de Tendon, médaille d'argent grand module et prime de 50 francs.

M. *Antoine*, à Trougemont, médaille d'argent grand module et prime de 50 francs.

M. *Petin*, Jean-Baptiste, à Sapois, médaille d'argent grand module.

M. *Paradis*, Jean, à Faucompierre, médaille d'argent grand module.

M. *Toussaint*, Charles, à Tendon (Champ-des-Brays), médaille d'argent grand module et prime de 30 francs.

M. *Colus*, Victor, à Tendon, médaille d'argent grand module et prime de 30 francs.

M. *Mougel*, Alphonse, à Tendon, médaille d'argent et prime de 50 francs.

M. *Cunin*, au Mourot (Tendon), médaille d'argent et prime de 50 francs

M. *Petin*, Jules, au Syndicat, médaille d'argent et prime de 45 francs.

M. *Grandemange*, Emile, à Contrexard, médaille d'argent et prime de 30 francs.

M. *Géhin*, Louis, à Gerbamont, médaille d'argent et prime de 30 francs.

M. *Géhin*, L.-Camille, à Sapois, médaille de bronze et prime de 30 francs.

APICULTURE

M. *Petin*, Jules, fils, au Syndicat, médaille de bronze.

ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Mme *Cunin*, institutrice à Basse-sur-le-Rupt, médaille d'argent grand module.

M. *Cunin*, instituteur à Basse-sur-le-Rupt, médaille d'argent grand module

M. *Simon*, instituteur à Ruaux, médaille d'argent.

M. *Jambel*, instituteur à Trougemont, médaille de bronze.

CONCOURS SCIENTIFIQUE

M. *Mengin*, Louis, à Saint-Laurent, médaille de bronze, pour application de l'électricité à l'éclairage d'une maison rurale.

CONCOURS D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

M. *Boudière*, Alfred, pour sa monographie de la commune de Claudon, médaille d'argent grand module.

M. *Marchal*, Napoléon, pour sa monographie de la commune de Saint-Amé, médaille d'argent.

M. *Paris-Michel*, Arthur, à Greux, pour sa notice sur la *Nationalité de Jeanne d'Arc*, médaille de bronze grand module.

M. *Cordelier*, Marius, à Epinal, pour son *Histoire de la Société de gymnastique* la *Vosgienne*, médaille de bronze grand module.

CONCOURS LITTÉRAIRE

M. *Simon*, G., à la Petite-Fosse, pour sa note sur le *Château de Spitzemberg*, médaille d'argent.

CONCOURS ARTISTIQUE

M. *Etienne*, Auguste, bottier à Epinal, une plaquette en argent pour ses paysages et sa pochette en cuir repoussé.

M. *Armand*, Edme, professeur de dessin au collège d'Epinal, une médaille de vermeil pour ses peintures, modelages et dessins.

M. *Palmer*, Georges, sculpteur à Epinal, une médaille d'argent pour son cadre art nouveau.

M. *Lamoise*, graveur à Epinal, une médaille de bronze grand module pour ses dessins de cretonne en trois couleurs.

M. *Marchal*, Auguste, employé de banque à Epinal, une médaille de bronze pour ses études de paysages.

M. *Mongel*, Gabriel, élève sculpteur à Epinal, une médaille de bronze pour son modelage de fleurs.

M. *Aubert*, Joseph, modeleur à Epinal, un rappel de médaille d'argent.

M. *Mansuy*, Emile, dessinateur à Epinal, un rappel de médaille d'argent.

M. *Eve*, Marcel, graveur à Epinal, une mention honorable pour une planche gravée



LES PRAIRIES IRRIGUÉES
DANS LES VOSGES [1]

PAR

R. OLRY, Ingénieur Agronome

IIe PARTIE

CHAPITRE VIII

Répartition des Eaux

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

S'il est important d'assurer aux prairies par des captages et des conduites appropriés une quantité d'eau suffisante pour compenser les pertes subies au cours d'une période de végétation et donner à l'irrigation son plein effet, la répartition judicieuse de cette eau jusqu'au collet de la plante demande également un soin et une précision extrêmes. De l'inégale distribution des eaux en surface naît le manque d'homogénéité dans la constitution des fourrages, l'épuisement rapide de certaines parties du terrain « irriguées à mort », la rareté ou la disparition des espèces utiles, corrélative de l'abondance des

(1) La première partie de cette étude a été publiée dans les *Annales* de la Société, en 1900.

végétaux parasites: toutes conséquences faciles à éviter par l'emploi d'un système d'arrosage convenable.

A la vérité, ce n'est pas dans les Vosges qu'il faut chercher des irrigations-types, se rattachant exactement aux quelques méthodes classiques : la notion actuelle des modes d'irrigation, due aux travaux de Nadault de Buffon, Kulhoff, Ronna, Petersen, etc., est de création trop récente pour avoir fourni des indications précises, une aide efficace à l'irrigateur. Il n'est pas rare de voir appliqués dans une même prairie, et sans que rien justifie cette diversité, deux ou trois systèmes différents ou des combinaisons de ces systèmes. Il ne faut pas oublier, en effet, qu'à l'origine, la répartition des eaux fut tout à fait intuitive, capricieuse comme l'onde elle-même, guidée par cet unique objectif de faire entrer sur la prairie la plus grande masse liquide possible.

Très bien comprise dans la plupart des cas, étant donnés les aptitudes toutes spéciales du paysan vosgien, son parfait équilibre mental, elle présente cependant quelques lacunes faciles à combler, maintenant que sont mieux connues les actions convergentes des éléments utilisés par la culture des prairies. Deux facteurs essentiels dominent apparemment la question : l'abondance des eaux et le relief du sol ; l'application à une prairie donnée de tel ou tel système est fonction de ces deux variables. Inséparables en fait, et d'égale importance, leur ingénieuse association a permis de créer cet ensemble harmonieux où l'habileté de l'homme a si heureusement complété l'œuvre de la nature propice.

Si l'on considère, au point de vue de la répartion des eaux, les prairies naturelles irriguées dont nous avons fait l'étude, que ce soit en montagne ou en vallée, sous l'apparente variété des formes, les plantes et le sol dans chaque catégorie reçoivent leurs arrosages par un seul mode d'irrigation : le « ruissellement ou déversement » en nappe mince des eaux à la surface du terrain en pente naturelle ou artificielle.

Ce système connu en Allemagne sous le nom de « Rieseling » est complètement superficiel comme aussi les méthodes d'assainissement qu'il comporte, car la perméabilité extrême des arènes qui forment la couche arable des prairies vosgiennes, l'abondance en tous points d'eaux presque trop pures, rendent inutiles les mélanges d'eau vierge et d'eau de reprise (1).

La faible quantité des principes utiles tenus en suspension par d'énormes masses de liquide qu'un seul emploi suffit à « dégraisser » est une raison de plus d'éviter cette pratique. La considération des éléments fertilisants enlevés par les récoltes, jointe à celle du faible pouvoir absorbant d'une terre où manque l'argile, explique d'autre part, pourquoi il faut renouveler le stock immédiatement assimilable sous peine de voir, à la longue, la prairie s'épuiser par une dépense disproportionnée aux recettes éventuelles.

Quelquefois en montagne, plus souvent en vallée, l'on rencontre néanmoins les colatures utilisées à nouveau sans avoir été complètement transformées, enrichies par un long parcours dans la rivière. Les déversements seuls sont pratiques dans les Vosges ; un simple examen critique des autres systèmes classiques rend plus évidente encore cette assertion.

1° Submersion.

Abstraction faite des prairies de la « Plaine », soumises à ce régime et n'ayant que des rapports lointains avec celles de la « Montagne », il est impossible de trouver en vallée, à fortiori en coteau, des surfaces disposées en bassins étagés successivement submersibles.

Si, à l'origine de leur entreprise, les FF. Dutac et leurs continuateurs obtinrent sur les rives de la Moselle des surfaces enherbées par l'emploi des colmatages et des limonages, il est certain qu'une fois le but primitif atteint, tout un réseau de

(1) Dans certaines situations exceptionnelles, en plaine surtout, les irrigations combinées aux drainages, des systèmes Peterson et Abel, donneraient de bons résultats, vu la richesse des eaux en éléments solubilisés.

rigoles et de colateurs superficiels vint assurer l'assainissement rapide des nouvelles créations. Dans leur œuvre tout entière, il est actuellement difficile de trouver trace du procédé initial; partout, d'Epinal à Charmes, le ruissellement est de règle (1).

Les quelques parcelles sur lesquelles on pratique la submersion pendant l'hiver, le plus souvent au préjudice de la récolte, sont la propriété de cultivateurs négligents; car, si dans la montagne, surtout, les irrigations hivernales sont encore utilisées, la stagnation complète des eaux sur les prés est rare et accidentelle. A cela bien des raisons peuvent être données.

L'insuffisance en quantité et en qualité des limons (2) tenus en suspension par les eaux est telle que le bénéfice réalisé par l'accroissement probable du produit brut de la prairie ne compense pas le danger qui résulte pour elle de l'immobilité de cette couche aquifère sous le climat rude et variable des Vosges. Le régime torrentiel des rivières et de leurs affluents expose à des ensablements et à des dépôts de galets les portions submergées, ce qui nécessite des travaux de ratissage ou même de défoncement susceptibles de rendre à la couche superficielle la porosité qui lui est nécessaire pour faciliter l'accès de l'oxygène. Et comme pendant ces submersions l'activité de la végétation est presque nulle, il n'y a, de son fait, aucune consommation de principes utiles; leur rôle fertilisateur est par là considérablement atténué (3).

2 Infiltration.

Ce procédé, réservé à la grande culture méridionale et à la culture maraîchère dans les champs d'épandage, consiste à

(1) Il n'est pas question, s'entend, des rives de la Moselle, submergées par les crues à intervalles réguliers et recouvertes de limons sans valeur, de cailloux roulés, de débris de toute sorte qu'il faut ultérieurement enlever. La Meurthe, la Vologne et les affluents secondaires sont dans le même cas.

(2) C'est à l'automne que le dépôt limoneux est le plus utile, parce qu'à ce moment les phénomènes microbiens d'oxydation, de nitrification ne sont pas encore ralentis et agissent sur les résidus des récoltes.

(3) On admet, en effet, que les matières en dissolution dans les eaux d'arrosage entrent directement dans la nutrition des plantes par voie d'osmose radiculaire, sans être soumises préalablement au pouvoir absorbant du sol.

répartir les eaux d'arrosage en un certain nombre de rigoles plus ou moins espacées, suivant la perméabilité du sol et la rapidité de l'assainissement; l'imbibition des particules terreuses s'étend de proche en proche, jusqu'aux racines des plantes. En tant que système, l'infiltration n'a dans les Vosges aucun adepte, car, applicable surtout aux eaux riches en substances azotées, elle ne pourrait convenir qu'aux résidus des féculeries trop rares pour justifier son extension. Bien plus, loin d'être favorable dans le cas particulier où nous nous plaçons, son application aux surfaces planes des vallées appauvrirait encore la couche arable par entraînement dans les colatures d'éléments minéraux déjà trop peu abondants. Les matières colloïdales de ces eaux résiduaires se précipitant sur les prés par l'action des sels calcaires formeraient des revêtements gélatineux nuisibles aux plantes par leur richesse excessive et leur imperméabilité à l'air.

Dans tous les autres cas, en montagne ou en coteau, le relief accidenté des prairies s'oppose à l'adoption de ce système, pour lequel de grandes quantités d'eau ne sont point nécessaires.

3° Aspersion.

Ne peut avoir aucune application sérieuse dans le cas particulier qui nous occupe.

Les divers modes de ruissellement appliqués dans les Vosges.

En vue d'éviter les stagnations en certains points de masses liquides trop considérables, il est nécessaire. dans toute irrigation par déversement, d'établir un réseau de colateurs capables d'évacuer rapidement les eaux préalablement dégraissées par infiltration superficielle.

Il ne faut pas perdre de vue la nécessité fondamentale d'un assainissement immédiat des surfaces abondamment arrosées

et tenir compte du rapport intime qui existe entre la répartition des eaux et leur système d'évacuation. Or, la vitesse du ruissellement, la rapidité de la filtration à travers le sol sont fonction du relief général du terrain Ce facteur doit donc guider l'irrigateur dans la distribution des rigoles d'amenée et de colature.

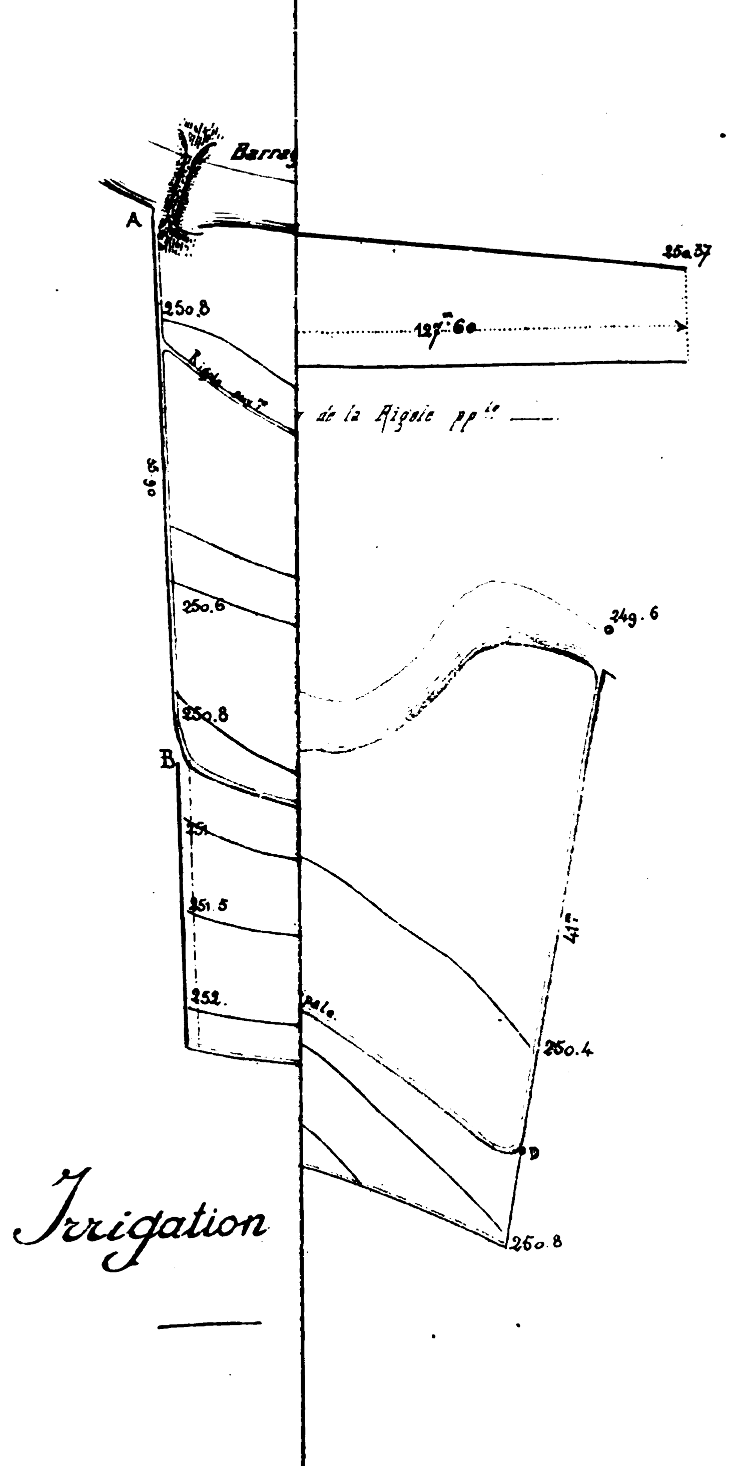
a) Prairies de forte pente.

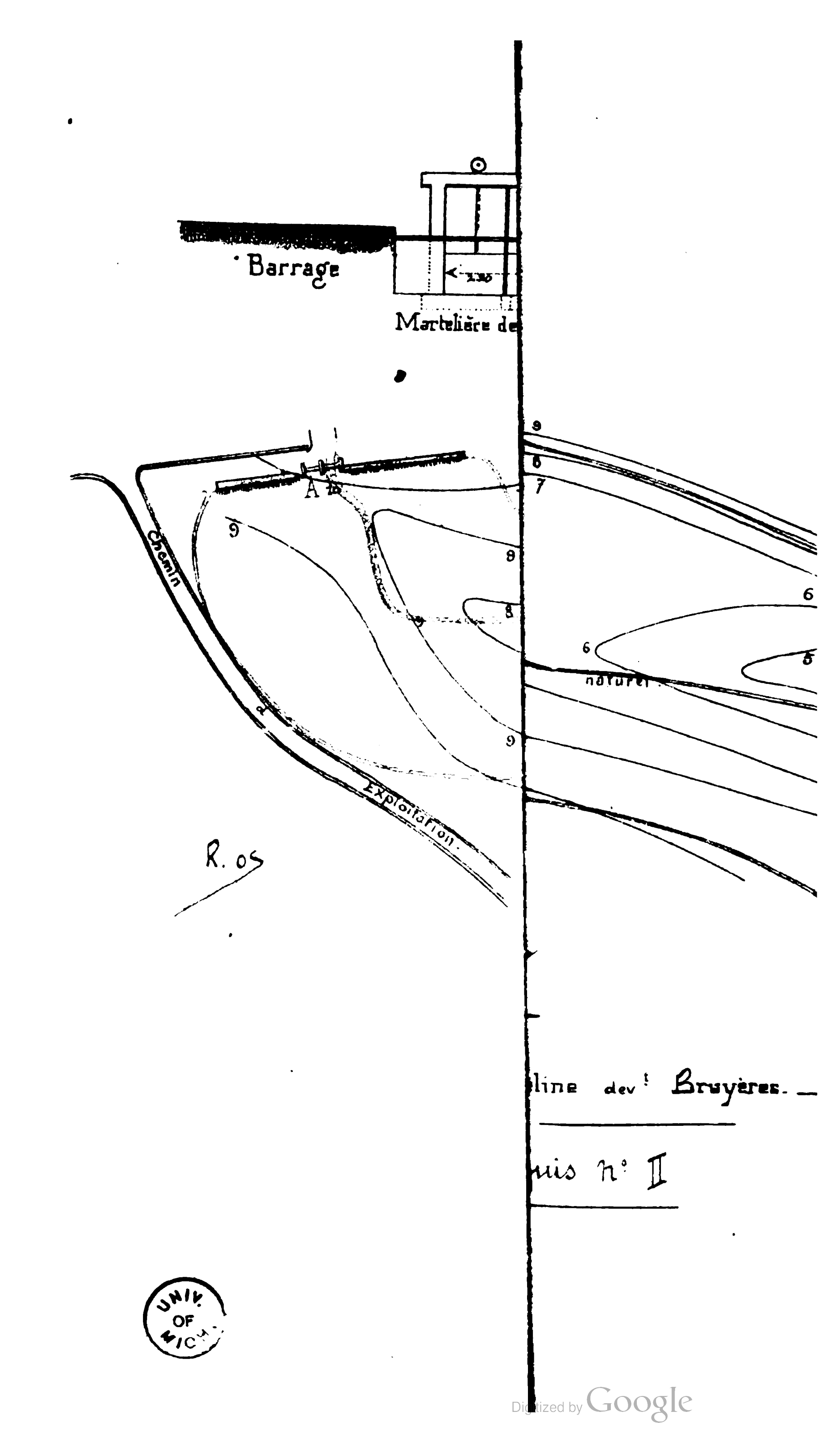
C'est naturellement dans la montagne que l'on trouve le plus de prairies de coteau ; là aussi sont les eaux les plus abondantes et les moins riches en éléments utiles. Il suffit à chacun de capter une ou plusieurs sources à mi-côte, de rechercher à la limite inférieure de la zone forestière les veines liquides formées par l'action régulatrice et conservatrice de celle-ci pour disposer, sans grands travaux, d'une masse d'eau suffisante.

Suivant les lieux, la canalisation commence au sommet de la prairie ; ou bien, comme dans les fermes isolées, traverse une auge en pierre placée à proximité de l'habitation. Le bétail s'y abreuve ; l'eau, ainsi utilisée aux services domestiques, recueille au passage les principes solubles des égouts et des étables s'en enrichit quelque peu, s'aère en tous cas et rejoint le canal principal en tête d'irrigation.

I. — RIGOLES DE NIVEAU.

Dans une portion très resserrée du thalweg, l'on dispose une digue transversale munie d'une bonde de vidange ou d'un déversoir d'où part la « mère roie ». Celle-ci contourne le pré en suivant la configuration du terrain, sensiblement confondue avec la ligne de niveau qui passe par la « tête d'eau ». Sa pente est faible (0^m01), l'eau devant parcourir d'une manière continue toute l'étendue de la rigole en se déversant constamment au-dessus du bord inférieur. Celui-ci est soigneusement arrasé et nivelé par des gazons pour que la lame déversante conserve


Barrag
A
250.37
250.8
127.60
Rigole
de la Rigole pp^le
250.6
249.6
250.8
B
251
251.5
41
252.
Pale.
250.4
D
250.8
Irrigation



Barrage
Martelière de
9
6
7
A
9
9
8
6
6
5
naturel
9
Chemin
Exploitation
R. os
line dev^t Bruyères
uis n° II

une épaisseur aussi uniforme que possible. (*Croquis n° 1*). (Prairie d'Aneuménil).

La mince nappe d'eau qui s'échappe ainsi arrive au bas de la pente après avoir abandonné au passage, une fraction importante qui imbibe le sol. Si la bande à arroser est trop large dans le sens de la déclivité, le haut seul profite de l'irrigation. Aussi a-t-on coutume d'établir à des distances variables de la première et dirigées comme elle suivant les lignes de niveau, autant de nouvelles rigoles qu'en comporte la nature du sol et son inclinaison. Il est nécessaire, en effet, d'atténuer les érosions inévitables, les ravinements que produisent dans les gazons peu fournis, des nappes déversantes animées d'une grande vitesse. Il est rare que l'on mette plus de 4 mètres entre deux rigoles voisines, dans les prés de montagne. (*Croquis n° 2*).

En pente moyenne, au bas du côteau, les eaux supérieures non utilisées ou provenant des colateurs ont une force vive moindre; les rigoles peuvent être séparées par une dizaine de de mètres. Cela suffit, en général, pour que leur fonctionnement soit normal. Il est rare également de voir une rigole de niveau ayant plus de 40 mètres de longueur. On préfère établir, à l'origine, un ou plusieurs branchements spéciaux, destinés aux portions les plus éloignées et faisant office de canaux secondaires.

Les colatures sont disposées en ordre inverse, et aboutissent au collecteur principal ou au thalweg lui-même. Dans beaucoup de cas, on les supprime partiellement afin de pouvoir multiplier les reprises d'eau jusqu'à complet « dégraissage »; cela se présente chaque fois qu'il y a insuffisance ou infériorité dans la qualité des sources placées à l'origine du système tout entier.

Bien souvent aussi, la rigole distributrice principale suit la plus grande pente, flanquée de chaque côté de rigoles secondaires qui suivent les courbes de niveau Entre deux réseaux

semblables, dans un repli du sol, se trouve un colateur simple aboutissant par cette dépression au thalweg lui-même.

La multiplicité des formes que peut prendre ce système justifie son emploi fréquent dans la montagne. Il s'établit à peu de frais, sans travaux d'art coûteux, sans qu'intervienne aucun nivellement (le praticien se fiant toujours à son habileté technique, à son « instinct des pentes »); la nécessité d'entretenir dans les rigoles la régularité des bords déversants, de réparer les érosions superficielles paraît en être le seul inconvénient.

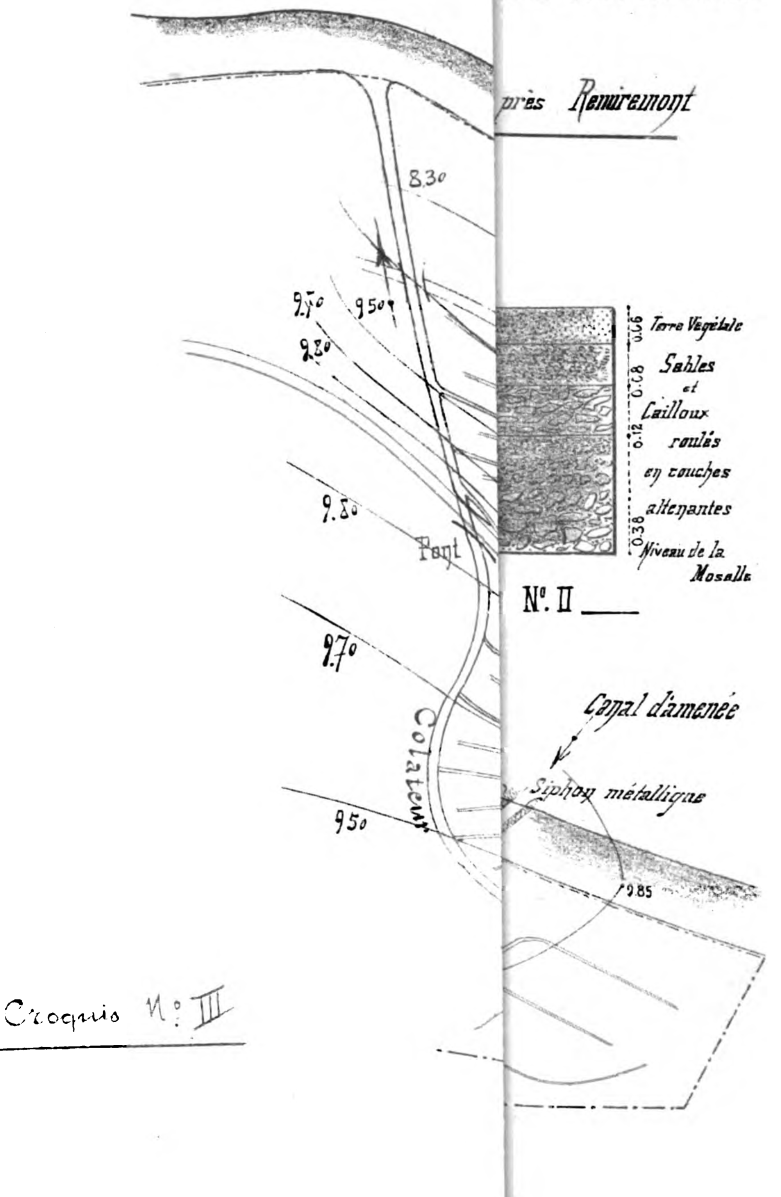
II. — RAZES EN ÉPIS.

Une modification caractéristique des rigoles de niveau se rencontre très souvent dans la Vôge, où les surfaces sont ondulées, non abruptes, les vallées plus larges, mais aussi plus ramifiées, l'altitude moindre et moins abondantes les eaux d'arrosage. C'est l'irrigation par razes en épis. (*Croquis n° 3, A et B*).

La rigole principale donne naissance sur son parcours à des branchements aussi nombreux que les lignes de plus grande pente, c'est-à-dire que chaque mamelon ou dos d'âne reçoit directement l'eau qui lui est nécessaire proportionnellement à son étendue. La répartition se fait par rigoles plus petites, très légèrement inclinées sur la rigole de pente et disposées en épi deux par deux. Leur nombre varie avec la surface irriguée; les razes du mamelon voisin alternent avec celles-ci et diminuent progressivement de longueur jusqu'au colateur, creusé dans une dépression du terrain.

Quelque tourmenté que soit le relief d'une prairie, si l'eau arrive à sa partie supérieure, la méthode des rigoles de niveau avec ses dispositions variées suffit à tous les cas. Elle est, d'ailleurs, judicieusement appliquée et on ne saurait lui imputer les erreurs trop nombreuses qui résultent, dans la Montagne surtout, de l'emploi abusif d'eaux trop acides ou trop peu aérées.

les inclinées



b) Prairies de vallées.

I. — **Rigoles inclinées.**

Les méthodes précédentes sont rarement applicables aux irrigations en terrain plat ou faiblement ondulé. On les rencontre cependant modifiées selon les besoins de la cause, en des points où le manque de relief est un obstacle à l'assèchement rapide du sol. Dans ce cas, elles agissent plutôt par infiltration que par ruissellement. Le mode le plus généralement suivi en vallée est le système des rigoles distributrices inclinées qui se rapproche du système des razes en épis par l'emploi des rigoles de plus grande pente, mais s'en éloigne par la répartition des razes d'écoulement qui partent toutes du même côté de la rigole secondaire avec une pente uniforme de 0m001 à 0m005 sans s'astreindre aucunement à suivre les courbes du niveau. (*Croquis n° 3*).

Leur nombre illimité permet d'aborder tous les détails du relief, de profiter de toutes les inégalités du sol. En principe, dans ce système, les canaux d'amenée ne servent jamais directement à l'irrigation ; ils sont, dans tous les cas, accompagnés d'une rigole branchée sur eux à travers le talus ou par simple échancrure des berges.

II. — **Demi-planches séparées.**

Dans les portions planes du thalweg, le défaut de pente constituerait un sérieux empêchement à l'adoption du mode ci-dessus. L'irrigation naturelle par plan incliné simple ne demandant qu'une pente un peu supérieure à 2 0/0 est bien préférable aux systèmes artificiels dans lesquels le sol ameubli par les terrassements retient souvent l'eau avec trop d'énergie. La surface est divisée en planches horizontales d'autant plus étroites que l'inclinaison normale est plus faible.

Des rigoles parallèles, en pente douce, répartissent sur chacune d'elles l'eau du canal principal qui est reprise à la limite inférieure par une rigole d'égouttement qu'un léger exhausse-

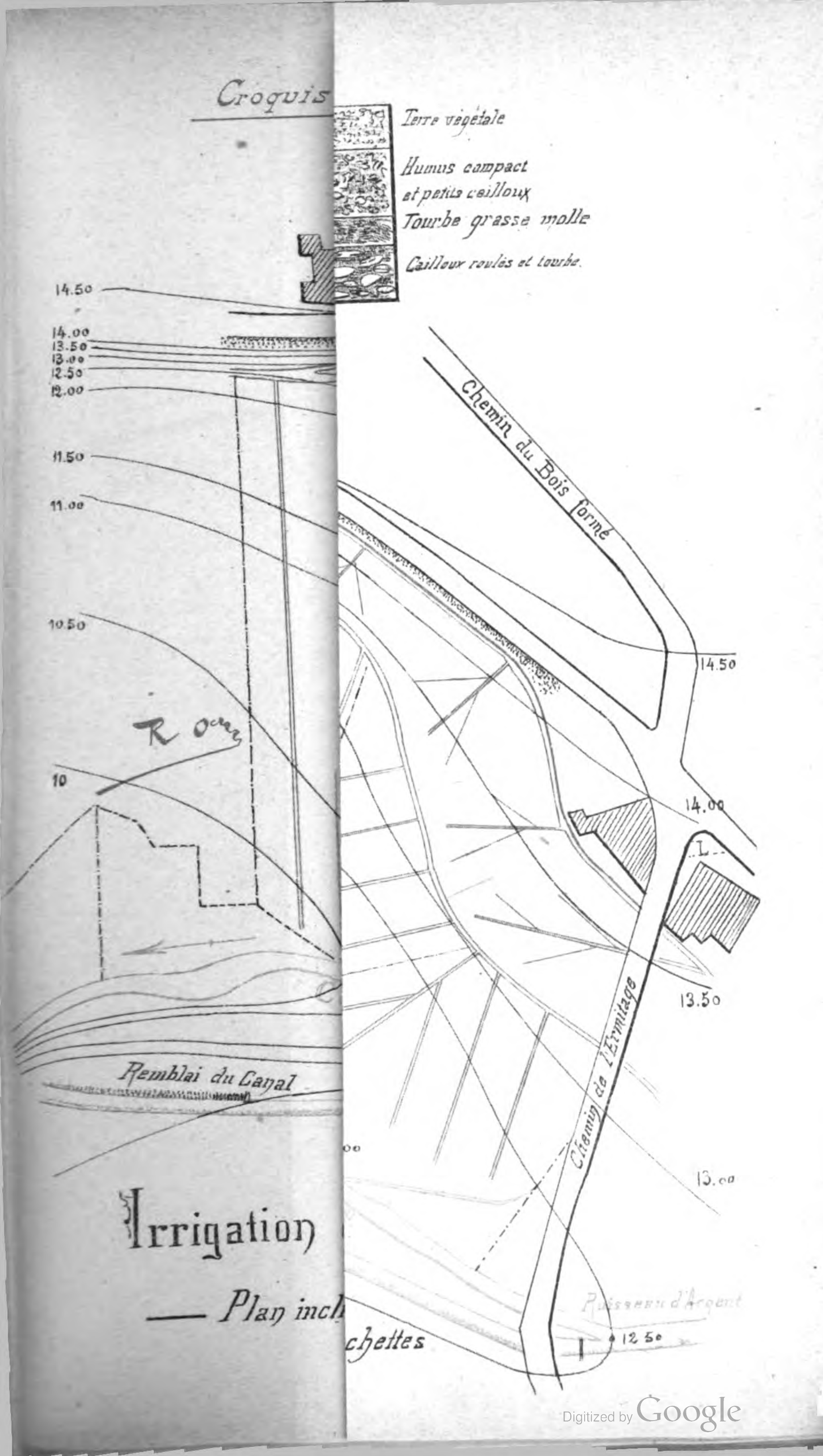
ment de 0m50 de largeur sépare de la rigole d'amenée voisine. La largeur des planches ne dépasse jamais douze mètres et passe par toutes les valeurs intermédiaires, car l'on conçoit sans peine que les canaux de répartition doivent suivre les limites des parcelles, chacune de celles-ci ayant sur son bord opposé la rigole d'égouttement qui lui est nécessaire. Cette obligation de faire coïncider le nombre des planches avec le morcellement des propriétés impose aux canaux distributeurs des directions tantôt perpendiculaires tantôt obliques par rapport aux courbes de niveau, ce qui ne contribue pas peu à l'aspect hétérogène des systèmes de répartition. (Croquis 4).

III. — Ados.

Très souvent le relief presque nul du sol oblige les irrigateurs à créer des pentes artificielles. C'est en cela que consiste le mode d'arrosage dit par « ados », très fréquent dans toutes les prairies de vallées bien entretenues.

Les dimensions ordinaires d'un ados sont : longueur, *30-40m* ; largeur, *8-10m*, avec des pentes transversales de *0m02 à 0m05* ; les deux plans inclinés sont joints dans le haut par une rigole de déversement dont les bords, aussi horizontaux que possible, se rapprochent progressivement du plafond jusqu'à se confondre avec lui à deux mètres environ de l'extrémité de l'ados.

S'il est nécessaire avec ce système d'effectuer des terrassements quelquefois dispendieux, l'augmentation de pente ainsi obtenue facilite le déversement des eaux et leur égale répartition en tous points. Dans les Vosges, l'extrémité de l'ados opposée au canal d'alimentation se termine en pignon presque plat raccordé aux colateurs. Il n'est pas rare non plus de trouver des ados à section trapézoïdale munis de deux rigoles versantes aux angles supérieurs. Cela permet d'augmenter la largeur de l'ados et de diminuer le nombre des colateurs secondaires d'entretien difficile. (Croquis n° 5.)


Croquis
Terre végétale
Humus compact
et petits cailloux
Tourbe grasse molle
Cailloux roulés et tourbe.
14.50
14.00
13.50
13.00
12.50
12.00
11.50
11.00
10.50
10
Chemin du Bois formé
14.50
14.00
13.50
13.00
L
Chemin de l'Ermitage
Remblai du Canal
Irrigation
Plan incl
chettes
Ruisseau d'Argent
12.50
I

8m

Niveau

...miremont.

...s Arches.

Vers les Arches

A

Chemin d'Exploitation.

8m

2m00

« par ados » —

Roches Cne d'Archettes

Mo...

Croquis N° V

Lorsque les plissements de terrain rendent les terrassements longs et onéreux, la direction des ados, au lieu d'être perpendiculaire au canal d'amenée, lui est souvent parallèle

Ce mode d'arrosage, précieux en terrain plat, ne rend pas moins de services en relief ondulé, car l'irrigateur vosgien, peu systématique en principe, ne recherche pas les ados étendus ou réguliers ; il subordonne leur emploi, leurs dimensions, leur direction générale à l'ensemble de la parcelle à irriguer, estimant avec raison qu'une réunion de plusieurs petits systèmes épouse mieux la forme du terrain qu'un système unique.

*
* *

Ce souci d'assurer aux moindres replis l'eau fécondante est quelquefois excessif. Il en résulte une multiplicité de canaux et de canalicules, de razes et de colateurs qui transforment complètement le type d'irrigation adopté, rendant ainsi particulièrement pénible toute étude d'ensemble.

Rien de méthodique, de vraiment scientifique dans les procédés actuels, hérités des ancêtres, entachés d'empirisme ne répondant plus aux besoins d'une flore brillante jadis, aujourd'hui sur son déclin. D'une parcelle à l'autre l'irrigation change au détriment de la prairie tout entière.

Assurément le soigneux entretien des surfaces, l'égale répartition des eaux, les façons culturales ordinaires sont restés aussi judicieux que par le passé et suffiront à maintenir, pour un temps encore, la renommée des prairies vosgiennes. Mais que cette diversité des systèmes se continue quelques années ; que chacun irrigue avec ce seul principe d'assurer aux plants le plus d'eau possible, sans règle et sans méthode, et la composition botanique des foins, si heureuse autrefois, traduira bientôt l'épuisement progressif des surfaces enherbées. Un des principaux facteurs de la richesse locale sera près de disparaître.

Il suffit à l'observateur de parcourir, de nos jours, certaines

vallées vosgiennes pour être convaincu de ce progrès à rebours; de la nécessité immédiate de modifier les pratiques culturales et le mode d'irrigation. Je crois de mon devoir de signaler le danger, craignant qu'il ne soit déjà trop tard, et que ne paraisse bientôt surfaite la réputation acquise, à juste titre, par les générations successives d'irrigateurs vosgiens.

CHAPITRE IX

Pratique de l'irrigation.

I. — Epoques d'arrosage.

En ceci, comme ailleurs, il n'y a pas d'idée directrice : c'est le régime du bon plaisir. Tel propriétaire soumet ses prés à l'arrosage intensif d'hiver, jugeant cette pratique rationnelle, tel autre préfère l'irrigation printanière ou automnale. Tous deux peuvent avoir raison, car en toutes choses il n'est rien d'absolu. Voici dans ses grands traits l'habitude la plus générale en ce qui concerne les époques d'arrosage :

Après l'achèvement des regains, à l'automne (fin août), on occupe les mois de septembre et d'octobre à des arrosages intermittents, réglés d'ailleurs par l'abondance ou la pénurie des eaux à cette époque. D'autres travaux absorbent complètement la journée du cultivateur ; il est bien rare que ces irrigations soient suivies régulièrement plusieurs jours de suite. Les prés sont soumis à des alternatives nombreuses de submersions nocturnes et d'égouttement diurne suivant le nombre des irrigateurs présents et la quantité d'eau disponible. L'intensité de l'arrosage subit donc les mêmes fluctuations que l'offre et la demande.

Aux premières gelées, se produit un arrêt marqué. Comme l'importance et la valeur des irrigations d'hiver sont, quoi qu'on en dise, très discutées dans les Vosges, et très irrégulière

leur pratique, il arrive que les partisans de cette méthode peuvent disposer, en janvier et février, de quantités d'eau fort considérables, plus ou moins limoneuses susceptibles d'être dirigées sur les prés et répandues en une nappe d'épaisseur constante, incessamment alimentée par de nouveaux apports d'eau vierge. Pour que le gazon superficiel ne subisse pas les effets désastreux de la gelée et que d'autre part, s'effectuent l'aération et l'oxydation du sol, l'on doit donner à la lame d'eau une hauteur moindre de 40 centimètres, et régulière sur toute son étendue. La surveillance des canaux et des colateurs doit être continue; c'est un bien lourd tribut pour un faible avantage. Nous reviendrons d'ailleurs sur cette question.

En mars, tout le monde arrose. C'est l'époque des travaux d'entretien, de réfection des prairies; au départ de la végétation il est nécessaire d'activer dans le sol la combustion et l'élimination des déchets organiques, d'en élever la température. Une prudence extrême s'impose dans la pratique de ces arrosages printaniers, car on ne s'inquiète pas assez, dans nos Vosges, de cette influence de l'eau sur la chaleur du sol à une période où les inversions de température sont à craindre, le rayonnement nocturne variable et partant les gelées fréquentes.

Avril et mai sont également consacrés à l'irrigation, mais les volumes d'eau distribués sont peu à peu diminués afin d'éviter le limonage des plantes à leur partie inférieure. C'est l'état de l'atmosphère qui décide de la répartition et de la durée des arrosages. En année moyenne il n'entre plus d'eau sur les prairies à partir du 10 juin ; les années sèches on prolonge jusqu'à la fenaison.

Le moment le plus critique pour les irrigateurs est la période qui sépare la récolte des foins de celle des regains. Il importe, en effet, qu'aussitôt récoltée, la prairie soit recouverte entièrement d'eau pour que les jeunes pousses trouvent dans les infiltrations la compensation nécessitée par la grande évapora-

tion foliaire à cette époque de l'année. Quand le regain résiste aux ardeurs du soleil pendant les quinze jours qui suivent la fenaison, il y a beaucoup de chances pour que la sécheresse ultérieure lui soit moins préjudiciable : aussi est-ce une véritable course au clocher pour fournir aux plantes cette humidité qui leur est indispensable. Malheureusement le faible débit des cours d'eau en cette saison ne permet pas de satisfaire à tous les besoins; les plus patients et les plus ingénieux seuls profitent d'un demi arrosage nocturne.

*
* *

Été comme hiver, la façon d'arroser reste la même. L'eau se répartit dans les rigoles primaires et secondaires au moyen de planchettes placées en travers de la section ou de simples mottes de gazon, s'il s'agit de razes peu importantes. A l'aide du « fossoir » et de la « hache de roie », les reliefs et les creux disparaissent, l'eau coule dans l'herbe jusqu'aux plantes les plus éloignées, se renouvelle constamment sans séjourner nulle part. Les débits sont modifiables à volonté par des vannettes mobiles placées à l'origine.

En l'absence de syndicats d'arrosage, chacun a droit de prendre au canal principal l'eau qui lui est nécessaire. Rien ne vient en régler la proportion ce qui entraîne des abus, des contestations sans nombre. Quant aux colatures, elles retournent le plus souvent au canal principal après un trajet plus ou moins long dans la rivière pendant lequel l'oxygène et les matières organiques abandonnés se trouvent remplacés.

A ce propos, il est remarquable que le souci d'assurer le bon écoulement de l'eau d'assainissement est moins réel que celui de le répartir également; tout le réseau des colateurs souffre de cette exclusive préoccupation.

II. — Quantité d'eau employée.

Il serait difficile dans cette étude d'ensemble de vouloir donner des chiffres exacts, pouvant servir de base au calcul

des éléments fertilisants apportés par les eaux; tout, dans cette question, se trouve en variation désordonnée. L'étendue des surfaces irriguées, les écarts de température possibles, l'abondance ou la rareté des eaux météoriques, sont des facteurs qui viennent, à chaque instant, modifier les volumes disponibles pour l'irrigation.

Toujours est-il que ces volumes, considérés dans leurs totaux annuels, sont énormes; variant de 1,548,600^{m3} à l'hectare (Hervé Mangon) à 100,000^{m3}, (quelquefois moins, en montagne) — en passant par toutes valeurs intermédiaires. Dans la grande majorité des cas, les quantités d'eau utilisées dans *la Montagne* et *la Vôge* pour l'irrigation d'un hectare, oscillent entre 150 et 400,000 ^{m3}.

C'est par ces masses énormes de liquide que se caractérisent le mieux les irrigations de vallée dans la région du granit et du grès vosgien; nulle part on ne fournit aux plantes un volume d'eau aussi considérable, nulle part aussi l'on ne se rend moins compte de ce qu'on leur donne, la seule règle suivie étant de distribuer sans la mesurer toute l'eau dont on dispose.

Mais de là, aux totaux obtenus par Hervé Mangon et l'ingénieur Foltz (1,548,600 ^{m3} pour le premier, 960,000 ^{m3} pour le second), il y a une différence appréciable, car ces chiffres exceptionnels ne peuvent représenter que des quantités maxima employées durant quelques jours, à la suite de crus temporaires des rivières.

Leur énormité même suffirait à mettre en défiance ceux qui, ayant tendance à généraliser, ont pu croire qu'il en était partout ainsi dans les irrigations vosgiennes. M. le Couppey de la Forest (1), dans une étude sur la prairie de la Joncherie, près de Remiremont, trouve à la vérité un débit annuel de 11 037,600 ^{m3} à l'orifice du siphon qui alimente le canal prin-

(1) *Annales de l'Institut agronomique* t, XV.

cipal, sur lesquels 6,000,000 environ sont utilisés soit par hectare 672,000 $^{m\,3}$. Mais il reconnaît lui-même que cette prairie se trouve dans un cas tout à fait spécial, et se garde de croire que ces volumes excessifs sont d'emploi courant.

La vérité se trouve en deça, comme j'ai pu m'en convaincre en reprenant cette année mes précédents jaugeages. Je me suis placé autant que possible dans la situation même des irrigateurs du pays et suivi de très près les méthodes de ceux d'entre eux qui représentent l'opinion moyenne en fait d'arrosage.

* * *

Sur une parcelle de 20 ares, faisant partie de la prairie de Mont-le-Rupt, à Archettes, arrive, par deux rigoles indépendantes, l'eau vierge provenant d'une dérivation du ruisseau d'Argent.

La nature assez perméable du sol, l'horizontalité presque parfaite de sa surface, et le système d'irrigation qui lui est adapté en font un spécimen exact de ces prairies de vallée qui passent pour les mieux entretenues des Vosges.

Le débit des canaux d'amenée a été calculé une fois pour toutes et des repères ont été établis sur les vannages pour qu'à chaque irrigation le périmètre mouillé restât le même.

L'une des deux portions qui constituent la parcelle était irriguée par demi-planches séparées, l'autre était disposée en plan incliné simple. Chacune d'elles avait, approximativement, la même surface (10 ares) et le débit des rigoles y était identique.

Calcul du débit. — On sait que le débit Q est donné par le produit

$$Q = V \times S$$

Or, dans ces rigoles où le remous de l'eau contre les berges très rapprochées rend difficile l'emploi des flotteurs, la vitesse du courant ne peut être évaluée convenablement. Il est préférable d'établir un déversoir et de calculer le débit au moyen de la formule :

$$Q = 1{,}000 \times 0{,}405 \times l \times h\sqrt{2\,gh.}$$

l étant la largeur du déversoir au plafond,

h la hauteur de l'eau au-dessus du seuil.

Dans le cas où je me suis placé, $l = 0^{m}25$, $h = 0^{m}09$, $g = 9^{m}81$ donc

$$Q = 1{,}000 \times 0.405 \times 0{,}25 \times 0.09 \times \sqrt{2 \times 9.81 \times 0.09}$$

$Q = 12$ lit. 028 par seconde soit pour un hectare $Q = 12 \times 10 = 120$ litres.

Périodes d'irrigation. — 1° Du 15 juillet au 15 août, en raison de la rareté de l'eau une irrigation discontinue de 6 heures pendant le jour, et l'eau une irrigation continue de 6 heures pendant la nuit, chaque semaine, soit en tout

$$12 \times 4 = 48 \text{ heures}$$

2° du 15 septembre au 15 novembre arrosages continus de 12 heures, un par semaine, $12 \times 8 = 96$ heures.

3° Pendant l'hiver, aux époques de dégel, arrosages légers de la prairie, 100 heures environ.

4° Vers le 1er mars, travaux de réfection et mise en état des rigoles, irrigations continues de 10, puis de 6 heures à partir du 1er avril, deux par semaine :

$$2 \times 6 \times 4 \times 10 = 58 \text{ heures.}$$

5° D'avril à juin, suivant les travaux, les eaux disponibles, la température, on a procédé à des irrigations irrégulières, diurnes et nocturnes dont l'ensemble représente à peu près 90 heures.

En totalisant ces chiffes on arrive à 392 heures de déversement continu, fournissant un cube d'eau de

$$3{,}600 \times 392 \times 120 = 169{,}344^{\,m3}$$

en chiffres ronds *170,000* mètres cubes par hectare.

*
* *

Quelque réduit que paraisse ce chiffre par rapport à ceux précédemment trouvés par divers expérimentateurs, il n'en

représente pas moins une couche d'eau de 17 mètres qui a traversé par infiltration la terre arable de cette prairie. L'exagération de cette nappe liquide saute aux yeux, et cependant il n'est pas rare qu'on l'amplific encore. Au lieu de déverser 120 litres par seconde et par hectare, ce qui, à la réflexion paraît suffisant, l'on arrive à 200 et même 400 litres sur des surfaces semblables à celle dont je me suis servi, n'ayant qu'une perméabilité relative, pauvres en éléments solubles, de par leur nature géologique.

Néanmoins personne ne paraît craindre la rupture d'équilibre qui doit fatalement résulter de l'excès des prélèvements par dissolution ou oxydation sur les apports d'éléments utiles. Rien n'a pu jusqu'à ce jour éloigner le praticien de cette coutume néfaste, aucune considération n'a pu prévaloir contre cet entêtement préjudiciable au maintien de la fertilité moyenne, pour lui l'eau est la panacée merveilleuse qui répare les désastres et atténue les pertes. « On ne saurait trop en mettre. »

Et pendant que persistent ces méthodes, les principes solubles disparaissent ; l'humus se maintient dans sa forme organique, de moins en moins nitrifiable ; l'acide phosphorique, séparé des bases à l'égard desquelles ne s'exerce pas le pouvoir absorbant, s'élimine lentement ; la chaux, apportée par l'irrigation ou associée aux acides minéraux, se solubilise en présence de l'acide carbonique en excès et se retrouve dans les colatures. Ainsi le stock total des principes nécessaires diminue peu à peu sans que la prévoyance intelligente de l'irrigateur cherche à combler le déficit, la flore se transforme, les rendements diminuent en quantité et en qualité : le mal s'aggrave, la guérison devient plus incertaine.

III. — Sur les arrosages d'hiver.

Cette exagération des volumes d'eau consacrés aux arrosages est encore plus sensible, si possible, pendant les mois de

janvier et février. Ceux qui s'adonnent à cette pratique disposent de cours d'eau gonflés à l'excès par les pluies et les neiges, leur nombre réduit favorise la répartition avantageuse de ces débits considérables ; toutes les conditions climatériques et économiques semblent s'associer pour donner aux irrigations d'hiver cette importance que beaucoup d'auteurs se sont plu à reconnaître, d'accord en cela avec les gens du pays, de la Montagne surtout, qui se plaisent à affirmer que, pendant l'hiver, l'eau laisse son « gras » sur le sol. Malgré son apparence logique, l'arrosage intensif d'hiver est une habitude blâmable, contraire à la bonne culture des prairies et au maintien du capital mis en réserve dans le sol pour les besoins essentiels des plantes.

Si par ce mot « gras », on entend les limons et la matière organique en suspension, le déversement hivernal colmate en effet les surfaces, ces substances étant presque intégralement arrêtées par les particules terreuses, lorsque l'infiltration se fait normalement. Mais si, poussant les choses plus à fond, on examine les matières dissoutes, chlorures, sulfates, carbonates, phosphates, le phénomène change.

Les eaux abandonnent la plus grande partie de leurs éléments riches aux plantes, non au sol ; l'examen des colatures aux différentes époques établit ce fait d'une façon péremptoire.

Quand les végétaux sont en pleine croissance, l'épuisement des liquides filtrés est presque complet : aux périodes de repos (décembre, janvier, février), il est à peu près nul.

Le sol des prairies vosgiennes ne contient en quantité appréciable que des substances analogues à celles dont la présence dans les eaux d'arrosage n'arrive même pas à justifier la pratique en question. Celles-ci ne sont-elles pas, en effet, le reflet du terrain ou de roche commune d'où elles jaillissent, à la suite de phénomènes chimiques aussi nombreux que faciles à comprendre ? Pourquoi le pouvoir absorbant du

sol, si éclectique dans son mode d'action viendrait-il à s'exercer vis à vis d'éléments dont il a une réserve amplemcnt suffisante pour les besoins des récoltes? Et si l'on invoque les excédents d'azote trouvés par Hervé Mangon et s'élevant à 135k684 par hectare et par an, rien ne prouve (le calcul de ce chiffre ayant été fait par différence des importations dues à l'eau totale et du prélèvement opéré par la récolte), que cet azote ne soit dû aux arrosages de printemps, l'acide nitrique passant aussitôt qu'il est formé dans les eaux d'écoulement, si une végétation puissante ne l'arrête au passage. Or, dans les eaux d'écoulement recueillies pendant l'hiver, l'analyse montre des quantités d'azote libre ou combiné aux bases presque équivalentes à celles trouvées dans les eaux d'amenée. La différence n'atteint pas deux milligrammes par hectare et par seconde (d'après Kœnig). En ce qui concerne *la potasse*, que l'humus superficiel retient à la vérité d'une manière constante quelle que soit la saison, ne suit-elle pas la même marche que l'acide azotique, son associé préféré dans les divers phénomènes de nutrition végétale? D'ailleurs, sans qu'il y ait excès de cet élément dans les prairies vosgiennes, il est bien rare que la dose totale ne soit pas suffisante; les roches granitiques qui leur ont donné naissance sont, nous l'avons vu, formées de silicates de potasse. Restent *la chaux* et *l'acide phosphorique*. ($P\,O^4\,H^3$.)

De ce dernier aucune trace n'existe dans les eaux; la terre en est également très pauvre (de 0.2 à 0.8 0/0), et l'irrigation d'hiver ne peut donner au sol ce qu'elle n'a pas.

Quant à la chaux, sa teneur dans les sols est en rapports si étroits avec les quantités d'acide carbonique dissoutes dans les eaux que l'on ne peut préciser dans quelle mesure les arrosages d'hiver en favorisent l'apport. Lors même que sa fixation serait sensible, n'existe-t-il pas des moyens plus simples, plus rationnels de surexciter au printemps, la vitalité longtemps

ralentie des microbes nitrificateurs? Tant d'amendements contiennent cette substance sous une forme immédiatement assimilable, que s'exposer dans le seul but d'en éviter l'emploi, aux accidents possibles, est une erreur pratique très grande.

En résumé, si l'excédent d'azote trouvé par H. Mangon comme bénéfice dû à l'irrigation peut être fourni, au printemps, par 360,000 mètres cubes d'eau, au lieu des 1,180,000^{m3} nécessaires l'hiver; si la potasse, retenue d'une façon constante par le pouvoir absorbant n'est pas d'une rareté telle dans nos prairies qu'un apport continu soit indispensable;

Si l'acide phosphorique et la chaux, l'un absent de la plupart des eaux, l'autre variable à l'excès, peuvent être donnés au sol sous d'autres formes plus simples et moins dangereuses;

Si enfin il est avéré que le principal facteur influant sur la diminution des éléments nutritifs dans l'eau d'arrosage est la puissance de la végétation, que reste-t-il aux partisans de cette méthode pour justifier l'exportation incessante vers les colatures des meilleurs principes du sol?

Des compensations nombreuses sont données aux prairies par les résidus des récoltes et l'emploi judicieux des eaux; cela explique comment, sans aucune fumure, leur fertilité ancienne s'est aussi bien maintenue.

CHAPITRE X

Entretien et fertilisation des surfaces.

Quand le cultivateur vosgien a nivelé sa prairie comme un jardin, régularisé les rigoles à la hache, réparé ses vannes et curé ses ruisseaux, il contemple d'un œil satisfait l'ensemble de son œuvre et attend de la nature seule la récolte abondante qui doit le payer de son labeur.

Depuis des siècles, l'herbe pousse aux mêmes endroits; les eaux fécondantes apportent aux plantes les mêmes substances; grasses ou maigres, les années se succèdent sans que se modifie la physionomie des vallées et des montagnes. A ne voir que l'apparence des choses on pourrait douter, en effet, de l'utilité d'un progrès quelconque; on serait tenté d'approuver cette belle routine qui, depuis cent ans au moins, avec une sérénité parfaite et des méthodes surannées, extrait du sol comme d'une mine inépuisable la quintessence de ce qu'il renferme. On ne sait par quelle mystérieuse combinaison des éléments météoriques et telluriques, par quel concours de circonstances favorables, l'ensemble de la prairie vosgienne a pu résister sans trop de dommage à cette formidable exportation. Toujours est-il que, confiants dans la richesse toujours renouvelée de leurs eaux, les irrigateurs laissent à celles-ci le soin de pourvoir à tous les besoins de la plante et du sol; les arrosages sont comme une pommade magique applicable à tous les cas; *en dehors de l'irrigation rien ou presque rien n'est fait pour la fertilisation des prairies.*

I. — Sur l'emploi du fumier de ferme.

Dans la Vôge et la Montagne, la stabulation permanente des animaux est de pratique courante; jamais on ne les conduit sur le pré car leur piétinement endommagerait irrémédiablement sa surface humide et tendre. Donc aucun retour à la terre des matériaux enlevés, n'est fait par « *voie animale directe* ».

Non plus par la « *voie indirecte* » du fumier produit à l'étable et répandu en surface, car il est bien rare, dans les prairies de vallée, moins rare, peut-être, en montagne, de trouver un essai d'amélioration des surfaces enherbées par ce procédé, d'ailleurs peu rationnel et anti-économique.

Lawes a dit en effet : « *de tous les principes que renferme le fumier c'est l'azote qui profite le moins à la culture des*

prairies », il s'unit à l'humus de la couche superficielle, s'y accumule et devient difficilement nitrifiable. Le fourrage produit par l'action du fumier, s'il est plus abondant, est aussi plus riche en ligneux ; moins digestible, parce qu'il est plus pauvre en proteïne.

La faible valeur vénale des foins paie mal l'engrais fourni sous cette forme : *dans les cas très rares* où une fumure azotée est indispensable pour donner aux micro-organismes nitrificateurs le coup de fouet dont ils ont besoin, l'usage d'un compost, ou plus simplement de bonne terre arable, est bien plus économique.

On ne peut d'ailleurs laisser sur les prés, au printemps, tous les immondices qu'abandonne fatalement une telle pratique ; il faut les enlever et renoncer par suite aux bienfaisants effets qu'aurait produit la combustion de ces matériaux organiques s'ils avaient été enfouis. Dépense d'engrais, dépense de main-d'œuvre pour un médiocre profit ; voilà pourquoi on ne saurait trop déconseiller aux cultivateurs vosgiens la fertilisation ainsi comprise de leurs prairies irriguées.

II. – Sur l'emploi des engrais chimiques.

Certes, des efforts louables sont faits pour acclimater dans nos régions l'usage des engrais chimiques comme fumure courante des surfaces enherbées. Depuis quelques années, sur des points déjà nombreux de la Montagne et de la Vôge, il est d'usage de répandre en mars quelques sacs de scories sur l'ensemble des prés d'une même exploitation. Partout, des résultats satisfaisants ont été constatés, surtout dans les sols humides ; la flore s'est heureusement modifiée et si quelques essais n'ont pas répondu aux espérances des praticiens la faute en est souvent imputable à leur ignorance des véritables exigences du terrain.

Je ne crois pas que l'emploi des scories et autres amendements phosphatés appliqués aux prairies ait suivi jusqu'à ce

jour une progression bien rapide. Il ne prend pas, en tous cas, un essor comparable à celui de ces mêmes engrais donnés aux terres arables comme complément de fumure. Le fait est regrettable, qu'on l'impute à l'inertie du paysan, à sa négligence ou à sa répugnance vis à vis des nouveautés et du progrès. Incapable d'ailleurs de juger après un seul essai de l'accroissement de valeur de ses fourrages, de leur meilleure digestibilité, il n'a vu que le produit brut très peu supérieur, en bien des cas, au produit moyen normal, et cette différence ne justifiant pas, à son avis, la mise de fonds consentie il abandonne les bénéfices ultérieurs que lui aurait certainement donnés la persévérance dans cette voie.

Une réforme préalable s'impose dans les idées de l'agriculteur vosgien : qu'il considère la prairie comme une culture spéciale et non comme un adjuvant de l'exploitation, peu coûteux et de bon rapport, sans doute, mais susceptible d'épuisement progressif; qu'il s'habitue à préciser la valeur des fourrages récoltés par les résultats obtenus à l'engraissement de ses animaux, conséquences de leur composition chimique plus ou moins en rapport avec la flore; qu'il attende un peu plus de son initiative, moins de la nature propice, et, pour les prairies comme pour les champs, l'usage des engrais minéraux sera le meilleur moyen d'assurer une productivité active et soutenue, dans le sens de la quantité et de la qualité.

CHAPITRE XI

L'exploitation des prairies. — Ses conditions économiques.

Dans les Vosges, comme en bien d'autres régions, l'herbe des prairies naturelles est transformée pour la majeure partie en « foin sec ». Je n'ai pas connaissance de domaines où soit pratiqué l'ensilage des foins encore humides : cette pratique étant, au surplus, peu nécessaire sous le climat du pays, où

les chaleurs de l'été sont toujours suffisantes pour dessécher les plantes.

Si des pluies abondantes surviennent pendant la fenaison, le foin tassé ne subit d'avarie appréciable qu'en surface, une fermentation anaérobie s'établit aux dépens de la cellulose, des extractifs non azotés et donne à la masse une légère odeur alcoolique. Si la pluie n'est pas persistante, l'intérieur des petites meules (chèvres) ainsi conservé est encore très bien appété du bétail.

I. — Foins.

1° *Epoque de la fauchaison.* — On fauche très généralement à la fin de juin, « vers la Saint-Jean » (24 juin), quel que soit l'état de la prairie. L'expérience a reconnu qu'à ce moment le rendement total était le plus fort, la qualité la meilleure. Cette habitude très ancienne est conforme aux plus récentes données de la science et se justifie par les raisons suivantes :

2° *Importance de cette époque.* — Les fourrages jeunes, le regain par exemple, tout en étant plus riches en matériaux alimentaires, sont aqueux, difficiles à sécher et à conserver. Si le fauchage est pratiqué trop tôt il supprime la fécondation des espèces utiles comme celle des plantes nuisibles, empêche leur reproduction et change complètement la valeur digestible d'un foin. Outre cela, les quantités considérables de matières albuminoïdes contenues dans un semblable produit le transforment en aliment concentré, coûteux, d'emploi toujours délicat, parce qu'il rétrécit beaucoup la relation nutritive. Riche en protéine brute, en matières minérales, il pourrait entrer dans les rations des jeunes animaux qui font leur squelette et visent à la précocité, mais constitue pour la montagne et pour la Vôge, où l'on ne pratique pas l'élevage en grand, une erreur économique.

Au contraire, dans l'herbe vieillie, la quantité de cellulose qui s'accroît constamment aux dépens des sucres, de l'amidon et autres hydrates de carbone amène une diminution sensible

des extractifs non azotés, partant de la relation nutritive qui s'élargit en même temps que s'augmente la dureté des aliments et leur résistance aux sucs digestifs. Une coupe tardive gêne la repousse de l'herbe et le regain, si apprécié des cultivateurs, n'aura plus la même somme de température, la même activité végétative : la récolte en sera diminuée. Entre ces deux extrêmes, se présente une époque où la plante fournit à l'analyse deux maxima voisins, celui de la matière sèche et celui de la protéine : c'est à la floraison. A ce moment la relation $\frac{\text{M. A.}}{\text{M. N. A.} + \text{M. G.} \times 2.5}$ varie entre 1/4.5 et 1/5.5, par conséquent dans les limites les plus communément adoptées pour les animaux adultes.

La semaine qui précède l'épanouissement du système floral des plantes de prairie marque une crise dans la végétation qui se traduit par l'abaissement simultané de tous les principes alimentaires immédiats. Ce moment est particulièrement désavantageux pour la récolte. (C. f. *Annales agronomiques*, T. XXIII, p. 497).

La pleine floraison est, au contraire, la période la plus rapprochée de l'optimum ; comme, dans les prairies vosgiennes, les graminées qui constituent l'espèce dominante y arrivent vers le 20 juin, le fourrage se trouve, à cette date, dans les meilleures conditions physiologiques et physiques pour être fauché. La concordance des faits culturaux avec ces notions théoriques est assez rare pour être signalée.

3° *Instruments.* — Les systèmes compliqués, utilisés en vallée pour l'irrigation, rendent très difficile l'usage des « faucheuses ». Les taupinières, les gazons, les chocs contre les rigoles ont vite fait de mettre les lames hors d'usage sans compter que les attelages et l'instrument lui-même laissent dans ces sols meubles et tendres des traces indélébiles de leur passage. En montagne, les mêmes obstacles se présentent, aggravés par les pentes, les places humides, les ouvrages d'adduction et de canalisation à ciel ouvert.

La faux est, par suite, presqu'exclusivement employée et, sous son action, le fourrage s'agglomère en longues bandes ou « andains ». Un bon faucheur coupe facilement quinze ares dans sa matinée pendant que la rosée répandue au collet des plantes maintient leur turgescence et favorise le passage du tranchant de la faux. L'après-midi, quand le soleil a rendu flasques tiges et feuilles, le travail est beaucoup moins facile.

4° *Fenaison.* — Aussitôt, l'herbe est étendue sur le sol en couche uniforme au moyen de fourches et de rateaux. Quand la récolte est peu abondante, il n'y a pas grand besoin de remuer le foin. C'est souvent le cas sur les portions sèches des prairies, là où l'irrigation n'a pas été bien faite. Partout ailleurs on doit le retourner deux et trois fois dans la journée en éparpillant les inévitables touffes que forme surtout le « dactyle », éliminant les roseaux « baldingère » et les plus volumineuses « berces ». Cette besogne est faite par les femmes et les enfants pour qui c'est une distraction L'odeur pénétrante des herbes étendues, le rayonnement intense de la lumière solaire, le chatoiement des couleurs et la diversité des attitudes forment un ensemble d'une saisissante beauté. C'est l'un des plus curieux spectacles que l'on puisse voir de l'activité et de la souplesse féminines.

Le soir d'un beau jour, la prairie est parsemée de petits tas assemblés pour la nuit et de grosseur variable suivant l'état de dessiccation plus ou moins avancée. La rosée abondante des nuits d'été ne pénètre pas à l'intérieur de la masse et le lendemain quand la surface du pré est ressuyée le soleil peut continuer l'œuvre commencée la veille sans avoir à évaporer l'humidité nocturne.

Au bout de ce deuxième jour, le foin est sec. Lorsque par suite d'une température insuffisante ou de la trop grande abondance il reste un peu d'humidité dons le fourrage, on refait les tas de la veille en doublant ou triplant la charge. Ces monticules appelés « chèvres » se tassent peu à peu, la masse

s'échauffe, une très légère fermentation s'y établit et quelques rayons de soleil suffisent le lendemain pour compléter la dessiccation.

Dans ces travaux divers, le rateau en bois léger, la fourche américaine sont les seuls instruments employés. Les raisons données plus haut de l'inutilisation des faucheuses subsistent intégralement quand il s'agit de faneuses et de rateaux à cheval. Nulle part, dans les véritables prairies irriguées on ne peut se servir avantageusement des machines perfectionnées si profitables au contraire dans toutes les autre situations. J'ai vu faire dans ce sens, de nombreux essais dont les résultats n'ont été rien moins qne concluants.

5° *Rentrée du foin sec.* — La rentrée du foin sec s'effectue de plusieurs manières mais avec un véhicule de type invariable dans toutes les Vosges. C'est un chariot à quatre roues muni d'un « timon » à bœufs ou à vaches, quelquefois d'une limonière, le tout d'allure assez dégagée. Deux longues échelles mobiles formant corbeille surmontent ce bâti ; à l'avant une crémaillière où s'encastre la perche de bois qui doit assurer la compression de la charge totale. Si l'on peut pénétrer dans le pré lui-même avec les attelages — ce qui nécessite des chemins permanents établis en servitude sur certaines parcelles — le fourrage est chargé sur la voiture préalablement rangée à côté des tas définitifs.

On le répartit également de part et d'autre de l'axe pour assurer la stabilité de l'ensemble, puis la perche assurée à la partie supérieure est serrée à l'arrière à l'aide d'un treuil primitif fixé au chariot. Une dernière toilette pour aplanir les faces du parallélipipède ainsi construit, éviter les chutes et les pertes au passage des rigoles ou par l'action des cahots, et l'attelage s'ébranle.

Si l'état de la croûte superficielle ou le relief du terrain interdisent l'approche du chariot et des animaux, le foin est placé par meules de 50 à 60 kilos dans des bâches en toile forte

appelées « cendriers » et porté jusqu'à la voiture où le chargement s'opère comme dans le cas précédent. Dans la montagne on voit souvent des charges complètes de ces cendriers empilés les uns sur les autres et bourrés de fourrage à en éclater.

Le foin pressé pèse 75-80 kilos au mètre cube et 60-65 kilos seulement s'il est récemment comprimé. Aussi l'évaluation immédiate d'une récolte est-elle particulièrement difficile, les volumes comme les poids variant avec le tassement, la teneur en eau, qui peut descendre de 22 à 15 0/0, et la résistance du tissu ligneux.

Les menus débris sont recueillis au rateau afin de ne laisser aucun dépôt à la surface du pré, qui doit être absolument débarrassé de tous les immondices sur toute son étendue. Il est bien rare que l'on bottèle le foin sur le pré ; je ne l'ai jamais vu faire, non plus le mettre en meules. Les fenils sont toujours assez vastes pour contenir la récolte entière : leur seul tort est d'être souvent en communication avec l'atmosphère des étables dont les sépare seulement un plancher mal joint. On se contente d'empiler le fourrage au lieu désigné et l'échauffement immédiat qui résulte du tassement amène une décoloration assez accentuée en même temps qu'une modification du coefficient de digestibilité qui s'élève.

6° *Sur la pratique de l'ensilage.* — L'ensilage des fourrages verts n'est pas encore pratiqué dans les Vosges. Jusqu'à présent, le faible développement donné aux prairies temporaires ou artificielles (conséquence naturelle de l'abondance et de la valeur des prairies de fauche) n'a pas nécessité l'emploi de cette méthode si avantageuse, surtout pendant les années humides, quand la dessication des herbes trop aqueuses, trèfles, luzernes, vesces, seigles en vert, etc., aurait de grandes difficultés à s'effectuer normalement. Dans les cas particuliers où l'ensilage serait réellement pratique, les agriculteurs n'auraient qu'à se conformer aux indications minutieuses consignées dans les travaux de Cormouls-Houlès, Neilsonn, Schribaux, Klapmeyer, baron Peers, etc.,

II. — Regains.

La récolte du regain est de tous points semblable. On accorde généralement trois bonnes journées à cette herbe tendre, gonflée d'eau pour avoir une dessiccation suffisante. La coupe s'effectue fin août en année moyenne, quelques jours plus tôt s'il y a sécheresse. La conservation de ce fourrage est assez délicate. Très hygrométrique avant qu'il n'ait « jeté son feu » il convient de le tasser fortement s'il est sec — (même à ce moment il contient encore 13-15 0/0 d'eau) — pour que le taux d'humidité soit uniforme à l'intérieur du tas. S'il est imparfaitement desséché — (à 25-26 0/0 d'H^2 O) il est facile de le mélanger à de la paille de seigle ou d'avoine bien sèche, qui divise la masse, facilite l'oxygénation et les réactions ultérieures. Un bon tas de regain ne doit pas renfermer plus de 20 0/0 d'eau.

Ce fourrage est un peu plus lourd que le bon foin à cause de la moindre proportion de ligneux qu'il renferme on compte de 95 à 100^{ks} par mètre cube.

III. — Rendements

Un hectare de prairie moyenne en vallée produit dans les Vosges, lorsque les conditions climatériques sont normales,

4,500 kilogrammes de foin sec.
2,300 id. regain.

Rendement brut total : 6,800 kgs de fourrage, (moyenne des dix dernières années. Le minimum a été atteint en 1893, mais 1898, 1899, ont fourni, par contre, de fortes récoltes. Que de causes de variations, quels écarts l'on peut admettre suivant le régime, la situation et l'irrigation de la prairie ! Cette dernière considération surtout élève le rendement total à un tel point que dans les herbages de la Montagne où le volume des eaux susceptibles d'être répandues est moindre, le produit atteint à peine 25-28 quintaux de fourrage sec. Il est vrai que la qualité est meilleure, la digestibilité plus considérable car la proportion de matière sèche pour cent y est au moins élevée qu'en plaine.

On y rencontre d'ailleurs quelques légumineuses surtout du trèfle blanc et moins de plantes diverses.

IV. — Valeur des fourrag's.

Dans son ensemble, la production fourragère vosgienne est caractérisée par la rareté des plantes appartenant à la famille des légumineuses. Leur grande richesse en protéine donne, en effet aux mélanges une valeur alimentaire très élevée. Mais on sait qu'en l'absence d'acide phosphorique et de chaux, les graminées seules sont sensibles aux bons effets d'une irrigation abondante, celle-ci exerçant au contraire une action nuisible sur les légumineuses. C'est à la faible teneur des fourrages en acide phosphorique qu'est due la taille peu élevée, le développement insuffisant du squelette des bovins indigènes. Des croisements avec les races comtoises et suisses, en vue d'amplifier les formes, ne pourront se maintenir au niveau actuel sans améliorer le régime alimentaire par les rations concentrées.

1° *Graminées.* — Les graminées sont toujours abondantes, souvent grossières. Deux d'entre elles sont particulièrement à signaler : l'agrostide commune (agrostis vulgaris) et la houlque laineuse (holcus lanatus); l'une réellement nuisible, envahissante, peu nourrissante; l'autre indifférente, grossière, inutile à propager comme plante de prairies. Il n'est pas de foin où elles n'entrent pour 20 centièmes au moins du total des graminées. Les autres plantes de cette famille, ray-grass, vulpin, fromental, etc., sont, par contre, très estimables, recherchées du bétail, et végètent superbement en vallée. Le nard, la flouve, le paturin, sont plus abondants en montagne et donnent au foin odeur et finesse comme compensation à sa faible quantité.

2° *Plantes diverses.* — La pénurie des légumineuses serait atténuée par la variété des plantes diverses, s'il n'y avait entre ces deux catégories autant de dissemblances, sous le rapport de la valeur alimentaire En effet, M. Boitel n'a pas trouvé

moins de 50 espèces qui se développent spontanément et exercent sur la qualité des foins une influence souvent néfaste. La Berce constitue quelquefois, à elle seule, les deux tiers du fourrage, surtout au voisinage des habitations, dans les fonds frais et riches, où l'excédent d'azote lui fait prendre un vigoureux développement. La colchique d'automne est toujours vénéneuse, même à l'état sec. En août et septembre, les prairies des Vosges sont toutes émaillées de ses corolles mauves; les regains en sont remplis, personne ne s'en préoccupe. Il faut croire que le pétiole et les pétales de cette fleur n'ont qu'une toxicité atténuée par rapport au bulbe, car les empoisonnements du bétail sont très rares. Les joncs, les renoncules, les carex, les rhinanthes, sont fréquents dans les prés mouillés, dans les fonds tourbeux; le fourrage qui en dérive est assurément de qualité inférieure.

8° *Légumineuses*. — « Quant aux légumineuses ; dit M. Boitel, on ne saurait trop favoriser leur multiplication ». La plus répandue est le trèfle blanc, qui tapisse la surface des meilleures prairies de montagne: elle est malheureusement trop petite pour fournir un fourrage abondant. Les trèfles jaune et violet sont plus rares, le premier de dimensions réduites, voisine avec l'anthyllide, mais ne peut, dans les Vosges améliorer sensiblement la qualité.

Ainsi composé de plantes diverses, de graminées et de quelques légumineuses, le foin des prairies des vallée, le plus marchand, a un pouvoir nutritif faible, dû en majeure partie à sa pauvreté en protéine et en phosphates. La ration moyenne des animaux en stabulation permanente doit atteindre 16 k. 500 par jour, s'il ne leur est distribué d'autres aliments. Aussi la valeur vénale d'un semblable produit est-elle variable à l'excès. Dans les adjudications militaires; cavalerie, gendarmerie, train et artillerie, moins sujettes aux variations brusques, on trouve que l'échelle des prix oscille de 4 fr. 50 à 5 fr. 75 les 100 kgs pour la première qualité. — Dans les transactions

courantes, il est rare de dépasser 6 fr. 50. En 1893, cependant on payait couramment le quintal 17 francs.

4° *Produit brut et produit net à l'hectare.* — Si l'on admet comme moyenne de ces dix dernières années, le chiffre de 5 fr. 30 les 100 kilogs, on arrive à un produit brut théorique de : 5,30 × 6.800 = 360 francs à l'hectare, dont il faut déduire les frais généraux d'exploitation, d'amortissements et d'impôt. Pour en établir le montant, les bases les plus certaines sont les suivantes :

Impôts à l'hectare, payés par le propriétaire . . .	20f »»
Salaire des faucheurs : 2 journées et demie à à 2,50 . . . . 2,5 × 2,5 =	6 25
Salaire des femmes auxiliaires : (5 femmes pendant 2 jours) 10 journées à 1,25, ci	12 50
Nourriture des employés :	
faucheurs : 1,50 par jour, soit	3 75
faneuses : 1,25 —	12 50
Total.	55f »»

On loue couramment les prairies moyennes à raison de 200 francs l'hectare. Dans ces conditions, le fermier trouvera en principe et comme rémunération de son travail un bénéfice en nature ou en argent à peu près équivalent aux deux tiers du revenu du propriétaire, ou plus exactement :

360 — (200 + 35) = 125 francs pour le fermier, 200 -- 20 = 180 francs pour le propriétaire. Ce bénéfice variera annuellement, en vérité, celui du propriétaire demeurant fixe.

La réalité ne concorde pas en tous points avec ces chiffres élevés, car l'exploitant, quel qu'il soit, se trouve dans la nécessité d'entretenir sur le domaine les animaux qui sont indispensables au fonctionnement des services et cela diminue, pour ne pas dire supprime, la vente en nature des produits herbacés. Si l'on admet que le fumier est le déchet normal d'une exploitation du bétail combinée pour donner lieu à bénéfice sans

qu'il entre en ligne de compte, la somme des profits réalisés par la conversion des fourrages en travail utile, lait ou graisse est loin d'atteindre par hectare le chiffre exprimé plus haut.

5e *Commerce des fourrages.* — Les transactions importantes sont aux mains de gros commissionnaires qui parcourent les fermes, agglomèrent en des points désignés la fourniture de tout un canton. Ils sont les rois du marché et rarement l'agriculteur peut entrer en concurrence avec eux : les dernières expériences tentées à Epinal et ailleurs en vue d'approvisionner les magasins généraux l'ont surabondamment prouvé. Les débouchés ne manqueraient certes pas à ce produit du sol vosgien ; la demande dépasse toujours l'offre. Il suffirait, pour cela comme pour le blé, d'une association intelligente des producteurs ou de l'adoption, par l'administration de la guerre, des marchés contractés de gré à gré.

IV. – Composition botanique des foin.

M. Boitel a fait des prairies naturelles des Vosges une étude approfondie, dix-huit foins ont été analysés en tous points du territoire. Nous choisirons comme types de composition :

a) Pour la vallée de la Moselle supérieure ; la prairie de Pouxeux.

b) Pour la vallée de la basse Moselle ; la prairie de Chavelot.

c) Pour les prairies de montagne ; la prairie de Gérardmer.

a) Pouxeux.

Alluvion siliceuse, à base de cailloux roulés, irrigation abondante par des eaux de sources bien aérées, systéme des ados et des planches inclinées :

Graminées 8/10	Houque laineuse.	4/10
	Flouve odorante.	
	Fétuque durette.	
	Agrostis commun.	2/10
	Paturin des prés.	
	Vulpin, fétuque et fléole	2/10

Plantes diverses 2/10	Berce, Barkhausie, Cresson fleuri. Fleur de coucou, Patience, Renoncule acre. Sanguisorbe, Centaurée.

Presque point de légumineuses (quelques pieds de trèfle blanc).

b) Chavelot.

Prairie créée par les frères Dutacq, sur des grèves stériles, arrosée abondamment par les eaux de la Moselle au moyen de rigoles inclinées.

Graminées 7/10	Houlque laineuse	3/10
	Flouve odorante. . . . . . , .	1/10
	Fétuque des prés, Fétuque durette Fléole	1/10
	Fromental, Dactyle, Crételle. . .	1/10
	Agrostis commune	1/10

Quelques pieds de Lotier.

Plantes diverses 3/10	Cerfeuil, Centaurée Jacée, Crête de coq. Léontodon hispide. Scabieuse, Colchique, Renoncule âcre. Barkhausie, Gaillet jaune, Ail sauvage.

c) Gérardmer :

Sol léger, silicieux de pente moyenne, arrosé par des rigoles de niveau.

Graminées 5/10	Fétuque durette.	2/10
	Agrostis vulgaire	1/10
	Paturin commun, Vulpin des prés .	1/10
	Houlque et Dactyle.	1/10

Légumineuses 2/10. — Trèfle blanc.

Plantes diverses 3/10	Plantain, Berce	1/10
	Scabieuse, Patience.	1/10
	Fleur de coucou, Raiponce, Géranium	1/10

(A. Boitel, *Herbages et prairies naturelles*, — pages (a) 500, (b) 503, (c) 516. Firmin Didot, Paris, 1893).

Dans un foin récolté *au Saulcy en 1889*, existait la compo-

sition suivante qui représente assez bien la moyenne des prairies de la vallée de la Meurthe.

Graminées 8/10	Houlque laineuse	3/10
	Flouve odorante.	2/10
	Dactyle pelotonné	1/10
	Phalaris roseau et paturin des prés.	2/10
Plantes diverses 2/10	Grande patience, Cresson de fontaine.	
	Centaurée, Cerfeuil, Cardamine.	
	Berce brancursive.	

D'autre part, une prairie humide située dans une clairière assez vaste de la forêt d'Epinal, à Margotte paraît offrir un type exact de la constitution moyenne de ces surfaces forestières enherbées, qu'arrosent des eaux très acides, en trop grande quantité et dans lesquelles l'assainissement se trouve peu en rapport avec l'intensité des arrosages.

Graminées 1/10	Agrostis commun, Canche gazonnante	1/10
	Ray-grass-vivace, Molinie bleue . .	
Légumineuses. —	Trèfle des prés et petit trèfle jaune .	1/10
Plantes diverses 8/10	Joncs, Mousses	4/10
	Reine des prés, valériane	2/10
	Populage, Bistorte	
	Bruyères naines.	2/10

V. — Conclusions.

De toutes ces analyses, ressort donc très nettement la pénurie des légumineuses. Assurément, le milieu n'est pas propice à l'heure présente à cette catégorie de plantes si éminemment utiles pour donner à l'aliment sa plus forte valeur nutritive. Bien plus, parmi les graminées, elles-mêmes, se produit une sorte de sélection à rebours qui amène la disparition lente des espèces les plus appréciées pour ne laisser que des canches ou des agrostis, quand les plantes diverses, si peu exigeantes en principes fertilisants, ne viennent pas à prendre un développement excessif.

Les prairies bien entretenues échappent cependant à cette préjudiciable alternance de la flore. Si les proportions des plantes changent, les espèces varient également, car toutes étant spontanées sur le sol vosgien, leur permanence ou leur disparition sont soumises aux lois de la physiologie végétale, la valeur intrinsèque du produit n'est pas sensiblement altérée à la condition qu'une surveillance attentive s'exerce sur l'ensemble de ces modifications incessantes.

VI. — Sur le bétail vosgien actuel.

A coup sûr, les fourrages que nous venons d'étudier ne sont pas seuls responsables du manque d'homogénéité bien évident que l'on a coutume de reprocher au bétail vosgien. Des influences météorologiques, une négligence coupable dans le choix des reproducteurs, les exigences croissantes de la boucherie n'ont pas peu contribué à cette incohérence de formes et de robes qu'une sélection tardive pourra difficilement enrayer. Un coup d'œil rapide sur les différentes variétés de bovidés groupées dans les Vosges ne nous paraît pas hors du sujet qui nous occupe; la culture des prairies n'ayant en somme d'autre criterium que l'abondance et la valeur des produits animaux qu'elle permet d'obtenir.

1° *Race vosgienne pure.* — C'est d'abord la prétendue *race vosgienne pure*, aux membres grêles, aux attaches fines, dont la robe pie-rouge ou pie-noire, l'étroitesse des formes antérieures décèle encore les lointaines origines bataviques.

Abandonnée à elle-même dans certaines portions montagneuses de la chaîne, cette race déjà fortement métissée par des croisements fortuits, n'a pas tardé à se rapetisser sous l'action combinée des éléments météoriques et de l'alimentation. Quelque louables qu'aient été les efforts accomplis pour rendre à cette variété déchue les qualités laitières qui, jadis, la rendaient précieuse dans nos montagnes, il est naturel qu'on accorde la préférence aux animaux plus étoffés, plus amples,

issus d'un croisement intelligent entre ce bétail autochtone et des reproducteurs appartenant à la race des Alpes ou à la race jurassique.

Aussi, nous n'hésitons pas à condamner définitivement la race vosgienne pure, comme étant inapte à remplir les conditions économiques nouvelles d'une exploitation avantageuse. Son maintien dans sa forme présente, quelque perfectionnée qu'elle paraisse, n'a plus sa raison d'être, car sa pureté primitive est depuis longtemps disparue, et, de même que les éleveurs normands « fabriquent », selon les besoins ou la mode, des pur-sang, des demi-sang, de tout poids et de toute dimension, de même l'on doit chercher à fournir par une sélection réellement pratique des sujets, le produit, lait ou viande, le moins coûteux, le plus demandé, sans attacher son amour-propre aux questions de façade ou d'étiquette. Le régime de la stabulation permanente a déjà supprimé une des causes de dégénérescence, l'action du climat ; les rations de substitution et la connaissance du coefficient de digestibilité moyen des fourrages vosgiens atténueront le défaut d'alimentation ; profitant de l'expérience acquise, le producteur fixera son choix sur le métis le mieux approprié aux besoins de sa clientèle.

2° *Métis fémelin vosgien.* — S'il désire faire de la viande, le croisement du « *fémelin* » avec la vache vosgienne paraît tout indiqué.

Le produit a la tête large, le chanfrein imperceptiblement busqué, son front est plat, avec une légère dépression entre les deux yeux, ses cornes jaunâtres, rarement pigmentées, très grosses à leur naissance, de forme elliptique moins élégante que dans le type pur.

L'encolure courte et l'avant train très ample montrent déjà l'aptitude spéciale de la bête. La ligne du dos et les reins sont horizontaux ; la culotte et les membres de l'arrière train se ressentent encore malheureusement des formes grêles du vosgien.

La robe pie-noire est souvent nuancée de fauve. A un degré plus avancé, le pelage « froment » domine et l'on ne voit plus que de rares pigmentations noires sur les cuisses avec une tache blanche caractéristique sur la croupe. L'engraissement de ce métis est facile, et le rendement en viande nette varie entre 55 et 60 0/0 ; mais ses facultés laitières sont moins nombreuses que celles du *Schwitz vosgien*, dont on rencontre de beaux types dans la partie sud du département.

3° *Métis Schwitz vosgien*. — C'est à ce produit qu'il faudra s'adresser de préférence pour obtenir le plus fort rendement en lait. La puissance lactifère de la vosgienne s'est maintenue sous l'influence bienfaisante de l'étalon Fribourgeois, Simmenthal ou Schwitz, les membres ont un peu grossi et les formes se sont amplifiées.

On donne à ce croisement le nom de « race du Val-d'Ajol ». Un certain nombre de caractères lui appartiennent en propre et facilitent le diagnostic.

La tête fine, brachycéphale, les cornes moyennes, recourbées d'abord vers le bas, puis remontées, à section elliptique, pigmentées à l'extrémité, appartiennent au Vosgien, mais il y a toujours une dépression entre les dernières vertèbres sacrées et les premières vertèbres coccygiennes. Si le train antérieur tout entier est bien conformé, la croupe est étroite, la cuisse maigre, fuyante, peu musclée et très nerveuse.

L'os de la hanche est remarquable par sa conformation arrondie, tandis qu'il est aplati chez le Vosgien fémelin. Enfin, le jarret est très coudé ; l'ensemble du pelage est pie-noir (vairot). Quant aux organes de la lactation, ils sont normalement conformés et les signes extérieurs assez apparents chez la grande majorité des individus. Sur les chaumes et dans la montagne les fruitières où l'on fabrique le gérômé sont alimentées en grande partie par le lait abondant et savoureux de ces vaches.

CHAPITRE XII.

Des améliorations possibles.

Au cours de cette étude sur la « forme » actuelle des prairies de fauche dans la Montagne et dans la Vôge, l'on a pu constater combien ce précieux facteur de prospérité devenait aléatoire lorsque toutes les actions naturelles mises en œuvre, n'étaient pas absolument concordantes : le moindre oubli, le plus petit écart se traduisent immédiatement par des pertes sensibles. Si l'attention soutenue des exploitants n'avait souvent paré au danger toujours présent, il n'y aurait plus dans les Voges que des surfaces improductives au lieu de cette herbe abondante dont la verdure vient égayer si heureusement la tonalité sombre des forêts.

Est-ce à dire que tout est pour le mieux ? La production fourragère est-elle arrivée à un maximum durable ? Toutes choses égales d'ailleurs, doit-on se borner au maintien des méthodes de culture actuelles comme étant les mieux adaptées au pays et au climat ?

S'il est une science mobile à l'excès, toujours perfectible c'est bien la science agronomique. L'observation et l'expérience accumulent leurs données et précisent la marche des phénomènes intimes jadis inaccessibles. C'est ainsi que le sol est devenu une substance active, grouillante de vie, le siège de réactions innombrables dont l'homme règle à son gré l'ampleur et la durée. Et sur les prairies comme sur les terres arables la science étend son domaine, rejette dans l'oubli les méthodes surannées, les pratiques défectueuses, continuant en cela son action bienfaisante, son rôle séculaire de collaboratrice de l'humanité. — Un progrès sensible peut naître dans nos Vosges d'une application judicieuse de ces notions scientifiques récentes.

Si l'état actuel des prairies paraît satisfaisant au premier abord, si la nature propice semble se faire la complice de

l'homme pour dissimuler les fissures profondes de la « façade », le mal, pour être latent, n'existe pas moins : un jour viendra, éloigné encore où l'on s'apercevra que tout va s'écrouler. Sur les ruines des prés vosgiens, l'imprévoyance et l'impéritie des empiriques auront une fois de plus posé leurs stigmates.

Souvent, je me suis enorgueilli de cette richesse toujours renouvelée qu'est pour notre cher département la prairie naturelle. J'en ai décrit les divers caractères, fait ressortir la valeur, escompté les produits ; jusqu'à ce jour, le magnifique labeur des irrigateurs vosgiens a défié l'action dissolvante des années et caché sous son apparente verdeur les inévitables lézardes. Qu'à l'heure présente, tout justifie encore le jugement très favorable qu'ont porté tant d'hommes éminents sur l'ensemble des prairies de la région vosgienne, nul ne le nie, il n'est pas moins certain qu'un danger réel existe dont les symptômes se font de jour en jour plus nombreux.

A coup sûr, rien n'est désespéré, la réputation d'habileté du paysan reste intacte, et si je me permets d'indiquer les améliorations désirables, ce n'est pas tant par crainte des accidents possibles que par désir de chercher en toutes choses la perfectibilité compatible avec les influences du milieu. Ces améliorations sont peu nombreuses ; les unes portent sur la pratique des irrigations proprement dite ; les autres sont de portée plus haute et s'adressent non au sol, mais à l'homme lui-même en vue de modifier par une mutualité bien comprise les conditions de la production.

Améliorations d'ordre général.

a.) Emploi des eaux.

Telle qu'on l'applique aux prairies la méthode de culture actuelle est celle qui convient le mieux à la nature perméable du sol, à l'hydrographie et à la climatologie vosgiennes. Le déversement bien compris est le seul mode d'irrigation compatible avec la faible richesse des eaux et le relief du terrain Sur le système lui-même, tel qu'il a été décrit, aucune critique

sérieuse n'est à faire ; les quelques points de détail défectueux qui peuvent être signalés n'ont qu'une importance secondaire.

Il n'en est plus de même quand on envisage les effets produits sur les prés par suite de son emploi trop exclusif. La grosse erreur du paysan vosgien est, à mon sens, l'absence complète de soins culturaux en dehors de l'irrigation. Pour que celle-ci produise son maximum d'effet utile ou nuisible, suivant les cas, rien n'est négligé ; mais à cela seulement se bornent les compensations fournies au sol pour les 100 kilos d'azote, 29 kilos d'acide phosphorique, 108 kilos de potasse qu'enlève au sol une récolte moyenne annuelle de 6,800 kilos de foin. (D'après Schulze-Lupitz.)

Je me suis élevé contre cette pratique intempestive qui consiste à répandre sur les prés du fumier frais ou décomposé. Les raisons en sont, on l'a vu, nombreuses. Tous les expérimentateurs sont d'accord pour nier la nécessité des fumures mises en couverture sur les prairies : « un sol engazonné acquérant toujours de lui-même assez d'azote. » (Lawes, Deherain, A. Grete, etc.)

Une autre critique a été faite également contre l'usage abusif des arrosages d'hiver. J'ai essayé de prouver combien leur emploi présentait d'aléas, comparativement au bénéfice qui en résulte pour la prairie.

S'il était possible de donner des règles fixes, s'appliquant à tous les cas particuliers, d'indiquer dans une formule d'ensemble, logique et conforme aux données récentes de la science agronomique toutes les conditions d'une production avantageuse, les irrigations annuelles devraient comprendre deux périodes : les arrosages du printemps et ceux d'automne.

I. — Arrosages de printemps.

Suivant le professeur Kœnig (cité par L. Faure, loc., cit., voir 1re partie), les substances dissoutes dans les eaux ont d'autant plus de valeur fertilisante qu'elles sont mises plus direc-

tement en contact avec le système radiculaire végétatif sans passer par le pouvoir absorbant du sol.

C'est au printemps que se manifeste le mieux cette diminution du taux de matériaux solubles, dans l'eau de drainage, et que paraissent plus actifs les « phénomènes respiratoires » du sol consécutifs de l'oxydation plus complète de la matière organique. A ce double point de vue, les irrigations de printemps sont très recommandables, quelles que soient les quantités d'eau employées à l'hectare, pourvu que les colatures soient en mesure d'assainir rapidement la surface. A côté de ce rôle actif qu'elles jouent dans la nutrition des plantes, elles exerçent une influence bienfaisante sur les pousses jeunes et vertes qu'elles protègent contre le rayonnement et les gelées blanches.

D'après les instructions techniques de Dünkelberg, à l'usage des techniciens allemands, il est bon, par un temps clair de n'irriguer que la nuit ou aux premières heures du jour car l'eau qui a une chaleur spécifique considérable est lente à s'échauffer et retarde la végétation. S'il se produit un abaissement brusque de température le maintien de l'eau pendant 2 ou 3 jours sur la prairie est une précaution indispensable, basée sur la lenteur avec laquelle l'eau se met en équilibre de température avec l'air ; un séjour plus prolongé à cette saison nuirait aux espèces utiles.

II. - Arrosages d'automne.

A l'automne, commencer les irrigations au 25 septembre, et partager la prairie en autant de lots que comporte, à ce moment le débit des canaux d'amenée. Sur chaçun de ces lots, maintenir pendant huit ou dix jours un déversement continu après lequel pourra s'effectuer l'égouttage. A cause de la perméabilité du sol, cet assainissement ne durera que trois ou quatre jours et jusqu'à l'arrivée des grands froids on pourra faire alterner sur toute la surface, ces périodes successives d'arrosage et d'assèchement.

Les premières gelées font leur apparition fin novembre. A ce

moment, la surface du pré doit être complètement ressuyée et la vigueur des plantes visible à l'aspect vert des touffes, leur permettra de résister plus efficacement aux températures critiques de l'hiver, tout en gardant pour la reprise de la végétation une avance sensible.

A supposer même que la somme totale des volumes d'eau ainsi distribuée soit diminuée de moitié par rapport aux évaluations contenues dans l'Etude de M. H. Mangon, le profit réalisé ne sera pas moins élevé, par suite de la meilleure utilisation des ressources offertes au sol et aux plantes.

Le premier, en effet, s'est trouvé diminuer dans sa richesse par les récoltes, mais son pouvoir absorbant, devenu en même temps plus actif, s'exerce plus avidement sur les matières fertilisantes et rétablit bien vite l'équilibre.

Les secondes ont au printemps tout leur système radiculaire en pleine turgescence, les cellules viennent puiser dans l'arrosage les aliments solubilisés immédiatement assimilables.

En été, avant et après la fauchaison, ne pas faire ruisseler l'eau sur la prairie, mais seulement remplir les rigoles et laisser à l'infiltration subséquente le soin d'aller compenser les pertes dues à l'évaporation. Cette humidité combinée à l'action favorable du soleil doit stimuler la première pousse du regain et lui permettre de supporter plus aisément les effets de la sécheresse, trop fréquente à cette époque. Pour que cette infiltration produise son plein effet, il est nécessaire que les rigoles grandes ou petites soient débarrassées de leur végétation adventice.

b) Emploi des engrais chimiques.

L'abus trop longtemps prolongé des eaux d'arrosage, au lieu d'être profitable à la prairie comme on a pu le croire, entraîne son affaiblissement progressif : sa valeur diminue en même temps que disparaissent les bases indispensables à la fixation des principes utiles, une certaine acidité se manifeste que la flore enregistre immédiatement ; le mal est souvent plus grand

qu'il ne paraît. En supprimant les irrigations hivernales, on supprime la cause dominante de cet affaiblissement déjà évident en trop de points, surtout dans la montagne.

A coup sûr, la distribution des eaux, telle que nous la concevons, n'a pas la prétention de suffire par elle-même aux besoins des plantes. En combattant l'usage du fumier en tant qu'engrais de couverture et l'emploi *exclusif* de l'eau comme agent de fertilisation, limitant à deux cents litres par hectare et par seconde la quantité d'eau employée aux arrosages, au lieu de 450 très couramment utilisés, en fixant l'automne et surtout le printemps comme époques particulièrement favorables, nous avons voulu mettre à côté des erreurs commises le remède approprié ; il nous reste à montrer de quel secours serait l'emploi judicieux des engrais phosphatés et potassiques mis actuellement sous tant de formes à la disposition des cultivateurs.

C'est à ces sources nouvelles, à leur étroite union avec l'irrigation qu'il faut demander la régénération complète des surfaces enherbées, le renouvellement de leur puissance productrice.

I. — Engrais phosphatés.

Un élément indispensable à la végétation, tant par son influence sur la teneur en protéine des fourrages que par son action sur l'ensemble des formes et du squelette des animaux, manque à la fois au sol et à l'eau des prairies vosgiennes : c'est l'acide phosphorique.

Partout, dans la Montagne comme dans la Vôge, la quantité insuffisante de ce principe favorise le développement excessif des graminées au détriment des légumineuses, qui, dans un fourrage bien combiné, entrent normalement.

L'importance trop longtemps méconnue de la valeur nutritive des foins, les exigences de l'alimentation rationnelle du bétail sont nettement établies de nos jours, et la nécessité d'augmenter la teneur des fourrages vosgiens en matière phosphorée

(suivant l'expression de M. Grandeau) justifient ce débat dans lequel nous allons apporter notre modeste opinion.

Trois combinaisons de l'acide phosphorique peuvent être utilement employées sur les prairies de vallée et de montagne :

Les phosphates naturels ;

Les scories de déphosphoration ;

Les superphosphates.

1° *Phosphates naturels.* — Sous la forme de phosphates en nodules ou d'apatite, l'acide phosphorique se solubilise lentement, c'est à peine si les sucs acides des racines peuvent en mobiliser suffisamment pour les premiers besoins de la végétation. Il est nécessaire d'en mettre au moins 1,200 kilos à l'hectare pour obtenir une amélioration sensible, plus durable qu'apparente. Toutes les prairies anciennes contiennent une forte réserve de matière organique souvent non saturée de calcaire, puisque cet élément est aussi parmi ceux dont les sols granitiques sont le moins bien pourvus. Une partie de ces acides libres s'unit aux bases du phosphate naturel et l'assimilabilité de celui-ci augmente.

M. Grandeau a montré, en effet, que les composés humiques absorbaient l'acide phosphorique et le retenaient énergiquement tant que les racines des plantes véritables, surfaces dialysantes, ne venaient pas le soustraire aux corps bruns.

Il en résulte que toute prairie, fût-elle même dans de bonnes conditions de productivité, ne peut que profiter d'un amendement phosphaté : l'effet en sera constant et durable Mais il ne faut pas oublier que la dose nécessaire est considérable et que l'importance économique de la valeur du kilogramme d'acide phosphorique incorporé doit entrer en ligne de compte.

1,200 kilos sont utiles comme fumure de fond, puis l'apport annuel peut varier entre 200 et 300 kilos à l'hectare jusqu'à production d'un changement réel dans la composition du fourrage.

Le rôle des phosphates comme amendement calcaire des

prairies est insignifiant leur chaux étant en combinaisons stables, dont l'action sur la matière organique est très lente, masquée d'ailleurs par la dissolution du sel neutre $(PhO^4)^2Ca^3$, sous les influences combinées de l'acide humique libre et de l'acide carbonique.

2° *Superphosphates.* — A première vue, l'emploi du superphosphate comme engrais phosphaté paraît être une erreur, l'acidité de l'engrais venant s'ajouter à celle d'un sol naturellement pauvre en calcaire. Mais il ne faut pas oublier quel rôle considérable joue la constitution physique du terrain dans l'assimilation de l'aide phosphorique. Sur les prairies de vallée comme celles de la Moselle à l'amont d'Epinal, formées par les débris de gneiss, mélangés à la matière noire, les superphosphates unis à la kaïnite pourraient donner des résultats appréciables. Dans des sols analogues M. Barth (cité par L. Faure Loc. cit. p. 423), obtenait un excédent moyen de 2.225 kgs de foin sec à l'hectare sur le rendement d'une parcelle traitée aux scories seules (1). Des expériences sérieuses permettraient d'éclairer la question et de préciser la limite d'action des superphosphates comme amendement des prairies naturelles, comparativement à celle des scories et des phosphates naturels. Jusqu'à plus ample informé, nous conseillerons dans la grande majorité des cas, la scorie de déphosphoration comme étant le meilleur amendement phosphaté, le mieux adapté aux besoins immédiats de nos Vosges.

3° *Scories.* — L'emploi de cette précieuse substance s'est généralisé a un tel point que l'arrondissement de Saint-Dié, seul consacre environ deux mille tonnes à cet usage. Ce chiffre, dû sans doute aux efforts persistants du syndicat local est loin d'être atteint dans la basse vallée de la Moselle, mais les résultats avantageux obtenus à l'heure présente, ne peuvent man-

(1) M. Zacharewicz est arrivé aux mêmes résultats à Montfavet (Vaucluse). La parcelle traitée au superphosphate (500 k.) accuse une plus value de fr. 111,21 sur le Témoin.

quer d'influer sur l'accroissement rapide de la consommation.

En effet, la chaux et l'acide phosphorique se trouvent dans les scories sous des formes spéciales. La combinaison de ce dernier avec quatre atomes divalents de calcium $(PO^4)^4 Ca^4$ ne se rencontre que là et sa faculté de diffusion est telle que les racines l'absorbent directement sans lui faire subir aucune transformation chimique. La silice et la chaux qui constituent à peu près 40-45 0/0 de la masse dont 1/4 environ à l'état libre, n'ont par elles-mêmes qu'une action restreinte sur la fertilisation des prairies. Toutefois dans les portions tourbeuses, marécageuses, la chaux des scories se trouvant à l'état de silicate et de chaux vive peut agir plus vite que sous forme de carbonate et concourt dans une certaine mesure à l'amélioration foncière.

Dans beaucoup de cas, même dans les sols pauvres en calcaire comme ceux des régions granitiques, c'est à l'acide phosphorique seul qu'il faut attribuer les récoltes doubles, triples mêmes que l'on a constatées. Cela est d'autant plus vrai que la scorie ne produit aucun effet dans les sols normalement riches en $P^2 O^5$. Voici quelques résultats d'expériences exécutées par M. Grandeau dans les prairies de l'école de Tomblaine qui prouveront la haute valeur fertilisante des scories.

1888. — La parcelle produit 8,000 kilos de foin sec. On ajoute en couverture à l'hiver 600 kilos de scories à 18 0/0 d'acide phosphorique total et à 75 0/0 de finesse. La récolte en 1889 a été de 25,000 kilos, soit :

Excédent (25,000 — 8,000 = 17,000.

Ou en argent et à l'hectare 446 50 — 114 80 =	**331 70**
A déduire frais et engrais à l'hectare.	**45 75**
Bénéfice net à l'hectare pour 1889. . .	**285 95**

En 1900, 400 kilos de scories et 600 kilos de kaïnite ont encore donné une plus-value évaluée à 405 fr. 70 à l'hectare. Soit, par rapport à 1889, un bénéfice de 405 70 — 285 95 = 119 fr. 75.

De plus, le foin récolté contenait quelques légumineuses, trèfles, vesces, etc., la coupe des regains a fourni un tiers en plus, avec moins de mauvaises herbes; les mousses ont presque complètement disparu de la surface du pré.

Autre expérience de M. Grandeau. — Une prairie de Saint-Dié, donnait à l'hectare en 1888, 5,286 kilos de foin. On lui applique 600 kilos de scories 18 0/0. Le rendement de 1889 atteint 7,143 kilos, soit un excédent de 7,143 — 5,286 = 1,857 kilos, ou à l'hectare 257 kilos 81. En 1890, après avoir reçu 400 kilos scories et 600 kilos kaïnite, la prairie donne 7,714 kilos, soit à l'hectare un excédent moyen de 263 kilos sur 1888.

En 1897 M. A. Augé à St-Germain Beaupré (Creuse) obtenait les résultats suivants :

Sur le témoin { 1333 kgs scories 15 0/0 donnaient une plus value de 2,517 kgs. La récolte totale atteingnait 4,517 kgs de foin sec par hectare 1,333 kgs. Superphosphates 13-15 0/0 donnaient seulement un excédent de 1,230 kgs.

M. Taillandier St-René à Paillarde (Bouches-du-Rhône).

1,200^{k} scories donnent 6,450^{k} de foin.
1,200^{k} superphosphate 13-15 5,400 kilogr.

On peut rapprocher de ces résultats, ceux obtenus par *M. Bourgne à Epaignes* (Eure), qui montrent la supériorité des scories sur les phosphates en ce qui concerne la flore :

2 ans après la fumure. 800^{k} de chaque élément.

COMPOSITION BOTANIQUE 0/0	SCORIES	PHOSPHATES NATURELS	TÉMOIN
Légumineuses. .	34,00	21,	10,5
Graminées . . .	63,	69,	62,
Cypéracées . . .	1,0	1,	2,
Joncées.	0,3	4,5	12,
Renonculacées. .	1,	2,5	6,5
Plantes diverses .	0,7	2,0	9,00

A tous ces avantages, l'on peut joindre la facilité de l'épandage qui, en n'importe quelle saison peut se faire sans nuire à la prairie et sans pertes sensibles. Les mois de janvier, février et mars, sont néanmoins préférables (1) L'effet utile des scories se manifeste d'une manière apparente pendant 5-6 ans. M. E. Mer cite le cas d'une parcelle où le trèfle apparu à la suite d'une fumure de ce genre persista pendant huit années.

De ce que les scories apportent au fourrage l'acide phosphorique sous une forme éminemment favorable à l'absorption immédiate et que toute addition de cet élément est avantageuse même dans les prairies les mieux irriguées, il ne faut pas conclure que les effets obtenus seront d'autant plus marqués que la dose d'engrais employée sera plus considérable. Autrefois on conseillait de mettre 1,000^{k} de scories à l'hectare, la première année, *600* kilos les années suivantes. C'était une mauvaise opération économique, que l'amendement soit seul ou mélangé à la kaïnite dans des proportions identiques (*1,200* kilos la première année, *600* les suivantes). — Doses à l'hectare.

Si l'on prend, en effet, 0.65 0/0 comme taux moyen de l'acide phosphorique dans les fourrages vosgiens constitués en grande partie par des graminées, la récolte annuelle que nous avons évaluée à 6.800 kilos, regain compris enlève à une prairie en bon état : 6.800 × 0 65 = *44 kilos 200* de P^2O^5. Or cette quantité sera contenue dans 300 kilos de scories à 16 0/0 d'acide phosphorique total. Donc en année moyenne et en tenant compte des pertes 350 kilos d'engrais suffiront à compenser cette exportation.

Au début, comme ce principe utile est imparfaitement réparti dans le sol, une notable partie échappe à l'absorption, car les radicelles ne viennent pas au contact. Il est bon d'assurer un stock disponible en forçant la dose précédente ; on

(1) Si les scories sont répandues en mêmes temps que la kaïnite il est bon de préparer le mélange immédiatement avant l'opération pour qu'il ne se « pelote » pas, par contact.

mettra dans ce cas *600 kilos* à l'hectare, et toute augmentation de ces chiffres constituera une immobilisation de capital que le cultivateur a intérêt à éviter.

M. Fleischer (cité par L. Faure, p. 424), prétend même qu'avec 250 kilos, ou obtient le plus grand effet possible.

La potasse employée concurremment avec les scories, ne peut être autant réduite. Le taux annuel de cette fumure oscillera entre 600 et 1000 kilos dans les conditions ordinaires, mais, dans les Vosges, il n'est pas indispensable d'utiliser le mélange phospho-potassique, l'usage de la scorie seule constituant déjà un notable progrès.

II. — Engrais potassiques.

Si le mélange de sel potassique avec la scorie favorise la nitrification, si les expérience de Schùltz à Dromling prouvent la valeur de la kaïnite en sol tourbeux, il n'est pas prouvé que les engrais de cette catégorie employés seuls dans les Vosges aient donné des résultats immédiats.

On admet actuellemeut que les sels de potasse n'agissent pas sur l'azote organique inerte des prairies tant que le taux de celui-ci n'arrive pas à 8 ou 10 pour 100. Abstraction faite des surfaces forestières, des tourbières, combien de prairies de vallées, arrivent à cette richesse azotée ?

Doit-on, dans le seul but de mobiliser une plus grande quantité de nitrates assimilables, chercher à enrichir les prairies par des engrais organiques pour arriver à cette teneur de 8 0/000 considérée comme étant la limite inférieure d'action des engrais potassiques ? Non, assurément, car cela compliquerait le problème au lieu de le simplifier.

Cette conclusion s'applique à la majorité des cas étant données la quantité à peu près suffisante de potasse contenue dans les sols enherbés et leur proportion d'azote combiné (4-6 0/0). Mais elle se trouve contredite par les expériences lorsque l'humidité du sol et la surabondance de la matière organique ont

changé les terres du rapport $\frac{Az.}{KOH}$ $\left(\frac{Azote.}{Potasse.}\right)$. Dans un sol normal de prairie comme le sont ceux des Vosges, on a

$$1 < \frac{Az.}{KOH} \leq 2$$

En sol tourbeux, comme à Longemer, on a

$$\frac{Az.}{KOH} = \frac{2,130}{0,054} = 39$$

et l'on peut écrire pour tous les prés de cette catégorie

$$21 < \frac{Az.}{KOH} \leq 40$$

On le voit, la différence est sensible. Or les ferments nitrificateurs se développent normalement dans ces prairies marécageuses, puisque des sels ammoniacaux incorporés aux tourbes sont nitrifiés en moins d'un mois. Il s'agit par conséquent de transformer l'humus inerte des couches superficielles en composés ammonicaux pour que la décomposition ait lieu. Le carbonate de potasse ($CO^3 K^2$) est un puissant dissolvant de la matière organique, il favorise l'ammonisation de l'azote et toute matière enfermant cet élément ou pouvant le fournir par double décomposition, comblera le déficit en potasse active des sols tourbeux et placera les ferments ammoniacaux dans de meilleures conditions.

C'est précisément par cet élément qu'agissait l'amendement le plus en honneur dans nos Vosges : *la cendre de bois lessivée ou « charrée »*. Aussi bien l'usage longtemps poursuivi de cet engrais coûteux et falsifiable à l'excès lui crée droit de cité : aujourd'hui encore il est difficile de réagir contre cet engouement persistant.

III. -- Rôle des cendres.

Dans les Hautes-Vosges surtout existe un ensemble de prairies situées en vallées, dans les dépressions des moraines d'anciens glaciers où le sol végétal, de faible épaisseur, repose directement sur la tourbe plus ou moins décomposée qui lui donne sa forte coloration noire. L'azote, sous forme de combi-

naisons et d'acides ulmiques libres atteint 8-9 0/0. La basse température de pareilles surfaces, consécutive de leur humidité permanente et de la rigueur du climat, rend inutile l'emploi de la chaux, carbonatée ou non. (Joulie, *production fourragère par les engrais*, p. 270). C'est là que les cendres de bois agissent le plus efficacement, et par le carbonate de potasse qu'elles renferment, dont nous venons de voir l'action avantageuse sur l'ammonisation de l'humus, et par les bases qu'elles présentent aux acides libres. Le milieu devient alcalin, les trèfles blanc et violet apparaissent par touffes, avec une rapidité surprenante, attribuable sans doute à la facile diffusion des sels de potasse et de chaux. Ni la kaïnite, ni le chlorure de potassium, ne donnent dans ces terrains des résultats comparables. Malheureusement, l'action des cendres s'épuise vite, leur composition varie à l'infini, nulle substance agricole n'étant plus souvent fraudée, on ne saurait en recommander l'emploi ailleurs que dans ces situations exceptionnelles où pour 1,200 kilos, coûtant 70 francs, l'on peut fournir au sol, suivant MM. Müntz et Girard, 125 kilos de potasse, 300 kilos de chaux et 36 kilos d'acide phosphorique.

Dans ces prairies tourbeuses, la scorie seule ou en mélange avec la kaïnite n'exerce aucune influence appréciable, car c'est du manque de potasse surtout que vient leur infécondité.

Si le vœu exprimé par M. Risler (*Géologie agricole*, p. 204, t. I) est près d'être réalisé par l'emploi de plus en plus rare de cet engrais si mal défini comme valeur fertilisante, il ne faut pas que cet ostracisme soit absolu. Partout où le sol tourbeux, humide, froid, contiendra 8 0/0 d'azote combiné ou non, son action sera favorable, supérieure en tous cas à celle de la chaux à forte dose, dont l'emploi est trop délicat sur les prairies. A la dose de 1,200 kilos les cendres lessivées répandues au printemps accroissent la valeur du fourrage et améliorent la couche de terre végétale. Les situations auxquelles je fais allusion abondent dans les Vosges : Longemer, Uzéfaing, Géro-

ménil, Bellefontaine, etc.,dans les clairières de forêts et les vallons marécageux.

Au dessous de 8 0/0 d'azote rechercher les scories.

IV. — Formes de l'épandage.

Que l'on s'arrête aux phosphates naturels, aux scories ou aux cendres, l'épandage de l'engrais peut avoir lieu au printemps ou à l'automne indifféremment, mais lorsque la prairie est encore humide des eaux d'arrosage. Si on fait la distribution par une pluie fine, les résultats obtenus sont excellents surtout si l'on emploie les petites brouettes épandeuses d'engrais que le commerce fournit à des prix abordables.

L'irrigation doit être suspendue pendant 10-12 jours, un peu moins si le temps est sec, afin que la poussière d'engrais arrive au collet des racines. La quantité d'eau employée sera strictement limitée pour qu'il n'y ait pas d'entraînement mécanique dans les colateurs. Le pouvoir absorbant agit sur l'acide phosphorique aussitôt qu'il y a contact intime, il faut donc que ce contact s'établisse lentement pour éviter que la partie soluble de l'acide, si faible soit-elle, disparaisse à jamais.

On voit souvent dans les Vosges, les égouts des fermes, et les eaux féculentes envoyés sur des prairies qui utiliseront les principes utiles solubilisés, mais il est beaucoup plus rare de voir les cultivateurs donner les engrais commerciaux sous cette forme liquide très avantageuse, par ailleurs, quand la végétation a une activité suffisante pour extraire de ces sucs tous les éléments fertilisants. Les nitrates et les superphosphates seuls pourraient prendre cette forme soluble : on les emploie peu dans les prairies de fauche de la région. Mais il tombe sous le sens que les eaux chargées de matières dissoutes échappent aux règles précédemment émises sur la pratique des arrosages. Elles doivent être reprises aux colateurs jusqu'à complet épuisement.

Résumé.

S'il est vrai que l'azote organique n'est jamais trop abondant quand la dose de potasse et de chaux mise à la disposition des organismes nitrificateurs soit par la nature, soit par l'homme, est convenable, il n'importe pas tant dans les Vosges d'augmenter la richesse azotée du sol qne de mettre ce stock depuis si longtemps accumulé en état de produire intérêt.

Dans presque toutes les situations la scorie sera préférable à la chaux pour cette destination, préférable aussi aux coprolithes pulvérisés. Au taux de 16-18 0/0 d'acide phosphorique total, avec une fumure de 75-92 0/0 évaluée au tamis de 0 $^{m}/^{m}$ 17 employée seule ou en mélange avec la kaïnite dans les proportions précédemment indiquées, c'est elle qui fournira le plus économiquement le kilog d'acide phosphorique.

En quelques situations privilégiées, faciles à discerner, l'avantage sera dans l'emploi des cendres lessivées, qui, nous l'avons vu, exercent une heureuse influence sur la solubilisation des aliments de réserve en certains sols.

De très utiles et très intéressantes expériences pourraient être faites sur la valeur comparée des diverses fumures applicables aux prairies. Alors que tous les engrais commerciaux ont une action bien nette lorsqu'ils sont incorporés à la terre arable, ceux d'entre eux dont l'emploi en couverture sur les surfaces enherbées peut être avantageux ont été l'objet de trop peu d'études ; une demi-obscurité sur la question règne en raison même de la diversité des résultats obtenus. Peut-être la défiance où l'on tient le superphosphate, la faveur extrême dont jouit la scorie (à laquelle j'applaudis), l'indifférence complète vis-à-vis des engrais potassiques, sont elles éloignées l'une et l'autre d'un juste milieu qu'une expérience plus nette pourrait nous aider à établir si leur action dans les divers sols des Vosges était davantage précisée.

Améliorations secondaires.

HERSAGES DE PRINTEMPS

A ces améliorations d'ordre général, désirables parce que l'avenir même des prairies vosgiennes dépend de leur mise en œuvre, il est bon de joindre, ne fût-ce que pour mémoire, la pratique des hersages de printemps, trop souvent négligée ou réservée exclusivement aux prairies marécageuses. L'aération superficielle ainsi provoquée est une excellente méthode qui améliore le fourrage en détruisant mécaniquement nombre d'espèces mal enracinées et mélangeant d'une manière plus intime avec le sol, les engrais que l'on répand à cette époque. Toutes autres méthodes de régénération perdront leur valeur si l'on combine l'amélioration technique de l'irrigation, le souci d'aérer le sol en surface à l'emploi intelligent des engrais chimiques qui détruisent les plantes nuisibles et orientent la fécondité et les ressources naturelles des prairies vosgiennes vers un maximum d'effet utile.

DÉFENSE DES RIVES

Il est bien rare qu'une prairie de vallée ne soit submergée à un moment donné par une crue de la rivière voisine. Le régime torrentiel des cours d'eau et les irrégularités de débit qui en résultent sont des causes d'érosions et d'affouillements fréquents toujours dangereux pour les riverains. Bien des surfaces demeurent stériles à la suite d'une inondation, car la terre végétale est emportée ou recouverte d'une épaisse couche de galets et de débris. A chaque crue, la rivière se trace un nouveau lit, élargissant ainsi son emprise et continuant son œuvre de destruction. Les berges naturelles d'une hauteur suffisante pour protéger les terres se corrodent dans les coudes concaves, en raison de la force vive des eaux, en arrachent des matériaux qui vont se déposer sur la rive opposée dans les points

les plus bas. C'est contre ces corrosions, causes de tout le mal, qu'il faut employer des remèdes énergiques.

MOYENS DE DÉFENSE

1° Au-dessous du niveau moyen des eaux d'été, on peut établir sur la rive menacée une ligne de pieux reliés de 60 cm. en 60 cm. par un clayonnage. Le bois employé peut être du saule, de l'aulne ou du chêne, toutes essences résistant à l'eau. En arrière en projette du fort gravier surmonté d'un radier en pierres sèches incliné de 30° environ.

Si à l'étiage, la prairie se trouve de niveau avec le revêtement précédent on incline faiblement les talus pour que l'action érosive des eaux ne se produise pas (15° environ) et on les engazonne au moyen de plaques de gazon comme pour les talus de chemin de fer. Ces bords présentent un autre avantage, celui de produire une certaine quantité de fourrage quand les crues ne les ont pas souillés avant la récolte.

2° En vallée large il suffit d'enfoncer dans la berge des vergettes d'osier fraîchement découpées dans du bois de 2 ans que l'on enroule autour des piquets de bois vert qui leur servent de tuteurs. Ces osiers sont bientôt enracinés et par des tailles appropriées l'on peut facilement maintenir ces défenses à l'état de buissons.

3° Mais lorsque les flancs de la vallée sont abrupts et le coude fortement accentué, ce revêtement serait par trop insuffisant. On emploie dans ce cas les « *épis* » *plongeants*, un peu inclinés vers l'amont, et enracinés à la rive insubmersible au dessus du niveau des hautes eaux.

Chacun d'eux forme avec la direction du courant un angle de 70° environ, leur longueur est variable car on doit toujours assurer une liaison intime avec la rive où ils sont accolés. Un épi est constitué par un coffrage en clayonnage rempli de galets extraits du lit du cours d'eau et assez gros pour ne pouvoir passer à travers les mailles. Sa surface plane supérieure

peut être inclinée afin de se raccorder sans à coup avec la rive endommagée : des moëllons dégrossis la recouvrent. A l'aval on accumule des blocs de rochers pour former des talus à l'abri des érosions. Il est facile de planter de chaque côté du pilotis de jeunes acacias, des boutures de saule qui produisent des atterrissements et consolident les dépôts nouvellement formés. Cette végétation empêche les désastres qui peuvent résulter de la pourriture et de la disparition des charpentes de l'épi.

Le côté économique de cette question est extrêmement variable suivant l'abondance ou la rareté des fascines, des moëllons, la nature du terrain et la vitesse du courant. On peut estimer cependant à 2 fr. 25 le mètre carré de revêtement en moëllons quand la carrière est à proximité.

0 ^{m3}400 de moëllons à pied d'œuvre . .	1 f. 25	2 fr 25
Mise en place et damage.	1 f. 00	

Le mètre courant de pilotis avec clayonnage, en bois d'aulne ou de saule vaut à peu près 0 fr. 75, s'il comprend deux pieux par mètre.

2 pieux à 0 fr. 15 . . . . 2 × 0.15 =	0 f. 30	0 fr. 75
Battage et mise en place (2 fr. 50 par journée d'ouvrier.)	0 f. 20	
Clayonnage et fouilles (2 fr. 50 par journée d'ouvrier)	0 f. 25	

On évaluerait sur ces bases le prix de revient d'un épi compris les matériaux de remplissage.

Ces travaux pour simples qu'ils paraissent demandent beaucoup de soins. Ils sont beaucoup moins coûteux quand les intéressés se mettent eux-mêmes à la besogne et s'unissent pour une œuvre de défense commune. C'est dans des cas semblables qu'une solidarité efficace réalise des merveilles. En beaucoup de points de nos Vosges on pourrait par ces moyens simples, ces constructions rudimentaires régulariser la marche des cours d'eau, et assurer à leur bassin tout entier une sécurité et une

prospérité depuis bien longtemps inconnues. La rivière domptée par le travail de l'homme est devenue un agent docile entre les mains des populations qu'un intérêt commun a réussi à solidariser. J'avoue que l'initiative individuelle peut rester impuissante à exécuter des travaux de ce genre ; c'est une raison de plus pour abdiquer les passions mesquines, les basses rivalités dont nos campagnes sont trop souvent le théâtre et faire œuvre de mutualité et de science.

Les irrigations et les associations syndicales.

Aucun de ces perfectionnements culturaux dont l'emploi est devenu courant dans un grand nombre d'exploitations vosgiennes pour l'amélioration des terres arables n'exige de capitaux considérables : la bonne volonté de chacun, guidée par les conseils éclairés des personnes compétentes, suffit à leur faire acquérir droit de cité. S'il a fallu, il y a quelque vingt ans, réformer complètement les idées agricoles pour faire place aux théories nouvelles, un gros pas a été franchi depuis cette époque ; l'essor qu'a pris dans nos Vosges la méthode expérimentale appliquée aux cultures permet d'augurer favorablement de l'avenir. Le splendide élan de solidarité humaine qui a caractérisé le siècle disparu a étendu son action bienfaisante sur toutes les formes de l'énergie et de l'activité sociales. Industrie, commerce, agriculture se sont tour à tour abrités derrière cette union des forces vives nationales dont une législation libérale favorise le développement. Syndicats et mutuelles, associations de toute sorte surgissent à chaque instant et les Vosges, comme en bien d'autres circonstances, tiennent à affirmer leur vitalité et leur amour profond du sol français par l'ampleur croissante qu'elles donnent à ce mouvement syndical. De plus en plus pénètre dans les esprits la vraie notion du progrès agricole par l'association des capitaux et des efforts, peu à peu disparaissent les rancunes individuelles qui étaient un obstacle à l'intérêt général ; l'éducation du paysan vosgien

s'affine de jour en jour, à mesure que deviennent plus clairs pour lui les avantages et les encouragements.

Déjà le bétail est protégé par plus de quatre-vingt-dix mutuelles locales, réassurées à leur tour à une caisse centrale, déjà les syndicats d'arrondissement traitent de gré à gré avec les fournisseurs et discutent leurs prix pour le plus grand profit de la clientèle agricole, le moment est propice pour rendre aux anciennes associations syndicales d'irrigation leur vigueur éteinte, leur rôle jadis si important. Nombreuses, il y a cinquante ans, ces mutuelles communales ont à peu près disparu, non sans avoir jeté quelque lustre sur les prairies vosgiennes.

On cite souvent comme un type, le syndicat de Saint Nabord, tant par le résultat qu'il obtint dans une région sujette aux débordements et aux crues, que par la connaissance exacte des besoins et des aptitudes de ces sols à base d'alluvion qui forment en vallée la presque totalité des prairies.

J'aimerais voir refleurir cette bonne entente des paysans d'autrefois pour ce qui concerne leur prairie, ces sortes de comices locaux où le bon sens vosgien fit jadis merveille. Si telles œuvres d'il y a cinquante ans, gardent encore à nos yeux ce cachet d'utilité et de science que par simple intuition les ancêtres ont su leur donner, que ne peut-on attendre de leurs continuateurs et descendants lorsque guidés par l'expérience acquise et les enseignements reçus, ils appliqueront aux prairies existantes les modes de culture perfectionnés dont nous avons essayé de jeter les bases ? Unis par l'intérêt commun, ils amélioreront leurs canaux trop souvent délabrés, répareront leurs ouvrages d'art ruinés par la négligence des uns, le mauvais vouloir des autres, concentreront leurs efforts pour atténuer l'érosion des rives et les ensablements périodiques dus aux crues ; acquerreront à moindre prix leurs engrais et amendements et enfin pourront aborder ce grave problème de la mise en pratique des réunions territoriales.

Sans vouloir développer chacun des points dont l'énumération

précède, sans vouloir entrer dans les menus avantages qui découlent toujours d'une solidarité bien comprise, l'association d'irrigation nous paraît être cependant le compliment rationnel de la « mutuelle bétail », car s'il importe d'atténuer pour le cultivateur la perte sèche de l'un de ses animaux, il n'est pas moins nécessaire d'en assurer l'entretien aux meilleures conditions.

D'ailleurs les exemples venus d'Allemagne montrent la voie à suivre et les résultats possibles. Qu'on visite la Prusse, la Hesse, la Bavière, le grand duché de Luxembourg, l'Alsace-Lorraine même, partout, le syndicat d'irrigation existe, légalement reconnu, provoque les remaniements de parcelles, détermine les modes d'irrigation de celles-ci, change en quelques années la physionomie d'une région.

Sans faire des réformes si radicales, d'exécution toujours délicate, en période d'évolution et incompatibles avec le droit de propriété qui constitue la base de notre législation, les syndicats anciens, animés d'une nouvelle ardeur, aidés par l'administration et confiants dans la fécondité de nos alluvions vosgiennes, reprendraient leur utilité incontestable, dirigeraientla répartition des eaux malheureusement trop à la merci de chaque propriétaire et créeraient des prairies d'étude où tout ce qui concerne la fertilisation rationnelle serait scientifiquement étudié.

Emettre ce vœu, c'est donner en même temps les moyens de l'accomplir, tellement il est simple dans son application. Les quelques modifications aux statuts existants, nécessitées par les progrès modernes, portent sur des points de détail faciles à régler. Il nous suffit d'ailleurs de signaler le principe de la mutualité appliquée aux prairies pour compléter la série des améliorations désirables à bref délai, si l'on tient à conserver intacts l'écrin verdoyant, le splendide patrimoine que nous ont légué les aïeux.

Les avoir indiquées est trop peu de chose pour satisfaire notre ambition un peu chauvine : nous voudrions que

tous sentissent combien il est beau de collaborer dans la mesure de ses forces à l'accroissement et à l'embellissement d'une des branches les plus importantes de la richesse vosgienne : l'intérêt de chacun y trouvera satisfaction, et le patriotisme éclairé de cette population frontière enregistrera une nouvelle victoire économique aux conséquences inattendues.

Conclusions.

Tous les essais partiels, les efforts accomplis par les intelligences d'élite pour dissiper l'ignorance et les préjugés resteraient vains s'ils n'établissaient la concordance parfaite des pratiques culturales avec la théorie dont elles dérivent. Il faut qu'en agriculture comme dans toutes les branches du savoir humain s'accomplisse l'évolution nécessaire tant dans les esprits que dans les méthodes pour que les progrès ultérieurs puissent avoir des bases solides : l'instruction générale des masses rurales, la connaissance des relations intimes de la plante avec le sol.

Trop longtemps l'on a considéré la culture des prairies comme étant d'une facilité extrême, peu susceptible d'amélioration, n'exigeant de l'homme qu'une peine minime pour un profit variable quoique certain ; trop longtemps aussi, la science agronomique, occupée à d'autres recherches a délaissé ce facteur toujours important dans une exploitation, essentiel dans nos Vosges. J'ai cru le moment venu de montrer dans un coup d'œil d'ensemble ce qu'était devenue la production fourragère après de longues années d'empirisme, à quelles déceptions couraient les cultivateurs imprévoyants, imbus des doctrines anciennes, entêtés dans leurs errements. L'édifice bâti par les générations précédentes sur les grèves caillouteuses de la Moselle et de ses affluents arrive à sa période de décadence : l'optimum de production qui, par suite de circonstances favorables, s'est maintenu pendant plusieurs années n'est plus aujourd'hui qu'un souvenir. Et cependant il faut un œil exercé

pour déceler le mal dont souffrent nos prairies, leur épuisement lent, les modifications profondes de la flore, causes directes de la faible valeur nutritive des fourrages, toutes les fêlures, grandes et petites, de leur armature.

Rien n'est perdu si la vigilance du paysan vosgien, son amour inné du sol comprennent la tâche qui leur est imposée par l'action néfaste des ans : à l'appréciation saine de ses intérêts il joindrait le souci de garder intacte sa renommée si bien assise d'irrigateur et de producteur.

Dans les Vosges, comme ailleurs, les transformations incessantes de l'énergie humaine, les progrès immenses de l'industrie cotonnière, surtout depuis 1870, ont créé de nouveaux besoins, changé les conditions économiques de la culture. D'année en année d'autres réformes sont à faire, les méthodes doivent se modifier et le cultivateur ne peut combattre efficacement la coalition des intérêts antagonistes s'il ne veille, pense, étudie les améliorations à faire, ne s'applique à vulgariser les découvertes, les applications nouvelles dans la mesure de ses forces et de son intelligence. Tout exploitant qui s'enkystera dans les utopies d'autrefois, déchoiera fatalement.

Dans nos campagnes les habitudes sont lentes à s'établir, lentes à disparaître, les facultés physiques et morales s'équilibrent trop bien au contact permanent et exclusif d'une nature verdoyante et pittoresque dont la fécondité seule importe pour que puissent prévaloir les idées précises et délicates de la science nouvelle dans ces cerveaux rarement supérieurs, jamais audacieux. Heurter de front les méthodes anciennes, les pratiques séculaires serait combattre une erreur pour tomber dans une autre : des modifications insensibles, étayées par des résultats évidents, sont plus rationnelles, mieux adaptées au caractère du Vosgien, volontiers entêté devant les théories, rarement devant les faits acquis.

C'est pourquoi nous préconisons quelques réformes simples :

1° Suppression comme anti-économique de la fumure des

prairies par épandage en surface de paillis ou de fumier consommé.

2° Diminution graduelle des arrosages d'hiver et augmentation corrélative de ceux de printemps et d'automne. La suppression radicale de ces irrigations serait même désirable.

3° Nécessité de l'emploi d'un amendement phosphaté sur les prairies. Jusqu'à ce jour, la scorie de déphosphoration seule ou mélangée à la kaïnite paraît être l'engrais commercial le plus qualifié dans la région.

4° Reconstitution sur de nouvelles bases des anciennes commissions, des syndicats locaux d'irrigation.

5° Création de prairies de démonstration analogues aux champs d'expériences disséminés en beaucoup de points du département. Les essais d'engrais, l'introduction des systèmes d'irrigation perfectionnés, les mesures volumétriques de toute sorte, la vulgarisation de tous procédés se rapportant à l'exploitation des prairies rentreraient facilement dans le cadre de cet enseignement par les yeux plus profitable cent fois que l'enseignement oral quelle qu'en soit la valeur (1).

Si toutes les branches de l'exploitation du sol national pouvaient s'améliorer avec aussi peu d'efforts, autant de chances de succès que la culture des prairies, l'industrie agricole souffrante à l'heure actuelle se relèverait promptement. C'est assez de signaler l'intérêt et l'ardeur déployés outre-Vosges pour l'étude des moyens favorables au développement du progrès, à l'obtention des plus-values nécessaires pour faire apprécier aux vaillants agriculteurs de la montagne et de la Vôge l'énorme bienfait qu'est pour eux la prairie permanente, de quelle importance capitale devient sa conservation intégrale.

» Il n'y a pas de mauvais prés, dit M Boitel, lorsque l'exploitant veut et sait y favoriser le développement des bonnes

(1) A ce point de vue (V) l'école de Saulxures-sur-Moselotte, située en pleine montagne, et possédant 6 à 7 hectares de prairies de coteau ou de vallée me paraît très bien placée pour effectuer certains essais véritablement scientifiques.

espèces. » Que cette conclusion d'un maître éminent reste toujours présente à l'esprit de nos compatriotes, qu'ils sachent et veuillent développer la puissance productive de leurs surfaces enherbées et la petite propriété verra renaître les belles années grasses dont une crise sans précédent fait désirer plus que jamais le retour !

En écrivant cette monographie, j'ai eu cet espoir de coopérer, dans une mesure modeste, au relèvement de l'agriculture locale, tout en faisant œuvre de patriote et de Vosgien. Puisse cette illusion devenir réalité ! N'ayant d'autre ambition que de me rendre utile, je serai pleinement récompensé.

Le 15 juin 1902.

R. OLRY,

Ingénieur agronome.

REMIREMONT
PENDANT LA RÉVOLUTION

D'après les Documents officiels

PAR

V.-A. BERGEROT (I. ✿)

DIRECTEUR D'ÉCOLE HONORAIRE

TROISIÈME PARTIE (Suite)

La Terreur. (1793-1794.)

CHAPITRE III.

Le culte de la Raison et de l'Etre suprême.

SOMMAIRE. — La liste libremontaine des émigrés, dite du 16 brumaire. — Réflexions sur les annotations faites à cette liste par L. Didelot. — Le reproche de légèreté dans la confection de cette liste. — Une falsification à la liste du 16 brumaire. — L'auteur présumé de cette falsification. — Séquestre sur les biens des prêtres déportés ; réquisition des cloches paroissiales. — Un plan local d'éducation civique révolutionnaire. — Le catéchisme moral républicain. — La « déformation » des confessionnaux ; la vente des ornements et signes du culte. — La reprise de Toulon ; les démissions de R.-A. Richard ; le séquestre sur les biens des parents d'émigrés. — Refus de serment des religieuses hospitalières. — Enlèvement furtif d'un arbre de liberté ; l'acte civique du citoyen Fricot. — Les chômages religieux et le décadi ; le drapeau tricolore et la statue de la Liberté. — Proscription des dénominations religieuses ; l'armée révolutionnaire. — Abdication du curé George, du vicaire Roussel, du cordelier Mathiot.

— Les lacunes supposées et les lacunes réelles des registres municipaux. — Départ de l'abbé George ; sa fin tragique. — Continuation de la disette à Libremont. — Nouvelle adresse à la Convention. — La permanence municipale ; les enterrements civiques. — Remplacement des sœurs hospitalières. — Nouveau refus de serment des sœurs ; leur arrestation. — Les biens des suspects séquestrés ; troisième adresse à la Convention. — Le conventionnel Foussedoire à Libremont ; le nouveau club des « Vrais Sans Culottes ». — Les opérations révolutionnaires de Foussedoire. — Les statuts de la Société populaire. — Quatrième adresse : les charlatans à rabats. — Cinquième adresse : un discours du citoyen Delorme. — Le temple de la Raison ; la croix de l'hôpital ; visites domiciliaires ; les comptes des confréries. — L'ancienne paroisse ; statue de la Raison ; la Vierge du Trésor ; les diamants des églises ; la Bibliothèque. — Les éducateurs de la jeunesse ; le club enfantin. — Sixième adresse ; le père Duchesne.

Le 16 brumaire an II (6 novembre 1793), pour répondre à la demande de l'administration supérieure, le Conseil communal établissait la liste des émigrés de Remiremont, telle qu'elle résultait de rectifications, d'additions et de radiations successives depuis celle du 25 mars 1792, avec la date du départ de chacun d'eux pour l'étranger. En dressant cette pièce importante, la municipalité prenait soin de faire remarquer que « ne lui ayant point été imposée l'obligation de constater la « date des émigrations individuelles dans le temps même où « elles avaient eu lieu, et d'ailleurs les émigrés étant partis « secrètement, il était *impossible de garantir la précision « des dates* que le Conseil n'avait pu démêler que par des ren- « seignements *qui pouvaient n'être pas parfaitement exacts.* »

Le Conseil fournissait donc les indications demandées, sous bénéfice d'inventaire ; et sa bonne foi était hors de doute, puisqu'il appelait lui-même l'attention de l'administration sur la possibilité d'erreurs ou d'inexactitudes de détail, fort naturelles en pareil cas.

Cette réserve, toute à l'honneur de la municipalité libremontaine, n'a pas empêché L. Didelot, à son retour de l'exil, de qualifier de « *menteurs* », d' « *imposteurs* » et de « *faussaires* »

les membres au nombre de onze qui ont établi et signé la liste. (1)

Nous reproduisons celle-ci, en mettant en italique les annotations que l'ex-vicaire de Remiremont y a faites dans le registre municipal même. Les mots entre parenthèses ont été ajoutés par nous comme éclaircissement nécessaire pour l'identification des personnes qui y figurent :

1. — Sébastien (de) Thiériet, 3 février 1792.
2. — Charles (de) Thiériet (fils du précédent), 3 février 1792.
3. — Antoine Pellier (chanoine), 19 Avril 1791.
4. — François Valdenaire (chanoine), 19 avril 1791.
5. — J.-B.-Fr. d'Eslon (de Servance), août 1790.
6. — N.-I. d'Eslon (de Servance), novembre 1790.
7. — Joseph Didelot, (prêtre), 1er avril 1790. *Mensonge avéré* !
8. — N.-A. Didelot, (prêtre), novembre 1792. *Imposture ! il n'a jamais quitté la patrie.*
9. — N.-Fr.-Remy, (Curé de Remiremont), 29 Mai 1790.
10. — Ch. Coster, (Chanoine), 11 juin 1790.
11. — Nicolas Antoine, (Curé de Dompaire), 24 juin 1791. *Imposture* !
12. — Cl.-J. Rivot, (ex-curé de Varennes), mai 1793. *Imposture* !
13. — Fr.-Ry. Blaise, (prêtre), 20 mai 1792, *Imposture* !
14. — N. Aubry, (prêtre), 20 mai 1792.
15. — J. Dominique, (prêtre), 20 mai 1792,
16. — N. Mathieu, (prêtre), 8 mai 1792.
17. — J.-B. Hadol, (prêtre), 11 août 1792. *Imposture* !
18. — Claudine (de) Rinck, (chanoinesse), mai 1791.
19. — Anne (de) Ferrette, (chanoinesse), mai 1791.
20. — (de) Bergh-Hohenzollern (chanoinesse), mai 1790.
21. — (de) Vangen (chanoinesse), mai 1791.

(1) Ces membres étaient : G. Thouvenel, Chrys. Laurent, Chr. Robé, Ch. Tissier, Ch. Moineau, J. Thiriet, D. Colin, J. Claudel, Al. Langellerie, J. Rennepont, et André Trabert.

22. — (de) Raigecourt (chanoinesse), avril 1791.
23. — (de) Gournay (chanoinesse), avril 1791.
24. — Balbine (de) Schœnau (chanoinesse), janvier 1790.
25. — Henriette (de) Saazen (chanoinesse), janvier 1790.
26. — Ch. (de) Saint-Mauris, janvier 1790.
27. — Mme Ch. (de) Saint-Mauris (épouse du précédent), janvier 1790.
28. — Mlle (de) Saint- Mauris (fille des précédents, chanoinesse), janvier 1790.

Outre les mentions ci-dessus, M. Didelot a écrit en marge : « Cette délibération a été reconnue *fausse* par la suite, puisque « les citoyens désignés n'ont pas tous quitté la France ».

Disons tout d'abord que les cinq prêtres en regard du nom desquels M. Didelot a mis la mention : « Imposture ! » n'étaient pas en effet sortis du territoire de la République ; mais ils avaient feint de le quitter, sans comparaître devant la municipalité pour y faire leur déclaration de déportation « volontaire », comme l'exigeait le décret du 26 août 1792. Ils s'étaient cachés à Remiremont même ou aux environs — pour des motifs tout à fait à leur honneur, nous nous empressons de le reconnaître. Ils devaient dès lors passer pour émigrés dans l'esprit des magistrats à qui ils avaient celé leur résolution. L. Didelot nous paraît donc avoir dépassé la mesure acceptable des interprétations historiques, en qualifiant d'imposture la mention comme émigrés de ces cinq prêtres sur la liste municipale, surtout après les réserves expresses faites par la commune au sujet de l'inscription de certains noms.

En ce qui concerne la date de l'émigration du chanoine Pellier, du curé Remy et de la chanoinesse de Bergh, il y a un simple *lapsus calami* de la part du secrétaire qui a écrit 1790 pour 1791, et 1791 pour 1792, inexactitude au reste sans conséquence. Et cependant les éditeurs de *Remiremont* (1) se

(1) Page 545, notes 2 et 6.

sont associés aux imputations injurieuses de l'auteur, en qualifiant ces dates de « fausses », tandis qu'elles ne sont qu'inexactes et erronées. La « fausseté » implique la mauvaise foi, la volonté de tromper, le désir de nuire, et les réserves formulées par le Conseil ne permettent pas un seul instant de la supposer. Le Conseil ne présentait même pas comme « émigrées » les personnes qu'il avait l'obligation étroite d'inscrire sur la liste ; toujours prudent et avisé, désireux de rester strictement dans la limite de ses attributions, il avait placé en tête de sa délibération le préambule suivant : « Délibérant sur la « demande faite par l'administration supérieure à l'effet de « connaître la date de l'émigration des différentes personnes cy- « devant de cette commune jugées *émigrées*, répond par l'état « suivant, etc ».

Il n'est guère possible non plus d'accepter comme fondé le reproche de légèreté formulé par les mêmes éditeurs à l'adresse de la municipalité libremontaine à propos de l'établissement de cette liste. « On voit, disent-ils, avec quelle légèreté on pro- « cédait souvent à un acte aussi grave. Une dénonciation suf- « fisait pour faire porter d'office une personne que le soin de « ses affaires ou celui de sa sûreté avait contrainte à une ab- « sence momentanée. Quand elle voulait réclamer, le délai « était passé, et bientôt le tranchant de la guillotine, etc.(1) »

Il y a ici des inexactitudes et des équivoques que nous aimons à croire involontaires : la liste du 16 brumaire n'était pas une liste « *d'inscription* » des émigrés ; c'était une copie corrigée, rectifiée de la liste du 25 mars 1792, avec en plus la date, présumée pour les uns, certaine pour les autres, de l'émigration. Nous avons vu (2) que la première liste com-

(1) *Remiremont*, etc, pp. 544 et 545.
(2) Voir la seconde partie de cette étude, chap. III, p. 110.

prenait 36 noms ; la copie faite le 16 brumaire n'en renfermait plus que 28, quoique plusieurs inscriptions eussent été opérées entre ces deux dates. Par conséquent, c'étaient au moins huit personnes qui avaient été rayées de la fatale nomenclature ; par conséquent encore les personnes « contraintes » à une absence momentanée, si elles avaient été inscrites induement, pouvaient obtenir et obtenaient en effet leur radiation. Nous en avons la preuve sans réplique par les deux noms inscrits les derniers sur la liste du 25 mars (1) — les seuls qui nous restent, une main criminelle ayant fait disparaître tous les autres — ; l'abbé Janny et l'épouse de Michel Galle, portés comme émigrés à cette date, ne figurent plus sur la pièce du 16 brumaire parce que, revenus à Remiremont, ils ont établi qu'ils n'avaient pas quitté la France. Nous avons encore cette preuve par les noms de N. Garnier, A.-H. Laurent et L. Gérard, portés comme émigrés le 2 septembre 1793, et qui ont été rayés avant le 16 brumaire pour les mêmes raisons que les deux précédents ; nous l'avons encore par celui de S.- Ry Deblaye, qui ayant justifié le 21 juillet 1793 de sa résidence en France, obtint main-levée des scellés apposés sur ses meubles comme émigré.

Il est plus que probable aussi, quoique la liste ait été détruite, que les chanoinesses Béatrix de Messey, Marguerite de Vingle, Joséphine de Jodock, Pétronille de Messey de Bielle, Joséphine de Hirsingue, Marguerite de Monstuéjols, le chanoine Fr. Thiébault, l'abbé Jacquot, chapelain de la Courtine, et Ch.-J. Lhuillier, qui étaieut absents de Remiremont en 1792, avaient été portés sur la liste du 25 mars ; car leurs noms figurent dans la liasse n° 12 des papiers du District contenant les procès-verbaux d'inventaire des meubles et de l'argenterie des émigrés (2). Et cependant ces personnes

(1) Voir deuxième partie, chapitre III, p. 110.

(2) *Inventaire des papiers du District de Remiremont*, cahier mss. in-folio qui fait partie de la collection St. Mougin.

ne se trouvent plus sur la liste du 16 brumaire, ce qui, logiquement, conduit à conclure que, bien qu'ayant en effet quitté Remiremont à cette époque, elles y étaient revenues ou avaient fait connaître et vérifier légalement leur nouveau domicile, par suite avaient pu établir qu'elles n'avaient pas quitté le territoire français, et obtenir leur radiation en conséquence.

Il restera toujours assez de faits regrettables à la charge de ceux qui ont eu la difficile mission d'administrer notre ville pendant cette douloureuse période, pour qu'on n'y en ajoute pas qui sont purement imaginaires.

L'examen attentif de la liste du 16 brumaire dans le registre municipal nous divulgue en outre un fait d'une gravité exceptionnelle, qui n'a encore été relevé par aucun chroniqueur, et sur lequel il nous semble nécessaire d'appeler toute l'attention du lecteur.

Le septième nom est celui de Joseph Didelot, dit Zonzon, le huitième celui de son frère Nicolas-Antoine ; nous n'y trouvons pas le nom du frère de ces deux prêtres, l'abbé Louis-Gabriel, l'auteur de *Remiremont*. Or, à la date du 16 brumaire, Joseph Didelot n'avait pas émigré, et cela était à la parfaite connaissance de la municipalité, qui l'avait porté sur une des listes *provisoires* de suspects. L.-G. Didelot, au contraire, qui avait été longtemps vicaire à Remiremont, avait ainsi que nous l'avons vu émigré en avril 1791 (1), et cela était aussi à la connaissance de toute la ville et des officiers municipaux. Il n'était jamais revenu à Remiremont, ni ostensiblement, ni furtivement ; ses *Mémoires* en font foi. Il y avait donc eu erreur de désignation en ce qui concerne Louis-Gabriel ? Mais comment le greffier municipal aurait-il pu se tromper aussi grossièrement et confondre les noms de deux prêtres qui n'avaient habité Remiremont qu'alternativement, l'un comme

(1) Voir la seconde partie de cette étude, chap. II, pages 57 et 58.



vicaire de la paroisse, l'autre comme prêtre sans fonctions, et qui n'avaient de commun que la filiation ? Une telle erreur est d'autant moins admissible que, quand le décret du 12 septembre 1792 prescrivit d'établir la liste des parents qui ne pouvaient justifier de l'existence en France ou aux armées de leurs enfants absents, le père des Didelot y fut inscrit à cause de l'émigration de ses fils Louis-Gabriel et Nicolas-Antoine ; leurs noms figurent en toutes lettres au registre municipal, non celui de Joseph.

Une investigation un peu sérieuse permet facilement de trouver la clef de l'énigme : le prénom de l'individu inscrit d'abord à la septième ligne de la liste du 16 brumaire a été gratté, et on a mis à sa place celui de Joseph ; on a ainsi Joseph Didelot au lieu de Louis Didelot. Et en effet, à travers la surcharge, qui n'est pas de la même encre que le corps de la pièce, on distingue encore vaguement plusieurs lettres du nom de Louis, et notamment le point non gratté de l'avant-dernière lettre. Ce grattage et cette surcharge ne sont certainement pas le fait du greffier qui, dans le libellé des délibérations, avait la constante habitude de raturer les mots inutiles et d'en faire mention au bas de l'acte. Du reste, la surcharge est d'une écriture autre que la sienne ; enfin, si à la rigueur on peut admettre que le scribe a pu se tromper de prénom, il n'est guère possible d'imaginer qu'il ait pris le véritable nom pour erroné et qu'il l'ait corrigé en y en substituant un faux. L'eût-il fait par impossible, le père des jeunes prêtres, le médecin Didelot, aurait réclamé et fait rectifier au registre l'inscription inexacte, et cela dans l'intérêt de son plus jeune fils Joseph. Eût-il négligé cette rectification, quelqu'un des conseillers — ils connaissaient tous chacun des membres d'une famille des plus honorables de la ville — en aurait certainement pris l'initiative à sa place. Enfin, Joseph lui-même, qui était à Libremont en ce moment, puisqu'il figurait sur une liste de suspects toute récente, aurait protesté contre l'inscription erronée de son nom.

Dès lors la conclusion s'impose : nous sommes en présence d'une véritable falsification d'écriture publique, opérée plusieurs années après la rédaction de la pièce, et qui a passé inaperçue parce que personne n'avait aucun intérêt à revoir la pièce falsifiée. Et dès lors aussi nous comprenons pourquoi la liste du 25 mars a été arrachée du registre où elle était couchée : c'est qu'il n'était pas possible d'y faire également un grattage et une surcharge sans dévoiler la fraude ; car on n'aurait pas admis que le greffier se fût trompé deux fois sur le même nom à dix-huit mois de distance ; d'un autre côté, laisser intacte la première liste comme témoin, c'était encore rendre évidente la falsification de celle du 16 brumaire.

Il n'y a pas de faux sans faussaire : quel est le faussaire du registre municipal ? Une expertise d'écritures, dont on possède les éléments dans le registre même, le ferait aisément connaître. Cette expertise, nous l'avons faite pour notre compte ; nous avons prié une personne qui, par la nature de ses fonctions, par son caractére au-dessus du soupçon, et par la possession de nombreuses pièces de comparaison, était bien placée pour l'entreprendre avec succès, de vouloir bien la faire à son tour. Ses conclusions ont été les mêmes que les nôtres ; notre conviction sur ce point est donc pleine et entière. Sans prononcer de nom, nous ferons remarquer qu'une seule personne a pris licence d'annoter la délibération du 16 brumaire et bon nombre d'autres dans les registres antérieurs ; qu'une seule également avait intérêt à pratiquer cette opération pour rendre moins invraisemblables ses attaques passionnées contre tous ceux qui ont joué un rôle à Remiremont pendant cette période, et pour faire croire que, dans notre cité aussi bien qu'ailleurs, sans doute, on inscrivait comme émigrés des individus notoirement présents, ou connus de tous comme n'ayant pas quitté le pays.

En tout cas, il reste établi, sans conteste possible, que Joseph Didelot n'a pas été porté sur la liste des émigrés, et que son nom y a été mis par un faussaire en surcharge de celui de son frère Louis.

Nous pensons avoir également démontré que le Conseil de Libremont, dans cette délicate question de la liste du 16 brumaire, a rempli son devoir tout entier, avec bonne foi, prudence et modération, et que les accusations dont il a été l'objet de la part tant de l'auteur que des éditeurs de *Remiremont*, sont dénuées de toute espèce de fondement.

Le 22 brumaire (12 novembre), en exécution de la loi sur le séquestre des biens appartenant aux prêtres déportés, ou détenus comme sexagénaires, le Conseil général déclarait que les personnes de Remiremont visées par cette loi étaient les abbés Andreu, Antoine, Aubry, Blaise, Boyer, Dominique, Jacquot, Mathieu, Ménestrel, Renauld, Rivot, Thiébault et Vuillemin ; puis il nommait des commissaires pour se transporter à l'instant au dernier domicile des dénommés, et partout où ils croiraient qu'il pouvait y avoir des dépôts leur appartenant, à l'effet d'y apposer les scellés et de transmettre ensuite aux autorités les procès-verbaux de leurs opérations. On voulait par cette mesure rigoureuse éviter que ces inculpés d'aristocratie pussent disposer de leurs biens en faveur de la contre-révolution ; pour atteindre ce but, la Convention ne craignait pas de mettre la main sur les ressources de malheureux obligés par la loi, soit de vivre à l'étranger, soit de payer les frais de leur internement dans une maison de détention.

Le 28 du même mois (18 novembre), par application de la loi du 23 juillet précédent sur les mesures à prendre pour la défense nationale, le Conseil désigna le citoyen Joseph Serrier, notable, pour dresser de concert avec l'horloger Houillon, de la Société populaire, l'état du nombre et du poids des cloches encore existantes dans la ville. De leurs opérations il résultait que dans le clocher de l'ancienne église paroissiale il se trouvait encore trois cloches pesant respectivement 4,000, 3,500 et 2,300 livres ; celles de l'église capitulaire avaient été enlevées précédemment comme appartenant à l'Etat. La plus grosse

fut conservée pour servir de timbre à l'horloge publique ; les deux autres furent descendues et mises à la disposition de la Nation. Enfin le 11 nivôse (31 décembre) la cloche argentine de Saint-Romaric fut également envoyée au Département.

La même mesure, cela va sans dire, était prise dans tout le District. En prairial an II, prairial et messidor an III, 57 cloches pesant ensemble 61,970 livres avaient été envoyées à la fonderie de Metz pour la fabrication des canons. En vendémiaire et brumaire an IV, les communes du Tholy et de Bellefontaine, jusqu'alors récalcitrantes, étaient forcées sous la menace de cent livres d'amende par jour de retard, d'envoyer trois cloches qu'elles avaient sans doute espéré garder définitivement.

Si occupée que fût la municipalité par les détails compliqués de l'œuvre révolutionnaire, elle trouvait encore le temps de réorganiser l'éducation de l'enfance conformément aux nouveaux principes ; et elle avait chargé son procureur Gabriel Thouvenel, un lettré, de préparer un rapport sur cette intéressante question. Celui-ci traçait le 3 frimaire (23 novembre) un plan d'éducation morale et civique naturellement empreint de l'esprit de réaction contre les traditions de l'ancien régime, mais qui n'en était pas moins assez remarquable dans plusieurs de ses parties. Nous y relevons notamment les dispositions suivantes :

« Le bureau municipal de l'instruction fera chaque décadi lecture aux citoyens du *Bulletin de la Convention*, il accompagnera cette lecture de réflexions propres à soutenir leur courage contre les malheurs de la guerre faite à la République par les tyrans coalisés ; propres aussi à les attacher toujours davantage à la représentation nationale et à la cause de la liberté.

« Cette lecture sera suivie de celle des lois ; il prononcera ensuite un discours familier dans lequel il se proposera trois

objets : enlever du cœur de l'homme les souillures du fanatisme en le ramenant à la *véritable* religion, celle que la nature seule lui inspire ; développer ce qu'elle inspire à tous pour les rappeler aux lois de leurs destinées, ce qui comprend toute la morale ; enseigner les devoirs du citoyen et faire sentir qu'il n'y a de gouvernement légitime que celui qui est issu de la volonté populaire. C'est ainsi qu'il fera comprendre et aimer les lois constitutionnelles.

« Il surveillera les écoles publiques, portera cette surveillance *sur les mœurs et le civisme de l'instituteur*, sur l'exécution exacte du plan d'éducation prescrit par le Conseil, et sur les dispositions et l'exactitude des élèves. Il invitera les parents qui se dispenseraient d'envoyer leurs enfants aux écoles à les leur faire fréquenter s'ils ne sont pas à même d'y suppléer soit personnellement, soit par des précepteurs.

« Il présentera au Conseil un recueil de principes auxquels il est indispensable d'astreindre l'éducation privée considérée dans ses rapports avec l'intérêt public, en la conciliant avec les égards dus à la liberté et à l'autorité des parents. » (1).

Gabriel Thouvenel, jeune encore, était un homme d'une certaine valeur ; il allait être bientôt appelé à l'Ecole normale, création récente de la Convention, et, ironie du sort, devait être remplacé dans ses fonctions de procureur de la commune ou d'agent national par le citoyen Antoine Saucet, presque complètement illettré.

Le système d'éducation élaboré par G. Thouvenel subsista à Libremont jusqu'à la chute du Directoire ; et nous trouvons dans les archives de la ville le procès-verbal de la visite faite le 21 ventôse an VI (11 mars 1798) dans les écoles primaires par les citoyens J.-B. Roguier et J.-J. Mathieu, délégués à l'effet de « constater le genre et le mode d'enseignement, re-

(1) *Registre municipal des réquisitions du Procureur*, f° 9 et 10.

connaître si l'on y enseigne les droits de l'homme et les devoirs du citoyen, si les élèves sont munis du manuel qui les contient et si on les familiarise avec les principes qu'il renferme. Avec recommandation aux maîtres et maîtresses d'élaguer de leurs leçons tout ce qui peut être particulier à un culte quelconque, et de se pénétrer que ce n'est que par les leçons d'une saine morale qu'ils pourront inspirer à leurs élèves et leur faire professer le principe naturel « *de ne jamais faire à autrui ce que vous ne voudrions pas qui nous fût fait.* »

Par ce qui précède, on voit que la Convention, dans le but de faciliter aux jeunes citoyens la connaissance des principes sur lesquels doit reposer toute bonne éducation républicaine, avait fait imprimer un manuel spécial ; il avait pour titre : *Catéchisme moral républicain à l'usage des écoles publiques.* Mais comme il était, semble-t-il, assez difficile de se procurer cet opuscule, le District en avait ordonné la réimpression chez l'imprimeur de Libremont Etienne Dubiez ; c'était une brochure in-18 de 72 pages, y compris le catéchisme de la *Déclaration des droits de l'homme* et celui de la *Constitution françoise* (1). A la dernière page se trouvait l'*imprimatur* suivant : « Vu le présent catéchisme, l'administration du District de Libremont, ouï l'agent national, considérant qu'il est très instant de propager les principes de la morale républicaine, arrête qu'il sera réimprimé au nombre de deux cents exemplaires pour être envoyés aux municipalités et instituteurs de son arrondissement. Délibéré en séance publique du 20 germinal de l'an II (9 avril 1794) de la République françoise, une, indivisible et démocratique. *Signé :* Bridot, président ; Barbillat, secrétaire. »

Nous ne croyons pas nécessaire d'analyser cet ouvrage, qui ne renfermait rien de remarquable en dehors de l'exposition

---

(1) M. B. Puton possède un exemplaire de ce factum, aujourd'hui très rare.

des idées qui avaient alors la faveur du public, au moins officiel.

Pour être conséquente avec son plan d'éducation révolutionnaire, la municipalité considérant qu'il était de son devoir « d'éloigner des regards du peuple les objets qui pouvaient entretenir ses *erreurs* religieuses », décidait le 15 frimaire (5 décembre), la « déformation » des confessionnaux de l'église paroissiale, et confiait cette mission, ainsi que la vente aux enchères de leurs débris, à la diligence du citoyen Pernot. Celui-ci s'adjoignit pour cette besogne un homme du métier, J.-B. Vuillaume dit Lafrise, qui, quelques jours après, présenta pour enlèvement de meubles du culte un mémoire s'élevant à 104 livres 16 sols. La caisse municipale n'était pas sans doute bien garnie en ce moment, car le sieur Lafrise fut autorisé à se payer de ses peines en retenant une partie des meubles du « cy-devant culte catholique », termes qui pourraient faire supposer qu'aucune cérémonie religieuse n'avait plus lieu, si nous ne savions que la messe de minuit fut encore célébrée par George le mercredi 25 décembre. Jusqu'au 14 de ce mois, les actes officiels, lois, décrets, arrêtés, etc., avaient continué d'être lus au prône de la messe paroissiale; ce ne fut qu'à partir de cette date que le Conseil décida d'en donner communication au public le décadi, par l'intermédiaire d'un officier civil.

Le membre du District Humbert exposait à ses collègues le 22 frimaire (12 décembre) que, de l'argenterie provenant des églises supprimées en 1790 (Capitulaire, Courtine, Saint-Nicolas, Capucins, Saint-Mont, Hérival), il restait encore en dépôt au District plusieurs calices, ciboires, soleils, etc.; que le surplus ayant été envoyé antérieurement à la Monnaie, il convenait d'y adresser aussi ces derniers objets, en conformité de la décision prise le 27 brumaire précédent par les conventionnels en mission Milhaud et Guyardin. Le Directoire ayant

nommé Humbert, commissaire, pour dresser procès-verbal de cette opération, celui-ci fit mettre l'argenterie en caisse et l'envoyait à la monnaie de Metz qui en délivrait récépissé le 2 germinal suivant; au rapport de ce délégué, il s'en était trouvé 111 marcs 8 onces.

Le 2 nivôse précédent (22 décembre), attendu que les « vestiaires » et ornements de l'église paroissiale se trouvaient en « nombre superflu » pour la desserte du culte, et que d'ailleurs ils « cessaient d'être en usage » depuis qu'on en avait enlevé les galons, la municipalité arrêtait qu'il en serait vendu une partie, toujours à la diligence du citoyen Pernot, qui en ferait verser le prix dans les caisses de la ville. Remarquons le cercle vicieux dans lequel tournaient nos bons municipaux à ce sujet : ils avaient fait enlever les galons des ornements comme contraires à la simplicité d'un culte démocratique, puis ils vendaient les ornements comme étant hors d'usage par suite du défaut des mêmes galons.

Le citoyen Pernot rendit compte au Conseil le 15 nivôse (4 janvier 1794) de l'ensemble des opérations auxquelles il avait présidé, c'est-à-dire de l'enlèvement et de la remise au District des calices, burettes et ornements des églises de Libremont, de la descente des cloches et de la vente des confessionnaux et « autres signes extérieurs du fanatisme ». De son rapport, il résultait que, défalcation faite des frais qu'avaient entraînés ces diverses opérations, il ne restait du produit de la vente faite par lui que 91 livres 4 sols, qui furent versés dans la caisse municipale.

C'est le 8 nivôse (28 décembre) que les autorités libremontaines reçurent avis de la reprise de Toulon sur les Anglais, qui avait eu lieu le 19 décembre. On en donna aussitôt connaissance au peuple en présence de la garde citoyenne convoquée, et au bruit de l'artillerie et de la mousqueterie. D'accord avec la Société populaire, sans laquelle on n'entreprenait plus rien de sérieux, on décida que cet événement serait célébré avec

éclat le décadi suivant. Cette fois du moins, l'expression des sentiments et l'enthousiasme du peuple avaient leur raison d'être dans l'importance de l'évènement; car la reddition de Toulon honteusement livrée à l'ennemi par les royalistes, c'était le salut de la République et du pays.

Le décret du 14 frimaire (4 décembre) avait, en suspendant la Constitution, organisé le gouvernement révolutionnaire, qui ne devait prendre fin qu'avec la Convention elle-même. Le titre de procureur fut alors transformé en celui d'agent national, c'est-à-dire de représentant de l'Etat dans chaque commune aussi bien que dans chaque District, en subordonnant le premier au second, avec lequel il devait correspondre chaque décade. G. Thouvenel prit en conséquence cette nouvelle dénomination ; et le 19 pluviôse (7 février 1794) il adoptait vis-à-vis de l'agent du District le tutoiement démocratique et égalitaire. Nous ne pensons pas toutefois que cette nouvelle forme de langage se soit généralisée à Libremont.

Le décret du 14 frimaire ne permettait pas le cumul des fonctions, autorisé sous les régimes précédents ; le citoyen R.-A. Richard, qui était tout à la fois président du Directoire du District et du Comité révolutionnaire de surveillance, et assesseur du juge de paix, se démit le 2 nivôse (22 décembre) de la première et de la dernière de ces fonctions, pour se consacrer exclusivement à la direction du Comité de surveillance ; celui-ci, ne l'oublions pas, formait un des rouages — et non le moins important — du mécanisme gouvernemental de l'époque. Le surlendemain, le Directoire acceptait ces démissions et choisissait pour son président le citoyen N.-J. Bridot.

Le 12, celui-ci était désigné par ses collègues pour procéder de concert avec deux délégués de la commune à l'inventaire des meubles, effets et papiers mis sous scellés depuis longtemps, des prêtres déportés et émigrés, ainsi que de ceux de J.-B. Noël, ex-député à la Convention.

Deux jours après, en conformité de la loi du 17 frimaire, le

District ordonnait de mettre également sous séquestre les biens des pères et mères d'émigrés, et de lui en adresser sous huit jours le procès-verbal. Les débiteurs du séquestre étaient prévenus d'avoir à faire sans délai la déclaration de leurs créances passives à quelque titre que ce fût. C'était là à notre sens une aggravation tout à fait injustifiée de la situation déjà si pénible des parents d'émigrés, qui pouvaient être et étaient souvent fort innocents de la décision prise par leurs enfants de se rendre à l'étranger.

Le Conseil, qui se perdait dans le dédale de ces mesures arbitraires, demanda au District de lui faire connaître si les parents des prêtres déportés devaient être compris dans leur application, et celui-ci répondit affirmativement; la loi disposait en effet que les déportés du 26 août 1792 seraient traités comme les émigrés quant au séquestre de leurs biens; décision inique, car, après avoir obligé les malheureux réfractaires à choisir hors de France un lieu d'habitation, on les privait de l'administration de leurs revenus.

Le dernier jour de 1793, par application de la loi du 3 octobre précédent combinée avec celle du 9 nivôse sur le serment à exiger des filles ou femmes autrefois attachées aux ci-devant congrégations, par suite pensionnaires de l'Etat, le Conseil municipal mettait les sœurs hospitalières en demeure de venir prêter à sa barre le serment de fidélité à la République Les sœurs ayant refusé, le Conseil les déclara déchues de leurs fonctions d'infirmières, et invita les personnes qui se croiraient aptes à les remplacer à venir se faire inscrire. Mais personne ne se présenta et la municipalité se déchargea de cette tâche sur le District, qu'elle intéressait en effet plus spécialement, puisque c'était sous sa surveillance qu'était placé l'hôpital.

Le vicaire Roussel qui par la violence de son caractère s'était, quoique assermenté, aliéné bien des sympathies, même parmi les révolutionaires, fut accusé d'avoir engagé les sœurs

à refuser le serment d'égalité, liberté et fidélité. L'imputation était assez peu vraisemblable ; toutefois le Conseil délégua Chr. Laurent pour instruire à ce sujet. Celui-ci interrogea donc les hospitalières, qui déclarèrent n'avoir parlé de l'abbé Roussel ni en bien ni en mal, et qu'au contraire ce prêtre « leurs avait exitté même à pretté le serment ».

Les ex-religieuses Hélène-Charlotte et Hiéronyme-Geneviève les Thouvenel, retirées à Libremont avec 600 livres de pension chacune, n'avaient sans doute pas opposé le même refus à la demande qui leur était faite dans ce sens, car après avoir reçu le 4 janvier 1794, en même temps que l'abbé Janny et J.-B. Noël, fils de l'ancien conventionnel, un certificat de résidence, il leur était délivré le 10 une attestation de civisme, ce qui implique l'accomplissement préalable de cette formalité. Remarquons à ce sujet que la prestation du serment de liberté et égalité n'avait rien qui pût froisser la conscience religieuse (1) ; les opinions politiques seules pouvaient s'y trouver intéressées, et l'on ne s'explique guère que les hospitalières se soient obstinément refusées à cette démarche ; peut-être espéraient-elles, non sans quelque raison, que l'on ne parviendrait pas à les remplacer, et que les autorités locales seraient obligées de capituler. Le 16 nivôse (5 janvier) avait lieu la prestation de serment des citoyens (de) Gravel et Boyer, ce dernier ancien curé d'Archettes, qui jouissait d'une pension de 570 livres ; le premier était sans doute le père de la cy-devant religieuse Elisabeth (de) Gravel, qui recevait une pension de 700 livres, mais n'avait pas encore prêté serment.

La nouvelle année selon le style « barbare » s'ouvrit par un incident de peu d'importance en lui-même, mais qui néanmoins causa un certain émoi et fut l'objet d'une enquête sérieuse.

(1) La plupart, sinon la totalité des chroniqueurs ecclésiastiques, veulent bien reconnaître que le serment du 14 août 92 étant purement politique, pouvait être prêté sans inconvénient.

Dans la nuit du 13 au 14 nivôse (2-3 janvier), l'arbre de liberté planté dans la cour de l'hôpital était enlevé furtivement. Quel pouvait être l'auteur de ce rapt sacrilège ! La municipalité et le District se livrèrent à des investigations et procédèrent à des interrogatoires qui ne donnèrent aucun résultat. Les sœurs qui veillaient pendant la nuit sur les malades auraient sans doute pu fournir à ce sujet des renseignements utiles: mais elles étaient trop heureuses de l'affront infligé à un symbole détesté, pour en dénoncer l'auteur si elles le connaissaient. Trois mois plus tard, en désespoir de cause, l'administration admettait que cet enlèvement ne pouvait être attribué à aucun esprit contre-révolutionnaire, mais bien au dépit éprouvé par les hospitalisés des mesures prises récemment à leur égard. Ceux-ci en effet, et surtout les militaires en convalescence, prenaient des libertés avec le règlement, sortaient sans permission, découchaient même fréquemment ; et un arrêté municipal du 13 nivôse avait essayé de mettre fin à ces abus. *Inde irae* ! la réponse ne s'était pas fait attendre. Plus heureux que les habitants de nous ne savons plus quelle petite ville du Midi, dont le représentant en mission Maignet avait fait détruire toutes les maisons pour un méfait analogue, ceux de Libremont ne furent pas rendus collectivement responsables de l'équipée de quelques soldats en goguette.

Peu de temps auparavant, Fricot, membre du Directoire de District, donnait à ses collègues une preuve de civisme d'une saveur toute spéciale. Lorsqu'il était membre de la Constituante, il avait reçu en cette qualité une médaille commémorative de l'abolition des privilèges féodaux. Elle lui rappelait, disait-il, un souvenir précieux, celui de la nuit du 4 août ; malheureusement elle portait au revers l'effigie du « dernier de nos tyrans », et à ce titre, quoique le tyran en question eût été proclamé jadis le restaurateur de la liberté française, la vue lui en était insupportable. Il l'offrait donc au District pour qu'elle fût brisée, et que le bronze qui la formait fût joint à

celui dont on devait fabriquer les canons destinés à porter les la terreur dans les rangs des ennemis de la Révolution. Et le Directoire accordait gravement dans ses registres une mention civique à l'auteur de cette puérile déclaration. Tout était prétexte à un étalage de sentiments patriotiques dont l'expression confinait au ridicule lorsqu'il y avait, comme ici, manque absolu de proportions avec l'incident qui leur avait donné naissance.

Dès le commencement de 1794, la municipalité décidait que le drapeau aux trois couleurs serait arboré au sommet de l'hôtel de ville, sur la façade duquel serait inscrite la devise républicaine montagnarde : *Unité, indivisibilité de la République* ; *Liberté, Egalité, Fraternité ou la Mort.*

En prévision du jour des Rois (6 janvier), un membre du Conseil faisait observer à ses collègues que cette fête traditionnelle, qui devait être proscrite des fastes de la République, occupait néanmoins encore assez l'imagination de certains citoyens pour y appliquer « d'antiques et ridicules idées ». Afin de remédier à un état de choses évidemment intolérable à pareille époque, il demandait qu'ordre fût donné de faire ouvrir les boutiques que les « fanatiques » se proposaient de fermer ce jour-là, et le public fut averti que désormais le seul jour de repos autorisé serait le décadi.

Il était naturel que les bureaux des diverses administrations locales chômassent en effet le dernier jour de chaque décade, et ceux qui profitaient uniquement de ces vingt-quatre heures de relâche devaient trouver que le repos leur était bien parcimonieusement mesuré. Mais il y avait une certaine naïveté de la part de l'honorable magistrat municipal à supposer que le peuple accepterait docilement qu'on légiférât sur les jours où il pourrait travailler et ceux où il devrait se reposer. Le jacobinisme, sectaire et intolérant de sa nature, et faisant du fanatisme à rebours, foulait ainsi aux pieds, sans même paraître

s'en douter, les principes qui étaient la raison d'être et la gloire de la Révolution. Est-il besoin de dire que le décadi ne fut jamais sérieusement chômé, en dehors des sphères officielles, pas plus à Libremont que dans le reste de la France.

La municipalité ne se contenta pas de faire flotter le drapeau tricolore sur l'hôtel de ville ; le 8 pluviôse (27 janvier) le citoyen Saucet, qui avait remplacé G. Thouvenel comme agent national, était chargé par elle de faire faire « par un ouvrier intelligent » une statue de la Liberté pour l'autel de la Patrie, et un vaste drapeau destiné à flotter sur le « temple de la Raison », c'est-à-dire sur l'église paroissiale, ancienne capitulaire, que l'on se proposait de désaffecter incessamment. Le citoyen directeur de l'hôpital devait de son côté faire préparer celui qui devait orner cet établissement. Ce ne fut toutefois que le 15 ventôse (5 mars) que l'agent Saucet reçut l'injonction de hisser dans les quarante-huit heures l'emblême national au dessus du temple de la Raison, qui devait être mis en état pour y célébrer civiquement les décadis.

Le même jour le citoyen J. Serrier recevait la mission d'abattre tous les signes extérieurs du culte qui pouvaient encore se trouver en évidence dans la ville et sur son territoire ; ce travail devait être payé par la commune sur mémoire d'ouvrier.

Ces diverses mesures étaient prises en application d'un arrêté du représentant Faure, alors en mission dans le département. La Convention, tout en prétendant garantir la liberté des cultes, avait décrété qu'aucun d'eux désormais ne s'exercerait plus publiquement. Et de même que les symboles religieux et les titres de noblesse étaient proscrits, les qualifications de « bienheureux » et de « saint » étaient bannies du langage administratif ; on était ci-devant saint comme on était ci-devant noble. Le 22 nivôse (11 janvier) le Conseil de Libremont procédait à l'audition et à l'apurement des comptes des « cy-devant confréries des cy-devant saints » Nicolas, Catherine, la Croix,

Sacré-Cœur, Honoré, Rosaire, Joseph et Crépin (sic). De même, avaient été débaptisées les communes dont le nom rappelait à l'esprit une idée religieuse : le village de Saint-Etienne avait reçu le joli nom de Val-Moselle, Saint-Nabord celui plus républicain de Roche-Libre, et Saint-Amé celui de Nol sur Moselle ; sans quoi ces communes se seraient appelées Etienne, Nabord et Amé tout court, comme celle de Saint-Maurice avait pris le nom de Maurice, sans doute parce que ses habitants n'avaient pas su trouver dans les nombreux accidents topographiques de son territoire une dénomination moins disgracieuse.

Le même représentant Faure avait prescrit la formation dans l'Est d'une armée révolutionnaire, destinée à garantir la sécurité intérieure du pays par la recherche et l'arrestation de ceux qui conspiraient contre la Révolution. Le Conseil municipal avait désigné deux de ses membres pour s'entendre à ce sujet avec le District, et celui-ci de son côté nommait deux commissaires pour s'occuper de la question. Mais il ne paraît pas que les autorités locales aient manifesté un grand empressement à organiser dans la région une force qui, par les éléments dont elle aurait été composée, lui paraissait sans doute plus dangereuse qu'utile pour l'ordre et la sécurité d'un pays naturellement paisible. Et nous avons lieu de croire qu'aucune section de ce genre n'y fut créée, car le *Compte raisonné, politique et pécuniaire* dressé par les membres du District de Libremont garde sur ce point un silence absolu.

Une loi du 2 frimaire an II (22 novembre 1793) rendue dans le but évident de détruire les restes du culte qui subsistaient encore en France, stipulait que les évêques, curés et vicaires qui avaient abdiqué ou abdiqueraient leurs fonctions de prêtrise, recevraient un secours annuel, unique et invariable, à titre de pension sur les fonds de l'Etat, savoir : 800 livres pour les ecclésiastiques de moins de 50 ans, 1000 livres pour ceux de 50 à 70 ans, 1,200 livres pour ceux au-dessus de cet âge ; ce secours

était applicable dans les mêmes conditions aux ci-devant religieux devenus fonctionnaires par suite de la constitution civile du clergé ; les églises devaient être désaffectées.

Le curé George, qui était resté à son poste, quelque ingrat que fût devenu celui-ci, jusqu'au jour de la suppression effective du culte catholique par le retrait de l'église capitulaire, cessa dès lors ses fonctions (8 pluviôse, 27 janvier) ainsi que son vicaire Roussel. Ces deux ecclésiastiques ne se contentèrent pas de cette attitude négative ; ils y joignirent un acte de renonciation effective. Celui de Roussel, consigné sur le registre municipal, est ainsi conçu : « Cejourd'huy neuf plu« viôse an deux de la République une et indivisible, je sous« signé Charles-François Roussel déclare m'être transporté à « la municipalité de Libremont ci-devant Remiremont, *y ai « renoncé formellement à mon état de prêtre*, et déclare vou« loir rentrer dans la classe de simple citoien français. *Signé :* « Roussel ». Remarquons que le vicaire ne renonçait pas simplement aux fonctions ecclésiastiques qu'il avait remplies jusqu'alors dans la ville, mais au caractère même que lui avaient conféré les ordres.

L. Didelot nous apprend qu' « à l'exemple de Gobel, évêque constitutionnel de Paris, (1) George *apostasia publiquement* le 28 janvier devant le Conseil de la commune. L'intrus de l'hôpital, ajoute-t-il, marcha sur ses traces ». Nous n'avons trouvé nulle part l'acte de renonciation de Sébastien Mathiot à son état de prêtre, et cet acte n'était pas indispensable, puisque ce n'était pas comme ecclésiastique qu'il exerçait les fonctions de directeur. Mais il n'est aucunement invraisemblable qu'il l'ait rédigé et qu'il ait déposé ses lettres de prêtrise, car il se maria quelques mois plus tard avec l'une de ses infirmières ; il est vrai qu'aux yeux des officiers de l'état civil

(1) Remiremont, etc, p. 429, — Gobel ne renonça qu'à ses fonctions, nullement à son caractère épiscopal ; il n'en fut pas de même de Robert Lindet, évêque d'Evreux.

d'alors, il n'était pas nécessaire qu'un ecclésiastique eût renié son caractère sacerdotal pour s'engager dans les liens du mariage.

Quant à l'abbé Georges, son *abdication* existe, non comme celle de son vicaire dans les registres municipaux, mais dans les papiers déposés aux archives départementales ; en voici la teneur :

« Cejourd'huy neuf pluviôse an deuxième de la République « une et indivisible, est comparu le citoyen François George « curé de la paroisse de Libremont, qui a déclaré abdiquer dès « ce moment les fonctions curiales, *renoncer à son état de « prêtre* pour rentrer dans la classe des simples individus « français ; a en conséquence déposé au secrétariat de la com- « mune ses institutions canoniques comme curé de Libremont, « et le procès-verbal de la prestation de son serment civique, « les deux seules pièces qu'il avait pu trouver chez lui dans ce « moment, relatives à son état de prêtre et curé. Fait au secré- « tariat de la commune les an et jour avant dits. *Signé :* « George. *Collationné* : G. Thouvenel, agent national ». (1)

Le terme d' « apostasie publique » employé par L. Didelot pour caractériser la renonciation de George nous paraît inexact et quelque peu exagéré. Le pasteur constitutionnel ne convoque ni ses paroissiens ni même le Conseil pour notifier sa résignation, qu'il consigne simplement dans un acte authentique ; il ne renie aucune de ses croyances ; il renonce à des fonctions qui lui échappent par la force des choses et qu'en tout état de cause il ne pourrait plus remplir ; il dépose au greffe des pièces devenues inutiles et sans portée ; mais il se retranche derrière un subterfuge pour s'épargner la honte de remettre ses lettres de prêtrise, dont la tradition seule constituerait, ce nous semble, une apostasie. Il ne brûle pas ce qu'il a adoré, ainsi que le feront malheureusement plusieurs

---

(1) *Archives départementales :* Période révolut[re], cote M, 2[e] classe, N° 800, Lettres de prêtrise et abdications.

de ses confrères, qui adoreront ensuite ce qu'ils auront brûlé (2) ; il se retire sans phrases et sans bruit. Sans doute, son attitude n'est pas héroïque ; c'est probablement le souci du lendemain et le désir de conserver ses droits à une pension qui lui a fait écrire la phrase malencontreuse où, ainsi que Roussel, il « renonce à son état de prêtre » ; mais nous savons déjà que l'héroïsme était loin d'être l'apanage de la généralité des membres de l'ancien clergé régulier.

Au sujet de l'absence aux registres communaux de l'acte par lequel George résigne ses fonctions, les éditeurs de *Remiremont, etc*, donnent l'explication suivante qui, dans l'intérêt de la vérité historique, nous paraît ne pouvoir être acceptée : « Les registres municipaux de cette ville offrent pour l'époque révolutionnaire *des lacunes considérables*, et l'on voit parfaitement que des feuillets en ont été *ici et là* arrachés à dessein. Ces soustractions intéressées paraissent (?) être le fait de quelques familles influentes, soucieuses de *faire disparaître les preuves écrites de la participation de quelques-uns de leurs membres aux excès révolutionnaires* (2) ».

Il y a dans cette note de sept lignes des exagérations voulues de faits qu'il faut ramener à leur exacte valeur, et des insinuations dont il convient de faire ressortir le mal fondé. En ce qui concerne la question des « lacunes considérables » et des feuillets arrachés « ici et là », un simple examen montre que l'exagération — pour ne pas dire plus — est évidente. Du 18 février 1790, date du fonctionnement des municipalités de nouveau régime, à la date qui nous occupe, il existe cinq registres de délibérations : *un seul* d'entre eux, le troisième,

(1) Le vicaire Roussel, par exemple, malgré sa renonciation formelle, deviendra plus tard curé de Dommartin ; Sébastien Mathiot, intrus, défroqué, apostat et marié à sa concubine, n'en sera pas moins après le Concordat, à notre grande surprise, curé de Mignères (Loiret), et mourra dans l'exercice de ses fonctions pastorales.

(2) Page 480, note 1.

qui va du 12 février 92 au 12 février 93, contient ***une seule*** lacune que nous avons nous-même signalée : les feuillets 19e et 20e, soit quatre pages, formant le milieu de l'un des fascicules qui composent le registre, ont été enlevés ***postérieurement*** à la tenue de ce registre ; il est au reste facile de s'assurer de cette postériorité, le registre ayant été coté et paraphé ***avant*** d'être mis en usage, et les écritures du feuillet 21e n'étant pas la continuation de celles du 18e, ce qui aurait lieu si les deux feuillets intermédiaires avaient été enlevés par le secrétaire au cours de la rédaction des délibérations.

Les deux registres précédents ne présentent aucune lacune, aucune altération, aucune lacération ; les deux suivants sont dans le même cas, et notamment le cinquième, qui va du 15 frimaire an II au 12 prairial même année, le seul par suite où aurait pu être inscrite l'abdication de l'abbé George. Ceux qui sont postérieurs à ces cinq ne nous occupent pas ; du reste eux non plus ne contiennent aucune solution de continuité dans le numérotage des feuillets.

Dans ces conditions, est-il possible de considérer l'enlèvement — criminel, nous l'avons dit nous-même — de quatre pages en un seul endroit et non *ici* et *là*, à l'un des nombreux registres municipaux, comme constituant « des lacunes considérables » ?

Quant à cette insinuation que l'enlèvement furtif de ces feuillets serait le fait de familles soucieuses de faire disparaître la preuve d'excès auxquels aurait participé quelqu'un de leurs membres, elle ne repose sur aucune base, si fragile qu'elle soit. Ceux qui ont marqué à Remiremont dans les fastes de la Révolution ont leurs noms inscrits pour ainsi dire à chaque page de ces registres, et ce n'est pas quelques feuillets qu'il aurait fallu arracher pour en effacer la trace, ce sont les registres eux-mêmes qu'il eût été nécessaire de détruire. Nous avons au reste indiqué plus haut quel était selon nous l'auteur probable des lacérations constatées, et nous avons donné en

toute sincérité les raisons sur lesquelles est appuyée notre opinion. En ce qui concerne plus particulièrement la prétendue disparition de l'acte renonciatif du 9 pluviôse, il serait difficile de faire admettre qu'une personne de la ville, influente ou non, ait pu avoir un intérêt quelconque à la suppression d'une pièce qui concernait exclusivement l'abbé George, c'est-à-dire un étranger à la ville, qui n'y revint jamais après son départ.

Après avoir cessé ses fonctions par cas de force majeure, l'ex-curé constitutionnel demeura un certain temps à Libremont pour mettre ordre à ses affaires et envisager l'avenir qui lui était fait, avenir assez sombre, car George paraît n'avoir eu d'autres ressources que la pension de quelques centaines de francs que faisait la République aux prêtres ainsi mis en inactivité. Il quitta la ville un mois après, ainsi qu'en témoigne la déclaration suivante du 9 ventôse (27 février) : « Je soussigné, ex-curé de Libremont cy-devant Remiremont, me suis présenté au bureau de la commune susdite pour y déclarer que je cesse de fixer à Libremont ma résidence, et que j'en pars demain ou après *pour aller demeurer à Giraumont, district de Briey, département de la Moselle. Signé :* George. » Et le registre porte au-dessous la mention suivante : « Le 9 ventôse, délivré un passe-port au citoyen François George, et a signé (1). »

Cette déclaration met à néant l'assertion de L. Didelot prétendant que George, menacé par les jacobins d'aller grossir le nombre des détenus de l'Abbaye, prit le parti de fuir dans la nuit, et qu'on ignora longtemps ce qu'il était devenu (2) ; il avait au contraire fait connaître explicitement la nouvelle résidence qu'il s'était choisie, et, la veille de son départ, il avait comparu à la commune pour annoncer qu'il avait en sa possession une lampe de la « Congrégation » et la robe de la vierge

---

(1) *Archives municipales* : Registre des déclarations diverses.
(2) *Remiremont*, etc., p. 414.

dite du Trésor, objets déposés par lui entre les mains du greffier Courtois, qui en délivra récépissé.

Pour ne plus revenir sur le compte de cet ecclésiastique qui n'appartient plus à l'histoire de Remiremont, disons, d'après L. Didelot, que pour subvenir à ses besoins, il fut obligé de se mettre dans les charrois de l'armée. A la paix de Lunéville (9 février 1801), il fut nommé greffier du juge de paix de Conflans-en-Jarnizy ; il y occupait, sans doute à titre de locataire, le château d'un émigré, lorsqu'il périt d'une manière tragique. En mai (?) 1805, un beau matin, il lui prit envie de manger des cerises ; il monta sur un arbre peu élevé, mais par une fatalité déplorable, la branche cassa et George tomba à la renverse. On le trouva étendu mort ; il avait la langue coupée et l'épaule fracassée (1).

La disette régnait toujours à Libremont, malgré l'active sollicitude de la municipalité, dont les registres sont remplis de délibérations relatives aux subsistances. Ce qui compliquait singulièrement la situation, c'était l'obligation imposée aux communes de contribuer à l'approvisionnement des armées en blé, avoine, fourrages, voitures, chaussures, effets d'habillement et d'équipement. Le 16 nivôse (5 janvier) la ville d'Epinal avait prêté à celle de Libremont 40 resaux de froment et 60 de seigle ; mais c'était une mouche dans la gueule du lion populaire toujours affamé, et l'on ne savait quand ni comment on pourrait les rendre. Quelques jours après, le Conseil aux abois en était réduit à écrire à la commission ministérielle des subsistances, qui n'avait jusqu'alors répondu que par des atermoiements successifs aux demandes les plus instantes : « Citoyens, ce ne sont plus des paroles qu'il nous faut, c'est du pain..... Gardez le froment pour les troupes, pour nos braves soldats, mais

(1) Abbé Didelot : *Les Curés de Remiremont*, ms. 16 de la bibliothèque municipale. — L'auteur a dû se tromper sur la date tout au moins de l'accident, car dans l'Est les cerises ne mûrissent certainement pas en mai.

donnez-nous du seigle et de l'orge. » Le 22 la municipalité dénonçait en termes indignés la commune de Magnières et le District de Lunéville, qui avaient refusé de lui envoyer les grains réquisitionnés. « Notre dénonciation, disait-elle, porte plus particulièrement sur l'agent national provisoire du District, Briquelet, qui, au lieu de porter le District à remplir ses devoirs et à venir à notre secours, l'en a détourné en nous signalant comme accapareurs. Scélérat éhonté ! l'impudence de ton mensonge, l'existence trop réelle de notre dénuement, le refus que tu as fait d'obéir aux ordres de la commission des subsistances, et les procès-verbaux qui y sont déposés, appellent sur toi la vengeance de la loi ? Faites-en justice, citoyens ! »

Le 10 pluviôse (29 janvier) le directeur Mathiot faisait connaître à la municipalité qu'il n'y avait plus à l'hôpital de subsistances que pour une décade ; sur quoi le Conseil impuissant le renvoyait au Directoire que la question concernait plus spécialement, attendu que l'administration de cet établissement était de son ressort.

Et plus tard, en messidor, au moment même de la moisson, la situation était si critique que l'on était obligé de fixer la ration de pain de chaque habitant à trois quarterons, comme si l'on eût été dans une ville assiégée.

Ce dénuement n'empêchait pas le Conseil d'accepter pour le second décadi de nivôse (9 janvier) le projet de fête civique proposé par la Société populaire, en réjouissance des victoires remportées par les armées de la République sur les bords du Rhin, ainsi que de la reprise de Toulon aux Anglais. Il ne l'empêcha pas non plus de voter une adresse enthousiaste à la Convention, ou plutôt à la Montagne qui dominait alors la France par le système de la Terreur, et au Comité de salut public, qui dominait la Montagne elle-même.

« Citoyens représentants, disait-elle aux Montagnards, vous venez d'organiser le gouvernement révolutionnaire, vous avez

cédé aux vœux des *vrais* républicains; vous donnez par ce moyen la vie au corps politique que l'on laissait reposer dans un sommeil dangereux. La commotion libertifère va se communiquer à tous les membres de la République; le salut du peuple sera opéré, et nous vous dirons comme tant d'autres fois : Vous avez bien mérité de la Patrie !.....

« L'Espagnol et l'Anglais fuient du Port de la Montagne (Toulon); le Prussien et l'Autrichien refluent sur les contrées qui les ont vomis; la Vendée est pulvérisée, et détruit tout espoir aux tyrans de factions intestines et liberticides.....

« Du haut de la Montagne, soyez sans discontinuer la colonne lumineuse qui doit conduire l'ancien Franc au bonheur qu'il attend de vos lois sages. »

Et au Comité de salut public :

« Toulon, l'infâme Toulon est rendue à la République; l'Espagne et l'Angleterre vont faire lire sur leurs fronts la honte de leurs défaites; ils (*sic*) ont tenté d'entrer dans l'arène contre un peuple jaloux de sa liberté et glorieux de l'explosion de sa philosophie; ils sont convaincus par leurs revers que Carthage n'est pas faite pour dominer Rome. »

Avec une telle exaltation de sentiments, on conçoit que l'activité du Conseil ne se soit pas un instant ralentie, et vraiment cette activité était digne d'éloges. La permanence existait aussi régulière qu'au début, composée de deux membres qui ne quittaient point le bureau avant que ceux qui devaient les remplacer ne fussent arrivés. Cette permanence était ainsi établie :

1. — Berguam fils, maire, et N. Poirier ;
2. — G. Thouvenel et D. Colin.
3. — J.-Ch. Mathieu et Michel Savoyen ;
4. — Chr. Laurent et Fr. Romary ;
5. — Cl.-J.-F. Delorme et Joseph Claudel ;
6. — Al. Langellerie et N. Laurent ;

7. — J.-Ch. Moineau et André Traber ;
8. — Ch. Tissier et Christ. Robé ;
9. — Fr. Thiriet et Antoine Saucet ;
10. — Ch. Roguier et J.-B. Demengeon ;
11. — Joseph Serrier et B. Berguam père ;

Jean Rennepont, qui n'avait point de tour propre, remplaçait les empêchés. (1)

De même, à la poste aux lettres, toujours surveillée activement, la permanence amenait à tour de rôle, pendant une décade entière, aux heures d'arrivée du courrier, chacun des membres du Conseil avec un membre du Comité révolutionnaire ; les lettres et plis suspects étaient ouverts et lus secrètement par les deux commissaires ainsi réunis, avant d'être remis à leurs destinataires, s'ils ne renfermaient rien de compromettant.

Le 11 pluviôse (30 janvier), après la suppression du culte, l'officier municipal Chrysostôme Laurent fut désigné pour remplir les fonctions d'officier de l'état civil, et chargé en cette qualité de conduire au « champ de repos et paix » les morts, dont le cercueil était couvert d'un drap mortuaire aux couleurs nationales. Avant lui, c'était le citoyen Langellerie qui avait rempli le même office à l'égard de ceux des défunts pour lesquels les familles, peu nombreuses il est vrai, croyaient devoir refuser le ministère de l'intrus ou de son vicaire, ainsi que l'avaient fait les amis du chanoine Renauld le 26 novembre précédent. Dans un ordre d'idées analogue, signalons la décision prise quelques mois plus tard, le 2 floréal (21 Avril), en vertu de laquelle l'officier de l'état civil devait retrancher, dans les extraits qu'il délivrait des anciens registres de baptêmes, mariages et sépultures, toute mention de cérémonies religieuses et toute énonciation de qualités et titres féodaux.

Nous avons vu que lors de la destitution des hospitalières

(1) Pièce imprimée de la collection B. Puton.

pour refus de serment, aucune personne ne s'était présentée pour les remplacer. La situation était encore la même au 7 pluviôse (26 janvier), et le Conseil municipal invitait le Directoire à suspendre l'exécution de cette mesure, vu l'impossibilité de trouver un personnel laïque ; peut-être espérait-il toujours amener les religieuses à prononcer au moins des lèvres un serment qui ne devait point engager leur conscience. Mais l'obstination invincible de celles-ci trompa son attente, et le 16 pluviôse (4 février), par application de la loi du 30 octobre précédent, considérant qu'après des invitations réitérées, et notamment après avoir mandé chaque sœur en particulier à la mairie pour les déterminer à se soumettre, elles s'y étaient refusées une fois de plus, il arrêtait sous les auspices du représentant Foussedoire alors présent à Remiremont, leur remplacement à titre d'essai par les citoyennes Viriot, Cécile Mathieu, Marie-Anne Maljean et veuve Thirion, qui s'étaient enfin décidées sur les instances de diverses personnes. Le citoyen Perrin remplaçait la sœur cuisinière, et le pharmacien Resal la sœur apothicaire ; Fr. Guérin et Jacques Bailly soignaient les hommes en qualité d'infirmiers ; les femmes étaient confiées aux soins des citoyennes Souchet et Coutraye ou Coudray. Marie-Cécile Lefèvre était conservée comme institutrice et S. Mathiot comme directeur.

L'une des hospitalières laïques, la veuve Thirion, donna sa démission cinq jours après, nous ne savons pour quels motifs ; elle fut remplacée par Thérèse Colin. Cette laïcisation du personnel de l'établissement ne semble pas avoir eu des conséquences très-heureuses ; le dévouement a généralement sa source dans la conception d'un idéal auquel semblent avoir été trop étrangères les nouvelles infirmières, et le désordre ne tarda pas à régner à l'hôpital.

Malgré leur renvoi les sœurs furent néanmoins invitées de rechef par la municipalité, le 1er ventôse (19 février), à se

présenter à la séance du décadi suivant pour, aux termes du décret du 9 nivôse, y prêter comme pensionnaires de l'Etat, le serment de Liberté-Egalité qu'elles avaient refusé comme hospitalières. Les ex-religieuses Hélène et Geneviève les Thouvenel, ainsi que les sœurs Nicole et (de) Gravel, étaient requises de remplir la même obligation : les deux premières touchaient une pension de 600 livres chacune, les deux autres de 700.

Une seule des anciennes sœurs de l'hôpital, Marguerite Nouveau, se décida à cette formalité le 4 ventôse (22 février); mais devant les reproches que lui attira cette démarche, de la part de ses compagnes sans doute, elle se rétracta quelques jours après par lettre adressée au Conseil. La prestation par les ex-religieuses Thouvenel eut lieu le 20 (10 mars), et par la demoiselle Nicole le 22 ; quant à Elisabeth (de) Gravel qui ne s'était pas présentée, elle fut invitée de nouveau pour le 2 floréal (21 avril), et comme elle fit répondre qu'elle était indisposée, la cérémonie fut remise au sextidi suivant. Mais alors elle se présenta pour déclarer que sa conscience ne lui permettait pas de déférer aux désirs du Conseil. Elle fut arrêtée dix jours après comme suspecte, sans doute par ordre du Comité révolutionnaire, et ses biens aussitôt mis sous séquestre ; toutefois, nous ne savons sur quelle intervention, elle fut élargie le 7 prairial suivant (26 mai).

Les hospitalières réfractaires furent mises également en état d'arrestation comme suspectes, nous ne savons pas au juste à quelle époque. L. Didelot dans ses *Ephémérides* dit que ce fut le 5 février ; mais il est peu probable que cette date soit exacte, puisque ce n'est que le 19 qu'elles sont mises en demeure de satisfaire à la loi. Il est peu probable aussi que le séquestre ait été mis sur leurs biens, car les pauvres femmes devaient posséder fort peu de chose. Nous ne savons pour quelles raisons le Conseil demandait dès le 20 ventôse (10 mars) au Directoire des Vosges qu'elles fussent transférées, ce qui eut lieu peu

après, de la maison de détention de Libremont dans celle de Mirecourt ; on n'allait guère dans cette dernière que pour y être jugée, et nous ne voyons pas bien de quel crime les sœurs pouvaient être accusées.

Nous avons parlé de la mise sous séquestre des biens d'Elisabeth Gravel, arrêtée comme suspecte ; il en était de même pour tous les détenus politiques, car une loi du 8 ventôse (26 février) rendue sur un rapport de Saint-Just au nom du Comité de salut public, ordonnait cette mesure plus draconienne encore que les précédentes, et les scellés avaient été apposés en conséquence à Libremont le 17 du même mois. C'était donc non-seulement la liberté, mais encore la fortune des citoyens, qui se trouvait ainsi livrée à l'arbitraire des autorités locales ; et à aucune époque de notre histoire on n'était entré aussi avant dans la voie des répressions politiques.

En ce qui concerne les émigrés et autres citoyens mis hors la loi par les précédents décrets de proscription, le Directoire du District décidait le 23 pluviôse (11 février) qu'il serait procédé à la vente de leurs meubles, savoir, ceux de J.-B. Noël le 1er ventôse (19 février) ; ceux de Marguerite (de) Vingle, émigrée, le 4 ; le 5 ceux de Fr. Thiébault, chamoine émigré ; le 6 ceux de L. Renauld, écolâtre, proscrit décédé ; le 8, ceux du chanoine Andreu, ex-directeur de l'hôpital, émigré ou déporté ; le 9 ceux de Cl.-J. Boyer, ex-curé d'Archettes ; le 11, ceux de l'abbé Jacquot, ex-chapelain de la Courtine, déporté ; le 12, ceux de Fr. Rivot, supposé émigré ; le 13, ceux de Cl.-F Vuillemin, le savant cordelier archiviste ; le 14, ceux de l'ex-curé de Vagney, Fr. Piquot ; le 15, ceux du chanoine Levrier, émigré ou déporté, et le 16, ceux de l'infortuné Ménestrel, déporté à Rochefort. Le produit de la vente de ces pauvres dépouilles devait faire retour au Trésor.

On ne pourrait, en toute équité, rendre les conseils de la commune et du District de Libremont responsables de

l'application de ces lois odieuses, mais il serait difficile de louer bien vivement le premier de l'adresse de félicitations qu'il envoya à ce sujet à la Convention. « Citoyens représentants, y disait-il, vous avez fait séquestrer les biens des ennemis de la Révolution ; vous les avez ainsi punis des attentats nombreux qu'ils ont commis contre la liberté (ils étaient sous les verrous); recevez le témoignage de notre gratitude. Pères de la Patrie, vous avez déclaré les propriétés des patriotes inviolables et sacrées (allusion à la vente des biens nationaux) ; vous avez mis ensuite à la disposition de la Nation, pour terrasser les tyrans ligués contre elle, les biens de vos *ennemis avérés* ; vous n'avez fait que priver du droit de succession aux bienfaits de la Patrie des *fils dénaturés qui, s'ils l'avaient pu, auraient déchiré le sein de leur mère* et brisé les liens de la fraternité »

Tous ces sophismes, toutes ces phrases de rhétorique enflammée qui faisaient le fonds banal des discours et des adresses de l'époque, ne pouvaient justifier une mesure mettant hors la loi et le droit commun des personnes qui, le texte de l'adresse le reconnaît explicitement, n'avaient commis que des délits d'opinion. La pièce se terminait par une plainte, discrète il est vrai — mais le bout d'oreille de la vanité municipale n'en perçait pas moins — au sujet du silence gardé par la Convention dans ses Bulletins sur les précédentes adresses à elle envoyées par la commmne de Libremont.

En même temps, le Conseil faisait parvenir à la commission ministérielle des subsistances une lettre où elle signalait l'insuffisance des 19.357 quintaux de froment et seigle attribués au District sur le produit des réquisitions d'Etat, dont 3.062 quintaux pour la seule commune de Libremont. Malgré cette insuffisance prétendue, c'était cependant le pain assuré pour plus de deux mois, si toutefois la réquisition était réalisée.

Le vent était donc aux discours et aux adresses ; tout devenait prétexte à l'exhibition de grand sentiments exprimés en phra-

ses creuses et ronflantes, lesquelles, il est vrai, n'empêchaient pas d'agir. Le 29 pluviôse, un officier municipal faisait la motion de témoigner à l'Assemblée conventionnelle la satisfaction ressentie par la Commune des opérations du représentant Foussedoire ; celui-ci avait passé plusieurs jours à Libremont pour essayer d'y rétablir l'harmonie légèrement troublée depuis peu par divers incidents. Le calme, disait-il, était résulté de ces mesures, et la chose publique en ressentait les plus heureux effets « par l'affermissement de la Liberté. »

La motion de l'honorable magistrat municipal faisait allusion aux conséquences de la constitution d'une nouvelle société populaire qui avait pris naissance au commencement de 94, et sur laquelle nous n'avons, comme sur sa sœur aînée, que des renseignements très sommaires. Le 28 nivôse (17 Janvier) quatre-vingt-dix citoyens environ, que les sentiments et les actes de la société montagnarde antifédéraliste ne satisfaisaient plus, soit qu'ils leur semblassent trop accentués, soit plutôt parce qu'ils leur paraissaient un peu tièdes, se présentaient à la commune et lui annonçaient leur intention de fonder une société de *Vrais sans-culottes*. Ils engageaient le Conseil à se réunir à eux, et leur premier acte était une adresse d'adhésion aux principes révolutionnaires de la Convention, invitant celle-ci, qui n'avait nul besoin d'un pareil encouragement, à rester à son poste jusqu'à la conclusion de la paix.

Dans ses *Ephémérides*, L. Didelot dit au sujet de cette nouvelle société : « Le 17 janvier, le nouveau club s'est formé « à l'Abbaye ; beaucoup de personnes s'en est fait incrire « (*sic*). Le 21 janvier, le nouveau club a envoyé demander « au vieux s'il voulait s'affilier avec lui ; mais il a répondu que « non. »

De même qu'à Paris les deux clubs rivaux des Jacobins et des Cordeliers, celui-ci plus actif, plus disposé aux extrêmes, l'autre plus doctrinaire, plus officiel, se disputaient l'influence

sur les masses révolutionnaires; de même les deux sociétés libremontaines étaient fatalement vouées à se contrecarrer l'une l'autre dans leur action. La formation d'un second club avait amené la désunion parmi les révolutionnaires; les dissidences locales s'étaient envenimées, avaient aigri les esprits; les deux partis, se disant également patriotes, se livraient à des querelles qui « diminuaient l'énergie pour le bien public », et occasionnaient des troubles sur la gravité desquels nous ne sommes pas fixé.

L'ancienne société montagnarde ne pouvait accepter de se fondre dans la nouvelle : c'eût été se laisser absorber par des éléments plus jeunes, plus actifs, plus vigoureux, qui lui auraient fait perdre promptement son caractère, et auraient annihilé son influence.

Le représentant Foussedoire, envoyé dans les Vosges pour l' « épuration » des autorités constituées et la « régénération » des Sociétés populaires, était arrivé à Libremont depuis quelque temps; le 15 pluviôse (3 février) la municipalité invitait le conventionnel que « la commune avait le bonheur de posséder », à lui abandonner pour hôtel de ville la maison cy-devant curiale, qui offrait toute aisance, tandis que l'étroitesse du local occupé à l'Abbaye et le voisinage du lieu de détention des suspects entravaient la marche régulière de ses travaux. Sur ce point, il n'obtint sans doute pas satisfaction, car trois semaines après il faisait faire à la maison canoniale de Mme de Vingle, aujourd'hui sous-préfecture, les réparations nécessaires pour y installer les services municipaux avec l'autorisation de l'Etat, qui en était propriétaire.

En même temps, il demandait à Foussedoire de compléter la représentation communale à laquelle il manquait cinq membres, et de nommer de même deux assesseurs du juge de paix; car depuis que la Convention avait décidé la suspension de la constitution de 93 et l'établissement du gouvernement révolu-

tionnaire, la mise en pratique du principe de l'élection populaire, base essentielle et primordiale de la souveraineté nationale, était ajournée à des époques moins tourmentées.

Le 17, Foussedoire choisissait et nommait révolutionnairement comme juge de paix Nicolas Robé, avec Houillon et Ambroise Durand comme assesseurs; comme notables Joseph Grandclaude, Henri Demange, Joseph Thiriet, G Cuny et Ch.-A. Rol, notaire; comme membres du District, en remplacement des citoyens R.-A. Richard, J. Buffet et Fr. Bougel, démissionnaires, J.-N.-F^d. Pernot, notaire, Ch.-A. Rol et Alexandre Langellerie; ce dernier était remplacé à la municipalité par J. Claudel, notable, à la place duquel Foussedoire nommait J.-B. Breton, notaire. Ces choix, hâtons-nous de le dire, paraissent pour la plupart avoir été très-modérés, ce qui peut surprendre de la part d'un conventionnel réputé terroriste.

Puis il fixait le traitement des infirmières laïques et des autres employés de l'hôpital; il ordonnait l'élargissement du citoyen Deblaye, ex-directeur de la poste aux lettres, qui avait présenté à cet effet une pétition appuyée d'un avis favorable du Conseil; enfin, s'occupant de la question des deux sociétés rivales, il réussit à ramener la concorde entre elles, et même à opérer leur fusion en une seule. L. Didelot dit à ce sujet dans ses *Ephémérides :*

« Le dimanche 2 février (14 pluviôse), un représentant du peuple est arrivé à Remiremont à quatre heures du soir. On l'a conduit à l'hôtel de la Réunion, cy-devant église des Dames; il a reçu des députations, a interdit le nouveau club, et s'est rendu à l'ancien : il y a eu une émeute (?). Quand il a vu la désunion, il est sorti très-mécontent en disant qu'il ferait punir les mutins; *mais il ne l'a pas fait.* Le 4 et le 5, il a reçu les pétitions de ceux qui étaient en état d'arrestation *et en a fait sortir quatorze*; il n'a pas voulu prendre sur lui d'élargir ceux qui étaient bien chargés ; mais il leur a promis d'empor-

ter leurs pétitions à Paris. Il a voulu que les deux clubs se réunissent, ce qui a eu lieu le 5. Un grand bal a scellé cette réunion ; on a choisi 12 vieillards pour aller chercher des rafraîchissements et faire l'ouverture du bal.

« Le 8 (décadi) tous les corps constitués ont fait un repas de 80 couverts chez le sieur Roguier ; puis un bal a commencé à deux heures du soir. Ils ont soupé à neuf heures ; c'était une fête donnée au représentant à son retour de Ramonchamp. »

Le Conseil avait en effet décidé de célébrer ce jour-là par une fête civique la présence du conventionnel, et, conformément au vœu de ce dernier, une distribution de vivres avait été faite à la classe indigente.

C'est à la suite de la fusion des deux clubs en un seul que furent établis, ou plutôt refondus les statuts de la *Société républicaine montagnarde antifédéraliste séante à Libremont*, imprimés par Et. Dubiez sous la forme d'une piqûre petit in-8° de douze pages (1) ; nous croyons devoir en donner ici une brève analyse. L'objet de la société était de « propager « les principes du républicanisme, d'alimenter le feu du patrio- « tisme, de répandre tous les genres d'instruction propres à « former de bons républicains, de donner au peuple le goût et « l'habitude des affaires publiques, de prêcher d'exemple l'a- « mour des lois et de la morale, d'empêcher l'esprit public de « se corrompre, enfin de veiller sur le bien à faire et le mal à « éviter ». On le voit, rien de plus beau, de plus noble, de plus pur que ce programme ; restait la question des voies et moyens à employer pour sa réalisation.

Pour atteindre ce but, la Société avait créé deux organes spéciaux : un comité d'*instruction* et un comité d'*inspection*.

(1). — Curieuse plaquette, très rare ; un exemplaire en existe dans la collection de M. B. Puton, qui nous a donné communication de ce qu'elle renferme d'intéressant pour l'histoire de cette époque.

Le premier avait pour objet d'éclairer le peuple sur ses droits et ses devoirs de citoyen, et de le guider dans la voie d'un républicanisme pur et sans tache ; il tenait séance chaque deux jours, sans compter la réunion décadaire au temple de la Raison.

Le comité d'inspection était chargé, « comme étant l'œil de « la Société, de surveiller spécialement les mauvais citoyens, « de rechercher tous les faits d'incivisme qui tendaient à alté- « rer ou à corrompre les principes républicains, de recueillir « des renseignements ou des preuves sur tous ces faits et de les « dénoncer à la Société s'il y avait lieu ; de recevoir les dénon- « ciations que les sociétaires ou autres voudraient faire parvenir « à la Société, pourvu qu'elles fussent souscrites par les dé- « nonciateurs. Le Comité se procurait tous les renseignements « et les preuves, pour porter le tout à la Société, laquelle de- « vait prendre à cet égard les résolutions à la pluralité des « voix. »

Comme le dit excellemment le possesseur de ce curieux document, il est impossible d'organiser avec plus de naïveté, avec plus de candeur un plus monstrueux, un plus déplorable système de délation et de suspicion. Cet article des statuts est comme uue fenêtre inopinément ouverte sur des sentiments et des mœurs qui paraissaient naturels à cette époque unique, mais dont nous ne pourrions plus même supporter aujourd'hui l'idée. Il eût fallu que les membres de cette commision fussent des hommes d'une rare élévation d'esprit, de cœur, de caractère, pour remplir avec la modération nécessaire le dangereux mandat qui leur était confié ; et c'étaient au contraire des hommes appartenant à un parti politique intolérant par nature et sectaire par fondation, qui étaient appelés à manier ce redoutable instrument, digne de Venise et de la sainte Inquisition. Pour dire là-dessus toute notre pensée, il nous paraît surprenant qu'en en faisant usage, la Société libremontaine n'ait pas à sa charge un plus grand nombre de faits arbitraires que

l'histoire n'en a à lui reprocher ; en général, les hommes sont au-dessous des institutions qui les régissent ; ici, au contraire, les institutions valaient moins que les hommes.

Les titres relatifs à l'organisation de la Société, au fonctionnement du bureau, aux conditions d'admission, au droit de vote, au serment des récipiendaires, à la radiation des membres, à la tenue des séances, à la cotisation individuelle, n'offrent aucun intérêt particulier. Notons l'inscription au « tableau civique » du nom des jeunes citoyens au-dessus de douze ans qui sauront par cœur la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, ainsi que de ceux des Libremontains morts pour la Patrie ; il est fâcheux que ce dernier tableau ait disparu. Les statuts, datés du 27 pluviôse an II (15 février 1794), sont signés du président Langellerie et des trois secrétaires André, Barbillat et Gruyer. Ces quatre noms sont un indice de la modération d'esprit relative qui animait cette assemblée.

C'est à ce moment aussi que fut établie la liste générale des membres des deux sociétés fusionnées, sous le titre de : *Catalogue des membres composant la Société populaire républicaine, etc, régénérée et épurée*. Ce document sous forme de tableau encadré se trouve à la Mairie de la ville, à laquelle il a été donné par M. B. Puton, qui le tenait lui-même de Mlle Céleste Mathieu, descendante de l'un des sociétaires. Il renferme près de quatre cents noms, en tête desquels figure celui de Foussedoire, sans doute à titre de membre d'honneur. On y trouve ceux de la plupart des personnages qui ont joué un rôle dans l'histoire locale de la Révolution ; celui de Fricot néanmoins n'y figure pas, non plus que ceux de Ch.-Fr. Cabasse et Florey, membre et secrétaire du Comité révolutionnaire de surveillance. Lors de l'établissement de ce catalogue, 358 membres indigènes faisaient partie de la Société ; 27 y ont été ajoutés postérieurement, ainsi que 9 sociétaires de certaines communes du District, sans doute à titre d'affiliés. Par contre, 21

radiations ont été opérées par la Société, nous ne savons pour quels motifs, ni à quelles dates, mais vraisemblablement pendant la réaction qui suivit le 9 thermidor, (1) et pour avoir marqué leur passage par les excès de la Terreur. Nous croyons intéressant de publier ce catalogue, après en avoir rangé les noms par ordre alphabétique pour la facilité des recherches. (Voir en appendice).

Pour reconnaître l'heureuse intervention du conventionnel en mission, la municipalité envoyait aux deux Comités de salut public et de sûreté générale, ainsi qu'à la Convention une adresse dans le style de l'époque, où elle déclarait que c'était à Foussedoire que les esprits devaient d'être calmés et ramenés dans un seul foyer, qu'ainsi deux sociétés populaires « également ardentes pour la Révolution » étaient enfin fondues en une seule. Mais il semble bien que ce conventionnel, malgré le caractère nettement modéré de la plupart de ses actes, soit venu aussi à Libremont dans le but d'y consommer la ruine des institutions religieusees, car les officiers municipaux lui attribuent le mérite des dernières mesures prises à cet égard, mesures dont nous ne connaissons pas le détail.

« Déjà, disent-ils avec plus de lyrisme peut-être que de bon goût, déjà l'esprit public a découvert les prêtres et déjoué leur charlatanisme ; les saints, inutiles dans nos cy-devant églises, sont utiles au creuset et contribueront à la splendeur de la République ; nos charlatans à rabats et calottes ont remis leurs lettres de prêtrise et renoncé à leur trafic d'oraisons..... A qui sont dus ces soins pour la chose publique ? Au représentant Foussedoire, que la ville eût désiré garder plus longtemps ! »

---

(1). — Celle de J.-L. Bégel est antérieure à cette date ; celle de N. Durand ne paraît pas devoir être, loin de là, attribuée à des excès révolutionnaires.

Le 1er ventôse (19 février) adresse nouvelle, cette fois pour féliciter la Convention d'avoir refusé l'armistice proposé par les armées coalisées et proclamé l'émancipation des nègres dans les colonies françaises.

« Citoyens représentants, sourds aux insinuations perfides des tyrans coalisés, vous avez rejetté les propositions d'armistice et de reconnaissance provisoire de la forme du gouvernement républicain et révolutionnaire ; législateurs, encore une fois, vous avez bien mérité de la Patrie..... La dignité françoise ne comporte point de transactions momentanées des despôtes (*sic*) avec un peuple rendu au bienfait de l'humanité. Les François, fidèles à suivre la table des droits de l'homme, savent que la couleur n'est plus, sur la figure des mortels, une teinte proscrite par la nature (?) ; vous avez devancé le vœu de tous les généreux républicains en proclamant à la face de l'univers l'abolition de l'esclavage.

« ... . Le salpêtre s'embrase ; les bouches à feu vomissent contre vingt peuples ligués la mort et le carnage. L'énergie françoise vous seconde ; dans toutes les communes les entrailles de la terre offrent en tribut leurs atomes salpêtrés ; cette mesure (?) digne d'une nation faite pour être le modèle des autres répand la terreur dans toutes les âmes encore courbées sous l'esclavage ; nos bras, notre industrie vous secondent dans cette extraction salutaire. (1)

« Trente bataillons que nous avons sur les frontières sauront que s'ils ne manquent pas de courage, leurs frères vosgiens ne les laisseront point manquer de salpêtre pour poursuivre le cours de leurs victoires ».

Le 20 du même mois (10 mars) le citoyen Delorme, chargé de renseigner Foussedoire sur l'état des travaux dans les divers

(1). — Pour l'édification du lecteur, disons qu'un atelier pour la fabrication du salpêtre nécessaire à la préparation de la poudre de guerre fonctionnait à Libremont, ainsi qu'un autre pour celle du charbon de bourdaine.

ateliers militaires, se présentait au District avec ses collègues municipaux, et prononçait une allocution où nous retrouvons la même enflure, les mêmes images outrées jusqu'au grotesque, sans lesquelles on semblait ne pouvoir dire les choses même les plus simples.

« Citoyen, disait-il au conventionnel, pour les Vosgiens il n'est aucune difficulté entre la volonté de leurs représentants et l'exécution de leurs décrets. Ils ont demandé du salpêtre : eh bien, voilà du salpêtre ! ils ont voulu que tous les atomes de la terre fussent fouillés ; eh bien, ils seront fouillés !.. Oui, des fouilles réitérées et heureuses seront notre réponse aux propositions insidieuses des tyrans coalisés ; bientôt, le bitume se mêlant aux dépouilles de la terre, l'univers *retentira* de l'accord qui existe entre le sol de la République, la raison et le courage de ses habitants. Cette « triple alliance » fera l'effroi des vingt-deux peuples ligués contre notre régénération politique ».

Les mesures prises en vue d'enlever tout caractère public et toute apparence de reconnaissance légale aux différents cultes, et surtout au culte catholique, se poursuivaient sans relâche. L'église capitulaire servait maintenant de temple de la Raison, et on en avait descendu la croix qui surmontait la flèche, en même temps que l'on y avait hissé le drapeau aux trois couleurs. Même ordre avait été exécuté en ce qui concernait la chapelle de l'hôpital ; mais cette opération mal conduite avait amené des dégradations aux bâtiments. Le 24 pluviôse (12 février) un membre du Conseil faisait observer que la toiture se trouvait fortement endommagée par la chute de la croix, à cause de la négligence avec laquelle avaient procédé les adjudicataires de l'enlèvement des « signes extérieurs de superstition ». Les conseillers Tissier et Colin, maîtres ouvriers de la ville, invités à donner leur avis, déclarèrent qu'il aurait été possible de faire ce travail sans aucune dégradation, si l'on s'était servi

d'une « équiperche » au moyen de laquelle la croix aurait été descendue, au lieu d'être précipitée.

Sur ces observations le Conseil arrêta que le citoyen Colin reconnaîtrait les réparations à faire, pour celles-ci être supportées par les adjudicataires, et qu'à leur refus il y serait procédé à leurs frais par l'administration de l'hôpital.

Dans la suite, on ne paraît pas s'en être tenu à la proscription des signes religieux extérieurs et des emblèmes de l'ancien régime exposés en public ; par une méconnaissance vraiment étrange du principe de l'inviolabilité du domicile privé, on en aurait poursuivi la recherche jusqu'à l'intérieur des maisons particulières. Un ordre du terrible Comité de salut public, du 6 messidor (24 juin), prescrivait des visites domiciliaires en vue de l'entière disparition des signes de royauté et de féodalité, et sans doute ausssi de superstition, quoique le mot ne fùt pas prononcé. Le Conseil nomma à cet effet deux de ses membres, J. Claudel et N. Laurent ; nous ne savons quel caractère revêtirent leurs visites, ni quel résultat celles-ci produisirent.

Le 26 pluviôse (14 février) Fr. Abt était chargé de l'apurement des comptes des ex-confréries et de la fabrique paroissiale ; il devait s'entendre à ce sujet avec l'ex-curé George, non encore parti, qui avait de ces matières une connaissance spéciale. Les arrérages devaient être versés dans les mains de l'officier municipal Mathieu, autorisé à en disposer pour l'acquit des frais de desserte des fondations pendant les années 1791, 1792, 1793 ; puis le reliquat ainsi que les biens des fabriques et des confréries étaient réunis définitivement au domaine national, où ils sont encore.

George attendait sans doute que ces comptes fussent liquidés et que ce qui lui en revenait lui fùt remis pour quitter Remiremont, comme il le fit le 27 février.

Le 27 pluviôse (15 février) Ch. Tissier rendait compte de la

vente des débris de l'ancienne paroisse et du cimetière, dont il avait été chargé un an auparavant avec Chrys. Laurent. Le montant de la vente s'était élevé à 2,676 livres, frais déduits, et les dépenses spécialement effectuées sur cette recette, dépenses que nous ne connaissons pas, la dépassaient de 159 livres.

Le 22 ventôse (12 mars) la statue de la Raison, qui n'était peut-être que celle de la Liberté dont l'érection sur l'autel de la Patrie avait été décidée, précédemment, était installée au temple, auparavant église capitulaire et ensuite paroissiale.

Le lendemain la ville demandait à Foussedoire de lui obtenir de son collègue de Nancy, par voie de réquisition pour le service de l'hôpital, l'ex-religieuse assermentée de Saint-Charles M.-Fr. Perry, ce qui nous permet de penser que déjà tout n'allait plus pour le mieux dans l'établissement laïcisé.

Le 19 germinal (8 avril) un membre du Conseil faisait observer que le linge de la cy-devant paroisse restait inutile au dépôt où il se détériorait ; il fut décidé que Chr. Robé, officier municipal, à l'assistance de l'ex-marguillier Bagré, procéderait au récolement des effets et ornements restants de la dite paroisse, en rendrait compte le décadi 30, et effectuerait sans délai la vente de ceux qui seraient dépérissants. Cinq jours après Jean Rennepont, remplaçant Robé empêché, déclarait qu'au cours de ses opérations il avait trouvé une image de la « cy-devant Vierge » — la Vierge du Trésor — couverte de feuilles d'or, et que l'ayant fait dépouiller par un orfèvre, il s'en était trouvé douze onces six gros et demi, avec une demi-once d'argent vermeil. Arrêté que Rennepont portera le tout le jour même au Directoire, où il se fera délivrer un récépissé ; du District, on l'envoya à la monnaie de Metz qui en fit retour à celle de Paris, ainsi que le constate un récépissé de celle-ci du 11 fructidor (1).

(1) — *Registres municipaux ; Compte raisonné, politique, etc, du District*, registre déjà cité de la collection St. Mougin. — Cette mention au registre municipal de la découverte par Rennepont, au cours

Ajoutons que, lors de l'inventaire des vases consacrés au culte, ceux-ci avaient été dépouillés préalablement des diamants et « pierries » qui les ornaient, que procès-verbal avait été dressé de cette opération le 1er pluviôse (20 janvier), et que l'envoi en fut fait le 8 prairial (27 mai) à la monnaie de Paris, contre récépissé du 14 messidor (2 juillet) suivant.

Le 10 floréal (29 avril), le président du District Bridot observa que le Conseil de Libremont avait envoyé différents linges et meubles « servans au fanatisme », et demanda que la vente en fût faite, après que les linges utilisables auraient été remis à l'hôpital suivant la loi du 28 nivose (11 janvier). Le Directoire décida en conséquence que ces effets et tous ceux qui provenaient des autres paroisses seraient, en tant qu'impropres au service des hôpitaux, vendus aux enchères sur la place publique.

Quelques jours auparavant, après avoir fait rassembler les livres appartenant aux bibliothèques des communautés religieuses supprimées, ou qui avaient été distraits légalement des meubles et effets d'émigrés, il chargeait les citoyens Janny et Roussel, ce dernier ex-vicaire, d'en dresser le catalogue. Ce sont ces ouvrages, réunis d'abord dans une salle de l'hôpital dont les clefs furent remises à la municipalité, qui ont formé le premier fonds de la bibliothèque de la ville. Les frais de cet arrangement s'élevèrent à la somme de 2,425 livres 10 sols, payés par le District.

---

même de son inventaire, de la statue dite la Vierge du Trésor encore ornée de métaux précieux, et la note concordante du *compte du District*, ruinent d'une manière irrémédiable le récit de L. Didelot qui place au 1er pluviôse an II. (20 janvier 1794) le prétendu pillage sacrilège et l'enlèvement dont la Vierge aurait été l'objet. « Le 20 janvier 1794, « dit-il dans ses *mémoires sur les Vosges* déjà cités, cette statue « vénérée n'échappa point à la dévastation ; les révolutionnaires en- « levèrent tout l'or et tout l'argent qui la décoraient... La précieuse « statue fut sauvée de la destruction par la servante d'un impie qui « voulait la brûler, puis cédée le 24 février 1795 à J.-N. Thouvenel, « bourgeois, etc ». La servante en question serait Marie-Barbe Saint-Louis, et le maître impie un nommé Courtois, aubergiste, qui lors du pseudo-pillage du 20 janvier se serait emparé de l'image pour la brûler.

Toujours en vue de l'anéantissement des idées religieuses, dont il était essentiel de détruire le germe chez les jeunes générations, le comité local d'instruction donnait le 10 germinal (30 mars) communication d'un arrêté de l'administration supérieure, en vertu duquel ceux qui voudraient désormais se livrer à l'éducation de la jeunesse devaient : 1° faire devant la municipalité déclaration de leur intention ; 2° produire un certificat de civisme ; 3° prendre l'engagement de remettre au greffe de la commune, pour y être « foulés aux pieds de la Raison », tous les livres de superstition qui pourraient tomber aux mains de leurs élèves ; 4° conduire ceux-ci chaque décadi au temple de la Raison pour y profiter des instructions patriotiques. Le comité priait le département d'envoyer le plus tôt possible en nombre suffisant le *catéchisme des droits de l'homme et du citoyen*, afin que chaque élève en eût un exemplaire.

Pour s'initier aux vertus civiques, les jeunes Libremontains, à l'imitation de leurs parents, avaient formé une sorte de club enfantin sous le nom de *société d'instruction* ; mais il ne paraît pas que cette juvénile association ait été vue d'un œil bien favorable par le Conseil communal; car, quoique ces patriotes en herbe se fussent présentés à sa barre pour demander au citoyen Delorme de leur préparer un projet de règlement, la municipalité la déclara dissoute le 28 pluviôse (16 février), et nous ne voyons pas que l'on ait essayé de la faire revivre à aucune époque.

La proscription des Hébertistes fournit à la commmune de Libremont l'occasion d'une nouvelle palinodie, aussi inconsciente sans doute que les précédentes, et d'une nouvelle adresse de félicitations aux proscripteurs ; le 3 germinal (23 mars) elle écrivait à la Convention.

« Citoyens représentants, la Patrie vient de voir un complot liberticide se former au sein du lieu même où la liberté a pris naissance. Quoi ! de vils conspirateurs osaient projetter de vous

massacrer. vous, l'objet de notre choix, de notre amour, et pour qui nous verserions la dernière goutte de notre sang ! Continuez à rester au poste d'honneur où vous ont appellés les Français ; la mort même que l'on vous a préparée, la mort que l'on avait projeté de donner à nos fidèles alliés les Jacobins, toutes ces infernales intrigues ne sont qu'un nouvel éclat à ajouter à votre gloire ! Quel excès de perfidie ! des individus couverts du masque du patriotisme voulloir ouvrir les prisons aux scélérats, piller le trésor public, et, comble de l'horreur, voulloir rétablir un chef ! (1) Le sang bouillonne au récit de semblables horreurs ! La Nation ne veut et n'aura plus de despotes !

« A peine avons-nous eu la connaissance de vos périls que nos ressources se sont déployées : *deux cavaliers jacobins vont être montés et équipés* ; les églises, dépouillées de toutes (*sic*) les insignes du charlatanisme, les prêtres abandonnant leurs fonctions, un temple érigé (?) à la Raison, des dons nombreux offerts aux bataillons de volontaires, aux armées du Rhin et de la Moselle (2) : voilà les témoignages de notre attachement à la cause de de la Raison, de la Liberté et de l'Egalité.

« Restez à votre poste ; laisser gronder la foudre nationale sur les intrigants, les traîtres, les conspirateurs. Tenez le gouvernail, et dirigez au milieu des combats du fanatisme, de la perfidie et du despotisme, le vaisseau de la Révolution au port de la félicité publique. »

---

(1) — C'étaient là les chefs d'accusation, absolument faux d'ailleurs, relevés par Fouquier-Tinville contre Hébert et ses amis du club des Cordeliers.

(2) — *Le compte raisonné, politique, etc, du District*, garde un silence complet sur les dons patriotiques de Libremont aux armées du Rhin et de la Moselle, bien qu'il cite et énumère ceux faits par 14 communes, savoir : Bellefontaine, Bussang, Cornimont, Fresse, Granges de Plombières, le Ménil, Plombières, Ramonchamp, Saint-Etienne, Saint-Maurice, Sapois, le Tholy, Travexin et Vagney. Peut-être ceux de Libremont ont ils été envoyés en dehors de l'intervention du District.

Quelques semaines plus tard, le 30 germinal (19 avril), à l'imitation de Paris et des grandes villes, le Conseil de Libremont, sur les propositions de la Société épurée et régénérée par Foussedoire, décidait qne le mannequin représentant le *père Duchesne* (Hébert) « qui avait troublé la République par ses factions et ses écrits incendiaires », serait brûlé avec ses feuilles. Pour rendre l'exécution plus significative, on y invitait toutes les autorités constituées, avec la Société elle-même, dont le Président, qui avait peut-être lu et commenté élogieusement les motions les plus cyniques du père Duchesne, était chargé d'y mettre le feu ; après l'auto-da fé, les cendres devaient en être « jetées au vent » comme s'il se fût agi d'Hébert lui-même.

CHAPITRE IV.

Les Exécutions et les Abdications.

SOMMAIRE. — Le tribunal criminel et l'abbé Antoine, ex-sacristain du Chapitre. — Le tribunal criminel et l'abbé Claudel. — Les besoins des suspects détenus. — L'enlèvement des plombs funéraires. — La reconnaissance de l'Etre suprême ; les fêtes du 20 prairial et du 10 août ; la Vatot et la Bégel. — Les cérémonies du culte de la Raison. — Le repos et le cérémonial décadaires. — Les abbés Didelot et Rivot ; leur situation vis-à-vis de la loi. — Leur retraite secrète à Remiremont depuis 1792. — Les circonstances de leur arrestation dans la maison Ferrette. — Arrestation de deux complices ; inventoriation des effets saisis. — Transfert des quatre prisonniers à Mirecourt ; intervention bienveillante de la municipalité de Libremont. — Sentence capitale contre les quatre accusés. — Responsabilité des acteurs principaux de la tragédie du 22 prairial. — Conduite et tenue des agents auxiliaires de la justice. — Les officiers municipaux de Libremont dans cette affaire. — Abdication de l'abbé Janny et tradition de ses lettres de prêtrise. — Les abdications dans le District de Libremont ; démission du curé de Saint-Amé. — Abdication du curé d'Hérival et de celui de Ramonchamp.— Un prêtre fin de siècle : l'abbé Febvay et son abdication « patriotique ». — Liste des prêtres abdicataires et des prêtres non abdicataires ; curés officiers municipaux. — Etat d'esprit des ecclésiastiques de l'une et l'autre listes. — Continuation des visites domiciliaires : les demoiselles Remy. — Glorification de la Montagne ; mesures contre un membre du comité révolutionnaire. — Le 9 thermidor.

Le tribunal criminel du Département était installé à Mirecourt depuis le 30 janvier 1792 ; l'assemblée des électeurs avait choisi pour président de ce tribunal J.-S. Lepaige, du Directoire des Vosges ; pour accusateur public N. Fournier, également directeur, et pour greffier F. Pottier, administrateur. Le roi avait confirmé ces nominations le 18 novembre. Des juges empruntés au siège civil complétaient ce tribunal, qui siégea d'abord avec l'assistance du jury; plus tard, ce concours lui fut retiré lorsqu'il jugea révolutionnairement, ce qui était le cas en ce qui concernait les déportés et les émigrés.

Ce tribunal avait déjà, en novembre 93 et février 94, condamné à mort et fait exécuter dans les vingt-quatre heures, comme ayant été sujets à la déportation et étant rentrés en

France, trois prêtres étrangers aux Vosges, mais arrêtés dans le département ; un fatal concours de circonstances amena devant lui quelques mois plus tard deux autres ecclésiastiques saisis sur le territoire même du District de Libremont. L'un était l'abbé N. Antoine, âgé de 46 ans, autrefois sacristain-prêtre du Chapitre, dont il avait reçu ensuite la cure de Dompaire ; il avait refusé le serment en 1791, était rentré à Colroy-la-Grande, son lieu de naissance, puis était allé prendre à Villé en Alsace son arrêté de déportation « volontaire » pour la ville de Bâle ; mais, au lieu de se retirer dans cette ville, il était revenu secrètement aux environs de Remiremont qu'il connaissait bien, afin d'y donner les secours de la religion aux catholiques purs.

Le 17 germinal (6 avril, dimanche de la Passion), il fut découvert et arrêté à Plombières dans l'auberge de la *Tête d'Or*, où il était arrivé la veille. Interrogé par les membres du Comité révolutionnaire de cette ville, il refusa de dire s'il était prêtre. et s'il n'était pas l'ex-curé de Dompaire, ce qui indique que son identité était déjà établie. Malheureusement, sur la questiou de savoir si le passe-port qu'il présentait comme émanant de la commune de Colroy-la-Grande n'était pas faux (1), il répondit négativement. Or, dans un interrogatoire ultérieur sur le même objet, il eut la maladresse de répondre que cette pièce lui avait été remise par un particulier qu'il ne connaissait pas, lequel l'avait fabriquée lui-même et y avait apposé les signatures des officiers municipaux de Colroy, ce qui impli-

(1) — L'amour du lucre, ou peut-être le désir plus noble de soustraire des infortunés aux étreintes de la Convention, avait créé en France une industrie nouvelle : on y émettait de faux passe-ports comme en d'autres temps on eût fabriqué de la fausse monnaie. Amé François Jacquot, hôtelier de la Tête d'Or, était parvenu à se procurer le sceau de la commune du Val d'Ajol, dont son oncle était greffier. Il en avait établi une contrefaçon avec laquelle il fabriquait des passe ports pour l'étranger. Il en était de même en maintes localités, notamment sur la frontière. Naturellement les suspects, les déportés, les prêtres réfractaires avaient recours quand il était possible aux bons offices de ces industriels, dont le métier était dangereux, mais sans doute bien rétribué. (*Semaine religieuse du 14 octobre 1881).*

quait nécessairement la connaissance par le porteur de la fausseté de ce titre. D'ailleurs, quelles que fussent ses réponses à cette question, celles-ci ne pouvaient avoir aucune influence sur l'issue du procès, une fois son identité constatée.

Transféré à Mirecourt et traduit devant le tribunal criminel, ce malheureux prêtre y fut condamné à mort le 24 germinal (13 avril) et exécuté, comme convaincu de s'être soustrait à la déportation volontaire, en vertu du décret des 29 et 30 vendémiaire précédents, avec confiscation de ses biens au profit de la République.

L'article 5 de ce décret disait en effet : « Les ecclésiastiques » qui rentreront sur le territoire seront envoyés à la maison de » justice du tribunal criminel du département dans lequel ils » auront été arrêtés ; et après avoir subi l'interrogatoire dont » il sera tenu note, ils seront dans les vingt-quatre heures li- » vrés à l'exécuteur des jugements criminels, et mis à mort » après que les juges auront déclaré que les détenus sont con- » vaincus d'avoir été sujets à la déportation ».

L'autre victime des lois sanguinaires de la Convention était l'abbé Claudel, âgé de près de 65 ans, ex-vicaire en chef du Ménil près le Thillot, où il avait prêté un serment avec restriction qui avait motivé son remplacement.

L'âge de cet ecclésiastique l'exemptait de la déportation prétendue volontaire prescrite par le décret du 26 août 92 ; mais pour ne pas être interné comme sexagénaire aux Annonciades, il s'était caché aux environs du Ménil d'abord, puis dans les montagnes entre les Vosges et la Franche-Comté, où comme l'abbé Antoine il exerçait clandestinement le saint ministère. Porté sur la liste des émigrés, il avait laissé passer le délai fixé par la loi pour justifier de sa résidence en France, quoique le second cahier de la lettre C où il était inscrit comme tel eût été publié et affiché dans le District et la commune de son dernier domicile. Arrêté à Plombières avec l'abbé Antoine, il avait été

interrogé comme lui par le comité révolutionnaire local ; mais il avait nié qu'il fût prêtre et curé du Ménil (1). Invité à signer son interrogatoire, il s'y était refusé comme «ne pouvant le faire avec facilité ».

Transféré à Mirecourt en même temps que son confrère, il avait comparu aussitôt devant le tribunal criminel, où son identité avait été établie par des témoins venus du Ménil. Il y fut condamné à mort et exécuté le même jour 13 avril, par application des articles 76, 77 et 78 de la loi du 28 mars 93 contre les émigrés.

C'étaient les deux premières et innocentes victimes vosgiennes de la Révolution ; ce ne devaient pas être les seules, et bientôt quatre personnes de Remiremont même ou y habitant allaient porter leur tête sur l'échafaud.

Les suspects étaient toujours détenus, sauf un élargissement partiel dont nous avons parlé, malgré la pétition qu'ils avaient remise à Foussedoire ; le 20 floréal (9 mai) le sieur Bollangier atteint de fièvres, demanda à être transporté chez lui pour y recevoir les soins nécessaires. Sa demande reconnue légitime était admise, avec cette réserve qu'il serait au secret dans son domicile, sous la surveillance de deux gardes nationaux à ses frais. Mais quinze jours plus tard, la Société populaire dénonçait le commandant de la milice nationale pour n'avoir pas

(1) — La *Semaine religieuse* essaye de disculper M. Claudel de sa double dénégation ; elle reconnait que ce seraient là des réponses contraires aux règles strictes de la morale ; mais elle pense que ces dénégations ne sont pss certaines, ce prêtre ayant refusé de signer son interrogatoire. Nous pensons au contraire que ce refus constitue une forte présomption de leur existence : si l'abbé Claudel avait avoué être prêtre, l'interrogatoire n'aurait eu aucune raison de celer ses aveux ; et si par impossible le secrétaire l'avait fait, l'accusé après collation de cette pièce, aurait protesté contre l'insertion de réponses autres que celles qu'il avait fournies. Nous préférons penser que ces dénégations sont « l'effet d'une surprise ou d'une information fautive de conscience ». Chacun sait du reste que l'on n'est pas obligé de s'accuser soi-même ; ceux qui, le faisant, rendent ainsi contre eux hommage à la vérité, sont des caractères, toujours rares même en temps de Révolution.

commis à la garde du suspect des patriotes indigents ou pères de défenseurs de la patrie, au lieu du fils de N.-F. André qui avait été choisi. Le Conseil décida que le gardien nommé contrairement à la loi serait contraint de rendre les sommes reçues à ce titre, soit 24 livres qui furent versées au Comité de bienfaisance.

Quelque temps auparavant les détenus, qui se trouvaient privés de tout moyen d'existence, bien qu'ils dussent payer leurs frais personnels d'entretien, avaient fait remarquer au District que le séquestre mis sur leurs biens les exposait à périr d'inanition. Le District, reconnaissant le bien fondé de leur réclamation, les autorisa à percevoir sous le contrôle du Comité révolutionnaire, qui intervenait dans toutes les questions où la sécurité nationale paraissait en cause, la portion de leurs revenus nécessaire à leur subsistance ainsi qu'aux frais de garde de leurs personnes.

Le 23 floréal (12 mai) le Directoire dressait l'état général des biens des prêtres émigrés ou déportés, aux fins de confiscation au profit de la République. Un mois auparavant, il frappait d'une amende de cent livres par jour de retard après la réception du présent avis, les agents nationaux de quelques municipalités qui avaient négligé d'envoyer les cloches réquisitionnées pour la défense de la République.

Ce n'était pas seulement l'« airain sonore » que l'on envoyait dans les arsenaux ; les cuivres et les plombs étaient aussi l'objet des recherches les plus actives, les premiers pour le radoub des vaisseaux, les plombs pour la fabrication des projectiles. Ce qui existait de ces deux métaux dans les effets mis sous séquestre des émigrés en avait déjà été distrait pour être dirigé sur les arsenaux. Par arrêté du Comité de salut public en date du 22 germinal (24 avril), il était prescrit d'extraire des caveaux funéraires tous les plombs qui pouvaient s'y trouver renfermés. C'était une mesure malencontreuse qui, dans la

plupart des cas, ne pouvait produire qu'une maigre ressource, mais qui avait le grave inconvénient de froisser les sentiments les plus intimes des populations, et était de nature à provoquer des scènes que les ennemis de la Révolution ne manqueraient pas d'exploiter contre elle.

A Libremont, le District fit extraire des caveaux de la chapelle abbatiale ou Saint-Charles (1) et de la crypte Saint-Benoît sous le chœur de l'église, 737 livres de plomb qui furent expédiées sur Toul le 2 prairial (21 mai). Les procès-verbaux de ces opérations sont muets sur les conditions dans lesquelles elles ont eu lieu ; nous ne savons donc si les déplorables scènes que cite l'abbé Didelot à ce sujet (2) sont exactes, ou si ce chroniqueur ne les a pas amplifiées comme il en a trop souvent l'habitude. Ce qu'il y a de certain c'est que la date à laquelle il les place, celle du 20 janvier, est erronée, comme elle l'était déjà, nous l'avons vu, pour l'enlèvement de la Vierge du Trésor : le 20 janvier, on ne pouvait mettre à exécution un arrêté pris trois mois plus tard ; et si un mouvement populaire que rien n'indique avait devancé l'effet de cet arrêté, le District dans son *Compte raisonné* en aurait fait mention pour dégager sa responsabilité, comme il a eu soin de le faire lors du pillage des châsses exposées sur les portiques de l'autel de saint Romaric.

Quant aux cuivres paroissiaux, les municipalités les envoyèrent bien en dépôt à Libremont, avec ce qui en restait des

---

(1) — Il y avait eu peu d'Abbesses inhumées dans la chapelle abbatiale, et il n'y devait rester que le cercueil de Christine de Saxe (+ 1782). Ceux d'Agnès de Salm (+ 1279), et du moine Engibald (+ 1113), avaient été exhumés antérieurement et tranférés dans la crypte Saint-Benoît.

(2) — *Remiremont*, p. 412 — «.....De l'église du chapitre, les brigands passèrent à la chapelle de la dame abbesse. En moins d'une heure, on n'y vit plus trace de christianisme. De là ils descendirent dans le caveau où reposaient les cendres des anciennes abbesses; ils ouvrirent leurs tombeaux *et en enlevèrent le fer, le plomb* et les linceuls que le temps n'avait point encore consumés ».

églises supprimées en 1790, et notamment les débris du fameux lutrin capitulaire ; mais les métaux, quoique encaissés en messidor an II, ne purent être expédiés faute d'ordres supérieurs avant la suppression des Districts, et restèrent sur place jusqu'au 5 fructidor an V, où ils furent vendus aux enchères par les soins des commissaires Pernot notaire et Mathieu chapelier.

Sur la motion de Robespierre, la Convention avait déclaré reconnaître l'existence de l'Être suprême et le dogme de l'immortalité de l'âme. Le 3 prairial (22 mai) le Conseil de Libremont mit à l'étude pour le 20 du même mois un projet de fête civique où l'on célébrerait la proclamation de ces deux principes essentiels de la morale républicaine. Le citoyen A. Garnier devait prononcer au Temple de la Raison un discours « analogue aux circonstances », le Directoire et la Société Populaire devaient s'y faire représenter par des délégués ; le comité des travaux était chargé de faire inscrire sur la porte du temple ces mots : *Le peuple françois reconnaît l'immortalité de l'âme et l'existence de l'Être suprême*, inscription qui, pensons-nous, dut remplacer la devise proclamant l'alternative entre l'indivisibilité de la République et la Mort.

Le citoyen Delorme demanda à cette occasion qu'il fût fait un réglement spécial pour la célébration des décadis, afin de faire oublier au peuple les idées de superstition dans lesquelles celui-ci s'obstinait ; et le maire Berguam fut chargé de ce travail, qu'il devait proposer dans la décade à la sanction du Conseil.

Les registres municipaux ne donnent pas le compte-rendu de cette fête du 20 prairial ; nous n'en connaissons que le peu que nous en dit M. Didelot dans ses *Ephémérides :* « 8 juin « 94. — Fête à l'Être suprême et à l'immortalité de l'âme. Elle « a duré de huit heures du matin à onze heures. Les munici« paux, la milice bourgeoise, les blessés et les malades (conva« lescents) de l'hôpital y figuraient. »

L'ex-vicaire de Remiremont nous fait également dans le

même manuscrit le récit d'une autre fête civique, dont cette fois il ne nous donne pas la date, mais qu'il faut nécessairement identifier avec celle de la déesse Raison dont il parle ailleurs, et qui aurait eu lieu le 10 août pour célébrer le second anniversaire de la chute de la royauté.

« Quand on fit, dit-il, la procession de la Déesse, les rues étaient plantées de sapins des deux côtés. Un sieur Maurice était à droite de la Déesse, et (*ici un nom illisible*) à la gauche. George conduisait sous le bras la femme du maire, la « Binbin » d'un côté, la « Jongelitte » de l'autre ; Roussel conduisait la femme de Georges Mathieu à droite, et la femme d'Héringer à gauche.

« On alla en cérémonie chercher la Vatot (1) ; on la mena à l'abbaye (mairie), de là à l'église (temple de la Raison) ; ensuite sur la place de la Courtine, où se trouvait une pyramide triangulaire de feuillage surmontée d'un sapin.

« On assit la Déesse sur l'autel qui se trouve au milieu du chœur ; les autorités lui baisèrent la main et le peuple le pied. A l'autel de la Patrie, construit au Champ de Mars, elle reçut de nouveaux hommages ».

Et il ajoute :

« Quand la Bégel — Caroline Marquis — fut déesse (9 mars 94), on ne planta point de sapins ; c'est Langellerie qui lui donna la main ».

L. Didelot a donné dans *Remiremont* (2) le récit des deux fêtes qui auraient eu lieu dans notre ville en l'honneur de la déesse Raison : celle du dimanche 9 mars (19 ventôse), où « Caroline Marquis, femme du trop fameux Bégel, fut élue presque d'une voix unanime » pour tenir le premier rôle, et celle du dimanche 10 août (23 thermidor), où cet honneur échut à

(1) — Gertrude Vatot, âgée de 20 ans, tenait le rôle de la déesse ; elle était fille de Cl.-Ch. Vatot, aubergiste, qui avait été grand-échevin de Remiremont en 1773 et était mort en 1785.

(2) — Pages 446 et 474.

Gertrude Vatot. Notons en passant cette singularité de fêtes civiques révolutionnaires, on pourrait dire anticléricales si le terme n'était un anachronisme, célébrées pendant le dimanche, jour d'essence catholique proscrit légalement, au lieu du décadi qui était le jour de repos officiel.

Indépendamment de développements plus considérables, la narration dans *Remiremont* de la fête du 10 août offre avec celle qui est faite dans les *Ephémérides* des variantes qui appellent l'attention : le manuscrit édité en 1887 ne parle nullement du rôle plus que singulier attribué aux abbés George et Roussel par le manuscrit resté inédit. Sans doute, il n'est pas impossible que l'abbé Roussel ait figuré à la fête du 10 août dans les conditions qu'indique M. Didelot, et nous aurions seulement à nous étonner que le rôle marqué qu'on lui attribue ne soit pas même indiqué par une simple allusion dans le manuscrit imprimé. Mais la participation de George à cette fête nous paraît être un pur effet de l'imagination du chroniqueur, ou plutôt de ceux qui l'ont renseigné si inexactement sur tant de points. L'ex-curé constitutionnel de Libremont avait quitté la ville depuis plus de cinq mois ; M. Didelot lui-même nous apprend que ce prêtre était parti « sur la fin de février », ce qui est exact, et plus loin il ajoute qu'il n'osa pas revenir à Remiremont, ce qui ne l'est pas moins à l'audace près.

Une autre inexactitude, pour ne pas dire plus, qui prouve avec quelle crédulité dépourvue de contrôle L. Didelot accueillait les renseignements suspects et contradictoires qui lui furent fournis à son « retour de l'exil » : comment l'abbé George aurait-il pu avoir à son bras la femme du maire, la *Binbin* puisque N. Durand, dit *Binbin*, n'était plus maire depuis quatre ans ?

Le culte de la Raison a du reste été fort éphémère dans toute la France, et s'il tient une telle place dans l'histoire, il le doit bien moins à la persistance qu'à la singularité du fait. A la date du 10 août, plusieurs autres cultes avait déjà remplacé celui-ci,

et n'étaient guère moins grotesques ; et il y a lieu d'être surpris qu'à Libremont on ait songé à en mêler les cérémonies démodées à celles qui commémoraient la chute de la royauté. Toutefois, la dénomination de temple de la Raison subsista jusqu'au moment où l'église des Dames fut convertie en magasin pour les réquisitions militaires.

Les ministres laïques de la nouvelle religion ne paraissent pas s'être montrés beaucoup plus tolérants que ceux de l'ancienne, malgré les entorses qu'à l'occasion ils savaient donner eux-mêmes, nous venons de le voir, à l'exécution de la loi. La veille du premier décadi de messidor (27 juin), le Conseil de la commune constatait le peu de goût manifesté par ses administrés pour le chômage décadaire, lequel, lors même qu'il n'aurait pas blessé leur conscience et porté atteinte à leur liberté, dérangeait des habitudes traditionnelles. Pour essayer d'y remédier, le Conseil arrêtait que tous les citoyens seraient de nouveau invités à se trouver au temple les jours de décadi, et appliquant le réglement élaboré sur ce point par le maire Berguam, il faisait « défense de travailler de quelle façon ce puisse être » pendant le temps de la cérémonie. L'assemblée devait s'ouvrir à neuf heures, convoquée au son de la cloche ; les citoyennes étaient averties de ne pas travailler dans les rues et sur le seuil de leurs portes « sous telle peine que de droit », ce qui, en fait, rendait le repos décadaire obligatoire, ainsi que l'avait été celui du dimanche sous l'ancien régime. La tribune, qui remplaçait la chaire, était placée au milieu de la nef principale ; on touchait l'orgue, et les jeunes citoyens chantaient des hymmes patriotiques ou moraux au pied de l'autel de la Patrie, sous la direction du municipal J. Claudel. Un orateur pris à tour de rôle parmi les membres du bureau d'instruction prononçait un discours sur les devoirs de l'homme et du citoyen, et le magistrat du peuple, qui avait la police intérieure avec

deux sergents de ville, faisait la lecture des lois suivie d'un court commentaire. Les citoyennes qui désiraient participer à ces cérémonies y avaient des places à part.

Mais le nombre des assistantes, non plus que celui des dévots d'un culte qui ne disait rien à l'imagination, ne dut jamais être bien considérable, puisque le 9 thermidor, le jour même de la chute de Robespierre, le Conseil renouvelait l'invitation d'assister aux cérémonies décadaires, sous peine aux récalcitrants d'être considérés comme mauvais citoyens. Et un an plus tard, le 30 fructidor an III (16 septembres 95), le citoyen Ch.-Fr. Rol, magistrat du peuple, inscrivait sur les registres municipaux la déclaration suivante : « Je soussigné certifie « m'être rendu au temple comme de coutume pour y doner lec- « ture des lois, et *personne ne s'y étant trouvé*, je me suis « retiré. *Signé* : Ch.-Fr. Rol ».

C'est sans doute peu de temps après cette constatation que le temple ainsi délaissé, même par les purs et chauds de la Société populaire et du Comité révolutionnaire, reçut une nouvelle destination, celle de magasin à fourrages.

Au milieu de prairial se produisit à Libremont un événement tragique, qui marque le point culminant de la marche de la Révolution dans les Vosges. Les abbés Claudel et Antoine, arrêtés à Plombières, avaient déjà payé de leur tête une résistance invincible aux attaques de la Convention ; quatre nouvelles victimes allaient être sacrifiées aux fureurs tragiques de cette époque extraordinaire, et cette fois c'était à Remiremont même qu'elles devaient faire les premiers pas dans la voie de leur douloureux calvaire.

Nous avons vu que pour échapper aux conséquences immédiates du décret du 26 août 92, l'ancien vicaire de la paroisse N.-A. Didelot et l'abbé Rivot ex-curé de Varennes (Yonne), avaient feint de quitter la ville, mais y étaient rentrés secrètement presque aussitôt, pour donner les secours de la

religion aux catholiques qui répugnaient à accepter l'assistance des prêtres sermentés. Ils avaient en conséquence été portés sur la liste des émigrés ; leur situation était ainsi des plus périlleuses, car ils risquaient la peine capitale s'ils venaient à être découverts. Mais la connaissance du danger encouru n'était pas capable de les détourner de ce qu'ils avaient considéré dès le début comme l'accomplissement d'un devoir.

L'auteur de l'*Étude critique sur « Les Vosges pendant la Révolution »*, répondant à une assertion de M. F. Bouvier, dit que ces deux prêtres « n'étant pas sortis du territoire français, ne pouvaient être frappés comme étant rentrés *malgré la défense* » faite aux émigrés, et que par conséquent « le tribunal ne *dut* pas *se montrer impitoyable* pour le motif d'émigration » (1), puisque ce motif n'existait pas. C'est peut-être jouer quelque peu sur les mots : ces deux ecclésiastiques, il est vrai, n'avaient pas quitté le territoire ; mais ils avaient feint de partir ; portés dès lors sur la liste fatale, si on les arrêtait ils pouvaient être considérés comme des émigrés rentrés et être traités en conséquence. S'ils essayaient d'établir qu'ils n'avaient pas quitté Libremont, ils étaient atteints par la loi des 29-30 vendémiaire qui frappait les déportés en rupture de ban ; ils tombaient ainsi de Charybde en Scylla, la procédure et la peine étant les mêmes dans les deux cas. C'était bien moins, nous l'avons vu plus haut, d'un jugement qu'il s'agissait à l'égard des accusés de ces deux catégories, avec ses garanties juridiques et ses prudentes lenteurs, que de la simple constatation d'identité de personnes mises hors la loi ; c'est pour cettte raison que le jury ne siégeait pas dans les affaires de cette nature, où il n'y avait pas de crime à apprécier. Le tribunal n'avait à établir qu'un point de fait : l'individu arrêté avait-il émigré ou était-il astreint légalement à la déportation ? Nous ne justifions pas, nous expliquons le mode de

(1) Les mots en italique constituent l'assertion de M. Bouvier.

procédure suivi en cette circonstance, procédure fixée par la loi.

Certains chroniqueurs ecclésiastiques objectent aussi que l'ex-curé de Varennes n'avait pas eu à prêter le serment d'obéissance à la constitution civile du clergé, attendu qu'il était démissionnaire de sa cure — ce qui est exact — depuis le mois de juillet 89. Ils ajoutent qu'il ne rentra dans les Vosges qu'*après* le décret de déportation volontaire, c'est-à-dire vers le mois de septembre 92. Ils en infèrent que la condamnation de ce vénérable sexagénaire - il avait 59 ans — non seulement aurait été inique, mais encore aurait manqué de base légale.

Sur le premier point ils ont raison ; mais nous pensons qu'ils se trompent — involontairement — sur le second. L'abbé Rivot figure aux tableaux des ecclésiastiques pensionnés dans le district de Remiremont pendant l'année 1792, et dès le mois de janvier il y a touché le premier quartier de sa pension, laquelle était de 400 fr. ; il a également touché celle-ci en avril et en juillet ; il était donc à Remiremont *avant* le décret de déportation du 26 août 92, et il avait dû y arriver très probablement dans le dernier trimestre de l'année précédente. Nous ne le voyons plus figurer aux mêmes tableaux en octobre 92 ; cela tient à ce qu'il avait refusé de prêter le serment exigé par le décret du 14 août même année, quoique ce serment ne parût point engager la conscience religieuse. Ce refus le constituait dès lors en état de prêtre réfractaire, comme l'était déjà N.-A. Didelot depuis le 6 février 1791, sujet par suite à la déportation, et il n'est pas surprenant qu'il ait cherché à échapper aux terribles étreintes de la loi.

Depuis près de deux ans, les deux proscrits vivaient ainsi cachés, ignorés de la plupart, grâce au concours dévoué d'un petit nombre de personnes qui leur gardaient un secret inviolable. Les parents mêmes de N.-A. Didelot croyaient que leur second fils avait émigré ; du moins, lorsqu'ils avaient été appe-

lés à justifier de la présence de ce fils en France, ils n'avaient fait aucune objection contre la qualification d'émigré qui lui était attribuée, se bornant à dire qu'ils n'étaient pour rien dans un départ qu'ils avaient cherché à empêcher.

Au premier rang des personnes dévouées qui offraient aux deux prêtres un asile charitable, se trouvaient deux pauvres femmes, Anne-Françoise Petitjean et Marie-Anne Durupt sa nièce, qui gardaient la maison de Mme de Ferrette, située à l'angle sud de l'hôtel abbatial et vendue en fidéi-commis à Etienne Serrier, placé en surveillance comme demi-suspect par le Comité révolutionnaire. Au premier étage se trouvait une cachette pratiquée au moyen d'une cloison dans la largeur de la principale pièce. C'est là que se réfugiaient nos deux proscrits lorsqu'on pratiquait des visites domiciliaires chez les personnes soupçonnées de donner asile aux prêtres réfractaires. Car le bruit courait avec persistance que plusieurs prêtres émigrés ou passant pour tels étaient venus chercher un asile secret à Remiremont même. La nature du ministère qu'ils remplissaient furtivement, les allures insolites et mystérieuses des fidèles qui s'adressaient à eux, accusaient fatalement leur présence, qui était en quelque sorte de notoriété publique quoiqu'on ne connût pas leur retraite ; ils étaient ainsi à la merci de l'incident en apparence le plus insignifiant.

Les pièces du procès Didelot et Rivot ayant disparu des archives criminelles, les chroniqueurs ne sont pas d'accord sur les circonstances dans lesquelles furent arrêtées ces victimes innocentes du régime de la Terreur. Selon le récit de L.-G. Didelot — que n'était pas présent, ne l'oublions pas, — ce serait l'espionnage des deux valets de ville, Jean Jacquet et Mathieu dit *Charatte*, abusant de la naïveté du jeune paysan Faillière, qui venait de faire ses dévotions dans la maison Ferrette, ce serait disons-nous, cet espionnage qui aurait amené l'arrestation ; le maire Berguam aurait reçu la confidence de ses subordonnés

et, avec une troupe de sans-culottes, serait allé en personne cerner et envahir la maison, et mettre la main sur les deux proscrits.

D'après l'abbé Caron, ce serait un jacobin forcené qui aurait su arracher à sa mère, catholique aussi naïve que fervente, le secret de la retraite où elle recevait les secours de la religion ; et une tradition, sans consistance il est vrai, désigne même Ch. Tissier dit *Chamaca*, l'ennemi personnel de L.-G. Didelot, comme celui qui aurait ainsi livré les deux victimes, conduisant en personne l'expédition, dirigeant et surveillant les recherches de la police. Cette hypothèse nous paraît mériter peu de créance, M. Caron reproduisant ainsi dans son récit une seconde version de L.-G. Didelot, laquelle ne peut se concilier avec la première.

N.-A. Didelot à son tour déclare dans une lettre datée du jour de sa mort qu'un valet de ville se présenta à la porte de la maison dans le but, disait-il, de faire un remboursement à M. Rivot ; on l'avait éconduit, mais il était revenu avec de la garde nationale, s'était fait ouvrir et avait découvert la cachette. Toutes ces versions sont difficilement conciliables entre elles, quoique produites de très bonne foi ; la première et la troisième offrent néanmoins quelques détails communs; les variantes considérables que l'on y peut signaler prouvent combien il est difficile d'obtenir des renseignements certains sur les circoustances d'un évènement auquel ont concouru différentes personnes animées de sentiments divers, sinon opposés.

Toutefois, ce qui permet de penser qu'il n'y eut pas, dans le sens propre du mot, de dénonciation formelle, légale, c'est que le jugement intervenu à ce sujet ne renvoie personne à se pourvoir en paiement de la prime de cent livres accordée ignominieusement aux dénonciateurs par les décrets des 14 février 1793 et 30 vendémiaire an II.

Quoi qu'il en soit, il est certain que la perquisition couron-

née de succès se fit par les soins de la municipalité, obligée, sinon d'exercer son esprit d'initiative, du moins de prêter son concours pour l'application des lois, si rigoureuses qu'elles fussent. Cette arrestation s'était faite le 15 prairial (3 juin); elle fut complétée par celle des deux pauvres gardiennes de la maison, sous l'accusation trop fondée, hélas ! de complicité, et tous les quatre furent écroués provisoirement à la prison correctionnelle de Libremont, différente de celle des détenus politiques, et placée sous la surveillance du geôlier Lambert Mathieu. M. Bouvier dit que les filles Petitjean et Durupt étaient les domestiques des deux prêtres ; il aurait été heureux pour elles qu'elles le fusssent, car elles n'auraient pas partagé le sort de leurs maîtres, tandis que le fait d'avoir donné en connaissance de cause asile à des proscrits dans la maison dont elles seules avaient la garde, les faisait nécessairement considérer comme complices légales.

En même temps qu'elle arrêtait les prétendus criminels, la municipalité faisait procéder à la saisie et à l'inventoriation de nombreux papiers, et le District à celle des meubles et effets trouvés dans la cachette. Les papiers avaient trait sans doute à la correspondance plus ou moins active entretenue avec les émigrés ecclésiastiques, notamment avec l'abbé Remy ; mais la disparition du dossier de ce procès ne permet pas d'être trop affirmatif sur ce point. Les effets, qui consistaient principalement en ornements du culte et vases sacrés, comme à Plombières lors des arrestations faites à la *Tête d'Or*, furent mis sous scellés, ainsi que ceux qui avaient été découverts presque en même temps dans la maison de la veuve Thouvenel, qu'avait habitée auparavant Mme de Bergh, émigrée. Le 21 prairial les procès-verbaux de ces opérations étaient envoyés au District, et celui-ci, considérant que les différents meubles découverts ne pouvaient appartenir qu'à des émigrés, arrêtait qu'il serait procédé à leur inventaire, que ceux-ci seraient mis aux enchères après avoir été préalablement acquis à la République,

c'est-à-dire après la condamnation à mort des inculpés et la confiscation de leurs biens:

Les quatre prisonniers furent transférés le lendemain soir 16 prairial à Epinal où ils passèrent la nuit; puis le 17 ils furent dirigés sur Mirecourt, écroués et mis à la disposition du tribunal criminel. Le lendemain arrivait à Libremont un nommé Chrétien, envoyé par l'accusateur public, N. Fournier, pour demander l'inventaire des effets saisis et les papiers des détenus, et pour avoir des renseignements sur les femmes Petitjean et Durupt.

Sur le premier point, la municipalité répondit par un refus, l'inventaire en question étant trop long, et le travail de production d'une copie incombant au District qui possédait la minute et auquel il fallait s'adresser; celui-ci fit faire sans doute la copie demandée, car l'arrêt intervenu fait mention des objets inventoriés. Quant aux papiers saisis, ils furent remis au messager contre récépissé, et sous réserve qu'après la procédure ils seraient retournés à la commune, chargée de procéder à l'enquête réclamée par le comité de sûreté générale.

Sur le chef de complicité porté contre les femmes Petitjean et Durupt, la municipalité, qui ne pouvait nier la culpabilité de la première, puisque celle-ci était la gardienne de la maison, et que ce n'était qu'avec sa connivence manifeste que les réfractaires avaient pu si longtemps se dérober aux recherches, essayait de soustraire la seconde aux terribles conséquences de son généreux dévouement; elle représentait Marie-Anne Durupt comme ignorante de ce qui s'était passé dans cette maison, n'étant qu'une simple journalière logeant chez la Petitjean sa tante, ne mangeant même point avec elle, quoiqu'elles prissent leur pain en commun. Si même elle était inscrite sur la liste des suspects surveillés — et non détenus, ce qui eût mieux valu pour la pauvre fille — c'est que la maison ayant été signalée jadis à la vigilance du Comité révolutionnaire, celui-ci

avait pris indistinctement les noms des personnes qui l'habitaient, dans l'ignorance où il se trouvait de celles qui pouvaient plus spécialement favoriser des intelligences criminelles avec les ennemis du pays.

Enfin, en ce qui concernait le propriétaire de la maison Etienne Serrier, que l'accusateur public soupçonnait — non sans raison — d'avoir prêté son concours en cette affaire, il paraissait au Conseil que cet homme avait été de bonne foi dans l'acquisition qu'il avait faite de la maison Ferrette, ainsi que dans le bail qu'il en avait passé à la Petitjean ; et il y avait d'autant moins lieu de l'inculper à ce sujet que depuis le 17 septembre 93 il était lui aussi placé sous la stricte surveillance des autorités locales, par conséquent peu en état d'agir.

L'argumentation du Conseil ne brillait peut-être pas par un excès de logique, et les renseignements transmis par lui au tribunal présentaient les faits sous un jour plus bienveillant qu'exact ; mais il était visible qu'il faisait tous ses efforts pour sauver s'il était possible celle de ces deux malheureuses qui avait le moins de responsabilité dans cette affaire, et pour empêcher que d'autres y fussent impliqués. Il n'y réussit pas complètement ; les deux prêtres réfractaires et les deux femmes du peuple, victimes pitoyables des plus farouches passions politiques, furent condamnés à mort le 22 prairial (mardi 10 juin), et portèrent le soir même leur tête sur l'échafaud. Nous donnons à titre documentaire le texte de l'arrêt qui les frappa.

« Vu par le tribunal criminel du département des Vosges à Mirecourt, le procès-verbal dressé le 15 de ce mois *par trois commissaires du Conseil général de la commune de Libremont*, dans une maison qui appartenait à Anne (de) Ferrette, ex-chanoinesse du cy-devant Chapitre de Libremont, émigrée, et qui est encore habitée par A.-Fr. Petitjean et A.-M. Durupt, ses agents ou domestiques.

« Duquel il résulte que deux individus, dont l'un a déclaré

se nommer N.-A. Didelot, âgé de 31 ans, cy-devant vicaire à Remiremont, originaire de Bruyères, et l'autre J. Rivot, âgé de 59 ans, cy-devant curé de Varennes en Nivernais, originaire de Laneuveville, commune de Docelles, district de Bruyères, domicilié à Libremont,

« Ont été découverts et saisis dans une retraite pratiquée sous le toit et masquée par un panneau de boiserie d'une chambre de derrière au premier étage de cette maison ;

« Qu'ils y étaient entourés d'une grande quantité de meubles et effets précieux, ornements d'église, vases sacrés, cierges, hosties et « autres signes de superstition »;

« Que le dit N.-A. Didelot était porteur de plusieurs imprimés propres à répandre le poison du fanatisme, et d'écrits de sa main qui prouvent que, conjointement avec ledit J. Rivot, il a exercé clandestinement les fonctions de prêtre durant les années 1793 et 1794 vieux style, et qu'ils n'ont cessé de tromper un grand nombre d'esprits faibles en leur inspirant des principes contre-révolutionnaires, au nom d'une religion dont ils faisaient l'instrument de leurs projets criminels ;

« Qu'ils ont été dénoncés à l'accusateur public comme sujets à la déportation, et les dites A.-Fr. Petitjean et A.-M. Durupt comme leurs complices pour les avoir recélés dans leur habitation ;

« Vu le procès-verbal de remise de leurs personnes dans la maison de justice du département ;

« Les procès-verbaux de leurs réponses aux interrogatoires qu'ils ont subis par devant les commissaires de la municipalité de Libremont et le président du Tribunal criminel les 15 et 18 de ce mois ;

« Desquels il résulte que N.-A. Didelot a refusé de prêter les serments prescrits par les décrets des 24 juillet 1790, 27 novembre même année et 14 août 1792 ;

« Que J. Rivot a refusé aussi de prêter le serment prescrit par cette dernière loi, quoique jouissant d'une pension sur le trésor public ;

« Qu'excepté les moments où ils voyageaient, ils n'ont cessé d'être revêtus du costume de prêtre ;

« Que les pièces trouvées dans la maison habitée par les dites Petitjean et Durupt prouvent que depuis qu'Anne (de) Ferrette est émigrée, elle n'a cessé d'avoir avec elles des relations ;

« Après que les témoins *cités à la requête de l'accusateur public* ont eu fait leurs déclarations desquelles il résulte :

« Que A.-F. Petitjean et A.-M. Durupt ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour cacher lesdits N.-A. Didelot et J. Rivot, et empêcher qu'on ne fît des recherches et visites dans leur habitation ;

« L'accusateur public entendu sur l'application de la loi,

« Le Tribunal déclare que lesdits N.-A. Didelot et J. Rivot sont convaincus d'avoir été sujets à la déportation ;

« Et que lesdites A.-F. Petitjean et A.-M. Durupt sont convaincues de les avoir recélés dans la maison par elles habitée ;

« En conséquence :

« Ordonne que les mêmes Didelot, Rivot, Petitjean et Durupt seront dans les vingt-quatre heures livrés à l'exécuteur des jugements criminels et mis à mort, conformément aux articles 5, 10, 14 et 15 de la loi des 29-30 vendémiaire an II, et à l'article 2 de celle du 22 germinal dernier, dont il a été donné lecture ;

« Ordonne que le présent jugement sera mis à exécution à la diligence de l'accusateur public ;

« Qu'il sera imprimé au nombre de 700 exemplaires et affiché dans toute l'étendue du département ;

« Que les pièces trouvées tant sur la personne de Didelot que dans l'habitation des dites Petitjean et Durupt seront remises à la municipalité de Libremont pour lui servir de renseignements dans la recherche des personnes qui peuvent avoir eu des relations avec lesdits Didelot et Rivot ;

« Laquelle remise a été effectuée à l'instant entre les mains

du citoyen Berguam maire, l'un des témoins entendus.

« Fait à Mirecourt le 22 prairial an second de la République française une et indivisible en l'audience du trihunal où étaient présents Christophe Dieudonné, président, J. Floriot, J.-Fr. Thiéry et Cl.-J. Corbion, juges, qui ont signé la présente minute, ainsi que le greffier du tribunal ».

Telle fut la sanglante tragédie qui, commencée à Remiremont, eut son épilogue à Mirecourt. Des dix victimes (1) tombées dans les Vosges sous le fatal couperet, six appartenaient à notre District par leur naissance, ou leurs fonctions, ou les circonstances qui avaient amené leur arrestation. Moins de deux mois après l'exécution de l'infortuné Didelot et de ses coaccusés, survenait le 9 thermidor qui, en abattant Robespierre, mettait fin au système de la Terreur.

Et maintenant, quelle part de responsabilité ont encourue les différents acteurs de ce terrible drame : société populaire, comité révolutionnaire, municipalité, district, juges, agents divers? C'est ce qu'il nous paraît difficile, impossible même de

(1) Les dix personnes condamnées par le tribunal de Mirecourt et exécutées sont, outre les quatre dont nous venons de parler et les deux dont il a été question plus haut : l'abbé Rosselange, curé de Villers près Nancy, arrêté le 12 septembre 93, condamné et exécuté comme déporté rentré ; — l'abbé Mangin, administrateur de la maison de force de Maréville, arrêté, condamné et exécuté avec l'abbé Rosselange pour le même motif ; — l'abbé Raclot, curé de Thivet (H[te] Marne) arrêté en Alsace comme déporté, transféré à Mirecourt sous le nom de François Guénerot, non prêtre, condamné et exécuté le 8 février 94 ; — Anne Dausson, de Docelles, émigrée, arrêtée le 8 mai, condamnée et exécutée le 18 mai. Au total sept prêtres en quatre fournées et trois femmes.

En ce qui concerne plus particulièrement le District de Libremont, les victimes qu'y fit la Révolution sont : les abbés Nicolas Antoine, Dominique Claudel, N.-A. Didelot et Joseph Rivot, dont nous avons parlé ; les femmes du peuple A.-F. Petitjean et M.-A. Durupt, dont nous avons parlé également ; François-Maximilien Hadol, né à Remiremont en 1734, curé de Gemmelaincourt, condamné et exécuté à Nancy, le 21 juin 1794 ; Joseph Poirot, vicaire de la Bresse, fusillé à Nancy, le 15 janvier 1798 ; Pierre Antoine, né à Vagney en 1714, ex-cordelier à Nancy, déporté, mort en rade de Rochefort, le 10 août 1794 ; J.-B. Ménestrel, dont nons avons parlé, né à Serocourt en 1749, chanoine de Remiremont, mort sur le *Washington* en juillet 1794. Au total deux femmes et huit prêtres, en n'y comprenant pas le chanoine Renauld, mort dans son lit.

déterminer exactement dans l'état actuel de la question, les pièces du procès ayant disparu et les témoignages recueillis ne concordant pas entre eux, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer. Il ne serait sans doute pas absolument téméraire d'admettre que la société populaire de Libremont, conformément à l'esprit de ses statuts, ait dénoncé en termes plus ou moins précis la présence en ville de prêtres réfractaires, et qu'elle ait signalé la maison Ferrette à la vigilance des autorités ; toutefois rien ne permet d'affirmer qu'elle ait joué ce rôle odieux et désigné nommément les victimes. Chose assez surprenante, le comité révolutionnaire semble même n'avoir pas procédé, comme c'était sa mission en pareil cas, et comme l'avait fait deux mois plus tôt le comité de Plombières à l'égard des réfractaires de la *Tête d'Or*, à l'interrogatoire des accusés ; du moins il n'y est fait aucune allusion dans les « considérants » du jugement. L'initiative consciente et réfléchie d'un dénonciateur est également, grâce aux divergences des traditions, dans le domaine des conjectures. Le District a eu à peine à intervenir en cette douloureuse affaire ; et la municipalité paraît y avoir agi avec prudence et réserve, exécutant ce que la loi lui imposait, mais tempérant son action avec le souci visible de ménager les accusés.

Les juges ont-ils manifesté en cette circonstance les passions farouches, la haine aveugle dont il est de mode de les charger dans certains milieux, où tous les magistrats de la Révolution sont invariablement affublés de la carmagnole, coiffés du bonnet rouge, et, la pipe à la bouche, vomissent des atrocités contre les malheureux qui comparaissent à leur barre ? Nous ne le croyons pas ; ils n'ont fait et ne pouvaient faire qu'adjuger les conclusions de l'accusateur public, le seul d'entre eux qui, dans l'espèce, nous paraisse devoir être jugé avec sévérité ; car il aurait pu, s'il avait eu à la fois un peu d'humanité et une certaine dose de courage civique, trouver dans les subtilités de la procédure quelque subterfuge légal pour soustraire les accusés à une condamnation tout à fait hors de proportion, même po-

litiquement parlant, avec le péril qu'ils avaient jamais pu faire courir à la République.

Nous pourrions citer plusieurs cas, rapportés par les adversaires mêmes de la Révolution, où les juges, pendant leur interrogatoire ou en pleine audience, ont tendu aux accusés la perche de salut, leur ont ménagé la possibilité de sauver leur tête au moyen de quelque artifice de langage (1). Les victimes refusent, elles montent sur l'échafaud : ce n'est pas nous assurément qui leur reprocherons cet héroïque amour de la vérité auquel elles sacrifient jusqu'à leur existence terrestre ; mais nous en conclurons que les juges révolutionnaires, du moins dans les petites villes où ils étaient plus à l'abri des souffles ardents qui sortaient de la fournaise parisienne, n'étaient pas toujours aussi noirs qu'on se plaît trop souvent à nous les représenter.

Et quant aux agents subalternes de l'ordre judiciaire dont il est également d'usage — je dirais presque de mode — de faire ressortir la bassesse d'instincts, la grossièreté de langage, la brutalité de gestes à l'égard des victimes de la Révolution, écoutons ce qu'en disent ces victimes elles-mêmes : leur témoignage ne paraîtra peut-être pas suspect. A Libremont, le geôlier Lambert Mathieu, qui est cependant un ivrogne invétéré (2), se montre plein d'égards et d'humanité pour les quatre prisonniers ; il leur permet de passer une partie de la journée dans son logement particulier, et laisse les visiteurs pénétrer librement jusqu'à eux. Dans le trajet sur Epinal, les gendarmes autorisent N.-A. Didelot à descendre de la voiture à Roche-Libre, afin d'y administrer à un moribond les secours de la religion. Dans la lettre qu'il écrit de la maison de justice de Mirecourt aux catholiques de Remiremont, ce pieux prêtre dit : « Nous arrivâmes entre dix » et onze heures du soir dans les prisons d'Epinal, *où l'on*

(1) Voir notamment la *Semaine religieuse* des 1er juin 1878, 8 mai 1881, et *Remiremont*, etc, pp. 450, 459, note des éditeurs, et 495.

(2) Le 8 février précédent, il avait été menacé de destitution pour ce vice.

» *nous reçut de la manière la plus honnête, et on nous mit*
» *coucher dans un bon lit* (1). Nous sommes partis de ce der-
» nier lieu à dix heures du matin, escortés par quatre cava-
» liers (gendarmes), mais sans menottes (2) ; *ils nous témoi-*
» *gnaient à chacun une espèce de peine* et avaient pour nous
» la plus grande indulgence par une espèce de liberté qu'ils
» nous ont laissée. Nous sommes arrivés sur les six heures du
» soir à Mirecourt..., *nous n'avons qu'à nous féliciter de la*
» *manière dont notre geôlier nous a traités*, et de l'abondance
» des mets (les Didelot étaient tous un peu sur leur bouche)
» qui vinrent chez lui à notre occasion, et de la sensibilité
» qu'on nous a montrée.

Certes, voilà trois geôliers et deux escouades de gendarmes qui, à la vérité, lâchent peut-être bien quelques jurons et, pour se distraire, chantent plus volontiers la *Carmagnole* que de pieux cantiques, mais qui au fond paraissent être d'assez bons diables, car ils ne ménagent pas les marques de sympathie à leurs infortunés prisonniers. Aurait-on voulu qu'ils allassent jusqu'à leur faire prendre la clef des champs ?

Le même Didelot écrit encore à sa mère : « Je ne saurais
» vous peindre *en termes assez forts* les marques d'amitié et
» de tendresse que m'ont données (à la prison de Mirecourt)
» mes cousins et cousines Bourdot et Valentin, tant pour l'a-
» bondance ou pour mieux dire la profusion des mets délicats
» qu'ils nous ont procurés, que par les visites *fréquentes*
» qu'ils nous ont faites (3) ».

---

(1) Dans *Remiremont*, page 461, L. Didelot n'en prétend pas moins qu'à Epinal on enferma les prisonniers « dans d'infects cachots» pour y passer la nuit. Il connaissait cependant la lettre de son frère.

(2) L. Didelot dit qu'au départ d'Epinal on garrotta de nouveau les quatre prisonniers sur leur chariot.

(3) Au sujet de ces lettres, nous prenons la liberté de signaler une erreur sans doute involontaire commise par le rédacteur de la *Semaine religieuse* (n° du 27 janvier 1882), qui attribue à l'abbé N. Antoine, curé de Dompaire, la lettre écrite aux catholiques de Remiremont par N.-A. Didelot le jour même de sa mort ; ce qui ne l'empêche pas de la reproduire de nouveau dans le récit qu'il fait plus loin de la condamnation de ce dernier.

Ainsi les prisonniers pouvaient communiquer, sinon en toute liberté, du moins fréquemment avec leurs amis et leurs proches, en recevoir des présents, écrire à leurs parents, à leurs paroissiens, charger des tiers de faire parvenir cette correspondance, etc. Tout cela, il faut en convenir, est bien loin des procédés barbares que l'on se plaît à nous décrire, et ne rappelle que bien insuffisamment la férocité traditionnelle, presque légendaire, des juges de l'époque et de leurs agents de toute catégorie.

La responsabilité des hécatombes qui ont alors ensanglanté la France, et en particulier les Vosges, retombe donc bien moins, suivant nous, sur les agents d'exécution — du moins en général — que sur les auteurs mêmes des lois d'exception, c'est-à-dire sur la Convention, qui n'a pas su ou n'a pas voulu distinguer entre les mesures de rigueur indispensables au salut de la Patrie et celles qui, sans profit pour la sécurité du pays, allaient atteindre au hasard de malheureux êtres inoffensifs. Les premières doivent avoir l'approbation des patriotes, à quelque opinion politique qu'ils appartiennent ; les autres soulèvent dans l'histoire la réprobation de tous ceux qui n'admettent pas que la morale et la politique n'aient aucun point de contact.

« Mais, nous dira-t-on, les magistrats de la ville et ceux du District pouvaient, en donnant leur démission, décliner toute responsabilité dans les actes monstrueux que leur imposa une législation impie, atroce ; les lois de proscription et de spoliation, quoi qu'on en dise, sont des actes de brigandage auxquels personne n'a le droit de s'associer. Nos administrateurs, il est vrai, n'ont pris aucune initiative, et n'ont fait qu'appliquer la loi ; mais c'est cela même que nous leur reprochons. »

L'objection est sérieuse et vaut qu'on s'y arrête, tout en faisant remarquer que dans l'ordre politique il n'est pas de brigandage, et que ce qui est interdit au simple citoyen est considéré comme licite de la part de l'Etat. — Ici encore, nous expliquons, nous ne justifions pas.

Il est très vrai qu'en principe aucun fonctionnaire ne peut être astreint à concourir à un acte gouvernemental que sa conscience réprouve, ou du moins qu'il peut se soustraire à une obligation de cette nature en résignant ses fonctions. Dans la pratique, il en va quelquefois autrement, et cela pour des raisons très diverses ; d'abord, les préjugés politiques du moment nous aveuglent trop souvent sur la nature morale de l'acte qui nous est demandé, acte auquel, du reste, nous ne concourons presque jamais que pour une faible part, l'exécution se trouvant répartie entre des agents de catégories fort différentes.

Nous vivons aujourd'hui dans une atmosphère moins obscurcie, moins tourmentée que celle de la Révolution ; qui oserait néanmoins soutenir que certaines mesures prises pendant ces vingt dernières années ont eu l'assentiment intime des agents qui ont pris part à leur exécution ? Et cependant il serait facile de compter ceux qui, les désapprouvant, ont préféré briser leur carrière et rompre résolument avec le pouvoir. La loi sur le divorce froisse assurément plus d'une conscience de magistrat, quoique aucun ne se refuse à l'appliquer lorsqu'il y a lieu ; dira-t-on que celui qui agit ainsi s'est déshonoré, ou même qu'il a failli à son devoir ?

Les administrateurs de Remiremont furent, non des caractères tout d'une pièce — ceux-là sont rares partout, — mais des hommes de moyenne valeur morale, foncièrement honnêtes pour la plupart. Pris peu à peu dans l'engrenage de la machine révolutionnaire, ils n'en ont peut-être pas toujours déterminé exactement le degré de férocité ; dans leur for intérieur, ils ont bien pu blâmer l'emploi de moyens violents qui heurtaient leurs sentiments d'honnêteté naturelle ; mais ils ont dû se dire aussi plus d'une fois que leur refus de concours n'aurait d'autre effet que de transmettre la portion d'autorité dont ils étaient revêtus, à des personnages issus d'une couche sociale inférieure, incapables d'appliquer la loi avec les tempéraments qui pou-

vaient la rendre moins inhumaine, moins dommageable pour les personnes et les intérêts particuliers.

Enfin, ne l'oublions pas : pendant toute la période révolutionnaire, c'est-à-dire pendant la Terreur et jusqu'au Directoire, les magistrats de tout ordre étaient strictement tenus de conserver le mandat qu'ils avaient reçu de leurs commettants ; d'ailleurs, l'abandonner par scrupule de conscience eût été se livrer bénévolement à la suspicion légale avec toutes ses conséquences, et attirer sur soi comme à plaisir les foudres du Comité de salut public.

Nous avons vu que dans son adresse du 29 pluviôse le Conseil avait fait allusion au dépôt par les « charlatans à rabats et calottes » de leurs lettres de prêtrise. Nous n'en avons trouvé dans les registres de la ville d'autre exemple que la renonciation du vicaire Roussel, celle de George est aux archives départementales. Ces deux prêtres, avec leur confrère Mathiot sans doute, paraissent être les premiers dans le District qui aient abandonné les fonctions pastorales.

Le 9 messidor (27 juin), quinze jours après la quadruple exécution que nous venons de rapporter, l'abbé Janny, bien qu'il n'exerçât aucune fonction publique du culte, déposait sur le bureau du District ses lettres de prêtrise et ses bulles d'institution comme chanoine, avec la déclaration suivante :

« Le citoyen Janny, ex-chanoine du Chapitre supprimé de la commune de Libremont, déclare que, quoique ses sentiments soient suffisamment connus de ses concitoyens d'après la conduite qu'il a tenue constamment depuis 1789, il croiait néantmoins devoir encore faire ici sa déclaration positive qu'il renonce franchement à touttes qualités, dénominations et fonctions quelconques attachées à son précédent état ;

« Il s'en tiendra désormais à celui de cultivateur qu'il a embrassé de tout son cœur, parce qu'il espère y trouver et qu'il y trouve réellement plus de bonheur qu'il n'en trouvait dans ses précédentes occupations ;

« Ajoutant que son unique ambition est de vivre libre au milieu d'un peuple de frères, et qu'il ne cessera de travailler à l'amélioration de l'esprit public dans son canton (1), en propageant de son mieux parmi ses concitoyens les lumières de la Raison et l'amour de la République,

« Il dépose sur le bureau la grosse d'un arrêt du cy-devant Parlement de Nancy du 19 février 1788, qui lui permet de prendre possession d'un bénéfice de chanoine à Libremont, et ses lettres de prêtrise, des bulles, etc (*sic*). »

Et au-dessous est écrit :

« L'administration, ouï l'agent national, a donné acte audit Janny de sa déclaration et du dépôt de ses lettres de prêtrise. Arretté que son nom sera porté sur la liste des ecclésiastiques de ce district qui ont abandonné leur fonctions. »

Cette « abdication », qui ne paraît pas avoir été connue du biographe de l'abbé Janny (2), explique pourquoi l'ex-chanoine, après la pacification religieuse consacrée par le Concordat, n'avait point repris l'exercice du ministère ecclésiastique. Il s'était retranché lui-même et volontairement de la caste sacerdotale ; essayer d'y rentrer après le rétablissement du culte eût été désavouer des principes qu'il avait professés publiquement ; il s'abstint. Mais jamais, dit M. Félix son élève, il ne cessa d'honorer son caractère de prêtre par une vie exemplaire et par toutes les vertus que comporte la dignité du sacerdoce.

Un certain nombre d'ecclésiastiques suivirent comme l'abbé Janny l'exemple des abbés George et Roussel. Les formules d'abdication adoptées varient suivant le caractère et le tempérament des signataires ; en général, il est triste de le constater, elles paraissent inspirées soit par l'absence de fortes convictions religieuses, soit par la pusillanimité ou le sentiment de l'inté-

(1) Il habitait alors, croyons-nous, le Thillot :

(2) M. Puton, directeur de l'école forestière de Nancy : *L'abbé Janny, ancien principal du collège de Remiremont*, Nancy, Berger-Levrault, 1888.

rêt personnel. Quelques-unes sont simples et dignes : c'est l'exception ; la plupart sont la conséquence en quelque sorte obligée de la situation faite aux souscripteurs par les autorités ; plusieurs sont lamentablement couardes et donnent une pauvre idée de la valeur morale de ceux qui les ont écrites ; d'autres encore confinent au grotesque par une exaltation hors de propos dans un acte de cette nature, accompli sous l'empire de circonstances exceptionnelles, et qui demandait surtout de la mesure et de la dignité. Disons toutefois qu'aucune d'elles ne ressemble, même de très loin, à la formule fantastique insérée par L. Didelot dans ses mémoires sur la Révolution (1).

Le curé de Nol-sur-Moselle, Amé Blaison, mis en état d'arrestation comme suspect à cause d'une pétition faite en sa faveur par les municipalités et les comités des communes qui formaient sa paroisse, réclama au District son élargissement comme bon patriote ayant toujours donné l'exemple à ses paroissiens, ainsi qu'il s'y était engagé par son serment. Le District, considérant que le pétitionnaire prenait la qualité de cy-devant curé, lui retourna sa demande pour qu'il explique s'il était réellement démissionnaire. En réponse à cette note, Amé Blaison déclara ne plus vouloir continuer ses fonctions de cy-devant curé ; sur quoi le District, attendu que la démission faite par le pétitionnaire prévenait les inconvénients auxquels on avait dû remédier en le mettant en état de détention, arrêta qu'il en serait référé aux Comités de salut public et de sûreté générale, et ce pendant élargit provisoirement l'intéressé, à charge par lui de se représenter s'il en était requis. Cette décision, qui est une preuve nouvelle de la modération des administrateurs locaux, est signée de Bridot, président, C. Rol, Blaise, D. Didier, Friçot, Pernot, Remy, membres, et Barbillat secrétaire (2). A dire vrai c'est, non pas une abdication, mais une

(1) *Remiremont, etc*, page 429.

(2) *Archives départementales* : Liasse 12 des pièces relatives à la Révolution.

démission forcée, Amé Blaison ne renonçant qu'à ses fonctions de curé.

Il en est à peu près de même, avec plus d'accentuation néanmoins, de J.-B. Lambolé curé du Ménil, Th.-D. Pierre curé d'Eloyes, N. Halanzier curé de Plombières, M.-N. Pierre vicaire de Vagney ; ce dernier adopte le tutoiement sans-culotte pour annoncer au président du District qu'il «cesse ses fonctions». Ces prêtres, ainsi que Gilbert curé de Pouxeux, Mougenot curé de Ruaux, et Vauthier, curé de Rochesson, n'ont pas fait, sauf erreur, la tradition de leurs lettres d'ordination. George curé de Remiremont, et vraisemblablement Roussel son vicaire, ainsi que Petitcolin curé de Bellefontaine, et Frédéric curé de Saint-Nabord, ont seulement déposé leurs lettres d'institution comme curés ou vicaires ; sept ont opéré la tradition de leurs lettres de prêtrise.

Le manque de dignité personnelle autant que sacerdotale se manifeste dans l'abdication de l'ex-capucin N. Nurdin curé d'Hérival, qui écrit au District :

« Très soumis et obéissant à vos ordres, statuts, ordonnances, vous présentant mes lettres d'ordination et mon abdication aux (*sic*) fonctions de prêtrise, comme vous me le demandez, souhaitez, exigez.

« Vous voudrez bien me permettre la liberté de vous exposer mes besoins et nécessités, n'ayant reçu depuis le mois d'octobre 1792 jusqu'à présent 2 février 1794 que trois quartiers de la pension ordinaire de huit cent livres (1) à l'âge de soixante-dix ans que j'ai accomplis et passés depuis le 21 d'avril dernier, allant entrer dans l'âge de soixante-douze ans le 21 d'avril prochain sans en recevoir aucune augmentation.

« Outre ce, qu'on m'a retenu cent livres au mois de janvier avant-dernier 1793, et le tout entièrement depuis le mois

(1) Sa pension comme capucin sécularisé était de 800 livres, dont il cumulait la moitié avec son traitement de vicaire en chef ou curé de succursale, lequel était de 700 livres.

d'octobre dernier (1) jusqu'à présent ; outre cent huit livres de subvention (et) contribution mobilière. J'ai l'honneur d'être respectueusement votre humble serviteur, Nicolas Nurdin, administrateur d'Hérival, 2e février 1794 ».

Cette missive est accompagnée au dossier de lettres d'ordination et d'institution au nombre de cinq.

Joseph Laurent, curé de Ramonchamp, « pénétré » de l'esprit du décret du 18 floréal, s'est « convaincu » pendant un long mois que le culte simple énoncé dans ce décret est fondé sur les vérités éternelles et incontestables qui sont la base de toutes les religions ; il croit de son devoir de renoncer à sa place de curé et aux fonctions pastorales qui y sont attachées. En conséquence, le 27 prairial (15 juin) il dépose sur le bureau ses lettres de prêtrise, etc.

Disons en passant que tous les chefs de paroisse et leurs vicaires, aussi bien ceux qui n'ont pas abdiqué leurs fonctions que ceux qui y ont renoncé par déclaration expresse, cessent de percevoir un traitement, la plupart à partir du 1er avril 1794, quelques-uns — nous ne savons pourquoi — à dater du 1er juillet seulement. Mais ceux d'entre eux qui étaient des religieux sécularisés en 1790 continuent à toucher la pension qui leur avait été attribuée à cette époque, et ceux qui avaient toujours appartenu au clergé séculier en reçoivent une qui varie de 175 à 250 livres par trimestre. Il va sans dire que pour y avoir droit il faut avoir au préalable prêté le serment de fidélité à la République, peut-être aussi posséder un certificat de civisme.

A côté des renonciations résignées, ou serviles, ou hypocrites, se trouve la manifestation tapageuse, qui n'est peut-être pas beaucoup plus sincère. La palme sous ce rapport nous paraît

(1) C'était sans doute un simple retard, assez fréquent du reste à cette époque ; car le P. Nurdin a émargé pour son traitement et la moitié de sa pension jusqu'au 1er janvier 1794, époque à laquelle il touche 225 francs par trimestre, et neuf mois après 300 francs.

revenir à Nicolas Febvay, vicaire de la Bresse, élève croyons-nous du séminaire constitutionnel ; le 15 messidor il résigne en ces termes :

« Je soussigné déclare renoncer à mes fonctions de prêtre et à tout ce qui peut y avoir rapport, et dépose mes lettres de prêtrise sur le bureau. Et comme mon intention est de me rendre utile à ma patrie, je prie l'administration de me donner un ordre de route, pour me rendre dans les bataillons de la République, à l'effet de me joindre à mes braves frères d'armes pour exterminer le reste des tyrans qui veulent l'opprimer ».

Et comme le District n'a pas remis à l'ex-prêtre le fusil qui doit abattre le dernier tyran, Febvay revient à la charge auprès du citoyen Gruyer :

« Citoyen, écrit-il à l'agent national, j'ai embrassé l'état ecclésiastique par excès de patriotisme, voyant que la République demandait des prêtres conformistes. J'ai quitté la chirurgie que j'étudiais déjà depuis six mois, et suis *malheureusement* entré dans un séminaire étant de bonne foi, où j'ai été fait prêtre à l'âge de vingt-deux ans et deux mois, parce que dans ce moment-là la loi en voulait, et on a malheureusement devancé mon âge.

« Aujourd'huy les choses ont changé : je veux encore me conformer aux circonstances comme j'ai fait jusqu'à présent. J'ai été prêtre un an ; la République n'en a plus besoin : eh bien, je demande qu'on ne parle plus de prêtres. Je donne ma démission et me soumets à tout ce qu'on exigera de moi....

« Sitôt qu'on a parlé de salpêtre, j'ai excité mes concitoyens à en fabriquer, et moi-même je me suis enregistré le premier, et j'en ai fait jusqu'aujourd'huy, comme tu l'apprendras du citoyen Houbre, agent des salpêtres. J'ai perdu à cet emploi, mais qu'importe, c'est pour ma patrie. Je crois qu'il ne suffit pas d'avoir fabriqué la foudre terrible qui doit écraser les tyrans ; mais je demande en grâce d'aller moi-même la mettre en œuvre. Réponds-moi le plus tôt possible, et donne-moi les

avis les plus salutaires. Salut et fraternité ! *Signé* : N. Febvay, ex-prêtre. (15 fructidor) ».

Nous donnons ici la liste des ecclésiastiques ayant envoyé une abdication en règle : elle comprend onze chefs de paroisses ou de succursales, cinq vicaires et deux chanoines. Au point de vue de l'état canonique, elle se subdivise en séculiers au nombre de huit, et réguliers au nombre de dix. Ce sont :

1	— 9 pluviôse an II.	George Fr. curé de Libremont, ex-chanoine ;
2	— id.	Roussel Ch.-Fr., vicaire de George, ex-prémontré ;
3	— 14 pluviôse	Nurdin N., curé d'Hérival, ex-capucin ;
4	— 4 germinal	Halanzier J.-N., curé de Plombières ;
5	— 27 prairial	Laurent J., curé de Ramonchamp ;
6	— 9 messidor	Janny N., ex chanoine de Remiremont-
7	— id.	Febvay N., vicaire de la Bresse ;
8	— id.	Frédéric J.-B., curé de Saint-Nabord ;
9	— 6 thermidor	Petitcolin F., curé de Belfontaine, ex-tiercelin ;
10	— 8 id.	Henry J.-P., vicaire de Bussang ;
11	— 10 id.	Pierre M.-N., vicaire de Vagney ;
12	— 11 id.	Gilbert D., curé de Pouxeux, ex-cordelier ;
13	— 12 id.	Lefèvre J.-B., ex-chanoine de Thann ;
14	— 13 id.	Lambolé J.-B., curé du Ménil, ex récollet ;
15	— 19 id.	Pierre Th.-D., curé d'Eloyes ;
16	— 19 id.	Mougenot J., curé de Ruaux ex cordelier ;
17	— 24 id.	Valence N.-G., vicaire de Vennetron ;
18	— 8 ven^se^. an III.	Vauthier Jacques, curé de Rochesson, ex-prémontré.

L'état des ecclésiastiques pensionnés du District indique en outre treize prêtres qui, « sans avoir renoncé ou abdiqué », s'abstiennent néanmoins des fonctions du culte, évidemment

sous l'empire des nécessités du moment ; ce sont :

1 — Aubert Georges, curé de la Bresse, 53 ans ;
2 — Blaison Joseph-Amé, curé de Saint-Amé, 57 ans ;
3 — Cunin Joseph, vicaire de Saint-Amé, 39 ans ;
4 — Creusat Claude-Amé, vicaire à Ravon, 39 ans ;
5 — Houot Amé, curé de Fresse, 39 ans ;
6 — Jacquot Pierre, curé de Dommartin, 55 ans ;
7 — Lacretelle Louis, curé du Val d'Ajol, 45 ans ;
8 — Laheurte Luc, curé de Ravon, 40 ans ;
9 — Laval Nicolas-Joseph, curé du Tholy, 41 ans ;
10 — Lecomte Charles-Nicolas, curé de Vagney, 33 ans ;
11 — Olry, Jean-Louis-Nicolas, curé de Saulxures, 57 ans ;
12 — Thiriat Nicolas, curé de Cornimont, ex-capucin, 43 ans ;
13 — Thiébault François-Dominique, curé de Rupt, 48 ans.

Un quatorzième prêtre se trouve sur cette liste, mais il a abdiqué le 8 vendémiaire an III.

Douze de ces prêtres sont séculiers ; un seul, Thiriat, curé de Cornimont, a appartenu à un ordre religieux. Enfin un certain nombre d'ecclésiastiques, curés ou vicaires tant séculiers que réguliers, comme Toussaint Claude curé de Maurice, Belfoy curé de Val-sur-Moselle, Creusat Joseph curé de Tendon, ne figurent, nous ne savons pourquoi, sur aucune des deux listes ci-dessus, bien qu'il nous paraisse que tous les membres du clergé dussent faire partie de l'une ou l'autre de ces catégories.

Toujours est-il que le 12 thermidor (30 juillet) le District suspend des fonctions municipales qui leur avaient été conférées par leurs concitoyens, Laval curé du Tholy, Toussaint curé de Maurice, Laheurte curé de Ravon, Olry curé de Saulxures et Lacretelle curé du Val d'Ajol, ainsi que tous autres qui seraient dans le même cas, parce que comme prêtres ils pourraient abuser de leur influence dans les conseils de leur commune, pour entretenir le « fanatisme » parmi le peuple. Il n'était plus guère tenu compte, on le voit, du dogme de la souveraineté du peuple, ni du principe, solennellement proclamé

par les constitutions de 1791 et 1793, de l'égale admissibilité de tous les citoyens aux emplois publics, sans autre distinction que celle du mérite.

L'examen et la comparaison des deux listes que nous venons de dresser donnent lieu à des constatations intéressantes. Elles comprennent 31 noms d'ecclésiastiques, curés ou vicaires assermentés, dont 20 séculiers qui pour la plupart exerçaient déjà avant la constitution civile du clergé, et 11 réguliers nommés à des fonctions paroissiales par suite du refus de serment de leurs prédécesseurs immédiats. Des 20 séculiers, 8 ont abdiqué, 12 se sont abstenus ; des 11 réguliers, 10 ont abdiqué, un seul s'est abstenu.

Sans que l'on puisse tirer de ces rapprochements des conclusions rigoureuses qui ne sont pas dans notre pensée, il nous semble permis d'en préjuger, d'accord ici avec les adversaires de la Révolution, la supériorité morale des prêtres d'origine séculière sur ceux qui avaient fait partie des ordres religieux, puisque une majorité importante des premiers a refusé d'accomplir un acte fort peu honorable, que presque tous les autres ont consenti sans aucune répugnance apparente.

Dans quelle mesure cet examen justifie-t-il également le jugement porté en 1879 par M. l'abbé Mathieu, du diocèse de Nancy, devenu plus tard archevêque de Toulouse (1), sur le clergé formé de 1778 à 1789 par le séminaire de Saint-Dié ? C'est ce qu'il nous est difficile d'établir, car nous ne savons pas où s'est terminée l'éducation cléricale de chacun des prêtres dont les noms figurent sur nos listes ; il est seulement probable que ceux de plus de 35 ans n'ont pas dû appartenir au séminaire de Saint-Dié.

Après avoir parlé en termes assez peu élogieux des lévites

(1) *L'ancien régime dans la province de Lorraine et Barrois*, Paris, Hachette, 1879. — Mgr Mathieu est aujourd'hui cardinal de curie.

sortis de celui de Toul, M. l'abbé Mathieu continue ainsi : « Ces séminaristes valent encore mieux que ceux de Saint-Dié, qui sont presque tous déistes et épicuriens. L'évêque leur permet et leur conseille presque la frisure, la poudre et toute sorte de mondanités ; et quand il vient leur conseiller d'être de bons prêtres, c'est comme s'il jetait des pierres dans l'eau : ces Vosgiens aiment bien mieux ses visites au réfectoire que ses homélies ».

On conçoit que des jeunes prêtres ainsi formés n'aient pas opposé à l'assaut que leur donnait la Révolution, la résistance énergique dont leurs confrères plus âgés avaient puisé le mobile dans une meilleure préparation sacerdotale. Le rédacteur de la *Semaine religieuse* (1), disculpant à ce sujet Mgr. de la Galaizière, premier évêque, rappelle sa courageuse opposition aux empiètements révolutionnaires sur le domaine ecclésiastique, et conclut ainsi : « Tel est l'homme dont il est parlé *avec une légèreté inouïe*, nous dirons plus, *avec le mépris le plus injuste et le plus révoltant* dans un livre récent *politico-historique* (l'ouvrage de M. Mathieu), auquel les faits *mal compris, interprétés par des idées libérales et semi-révolutionnaires*, quelquefois même *controuvés*, ont fait une vogue *momentanée de mauvais aloi*. L'auteur ne cite pas la source où il a puisé ces diatribes *absurdes et odieuses* ; mais elles sont sans nul doute extraites littéralement des mémoires de M. (l'abbé) Chatrian. Prendre des renseignements de confiance chez un homme de la valeur de Chatrian, et *se diriger dans ses appréciations par le criterium du libéralisme*, c'est une triple témérité par rapport à la vérité dans les faits, à l'orthodoxie dans la doctrine et à la justice dans les jugements ».

Nous n'aurons pas, quant à nous, la « témérité » de prendre parti entre le rédacteur de la gazette cléricale et l'écrivain devenu prince de la sainte église romaine. Nous pensons toutefois

(1) N° du 2 août 1879.

qu'il n'y a aucune incompatibilité entre la fière attitude de Mgr de la Galaizière refusant en 1791 son adhésion à la Constitution civile, et la négligence que, d'après un contemporain, il aurait montrée dans l'éducation de ses séminaristes. Pour terminer, constatons que dans le District de Libremont — les documents le prouvent — les abdications n'ont pas été, quoi qu'en dise M. Didelot, des « apostasies » pour bon nombre de ceux qui les ont souscrites.

L'arrêté du Comité de salut public en date du 6 messidor (24 juin) prescrivait itérativement « l'entière » destruction des signes de féodalité qui pouvaient encore exister sur le sol de la République. En conséquence, le 6 thermidor (24 juillet), trois jours avant la chute de Robespierre, l'agent national du District chargeait l'architecte Daval de rechercher si dans les bâtiments nationaux il n'existait pas quelques-uns de ces symboles. Daval présentait aussitôt un devis estimatif des travaux à exécuter pour les effacer de sorte que « l'œil républicain n'en fût plus choqué » ; et le District faisait mettre en adjudication les ouvrages nécessaires pour cet objet dans l'ex-palais abbatial, le seul sans doute qui présentât encore des vestiges de cette nature. Le montant de cette dépense malheureuse s'éleva à 735 livres (1).

Les visites domiciliaires continuaient en vue de découvrir, s'il était possible, d'autres prêtres réfractaires cachés dans Libremont. Le 22 messidor (10 juillet) la municipalité découvrait dans le domicile des demoiselles Jeanne-Françoise et Anne-Marie les Remy, sœurs du curé émigré, non des proscrits mais une cachette pratiquée sous le foyer et renfermant du numéraire et « quantité » d'effets précieux ayant appartenu à l'abbé Blaise prêtre déporté, et à Mme de Bergh-Hohenzollern, chanoinesse émigrée; plus une lampe de chœur en argent, un calice,

(1) Registres du District ; *Compte raisonné, politique et pécuniaire* cité plus haut.

une patène et une sonnette, objets ayant fait partie du mobilier de la chapelle Saint-Michel, dont M. Remy avait été chapelain. Procès-verbal de cette découverte fut aussitôt dressé, et les Dlles Remy subirent le lendemain avec leur domestique Marie Creusot un interrogatoire à la suite duquel le District fut saisi de cette affaire. Celui-ci par arrêté du 30 envoyait le procès-verbal au juge de paix, aux fins de procédure contre les « recéleurs » de biens légitimement acquis au gouvernement de la République, à la trésorerie duquel on les fit aussitôt expédier. De même il décidait que les meubles et effets saisis lors de l'arrestation à Plombières des abbés N. Antoine et D. Claudel seraient vendus incessamment, pour le produit en être versé dans la caisse du séquestre ; les boucles enlevées à la chaussure du premier de ces ecclésiastiques étaient envoyées à la monnaie de Paris.

Les demoiselles Remy et leur servante furent arrêtées, et M. Didelot ajoute que le 14 août la plus jeune était conduite à Mirecourt, tandis que sa sœur agonisante mourait deux jours après. Condamnée au carcan et à quatre années de détention après trois semaines de prison préventive, Anne-Marie Remy aurait subi sa peine à Libremont (1). Mais nous ne savons pas ce que vaut exactement cette assertion du chroniqueur ; car, dans ses *Ephémérides*, il prétend que « le 9 septem- « bre 1794, mesdemoiselles Remy et la servante de Mme de « Bergh ont été mises au carcan ; on avait dressé à cet effet un « échaffaut devant Saint-Nicolas », ce qui ne s'accorderait guère avec la mort de l'aînée de ces demoiselles vingt-quatre jours auparavant.

Le 7 thermidor (25 juillet), le District considérant que « la « saine raison, la probité, la justice et la vertu sont substituées à la superstition et au fanatisme », décidait en conformité des lois du 24 février 1793 et du 13 brumaire (3 novembre), que dans chacune des communes de son ressort seraient envoyés des commissaires chargés de dresser dans les cy-devant

(1) *Remiremont*, etc., page 476.

paroisses, aujourd'hui temples de l'Être suprême, l'inventaire des linges, effets et ornements à l'usage du culte, pour ceux-ci être envoyés au chef-lieu. Ces agents devaient en outre informer, s'il y avait lieu, contre les ecclésiastiques qui au mépris de la loi auraient reçu ou recevraient un casuel, sous quelque dénomination que ce fût, ou qui auraient transgressé les dispositions légales touchant le port du costume ecclésiastique, absolument interdit en public. Les gouvernants n'osaient supprimer officiellement les cultes reconnus sous l'ancien régime; mais ils faisaient tout ce qui était humainement en leur pouvoir pour en rendre l'exercice impossible.

La fête de la Fédération — cinquième anniversaire de la prise de la Bastille — avait été célébrée cette année avec un éclat particulier; le citoyen Baret avait été chargé de prononcer le discours de circonstance; au milieu du champ de fête (place actuelle de Maxonrupt) on avait élevé une montagne allégorique destinée à la glorification du parti conventionnel qui, sous cette dénomination fameuse, avait « si glorieusement » soutenu et fait triompher les droits du peuple.

Malgré cette allusion caractéristique, nous pensons que les sentiments politiques du Conseil libremontain ne devaient pas être réellement au niveau que celle-ci permettrait de supposer; car sept semaines auparavant, le 2 prairial (21 mai) il avait résolu de faire informer contre J.-L. Bégel, le membre le plus influent et le plus redouté du Comité révolutionnaire après R.-A. Richard, et qui venait d'être exclu comme « intrigant » de la Société populaire. Le citoyen Ch.-Ry Demange était chargé de recueillir à ce sujet tous les renseignements nécessaires; et celui-ci se trouvant empêché, fut remplacé huit jours après par Chrys. Laurent.

Plus tard, le 1er fructidor (18 août), Bégel, qui voulait sans doute se soustraire aux haines soulevées contre lui par sa conduite, demanda à la commune pour se retirer à Haguenau un

certificat de civisme que celle-ci lui refusa à la presque unanimité, Michel Savoyen ayant seul voté en sa faveur.

En raison de la grande brièveté de la note qui relate ce fait au registre municipal. et de l'absence de renseignements particuliers sur ce point, il nous a été impossible de déterminer pour quelles causes, pour quel ensemble de faits, une mesure si grave était prise contre un des protagonistes du drame révolutionnaire à Libremont, placé en même temps sous le coup d'une instruction émanant du Comité de sûreté générale. Il nous paraît très-probable que cette mesure était motivée par la part prépondérante qu'il avait prise dans les évènements ayant marqué dans cette ville le régime de la Terreur; après le 9 thermidor, il figure en effet sur la liste des individus signalés à la vindicte publique par les excès qui ont précédé la chute de Robespierre, excès sur lesquels une enquête est faite alors par le Comité révolutionnaire épuré et régénéré.

Ce ne peut être néanmoins l'intervention possible de Bégel dans l'arrestation des abbés Didelot et Rivot qui ait amené la déconfiture de ce personnage ; car, outre que cette arrestation avait été faite en exécution des lois existantes, elle était postérieure de près de quinze jours à la décision prise contre lui. Peut-être était-ce la manière dont il avait opéré la désaffectation de l'église, l'enlèvement des ornements et des vases sacrés ; peut-être était-ce lui qui avait dirigé les travaux d'extraction des plombs funéraires ; peut-être était-il du nombre de ceux qui auraient pillé les châsses de l'autel Saint-Romaric, à propos desquelles le juge de paix J.-B. Richard n'avait osé ou voulu sévir ; nous en sommes réduit sur ce point aux conjectures.

Les registres de la ville et du District sont également muets sur l'impression que dut produire dans Libremont la nouvelle inopinée de la chute de Robespierre. Les esprits y furent sans doute quelque temps dans l'incertitude sur la signification et les conséquences du drame sanglant qui venait de se dérouler

à la Convention ; mais il n'est pas téméraire de penser que lorsqu'on put se rendre compte de son caractère exact, ces évènement capital y suscita une joie à peu près sans mélange, goûtée également par les malheureux qui avaient été exposés pendant quinze mois aux coups du terrorisme ; par les dépositaires de l'autorité publique, armés de pouvoirs dont le plus grand nombre n'usaient plus qu'avec une répugnance visible et avec des tempéraments qui décelaient assez leurs sentiments intimes ; enfin par la masse entière des citoyens, heureuse de voir disparaître un système de politique intérieure dont le but lui échappait, et dont la brutalité de moyens lui était odieuse.

FIN DE LA TROISIÈME PARTIE.

APPENDICE

Catalogue des membres de la « Société populaire, républicaine, montagnarde et antifédéraliste, séant à Libremont, régénérée et épurée ».

1° — *Membres ayant fait partie du Comité révolutionnaire.*

1 Bégel J.-Louis.
2 Bridot N.-Jos.
3 Brille Fr.-Jos.
4 Cabatz Ch.-Fr.
5 Deguerre Ant.
6 Delorme Cl.-F.-J.
7 Guérin Claude.
8 Hacquard Ferd.
9 Henriot J.-B., père.
10 Kibler P.-François.
11 Monterrain Jacques.
12 Parmentelot Ign.
13 Pernot Ch.-A.-V.
14 Philippe J.-Nic.
15 Rennepont Jean.
16 Richard R.-A.
17 Tissier Ch.
18 Vuillaume J.-B^te^.

NOTA : Sauf Bourlier, tous les membres du Comité révolutionnaire ont fait partie de la Société populaire.

2°. — *Membres ayant occupé une magistrature élective.*

1 Berguam B. père
2 Berguam B. fils
3 Blaise Maurice
4 Bougel Fr.
5 Bridot N.-Jos.
6 Buffet Cl.-Jos.
7 Claudel J.-Fr.
8 Colin Dom.
9 Courtois J.-Ch.
10 Courtois J.-R.
11 Cuny Georges
12 Cuny J.-B.
13 Deguerre Ant.
14 Delorme Cl.-F.-J.
15 Demangeon J.-B.
16 Didier Dom.
17 Durand Nicolas
18 Fœlix Joseph
19 George Fr. (curé)
20 Gremillet J.-B.
21 Gruyer N.-M.
22 Humbert B.-Gr.
23 Humbert J.-Jos.
24 Hingray Jos.
25 Lamourette J.-D.
26 Langellerie Al.

27 Laurent Chrys.
28 Laurent Nic.
29 Marquis J.-Jos.
30 Mathieu J.-Ch.
31 Mathiot S. (hôpital).
32 Moineau J.-Ch.
33 Morel Ch.-A. père
34 Mougel J.-N.
35 Noël J.-B. fils
36 Parmentelot Ign.
37 Pernot Ch.-A.-V.
38 Pernot Cl.-H.-R.
39 Pernot J.-N.-F.
40 Petitmengin Ch.-F.
41 Pourpe Alexis
42 Poirier Nicolas
43 Remy Cl. Jos.
44 Rennepont Jean
45 Richard R.-A.
46 Richard J.-B.
47 Robé Christ.
48 Robé Nicolas
49 Roguier Ch.-N.
50 Rol Ch. Ant.
51 Rol Ch.-Fr.
52 Romary J. Fr.
53 Romary F.-E.
54 Saucet Ant.
55 Savoyen M.
56 Serrier Jos.
57 Thiriet Fr.
58 Thiriet Jean
59 Thomas J.-Fr.
60 Thouvenel G.
61 Tocquaine J.-L.
62 Traber André
63 Riesse J.-B.

3°. — *Membres choisis révolutionnairement pour une magistrature.*

1 Breton J.-B.
2 Claudel J.-Fr.
3 Cuny Georges
4 Delorme Cl.-J.-Fr.
5 Demenge Ch.-R.
6 Durand Ambr.
7 Grandclaude J.
8 Langellerie Al.
9 Robé Nicolas
10 Rol Ch.-Ant.
11 Thiriet Joseph

4° — *Membres ayant fondé le second club dit des « Vrais-Sans-Culottes ».*

1 Agnus Joseph
2 Alexandre Ry
3 Amand Jean
4 Barbillat J.-B.
5 Beaumont Fr.
6 Beaumont J.-Fr.
7 BégelJ.-Louis
8 Bennet Fr.
9 Berguam B., père
10 Besoin Dom.
11 Blaise Maurice
12 Brille Pierre
13 Chollé Nicolas
14 Claude Fred.

15 Claudel Cl.
16 Claudon J.-N.
17 Collardé Ant.
18 Colin Ch.-N.
19 Colle Nicolas
20 Collot Mansuy
21 Courtois J.-Ch.
22 Courtois Louis
23 Danis Nicolas
24 Danis Scipion
25 Diot Joseph. m. d'éc.
26 Durand N.. fils
27 Duroux Dominique
28 ·œlix Joseph
29 Foulin Fr.
30 Gaudel Ant.
31 Grandclaude J.
32 Grandemange J.-B.
33 Grandgérard Joseph.
34 Grasse J.-F.
35 Gravier Jos.
36 Hingray Et.
37 Humbert B. G
38 Jacotin Ch.
39 Lhuillier Amé.
40 Magrot Cl.
41 Maire Joseph.
42 Maire Nicolas.
43 Mariotte André.
44 Mathey Michel.
45 Mathieu Fr.
46 Mathieu Gabr.
47 Mathieu J.-L.
48 Mathieu J.-Ch.
49 Mathieu Joseph.
50 Mathieu Ry.
51 Mathiot Jacques.
52 Mathiot Joseph.
53 Mazurier N.
54 Moineau Ch.
55 Morel Ch., fils.
56 Pernot J.-Nic.
57 Pernot Ch.-A.-V.
58 Pernot Cl.-H.-R
59 Perrin Et.
60 Perriol Fr.
61 Philippe Cl.
62 Philippe Fr.-N.
63 Philippe J.-M.
64 Poirier Nic.
65 Remy Benoît.
66 Remy Nicolas.
67 Riesse J.-B.
68 Roguier Ch.-N.
69 Rol Ch.-R.
70 Rol Joseph.
71 Saucet Nic.
72 Serrier Joseph-Et.
73 Serrier Ant.
74 Thiriet Fr.
75 Tocqaine Ant.
76 Valdenaire M.
77 Villiet Joseph.
78 Voirin Cl.-Joseph.
78 Weisner Th.

5°. — *Autres membres, sans désignation particulière.*

1 Alexandre J.-D.
2 Alexandre P.
3 André Ant.
4 André N.-F.
5 André P. Nic.
6 Andreu Ch.-N.

7 Antoine Fr.
8 Arnould Fr
9 Augendre Julien.
10 Bagré Ch.-J.
11 Bagré Ch.-J., fils.
12 Bagré Joseph.
13 Balandier J.
14 Barbier Nicolas,
15 Barthement J.-B.
16 Beaumont J.-B.
17 Beau Amé.
18 Beaudot Louis.
19 Benoît Fr., aîné.
20 Benoît Cl.
21 Bernez Joseph.
22 Bertrand Pierre.
23 Bertrand Cl.-L.
24 Bexon Ant., père.
25 Bexon Ant., fils.
26 Blaise J.-B. m. d'éc.
27 Boitard Sylvin.
28 Boucher Séb.
29 Bouteille Nic
30 Brille Edm.
31 Bruand André.
32 Brobeck Jean.
33 Bugeard P.-N.
34 Busson Joseph.
35 Busson J.-Urbain.
36 Cabasse N.-J.
37 Chaufournier D.
38 Cherrier J.-Cl. m. d'éc.
39 Cheneidre Th.
40 Claudel Del.
41 Claudel Ry.
42 Claudel F.-Ant.
43 Claudel Ph.
44 Claudon Et.
45 Collot Ant.
46 Coudray Jean.
47 Couval Fr.
48 Creusot Nic.
49 Creusot J.-Ch.
50 Cune André.
51 Cuny J.-B.
52 Cuny Ant. fils.
53 Cuny J. G.
54 Danis C.-H.
55 Daval J.-Cl.
56 David. Aug.
57 Delamadeleine J.
58 Delamadeleine Et.
59 Demangeon Ant.
60 Didier Nicolas.
61 Didier Gabr.
62 Dieudonné N.
63 Dominique F.
64 Dubiez, imprim.
65 Duceux Nic.
66 Duceux J-B.
67 Duceux Séb.
68 Duceux J.-N.
69 Duchêne Fr.
70 Dunand.
71 Etienne Nicolas.
72 Fabre Jacques.
73 Faon J.-Nicolas.
74 Febvay Gabriel.
75 Fœlix Romary.
76 Félix Romary.
77 Flageollet Nic.
78 Fleurot J.-Dque.
79 Fonclauss J.-Fr.
80 Foulin Ry.

81 Frédéric J.-J.
82 Garnier Alpin.
83 Gaspard Et.
84 Géhin Cl.
85 Géhin Barth.
86 Georgin Fr.
87 Gérard Blaise.
88 Godard Nicolas
89 Grandgérard P.-G.
90 Grandjean Jacques.
91 Gravier Nicolas.
92 Gremillet N.-Fr.
93 Groslain Nic.
94 Guérin Ant.
95 Guilgot Fr.
96 Guin lieut. de Gend[ie].
97 Hacquart Fr., fils.
98 Hanriot J.-B., fils.
99 Hanus Etienne.
100 Hanus Jean.
101 Hanus Nicolas.
102 Hanus J.-N. fils.
103 Houillon C.-L.
104 Houillon Jos.
105 Houillon J.-N.
106 Houppe J.-J.
107 Houppe Fr.
108 Humbert P.-J.
109 Jacquemin J.-B.
110 Jacquet Fr.
111 Kenauss J.-G.
112 Knoder Fréd.
113 Lambert J.-B.
114 Lambert N.
115 Lambert Ant.
116 Lamotte Ign.
117 Laplanche V.
118 Larc Jean.
119 Laurent J.-B.
120 Leduc Nicolas.
121 Lepaul Cl.
122 Lénard André.
123 Lhernault Mich.
124 Logerot J.-B.
125 Madeleine Fr.
126 Magrot Jean.
127 Marchal J.-Fr.
128 Marchal Jos.
129 Martin Ant.
130 Martin Jos.
131 Masson Gab.
132 Masson Jos.
133 Mathieu Mich.
134 Mathieu Charatte.
135 Mathiot Et.
136 Maurice Ch.
137 Mazurier Ch.-F.
138 Mazurier Ch.-N.
139 Mengin Gh.
140 Moissonnier J.
141 Moissonnier J.-P.
142 Mougel Cl.
143 Mougel Lamb.
144 Mougel Nic.
145 Mougin Fr.
146 Mougin J.-N.
147 Muller Ant.
148 Montémont Cl.
149 Olry Jacques, fils.
150 Olry Simon, fils.
151 Parisot Etienne.
152 Parmentelot N.
153 Parmentier Et.
154 Parmentier J.-N.

155 Parmentier J.-J.
156 Paymal J.-B.
157 Perrin Jos.
158 Perrin Jacques.
159 Philippe boulanger.
160 Philippe Fr.-Xavier.
161 Philippe Jos.
162 Philippe le parisien.
163 Philippe Thomas.
164 Pierrot Jean.
165 Poirot Léopold.
166 Poirot François.
167 Radatte Sébast.
168 Ragouset Pierre.
169 Ravon Joseph.
170 Remy J.-Bte.
171 Remy J.-Nic.
172 Retz Pierre. Fr.
173 Renauld A.-J.
174 Renauld Amé,
175 Richard N.-J.
176 Robé Pierre.
177 Robé Fr., fils.
178 Rouillon J.-N.
179 Roussel Gengout.
180 Roussel N.
181 Roussel Ch.
182 Boussel Cl.-Fr.
183 Savoyen Joseph
184 Serquant Léop.
185 Servais Jos.
186 Sibille Nicolas
187 Stourm Ch.
188 Stourm Cl.
189 Souvay J.-J.
190 Thiébault J.-C.
191 Thirion Ch.
192 Thirion Ant.
193 Thomas Jean.
194 Thomas Fr.
195 Thomas P.-Fr.
196 Thouvenin Ant.
197 Tissier Amé, père.
198 Tissier N.-Ry.
199 Tissier Ry, fils.
200 Tissier Nic.
201 Tissier Jacques.-N.
202 Tissier Etienne.
203 Triboine Ant.
204 Vagner Nic
205 Vatot Charles.
206 Vilbert, fils.
207 Voirin Ch.
208 Voirin Jos.
209 Voyaux Dom
210 Zaize (?) Jacques
211 Zappe Jos.
212 Zener Georges.

6° — *Membres inscrits après l'établissement du catalogue.*

1 Antoine J.-Cl.
2 Barbier N.
3 Berguam B. père.
4 Bompard Jos.
5 Claudel Ant.
6 Claudel J.-Fr.
7 Creusot J.-Ry.
8 Dièttrix Benoît.
9 Doron Joseph.
10 Forquin J.-Fr.
11 Forquin L.-Ign.
12 Gaudel Ant.

13 Grandemange J.-B.
14 Hingray Jos. fils.
15 Jacotel J.-J.
16 Lahache Jos,
17 Leduc Ch.-L
18 Madeleine J.-F.
19 Martinet Jos.
20 Mathey M.
21 Mathieu Jos., fils.
22 Métivier J.-Fr.
23 Noël J.-Bap. fils.
24 Romary Et
25 Thévenot Fr.-P.
26 Thomas Fr.
27 Voirin J.-Fr.

7° — *Membres étrangers à Libremont.*

1 Foussedoire, conventionnel, président d'honneur.
2 Barret, citoyen de Choisy.
3 Briot Barth., maire de Travexin.
4 Géhin Jos.-Jacques, maire de Vennetron
5 Georgel Dominique, citoyen du Tholy.
6 Lallemand Jean, citoyen de Plombières
7 Laroche Jean, citoyen de Roche-Libre.
8 Mathieu François citoyen de Rupt.
9 Paxion Dominique, cité de Gérardmer.
10 Lemarquis Léopold, citoyen du Tholy.

8° — *Membres rayés ultérieurement de la liste.*

1 Bailly J.-Cl.-Fr.
2 Bégel Jacques-L.
3 Brille Fr.-Jos.
4 Claude Frédéric
5 Deguerre Ant.
6 Dominique Jos.
7 Durand N.
8 François ou Ferdinand.
9 Gremillet J.-B
10 Hacquard Ferd.
11 Houillon J.-Ch.
12 Maire Joseph.
13 Maire Nicolas.
14 Mathieu Lambert.
15 Philippe François,
16 Richard Ry. A.
17 Richard J.-J.

Plus quatre noms illisibles sous le trait de radiation.

NOTA. — Dans le tableau original, les noms ne sont rangés ni par catégories, ni par ordre alphabétique ; nous les avons classés ainsi, afin surtout de dégager de la masse confuse de l'ensemble, les sociétaires qui ont joué dans l'histoire de la Révolution locale un rôle marqué, comme les membres du *Comité révolutionnaire*, les magistrats municipaux et de District, les affiliés exclus de la Société, ainsi que les noms de ceux qui, membres ou non des *Sociétés* précédentes, avaient provoqué la formation de celle des *Vrais Sans Culottes*.

TABLE DES MATIÈRES

TROISIÈME PARTIE

La Terreur. (1793-1794.)

Notice Historique

SUR LE

Palais Abbatial

DE

REMIREMONT

PAR

Stéphane MOUGIN



Deuxième Partie.

Bien National.

I

La Constitution civile du Clergé. — Le curé, les vicaires, les chanoinesses de Remiremont refusent le serment. — Le curé « intrus ». — Réception à l'Abbaye de l'évêque constitutionnel Maudru. — Installation de l'Administration et du Tribunal du District dans le Palais abbatial. — Estimation immobilière du Palais. — Vente de dépendances et du Grand Jardin.

Dès le commencement de l'année 1791, avec l'application de la Constitution civile du clergé (1) une agitation religieuse aggrava en France la crise politique et bientôt la transforma en guerre civile.

Les évêques protestèrent dans leur *Exposé des principes*, œuvre due bien moins à des préoccupations religieuses qu'à l'esprit de parti. Ils excitèrent à la

---

(1) Le décret du 24 août 1790, sur la Constitution civile du clergé supprimait les archevêchés, modifiait les évêchés en déclarant que chaque département formerait un diocèse, instituait l'élection des évêques et des curés dans la même forme et par le même corps électoral que celle des fonctionnaires civils, imposait aux prêtres le serment d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, et de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du royaume.

résistance. Le bas clergé dont la majorité avait été jusque-là favorable à la Révolution, se retourna contre elle et se servit de la chaire et du confessionnal pour la combattre. Les femmes dévotes, la foule de ceux qui étaient habitués encore à subir l'influence des prêtres, furent dès lors, avec les anciens privilégiés, acquis à la contre-révolution.

A Remiremont, le curé N. Remy et ses deux vicaires Louis et N.-A. Didelot mis en demeure de prêter le serment civique, ne le prêtèrent qu'avec des restrictions et des commentaires l'entachant de nullité (1). On devait bientôt pourvoir à leur remplacement.

Les seize Dames chanoinesses encore à Remiremont à cette époque refusèrent le serment (2). Pour ce motif et à cause aussi de leur protestation contre la suppression de leur institut (3), les pensions qui devaient leur être accordées en compensation des prébendes ne leur furent pas servies ou très mal.

Le Directoire du District, cependant, réclama ces pensions à plusieurs reprises, notamment par sa délibération du 7 mars 1791 adressée le 8 au Département (4). Il est à présumer qu'il réussit enfin à fléchir

(1) *Archives municipales*. Registre des délibérations. — Voir Bergerot *Remiremont pendant la Révolution*, II, p. 14 et suiv.

(2) *Archives du Tremblay*. Lettre de Mme de Rinck du 18 février 1791.
Après l'apposition des scellés du 7 septembre 1790 sur leur église, un certain nombre de chanoinesses avaient émigré ou s'étaient retirées dans leurs familles à l'étranger. Seize demeurèrent à Remiremont après avoir déclaré qu'elles ne cesseraient l'office que sur l'ordre d'un commissaire apostolique puisqu'elle relevaient directement du Saint-Siège. Elles se réunirent, pendant un certain temps, pour l'office capitulaire, dans la maison de la Doyenne, Mme de Monspey. Cette maison fut ensuite vendue comme bien national. Elle sert aujourd'hui de presbytère.

(3) Voir Ie partie, p. 398.

(4) Voici un extrait de cette délibération que nous avons trouvée dans les *Registre du Directoire du District de Remiremont*, déposés aux *Archives départementales des Vosges* :
« Le Directoire du District de Remiremont prenant de nouveau en considération l'état de détresse et d'indigence dans lequel se trouvent la plupart des chanoinesses du ci-devant chapitre de Remiremont.
« A l'honneur d'observer à MM. les Administrateurs du Directoire du départe-

les rigueurs administratives de celui-ci, puisqu'un tableau des pensions ecclésiastiques pour le District de Remiremont en 1793, mentionne des arrêtés accordant des mandats de pensions à plusieurs chanoinesses (1).

Se prévalant de l'existence, dans son enceinte, de l'église capitulaire, du palais abbatial et de nombreuses maisons canoniales, édifices et habitations disponibles comme biens nationaux et propres à l'installation des services épiscopaux et diocésains, la ville de Remiremont avait demandé au début de l'application de la Constitution civile du clergé, à être choisie comme siège de l'évêché constitutionnel. Malgré les démarches faites en faveur de l'ancienne cité abbatiale, Saint-Dié demeura siège diocésain. L'évêque constitutionnel Maudru, élu le 1er mars 1791, y fit son

ment que ces chanoinesses, privées de leurs revenus depuis le 1er janvier 1790, ont épuisé toutes les ressources qu'elles pouvaient avoir pour subsister et se trouvent sans argent, sans provision et sans crédit ; cette situation affligeante fait une grande sensation et regarder de très mauvais œil le Directoire du District que l'on voit s'emparer de tous les biens du Chapitre, tandis qu'on ne paye aucune pension ou traitement aux chanoinesses.

« Elles nourrissaient, tous les carêmes, 1200 pauvres et répandaient pendant l'année d'abondantes aumônes ; ces pauvres privés de cette ressource, manquant d'ouvrage sont désespérés et tourmentent sans cesse le Directoire du District comme s'il était en son pouvoir de les tirer de cette affreuse indigence ; le paiement du traitement des chanoinesses ferait cesser partie de ces plaintes et le District serait moins tourmenté.

« En vain voudrait-on exiger la rétractation de leur protestation ; elles répondent qu'elles ont prêté le serment de soutenir les droits de leur Eglise, et qu'elles seraient parjures si elles se rétractaient ; leur scrupule là-dessus est invincible.

« Leur protestation ne fait nul obstacle à l'exécution des décrets ; aucune loi ne prive de leur traitement les ecclésiastiques qui ont protesté.....

« Tous ces motifs déterminent le Directoire du District à prier celui du département à tempérer la rigueur de la délibération qu'il a prise le 17 janvier dernier ensuite de son arrêté sur la fixation de ces traitements, ce faisant, autoriser le Directoire du District à donner les mandats nécessaires pour les faire payer.

Délibéré à Remiremont le 7 mars 1791.

Signé :

NOEL, ANDREU, GRUYER, BERGUAM, BARBILLAT.

(1) *Archives départementales des Vosges.* M. 800. — Cf. Bergerot, *Remiremont, etc.*, p. 37.

entrée solennelle le 31 mars et fut installé dans la cathédrale, le 3 avril (1).

Ce même jour, se réunissaient à Remiremont les électeurs de second degré pour le choix des curés constitutionnels en remplacement des curés réfractaires du District. François George, ci-devant chanoine régulier et missionnaire, administrateur de la paroisse de Blainville-s/-l'Eau, fut élu curé de Remiremont. Le 10, le nouveau curé prêtait le serment civique.

L'ex-curé Remy et nombre de prêtres réfractaires venus à Remiremont pour y chercher asile, répandaient à profusion des factums hostiles aux idées nouvelles et excitaient la population contre les prêtres assermentés : les « intrus ». Menacé d'une arrestation imminente pour ses agissements, le curé Remy émigra et se fixa à Trèves chez une ancienne chanoinesse de Remiremont, Mme de Berg-Hohenzollern (2), d'où il continua à conseiller la résistance à ses anciennes ouailles.

La nouvelle de la fuite du Roi et de son arrestation à Varennes ; les rumeurs répandues dans la ville que des troupes contre-révolutionnaires devaient venir de Coblentz pour mettre tout à feu et à sang dans Remiremont, à l'exception de la place des Dames ; un décret prescrivant l'enlèvement des armoiries et signes de féodalité, donnèrent naissance à une grande effervescence. Des désordres se produisirent notam-

---

(1) Voir Fr. de Chanteau, *Maudru évêque constitutionnel des Vosges* — Nancy, Sidot, 1879.

(2) La maison canoniale que Mme la comtesse Marie-Thérèse de Berg-Hohenzollern habitait à Remiremont avant la dissolution du Chapitre, est l'ancienne maison Perreau située sur la place de l'Eglise, n° 38, et occupée aujourd'hui par M. Léon Antuszewicz.

ment au soir et au lendemain de la célébration de la fête du 14 juillet et lors des élections communales des 13 novembre et 18 décembre (1).

Le son des cloches, le bruit du canon, le roulement des tambours annoncèrent à Remiremont, le dimanche 24 juillet 1791, vers cinq heures du soir, l'arrivée de l'évêque Maudru. La garde nationale était allée à sa rencontre jusqu'à Moulin et le clergé paroissial jusqu'à la porte de la Xavée. Le maire fit un discours de bienvenue ; des officiers municipaux portèrent le dais sous lequel l'évêque parcourut lentement les rues. Le lendemain le prélat donna la confirmation.

Dans le grand salon de l'Abbaye, un repas de gala lui fut offert aux frais de la ville. Le sieur Delorme avait été prié de vouloir bien cirer pour, l'emplacement du repas, le salon de la ci-devant abbaye et les autres appartements nécessaires. On illumina le soir (2).

Ce fut également dans le grand salon du Palais que, le 16 octobre, à l'issue des vêpres dont le curé avait été invité à devancer l'heure, que fut proclamée la Constitution de 1791 (3). Les corps civils, ecclésiastiques et militaires, ainsi que tous les citoyens, avaient été invités à cette cérémonie. Des salves d'artillerie furent tirées au cours de la proclamation. Un *Te Deum* fut ensuite chanté.

Ainsi la Ville commençait à disposer déjà à cette

(1) Voir pour ces incidents : Bergerot, *Remiremont pendant la Révolution*, II p. 74, 77 et suiv.

(2) Registres municipaux de Remiremont.

(3) La belle Targinette (c'est ainsi qu'on appelait alors la nouvelle Constitution du nom de l'avocat Target, l'un de ses principaux auteurs), fut portée, dit Didelot (*Remiremont, etc.*, p. 381) processionnellement autour de la ville par J.-B. Noël.



époque, pour ses fêtes et réceptions, des appartements ou tout au moins du grand salon du Palais abbatial. Mais ce vaste bâtiment, encore garni du mobilier de la dernière abbesse, ne lui appartenait pas ; il était bien national.

Ces prises de possession n'étaient d'ailleurs que très éphémères. L'occupation de simple tolérance qui en était faite ne dépassait pas la durée fugitive d'un banquet officiel ou d'une solennelle cérémonie. Aucune administration n'était encore autorisée à y élire domicile.

Cette vacance et cette inutilisation d'un édifice aussi important n'étaient fatalement que temporaires. Dès ses premières séances, le Directoire du District avait trouvé insuffisant le logement réservé dans l'Hôtel-de-Ville (1) à ses bureaux, à son secrétariat et aux assemblées du conseil du District. Il décida de chercher un autre local plus commode et plus spacieux qui serait admodié aux frais du District, après autorisation du Département (2). Les administrateurs se mirent en campagne pour trouver un toit plus digne de les abriter. En attendant ils occupèrent un appartement dans la maison du citoyen Noël (3).

Leurs recherches ne furent pas longues. Avec son ampleur, sa majesté et son confort, le palais des abbesses eut, à leurs yeux, d'incomparables attraits. Unanimes à le désigner, ils adressèrent au Département

(1) L'Hôtel-de-Ville se trouvait dans la rue de la Franche-Pierre, alors rue Dessous-Saint-Jehan, ou rue des Rasoirs. La maison portant aujourd'hui le n° 11 de cette rue, occupe son emplacement. Sur sa façade, on lit cette inscription gravée sur une plaque en marbre blanc : « Cette maison fut l'Hôtel-de-Ville de 1487 à 1796, et ensuite l'Ecole des garçons jusqu'en 1842 ».

(2) *Archives des Vosges.* — Registres du Directoire du District.

(3) *Archives départementales.* — Compte de la gestion du Directoire du District de Remiremont pour l'année 1792.

un mémoire et un état estimatif pour obtenir l'autorisation de tenir les séances du District dans la maison abbatiale du cy-devant Chapitre, y installer le secrétariat et y placer les tribunaux de justice (1).

Mais une question grave préoccupait le Conseil général du département. Dans un important rapport présenté à cette assemblée, Fricot (2) avait imputé au grand nombre des districts, la cause du déficit constaté dans les finances départementales (3) et en proposait la réduction (4). Cette question fut mise à l'étude. Après plusieurs rapports, le Conseil général fut unanime à juger nécessaire la suppression de plusieurs districts vosgiens.

C'est dans ces circonstances que sans trancher au fond la demande faite par le district de Remiremont pour obtenir la jouissance de l'hôtel abbatial, le Directoire du département imposa sursis par cette délibération du 30 novembre 1791 :

Vu le présent mémoire et l'état estimatif joint, le Directoire du département des Vosges, sur le rapport de Dieudonné Dubois et ouï le Procureur-général syndic, estime qu'il n'y a pas lieu à délibérer quant à présent sur la demande du District de Remiremont, attendu que le nombre des districts devant être probablement réduit, il est nécessaire de connaître ceux qui seront définitivement conservés avant de les autoriser à acquérir des emplacements, à l'effet de quoi les pièces seront adressées au ministère de l'Intérieur (5).

(1) *Archives des Vosges.* — Registres des délibérations de l'administration départementale des Vosges. L. *Remiremont*, vol. 2e.

(2) F. Fricot juge au tribunal du District de Remiremont ; membre du Conseil général du département. C'est l'ancien député de Remiremont à l'Assemblée Constituante. Voir Ire partie, p. 394.

(3) Ce déficit s'élevait à plus de 200,000 livres.

(4) Le département des Vosges était alors divisé en neuf districts dont les chefs-lieux étaient Bruyères, Darney, Epinal, Lamarche, Mirecourt, Neufchâteau, Rambervillers, Remiremont, Saint-Dié.

François de Neufchâteau avait déjà signalé en 1790, les inconvénients de ce grand nombre de districts.

(5) *Archives des Vosges.* — Registres du Directoire du département.



La réduction des districts ne se réalisa qu'en 1800 mais le Directoire du District de Remiremont n'attendit pas jusqu'à ce moment pour s'installer dans l'Abbaye. L'inventaire mobilier auquel il fut procédé, le 15 mai 1792, au Palais abbatial (1) signale, en effet, deux appartements (D et E) comme étant occupés par le Directoire du District tant pour le lieu de ses séances que pour ses différents bureaux.

Quelques jours avant le banquet qui y avait été offert à l'occasion de la visite solennelle de l'évêque Maudru, une estimation immobilière du Palais avait été faite par un expert désigné par le Directoire du District. Voici, avec son orthographe affranchie des rigueurs grammaticales et lexicologiques, le procès-verbal de cette estimation :

Ce jourd'huy, 21 juillet 1791.

Le soussigné Charles Moineaux, citoyen de Remiremont, expert nommez par MM. les administrateurs du Directoire du District de Remiremont à l'effet de procéder à l'estimations et évaluations de domaine nationaux situé sur la municipalitez du dict Remiremont ou étant transportez au palais à batial ay oppérez comme suit. Scavoir :

Le palais à batial à cotez de l'église du ci-devant Chapitre de Remiremont avec les jardins et partaire jatenante ainsi que l'appartement du portier et lès remise à cotez d'icelle comme le tout ce contient dépendante des prébende de la ci-devant abesse du ci-devant Chapitre du dict Remiremont confrontez d'une part la Rüe des Prêtre, d'autre part au midy les maisons de Mesdames de Ferrette et Mugentdal, d'autre part, au couchant, la place du devant le dit palais, et au reste l'Eglise et la rüe à cotéz de l'église Saint-Nicolas,

(1) Voir plus loin cet inventaire.

mais comme cette maison à coûté des sommes considérables de bâtir et qu'elle ne convient pour ainsi dire à aucuns particulier, il n'est pas possible d'en faire l'estimation à sa juste valeur. C'est à cette considération que je n'ay pas porter l'estimation qu'à la somme de trente mille livres, cy. . . . . 30,000 fr. (1)

Le 22 juillet, Charles Moineaux affirmait entre les mains de M. Baret, juge au tribunal de Remiremont, que ses estimation et évaluation du Palais abbatial étaient sincères et qu'il y avait procédé en honneur et conscience et suivant sa connaissance (2).

Malgré le chiffre plus que modeste que l'honneur, la conscience et la connaissance de l'expert Moineaux lui avaient permis de fixer à son évaluation de l'important immeuble, celui-ci ne fut pas vendu au cours des adjudications des biens nationaux (3). Nous n'avons trouvé trace que d'une seule soumission, faite en l'an IV et d'ailleurs repoussée par l'administration municipale.

Mais si le Palais ne fut pas vendu, il n'en fut pas de même de plusieurs autres immeubles abbatiaux.

Outre les remises et écuries placées à proximité de son palais (4), l'abbesse en possédait d'autres, dans la

(1) *Archives départementales des Vosges*, 7 Q. 7.

(2) Ibid.

(3) Ces adjudications durèrent, dans le District de Remiremont, depuis le 1er février 1791 jusqu'au 25 ventôse an III. (*Inventaire des papiers du District de Remiremont*. Mss. de ma collection).

« De deux délibérations du Directoire de Remiremont, en date des 12 mars et 18 mai 1791, il résulte que les maisons des chanoinesses devenues biens nationaux comme toutes les propriétés du Chapitre, étaient au nombre de cinquante, non compris les quatorze maisons des chanoines et officiers du Chapitre, le palais abbatial avec les résidences de Celles et Neufvillers et cinq églises ou chapelles, savoir : l'église Capitulaire, celles de la Courtine, de Saint-Nicolas et des Capucins et probablement la chapelle abbatiale, sans compter divers oratoires disséminés dans la campagne comme ceux de Rhumont et de Bienfaisy qui furent démolis plus tard. » (Bergerot. — *Remiremont pendant la Révolution*, II. p. 5)

(4) Voir 1re partie, p. 361, le *Plan du Palais abbatial*, lettres O et P.

partie occidentale de la ville, contiguës à un vaste terrain appelé le Grand Jardin dépendant également des prébendes de l'Abbaye.

La maison de prébendes de l'abbesse que la princesse de Condé avait transformée en remises et écuries, était, suivant le procès-verbal d'enchères, confrontée au levant par la rue (1) ; au midi par une allée et le mur du Grand Jardin ; au couchant par un terrain que Madame de Condé avait ascensé du domaine ; au reste par le jardin et la remise de la maison occupée per Madame de Schauwenbourg (2). Ces remises et écuries furent adjugées pour 2,125 livres à Christophe Robé,.citoyen de Remiremont (3).

Le Grand Jardin qui s'étendait dans l'enceinte du Chapitre entre le Bâtardeau et la Tour Carrée (4) contenait « deux jours et quelques omées y compris la maison du jardinier, le petit terrain joignant et

---

(1) Aujourd'hui rue du Général Humbert.

(2) La maison de l'ex-chanoinesse Thérèse de Schauwenbourg porte actuellement le n° 4 de la rue du Général Humbert.

Elle fut achetée comme bien national, le 16 novembre 1791, pour la somme de 7,900 livres par Nicolas-Félix André, Jacques Minettte, Jean-Dominique Alexandre, citoyens de Remiremont et de Saint-Etienne. Elle appartient aujourd'hui à Mme Guénin.

(3) *Archives départementales des Vosges*. Biens nationaux. Q.

(4) La Tour Carrée, dont il ne reste plus de vestige, était très ancienne. Elle était placée à l'extrémité S.-O. de l'enceinte fortifiée (dont nous avons parlé Ire partie, p. 328), non loin du faubourg actuel du Val-d'Ajol. (Voir Ire partie, *Plan de la ville de Remiremont en 1733*, page 325. Voir aussi Fournier, *Topographie ancienne du département des Vosges*, 4e fascicule, p. 171).

Une vieille maison, la Loge Bagré, achetée par la ville en 1895, située plus loin, dans le quartier de Ramponnot et démolie il y a quelques années, fut désignée à tort, vers la fin du siècle dernier, par l'appellation de Tour Carrée. La place laissée libre par cette démolition porte encore ce nom.

La place de la Tour-Carrée, qui devrait s'appeler place de la Loge-Bagré, fut ensanglantée par la seule exécution capitale qui ait jamais eu lieu à Remiremont. Le 6 février 1899, à 7 heures et demie du matin, fut guillotiné sur cette place, un Bavarois, âgé de 28 ans, Aloys Zuckermeyer, tailleur de pierres, condamné par la Cour d'assises des Vosges dans sa session de décembre 1898, à la peine de mort, pour viol et meurtre commis, le 13 juin 1898, sur la personne de la jeune Odile Gully, âgée de 7 ans, née à Mollau (Alsace), et demeurant chez ses parents, rue Maucervelle, à Remiremont.

l'allée de charmille qui était au bout sur la largeur du dit jardin ». Il fut, le 6 juillet 1791, avec la grande allée qui longeait son côté nord et avec la moitié de la fontaine, adjugé au même Christophe Robé pour la somme de 3,190 livres (1).

---

(1) *Archives départementales*. Q.

Le Grand-Jardin est aujourd'hui divisé en trois propriétés, l'une appartenant à M. Waidmann, colonel de génie en retraite ; la deuxième à M. Paul Zeller, administrateur des Thermes de Plombières ; la troisième est occupée par une école libre.

M. Waidmann possède en outre, contigue à l'ancien Grand-Jardin, la maison de l'avant-dernière doyenne, Mme Hyacinthe de Briey. Cette maison fut l'hôtel du premier sous-préfet de Remiremont, Nicolas-François-Joseph Richard.

On trouve encore aujourd'hui dans ces propriétés, des restes de leur ancienne splendeur : deux fontaines Louis XV, représentant l'une Neptune, l'autre Amphitrite ; quelques vieux tilleuls, de belles charmilles, etc.

C'est sous ces charmilles, dont parle l'acte d'adjudication, que se réunirent, le 15 mai 1790, les bourgeois de Remiremont pour la réélection des officiers de la garde nationale. Ceux-ci avaient donné leur démission à la suite d'une échauffourée populaire qui avait eu lieu le 4 mai précédent à l'occasion de la vente, à des étrangers, de quelques resaux de blé, dont l'approvisionnement était alors très incertain. Dans cette échauffourée, la garde nationale avait dû intervenir et es officiers de ville avaient arboré le drapeau rouge en proclamant la loi martiale.

II

L'Eglise Saint-Nicolas. — La maison capitulaire. — Leur vente comme biens nationaux ; leur destruction. — La maison de Madame de Muggenthal.

La vente des biens nationaux nous amène à parler de bâtiments aujourd'hui disparus, dont l'aliénation et la destruction entraînèrent, aux abords de l'Abbaye, des modications d'une certaine importance.

Le premier de ces bâtiments est l'église Saint-Nicolas.

Cette église avait été primitivement construite en l'honneur de saint Jean-Baptiste. Elle prit en 1458 le vocable de Saint-Nicolas ensuite de la translation d'une statue de ce saint sur un autel édifié par la confrérie de Saint-Nicolas. « Cette église, dit un contemporain, avait cent pieds de longueur et trente pieds de large. Son ensemble donnait un beau coup d'œil ; sa nef était boisée ; dans les entablements du haut on voyait en peinture les miracles de Saint-Nicolas ; toute l'église était voûtée ; un clocher fort haut, totalement en bois, était pratiqué au bas de l'église où il y avait trois petites cloches, et terminait le bâtiment (1) ».

Orientée comme l'église du Chapitre, c'est-à-dire de l'Ouest à l'Est, l'entrée principale de sa nef était placée entre la sacristie capitulaire devenue paroissiale et l'hôtel de Mme de Montjoye, aujourd'hui immeuble de la Caisse d'Epargne ; son abside était

(1) Didelot. — *Bibliothèque municipale*, Mss. 16, f· 50, etc.

située entre la basse-cour et les écuries de l'Abbaye en face des entrées de ces dépendances (1). Les passages assez étroits laissés sur les flancs de l'église, étaient fermés par des portes faisant partie de la clôture canoniale (2).

Ces portes furent arrachées dans la nuit du 14 au 15 juillet 1791, au cours d'une fermentation populaire qui avait terminé, à Remiremont, la fête de la Fédération (3). En cohue, les fédérés avaient parcouru tapageusement les rues ; renversé le pilori abbatial de la place du Maixel (4) ; brisé les portes du cloître ; envahi le cimetière des Dames ; démoli le mur qui le séparait de celui de la paroisse ; détruit les armoiries et les épitaphes ; arraché les grilles entourant les tombeaux. Le lendemain, 15 juillet, le Directoire du District arrêtait de mettre aussitôt en vente ces portes, sous condition de les démolir « pour ôter à tous les aristocrates, prestres réfractaires et mauvais citoyens, le projet de s'y renfermer » (5).

On procéda le 16 juillet à une adjudication dont les objets sont ainsi déterminés par le procès-verbal :

1° des trois portes qui renferment la place devant Saint-Nicolas ; des murs et pilastres y construits pour les y

(1) Voir plan, I° partie, p. 361.

(2) Ces portes furent élevées, en 1696, par les soins de Mgr Thiard de Bissy, évêque de Toul, en exécution de l'art. 8 de l'arrêt de règlements de Louis XIV, du 28 avril 1694, ainsi conçu :

« Sera la place des Dames fermée de portes qui ne seront ouvertes le matin qu'à six heures et demie en hyver et cinq heures en esté, et seront les dites portes fermées le soir à neuf heures en hyver et à dix heures en esté.... »

(*Arrêts du Conseil d'État du Roy. Sa Majesté y estant, etc.* p. 101).

(3) *Archives départementales des Vosges.* Registres du Directoire du District. — Voir Bergerot, *Remiremont pendant la Révolution*, II, p. 73.

(4) A l'intersection de la Grand'Rue et de la rue de la Xavée.

(5 *Archives départementales.* Registres du Directoire du District.

attacher de même que la charpente et toiture qui sont au-dessus.

2° des deux panneaux de celle attachée à la maison du bedeau (1).

3° des matériaux qui composent le mur séparatif du cimetière des Dames, d'avec celuy de la paroisse, le tout dépendant du cy-devant chapitre de Remiremont (2) ».

Une des clauses stipulées était la démolition immédiate des dites portes et murs, et l'enlèvement des matériaux dans la huitaine au plus tard. Les plus offrants et derniers enchérisseurs furent Joseph Chrysostôme Bagré et Joseph Serrier, pour 240 livres, cours du royaume.

L'église de Saint-Nicolas ne survécut guère plus d'un an à l'enlèvement des portes claustrales.

Dans la nuit du 18 au 19 mai 1792, vers une heure du matin, des révolutionnaires essayèrent de faire sauter à la poudre cet édifice où les prêtres réfractaires continuaient clandestinement l'office (3). La façade fut lézardée. L'explosion jeta l'alarme dans toute la ville. Le procureur de la commune de Remiremont réunit le 23 mai, le Conseil général de la dite commune pour délibérer sur la démolition de la dite église, démolition que la plupart des citoyens souhaitait et que la tentative des jours précédents rendait plus désirable encore (4).

---

(1) La maison du Bedeau comprenait deux parties séparées par une voûte sous laquelle on passait pour se rendre à la place des Dames par la rue de la Carterelle et que fermait la porte dont il s'agit ici. Cette maison du bedeau était située sur l'emplacement de la boucherie Lièvre, à l'angle N.-O. de laquelle on remarque encore aujourd'hui un pied-droit et des naissances d'arceaux.

(2) *Archives départementales*, série Q. — Pr. verb. d'enchère.

(3) L'église Saint-Nicolas avait été fermée au culte le 22 avril 1791.

(4) *Archives municipales*. Registres des délibérations et arrêtés de la municipalité et du Conseil général de la Commune.



Considérant que la dite église était devenue un sujet de troubles publics ; que par sa chute, elle pouvait ébranler les édifices voisins et les endommager considérablement ; que d'ailleurs cette église, par sa proximité de l'église paroissiale ne pouvait être utile au culte et ne devait servir au contraire, qu'à distraire des offices de la paroisse ; le Conseil décida de se pourvoir, à la diligence du Procureur de la Commune auprès de l'administration compétente pour obtenir l'autorisation de la démolir (1).

En même séance, le Conseil décida également la démolition, sous la réserve de l'autorisation administrative, d'un autre bâtiment qui gênait l'accès de l'église paroissiale et la rendait plus humide, dont la disparition rendrait la place plus spacieuse et le palais abbatial plus accessible, ce qui était intéressant pour le bien public à cause de l'occupation de ce palais par les corps administratifs et judiciaires (2).

Ce bâtiment était la maison capitulaire, local où se tenaient autrefois les assemblées du Chapitre (3), et

---

(1) *Archives municipales.* — Registres des délibérations et arrêtés de la municipalité et du Conseil général de la Commune.

(2) *Archives municipales.* — Registre des délibérations et arrêtés, etc.

(3) Jusqu'au XVIIe siècle, les chapitres se tenaient au milieu du chœur ; on y traitait plus ou moins tumultueusement toutes les affaires séculières. Les visiteurs apostoliques de 1613 signalèrent cet abus. (*Archives départementales*, G. 837). La sentence provisoire du Saint-Siège, fulminée, le 27 juin 1625, par les cardinaux Millénus et Mutus, s'exprime ainsi à ce sujet : *11. Et quia comperimus in eodem Ecclesiæ choro in quo D. D. Canonissæ divina officia persolvunt easdem solere congregari pro quolibet negotio tractendo ; ibidemque suum capitulum semper habere quod omnino indecem videtur ut domus Domini fiat domus negotiationis, idcirco prohibemus ne in posterum in eodem Ecclesiæ choro negotia tractentur ne ibi capitulum convocetur nec fiat. Et propterea mandamus ut pro ordinario capitulo habendo locus aliquis non intra sed prope Ecclesiam aptus et idoneus designetur, etc.* Cet article 11 qui porte en marge la formule exécutoire *exequend*, ajoute qu'en attendant la construction et l'aménagement du local capitulaire, les chapitres se tiendront provisoirement dans la chapelle extérieure Saint-Servais ou dans un autre endroit approprié. Le lieu choisi ne parut au cardinal de Rohan, en mai 1727, « ni d'une grandeur convenable, ni placé dans un endroit où les Dames pussent y aller commodément » ; le visiteur apostolique prescrivit (art. 2), de démolir entièrement

où, depuis le mois de juin 1791, avaient lieu les réunions de la *Société populaire*, dite des *Amis de la Constitution*. Cette maison n'était pas, ainsi que l'a cru M. Bergerot, adossée à la nef collatérale de l'église des Dames du côté de l'Evangile. Détachée de l'église, elle en était séparée par une rue étroite. Son angle sud-est était placé en face du portail nord (1).

Le procès-verbal d'estimation dressé par Charles Moineaux et déposé le 10 juin 1791 nous décrit ainsi la situation de ce bâtiment, et résume les considérations militant pour sa démolition :

La maison capitulaire du même cy-devant Chapitre comme elle se contient, confrontée au levant par la place devant l'église Saint-Nicolas, au couchant par la place des Dames, au midy, la rue étroite qui conduit à cette place, au reste la maison de prébendes de Mme de Saint-Mauris (2).

Je me suis dispensé de faire l'estimation du fonds de cette maison, pour la raison :

1° que pour le bénéfice de la nation, il est avantageux de la démolir ; à ce moyen, la vente des autres maisons du Chapitre se portera à un prix bien plus haut ; la démolition de celle-cy qui masque et gêne les autres étant effectuée, la

---

les chapelles de Saint-Lambert, de Sainte-Croix et de Saint-Léger, pour faire dans cet emplacement un lieu capitulaire où les Dames pussent s'assembler sans sortir de l'église. (*P. V. de la visite apostolique faite au mois de may 1727 dans l'insigne église de Remiremont par Mgr le cardinal de Rohan*). Nous ne savons si la salle capitulaire occupa jamais l'emplacement de ces chapelles ; ce qu'il y a de certain, c'est que près de dix ans avant la Révolution (vers 1780), la dite salle n'existait plus à leur endroit. (Voir plan, 1e partie, p. 361), et occupait la place que nous avons déterminée plus haut.

Le 4 juin 1791, Michel Gruyer, administrateur du Directoire du District de Remiremont procéda à l'inventaire du mobilier de la salle capitulaire, mobilier assez simple se composant d'une grande table garnie d'un tapis vert, de cinq banquettes, d'une cheminée à la Turque, d'un fourneau, d'un bureau en bois de sapin, de 16 chaises de paille, de 4 grands tableaux avec cadres dorés, représentant le Christ, la Vierge, Saint-Pierre, Saint-Romaric. Deux membres de la *Société des amis de la Constitution*, Joseph Thiriet et Nicolas Mariotte, fondés de pouvoir du club qui allait tenir ses séances dans la maison capitulaire, assistaient à l'inventaire et s'engagèrent à représenter le mobilier. (*Archives des Vosges*, 9 Q. 7).

(1) Voir plan, 1re partie, p. 361.

vente de ces autres maisons produira de quoi indemniser de la perte du terrain de celle capitulaire.

2° cette maison élevée n'est pas éloignée de 10 pieds de l'église, de sorte qu'il y a toujours du danger pour les incendies qu'on ne peut prévoir de trop loin et la proximité qui existe entre ces deux bâtiments donne lieu de craindre de semblables évènements.

3° Enfin, cette démolition permettra une belle ouverture pour arriver sur la place à laquelle on a peine de parvenir avec des voitures, tant le passage est étroit et il devient important de la rélargir, ce qui ne peut se faire que par la démolition de cette maison capitulaire, alors il en résultera de l'embellissement pour la Ville et beaucoup d'aisance ; pourquoy j'ay estimé les matériaux provenant de cette maison à la somme de 300 livres, cy. . . . 300 liv. (1).

A la séance du 6 août 1792 du Conseil général de la commune, le comité permanent exposa que la chapelle Saint-Nicolas et la maison capitulaire devaient se vendre le même jour par devant les administrateurs du Directoire du District, et que l'emplacement de ces deux bâtiments étaient d'une nécessité indispensable pour l'aisance, la facilité de la fréquentation et l'embellissement des rues où étaient situés ces édifices. La commune donna à Nicolas Durand, officier municipal et à J[h] Serrier, notable, le mandat d'assister à la vente de ces deux édifices et de s'en rendre adjudicataires pour la Ville, s'en rapportant pour le prix, à leur prudence (2).

Le même jour, à huit heures avant midi, l'église

---

(1) *Archives des Vosges*, série Q. *Estimation des domaines nationaux situés sur la municipalité* de *Remiremont, par Charles Moineaux, citoyen du dit Remiremont, expert nommé par les administrateurs du Directoire de Remiremont*, commencé le 4 mai 1791, déposé le 10 juin 1791.

(2) *Archives municipales*. Registre des délibérations, etc.

Saint-Nicolas fut adjugée définitivement (1), pour 585 livres, à Nicolas Durand qui déclara avoir fait cette acquisition pour et au nom de la commune de Remiremont de laquelle il se portait fort. Il fut arrêté, lors de l'adjudication, que ce qui pouvait se trouver dans cette église en mobilier tel que tableaux, ornements d'autel et tout ce qui pouvait se déplacer sans détérioration de l'édifice ne seraient point compris dans la vente.

Nicolas Durand se rendit également, à la même séance, acquéreur pour le compte de la Ville de la maison capitulaire, au prix de 575 livres, avec la même réserve concernant le mobilier (2).

Les deux immeubles acquis par la Ville furent démolis conformément aux désirs du Conseil communal. Au milieu de l'emplacement occupé précédemment par l'église Saint-Nicolas, on planta un chêne pour y servir d'arbre de liberté, mais celui-ci malgré les soins qu'on en prit ne tarda pas à se dessécher (2).

---

(1) L'acte d'adjudication fixe ainsi la délimitation de cette église :
L'église ou chapelle dite de Saint-Nicolas confrontée au levant par la rue devant la maison du sieur Bolangier ; au midi, la rue qui sépare la dite église du ci-devant palais abbatial ; au couchant, la place devant la dite église, et au nord, la maison des ci-devant prébendes de Mlle Montjoye, acquettée par le sieur Delorme. »
L'estimation pour le fonds et la superficie avait fixé la mise à prix à 580 francs, somme pour laquelle Jean-Baptiste Barbillat avait soumissionné le 12 juillet précédent.

(2) Didelot, Mss. 16. Bibl. de Remiremont, f° 50, v°.
Le premier arbre de la Liberté planté à Remiremont, le fut en grande pompe le 12 mai 1792, sur la place de la Courtine. « C'était, dit Didelot (*Remiremont, etc.*, p. 395), un grand sapin ébranché (*aliàs*, un chêne), dont la cime était couverte d'un bonnet rouge en fer blanc... Dans les premiers temps on ne passait jamais devant l'arbre de liberté qu'avec une profonde vénération. Les dames lui faisaient une grande révérence et les messieurs ôtaient leurs chapeaux.... Les catholiques avaient horreur de cet arbre de liberté. Les jacobins qui s'en aperçurent, en amenèrent plusieurs par les cheveux, leur plièrent les genoux pour les contraindre de l'adorer. Le jour de la Fête-Dieu, les dames de la Nation (c'est ainsi qu'on appelait les femmes des Jacobins) parèrent de guirlandes de roses l'arbre de liberté. Elles y dressèrent un autel en feuillage orné de

Ainsi fut dégagé, par la disparition de ces deux édifices, l'accès de la place actuelle de l'Hôtel-de Ville dans sa partie occidentale.

Les emplacements de l'église Saint-Nicolas et du Club ne furent pas mis en bon état immédiatement après leur destruction. Nous trouvons, en effet, dans les registres du Conseil municipal, qu'en brumaire an II, le citoyen Tissier rapporta au Conseil qu'il était intéressant pour l'embellissement de la place du Peuple d'en niveler le terrain et d'empêcher la stagnation des eaux. Le même citoyen offrait « d'enlever les cailloux et pavés formant un chemin depuis la maison dépendant dépendant ci-devant des prébendes de la Montjoye jusqu'à l'église paroissiale, attendu qu'il est élevé au-dessus du niveau, de répandre des sables et repous provenant de la démolition de l'ancien édifice capitulaire aux conditions que les pavés

---

festons en fleurs. George-Daudin y déposa dans le cours de la procession, le Saint-Sacrement. »

Un autre arbre de la Liberté fut planté dans la cour de l'hôpital mais fut enlevé furtivement dans la nuit du 13 au 14 nivôse an II.

En mai 1792, on compta en France plus de 60,000 arbres de la Liberté. Les plus petits hameaux en étaient ornés. (*Histoire patriotique des arbres de la Liberté*, par Grégoire, membre de la Convention nationale).

Dans les derniers mois de l'an V, l'arbre de la place de la Courtine périt. Un autre fut replanté le 1er vendémaire an VI, lors de la célébration de l'anniversaire de la fondation de la République.

La Restauration fit abattre les arbres de la Liberté qui subsistaient encore.

A la Révolution de juillet, mais surtout après février 1848, on vit reparaître ces arbres symboliques sur le sol de la France.

En mai 1848, on planta de nouveau un arbre de la Liberté à Remiremont, non plus sur la place de la Courtine, malgré la pétition d'un certain nombre d'habitants, mais sur la place de la Sous-Préfecture. Les commissaires de la cérémonie solennelle qui eut lieu à cette occasion, étaient les citoyens Mathieu, Houot, Mougin, George, Evrard et Clément. L'arbre périt bientôt. Il fut remplacé, le 3 mai 1849, sur l'initiative du maire Magnien qui en fit planter trois *pour montrer*, dit-il alors, que la liberté ne va pas toute seule (!!!!) Le Conseil vota une somme de 500 francs pour entourer ces arbres d'une balustrade en pierre. Quand, après 1849, le ministre de l'intérieur Faucher, eût fait arracher tous les arbres de la Liberté, cette balustrade, d'abord reléguée dans les magasins de la ville, fut acquise au prix de 100 francs par M. Grillot, architecte départemental, pour en orner le mur du jardin de la sous-préfecture. On peut voir, aujourd'hui encore, encastrée dans le mur séparatif du jardin de la sous-préfecture et de la rue de la Carterelle, la balustrade de pierre qui jadis entoura les arbres de la Liberté.

ci-devant rappelés lui seront abandonnés » pour le prix de la main-d'œuvre. Cette proposition fut acceptée (1). D'autre part, en ventôse et germinal an II, le Conseil imposa aux adjudicataires de la démolition du Club et de Saint-Nicolas d'avoir, dans le délai de deux décades, à déblayer les moëllons et sable en provenant (2).

Quelque temps avant la vente de l'église Saint-Nicolas et de la maison capitulaire, le Directoire du District avait procédé à l'adjudication d'une maison qui eut, dans la suite, partie liée avec l'édifice que nous monographions. Nous voulons parler de la maison de la chanoinesse Antoinette de Muggenthal qui remplissait, dans l'ex-Chapitre, l'office de Dame du *Deus* (3). Cette maison, adossée à l'aile méridionale de l'Abbaye, fut estimée avec la bûcherie, le jardin et les aisances à 1,350 livres, J.-B. Barbillat soumis-

---

(1) *Archives municipales*. — Registre des délibérations.

(2) Ibid.

(3) Madame de Muggenthal était morte à Remiremont le 12 février précédent à l'âge de 71 ans.

Voici son acte de décès tel que nous l'avons trouvé aux *Archives municipales* :
« Le 12 février, à 9 heures et demie du soir, de l'année 1792, 4e de la Liberté,
« est décédée dans cette paroisse, munie des sacrements de l'Extrême-Onction,
« Marie-Antoinette Muggenthal, originaire de Peternau en Souabe, citoyenne de
« cette ville, âgée de 71 ans. Le lendemain, son corps a été inhumé dans le cime-
« tière de la paroisse avec les cérémonies ordinaires, en présence de Jean-Ro-
« maric Claude, marchand en cette ville et de Jean-Claude Cherrier, chantre de
« la paroisse, qui ont signé avec nous, lecture faite.

« *Signé* : GEORGE, *curé*. Romaric CLAUDE. CHERRIER. »

Comme on le voit, cet acte de décès est rédigé et signé par le curé constitutionnel. Ce ne fut que par la loi du 20-25 septembre 1792 que fut organisé le mode de constater l'état-civil des citoyens et que les municipalités, aux lieu et place du clergé, reçurent et conservèrent les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès. Le premier officier de l'état-civil, à Remiremont, fut Joseph Hingray.

Pour les attributions de la *Dame du Deus*, voir *Recueil des règlements et usages de l'insigne Eglise collégiale et séculière de Saint-Pierre de Remiremont, 1735*. — Voir aussi : Bergerot, *Organisation et régime intérieur du chapitre de Remiremont*, *Annales de l'Est*, avril, 1901, p. 215

sionna pour ce chiffre le 15 mars 1792. L'immeuble fut adjugé le 2 mai suivant pour 3,100 livres, à Nicolas Durand (1).

Nous verrons cette maison devenir, sous le nom de maison Mogdal (2), une annexe de l'ancien Palais abbatial puis se confondre avec une de ses ailes.

---

(1) *Archives départementales des Vosges*, 4 Q.

(2) Corruption du nom Muggenthal.

III

L'Emigration. — Mesures contre les émigrés. — Inventaire mobilier du Palais Abbatial. — La Patrie en danger. — Confiscation des biens des Emigrés. — Opérations de récolement et de revêtement d'inventaire à l'Abbaye. — Vente à l'encan du mobilier de l'ex-abbesse Louise-Adélaïde de Bourbon-Condé.

Dès juillet 1789, alarmés de l'impétuosité du flot révolutionnaire, le comte d'Artois, les Condé, les Polignac, le prince de Lambesc étaient allés chercher refuge à l'étranger ainsi que plusieurs autres courtisans dont les menées avaient contribué grandement à l'irritation populaire. Nombre de gentilshommes suivirent leur exemple. L'émigration devint une nécessité pour les uns, une mode pour les autres.

A la fin de 1790, le nombre des émigrés se multiplia. Il prit après le départ du comte de Provence une proportion énorme par suite du système d'embauchage adopté par le Régent du Royaume. Bien des nobles quittèrent la France sous la menace d'être traités en roturiers au retour des princes.

L'exode se faisait vers la Belgique, le Luxembourg, les électorats du Rhin et surtout Coblentz que les émigrés appelèrent « la capitale de la France extérieure ». Ils y avaient rétabli l'ancienne maison du Roy. « Monsieur » y avait une cour et des ministres.

L'émigration fut funeste au pays et aggrava singulièrement la situation. Elle ajou a à la détresse publique en faisant disparaître quantité de monnaie métallique et en augmentant la baisse des assignats. La

plupart des émigrés entretinrent les agitations à l'intérieur ; ils intriguèrent à l'extérieur (c'est la tache à jamais ineffaçable) pour ameuter les souverains d'Europe contre la France, pour armer l'étranger contre leur patrie.

L'émigration systématique ne fut pas, il faut le reconnaître, la seule cause des excès où tomba la Révolution. Il y eut aussi le fanatisme étroit, les suspicions haineuses, les menées perverses des ambitieux formant une minorité bruyante, les aveugles fureurs des masses populaires dans les temps de détresse publique, la griserie contagieuse de la violence et de la cruauté, etc.

A partir de la fuite de Varennes (le 20 juin 1791) les mesures se succédèrent, d'abord modérées, puis de plus en plus graves contre les émigrés. Une proclamation royale invita vainement ceux-ci à rentrer. L'émigration était activement encouragée par les frères du roi qui obtinrent de l'empereur d'Autriche Léopold et du roi de Prusse, la déclaration de Pilnitz (27 août 1791).

Cette menace d'intervention armée irrita la Révolution au lieu de l'effrayer. Par la vente des *biens nationaux* la démocratie prenait possession du sol de la France (1), devenant ainsi plus âpre à le défendre. Dans tous le pays, se multiplièrent les sociétés populaires (2) pour rendre plus énergique, plus irrésistible l'action de l'Assemblée nationale contre l'Ancien

(1) Henri Martin. — *Histoire de France depuis 1789 jusqu'à nos jours.* Paris, Furne Jouvet.

(2) En août et septembre 1791, il se fonda six cents *Sociétés des Amis de la Constitution ou clubs* qui adhérèrent aux Jacobins de Paris.

Régime. Le séquestre et la mort furent votés contre les émigrés encore *en état de rassemblement* au-delà des frontières, le 1er janvier suivant. Le roi opposa son *veto* à ces mesures ainsi qu'à une loi contre les prêtres réfractaires, et fit encore, le 12 novembre, une proclamation de rappel aussi vaine que la première.

L'Assemblée législative indignée de voir les biens des émigrés demeurer encore sous la sauvegarde du pacte social qu'ils s'obstinaient à violer ; craignant que leurs revenus ne servissent à l'armement des puissances voisines ; considérant qu'il était légitime d'assurer à la nation une indemnité pour les frais extraordinaires occasionnés par la conduite des émigrés, décréta, le 9 février 1792, le séquestre des biens des émigrés (1). Ces biens étaient mis sous la main de la nation et sous la surveillance des corps administratifs. Le 8 avril suivant, elle détermina le mode de mainmise et d'administration de ces biens affectés à l'indemnité due à la nation (2).

Le Directoire du District de Remiremont prit, le 24 mars, un arrêté prescrivant aux municipalités de dresser la liste des personnes *émigrées* ou *présumées telles*, dont les biens devaient être administrés par la régie de l'Enregistrement et des Domaines. Le Conseil général de la commune de Remiremont dressa, dès le 25 mars 1792, cette liste provisoire qui comprenait trente-six noms (3). On procéda ensuite, en exécution de l'art. 4 de la loi du 8 avril, à l'inventaire des meu-

(1) Dalloz. — *Rep. Emigrés*, p. 420.

(2) Ibid.

(3) La page, sur laquelle étaient inscrits les 34 premiers de ces noms, a été arrachée du registre de délibérations municipales de cette époque.

bles, effets mobiliers et actions des personnes désignées.

L'inventaire mobilier de la princesse émigrée Louise-Adélaïde de Condé, dernière abbesse de Remiremont fut dressé le 15 mai 1792.

Voici la reproduction de la partie de l'inventaire concernant les appartements principaux du Palais (1).

Malgré sa sécheresse, cette énumération présentera, pensons-nous, l'attrait d'un tableau précis du milieu abbatial et d'un coup d'œil documentaire sur l'installation intérieure du Palais. Peut-être un observateur expérimenté y trouvera-t-il quelque indication révélatrice sur la vie intime et le caractère de ceux qui l'habitaient. Elle aura, en tout cas, l'intérêt d'un renseignement authentique sur l'ameublement d'une habitation aristocratique à la fin du XVIII[e] siècle.

INVENTAIRE DES MEUBLES

de la Dame ci-devant abbesse du Chapitre supprimé de Remiremont

Ce jourd'huy, quinze mai mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an 4 de la Liberté à Remiremont, huit heures du matin, au Palais abbatial, appartenant ci-devant à la Dame abbesse du Chapitre supprimé de cette ville.

Par devant Nous, Nicolas-Michel Gruyer, administrateur du Directoire du District de Remiremont, commissaire nommé par délibération du même Directoire du quatre du courant.

En présence de MM. Bernard Berguam et Nicolas Durand, officiers municipaux, et aussi de Charles-Alexandre Ceintrey, chargé de la garde des meubles y renfermés.

Il a été, en exécution de l'article 4 de la loi du 8 avril dernier, relative aux Emigrés, procédé à l'Inventaire som-

(1) *Archives départementales des Vosges*, 11 Q. 5.

maire des meubles, effets et actions de la dite Dame comme s'ensuit. Scavoir :

VESTIBULE

Une lanterne montée, une chaise à porteurs, dorée, doublée en velours cramoisi, garnie de toutes pièces.

SALLE A MANGER

24 chaises de paille garnies de leurs coussins d'indienne ; deux lanternes garnies de lampes à la quinquey.

APPARTEMENT DE LA DAME ABBESSE

ANTICHAMBRE DES VALETS DE CHAMBRE

Une tapisserie de Brocatelle cramoisie ; 24 chaises à la Reine en damas cramoisi avec leurs housses ; un fauteuil de velours d'Utrecht et huit voyageuses (idem), le tout cramoisi ; quatre tables à jouer, deux trictracs en tables garnies ; deux bas de buffet ; une lanterne, deux bras de cheminée.

SALLON

Un grand canapé ; quatorze fauteuils ; vingt-quatre chaises ; trois paires de rideaux de croisées, le tout de Pékin ; deux commodes en bois d'acajou à dessus de marbre blanc ; deux encoignures en marquetterie ; un feu complet garny en cuivre doré ; un lustre à huit branches ; deux glaces en deux parties chacune.

CABINET D'AUDIENCE

Deux grands fauteuils d'acotoirs couverts en satin ; six cabriolets, idem ; deux paires de rideaux de fenêtre, aussi en satin ; une commode en acajou ; une table à écrire.

CHAMBRE A COUCHER

Un lit à la Polonoise dont les rideaux, pentes et courtepointe sont en damas cramoisy et blanc ; le coucher complet. Trois paires de rideau de croisée même étoffe. Une sultane, deux gondoles, six fauteuils, quatre cabriolets, quatre chaises à la Reine, deux vis-à-vis et un écran, le tout garni de

coussins et oreillers, et de pareil damas que le lit. Deux commodes en acajou, une table à écrire, idem, à dessus de marbre. Une table à déjeuné et une pliante à l'Anglaise et en acajou ; un lustre à huit branches, deux bras de cheminée en cuivre doré, un feu complet garni de même cuivre.

BOUDOIR

Un sopha, deux chaises, deux petits fauteuils en encoignure et le tout couvert en Perse ; une paire de rideaux de croisée ; une chiffonnière en marquetterie ; un secrétaire en acajou ; une table en bois commun rougi.

COMMODITÉ A L'ANGLOISE

Une table d'acajou à dessus de marbre ; une paire de rideaux de camelot.

CABINET DE TOILETTE

Deux paires de rideaux de croisées en toile de coton bordés en toile de Jouy ; six fauteuils en cabriolets et deux chaises en toile de Jouy ; une table de toilette avec les boettes et le miroir ; une table à écrire en acajou ; une chiffonnière en marquetterie ; un fauteuil de toilette garni en maroquin vert ; deux bras de cheminée en cuivre doré.

GARDE-ROBE

Deux paires de rideaux de croisées en taffetas vert ; une commode en bois de Chêne, une table ; une bergère garnie de s s coussins en velours d'Utrecht ; un feu de fer poly.

APPARTEMENTS DÉSIGNÉS PAR LETTRES ALPHABÉTIQUES

Savoir :

APPARTEMENT A.

ANTICHAMBRE

Une tenture de camelot rayé ; une table ; un feu de fer poli ; quatre chaises de bois foncées de paille.

GARDE-ROBE A CHAISE

Une table de nuit en acajou à dessus de marbre ; un bidet à dos garny.

GARDE-ROBE A COUCHER

Une armoire de sapin ; une table de nuit ; une chaise de paille ; un lit en baldaquin d'Indienne, un matelat, un traversin, une couverture à laine, une paillasse.

CHAMBRE A COUCHER

La tenture en damas cramoisy. Un lit à la Turque de pareil damas et le coucher complet. Deux paires de rideaux de fenêtres en taffetas cramoisy ; deux fauteuils en confessionnaux ; six idem en cabriolets et deux chaises, le tout couvert en damas cramoisy. Deux bras de cheminée ; un feu complet garni en cuivre doré. Une commode en bois des Indes ; un secrétaire en acajou et un bureau, idem ; une glace sur la cheminée.

CABINET DE TOILETTE

Deux paires de rideaux de croisées en étamine ; un fauteuil de toilette, quatre fauteuils et une bergère en cabriolet couverte de camelot ; une table en bois de chêne.

BOUDOIR

Une paire de rideaux de fenêtre en étamine ; un fauteuil de paille garni d'un carreau en camelot ; une armoire de sapin à trois battants.

APPARTEMENT B.

ANTICHAMBRE

Une paire de rideaux de fenêtre en indienne ; une commode de bois de chêne ; une chaise de canne, quatre chaises de paille.

CHAMBRE A COUCHER

Un lit à la Duchesse avec sa housse et le coucher complet;

la tenture en étamine verte et blanche ; deux paires de rideaux de fenêtre en même étoffe ; une toilette en marqueterie ; une table de nuit à dessus de marbre ; une table à écrire ; deux fauteuils de paille à carreaux en camelot.

GARDE ROBE

Un lit de sangle, avec deux matelats, traversin, couverture ; trois petits rideaux d'indienne ; une chaise de paille.

APPARTEMENT C.

ANTICHAMBRE

Une banquette garnie en moquette ; une commode de chêne ; une table idem ; trois chaises de paille.

GARDE ROBE A COUCHER

Un lit à deux dossiers, garni de son coucher ; une armoire en sapin ; une table de nuit ; un lit en baldaquin de Siamoise.

CHAMBRE A COUCHER

La tenture en camelot cramoisy ; deux paires de rideaux idem ; sept fauteuils et deux grandes bergères idem ; une commode de bois de rapport à dessus de marbre ; une table à écrire en acajou ; une petite chaise de paille satinée ; un lit à la Duchesse avec le coucher complet ; un feu de fer poli.

CABINET DE TOILETTE

La tenture de Pékin fine toile ; une bergère et un fauteuil à la Reine, en camelot cramoisy ; une table de toilette avec un miroir ; un fauteuil de toilette garni en maroquin rouge.

CABINET A CÔTÉ

Un fauteuil de paille à carreau en camelot vert ; une petite armoire de bois de chêne ; une table à tiroirs.

APPARTEMENT D. & E.

Il ne se trouve aucuns meubles dans ces appartements,

attendu qu'ils sont occupés actuellement par le Directoire du District de cette ville qui les a choisis tant pour le lieu de ses séances que pour ses différents bureaux et secrétariat ; le Sr Ceintrey nous a déclaré que les meubles qui se trouvaient dans ces appartements, il les a transporté dans ceux F. et G. en effet, nous étant transportés dans ces appartements se sont trouvés tous les meubles dont le détail suit :

APPARTEMENT F. N° 3.

ANTICHAMBRE

Deux commodes plaquées ; une tenture de toile cirée ; deux paires de rideaux de camelot cramoisi ; quatre chaises de paille.

CHAMBRE A COUCHER

Un lit à l'Impérial avec la housse en camelot et le coucher complet ; la tenture en camelot bleu : deux paires de rideaux de même étoffe ; un canapé et cinq fauteuils à la Reine, en tapisserie bleue ; deux bergères en camelot bleu ; une vieille commode en marquetterie ; une table à écrire en acajou ; un feu de fer poli.

CABINET DE TOILETTE

Une tenture en Pékin sur toile ; deux rideaux d'étamine ; une petite otomane couverte en vieux Pékin ; un fauteuil de paille à carreau en camelot ; un fauteuil de toilette ; une petite chaise de paille ; une table de toilette ; deux autres petites tables.

GARDE ROBE A CHAISE

Une table de nuit en acajou à dessus de marbre ; un bidet à dos, garni et couvert en maroquin ; une chaise de paille.

GARDE ROBE A COUCHER

La tenture en indienne ; le lit pareil avec son coucher complet; point de lit de plume ; une table en bois de chêne, un feu de fer poli ; une chaise de paille ; une chaise percée et une table de nuit.

PIÈCES DU DESSUS

Une table de bois de chêne. Deux chaises de paille.

ANTICHAMBRE

Une table de bois de chêne. Quatre chaises de paille.

GARDE-ROBE A COUCHER

Un bas de buffet ; une couchette à dos d'ossiers, avec le coucher composé d'un matelat, un traversin et une couverture. Deux chaises de paille.

GARDE-ROBE A CHAISE

Une table de nuit de bois de noyer. Un bidet à dos garni.

CHAMBRE A COUCHER

Un lit en niche et en toile de Jouy, la tapisserie de l'alcôve en papier ; le bois de lit à deux dossiers et le coucher complet. Un secrétaire en marquetterie ; une petite commode plaquée. Une petite table à écrire, idem. Un miroir cintré en acajou. Un fauteuil en gondole. Quatre fauteuils en cabriolets garnis de velours d'Utrecht.

PIÈCE A COTÉ

Un vieux clavecin. Une grande armoire à quatre battants en bois de chêne provenant des archives. Trois chaises de paille.

APPARTEMENT G.

ANTICHAMBRE COMMUN

Une armoire en sapin à trois battants.

CHAMBRE A COUCHER

Un lit à colonnes dont la housse est en perse avec le coucher complet, deux bergères à la Reine et six fauteuils en cabriolets de pareille perse ; une commode de bois de placage à dessus de marbre. Une table à écrire en acajou.

CABINET DE TOILETTE

La tenture en Pékin sur toile. Une paire de rideaux de

camelot. Deux fauteuils en cabriolet de camelot cramoisi. Un fauteuil de toilette. Une sultane à deux dossiers garnie dé ses carreaux et oreillers. Une toilette en vieux laque dont le miroir est cassé. Une table de toilette en sapin.

GARDE-ROBE A COUCHER

Un lit en baldaquin, couchette à deux dossiers et le coucher composé de deux matelats, un traversin, une couverture et une paillasse, une table de nuit.

CABINET ENSUITE

Une table de bois de chêne, une petite armoire de sapin, deux chaises de paille.

GARDE ROBE A CHAISE

Une table de nuit à dessus de marbre ; un bidet garni et couvert de maroquin ; une chaise de paille.

ANTICHAMBRE

Une commode en bois de chêne ; une table de même bois ; huit chaises de paille ; une grande armoire de sapin à trois volets.

CHAMBRE A COUCHER

Une tenture en papier collé sur toile ; un lit en chaire à prêcher dont la housse est en toile de Jouy et le coucher complet ; deux bergères garnies de leurs carreaux ; six fauteuils à la Reine et deux fauteuils en cabriolets, le tout couvert de la même toile de Jouy ; une commode plaquée à dessus de marbre ; une table à écrire en acajou ; une table en déjeuné à l'anglaise en acajou ; un trumeau de glace en deux parties ; deux bras de cheminée en cuivre doré ; un feu de fer poli.

CABINET DE TOILETTE

Deux cabriolets couvert en camelot cramoisi et blanc ; un fauteuil de toilette, la toilette complète en vieux laque , une table de toilette en sapin.

PIÈCE ENSUITE DU CABINET DE TOILETTE FAISANT PASSAGE

Une table de nuit en bois d'acajou à dessus de marbre; une table de chêne.

PASSAGE A CÔTÉ

Une grande tringle de fer avec trente-huit porte-manteaux.

PETITE GARDE-ROBE A CHAISE

Un bidet à dos garni et couvert en bazance ; un pot à œil.

GARDE-ROBE A COUCHER AU-DESSUS

Un lit en baldaquin d'indienne, couchette à deux dossiers avec le coucher composé de deux matelats, un traversin, une couverture et une paillasse ; un fauteuil de paille à carreaux en camelot ; une chaise de paille ; une table de nuit ; un pot à œil.

APPARTEMENT H.

CHAMLRE A COUCHER

Une tenture en camelot ; deux paires de rideaux de fenêtre même étoffe ; un lit en baldaquin de damas vert ; la couchette à deux dossiers et le coucher complet ; trois bergères en cabriolet ; un fauteuil de paille à carreaux et une banquette le tout couvert en camelot rouge et blanc ; une commode plaquée ; une table à écrire en acajou ; une autre petite table peinte en acajou ; un écran dont la feuille en camelot ; un feu de fer poly.

CABINET DE TOILETTE

Une toilette complette couleur de vieux laque et le miroir ceintré. Une table de toilette. Une commode en bois de chêne.

GARDE-ROBE A COUCHER

Un petit lit à quatre colonnes en indienne avec le coucher composé de deux matelats, un traversin, une couverture et une paillasse, une commode en bois de chêne.

GARDE-ROBE A CHAISE

Un pot à œil ; un bidet garni. Une table de nuit à dessus de marbre. Une chaise de paille.

APPARTEMENT J.

ANTICHAMBRE

Une table de bois de chêne. Deux chaises de paille et une canne.

CHAMBRE A COUCHER

La tenture en camelot cramoisi. Un lit en baldaquin de damas cramoisi et la housse en camelot. Le coucher complet. Deux bergères en gondoles et leurs carreaux. Quatre fauteuils à la reine couverts en camelot. Une paire de rideaux en camelot. Une toilette en acajou à dessus en maroquin. Une table à écrire en acajou. Une autre petite table peinte. Un fauteuil de toilette. Une commode de bois de chêne. Un petit écran. Un miroir ceintré. Un feu de fer poli.

GARDE-ROBE A CHAISE

Un pot à œil. Une table de nuit à dessus de marbre. Un bidet à dos.

ESCALIER MONTANT A LA GARDE-ROBE

Un lit à deux dossiers dont le coucher est composé de deux matelats, un traversin, une paillasse, une couverture de laine. Une table de nuit. Une chaise de paille.

APPARTEMENT K.

Une tapisserie de verdure. Six chaises de paille. Une commode en bois de chêne. Deux fauteuils de paille à carreau en camelot. Un miroir ceintré.

CABINET A CÔTÉ

Une table de nuit, un bidet à planche.

Suit l'inventaire des logements affectés aux gens de la suite de l'abbesse ou de celle de ses visiteurs. Ces logements, au nombre de 21, étaient numérotés à la porte. Nous nous abstiendrons d'en donner la nomen-

clature mobilière. Ce serait bien long et fastidieux. Plusieurs d'entre eux renfermaient jusque trois et quatre lits. Il y avait en outre au-dessus de la loge du suisse, une chambre sans lettre ni numéro (1).

Les meubles inventoriés furent laissés à la garde de Ceintrey qui, pour sûreté de leur conservation, offrit pour caution le sieur François Delorme.

Dans son inventaire, Michel Gruyer avait commis un oubli dont, peut-être, l'eût félicité une société de tempérance mais que tint à faire réparer l'administration du District. Insouciant des richesses vinicoles de la cave, le commissaire en avait omis la visite et la mention. Le 18 septembre 1792, Charles-Bernard Berguam, administrateur du District, fut nommé commissaire pour procéder à la vérification et à l'inventaire des vins de différentes qualités et objets mobiliers existant dans les caves et autres lieux souterrains (2). Accompagné de B. Berguam et Nicolas Durand, officiers municipaux, il se transporta le 21 chez le sieur Ceintrey dépositaire des meubles déjà inventoriés et « l'interpella » de les conduire dans les caveaux de la maison de la Dame ci-devant abbesse (3).

Dans la cave des vins se trouvait une collection estimable de bouteilles au généreux contenu. L'inventaire en fut fait cette fois consciencieusement (4).

---

(1) L'inventaire mentionne l'existence dans cette chambre d'un lit en tombeau.

(3) *Archives départementales.* — Registre de délibérations. Directoire du District de Remiremont.

(3) *Archives départementales.* — Inventaire de Louise-Adélaïde de Condé. 11 Q 5.

(4) Pour les personnes qui tiendraient à savoir comment était montée la cave d'une abbesse, voici la nomenclature portée en l'inventaire :

Trois cent vingt-six bouteilles de vin d'Aubigny. — Cent trente-une bouteilles de vin de Bourgogne rouge. — Deux cent quarante de vin de Nuitz. — Deux cent cinquante de vin de Maray. — Cent six de vin de Volnay. — Quatre-vingt-onze de vin blanc commun. — Cent trente-deux de vin blanc de Lorraine. — Deux cent trois de vin de Champagne mousseux de 1786. — Cent cinquante-sept de vin de

En phsychologue profond auquel n'était étrangère aucune faiblesse de l'humaine nature — fût-elle incarnée en la personne d'un concierge de grande maison — Charles-Bernard Berguam demanda ensuite poliment les clefs de cette cave à Charles-Alexandre Ceintrey qu'il voulait soustraire aux âpres luttes de la tentation. Il ferma la porte et confia ces clefs à J^n-B^te Barbillat, secrétaire du District. Pour plus de sécurité encore, il fit apposer les scellés sur la même porte, avec une bande de papier portant pour inscription : *Scellé du District de Remiremont apposé le 21 septembre 1792, l'an 4 de la Liberté* (1).

On visita ensuite les autres sous-sols : boucherie, cuisine, etc. où l'on trouva des meubles spéciaux à usage domestique, ustensiles culinaires, vaisselle, qu'on laissa cette fois sans scellés à la garde intègre du dit Ceintrey, ainsi que le linge et divers objets de ménage trouvés dans trois armoires d'un appartement de l'entresol (2).

Bourgogne. — Cent seize de vin d'Aubigny. — Dix bouteilles de rhum de la Jamaïque — Quatre bouteillës et une demi de fleur d'orange. — Quatre bouteilles de griolle. - Onze boutellles de vin Champagne blanc non mousseux. - Une bouteille et demi du Ratafia des Isles. — Quatre demi bouteilles d'huile d'anis. — Dix demi bouteilles de vin de Rota. — Douze demi bouteilles de vin de Malaga. — Vingt-deux bouteilles de vin musca Chipre. — Quatre bouteilles de vin blanc non étiquetées. — Soixante-trois bouteilles vin commun. — Cent quatre bouteilles vin Mulso de 1788. — Cent neuf bouteilles vin blanc de Mulso. — Dix-neuf bouteilles vin de Grave. — Quatre-vingt-neuf bouteilles vin Bordeau. — Soixante-sept bouteilles vin Mulso. — Cent quatre-vingt-deux bouteilles vin de Languedoc. — Cent quinze bouteilles vin Bourgogne. — Vingt-sept bouteilles vin de Lunelle. — Une autre bouteille sans étiquette. — Trois flacons de Marasquin. — Trois bouteilles eau-de-vie de Mar. — Douze bouteilles vin de Château de Grilliet. — Une bouteille vin de Bourgogne, l'étiquette portant *pour le prince*. — Quatre bouteilles et une demi, vin de Chipre.— Dix bouteilles de Malvoisie de Madère.— Deux bouteilles vin blanc du Cap. — Deux bouteilles vin rouge du Cap. — Cinq demi bouteilles vin de Constance. — Deux bouteilles vin Tockay. — Dix bouteilles vin de paille. — Dix bouteilles et une demy vin de Ransio. —Dix demy bouteilles vin de Pacaret. — Trente-trois bouteilles vin de Cotte rôti.

(1) *Archives départementales des Vosges. — Inventaire, etc.*

(2) Ibid.
Lors des opérations d'inventaire, Ceintrey avait déclaré comme lui appartenant les bouteilles vides et en vidange, les paniers, du linge, etc. Il adressa une pétition au Directoire du District pour faire distraire ces objets à son profit. Le

Le 20 octobre se présentait au Palais abbatial un troisième commissaire, Louis Parisot, administrateur du District chargé, en exécution de la loi du 3 septembre et en vertu d'une délibération du Directoire du District, d'inventorier l'or et l'argenterie trouvés dans les maisons des émigrés. Interrogé par le commissaire, Ch.-Alex. Ceintrey répondit « qu'il n'y avait ny or ny argenterie dans la dite Abbaye (1)».

Pendant que l'on procédait à Remiremont à ces mesures d'administration, la situation de la France était devenue grave.

Le 20 avril 1792, la guerre avait été déclarée au roi de Hongrie et de Bohême, fils et successeur de l'empereur Léopold. Des revers avaient marqué les débuts de la grande guerre de la Révolution et avaient ajouté à l'exaspération des partis.

Le 11 juillet, l'Assembée législative décrétait, à l'unanimité, la *Patrie en danger* (2).

Une levée de 450,000 hommes fut décidée (3).

Directoire les lui fit remettre après que Ceintrey lui eût juré dans la séance du 12 novembre 1792, que ces objets lui appartenaient légitimement, qu'ils lui avaient été donnés par l'ex-abbesse en raison de ses services et pour indemnité de la diminution de ses gages. (*Archives des Vosges.* — Registre des délibérations).

(1) *Archives des Vosges.* — Série Q.

(2) Ce décret fut reçu le 16 juillet à Remiremont.

(3) Les enrôlements se firent dans les Vosges avec enthousiasme. Le département fournit 6,400 volontaires répartis en 8 bataillons ; le district de Remiremont 1088 soit 10 compagnies et 88 surnuméraires ; la Ville 70.

Les enrôlements eurent lieu à Remiremont le 25 juillet au Champ-de-Mars, au pied de l'autel de la Liberté. Voir : *Extrait des Registres des délibérations du Conseil général de la commune de Remiremont, séance du 25 juillet 1792. 4e de la Liberté française, avec la liste des citoyens enrôlés et de ce que les citoyens de Remiremont dénommés ci-après ont réalisé pour être distribué aux volontaires de la dite commune.* Brochure in-4° de 14 pages, à Remiremont, chez E. Dubiez, imprimeur du District et de la municipalité. — Bibliothèque municipale de Remiremont).

Le nombre des volontaires du District excéda de beaucoup le chiffre fixé par le Directoire. Le 7 août 1792, l'Assemblée nationale accordait une mention honorable « au zèle des habitants et des administrateurs du District de Remiremont, des cantons du Thillot, Cornimont, Vagney, Plombières, Rupt et Eloyes, » et déclarait « *que tous ont bien mérité de la Patrie.* » (*Archives municipales*).
Voir : *Livre d'honneur militaire de l'arrondissement de Remiremont 1789-1895*, par Emile Thiaucourt. Remiremont, imp. Mougin, 1895, p. XV.

Après le fameux manifeste de Brunswick (1) qui avait échauffé les esprits et rendait inévitable un nouveau 20 juin plus décisif, les événements se précipitent. Le 10 août, les sections insurgées marchent sur les Tuileries où ont lieu de terribles scènes ; c'est ensuite la chute de la royauté par la suspension du Roi (2) ; l'incarcération de celui-ci et de sa famille dans le donjon du Temple ; les mesures contre les prêtres et les suspects ; la capitulation de Longwy et celle de Verdun ; les massacres de septembre ; la formation de la Convention ; l'abolition de la royauté et la proclamation de la République.

Les dépenses de la guerre soutenue contre l'Empereur et le roi de Prusse avaient donné le dernier coup aux finances déjà épuisées. L'Assemblée, (2 septembre) songea à tirer partie des biens des émigrés que la loi

---

Le lendemain 8 août, l'Assemblée décrétait également que « le département des Vosges avait bien mérité de la Patrie ».

Le département des Vosges se distingua encore entre tous, en l'an VIII, pour le paiement des contributions et la levée des conscrits, quand le premier Consul prépara la guerre contre l'Autriche.

La proclamation solennelle du département des Vosges *comme ayant le mieux mérité de la Patrie*, eut lieu le 1er vendémaire an IX, anniversaire de la fondation de la République. Le nom de « Place des Vosges » fut donné à la place Royale, à Paris. (Voir : F. Bouvier, *Les Vosges pendant la Révolution*, p. 147 et suiv. ; p. 329 et suiv.).

(1) Ce manifeste, outrageusement comminatoire, œuvre d'un émigré, le marquis de Limon, avait été signé à contre-cœur par le duc de Brunswick-Lunebourg, le plus distingué des anciens lieutenants du grand Frédéric, généralissime des armées coalisées de l'Empereur et du roi de Prusse.

Un exemplaire imprimé de ce manifeste fut envoyé à la municipalité de Remiremont par un officier des troupes impériales, frère de Madame de Schauwenbourg, ex-chanoinesse, qui habitait encore Remiremont (maison Guénin, rue du général Humbert).

Dans sa séance du 6 août 1792, le conseil général de la Commune arrêta que cet écrit incendiaire émanant du concert régnant entre les ennemis du dedans et ceux du dehors, serait, le jour même, lacéré et brûlé sur la place publique, par un sergent de police, sous les yeux de deux officiers municipaux et de deux notables. (*Archives municipales*. Registres).

(2) Dans la même séance du 10 août où prit fin la royauté, fut décrété le suffrage universel.

Ce fut vers ce moment que la commune de Paris remplaça, dans les correspondances officielles, le terme de *Monsieur* par celui de *Citoyen* qui se généralisa.

Le bonnet rouge avait fait son apparition ; on le portait déjà à Remiremont. On avait aussi, dans le parti populaire, adopté à cette époque le nom de *Sans-Culottes*.

du 8 avril avait déclarés affectés à l'indemnité due à la Nation et mis provisoirement sous séquestre. Elle en prononça la confiscation (1).

Le 18 novembre, le Directoire du District de Remiremont nommait l'un de ses administrateurs, Joseph Félix, commissaire pour procéder en exécution de l'art. 2 de cette loi du 2 septembre, au récolement des effets mobiliers des émigrés, déjà inventoriés (2).

Accompagné de deux officiers municipaux, Chrysostôme Laurent et Charles Tissier, le commissaire se transporta le 26 novembre, à 7 heures du matin, « en la maison de Louise-Adélaïde Condé, cy-devant abbesse du Chapitre supprimé de la même ville où étant, après vérification et revêtement de l'inventaire dressé les 15 may et 21 septembre derniers, des effets trouvés en la même maison, nous avons reconnu, dit-il, dans son procès verbal, que les mêmes effets et meubles se trouvent aujourd'huy dans les appartements de la dite maison au contenu de l'inventaire qui en a été dressé les dits jours » (3).

Après des recherches minutieuses, Joseph Félix découvrit encore dans les divers appartements plusieurs meubles non inventoriés dont il donna la description dans son acte de récolement. Cette énumération complémentaire ne présente qu'un intérêt restreint : il s'agit de deux tables de jeu, d'un miroir à cadre, de chaises, de meubles intimes, etc.

---

(1) Considérant, est-il dit dans l'art. 1 du décret des 2, 6 septembre 1792, que « l'obstination de ces mauvais citoyens dans une désertion coupable, depuis surtout le danger déclaré de la Patrie et les pertes incalculables qu'elle lui a fait éprouver, ne permettent pas d'user plus longtemps de ménagements à leur égard ».

(2) *Archives des Vosges*. Registres des délibérations du District de Remiremont.

(3) *Archives des Vosges*, H. Q. 5.



Une mention cependant doit être retenue. Joseph Félix consigne la découverte de deux lits de sangle et d'une douzaine de chaises de paille *dans l'appartement où la municipalité tient ses séances.* C'est donc que l'assemblée communale s'était, entre les dates d'inventaire et de récolement, transportée sans autorisation dans l'Abbaye. Cette occupation fut d'ailleurs éphémère et le conseil municipal dut réintégrer la maison commune de la rue dessous Saint Jehan (1) où il se trouvait à l'étroit et incommodément installé.

Après les opérations de récolement, les meubles furent transportés, des appartements où ils se trouvaient, dans le grand salon pour y être vendus au plus haut metteur et enchérisseur.

Le lendemain, 27 novembre, le commissaire Félix faisait opérer, en exécution du décret de la Convention du 27 septembre, la distraction des effets pouvant servir au campement des troupes et au service des hôpitaux militaires (2). Il ne se trouva aucun objet scientifique ni bibliothèque à distraire (3), en conformité du décret du 10 octobre qui prescrivait de surseoir à leur vente.

Le 28 novembre 1792 commença la vente du mobi-

---

(1) Cette réintégration eut lieu ensuite de la délibération suivante prise le 6 janvier 1793, par le Conseil général de la commune :

« Il a été délibéré que la commune fixerait à l'avenir ses séances à l'ancienne maison commune, par la raison qu'il existe un décret qui défend de s'introduire dans les bâtiments nationaux avant qu'il y ait un décret d'autorisation ». (*Archives municipales.* Registres des délibérations).

L'appartement de l'Abbaye où la municipalité avait élu une fugitive résidence était situé au premier étage de l'aile droite (face occidentale).

(2) *Archives des Vosges.*

Les objets distraits estimés à une valeur de 3,407 livres, se composaient de 57 matelats, 35 couvertures de laine, 27 paillasses piquées, 16 traversins. Beaucoup de matelats en laine extra et de couvertures de coton très fin, restèrent dans les lots de vente.

(3) *Archives des Vosges.*

On se rappelle que l'inventaire des archives, titres et papiers de l'Abbaye, fut fait le 19 novembre 1790, ces archives ayant été déclarées bien national.

lier du Palais abbatial par devant Joseph Félix, administrateur du District et par le ministère de Nicolas-François Marchal, huissier au Tribunal du District de Remiremont, assisté de ses collègues Gabriel Mathieu, Amé-Remy Mathieu, François-Joseph Beaumont et Gabriel Febvet (1).

Cette vente qui avait été annoncée par des affiches apposées dans les départements des Vosges, de la Meurthe, de la Haute-Saône et du Haut-Rin, dura 12 jours : les 28, 29, 30 novembre, 1er, 3, 5, 7, 10, 11, 12, 13 et 14 décembre 1792, chaque jour depuis 9 heures du matin jusque 5 heures ou 5 heures 1/2 de relevée, sans désemparer. Elle produisuit 34,716 livres 7 sols 6 deniers (2).

L'acte de vente comprenait 211 pages de nomenclature et 120 rôles dont l'enregistrement se monta à 348 livres. Les frais de criée et de vente furent arrêtés par l'administration centrale du Département à 984 livres 10 sols y compris 56 livres pour Robinot et Jean-Baptiste Ceintrey, menuisiers ébénistes à Remiremont, qui avaient démonté les meubles et les avaient transportés au grand salon (3).

---

(1) Cinq huissiers alors à Remiremont ! La population de la commune (ainsi que nous l'indique une délibération du Conseil municipal du 19 thermidor an II) s'élevait à 3,800 habitants, 755 contribuables à l'impôt mobilier ; le nombre des feux était de 720. (*Archives municipales*).

(2) *Archives des Vosges*, II. Q. 5.

(3) *Archives des Vosges*, id.
Jean-Baptiste Ceintrey était le fils du concierge.
Le mémoire des menuisiers avait été réduit de moitié par le département. Il était ainsi conçu dans son français raboteux :
« Mémoire des journées que les citoyens Robinot et Ceintrey fils ont été anploié
« au lainquand de la sy devant abaye de Remiermont par les ordres du directoire
« du même lieu pour démonté et porté les meubles sur la vente.
« 14 jours à chaque, ensemble 28 jours à 4 francs par jour.

IV

La Convention. — Nouvelle administration. — La Terreur. — Arrestation des Suspects. — L'Abbaye devient prison politique. — Listes des Suspects de Remiremont arrêtés ou surveillés.

Valmy, Jemmapes, les premières victoires de la Révolution contre les rois, auréolèrent de gloire la République naissante (1). Dans les grandes guerres que la France eut à soutenir contre l'Europe coalisée, l'héroïsme devenu légendaire de nos armées, l'énergie inflexible de la Convention devaient sauver l'indépendance nationale cependant qu'à l'intérieur, au milieu des luttes sanglantes des partis politiques, la liberté et le droit allaient, pour un temps, recevoir des atteintes profondes.

Grandioses et tragiques, les trois années d'existence de la Convention semblent avoir duré trois siècles.

La lutte des Girondins et des Montagnards, la Terreur, la réaction de Thermidor marquèrent les étapes principales de son histoire intérieure. Ces événements imprimèrent leur choc en retour jusque dans les plus modestes bourgades. Remiremont n'y échappa point.

Comme conséquence du changement de régime qu'elle avait décrété dès le lendemain de son installation, la Convention vota le renouvellement intégral des corps administratifs et judicaires. Les élections

(1) Les décrets de la Convention abolissant la Royauté et proclamant la République parvinrent à Remiremont cinq jours après, le 26 septembre. Leur lecture solennelle eut lieu le même jour. Les membres du Conseil général de la commune ouvrirent entre eux une souscription pour distribuer, le dimanche 30, du pain aux indigents qui pourraient ainsi s'associer à l'allégresse générale accueillant ce mémorable événement. (Registres municipaux).

des membres du Conseil et du Tribunal du District de Remiremont eurent lieu le 18 novembre et celle du Conseil communal le 2 décembre (1). Les élections municipales « modifièrent d'une manière très sensible la physionomie du Conseil de la commune, dans le sens d'une énergie plus grande, d'une sympathie plus marquée pour les idées qui dominaient alors la représentation nationale ; quelques-uns d'entre eux, les nouveaux mandataires municipaux, plus démagogues que démocrates, devaient mériter dans une certaine mesure l'épithète de *terroristes* » (2).

A Remiremont, comme dans toute la France, à côté et au-dessus des corps administratifs normaux, de nouveaux organismes vont prendre une importance de plus en plus prépondérante : les comités de surveillance, les clubs révolutionnaires, les représentants en mission (3).

---

(1) La loi des 8, 11 juillet 1792 ordonna la constitution en permanence des conseils administratifs. A Remiremont, cette permanence fut régulièrement observée, d'après un tableau de roulement, jusqu'au commencement de 1793. En mars de cette année, la permanence fut de nouveau décrétée et dura jusqu'au 16 ventôse an III.

(2) Bergerot. *Remiremont pendant la Révolution*, IIe p. 123.

(3) Les Comités de surveillance furent créés par une loi de la Convention en date du 21 mars 1793. Il fut alors décrété que, dans chaque commune ou section de commune, il serait élu un comité de douze membres (ni ex-nobles ni ecclésiastiques) chargé de recevoir les déclarations des étrangers en général et surtout de s'assurer du civisme des étrangers originaires des pays avec lesquels la République était en guerre. La loi du 17 septembre 1793 édicta que les comités de surveillance seraient chargés de dresser la liste des gens suspects, de décerner contre eux les mandats d'arrestation et de faire apposer les scellés sur leurs papiers. La force armée était mise à leur disposition. Des comités de surveillance abusèrent de leurs pouvoirs : des abus criants contre la liberté individuelle furent commis par eux. Le 17 frimaire an II, la Convention leur imposa l'obligation de motiver leurs mandats d'arrêt. Dans la pratique, à partir du 14 frimaire, ils ne furent plus que rarement élus par le peuple et les représentants en mission en nommèrent ordinairement les membres.

— « Le tort des Clubs révolutionnaires fut d'avoir enfanté des légions de délateurs, d'avoir universalisé la défiance, d'avoir exagéré le soupçon, et surtout d'avoir en mainte occasion, emprunté au despotisme, pour le combattre, ses violences et ses artifices. Là fut le mal, et il y aurait lâcheté à le taire ; mais le bien que les clubs produisirent ne saurait être contesté. (Louis Blanc. *Histoire de la Révolution française*, tom. VI, p. 120. Paris, Lacroix et Cie 1878).

—Les Représentants en mission furent les principaux agents du pouvoir central dans le gouvernement révolutionnaire. Il furent des *préfets ambulants*. D'autre part, depuis le début de la Convention jusqu'à sa fin, les armées furent inspectées par eux.

La mort de Louis XVI sur l'échafaud (21 janvier 1793) ouvrit une période sanglante. Lors de l'établissement du Tribunal révolutionnaire (10 mars) dont on devait faire un si épouvantable abus (1), la Terreur était fondée avec son instrument. La guerre contre les souverains d'Europe coalisés auxquels, ainsi que l'avait demandé Danton, la Convention avait jeté en défi une tête de roi ; la trahison de Dumouriez ; le soulèvement de la Vendée et de la Bretagne, à la voix du clergé et de la noblesse ; la disette affreuse, etc., surexcitèrent les passions populaires et poussèrent la Montagne à des violences toujours plus furieuses. Avec le Comité de Salut Public, s'établit une redoutable concentration de pouvoir. La République n'exista plus que de nom ; elle fit place au gouvernement révolutionnaire qui se signala par un despotisme impitoyable. L'échafaud fut en permanence à Paris et dans les provinces (2).

(1) « Le 10 mars 1793, sur la motion de Danton, la Convention décréta qu'il serait établi à Paris un tribunal criminel extraordinaire qui connaîtrait de toute entreprise contre-révolutionnaire de tous attentats contre la liberté, l'égalité, l'unité, l'indivisibilité de la République, la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat, etc. Le tribunal fut officiellement dénommé *Tribunal révolutionnaire* par décret du 29 octobre 1793.

« Le tribunal révolutionnaire remplit son office : il terrorisa les royalistes, les prêtres réfractaires complices des Vendéens et de l'étranger, les agents de la contre-révolution ; il assura ainsi le succès de la défense nationale. Mais, peu à peu, il devint l'instrument d'ambitions et de vengeances personnelles....

« Quand la dictature du comité de Salut-Public devint la dictaturede Robespierre, le tribunal révolutionnaire fut modifié dans le sens d'une rigueur plus grande par la célèbre loi du 22 prairial, rédigée par Robespierre, présentée par Couthon. On ôtait aux accusés leurs défenseurs, on supprimait l'audition des témoins ; on remplaçait les preuves matérielles par des preuves morales ; on n'édictait plus qu'une peine, la mort ; et on complétait le jury en y adjoignant des robespierristes fanatiques.

« Les effets de cette loi se marquent par ce fait qu'avant le 22 prairial an II, il y avait eu, en 13 mois, environ 1,220 condamnations à mort prononcées par le tribunal révolutionnaire et qu'ensuite, en quarante-neuf jours, il y en eut environ 1376... En somme ce fut, après le 22 prairial, une boucherie de coupables et d'innocents digne de l'ancien régime, digne de l'Inquisition et à laquelle le succès de la défense nationale, alors assuré, ôte toute excuse aux yeux de l'historien. » (A. Aulard, *Histoire politique de la Révolution française 1789-1804*. Paris, Armand Colin, 1901).

(2) Le nombre total des personnes mises à mort pour toute la France, Paris compris, atteignit le chiffre de 17,000 environ ; la plupart jugées non par des

En exécution du décret du 26 mars 1793 sur les *suspects*, le Conseil général de la commune de Remiremont dressa les 5 avril, 9 mai, 19 mai, des listes provisoires de suspects, et le 5 juin une liste définitive renfermant 103 noms (58 hommes et 45 femmes). Les personnes alors déclarées suspectes étaient « désarmées » et placées sous la surveillance administrative dans leur domicile où elles pouvaient vaquer à leurs occupations habituelles (1).

La loi du 2 juin ordonnait, dans chaque District, la réunion en assemblée extraordinaire des autorités constituées du chef-lieu (tribunal, justice de paix, administration du District, Conseil général de la commune) pour décider, à la pluralité des voix, les personnes qu'il y avait lieu de mettre en état d'arrestation comme notoirement suspectes d'aristocratie et d'incivisme. Cette réunion eut lieu à Remiremont le 21 juin, à l'Abbaye, au local ordinaire du Conseil du District. On procéda — par boules blanches pour l'acquittèment et noires pour l'arrestation — aux votes sur le sort des personnes inscrites sur la liste dressée par le Conseil de la commune. Sur les

---

tribunaux réguliers, mais par des commissions, sans jurés et sans défenseurs.... Outre les 17,000 exécutées, un nombre incomparablement plus grand de personnes arrêtées comme suspectes (peut-être 150,000) souffrirent de longues angoisses dans les prisons.

..... L'effroi inspiré par le souvenir de la Terreur est légitime, mais c'est une grande erreur que de croire qu'il n'y ait pas eu plus d'une fois dans le passé, des horreurs égales et beaucoup plus prolongées. Sans remonter aux Armargnacs et aux Bourguignons, ni à la guerre des Albigeois, les guerres de Religion du XVI[e] siècle ont eu *trente* ans de Terreur au lieu de *deux* ans. La Saint-Barthélemi à elle seule, a dévoré en quelques jours plus de victimes que n'en ont immolé toutes les exécutions de la Terreur. (Henri Martin. *Histoire de France depuis 1789 jusqu'à nos jours*. Tom. II, p. 141. Paris, Furne Jouvet et C[ie] 1878).

(1) Les propriétaires ou locataires principaux devaient afficher à la porte maîtresse de leur immeuble, à hauteur de vue, une liste, écrite lisiblement, de ceux qui l'habitaient et d'en produire une copie au secrétariat de la municipalité.

Le 12 avril était enregistré, à l'hôtel de ville de Remiremont, le décret rendant obligatoire, dans les rues et lieux publics, le port de la cocarde tricolore sous peine d'arrestation et d'interrogatoire devant les officiers municipaux.

58 hommes portés sur cette liste, 16 furent déclarés coupables d'aristocratie et d'incivisme notoires ; ils devaient être, en conséquence, incessamment décrétés d'arrestation. La commission remit à quinzaine pour statuer sur la liste féminine (1).

A l'issue de la réunion de la commission (21 juin) le Directoire du District délibéra en séance extraordinaire et désigna l'Abbaye comme lieu de détention des suspects. Voici sa délibération (2) :

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUIN 1793, L'AN SECOND DE LA RÉPUBLIQUE APRÈS MIDY.

Vu l'arrêté du Conseil général du département des Vosges, en date du 9 juin présent mois par lequel il est dit, art. 5 : « Les personnes notoirement suspectes d'aristocratie et d'incivisme seront renfermées dans la maison nationale vacante qui sera indiquée par le Directoire du District ou à défaut de maison nationale dans celle qui sera louée à cet effet, à leurs frais, par le Conseil général de la Commune. »

Vu aussi le procès-verbal dressé ce jourd'hui par les autorités constituées de cette ville en exécution tant de la loi du 2 du courant que dudit arrêté du 9 suivant par lequel procès-verbal seize personnes sont désignées par le scrutin notoirement suspectes d'aristocratie et d'incivisme.

Le Directoire considérant qu'il n'y a dans cette ville aucune maison nationale plus commode pour tenir ces personnes en état d'arrestation que celle de Louise-Adelaïde Bourbon Condé, ex-abbesse du Chapitre supprimé de cette ville, a désigné, à cet effet, l'appartement supérieur de l'aile gauche de cette maison, lequel était cy-devant occupé par la muni-

(1) *Archives des Vosges*. Registre de délibérations du Conseil général du District de Remiremont.
Bergerot. *Remiremont pendant la Révolution, etc*, reproduit les résultats des scrutins (p. 37 et suiv. tom. III).

(2) *Archives des Vosges*. Registres des délibérations du Directoire du District de Remiremont.

cipalité, charge le procureur syndic d'avertir les commandants de la force armée de cette désignation.

Fait au Directoire, présents les citoyens FRICOT, BLAISE et REMY, administrateurs; GRUYER, procureur-syndic, et BARBILLAT, secrétaire.

Le lendemain, le Procureur-syndic du district informait le Conseil général de la commune qu'il avait remis au commandant de la gendarmerie nationale la liste des suspects devant être arrêtés. Il donnait en même temps avis du choix, fait par le Directoire, du Palais abbatial comme lieu de détention pour les suspects. Après lecture de la lettre du Procureur-Syndic, le Conseil de la commune procéda au choix d'un gardien. A l'unanimité fut désigné le citoyen Augustin David dont le traitement fixé à la somme de six livres par 24 heures devait être payé mensuellement par les détenus. David (1) mandé devant le Conseil, accepta séance tenante, les fonctions qui lui étaient offertes.

(1) *Archives municipales.* Registres des délibérations.
Didelot dit au sujet de ce David (*Remiremont, etc.*, p. 421) : « Un nommé David, marchand de modes, originaire de Nancy, fut préposé pour en être le geôlier. Son caractère brutal et emporté s'accordait parfaitement avec les vues de nos terribles jacobins ».
Augustin David, qui mourut le 26 juillet 1811, s'était marié en 1770 avec Anne Lambert, de Langres. Il en eut huit enfants, dont un fils qui occupa une haute situation, Charles-Marie David, né à Remiremont le 4 mai 1780, mort en 1868 ; directeur général des douanes à Dusseldorf en 1806, député à la Chambre des Cent-Jours, maître des requêtes au Conseil d'Etat en 1829, conseiller d'Etat en service extraordinaire en 1833, commandeur de la Légion d'honneur en 1837. Celui-ci garda toujours, malgré ses importants travaux et les honneurs dont il fut entouré, un grand attachement à sa ville natale. En 1821, il fonda un lit à l'hôpital; en 1836, il offrit à cet établissement une admirable statue en marbre de Carrare due à l'habile ciseau de Lescorné. Cette statue représentant la *Souffrance en prière*, sous les traits d'une fille du donateur fauchée en pleine jeunesse, se trouve aujourd'hui dans la chapelle de l'hôpital. Le groupe monumental du Calvaire a été aussi offert à la Ville par M. Ch. Marie David.
Un des petits-fils de Ch. M. David, arrière petit-fils, par conséquent, du David geôlier des suspects, fut ce Marie David de Mayréna qui, de boulevardier parisien, devint en 1888, roi éphémère de la tribu des Sedangs, sur la frontière de l'Annam. Voir dans l'*Indépendance vosgienne*, notre article du 30 avril 1903, au sujet duquel le commandant Romaric David, chef de bataillon en retraite, à Eu, voulait bien nous écrire le 7 juin 1903 : « De toutes les notices biographiques faites sur mon frère Charles-Marie, roi des Sedangs, celle de M. St. Mougin est la seule qui soit exacte. »

Les seize suspects désignés pour être arrêtés étaient :
Cl.-J. Boyer, ex-curé d'Archettes ; Ch. Bollangier ; J.-Fr. Badet ; Michel Collenne ; Sébastien-Romary Deblaye ; N. Garnier, ex-procureur de la commune ; Ch.-B. Gravel ; N. Laheurte, dit Gravier ; Léopold Laurent ; Pierre Masson ; N. Pant ; N.-Fr. Perry, serrurier ; Fr.-Et. Pierrot, cordonnier ; Marcel Riesse ; Sébastien Robinot ; L.-H. Treille, ex-vérificateur-contrôleur.

Huit seulement de ces suspects furent enfermés immédiatement à l'Abbaye ; les huit autres s'étaient absentés de la ville pour se soustraire sans doute à l'arrêt qui allait les frapper. Ces absents étaient Bollangier, Deblaye, Garnier, Laurent, Laheurte, Masson, Perry, Treille.

Deblaye, Laurent et Treille revinrent peu de temps après à Remiremont et rejoignirent leurs camarades de suspicion à l'Abbaye.

La commission des autorités constituées se réunit de nouveau les 14 juillet (1) et 3 août (2) pour procéder à de nouveaux scrutins. Cinq suspects furent maintenus en état d'arrestation. Ce furent l'abbé Boyer, Collenne, Deblaye, Laurent et Treille. Ces cinq détenus ou certains d'entre eux étaient assez turbulents ainsi que nous l'apprend une délibération

---

(1) C'est le lendemain de ce 14 juillet que fut lue solennellement au Conseil général de Remiremont, la constitution adoptée par la Convention le 24 juin 1793 et à laquelle une nouvelle Déclaration des Droits de l'Homme servait de préambule. Le 21 juillet eut lieu, au grand salon du Palais abbatial, l'assemblée primaire ordonnée par le décret du 27 juin pour l'acceptation de cette constitution anarchique qui fut supprimée avant d'avoir été mise en pratique. Cette assemblée primaire accepta à l'unanimité l'acte constitutionnel et chargea son président Antoine Deguerre, juge au Tribunal du District, de rédiger à la Convention une adresse pour lui exprimer sa reconnaissance.

(2) Les détenus avaient adressé au Directoire du District des pétitions pour obtenir leur élargissement. (*Archives municipales*. Délibérations du Conseil général de la commune, 28 juillet 1793).

du Conseil général de la commune en date du 2 août 1793 dont ci-dessous un extrait :

Rapport est fait au Conseil général que les détenus insultaient les militaires qui sont à l'hôpital de cette ville lorsqu'ils passaient près du palais cy-devant abbatial et que le nommé Léopold Laurent, l'un des dits détenus a craché sur le citoyen Serrier, notable, lorsque celui-ci passait sous les fenêtres du quartier de la détention, ouï le citoyen Brille en sa déposition qui atteste ce dernier [fait], ouï pareillement les dits militaires sur les conclusions du procureur de la commune, le Conseil arrête que préalablement à statuer définitivement, le citoyen Serrier sera entendu et provisoirement charge le procureur de la commune d'inviter le Directoire du District à laisser à sa disposition la mansarde voisine de celle où a été fait le dépôt des armes pour y mettre le citoyen Laurent (1).

C'est ensuite de l'enquête à laquelle il fut procédé alors que le Conseil général chargea, le 15 septembre, deux des siens, François Thiriet officier municipal, et Bégel notable, « de faire condamner le jour du quartier occupé par les détenus, donnant sur la place du Peuple et faire enlever les immondices par eux jetés par leurs fenêtres, le tout à leurs frais. » (2).

Des cinq contumaces Bollangier, Garnier, Laheurte, Masson, Perry, les deux premiers vinrent plus tard se constituer prisonniers.

---

(1) *Archives municipales de Remiremont*. Registre de délibérations.

(2) Les autres chanoinesses résidant encore à Remiremont, Mesdames de la Tour en Voëvre, de la Tour Jandelis, de la Tour d'Hazéville, de Woëhlin, etc., ne furent pas arrêtées alors. Ce n'était qu'un sursis, car après la loi du 17 septembre, elles allèrent rejoindre leurs compagnes dans le palais de leur ancienne abbesse.

Voir sur les votes des 21 juin, 14 juillet, 3 août, relatifs à l'arrestation des suspects, les comptes-rendus de la commission des autorités constituées reproduits dans le registre des Délibérations du Conseil général du District de Remiremont, 1793 an II. *Archives départementales des Vosges*.

Voir aussi Bergerot, *Remiremont, etc.*, III, p. 35 et suiv.



Le 3 août, les autorités constituées délibérèrent également sur le sort des 45 femmes désignées comme suspectes. Au scrutin par boules blanches et noires, huit d'entre elles furent déclarées « notoirement suspectes d'aristocratie et d'incivisme et devant être mises en état d'arrestation. » Ce furent les ex-chanoinesses Madeleine de Lentilhac de Gimel; Reine-Pauline de Monspey, Elisabeth de Monspey, Félicité de Schauwenbourg, Marguerite de Messey de Vingle, Françoise de Zurheim, Gertrude Pellier et en outre les deux sœurs de l'ex-curé Remy émigré, Anne et Françoise.

Le 4 août, à l'exception de Madame de Messey de Vingle qui avait pris la fuite, (1) elles étaient arrêtées et enfermées au rez-de-chaussée de l'aile droite de l'Abbaye.

Quelques jours après l'arrestation des suspectes, le Conseil de la commune avait adjoint à Augustin David, pour le service de la garde de la maison de détention, Joseph Sappe comme concierge des femmes détenues, avec le même traitement que David.(2) Boyer et Collenne protestèrent, demandant à être déchargés des frais de deux gardiens alors qu'un seul pouvait suffire pour les hommes et les femmes. Sur cette réclamation, le Conseil arrêta que David serait désormais concierge pour tous les détenus et que

---

(1) A ce propos, on lit dans les *Mémoires de Marie-Antoinette de Messsey, chanoinesse de Remiremont*, (p. 26) :

« Madame de Vingle n'échappa aux horreurs de la prison que pour aller errer dix-huit mois dans les bois, sans aucune nourriture que celle que lui portait une âme charitable ! Avec combien de gratitude et de sensibilité je cite pour ceci Mademoiselle Denicourt, fille d'un digne magistrat de Luxeuil. »

Marie-Antoinette de Messey était la nièce de Madame de Vingle.

(2) *Archives municipales*. Registre de délibérations municipales. Séance du 5 août 1793.

Joseph Sappe percevrait des femmes son traitement par répartition égale entre elles. (1).

Le premier local réservé aux détenues parut insuffisant et peu convenable au Comité de surveillance qui, n'étant pas dépourvu de toute humanité ni de galanterie, invita l'administration du District à leur désigner un autre local. Les suspectes furent, le 3 septembre, transférées dans les appartements supérieurs de l'aîle gauche de l'Abbaye où étaient alors détenus l'abbé Boyer et Michel Collenne. Le premier fut envoyé à Epinal pour être incarcéré, avec les prêtres réfractaires du département, au couvent des Annonciades. Le second fut enfermé dans une autre chambre (2).

La mesure que la Convention prit le 17 septembre contre les suspects, sur le rapport de Merlin de Douai, dépassa en rigueur toutes celles prises jusqu'alors. Cette loi définissait les suspects d'une façon si large et si vague qu'on pouvait faire entrer dans son orbe d'application jusqu'aux gens suspects d'être suspects. Elle ordonnait leur arrestation immédiate. Elle attribuait aux comités révolutionnaires de surveillance le droit de désigner les citoyens qui n'avaient pas suffisamment manifesté leur attachement à la Révolution et de dresser la liste des personnes à arrêter.

Le Comité de surveillance de Remiremont ne se

(1) *Archives municipales*. Registre de délibérations municipales. Séance du 24 août 1793.

(2) Quelques semaines après, sur rapport de deux membres du Conseil et au vu d'un certificat du citoyen médecin Didelot, Michel Collenne était élargi pour cause de maladie, à charge de se réintégrer en arrestation dès qu'il serait en état de la subir. (Séance conseil communal 23 septembre 1793).

Nous ne savons si Collenne se jugea jamais en état de réintégrer sa chambre de l'Abbaye. En tout cas, ce ne fut que le 29 brumaire an V, qu'il mourut en son domicile à l'âge de 72 ans. (Registre état-civil. *Archives municipales*).



hâta pas suffisamment, au gré du Club populaire, de se conformer à ce décret.

Dans sa séance du 1er octobre 1793, la *Société républicaine montagnarde ou antifédéraliste des Vosges séante à Remiremont* (titre sonore du club à cette époque) arrêta que dès le lendemain, il fallait que les lois concernant l'arrestation des gens suspects, fussent mises en vigueur. Un clubiste excusa le retard du Comité en l attribuant à l'absence de plusieurs de ses membres (1). Il proposa à la Société de désigner dans son sein deux adjoints au Comité et deux suppléants. Cette proposition fut adoptée (2).

Ainsi complété et rappelé à ses devoirs, le Comité de surveillance se mit à l'œuvre. Le 26 vendémiaire (17 octobre) il publia les listes des personnes à arrêter et de celles à mettre sous la surveillance des autorités constituées. Le 19 octobre, il adressait aux autres Comités de surveillance du Département ces listes imprimées dont voici la reproduction intégrale, avec en tête la circulaire d'envoi (3).

---

(1) La loi fixait à douze le nombre des membres de chaque comité de surveillance et exigeait la présence de sept membres au moins pour chaque délibération.

(2) Extrait du *Registre des délibérations de la Société républicaine, montagnarde ou antifédéraliste des Vosges, séante à Remiremont*. Bibliothèque de Nancy. *Fonds lorrain*, n° 857.

Les deux adjoints nommés furent les citoyens Parmentelot et Brille ; les deux suppléants, les citoyens Vuillaume dit Lafrise, et Delamagdelaine, gendarme. Ces quatre noms furent adressés le lendemain au Procureur syndic pour en faire approuver la nomination.

(3) Les deux listes d'arrestation du Comité comprenaient 81 noms, dont 31 hommes, 46 femmes et 4 enfants. Nombre de ces noms figuraient déja dans les précédentes listes de suspects dressées par la Commune les 19 mai et 5 juin ; cependant plusieurs avaient été inscrits sur celles-ci qui n'étaient pas reproduits sur les listes du Comité et *vice-versâ*.

Un exemplaire de ces listes du Comité se trouve à la bibliothèque de Remiremont. Charles Vosgien (abbé Buisson) l'a reproduit dans son *Livre d'or des familles de Remiremont*, mais avec des modifications qui diminuent la valeur documentaire de la copie. Nous avons tenu à donner la reproduction de l'important document dans son texte original, avec le même ordre nominal et autant que possible les mêmes dispositions typographiques.



Remiremont, le 8.e jour de la 3.e décade du 1.er mois de l'an 2.e de la République française, une & indivisible.

LE COMITÉ DE SURVEILLANCE
DE LA COMMUNE DE REMIREMONT,
AU COMITÉ DE SURVEILLANCE DE LA COMMUNE DE

LE désir de partager votre zèle pour le salut de la République, nous engage, citoyens, à vous prier d'entrer en correspondance avec nous sur les différens objets relatifs aux fonctions qui nous sont confiées Nous avons pensé qu'il étoit indispensable que la liste des personnes suspectes du département fût publiée. Cette mesure pourra servir à déjouer leurs projets, à faire connoître leurs relations. Nous vous adressons les noms des individus dont nous avons prononcé l'arrestation ou la surveillance, d'après les décrets des 12 août et 17 septembre. Le civisme qui vous anime, nous donne lieu d'espérer que vous voudrez bien nous faire le même envoi.

SALUT ET FRATERNITÉ.

Signés, A. RICHARD, président,
& BEGEL, secrétaire.

A

LISTE

DES personnes mises en arrestation, conformément à la loi des 12 août et 17 septembre derniers, qui n'ont point montré de civisme.

La femme de Sébastien Thiriet, ci-devant homme de loi, ex-noble, émigré avec un de ses fils.

Les quatre enfants dudit Thiriet.

Les deux filles Doyette, ex-nobles.

Les trois sœurs de l'ex-chanoine Pellier, émigré.

Jean-Claude Deslon, ci-devant lieutenant-général au bailliage de Remiremont, sa femme et ses deux filles, à cause de l'émigration de ses deux fils et frère de Calixte Deslon, chef d'escadron au ci-devant régiment de Lauzun, aussi émigré.

Jean-Georges Bourgard, à cause d'un de ses frères, prêtre en Alsace, émigré.

Jean-Baptiste Dominique, dit *le Parisien*, à cause de son fils, prêtre, émigré.

François Croissant, cordonnier, sa femme, ses deux filles et son fils, à cause de l'autre de ses fils, émigré.

Marie-Anne Germain, à cause de sa fille, émigrée.

La Bertinet, ex-noble.

La Schwembourg, ex-chanoinesse noble et étrangère.

La Vingle-Messey, ex-chanoinesse noble, et sœur d'émigré.

La Lantillac, ex-chanoinesse noble.

Les trois sœurs Latour, ex-chanoinesses nobles.

La Woëlhein, ex-chanoinesse noble et étrangère.

La Sandrecourt-Messey, ex-chanoinesse noble, et sœur d'émigré.

Les deux sœurs de l'ex-curé Remy de Remiremont, émigré.

Les deux sœurs Monspey, ex-chanoinesses nobles.

La veuve Vierms, noble.

Barbe Lamarre, noble.

La veuve Vaudechamps, noble.

Magdeleine Scivala, noble.

Les trois sœurs Lhuillier, à cause de leur frère, Charles Lhuillier, émigré.

Sébastien-Etienne Thiriet, noble, père de deux fils émigrés, aïeul d'un émigré.

Nicolas-François Hadol, orfèvre, à cause de son fils ex-curé de Harol, émigré.

Jacques-Colin Mathieu, ex-maître d'école à Remiremont, et sa fille Héleine Mathieu, à cause de son fils l'ex-curé de Chamagne, émigré.

Calonne et sa femme, à cause de ses deux enfans émigrés.

La femme de Gabriel Didelot, chirurgien, à cause de ses deux fils prêtres, émigrés.

La fille de Gabriel Didelot, chirurgien, à cause de ses frères émigrés.

Louis-Ignace-Germain Deslon, à cause de Calixte Deslon, hussard dans Lauzun, émigré.

Nicolas Deslon, du Thillot, aussi à cause de Calixte Deslon son frère, émigré.

Nicolas-Germain Garnier, ex-procureur, avoué destitué, faute de certificat de civisme.

La Zurheim, ex-chanoinesse noble.

La femme de Charles Lhuillier, dit *Condé*, sœur d'émigré.

Jean-Baptiste Hadol, orfèvre, à cause de l'ex-curé de Harol, émigré.

La femme de Jean-Baptiste Hadol, orfèvre, à cause de Charles - François Blaise, son frère, prêtre émigré.

Marie-Anne le Maire, à cause de son frère Charles le Maire, émigré.

La Bricot, agent d'émigrés, et sœur d'émigré.

Suit la liste des gens suspects, mis en arrestation, conformément à la loi du 12 *août dernier.*

La veuve Thouvenel, née Bompart.

Claude-Nicolas Courtois, dit *l'Ouffi*, ex-procureur.

Léopold Laurent.

Antoine-Cyprien Deblaye.

Puton père, l'aîné.

Puton fils, ex-conseiller.

Boyé, ex-curé d'Archette.

Nicolas-Laurent Monin.

Jean-Georges Bourgard, boulanger.

Guillaume-Antoine Piquot.

Bernard Grossir, ex-organiste du ci-devant chapitre.

Pierre Masson.

François Perry, serrurier.

Jean-Baptiste Cintrey, fils.

Jean-Charles Lhuillier, dit *Condé*.

Maximin Léger, ex-chevalier de Saint-Louis.

La femme de Joseph Pierrel, cabaretier.

La femme de Louis-Germain-Ignace Deslon.

Romaric-Sébastien Deblaye.

Théodore Leduc, père.

L'aînée des filles de Théodore Leduc, dite *Mimie*.

Marc-Antoine Thouvenel.

LISTE

Des gens mis sous la stricte surveillance des autorités constituées et des citoyens de Remiremont, et autres, arrêtés par le comité de surveillance dudit Remiremont.

La femme et la fille d'Étienne Romary.

La veuve Renauld, née Martenat, ses enfants et sa servante.

Treil, ex-vérificateur des rôles.

La femme de Nicolas Garnier et ses enfans.

La fille et le fils de la

veuve Thouvenel, née Bompart.

La veuve Gremillet, chirurgien (1).

François Mathiot, menuisier.

Baudré et sa femme.

Marie Choffel, gouvernante de Joseph Bourgau.

La nièce du curé Rivot

Jean Thouvenel, sa femme et sa fille unique.

La femme de Michel Lhernauld.

François Riesse.

La femme de Joseph-François Puton et ses deux enfans.

Etienne Renauld, dit *le petit Valdajol.*

La femme de Charles-Joseph Petitmengin, receveur.

Marie-Anne Martin, revendeuse, et ses filles.

Ragageot et sa femme.

La femme de Sylvestre Poirot.

Dominique Mangeot et sa femme.

La femme de Romaric-Amé Mathieu, huissier.

Antoine Voirin.

François Marchal fils, huissier, et sa femme.

Marguerite Marchal.

La veuve Andreu.

Marie-Anne Andreu.

La femme et la fille d'Antoine - Cyprien Deblaye.

La fille de l'abbé Levrier.

Jean-Baptiste Roguier, sa femme et sa sœur.

François Mathieu, aubergiste.

J.-N.-Michel Michel, dit *4 petits sols*, sa femme et ses enfans (2).

(1) Addition manuscrite.
(2) Idem.

Joseph Antoine, charron, et sa femme.

Nicolas Laurent, dit *le gros qui*, et sa femme.

Le concierge d'Ant. Thouvenel.

La gouvernante de l'ex-chanoine Gremillet, émigré.

La fille de l'ex-chanoinesse Rinck, émigrée.

Benoît, dit *le Baron*, et sa femme.

Antoine Claude.

Antoine Perrin.

Bernard Perrin.

La femme de Joseph Baumont, huissier.

Jean-Baptiste Herrinringer et sa femme.

Etienne Pierrot, cordonnier.

Jean Gaudenot et sa femme.

La femme de Nic.-Laur. Monin.

La femme de Jean-Georges Bourgard.

François Godignon et sa femme.

La femme de Guillaume-Antoine Piquot.

La femme et les enfans de Jean-Baptiste Dominique, dit *le Parisien*, ceux qui sont chez lui.

La femme de Nicolas Masson, cabaretier.

La fille de Nicolas le Gay, dit *Dausonne*.

La fille de Remi Boucher.

Etienne Dany, voiturier.

La veuve Nicolas Pierre et sa fille.

Joseph Petitmengin, serrurier.

La gouvernante de Henri Courtois, officier de santé.

Nicolas-Prix Jean-Claude.

François Giron, dit *Pierrot*, maçon.

Franç.-Marcel Riesse, dit *Caqué*.

Alexandre Cintrey et sa femme.

Thérese Bordeau et sa nièce.

Bichette Pieredal.

La fille Savoyen de chez les Latour.

La fille et la cuisinière de la Berkhohenzolern, émigrée.

La fille des sœurs de l'ex-curé Remy.

La fille de Bernard Grossir, chez la Dazeville.

La Deville de chez la Vincle, et sa fille de cuisine.

La Petitjean de chez la Ferrette émigrée, et la cuisinière.

La femme-de-chambre et la cuisinière de la Sandrecourt.

La Spire.

La Cateau de chez la Gendelize.

La femme et les quatre enfans de Bernard Grossir.

La veuve Léau, la fille Sybille et Catherine Pierre.

La Valdenaire, femme-de-chambre de la Lantillac.

La femme-de-chambre, la cuisinière et le garçon des Monspey.

La femme de Gravier, ex-bédeau.

La femme-de-chambre et la cuisinière de la Montjoye.

La femme et le domestique de Maximin Léger.

Michel Galle et sa femme.

Sébastien Robinot, sa femme et sa fille.

Claudine Barachain.

La femme de Jean-

Baptiste Grande-menge, boulanger.

Nicolas Pant, sa femme et sa sœur.

La gouvernante de l'ex-enfermière.

Joseph Pierrel, cabaretier.

Joseph, Marie, Marie-Claire et Agathe les Voirin.

Joseph Cuni, ses filles et la Foliot.

Jacques Colas, sa femme et son fils.

Nicolas Lagrange, cordonnier, et sa femme.

La femme de Jean-Baptiste Laugerot.

Les filles Poignon et les Beussons.

Claude Chatelain, sa femme et la femme de Jean-Baptiste-Nicolas Cuni.

Dorothée, femme de Parmentier.

La fille du Gardeur.

La femme de Nicolas Laurent, boulanger (1).

Magdeleine père, cordonnier, et sa fille.

La femme et les filles de Nicolas-François Hadol, orfèvre.

Les filles Lhuillier, dites *Toutié*.

Guillaume Gerardin et sa mère.

La veuve Gorhaye et sa fille.

La cuisinière de Bolangier.

La Colin et la Olry de l'hôpital.

Lucile de l'ex-chanoine Renauld.

La veuve de Claude-Nicolas Marchal.

La fille de l'abbé Thiébauld et sa sœur.

La veuve Foulin, née Ancel, et sa fille.

Odile Parmentier.

(1) Addition manuscrite.

Joseph Hingray fils, avoué.

Jean-François Cadet.

Gotton Leduc et sa mère, femme de Théodore Leduc.

Les deux sœurs d'Antoine Thouvenel, sa servante, dite *la Petite-cotte,* et le garçon.

La veuve Pierrot, dite *Givé,* et son fils.

Rose Parisot et la fille qui reste avec elle.

Gabriel Barillot, cordonnier.

François Mazurier et sa femme.

Grimon et sa femme.

La veuve Aubri de la Magdeleine.

Jean-Nicolas Grosjean, dit *bat-en-flanc.*

La femme et la belle-sœur de Nicolas le Gay.

La fille de Sébastien-Etienne Thiriet, père.

André Philippe.

Pierre Arsant, sa femme et sa fille.

Perrin du fauxbourg, le Parisien.

Etienne Serrier.

Jean Mengin, serrurier, sa femme et ses fils.

La femme de Jean-Baptiste Hadol, née Blaise.

Michel Colnel.

La femme et la fille de Jean Vanson.

Les trois frères Valdenaire, dits *marche-à-terre.*

La veuve le Maire et sa fille Ursule.

Nicolas Lafontaine et sa femme.

Toutes lesquelles listes ont été arrêtées le 26 du premier mois de la deuxième année de la

République française, une et indivisible, sur les trois heures de relevée, après lecture faite.

Signés à la minute, N. J. BRIDOT, J. RENNEPONT, BÉGEL, PERNOT, P. BRILLE, J. MONTAIRIN, C. TISSIER, A. DEGUERRE, A. RICHARD, I. PARMENTELOT.

Pour copie conforme aux originaux.
Signés, A. RICHARD, président.
& BÉGEL, secrétaire.

(A suivre).

Table des Matières

Les Formes originales

DES

NOMS DE LIEUX VOSGIENS

ET

Leurs Formes officielles (1)

Par Nicolas HAILLANT

Correspondant du Ministère

et Secrétaire perpétuel de la Société d'Emulation des Vosges.

La comparaison des formes anciennes et des noms des communes avec leurs noms actuels tels qu'ils se trouvent consignés dans les divers documents employés par les administrations et les municipalités a pour but de vérifier si l'orthographe officielle est régulière et rationnelle.

Ce rapprochement des nombreuses dénominations originales avec les formes, parfois multiples, des dénominations contemporaines permettra de proposer et de fixer d'une façon logique la graphie qui pourrait être adoptée définitivement, et ferait ainsi concorder la langue toponomastique avec la langue usuelle et littéraire, du moins dans ses grandes lignes, et conformément à des usages constants et de bon aloi.

---

(1) Ce mémoire a été rédigé en réponse à la 7e question du programme de la section de géographie historique et descriptive du 41e Congrès des Sociétés savantes à Bordeaux, ainsi conçue : « Rechercher les formes originales des noms de lieux et les comparer à leurs orthographes officielles (cadastre, carte d'état-major, almanach des postes, cachets de mairie, etc.). » Il a été admis par le Comité des travaux historiques et scientifiques à figurer à l'ordre du jour de la séance du jeudi soir 16 avril 1903, à laquelle il a été présenté et dont le *Journal officiel* du 18, a rendu compte, p. 2483, col. 1.



Aussi bien, un travail que l'on voudrait fait de façon approfondie et largement documentée nécessiterait une préparation complète que nous ne nous reconnaissons pas, et aussi des investigations plus minutieuses et plus longues que nos loisirs ne nous le permettent.

Toutefois des recherches faites depuis de longues années en vue de rassembler des matériaux concernant tout à la fois la philologie des Vosges et la toponymie vosgienne nous ont laissé espérer que nous pourrions apporter quelques éléments pouvant servir de réponse à cette question du programme des Congrès des sociétés savantes de cette année : « Rechercher les « formes originales des noms de lieux et les comparer à leurs « orthographes officielles (cadastre, carte d'état-major, alma-« nach des postes, cachets de mairie, etc.). »

Comme sanction et résultat pratique de ces critiques, les révisions ou rectifications les plus urgentes ne sont ni bien difficiles à faire, ni bien nombreuses.

Quoi de plus facile par exemple que de supprimer l'*é* surmonté de l'accent aigu dans le nom de Domremy, berceau de l'héroïne qu'un grand nombre d'auteurs étrangers à notre région écrivent presque tous Dom*ré*my et dans celui de Nomexy que les Ponts et Chaussées ont fait inscrire sur une plaque en fonte Nom*é*xy.

Quoi de plus facile également d'adopter une orthographe différente du mot *les* lorsque ce mot est seulement explicatif ordinaire, c'est-à-dire est employé comme article, p. ex. dans Bains-les-Bains, Hadigny-les-Verrières, Martigny-les-Bains, ou au contraire lorsque le même mot est préposition (l'ancien *latus*), et indique le voisinage d'une autre localité servant à son tour à distinguer le premier nom d'un homonyme, exemples Mont-lez-Lamarche, Mont-lez-Neufchâteau. Et en ce dernier cas généraliser l'orthographe ancienne *lez* qui se trouve encore heureusement conservée dans quelques cas trop rares, notamment par les officiers de l'état-major ou tout au moins

surmonter l'*e* de l'accent grave comme l'almanach des Postes le fait presque toujours :

Dommartin-lès-Remiremont, Dommartin-lès-Vallois, Girecourt-lès-Viéville, Gruey-lès-Surance; Mont-lès-Lamarche, Mont-lès-Neufchâteau ; Pont-lès-Bonfays, Provenchères-lès-Darney ; Saulxures-lès-Bulgnéville ; Saint-Ouen-lès-Parey ; Viviers-lès-Offroicourt. L'accent ne manque que dans le nom de Martigny-les-Gerbonvaux, et dans le cas douteux de Nayemont-les-Fosses.

Le nom actuel de Martigny-les-Bains, et la forme ancienne Martigny-lez-Lamarche fournissent sans sortir de notre région vosgienne un double exemple. Dans la première forme nous avons l'article pur et simple, et le second nom est purement énonciatif; dans la seconde forme au contraire nous avons la préposition *lez* qui a pour régime la seconde localité, dont la proximité vient servir de déterminatif à la première.

Le nom de Plombières n'est pas moins topique. On écrira Plombières-les-Bains (Vosges) dans lequel *les* est article désignant une simple particularité de cette localité ; mais on écrira Plombières-lez-Dijon au tout au moins Plombièrs-lès-Dijon (Côte-d'Or), dans lequel *lez* (ou lès) est préposition : la proximité de Dijon déterminant ce Plombières dont on veut parler.

Une autre rectification facile à faire également concerne l'emploi des traits d'union pour relier le mot principal aux mots accessoires qui lui servent de déterminatifs et qui forment avec lui les mots composés qu'on appellerait peut-être plus régulièrement mots juxtaposés La plupart du temps le cadastre n'emploie pas les traits d'union, et souvent même il omet ces déterminatifs.

Ces observations demanderaient, par exemple, qu'on orthographie : Gruey lez-Surance ou tout au moins Gruey-lès-Surance, que le cachet de la mairie orthographie Gruey les Surance, et le cadastre Gruey, tout court ; car on doit bien se figurer que la langue toponymique ne diffère pas et ne doit pas

différer sensiblement de la langue littéraire ni de la langue usuelle, et qu'elle est soumise comme ces dernières à des règles tout aussi rationnelles et tout aussi logiques.

Il ne serait peut-être pas sans inconvénients de séparer actuellement l'article prosthétique que l'agglutination a depuis longtemps réuni au substantif, comme l'a fait du reste la langue usuelle dans les mots loriot, luette, etc., et dans les noms de lieux vosgiens Lamarche, Laval, Laveline, Lépanges, etc., au lieu de l'oriot, l'uette, d'une part, La Marche, La Val, L'Aveline, Les Panges d'autre part, à l'instar des autres noms de lieux vosgiens tels que La Bresse, La Chapelle, La Croix, L'Etanche, La Forge, La Haye, La Houssière , La Neuveville, La Salle, La Vacheresse, La Voivre, etc., dans lesquels l'article au singulier es' encore séparé, et au pluriel dans Les Ableuvenettes, Les Forges, Les Poulières, Les Thons, Les Voivres.

C'est ici qu'une grande réserve s'impose et que l'on ne doit procéder à des réformes qu'avec une très grande prudence, sous peine de compromettre les heureux résultats que l'on peut à bon droit attendre d'une étude scrupuleuse et bien documentée.

Mais le respect des traditions ou du bon usage doit énergiquement s'opposer au maintien d'une orthographe réellement fautive, quand bien même elle reproduirait la prononciation locale ancienne ou contemporaine, si elle donne en réalité soit un non sens soit un contre-sens comme Sans-Vallois au lieu de Cens-Vallois. Cette graphie doit être absolument proscrite, car elle n'a même pas pour elle l'excuse d'un mauvais calembour.

Mais devrait-on aller jusqu'à faire revivre le tréma sur l'o de Thaon, même dans la louable pensée d'avertir les étrangers de bien prononcer ce vocable en deux syllabes, contrairement à la prononciation de Craon, Laon, etc. ? Ce serait peut-être aller un peu loin, d'autant plus que, pour être logique, on devrait également le placer aussi sur l'*o* des quatre Raon

vosgiennes, qu'on ne trouve cependant pas dans leurs formes anciennes, du moins dans l'état actuel d'avancement de la science de la toponymie vosgienne.

Il y a lieu également de veiller à la conservation du tréma sur l'ë des noms des communes d'Oëlleville, Saint-Ouën, qui se rencontre également dans la graphie d'autres noms de lieux des Vosges, tels que la forêt de la Boëne.

Indication des principales sources

A. — Formes originales. Lepage et Charton, *Le département des Vosges...* Deuxième partie. *Notice sur les communes, hameaux, censes, etc...* Nancy, Peiffer et Vernier, 1847, in-4° VIII-560 p. à 2 col , cité en abréviation : *Lep.*, ou *Lep. et Ch.*

M. l'abbé Didier-Laurent, *l'Abbaye de Remiremont* ; contribution à l'histoire critique des cinq premiers siècles de ce monastère (*Mémoires de la Société d'archéologie lorraine...* Tome XLVII, 3e série, XXXe vol. p. 259-498. Nancy, Wiener, in-8°. Cité : Didier-Laurent, *Remiremont*.

Documents rares ou inédits de l'Histoire des Vosges, XI vol. publiés à ce jour. Epinal, Gley, puis Collot 1868 à 1896. Cités en abréviation : *Doc. Vosg.*

B. — Formes officielles. Almanach des postes et des télégraphes 1902, nomenclature des communes du département des Vosges avec les renseignements relatifs au service postal, télégraphique et téléphonique. Carte postale télégraphique et des chemins de fer du département des Vosges, cité en abréviation : *Alm. P.*

Carte de l'état-major au 80,000e. Le département des Vosges occupe tout ou partie des nos suivants : 69 Nancy ; 70 Lunéville ; 71 Strasbourg, (partie annexée) ; 84 Mirecourt ; 85 Epinal ; 86 Colmar, 99 Langres et 100 Lure.

Chevreux et Louis, Dictionnaire... des communes, hameaux, écarts, fermes... tomes VI et VII de la publication : *Le Dépar-*

tement des Vosges, Epinal, Busy 1887, in-4° VIII-384; IV-420 p. à 2 col. Cité en abréviation : *Chev. et L.*

Léon Louis, *Annuaire général des Vosges*, 1902, trente-deuxiéme année. Epinal, Huguenin, in-8° 472 p., cité en abréviation : *Annuaire.*

NOMS

LES ABLEUVENETTES (Alm. P.; Annuaire ; cadastre de 1843; Chart. et Lep. ; Chev. et L. ; état-major). Mais le cachet de la mairie donne LES-ABLEUVENETTES, avec un trait d'union qui ne semble pas se justifier rationnellement. — *de Albuvene* en 1147 ; *de Albuvisnei* en 1148 ; Doc. vosg. X. p. 98); *de Albovenel* en 1187 (id. p. 145) ; *de Abovignel* en 1228 (Id. p. 211); *Abuesvenei* en 1295 (id p. 295) ; *La Grande Aublevenay* (Carte de Cassini). MM. Chev. et L. donnent *Beufenet* sans indiquer de date (V° Gelvécourt, p. 306, col. 2.)

AHÉVILLE (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1842, Chart. et L.; Chev. et L.) ; mais l'état-major orthographie AHEVILLE sans accent sur le premier *e*, ce qui est contraire à la prononciation du pays. — *Aheyville*, sans date indiquée (Lep. II, p. 3, col. 2) ; *de Aquilevilla*, au XIIe s. (Doc. vosg. X. p. 134) ; *Ahiville* en 1381 (id. XI, 423).

AROFFE (Alm. P. ; cadastre de 1837 ; Chev. et L, ; état-major).—*Efrouffe* en 1226 (Chev. et L., hoc, v° p. 20, col. 2); *Aroufé* en 1268 (Doc. vosg. VII, p. 24) ; *de Aroffiis* en 1390 (Doc. vosg. I. p. 201).

Arrentés-de Corcieux (Alm. P. ; Annuaire ; Chev. et L.); mais le cachet de mairie, le cadastre de 1833 et l'état-major orthographient Les Arrentés de Corcieux sans traits d'union.

Attignéville (Alm. P., Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1811 ; Chev. et L.) ; mais les formes anciennes ne donnent que le *t* simple et non redoublé. — *in Otiniacavilla* aux XIe-XIIe s. (Didier-Laurent, *Remiremont*, p. 429) ; *Autegneyville* en 1392 (Doc. vosg. VII, 53 ; *de Atinivilla* en 1122 (id. X, 48) ; *Autygneiville* en 1295 (id. I, 88).

Attigny (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1828 ; Chev. et L. ; état-major). Mais certaines formes anciennes ne redoublent pas le *t*. — *de Atineis* aux XIe et XIIe s. (Didier-L. *Remir.* p. 415 et note 3) ; *Atignei* en 1239 (Doc. vosg. X, 230 ; *Autigny* (sans date) dans Lep. et Ch. II, p. 18, col. 2) ; mais on a *Attigney* en 1308 (Lep. et Ch. p. 149, col. 2) et *Attegney* en 1633 (Doc. vosg.), VIII, 252.

Aulnois (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1841 ; Chev. et L. ; état-major). — L'*l* étymologique s'est maintenue dans les formes anciennes : *Aulnay* en 1484 (Doc. vosg., VII, 164), *Alnetum* et *Aulnoy-sous-Beaufremont* données sans indication de date par Lepage, II, p. 20, col. 2 ; mais elle est tombée dans la forme *Aunoy* de 1302 (Doc. vosg., III, 39).

Autrey (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1826 ; Chev. et L. ; état-major) ; *ecclesia S^tae^ Mariae Alteriacensis* en 1182, (Doc. vosg. IV, 94) et même date *Alteriacum* (ibid., p. 95) ; *inter sedes Alteriacensis ecclesiae*, XIIe s. (id. X p. 169 ; *Aultrey* en 1390 engag. Raoul de Coucy, Bibl. nat. fonds F, St-Germain, (Doc. vosg., I, p. 18) ; *Aultray* en 1704 (carte de Jaillot).

Autigny-la-Tour (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1825 ; Chev. et L.) ; mais l'état-major donne Auti-

GNY-LA TOUR sans le second trait d'union; il orthographie de même MARTIGNY-LES GERBONVAUX. — *Atigny* en 1220 (Doc. vosg., VII, 12 ; *Attiniacus* sans date dans Lep. et Ch., II, p. 21, col. 2, et *Attigny-la-Tour* sans date dans Chev. et L., hoc v°, p. 26, col. 2, qui donnent aussi, mais sans date également, *Auteignéi* et *Atineü* (u trématé) avec un seul *t*.

AUZAINVILLIERS (Alm. P.; Annuaire, cadastre de 1841, Chev. et L.); mais l'état-major donne AUZAINVILLERS. — *Auviler* en 1239 (Doc. vosg , III, 28); *Osenviler*, même date ibid.; *Ozainvillard* et *Ozainviller* sans date (Lep. et Ch., II, p. 23, col. 2); *Ozainvilleir* et *Ozainvillare* sans date (Chev. et L., h. v°, p. 30, col. 1). La graphie de l'état-major AUZAINVILLERS, qui se prononcerait *Auzainvillé*, ne concorde pas avec la bonne prononciation locale. Du reste, c'est le seul exemple dans les Vosges, avec *Crainvilliers*, de cette variante de *villers*, *villare*, second élément de ce nom composé de commune.

AVILLERS (Alm. P.; Annuaire; cachet de maire, cadastre de 1823; Chev. et L.; Etat-Major). — *Auvillers* en 1295 (Doc. vosg., I, p. 88, *Aviler* avec une seule *l* en 1476 (Doc. vosg., VII, p. 69); *Avillés* au XIVe s. (ibid., III, p. 34; *Aviller-sous-Rabiémont* sans indication de date (Lep. II, p. 24, col. 2) et *Auvillers* (ibid. p. 25, col 1).

AYDOILLES (Alm. P.; Annuaire; cachet de mairie; cadastre de 1834; Chev. et L.; Etat-Major). — de *Aidella* vers 1120 (Doc. vosg., X, 35); *Aidolle* en 1355 (Doc. vosg., VIII, 39); *Aidoilles* en 1472 (Chev. et L., hoc v°, p. 34, col. 1; *Andoile* en 1629 (Lep. II, p. 26, col. 1); *Edoille* en 1724-1725 (carte des duchés de Lorraine et de Bar, d'après Bugnon); *Edoille* en 1730 (Lep. ibid.); *Aidolles* en 1742 (Lep. II, p. 26, col. 1); *des Doelles* sans date (Lep. ibid.); *Aydoile* (carte de Cassini).

BAINVILLE-AUX-SAULES (Alm. P.; Annuaire; cadastre de

1843 ; Chev. et L.) ; le cachet de la mairie et la carte d'état-major donnent tous deux *Bainville* tout court.

BALLÉVILLE (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1836 ; Chev. et L. ; état-major). — *Barleville* en 1148 (Doc. vosg., IX, 18) ; *Barleville* en 1548 (ibid., IX, p. 20) ; *Balleville*, déjà en 1582, forme conservée par l'orthographe actuelle, donnant l'*l* redoublée par attraction de la seconde *l* et la permutation de l'*r* primitive ; *Baleville* vers 1650 (Atlas de Beaulieu).

BAN-DE-LAVELINE, canton de Saint-Dié, nouvelle dénomination de *Laveline* en vertu du décret du 15 août 1903. L'*Almanach des postes et télégraphes de 1904* ne mentionne cependant pas encore ce changement officiel. Auparavant : LAVELINE (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre de 1826 ; Chev. et L. ; état-major). — *Leawlline* en 1488 (Lep. II, p. 297, col. 2) ; *Aquilina, Avelines* sans indication de dates (*ibid.*).

BARVILLE (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1810 ; Chev. et L. ; état-major). — *de Bearvilla* aux Xe-XIIe s. (Didier-Laurent, *Remiremont*, p. 351 et note 13) ; *Barville-sur-Vair*, sans date (Lep. et Ch. II, p. 37, col. 1). *Barrivilla*, sans indication de date (Lep. et Ch. ibid., et Chev. et L. hoc v° p. 47, col. 1) redoublent l'*r*.

BASSE-SUR-LE-RUPT (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; Chev. et L. ; état-major) ; BASSE SUR LE RUPT, cadastre de 1836, sans traits d'union.

BAUDRICOURT (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1834 ; Chev. et L. ; état-major). — *Baudrecourt* en 1313 ; (Doc. vosg. XI, 343) ; *Baudrecourt* aussi en 1426 (ibid. VIII, 73).

BAYECOURT (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie, cadastre de 1816 ; Chev. et L. ; état-major). — *in Balherocurte* aux XIe et XIIe s. (Didier-L., *Remiremont*, p. 457).

BAZOILLES (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie) ; BAZOIL-

LES-SUR-MEUSE (cadastre de 1879; Chev. et L.); BAZOILLES-SUR MEUSE, sans second trait d'union (état-major). — *in territorio...* et *Basilis* en 1180 (Doc. vosg., III, p. 4; *Bazailles* en 1295 (ibid., I, 88); *Bazeilles* en 1395 (ibid., VIII, 45); *Bazoils* en 1718 (ibid., IV, 224). La forme *oi* a prévalu dans les Vosges pour l'orthographe actuelle du nom de cette commune et pour celui *Bazoilles-et-Ménil.*

BAZOILLES-ET-MÉNIL (Alm. P.; Annuaire; Chev. et L; état-major); BAZOILLE (cadastre de 1839). — *de Basilidis* aux Xe-XIe s. (Didier-L., *Remiremont*, p. 353 et note 5) et *de Basilicas* (ibid., p. 355 et note 7).

BEAUFREMONT (Alm. P.; Annuaire; cachet de mairie; cadastre de 1810; Chev. et L.; état-major). — La famille orthographie BAUFFREMONT. Voir notamment trois notices dans l'*Annuaire de la Noblesse* 1843, p. 127; 1895, p. 122 et 1898, p. 144, Paris au bureau de la publication, rue Fontaine, 23. *Fundum Berfredi montis* en 1115 (Doc. vosg. IV. 49); *de Boffremonte* en 1190 (*ibid.*); *Apud Berfredi montem* (id. II. 57, dans Sehère, que Jean de France, en 1676, traduit par *Barframont*); *de Beffroymont* en 1238 (Doc. vosg. IV, 60); *Biafromont* et *Biaffromont* en 1256 (id. 62); *Beffroymont* en 1238 (id. 60); *Beffroimont* en 1280 (id. IV, 67); *Beffroymont* en 1302 (id. III, 29); *Beffroymont* en 1332 (id. IV, 72); *Beffroimont* en 1432 (id. I, 98); *Baffraumont* au XIVe s. (id. III, 34); *Barframont* en 1676 (Jean de France, ci-dessus); *Baufremont* en 1704 (carte de Jaillot). — Lepage, 2, p. 43, col. 1, donne *Baffromons* sans indication de date, et ibid. col. 2 : *Beffromont*, *Befroidmont*, *Baffrimont*. MM. Chev. et L. donnent h. v° p. 57, col. 2 : *Baffromons* sans indication de date.

BEGNÉCOURT (Alm. P.; Annuaire; Chev. et L.; état-major). BÉGNÉCOURT, les deux *e* accentués, cachet de mairie; cadastre de 1842). — *Begnécourt*, en 1289, (Lep. 2, p. 45, col. 2); *Bégnecourt*, en 1289, (Chev. et L. hoc v° 50 p. 60, col. 2);

Begnécourt en 1632, (ibid.); *Begnicour* en 1704, (carte de Jaillot); M. Lepage 2, p. 45, col 1, donne *Begniécourt* sans indication de date.

Belmont (Alm. P.; Annuaire; cadastre de 1833; état-major); Belmont sur Buttant, sans trait d'union, au tableau manuscrit de la salle du cadastre à Epinal; Belmont-sur-Buttant, avec deux traits d'union (Chev. et L.); Belmont, tout court (cachet de mairie). — *Belmont* en 1704, (carte de Jaillot); M. Lepage, 2, p. 49, col, 2. donne: *Bellus mons* sans indication de date; *Belmont* (carte de Cassini).

Belmont-sur-Vair (Alm. P.; Annuaire; cachet de mairie; Chev. et L.; état-major); Belmont sur Vair (cadastre de 1841) sans traits d'union.

Belrupt (Alm. P.; Annuaire; cachet de mairie; cadastre de 1828; Chev. et L.; état-major). — *Berupt* en 1714 (Doc. vosg. iv, 235) orthographe à peu près conforme à la prononciation locale *Béru*, analogue du reste à celle de *Belfort*, *Belmont*, etc.

Bertrimoutier (Alm. P.; Annuaire; cadastre de 1826; Chev. et L.; état-major. — *Bertremoster* en 1172. (Doc. vosg. i, 118); *Bertrimostier*, en 1284 (id. viii, 4); *Burtrimostier* en 1285 (id. viii, p. 8).

Bettegney-Saint-Brice (Alm. P.; Annuaire; cachet de mairie; cadastre de 1843; Chev. et L.; état-major). — *Bertriniega* aux xe-xiie s. (Didier-Laurent, *Remiremont*, p. 307 et note 3); *Beteigneis* en 1187 (Doc. vosg., x, p. 145); *Bitiniaci*, au génitif au xiie s. (Doc. vosg., x, p. 125); *Betegnéi* en 1276 (*ibid.* 264-265); *Betegneix* en 1322 (*ibid.* xi, 309); *Betegnéi* en 1323 (*ibid.* 355). M. Lepage, ii, p. 54, col. 1 donne: *Betegneium* et *Battegney* sans indication de date puis *Saint-Bris*, en 1541 (*ibid.*, col. 2); mais ce dernier nom appliqué à une localité distincte de Bettegney proprement dit.

BETTONCOURT (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1823 ; Chev. et L. ; état-major). — *Betoncourt* en 1327 (Doc. vosg., XI, 356) ; *Bethoncourt* en 1789, (Doc. vosg., I, 304). M. Lep., II, p. 55, col. 1, donne : *Bettonis-curia, Pettoncourt, Bethoncourt* sans indication de date. L'intérêt de l'étude de l'orthographe de ce nom porte soit sur le *t* simple, ou le tt redoublé, d'une part ; soit sur la présence ou l'absence de l'*h*, d'autre part.

BLÉMEBEY, (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre de 1835 ; BLEMEREY sans accent sur le premier *e*, Chev. et L. ; état-major). L'intérêt porte sur l'accentuation ou non du premier *e*.

BLEURVILLE (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1813 ; Chev. et L. ; état-major). — La formidable contraction qu'a subie le premier élément de ce vocable composé, réduit de quatre syllabes à une seule, ne permet plus de retrouver la forme ancienne *Bliderici villa*. — *Blureville* en 1308 (Lep. II, p. 149, col 2) ; *Bliderici villa, Bleurville aux-Bains*, sans indication de date (id. 54, col. 1).

BLEVAINCOURT (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1825 ; Chev. et L. ; état-major). M. Lepage donne, t. II, p. 59, col. 2, *Blevaincourt, Bleuvaincourt* sans indication de date, cette dernière forme ne différant pas de la précédente pour la prononciation.

BOIS-DE-CHAMP (Alm. P. ; Annuaire ; Chev. et L.) ; BOIS DE CHAMP, sans traits d'union (cadastre de 1833 ; état-major).

BONVILLET (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1828 ; Chev. et L. ; état-major). — *Bonvellet*, 1308 (Lep. II, p. 63, col. 1 et col. 2, p. 149) ; *Boinvillet* en 1704, (carte de Jaillot). M. Lepage donne, II, p. 63, col. 1, *Bonviller-sur-Saône* sans indication de date.

BOULAINCOURT (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre de 1835 ; Chev. et L. — *Boullincourt* (carte de Cassini ; (M. Lepage,

II, p. 64, col. 1, donne *Boulaincuria* et *Bolaincourt*, sans indication de date. Ni le redoublement de l'*l*, ni la graphie de la syllabe nasale *in* ne modifient la prononciation ; mais il n'en est pas de même de la première syllabe *Bo*, assourdie en *ou* dans les formes postérieures et les formes contemporaines.

BOUXIÈRES-AUX-BOIS (Alm. P.; Annuaire Chev. et L. ; état-major) ; BOUXIERES-AUX-BOIS, sans accent sur le premier *e* (cachet de la mairie; cadastre de 1843). — *de Buxeriis* aux Xe - XIe s. (Didier-Laurent, *Remiremont*, p. 356 et note 10); *Bouxeires* en 1295 (Doc. vosg. I, 88). M. Lepage 2, col. 2, p. 67, donne *Bruxeriae* sans indication de date.

BOUXURULLES (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre de 1823 ; Chev. et L.; état-major). — *de Buxerulis* XIe, XIIe s. (Didier-Laurent, *Remiremont*, p. 412 et note 2) ; *Bouxerulles* en 1646 (Doc. vosg. VIII, 268) ; *Bosserulle* en 1704 (carte de Jaillot).

BOUZEMONT (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre de 1843 ; cachet de mairie ; Chev. et L. ; état-major). — *Bosonis mons*, 1015; (Lep. II, col. 2); *Bosomont*, en 1160 (Doc. vosg. X, 15) ; *apud Bosonis montem* en 1187 (id. p. 115) et aux XIe-XIIe s. (Doc. vosg., Séhère II, p. 61, traduit en 1676 par *Bousemont* dans Jean de France, id. p. 129) ; *Basemont*, en 1220 (id. 188) ; *Bosemont* en 1220 aussi (id. p. 189) ; *Bazemont* en 1223 (id. p. 200); *Bozemont* en 1371. (Lep. II, col. 2, p. 68).

BRANTIGNY (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre de 1823; Chev. et L.; état-major). — *Branteigney* en 1341 (Doc. vosg. I, p. 75) ; *Brantiniaci* au génitif, au XIIe s. (id. X, p. 125).

BRECHAINVILLE (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1810 ; Chev. et L. ; état-major. — *Brechenville* 1158 (Doc. vosg. V, p. 1, 2e pagination) ; *Brechanivilla*, sans date donnée par M. Lepage, II, p. 71, col. 2.

LA BRESSE (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre de 1836 ; Chev. et L. ; état-major. LA-BRESSE avec un trait d'union (cachet de

mairie). Ce trait d'union ne nous paraît pas indispensable. Nous le retrouverons également sur d'autres cachets de mairie. *La Brasse* en 1303 et en 1402 (Doc. vosg., IX, p. 109, note) ; *La Bresse* en 1704 (carte de Jaillot) ; forme analogue : *Bresses* en Saône-et-Loire.

BROUVELIEURES (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre de 1833 ; Chev. et L. ; état-major). — *Brouveruelles*, *ue* se prononçant *eu*, en 1255 (Doc. vosg., I, 78) ; *Brouillure* en 1704 (carte de Jaillot) ; *Brouvelieure* en 1791 (carte de Belleyme) ; *Bellieuvre*, sans date indiquée par M. Lepage, II, p. 78, col. 2 ; *Brouvelieure* (carte de Cassini).

BRU (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre de 1826 ; Chev. et L. ; état-major). — *Berruë* en 1182 (Doc. vosg. IV, p. 97) ; *Bru* en 1704 (carte de Jaillot) ; *Brus*, *Breux*, donnés sans date par Lep. II, p. 79, col. 1.

BRUYÈRES (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre de 1833 ; Chev. et L. ; état-major) ; BRUYERES, sans accent (cachet de mairie). — *Bruières* en 1243 (Doc. vosg. VIII, p. 11) ; *Brueires* en 1255, (*id.* I, p. 79) ; et *Brueyres*, même date, (*id* p. 86), aussi *Bruières*, même date (*id*) ; *Bruière*, 1366 (*id.* II, p. 200) ; *Bruyerre* en 1444 (*id.* III, p. 131) ; *Bruerium* en 1513 (carte de Ringmann Schott) ; *Bruyeres*, 1589 (carte d'Ortelius) ; *Bruyeres*, 1660, (Atlas de géogr. univ. de Du Val) ; *Bruyères*, 1791, (carte de Belleyme) ; *Bruyères* avec une *s* dans Cassini, qui cependant écrit : *Charmois devant Bruyere*, ce dernier sans *s*.

BULGNÉVILLE (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1842 ; Chev. et L. ; état-major). — *Bulleneigneville* en 1255 (Doc. vosg., I, p. 171) ; *Bulenneigeville* en 1256 (id. VII, 23) ; *Bulgneyvile* en 1302 (id. III, p. 29) ; — *Bullegneville*, 1326 (id. IV, 70) ; *Bullegneville*, en 1367 (id. VII, 112) et *Bulignéville*, même date (Lep. II, p. 49, col. 1) ; *Builgnéville* au XIV[e] s. (Doc. vosg, III, 34) ; *Boule-*

gneville en 1431 (Doc. vosg. III, p. 177); *Bullegneville* en 1490 (id. VII, p. 255); *Bulignevillle* en 1497 (id. p. 255); *Bulleneville* en 1683 (Doc. vosg. IX, 189); *Bullegnéville* en 1708 (id. VII, 333); *Bulgniéville* en 1704 (caite de Jaillot).

BULT (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre de 1833 ; Chev. et L. ; état-major). — *Buy* (Arch. dép., G, n° 752) ; *Bul* en 1458 (Doc. vosg., I, 29).

BUSSANG (Alm. P. ; Annuaire; cachet de mairie; cadastre de 1824 ; Chev. et L. ; état-major). — *Buzant* aux XIe-XIIe s. (Didier-Laurent, *Remiremont*, p. 417 et note 4); *Bussan* 1568 (Doc. vosg. VII, 30) ; *Bussans* en 1704 (carte de Jaillot).

CELLES (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre de 1846 ; Chev. et L.; état-major).

CERTILLEUX (Alm. P. ; Annuaire; cachet de mairie; Chev. et L. ; état-major) ; CERTILLIEUX, cadastre de 1811. — *Certillue* 1420, *ue* se prononçant *eu* (Doc. vosg. V, p. 37, 2e pagination).

CHAMAGNE (Alm. P. ; Annuaire; cachet de mairie; cadastre de 1823 ; Chev. et L. ; état-major). — *de Camenis* aux XIe-XIIe s. (Didier-Laurent, *Remiremont*, p. 402 et note 1); *Chamaigne* en 1270 (Lep. II, p. 90, col. 1) ; *Chamaigne* aussi en 1458 (Doc. vosg. I, p. 29).

CHANTRAINE. — (Alm. P. ; Annuaire; cachet de mairie ; cadastre de 1845, la section B, dite de Chantraine, détachée de la commune des Forges, dont elle faisait partie) ; *Chantereine*, écart de la commune des Forges. (Cette section n'ayant en effet été distraite de cette dernière commune et érigée elle-même en commune que le 5 avril 1892) ; *Chanterenne* en 1591 (Doc. vosg. IV, 210) ; *Chante Reine* (Carte de Cassini).

CHARMES (Alm. P ; Annuaire ; cachet de mairie ; Chev. et L. ; état-major). — *Chermes* en 1198 (Doc. vosg, X, 166).

CHARMOIS-DEVANT-BRUYÈRES (Alm. P. ; Annuaire ; Chev.

et L. ; état-major) ; CHARMOIS, (cadastre.) — *Charmois-le-Roulier* (Lep. 2. p. 105, col. 1, qui ne donne pas de date.

CHARMOIS-L'ORGUEILLEUX (Alm. P.; Annuaire; Chev. et L.; état-major) ; CHARMOIS (cadastre de 1812). — *Charmois-devant-Bains* (Lep. II, p. 105, col. 2, qui ne donne pas de date).

CHATAS (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre de 1838 ; Chev. et L. ; état-major). — *Chattaye, Chastay,* sans date (Lep., II, p. 106, col. 1).

CHATEL-SUR-MOSELLE (Alm. P. ; Annuaire ; Chev. et L. ; état-major) ; CHATEL (cadastre de 1817). — *Chastel-sur-Moselle* en 1317 (Lep. II, p. 108, col. 2) ; *Chastel-sur-Mezelle* en 1432 (Doc. vosg. III, p. 90) ; *Chastel-sur-Mezelle* en 1532 (Doc. vosg. I, 212) ; *Chastel-sur-Mozelle* en 1579 (id., p. 102), *Chastel* en 1589 (carte d'Ortelius) ; *Chastel* en 1594 (carte de Lorraine de Metellus, d'après M. A. Benoit, *in Bulletin de la Soc. philom. vosg.*, p. 53, 2e année, 1876, Saint-Dié 1877) ; *Châté-sur-Mozel* en 1630 (Doc. vosg., VII, 329) ; *Chastel-sur-Mouzelle* en 1646 (id. VIII, 268); *Chate-sur-Mozelle* en 1704 (carte de Jaillot).

CHATENOIS (Alm. P. ; Annuaire ; état-major) ; CHATENOIS sans accent circonflexe (cadastre de 1836 ; Chev. et L.). — *de Castineto* en 1109 (Doc. vosg., x, 15) ; *Allodio Castineti* en 1215 (id. 179) ; *Chastenoi* en 1239 (id. 231) ; *Chastenoy* en 1589 (carte d'Ortelius) ; *Chastenoy* aussi en 1594 (carte de Lorraine de Metellus d'après Benoit, *Bulletin de la Soc. philom. vosg.* de 1876, p. 53, Saint-Dié, 1877), *Chatenoy* en 1791 (carte de Belleyme).

CHATILLON-SUR-SAONE (Alm. P. ; Annuaire ; Chev. et L. ; mais seulement dans le texte imprimé en minuscules) ; CHATILLON-SUR-SAÔNE (Chev. et L. mais seulement dans le texte imprimé en majuscules ; état-major) ; CHATILLON-SUR-SAONE (cachet de mairie, sans accent nulle part). — *in finem Castelio* aux XIe-XIIe s. (Didier-Laurent, *Remiremont* p. 450) ; *Chasteillon* en 1475 (Doc. vosg. VII, p. 69) ; *Chastillon* en 1486

(*id.* p. 110); *Chastelion*, en 1594, carte de Lorraine de Metellus, d'après Benoît, *Bulletin de la Soc. philom. vosg.* 2e année, p. 53, 1876, Saint-Dié 1877.

CHAUFFECOURT (Alm. P.; Annuaire; cadastre de 1834; Chev. et L.; état-major). — *Chauvecourt*, en 1295 (Doc. vosg. I, p. 88); peut-on identifier *Chauecourt*, de 1327? (Doc. vosg. XI, 356); *Chauvecourt* en 1789 (*id.* I, 88).

CHAUMOUSEY (Alm. P.; Annuaire; cachet de mairie; cadastre de 1846; Chev. et L.); CHAUMOUZEY, avec le *z*, (état-major). — *Calmosiacus*, *Calmosiacum*, *Calmosiacencis*, *Calmoseis* de 1090 à 1128 (Sehère, *Chronique de Chaumousey*); *in Calmosiacensi Ecclesia* en 1102 (Doc. vosg., X, p. 5); *abbatem Calmosiaci* en 1181 (id. IV, 53), *Chamoseis*, en 1195, le village même (id. X, p. 161); *Chamosei* en 1209. (Lettre d'Alibart, sire de Darney); *Calmosiaco*, *Calmosiacenei*, *Calmosiacensem* en 1220. (Lettres du duc de Lorraine); *Chamousei* en 1239 (Doc. vosg., X, 231); *Chalmouzei* en 1247 (id 238); *Charmoussey* en 1301 (Lep. II, p. 121, col. 2); *Chomosey* en 1322 (id. XI, 352) *Chamousei la ville* en 1356 (id. XI, 352); *Chalmoisey*, au XIIIe s. (Doc. vosg. I, 173); *Chaumousei-la-Ville* en 1403, pour distinguer le village de l'Abbaye (Lettre de l'Official de Toul); *Chaulmoisier*, en 1583 (Archives de la ville d'Epinal; *Chaumouzey-la-Ville* en 1662. — Droits seigneuriaux de l'abbé); *Chalmozey*, *Chaumouzey* (dans J. de France, trad. de Sehère); *Chamousey* en 1724-1725 (carte des duchés de Lorraine et de Bar, d'après Bugnon).

CHAVELOT (Alm. P.; Annuaire; cachet de mairie; (cadastre de 1818; Chev. et L.; état-major). — *Chaivelo* en 1295 (Doc. vosg. X, 297); *Chaivelot* en 1458 (id. I, 29); *Chavelo*, *Chavilot* sans date indiquée dans Lep. II. p. 122, col. 2.

CHENIMÉNIL (Alm. P; Annuaire; cadastre de 1833; Chev. et L.; état-major). — CHENIMENIL sans accent nulle part

(cachet de mairie). — *Chemimesny* en 1295 (Doc. vosg. I, 85); *Chenimesnil* en 1295 (Doc. vosg. I, 85); *Chenimesnil* en 1594 (id. I, 109);*Chesnymesnil* sans date donnée par Lep. II, p. 124, col. 1.

CHERMISEY (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre de 1825 ; Chev. et L. ; état-major). — CHERMIZEY, avec un z (cachet de mairie). — *Retro Carmoseium* en 1181 (Doc. vosg. III, 5) ; *Charmisé* en 1343 (id. VIII, 25) ; *Chermiseium*, sans date donnée par Lep, II, p. 125, col. 1.

CIRCOURT, de l'arr. de Mirecourt, comm. de Dompaire, (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1810 ; Chev. et L. ; état-major). — *de Sircourt* (Doc. vosg. IV, 62) ; *Cercourt*, *Circourt-en-Vosges*, sans date indiquée par Lep. II, p. 127, col. 1.

CIRCOURT-SUR-MOUZON (canton et arr. de Neufchâteau, orthographe de MM. Chev. et L. ; cachet de mairie ; mais sans trait d'union et avec un trait diagonal abréviatif à la façon de l'écriture commerciale pour remplacer les deux lettres *ur* du mot *sur*. — CIRCOURT (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre de 1843 ; état-major).

CLAUDON (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1813 ; Chev. et L. ; état-major). — *Chatillon*, sans date indiquée par M. Lep. II, p. 127, col. 2.

CLEFCY (Alm. P. ; Annuaire ; Chev. et L. ; état-major) ; CLÉVECY (cadastre de 1813). — *de Seleuccecis* en 1188 (Lep. II, p. 129, col. 2) ; *Clémecy* en 1385 (id.) ; *Clevece* en 1385 (Chev. et L. v° Anould p. 11, col. 1) ; *Clevecey* même date (id., p. 8, col. 1), et Chev. et L. v° Anould, p. 11, col. 1 ; *Clevecey* aussi en 1583, (Inv. som. p. 182, col. 2) ; *Cleuvezy* en 1618 et 1623 (Lep. II, p. 129, col. 1) ; *Cleveceium*, *Clevici*, *Cleuvecy* sans date indiquée par Lepage (id. p. 128, col. 2 ; *Clevecy* (carte de Cassini).

Clerey-la-Côte (Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1825 ; état-major) ; Clérey-la-Côte, avec accent aigu et accent circonflexe (Alm. P. ; Clérey-la-Cote sans accent circ. (Chev. et L.).

Le Clerjus (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre de 1812 ; Chev. et L. ; état-major) ; M. l'abbé Didier-Laurent, *Remiremont*, page 413 et note 1 se demande si on peut identifier la forme *de Clervis* du xie ou xiie siècle ; *de Clerjoux* en 1198 (Doc. vosg. x, p. 165 et note 2 de la page 166 ; id. p. 168 ; *du Clerjoux* en 1235 (id. p. 225) ; *ecclesiae dou Clerjoux* en 1250 (id.) ; *du Clerjoux* en 1254 (id.) ; *Clairjus* et, en dessous, *Clerjus*, en 1704 (carte de Jaillot).

Clézentaine (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1827 ; Chev. et L. ; état-major). — *ad Clusentana* en 1003 (Doc. vosg. i, p. 14) ; *Clésentaine* en 1475 (id. vii, 67) ; *Clesentaine* en 1645, (id. viii, 267) ; *Clesentines* en 1704, (carte de Jaillot) ; *Clésentaine* en 1718 (Lep. ii, p. 131, col. 2); *Clisentense, Clesenteines* sans date indiquée par le même ; (ibid. col. 1) ; *Claisantaines* (carte de Cassini).

Coinches (Alm. P. : Annuaire ; cadastre de 1826 ; Chev. et L. ; état-major) ; Coinche, sans *s* ; (cachet de mairie). — *Coenche* (carte de Cassini).

Colroy-la-Grande (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre de 1838 ; Chev. et L. ; état-major). — *Courroye* en 1224 (Doc. vosg. viii, p. 1) ; *Corroy* en 1284, id. p. 5.

Contrexéville (Alm. P. ; Annuaire ; Chev. et L. ; état-major) ; Contrexeville sans accent (cachet de mairie ; cadastre). — *Gondrexéville*, en 1326 (Lep. ii, p. 134, col. 2) ; *Contraseville* en 1704 (carte de Jaillot) ; *Contrasseville* en 1743 (Lep. id., qui donne également, sans indiquer les dates *Contrexevilla*, *Gondrexeville*.

Corcieux (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre

de 1833 ; Chev. et L. ; état-major). — *Colroceo*, anc. *Coursuel*, *Courseux* aux XIe-XIIe s. (Didier-Laurent, *Remiremont*, p. 396 et note 6) ; *de Corriceis* apparemment mêmes dates (ibid.) ; *Correseu* en 1318 (Arch. dép. G. n° 767) ; *Courresuel* en 1366-1370 (ibid.) ; *Courresuel* en 1371, (id. n° 773) ; *Couresuelx* en 1412 (id. n° 768) ; *Courressen* en 1472 (Inv. som. p. 150, col. 2) ; *Corsica*, *Coursieux* sans indication de date (Lep. II, p. 136, col. 1) ; *Corsieu* en 1704 (carte de Jaillot).

CORNIMONT (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1836 ; Chev. et L. ; état-major). — *Cornelmont* en 1519 (Lep. II, p. 138, col. 1) ; *Cornymont* (Doc. vosg. VII, 308) ; *Cornimont* en 1704 (carte de Jaillot).

COURCELLES-SOUS-CHATENOIS (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; COURCELLES-SOUS-CHATENOIS, sans accent circonflexe (Chev. et L.). — *Corcelles* en 1097 (Lep. II, p. 139, col. 1) ; *Curticula*, *Corcelles*, sans indication de date (ibid).

COUSSEY (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1825 ; Chev. et L. ; état-major. — *A banno Cussiaci* en 1180 (Doc. vosg. III, p. 7) ; *Cossey* en 1238 dans le nom patronymique : *Regnard de Cossey*, (Lep. II, p. 140, col. 1) ; probablement *de Couxei en la Woivre* en 1284 (Doc. vosg., X, 278) ; *Couxey* même date (ibid.) ; *Couxey* encore, en 1367, (ibid., V. p. 31, 2e pagination).

CRAINVILLIERS (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1842 ; Chev. et L. ; état-major). — *in confinio de Crenviler* en 1238 (Doc. vosg. IV, p. 61) ; *Crainviller* au XIIIe s. (Lep. II, p. 140, col. 2) ; *Crainviller* aussi en 1582 (Doc. vosg. VIII, 171) ; *Crainvillare*, sans indication de date dans Lep. II, p. 140, col. 2.

LA CROIX-AUX-MINES (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; Chev. et L. ; LA CROIX-AUX MINES, avec un seul trait d'union après le mot Croix (état-major) ; LA CROIX AUX MINES, sans aucun trait d'union (cadastre de 1874.

DAMAS-ET-BETTEGNEY (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; un autre cachet ne donne pas de trait d'union, et la conjonction *et* est gravée & ; cadastre de 1843 ; Chev. et L.) ; DAMAS ET BETTEGNEY (second cachet de mairie) ; DAMAS-DEVANT-DOMPAIRE (état-major). DAMAS est une agglutination des deux mots de la forme ancienne *Domnus Medardus* citée plus bas, qui ont donné la forme hypochoristique contemporaine de *Médard*. — *Domart* en 1323 (Doc. vosg. XI, 355) ; *Domnus Medardus*, *Dommars-près-Dompaire*, *Dommard-devant-Dompaire* sans indication de date, dans Lepage, II, p. 143, col. 2, et 144, col. 1 ; *Dommard* (carte de Cassini).

DAMAS-AUX-BOIS. (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1815 ; Chev. et L. ; état-major). DAMAS est une agglutination des deux mots de la forme ancienne *Domnus Medardus* citée ci-dessous. — *Damay-aux-Bois* vers 1628 (Doc. vosg., III, 194, note 1) ; *Domney-aux-Bois* en 1690 (Lep. II, p. 143, col. 2) ; *Dommars-aux-Bois* en 1704 (carte de Jaillot) ; *Domnus*, *Medardus* et *Dommar-aux-Bois* sans indication de date dans Lep. II, 143, col. 1).

DAMBLAIN (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1831 ; Chev. et L. ; état-major). — *Dambelain* en 1421 (Lep. II, p. 146, col. 2. *Habitans de d'Ambelain* en 1571, v. s. (Doc. vosg. VIII, 149) ; *Dambellain* en 1598 (id. p. 196).

DARNEY (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1828 ; Chev. et L. ; état-major). — *Darnerio* aux XIe-XIIe s. (Didier-Laurent, *Remiremont*, p. 407 et note 3) ; *de Darneio* vers 1140 (Doc. vosg. IV, p. 11 et II, p. 16) ; *Darnei* en 1209 (id. X, p. 172) ; *de Darneyo* en 1213 (id. p. 175) ; *de Darnei* deux fois même pièce et même page) ; *Darnay* en 1660 (Atlas de géogr. univ. de Du Val).

DARNEY-AUX-CHÊNES (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1836 ; Ch. et L. ; état-major). – *Darnay-*

au-Chesne en 1704 (carte de Jaillot) ; *Darneium* sans indication de date dans Lep. II, p. 154, col. 2).

DARNIEULLES (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre, sans date, mais vers 1845 ; Chev. et L. ; état-major). — *de Darnola* aux XIe-XIIe s. (Didier-Laurent, *Remiremont*, p. 350 et note 5) ; *de Darnulio* mêmes dates (Chronique de Séhère, in Doc. vosg. II, p. 16) ; *de Dornale*, mêmes dates et documents, ibid. II, p. 61, et cette dernière forme traduite par *Darnole* en 1676 par J. de France ; *partem alodii Darnolis*, en 1109 (Doc. vosg. x, p. 15) ; *Darnole* (id., même page) ; *Darnolii*, au génitif, en 1148 (id., p. 98) ; *Darnole* (même page) ; *de Darnole* en 1187 (id. p. 145) ; *Darnuele* en 1279 (id. p. 267 ; *Darnieulle* même date (Lep. II, p. 155, col. 2) ; *de Darniolio* en 1298 (id. XI, p. 307) ; *Darnuelles* en 1392 (Doc. vosg. I, 93) ; *Darnuelles* encore en 1401 (id. p. 195) ; *Darnole* en 1676 (J. de France, Doc. vosg. II, p. 129) ; *Darneulle* (carte de Cassini) ; *Darneulle* aussi en 1791 (carte de Belleyme) ; *Darnolium*, *Darneuilles* et *Dargnieules* sans indication dans Lep. II, p. 155, col. 1.

DEINVILLERS (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1827 ; Chev. et L. ; état-major). — *Deodativillare*, *Dainvillare*, *Dainviller*, sans indication de date, Lep. II, p. 155, col. 2.

DERBAMONT (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre de 1843 ; Chev. et L. ; état-major). — *Derbermont* en 1295 (Doc. vosg. I, 88) ; *Derbeymont* (id. VII, 81) ; *Arbamont* en 1612 (Lep. II, p. 127, col. 1) ; *Derbamons* sans indication de date (Lep. id. p. 156, col. 2).

DESTORD (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1834 ; Chev. et L. ; état-major). — *Distorchium* en 1114, Inv. som. p. 90, col. 2) ; *Distorch* aussi en 1114 (Lep. et Ch. II, p. 158, col. 1) ; *parochiarum Distorchii* en 1182 (Doc. vosg. IV, p. 98) ; *Destord* déjà en 1307 (Lep. II. p. 158, col. 1) ;

Destort en 1370 (id.) ; *Destors* en 1430 (id.) ; *Distordium, Estroc, Destroch,* sans indication de dates (Lep. id.) ; *Détort* en 1683 (Doc. vosg. IX, p. 190).

DEYCIMONT (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre de 1833 ; Chev. et L. ; état-major). — *Decimont* en 1232 (Lep. II, p. 160, col. 1) ; *Decimont* aussi en 1284 (Doc. vosg. VIII, p. 5) ; *Dessimont* en 1704 (carte de Jaillot) ; *Deciimons, Décimont, Dëicimont* sans indication de date (Lep. II, p. 160, col. 1).

DEYVILLERS (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre de 1845 ; Chev. et L. ; état-major). — *Deyviller* en 1325 (Lep. II, p. 160, col. 2) ; *Deyuïllers* en 1476 (Doc. vosg. IX, p. 100) ; *Deivillare, Devillers* sans indication de date (Lep. II, p. 160, col, 2).

DIGNONVILLE (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1845 ; Ch. et L. ; état-major). — *Dignoville* sans indication de date (Lep. II, p. 161, col. 1) ; *de Dinovilla* aux Xe-XIIe s. (Didier-Laurent, *Remiremont*, p. 360 et note 3) ; apparemment *de Dino vilare*, et *Denonville* aux mêmes dates (ibid., p. 374 et note 3) ; peut-on rapprocher : *presbiter Dillonisvillae* en 1182 (Doc. vosg. IV, p. 97) ? Les auteurs du recueil disent en note « Glonville ou Dignonville ».

DOCELLES (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre de 1828 ; Chev. et L. ; état major). — *Docele* aux XIe-XIIe s. (Didier-Laurent, *Remiremont*. p. 413 et note 5) ; *la Docelle* en 1704 (carte de Jaillot) ; *Docellae* sans indication de date (Lep. II, p. 161, col. 2).

DOGNEVILLE (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre de 1845 ; Chev. et L. ; état-major). — *Ad Dodiniacam villam* (Lep. II, p. 162, col. 2, et p. 184, col. 1re et Doc. vosg. I, p. 15) ; *de Dogneivilla* en 1119 (Lep. II, p. 162, col 2) ; *Dongneville* en 1312 (Doc. vosg. I, p. 340) ; *Dongneville* aussi en 1389 (ibid. p. 426) ; *Dongneville* encore et *Dongneuville* (Doc. vosg. I p. 29) ; *Dompnieville* en 1474 Lep. II p. 162, col. 2) ; *Dougneville* en 1704 (carte de Jaillot).

Dolaincourt (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; Chev. et L. ; état-major) ; Dollaincourt (cadastre de 1837). — *de Daneicourt*, d'après l'abbé Adnot, in Doc. vosg. x. p. 144 ; mais cette identification ne doit être acceptée qu'avec la plus grande réserve : *l* et *n* permutant très rarement.

Dombasle-devant-Darney (Alm. P. ; Annuaire ; Chev. et L. ; Dombasle devant Darney, sans trait d'union (cachet de mairie ; état-major) ; Dombasle tout court (Cadastre de 1829). — *Dombaille* en 1285 (Lep. ii, p. 163, col. 1) ; *Dombaille* encore en 1308 (ibid. p. 149, col. 2) ; *Domnus Bazolus*, *Dombale* sans indication de dates (ibid. p. 163, col. 1).

Dombasle-en-Xaintois (Alm. P. ; Annuaire ; Chev. et L. ; état-major) ; Dombasle (cachet de mairie ; cadastre). — *de Domno Basolo* aux xie-xiie s. (dans Séhère, aux Doc. vosg. ii, p. 43, si l'identification peut être considérée comme certaine) ; *in villa quae dicitur Domnibasoli* en 1127 (Doc. vosg. x, p. 68) ; *in villa quae dicitur Domni Basoli* ; en 1130 (ibid., p. 76) ; *de Dompno Basolo* au xiie s. (id. p. 136 ; *Dambasle au Sainctoix* en 1481 (Doc. vosg. vii, p. 76) ; *Domnus Basolus* sans indication de date (Lep. ii, p. 163, col. 2).

Dombrot-le-Sec (Alm. P ; Annuaire ; Chev. et L. ; état-major) ; Dombrot (cachet de mairie ; cadastre).

Dombrot-sur-Vair (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre ; Chev. et L. ; état-major) ; Dombrot (cachet de mairie) ; agglutination des deux mots de la forme ancienne *Domnus Briccius* cités ci-dessous. — *de Boseo* aux xie-xiie s. (Didier-Laurent, *Remiremont*, p. 405 et note 1) ; *Domnus Briccius*, *Bouzeium*, *Bouzèium* sans indication de date (Lep. ii. p. 164, col. 2) ; *Bouzey* (Pfister, *Nancy*, i, p. 209, note 2).

Domèvre-sur-Avière (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; mais un autre cachet rectangulaire, ou timbre humide d'expédition ou d'envoi, porte Domèvre s/ Avière, sans traits

d'union et avec un trait vertical abréviatif remplaçant les deux lettres *ur* du mot *sur* ; cadastre vers 1845 ; Chev. et L. ; état-major). — *de Domno Apro* aux XIe-XIIe s. (Doc. vosg. II, p. 16) ; *Dommevre* au XIIIe s. (Doc. vosg. I, p. 173) ; *Domeuvre* même date (ibid.) ; *Dommèvre-sus-Aveire* (Doc. vosg. VIII, 27) ; *Dompmevre* même date (id. p. 28) ; *Dompmeure* en 1476 (Doc. vosg. IX, 96); *Domevre sous Avière* sans accent sur l'*e* de Domevre, et bien avec la préposition *sous* (carte de Cassini).

Domèvre-sur-Durbion (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; Chev. et L. ; état-major) ; Domêvre-sur-Durbion avec l'accent circonflexe (cadastre de 1818) ; *Dompevre-sur-Durbion* en 1390 (Doc. vosg. XI, 426) ; *Domnus Aper ad Durbionem* sans indication de date (Lep. II, p. 166, col. 1) ; *Domêvre sur Durbion* avec l'accent circonflexe sur le 1er *e* de Domèvre, et sans trait d'union (carte de Cassini).

Domèvre-sous-Montfort (Alm. P. ; Annuaire ; Chev. et L. ; état-major) ; Domèvre sous Montfort, sans trait d'union (cadastre de 1839) ; Domevre-sous-Montfort sans accent sur le premier *e* du premier mot (cachet de mairie). — *Doncourt-sous-Montfort* en 1703 (Doc. vosg. IV, 223) ; *Domnus Aper*, sans indication de date (Lepage II, p. 165, col. 2, qui dit cependant : « Aucun ancien titre ne fait mention de cette commune »).

Domfaing (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre de 1833 ; Chev. et L. ; état major). — *Domfain* en 1683 (Doc. vosg. IX, 151) ; *Donfaing* sans indication de date (Lep. II, p. 166, col. 2)

Domjulien (Alm P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1839 ; Chev. et L. ; état-major . — *de Domno Juliano* aux XIe-XIIe s. (dans la chroniq. de Séhère, aux Doc. vosg. II, p. 48); *Donjelien* en 1255 (id. VIII, p. 15) ; *Dompjulien dessoulez Montfort* (id. VIII, p. 17) ; *Dompjuilien* (id.) ; *Dompjuillien* (même date et même page) ; *Dompjulien* en 1433 (Lep. II,

p. 167, col. 1) ; *Domnus Julianus* et *Dom Julien* sans indication de date (Lep. ibid.) ; *Domjullien* en 1789, (Doc. vosg. I, p. 304.)

DOMMARTIN-AUX-BOIS (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre vers 1845 ; Chev. et L. ; état-major).

DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT (Alm. P.) ; DOMMARTIN-L. REMIREMONT (Annuaire) ; DOMMARTIN (cachet de mairie ; cadastre ; Chev. et L. ; état-major). — *de Domnomartino* aux XIe-XIIe s. (Didier-Laurent, *Remiremont*, p. 398) ; *ad Domnum Martinum* en 1003 (Doc. vosg. I, p. 13-14) ; *de Dompnimartini* en 1211 (id. X, p. 174) ; *Domnus Martinus*, sans indication de date (L. II. p. 167, col. 1 et 2).

DOMMARTIN-LÈS-VALLOIS avec accent grave sur l'*e* de *lès*, orthographe rationnelle de l'Almanach des Postes ; serait mieux encore orthographié *lez* ; DOMMARTIN-LES-VALLOIS (Annuaire; cachet de mairie ; cadastre ; Chev. et L. ; état-major). — *de Domnomartino* en 1115 (Doc. vosg. X, p. 25) ; *Dompmartin* en 1284 (Lep. II, p. 169, col. 2) ; *Domnus Martinus, Dommartin-en-Cens-les-Vallois* sans indication de date (ibid., col. 2) ; *Valloix* (ibid.) ; *Dommertin* sans indication de date (Lep. II, p. 149, col. 2).

DOMMARTIN-SUR-VRAINE (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; Chev. et L. ; état-major) ; DOMMARTIN SUR VRAINE (cadastre de 1837). *Domnus Martinus, Dommartin-sur-Brenne* sans indication de date (Lep. II, p. 170, col. 1) ; probablement *Castellum Domini Martini* de 1026 comme le suppose Dom Calmet, rapporté par M. Lepage, ibid., col. 2.

DOMPAIRE (Alm. P. ; Annuaire ; armoiries de la ville ; cadastre de 1842 ; Chev. et L. ; état-major) ; DOMPAIRE-LA-VIÉVILLE (cachet de mairie). — *de Domno-Pario* aux XIe-XIIe s. (Doc. vosg. II, p. 49 et *de Domnopario* (Didier-Laurent, *Remiremont*, p. 403 et note 1) ; *Dompare* en 1287 (id. X, p. 285) ; *Dompaire-le-Chateau* en 1313 (Lep. II, p. 170, col. 2) ;

Dompeire en 1363 (Doc. vosg. VIII, p. 44); *Dompaire* en 1589 (carte d'Ortelius); *Dompaire* aussi en 1660 (Atlas de géogr. univ. de Du Val); *Domparium* sans indication de date (Lep. II, p. 170, col. 2).

DOMPIERRE (Alm. P.; Annuaire; cachet de mairie; cadastre de 1834; Chev. et L.; état-major). — *Domnum Petrum* en 1111 (Lep. II, p. 172, col. 2); *de Domno Petro* en 1115 (Doc. vosg. X, p. 25); *ecclesiam Domni Petri* aux XI[e]-XII[e] s. (Doc. vosg. II, p. 42); *Dompeire* en 1329 (Doc. vosg. III, p. 40); *Dompierre sur l urbion* (carte de Cassini); *Dompierre-sur l'Urbion* sans indication de date (Lep. II, p. 171, col. 2).

DOMPTAIL (Alm. P.; Annuaire; cachet de la mairie; cadastre de 1827; Chev. et L.; état-major). —*Domnus Stephanus* en 1059, 1125 et 1152 (Lep. II, p. 173, col. 2); *Domtaille, Domptaille-en-Vôge, Domstaille* sans indication de date (Dom Calmet, reproduit par Lepage, ibid.); *de Donstene* en 1242 (Doc. vosg. IX, p. 96); *Domptaille* en 1476 (Doc. vosg. IX, p. 96); *Donsterne* en 1406 (Lep. 151, col. 1); *Domsterne* en 1480 (Lep. Inv. som. II, p. 151, col. 1); *Dontail* en 1704 (carte de Jaillot); *Domptail* (carte de Cassini; cette carte porte également un autre *Dontail* au sud de Housséville).

DOMREMY-LA-PUCELLE (Alm. P.; Annuaire; Chev. et L.; état-major); DOMREMY LA PUCELLE, sans trait d'union (cadastre de 1825, section B; cachet de la mairie); DOMREMY, section A et section C du même cadastre; — *Domremei* en 1180 (Doc. vosg. III, p. 4); *Domremi* en 1246 (Doc. vosg. I, p. 1); *de Domno Remigio supra Mosam* en 1248 (ibid., p. 226); *Domremey* en 1334 (Doc. vosg. I, p. 3); *Dompremy* et *Dompremey* en 1397 (Doc. vosg. I, p. 5); *Dompremy sur Meuse* en 1426 (id. VIII, p. 73); *Dom-Remy* sans indication de date (Lep. II, p. 173, col. 2). Dans aucune des formes officielles, ni dans aucune des formes anciennes, du moins à notre connais-

sance, on ne trouve l'orthographe *Domrémy*, avec l'accent aigu sur l'*e*. Il en est de même chez les auteurs vosgiens et même lorrains. L'orthographe avec l'é fermé ne se remarque que chez les auteurs étrangers à notre région.

Domvallier (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadasdastre de 1834 ; Chev. et L. ; état-major). — *Domnus Valerus, Dompvallier* sans indication de date (Lep. ii, p. 176, col. 1) ; *Domnus Valerius* sans indication de date non plus (Chev. et L., ibid. p. 229, col. 2) ; le *Donvalley* de 1356 (Doc. vosg. xi, 399) s'y rattache-t-il ? *Domvalliers* (carte de Cassini). Les formes vosgiennes, anciennes et modernes, redoublent l'*l* originale, comme le fait du reste la forme *Dampvalley* de la Haute-Saône.

Doncières (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre de 1827 ; Chev. et L. ; état-major). — *Domnus Cyriacus* sans indication de date (Lep. ii, p. 177, col. 1) ; *allodium de Doncères* en 880 (id.) ; *Douzière* en 1704 (carte de Jaillot). — Agglutination des deux mots de la forme ancienne, et contraction du second avec adoucissement de l'*a* en *è* (*ai*).

Dounoux (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre de 1812 ; Chev. et L. ; état-major) ; Douxnoux, avec deux *x* (cachet de la mairie). Le nom de cette commune a été orthographié de cette même façon sur la gare de cette localité jusqu'à ces dernières années. La Compagnie est revenue maintenant à l'orthographe placée en tête de cet article. — *Dounous* en 1295 (Doc. vosg. ii, p. 212) ; *Donous* en 1338 (id.) ; *Donnoux* en 1704 (carte de Jaillot).

Eloyes (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1830 ; Chev. et L.). — *de Lobieis* aux xie-xiie s. (Didier-Laurent, *Remiremont*. p. 416, et note 3) : *des Loies* en 1366 (Doc. vosg. ii, p. 202) ; *les Loyes* en 1582 (id. ix, p. 73) ; *des Loyes* en 1675 (id. ii, p. 282) ; *de Lobiis, les Loges..., Esloyes* sans indication de date (Lep. ii, p. 178, col. 2).

Esley (Alm. P.; Annuaire; cachet de mairie; cadastre de 1829; Chev. et L.). — *de Eleia, Ellye* aux xe xiie s. (Didier-Laurent, *Remiremont* p. 457); *Aleia* en 1197 (Doc. vosg. x, 153); peut-on identifier la forme *Dalahin*, des xie-xiie s. qui se trouve aux Doc. vosg. ii, 49, et que Jean de France traduit par *de Aley* ibid. p. 117? Ce n'est peut-être pas téméraire, vu la forme *Aleia* ci-dessus de 1197; *Eslée* en 1246 (Lep. 11, p. 202, col. 1); *Eleium* sans indication de date par Lepage (ibid.); *Eley* en 1694 (Doc. vosg. xi, p. 445).

Escles (Alm. P.; Annuaire; cachet de mairie; cadastre de 1828; Chev. et L.; état-major). — *de Erculo* aux xe-xie s. (Didier-Laurent, *Remiremont*, p. 360 et note 2); *de Hercule* aux xie-xiie s. (ibid. p. 399 et note 2); *de Ercule* mêmes dates (ibid. p. 449, no 304); *Eccles* en 1295 (Doc. vosg. i, p. 87); *Eicle* en 1297 (id. x, 303); *Ecles* en 1683 (id. ix, 180); *Eiscle* en 1703 (id. viii, 287); *Escle* (carte de Cassini); *Ecli, Ecle* sans indication de date (Lep. ii, p. 201, col. 1); *Esculanum* sans indication de date également, dans M. Lepage (ibid., col. 2) qui dit : « quelques antiquaires donnent à Escles le nom latin d'*Esculanum* ».

Epinal (Alm. P.; Annuaire; cachet de mairie; cadastre de 1845; Chev. et L.; état-major). — *Spinal* au xe s. (d'après Durival reproduit dans Lep. ii, p. 183, col. 2, et Doc. vosg. i, p. 8); *Spinal* aussi en 983 (id. p. 10); *Spina* au xie-xiie s. (Didier-Laurent, *Remiremont* p. 408 et note 3, qui dit : « Prob. [ablement] le fief de l'Epine, territoire de Robécourt, canton de Lamarche; ou plus simplement lire *de Spinal* (Epinal), comme on le voit à cette époque »); *de Spinal* aussi aux xie-xiie s. (Doc. vosg. ii, p. 12); *ex dono Guerrici Spinalensis advocati*, en 1180 (Doc. vosg. iii, p. 5); *ex dono Galteri militis filii Galteri de Spinal*, même date (ibid, p. 7); *de Spinis* en 1182); (Doc. vosg. iv, p. 96); *Espinaux* en 1272 (Doc. vosg. iii, p. 34 et p. 35); *Espinaus* en 1289 (ibid. p.

35) ; *Espinaulx*, même date (Lep. II, p. 184, col. 2) ; *Spinalz* au XIIIe s. (Doc. vosg. I, p. 172 et Lep. Inv. som. p. 55, col. 2 ; *Spinals*, même date (Lep. ibid., dans la même phrase) ; *Espinals* en 1303 (Doc. vosg. III, p. 35); *Espinal*, *Espinaul* même date (ibid.); *Apinal* en 1305 (Doc. vosg. XI, 324); *Apinal* aussi en 1329 (Doc. vosg. XI, 358) ; *Spinalz* en 1332 (Doc. vosg. III, p. 41) ; *Apinal* encore en 1336 (id. p. 375) ; *Apinal* de nouveau en 1337 et en 1342 (id. p. 376 et 378) ; *Espinaul* en 1425, v. s. (Doc. vosg. VIII, 72) ; *Espinal* au XVe s. (Lep. II, p. 60, col. 1); *Spinalum* en 1513 (carte de Ringmann) ; *Espinal* en 1579 (Doc. vosg. I, 102) ; *Espinal* en 1589 (carte d'Ortelius) ; *Espinal* aussi en 1594 (carte de Lorraine de Jean Metellus, d'après M. A. Benoit, *Bulletin de la Soc. philom. vosg.* 2e année, 1876, Saint-Dié 1877, p. 53) ; *Espinal* encore en 1660 (atlas de Du Val, et aussi atlas de Beaulieu) ; *Spinalium* sans indication de date (Lep. II, p. 180, col. 1).

ESSEGNEY (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1823 ; Chev. et L. ; état-major). — *Encegneix* en 1295 (Doc. vosg. I, p. 88, cité après *Derbermont* et avant *Guygneix*, si c'est bien Essegney, car *Uxigney* (*Uxegney*) est donné quelques lignes plus haut dans le même document) ; *Essigney* en 1704 (carte de Jaillot) ; *Essegneium*, *Esseigney* sans indication de date (Lep. II, p. 202, col. 2).

ESTRENNES (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre de 1839 ; Chev. et L. ; état-major). — ETRENNES (cachet de mairie, sans *s* à la première syllabe, graphie d'après la prononciation. Toutefois le nom de la commune sur l'envoi manuscrit contient bien l'*s*. — *de Strena* en 1129, d'après l'abbé Adnot (Doc. vosg. X, p. 74) ; la même forme *de Strena* des XIe-XIIe s. de Sehère, aux Doc. vosg. II, p. 65 (traduite en 1676 par *Stenez* dans Jean de France, *ibid.*, p. 133) est probablement aussi la forme ancienne. Cassini donne un *Estrennes* au N. de Domèvre-s.-M. et de Girovillers-s.-M. Enfin M. Lep. cite sans indication de date *Estrenniae* et *Estraines* (II, p. 203, col. 1).

L'ETANCHE (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1810 ; Chev. et L. ; état-major). — *L'Esteinche* en 1264 (Doc. vosg. IX, 30) ; *de Stagno*, sans indication de date (Lep. II, p. 203, col. 2).

ETIVAL (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre de 1846 ; Chev. et L.; état-major). — Orthographe conforme au vieux français *Etival*, du latin *Aestivalis*, *Aestivale* qui est devenu *Estival* en provençal, en espagnol et en français, *Estivale* en italien (Dr Meynier *Les noms de lieu romans*, 1900-1901, p. 177). ETIVAL, sans accent (cachet de mairie) ; *Estivai* en 1243 (Doc. vosg. VIII, p. 11) ; *Stivagium*, *Stivavium*, *Stivaevallis* sans indication de date (Lep. II, p. 205, col. 1).

EVAUX-ET-MÉNIL (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre de 1823 ; Chev. et L.) ; EVAUX ET MENIL, sans traits d'union ni d'accents nulle part (cachet de mairie) ; EVAUX (état-major). — *Evaulx devant Charmes* en 1683 (Doc. vosg. IX, 183) ; *le Mesnil* (ibid.) *Eveaux*, et, séparément *le Ménil d'Eveaux* (carte de Cassini); *les Vaux* sans indication de date (Lep. 2, p. 207, col 2).

FAUCONCOURT (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1827 ; Chev. et L. ; état-major). — *Falconiscuria* sans indication de date (Lep. II, p. 209, col. 2).

FAUCOMPIERRE (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1829 ; Chev. et L. ; état-major). — *de Falconiipetri* aux Xe-XIIe s. (Didier-Laurent, *Remiremont*, p. 443) ; *Faulcompierre* en 1284 (Doc. vosg. VIII, 4).

FAYS (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1833 ; Chev. et L. ; état-major). — *Fey*, *Faïs*, sans indication de date (Lep. II, p. 61, col. 1).

FERDRUPT (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1823 ; Chev. et L. ; état-major). — *Ferdrux* en 1724-1725. (Carte gén. des duchez de Lorr. et de Bar, d'après Bugnon).

Fignévelle (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1813 ; Chev. et L. ; état-major). — *Fignevelle* en 1704, sans accent (carte de Jaillot).

Fiménil (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre de 1833 ; Chev. et L. ; état-major). — *Finmény* en 1704 (carte de Jaillot) ; *Finmesnil* sans indication de date (Lep. ii, p. 212, col. 1).

Florémont (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 18.3 ; Chev. et L. ; état-major). — *de Floremont* en 1198 (Doc. vosg. x, 166) ; *Florimontis* aux xie-xiie s. (Didier-Laurent, *Remiremont*, p. 414, et note 1) ;*Floridus mons* sans indication de date (Lep. ii, 213, col. 2).

Fomerey (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre vers 1845 ; Chev. et L. ; état-major). — *Fourmerey* au xive s. (Cart. R. Arch.) ; *Fommerey* et *Fomerey* en 1486, ibid., et Doc. vosg. vii, 98 et 99) ; *Fommerey* (carte de Cassini) ; *Fomeray* sans indicat. de date (Lep. ii, p. 215).

Fontenay (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1834 ; Chev. et L. ; état-major). — *Fontanetum* sans indication de date (Lep. ii, p. 214, col. 2) ; *Fontena* en 1704 (carte de Jaillot).

Fontenoy-le-Chateau (Alm. P. ; Annuaire ; Chev. et L. ; Fontenoy-le-Château, avec l'accent circonflexe ; cachet de mairie ; cadastre de 1873 ; état-major). — *de Turre de Fontenoy* en 1235 (Doc. vosg. x, 225) ; *Fontenoy le Chastel* (id. vii, 28) ; *Fontenoi-le-Chasteil* en 1285 (id. vii, 35) ; *Fontenoy le Chastel* en 1289 (id. 36) ; *Fontenoy le Chestel* en 1296 (id. viii, 21) ; *Fontenay* [sic. !] en 1589 (carte d'Ortelius) ; *Fontenoy* en 1660 (atlas de géogr. univ. de Du Val) ; *Fontenoy-le-Chastel*, *Fontenoy-la-Coste*, ou la *Coste de Fontenoy*, *Fontenoy-la-Ville* en 1710 (Lep. ii, 215, col. 2). Les trois localités formaient à cette époque le bourg de Fontenoy proprement dit (ib.) ; *La Côte* (Fontenoy-la-Côte) en 1721 (Lep. ii,

216, col. 1) ; *Fonteniacum Castellum* sans indication de date (id. II, 215, col. 1).

LA FORGE (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre de 1829 ; Chev. et L. ; état-major) ; LA-FORGE, avec trait d'union (cachet de mairie). Nous avons déjà rencontré cette singularité dans LES-ABLEUVENETTES.

LES FORGES (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre vers 1845 ; Chev. et L. ; état-major) ; LES-FORGES, avec un trait d'union (cachet de mairie). — *Les Forges* en 1344 (Doc. vosg. XI, 384).

FOUCHÉCOURT (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1831, section B ; FOUCHECOURT sans accent, section A du même cadastre et Arrêté de la section B. — *Fouchecourt* en 1335 (Lep. II, p. 222, col. 2) ; *Vougecourt* en 1704 (carte de Jaillot) ; *Vougecourt* également en 1724-1725 (carte des duchez de Lorraine et de Bar d'après Bugnon) ; *Fouchecuria, Falconis curia* et *Vougécourt* sans indication de date (Lep. II, p. 119, col. 1).

FRAIN (Alm. P. ; Annuaire, cachet de mairie ; cadastre de 1831 ; Chev. et L. ; état-major). — *de Ferene* aux XIe-XIIe s. (Didier-Laurent, *Remiremont*, p. 395 et note 1) ; *Franum* ; *Fraisne* sans indication de date (Lep. II, p. 223, col. 1).

FRAIZE (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; Chev. et L. ; état-major) ; FRAISE (cadastre de 1813). — *Frasia* sans indication de date (Lep. II, p. 223, col. 2) ; *Fraise* en 1791 (carte de Belleyme). L'orthographe avec le *z* est adoptée par la plus grande partie des documents officiels ; elle est conforme à celle de la commune de *Frazé*, d'Eure-et-Loire ; au provençal *frèze*, et au vieux français *fraze, fraize* ; toutefois les formes anciennes rappelées ci-dessus adoptent l'*s*.

FRÉBÉCOURT (Annuaire ; cachet de mairie) ; FREBÉCOURT (Alm. P. ; cadastre de 1825 ; Chev. et L. ; état-major. — *de Flibuçurt* en 1180 (Doc. vosg. III, p. 9) ; *Frebecurià* sans incation de date (Lep. II, p. 215, col. 2).

Fremifontaine (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1833 ; Chev. et L. ; état-major). — *Fremy-Fontaine* en 1309 (Lep. ii, p. 226, col. 2) ; *Fremifontaine* en 1345 (Doc. vosg. xi, p. 386).

Frenelle-la-Grande (Alm. P. ; Annuaire ; Chev. et L. ; état-major) ; Frenelle la Grande, sans traits d'union (cadastre de 1835). — *Grandem Frasnum* en 1051 (Doc. vosg. i, 166) ; peut-on identifier *Frasnel Sainct Ligier* en 1271 (Doc. vosg. x, p. 260) ? *Fresnel la Grande* (Doc. vosg. viii, 181) ; *Fresnel* sans indication de date (Lep. ii, p. 226, col. 2) ; *Grande Frenel* [sic !] (carte de Cassini).

Frenelle-la-Petite (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1835 ; Chev. et L.) ; état-major). — *Franellum* sans indication de date (Lep. ii, p. 227, col. 1) ; *Frenel* [sic] *la Petite* (carte de Cassini).

Frenois (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre de 1829 ; Chev. et L. ; état-major) ; Frénois avec l'accent aigu (cachet de la mairie). — *Frennoy* en 1533 (Doc. vosg. viii, 106) ; *Fresnoy* en 1683 (id. ix, 163) ; *Frasnoy*, *Fresnois-sur-Madon*, *Fresnoy*, *le Frenois* sans indication de date (Lep, ii, p. 227, col. 1).

Fresse-sur-Moselle (orthographe officielle actuelle, *Journal officiel* du 25 février 1902) ; Fresse (Alm. P. ; Annuaire) cachet de mairie (non modifié encore) ; Chev. et L. ; état-major). — *Fraisse* sans indication de date (Lep. ii, p. 227, col. 1).

Fréville (Alm P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1810 ; Chev. et L. ; état-major) — *Fratrumvilla* sans indication de date (Lep. ii, page 228, col. 1).

Frizon (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre de 1818 ; Chev. et L. ; Frizon-la haute [sic !] un seul trait d'union; (état-major). — *Frizonis villa* en 1104 (Lep. ii, p. 228, col. 2) ; *Frisons* en 1298 (Doc. vosg. xi, 309) ; *Frisonium*, *les Frisons*, sans

indication de date (Lep. II, p. 228, col. 1) ; *Frizon la haute* et *Frizon la basse* (carte de Cassini).

FRUZE (Alm. P. ; Annnaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1824 ; Chev. et L. ; état-major. — *de Frusez* en 1180 (Doc. vosg. III, p. 7) ; *Frumentosa*, et *Fruxe* sans indication de date (Lep. II, p. 228, col. 1).

GELVÉCOURT-ET-ADOMPT (Alm. P. ; Annuaire ; Chev. et L. ; GELVÉCOURT, avec un accent sur le second *é* ; cadastre de 1842 ; état-major) : GELVECOURT, les deux *e* muets (cachet de la mairie. — *Gelucourt* sans indication de date (Lep. II, p. 230, col. 1).

GEMAINGOUTTE (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1826 ; Chev. et L. ; état-major). — *Germaingoutte*, *Chemingoutte*, *Geimengot* sans indication de date (Lep. II, 230, col. 1).

GEMMELAINCOURT (Alm. P. ; Annuaire (cachet de mairie ; cadastre de 1840 ; Chev. et L. ; état-major).—*Gemenaincourt* en 1683 (Doc. vosg. IX, p. 182) ; *Gemelaincourt* en 1683 (Doc. vosg. IX, p. 182) ; *Gemelaincourt* en 1789 (Doc. vosg. I, 300); *Geminorum curia*, *Gumelaincourt*, *Gumeraincourt*, *Gemmenaincourt* sans indication de date (Lep. II, 230, col. 2.)

GENDREVILLE (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1842 ; Chev. et L. ; état-major). — *Gendreuville* en 1255 Doc. vosg. VIII, 15).

GÉRARDMER (Alm. P. ; Annuaire ; Chev. et L. ; état-major ; avec accent aigu sur le premier *e*, orthographe conforme à la prononciation locale); GERARDMER sans accent sur le premier *e*; cadastre de 1847.) — *Girardmer* en 1704 (carte de Jaillot); *Giraumey*, *Gerard-Mer*, sans indication de date (Lep. II, p. 231, col. 1).

GERBÉPAL (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1833 ; Chev. et L. ; état-major). — *Gerbepaul* en 1594

(carte de Metellus, d'après Benoit, *Bulletin de la Soc. philom. vosg*, Saint-Dié, 1877, p. 53). *Gerbepeau* en 1704 (carte de Jaillot); *Gerbepaulx* sans indication de date, (Inv. som., p. 183, col. 1); *Gerbepalus, Gerbepol* sans indication de date (Lep. p. 239, col. 2); *Gerbeport, Gerbepau* sans indication de date (Lep. II, p. 239).

GIGNÉVILLE (Alm. P.; Annuaire; cadastre de 1813; Chev. et L.; état-major); GIGNEVILLE sans accent (cachet de mairie, bien que l'envoi manuscrit en donne un sur ce nom).

GIGNEY (Alm. P.; Annuaire; cadastre de 1818; Chev. et L.; état-major). — *Juxta Giuinei* aux Xe-XIe s. (Didier-Laurent, *Remiremont*, p. 361 et note 9); *de Gisniaco* aux XIe-XIIe s. (Doc. vosg. XI, p. 56); *de Gihenneis* aux XIe-XIIe s. (Didier-Laurent, ibid. p. 403 et note 4; le même auteur ibid., p. 410, note 5, se demande si l'on peut identifier soit à Gigney, soit à Vagney un *de Gahinno* qu'il donne); *de Gineix* en 1237 (Lep, II, p. 240, col. 2); *de Geheinicis, Gigncium, Geyneix* sans indication de date (Lep. II, p. 240, col. 2).

GIRANCOURT (Alm. P.; Annuaire; cachet de mairie; cadastre vers 1845; Chev. et L.; état-major). — *Girandi curtis* en 1044 (Lep. II, 241, col. 2); *Girancort* en 1243 (Doc. vosg. VIII, p. 11); *Girancourt* en 1289 (Lep. II, p. 241, col. 2); *Girancuria, Giraucourt* sans indication de dates (Lep. ibid.).

GIRECOURT-SUR-DURBION (Alm. P.; Chev et L.; état-major); GIRECOURT (Annuaire; cadastre de 1834). — *in Gislodicurte* aux Xe-XIIe s. (Didier-Laurent, *Remiremont*, p. 433); *de Giricurt* vers 1120 (Doc. vosg. X, 35); *de Girecurte* en 1148 (Doc. vosg. X, 98); *Gircourt* (carte de Cassini); *Goericicurtis, Goericicuria* sans indication de dates (Lep. II, p. 242, col. 2).

GIRECOURT-LES-VIÉVILLE (Annuaire) pour GIRECOURT-LEZ-VIÉVILLE ou tout au moins GIRECOURT-LÈS-VIÉVILLE; GIRE-

COURT, tout court (cadastre de 1823); GIRCOURT-LES-VIÉVILLE (Chev. et L.; cachet de mairie; GIRCOURT-LÈS-VIEVILLE (Alm. P.; avec l'accent sur l'*e* du mot lès, régularité assez rare pour devoir être remarquée); GIRCOURT LEZ VIÉVILLE (état-major, sans traits d'union, mais avec l'orthographe très régulière de la préposition *lez*, adoptée par les anciens auteurs et qui devrait bien être conservée. Ainsi qu'on le voit l'orthographe officielle du nom de cette commune est loin d'être fixée. — *Girecurt* en 1187 (Doc. vosg. x, 145); *Giricort* en 1221 (id. 190); *Girecuria*, *Gircourt* sans indication de date (Lep. II, p. 243, col. 1).

GIRMONT (Alm. P.; Annuaire; cadastre de 1818, à l'Arrêté et au dos du registre, bien que la page 1 porte *Girmond*; Chev. et L.; état-major). — *Giremont* en 1458 (Doc. vosg. I, p 29); *Goericimons*, *Gir mont* sans indication de date (Lep. II, p. 243, col. 2).

GIROVILLERS-SOUS-MONTFORT. (Alm. P.; Annuaire; cachet de mairie; Chev. et L.; état-major); GIROVILLERS (cadastre de 1839). — L'*a* de la forme originaire a fléchi en *o* dans la forme contemporaine, après avoir passé par *au* dans une forme ancienne. On constate également ce phénomène dans les formes actuelles de *Morelmaison*, *Moriville*, *Morizécourt*. — *Gelloviller* en 1280 (Doc. vosg. VIII, p. 15); *Gerardivillare*, *Girauviller* sans indication de date (Lep II, 245, col. 1).

GODONCOURT (Alm. P.; Annuaire; cachet de mairie; cadastre de 1813; Chev. et L.; état-major). — *Goudoncourt* en 1441 (Doc. vosg. VIII, 80).

GOLBEY (Alm. P.; Annuaire; cachet de mairie; cadastre de 1845; Chev. et L.; état-major). — *Gollebey* en 1353 (Lep. II, p. 246, col. 1).; même forme en 1458 aux Doc. vosg. I, p. 29. — *Golbeium* sans indication de date (Lep. II, p. 246, col 1).

GORHEY (Alm. P.; Annuaire; cachet de mairie; cadastre

de 1842 ; Chev. et L. ; état-major). — *Cohereis* aux XIe-XIIe s. (Doc. vosg. I, 88) ; *Guorhéi* en 1143 (cart. R. Arch.) ; *Gohorei* en 1157 (id.) ; *de Gehenno* au XIIe s. d'après l'abbé Adnot (Doc. vosg. X, 138) ; *Gohoreis* en 1295 (cart. R. Arch. et Doc. vosg. I, 88) ; *de Gohereis* en 1233 (id. X, p. 221) ; *Gouherey* en 1305 (id. XI, p. 323) ; *Gouherey* en 1321 (id. 350) ; *Goherey* en 1345 (id. 385) ; *Gouherei* en 1350 (id. 390) ; *Goherey* en 1562 (id. VIII, 143).

GOUÉCOURT (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1824 ; Chev. et L. ; état-major). — *Goecourt* en 1601 (Doc. vosg. IV, 130 ; *Gouecuria, Gohécourt, Gouhecourt* sans indication de date (Lep. II, p. 247, col. 2).

GRAND (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre de 1897 ; Chev. et L. ; état-major). — *Granis villa* en 886 (Lep. II, p. 250, col. 1) ; *in vicecomitati de Grandis* in 1180 (Doc. vosg. 3, p. 7) ; *Granis* au XIIe s., d'après Rupert *Vie de Saint Elophe,* cité par Lepage (ibid. col. 2) ; *Granis civitas, urbs Grandis, Gran-en-Bassigny, Grans-en-Bassigny* sans indication de dates (Lep. II, p. 249, col. 2).

LA GRANDE-FOSSE (Alm. P. ; Annuaire ; Chev. et L.) ; LA GRANDE FOSSE sans trait d'union (cadastre de 1838 ; état-major).

GRANDRUPT (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre de 1838 ; Chev et L. ; état-major). — *super... grandem Rivum* en 661 (Doc. vosg. I, p. 157).

GRANDRUPT-DE-BAINS (Alm. P. ; Chev. et L.) ; GRANDRUPT (état-major) ; GRAND-RUPT (cadastre de 1809).

GRANDVILLERS (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre de 1833 ; Chev. et L. ; état-major). — *Grantvilleir* en 1295 (Doc. vosg. I, 88) ; *Granviller* vers 1338 (Doc. vosg. I, p. 182) ; *Grandviller* (carte de Cassini).

GRANGES (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1833 ; Chev. et L. ; état-major). — *Granges* en 1704 (carte

de Jaillot) ; *Grange* en 1791 (carte de Belleyme); *Grange* aussi (carte de Cassini) ; *Grangiae* sans indication de date (Lep. II, p. 258, col 2).

GUGNÉCOURT (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1834 ; Chev. et L. ; état-major). — *Guineicurt* vers 1120 (Doc. vosg. X, p. 35) ; *Guygneicour* en 1295 (ib. I, p. 88) ; *Guignecuria, Guignecourt* sans indication de date (Lep. p. 263, col. 2).

GUGNEY-AUX-AULX (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1843 ; Chev. et L.) ; GUGNEY AUX AULX (état-major). — *de Glurgneis* au Xe-XIe s. Gugney ? ou Gorhey ? (Didier-Laurent, *Remiremont*, p. 357 et note 3, qui dit : « *Glurgneis* ne nous est pas connu ») ; *Guygneix* en 1295 (Doc. vosg. I, p. 86) ; *Guengneix* en 1298 (id. XI, p. 309) ; *de Guigneis* au XIIe s. (id. X, p. 130) ; *Guneg* en 1315 (Doc. vosg. XI, p. 345) ; *Gugney-aux-Ails* en 1683 (Doc. vosg. IX, p. 132 ; *Gugneium ad Allia*, *Gugney-aux-Oils*, sans indication de date (Lep. II, p. 263).

GRANGES-DE-PLOMBIÈRES (Alm. P. ; Annuaire ; Chev. et L.) ; GRANGES DE PLOMBIÈRES (cadastre de 1811).

GREUX (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1825 ; Chev. et L. ; état-major). — *de Grox* en 1164 (Lep. II, p. 262, col. 1) ; *Greuxium* sans indication de date (Lep. II, p. 261, col. 2).

GRIGNONCOURT (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1833 ; Chev. et L. ; état-major). — *Grignaucour* en 1704 (carte de Jaillot).

GRUEY-LES-SURANCE (Annuaire, pour GRUEY-LÈS-SURANCE, ou GRUEY-LEZ-SURANCE) ; GRUEY-LÈS-SURANCE (Alm. P. ; Chev. et L. ; orthographe régulière tout au moins quant à l'accent de l'*è* de la proposition lès) ; GRUEY LES SURANCE, sans trait d'union (cachet de la mairie) ; GRUEY (cadastre de 1810).

HADIGNY-LES-VERRIÈRES (Alm. P. ; Annuaire ; Chev. et L. ; état-major). — Orthographe correcte et bien régulière : *les* étant ici article et non préposition, et désignant la particularité servant de déterminatif et renfermée dans la localité même, et non une localité voisine servant à déterminer à la première. De même dans Bains-les-Bains ; Martigny-les-Bains ; Plombières-les-Bains ; HADIGNY LES VERRIERES, sans trait d'union et sans accent sur l'avant dernier *e* du dernier mot (cachet de mairie) ; HADIGNY, tout court (cadastre de 1817). — *de Haddinolis* aux Xe-XIe s. (Didier-Laurent, *Remiremont*, p. 352 et note 1 ; *Hadigny* en 1509 (Doc. vosg. III, 202) ; *Hadigny* également en 1704 (carte de Jaillot) ; *Hadigny-les-Verrières* [*sic*] en 1843 (Lep., II, 264, col. 2) ; *Hadigniacus*, *Hatigney*, *Adigny-devant-Epinal*, sans indication de dates (Lep. II, 264, col. 2) ; *Hatigny-devant-Epinal* sans indication de date (id. 265, col. 1).

HADOL (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1812 ; Chev. et L. ; état-major). — *de Haidors* aux XIe-XIIe s. (Didier-Laurent *Remiremont*, p. 409 et note 1, et p. 411 où il dit : « c'est Hadol ou Destoi ds, plutôt le premier ») ; *de Hedors* (id. p. 416) ; *Hado* en 1704 (carte de Jaillot) ; *Adolle, Hadols* sans indication de date (Lep. II, 265, col. 2.

HAGÉCOURT (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre ; Chev. et L. ; état-major) ; HAGÉCOURT, pour Hagécourt (cachet de mairie). — *de Hagerie* aux Xe-XIe s. (Didier-Laurent *Remiremont* p. 357 et note 1, qui se demande s'il faut lire Hageier, c'est-à-dire Hagécourt ?) ; *ad ministerium Hagei curtis* (id. p. 368 et note 1) ; *Hageicours* en 1295 (Doc. vosg. I, p. 88) ; *Haigecourt* en 1318 (Lep. II, p. 266, col. 2) ; *Hagecuria*, Agecourt, *Haigecourt* sans indication de date (id. p. 266, col. 1).

HAILLAINVILLE (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre ; Chev. et L. ; état-major). — *Haillainville* en 1334 (Doc. vosg. I, p. 4) ; *Heilleville* en 1475 (id. VII, p. 67) ; *Hailleville* en 1704, (carte de Jaillot).

HAGNÉVILLE (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre de 1841 ; Chev. et L. ; état-major) ; HAGNEVILLE (cachet de mairie, pour HAGNÉVILLE). — *Hanneville* (Doc. vosg. IX, 189).

HARCHÉCHAMP (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1810 ; Chev. et L. ; HARCHECHAMP sans accent (état-major). — *Archéchamp* (Doc. vosg. III, p. 255 et 256).

HARÉVILLE ou HARÉVILLE-SOUS-MONTFORT (Chev. et L.) ; HARÉVILLE (Alm. P.; Annuaire ; cadastre de 1840) ; HAREVILLE sans accent (cachet de mairie).

HARMONVILLE (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1824 ; Chev. et L. ; état-major). — *Hermonisvilla* sans indication de date (Lep. II, p. 272, col 1).

HAROL (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1828 ; Chev. et L. ; état-major). — *Harolz* en 1209 (Doc. vosg. X, p. 172) ; *Val-d'Airou* en 1280 (Lep. II, p. 272, col. 2) ; *Hairo* en 1289 (id. p. 45, col. 2) ; *Hayro* en 1297 (Doc. vosg. X, 303) ; *Haroz* en 1335 (id. XI, 374 ; *Harro* en 1533 (id. VIII, 106).

HARSAULT (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre, sans indication de date, mais paraissant relativement récent, vers 1873 ? Chev. et L. ; état-major). — *Arsault* en 1704 (carte de Jaillot).

HAUTMOUGEY (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre, où l'*h* ne parait pas aspirée ; ce dernier document portant en effet : « Commune d'Hautmougey » ; Ch. et L.) ; HAUTMOUGEY (état-major). — *Hamougé* en 1704 (carte de Jaillot).

LA HAYE (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre de 1810 ; Chev. et L. ; état-major) ; LA-HAYE, avec trait d'union (cachet de la mairie). — *La Haye* en 1704 (carte de Jaillot).

HENNECOURT (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1843 ; Chev. et L.). — *ex Emoniscurte* aux Xe-XIIe s.

(Didier-Laurent, *Remiremont*, p 428 et note 1 où il dit : « d'après le cartulaire de Chaumouzey, souvent cité, c'est Hennecourt près de Dompaire qui est entendu sous la forme *Hymoniscurtis* en 1147. De là à *Emoniscurtis* et *Helmoniscurtis* que nous rencontrerons il n'y a pas grande distance. Le même auteur donne p. 468 : *de Helmonicurte*; *Partem alodii Hennoniscurtis* en 1109 (Doc. vosg. x, 15) ; *apud Hugonis curtem* dans Séhère aux XIe-XIIe s. (Doc. vosg. II, p. 45) ; *Hugonis curtis* (id. p. 46) ; *partem Hymonis curtis* en 1148 (id. x, 98) ; *de Uneicurt* en 1187 (Doc, vosg. x, p. 145) ; *Henneicourt* en 1297 (id. p. 303) ; *Henecourt* en 1305 (id. XI, 323) ; *Hannecourt* en 1562 (id. VIII, 143).

HENNEZEL (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1828 ; Chev. et L. ; état-major). — *Hendel* en 1448 (Lep. II, p. 277, col. 1).

HERGUGNEY (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1823 ; Chev. et L.). — *Hargugney* en 1704 (carte de Jaillot).

HÉRIVAL (cadastre de 1811) ; n'existe plus comme commune. *Ireval* en 1421 (Doc. vosg. IX, 36) ; « *Hyree-Vallis* ; *sive Aspera-Vallis gallicè Hérival,* prioratus canonicorum Regularium Ordinis Sti Augustini... » (1724, Sacrae Antiquitates archiprioratus Hyreevallis, p. 3).

HERPELMONT (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de la mairie ; cadastre de 1833 ; Chev. et L. ; état-major). — *Herpemont* sans indication de date (Lep. II, p. 278, col. 2).

HOUÉCOURT (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre de 1836 ; Chev. et L. ; état-major) ; HOUECOURT, sans accent (cachet de mairie). *apud Wechecourt* en 1245, identification proposée comme probable par l'abbé Adnot (Doc. vosg. x, 236) ; *Wouhecourt* en 1441 (id. VIII, 81) ; *Houuecourt* en 1464 (id. IV, 155) ; *Houecuria, Hoécourt* sans indication de date (Lep. II, 279 col. 2).

Housseras (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1826 ; Chev. et L. ; état-major). — *Houssera* en 1704 (carte de Jaillot).

Hurbache (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1838 ; Chev. et L. ; état-major). — *fontana Hurineya* en 661 (Doc. vosg. I, p. 157) ; *cum Hunnerino monte* (id. 163) ; *Orbacum, Horbach, Urbach, Urbache* sans indication de dates (Lep. II, p. 281, col. 2).

Hymont (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1834 ; Chev. et L. ; état-major). — *Paulinus de Huldonis monte* dans la chronique de Séhère aux Doc. vosg. II, p. 49, peut-il être identifié ? Il est traduit en 1676 par *Hinmont* par Jean de France ; *Humont* en 1704 (carte de Jaillot) ; *Humont* et *Himont* sans indication de dates (Lep. II, p. 282, col. 2.)

Igney (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre de 1814 ; Chev. et L. ; état-major). — *de Igneis* aux Xe-XIe s. (Didier-Laurent, *Remiremont*, p. 356 et note 6) ; *partem alodii Igniaci* en 1109 (Doc. vosg. I, p. 173 ; *partem allodii Igniati* en 1148 (id. X, 98) ; *de Igniaco* aux XIe-XIIe s. (Doc. vosg. II, p. 42 infine) ; *de Igneis* en 1222 (id. X, 199) ; *de Ylneis* en 1228 (Journal de la Société d'archéol. lorraine 1883, p. 192) ; *Yegney, Ygney* au XIIIe s. (Arch. d'Epinal) ; *Igneium, Igney-sur-Moselle* sans indication de date (Lep. II, p. 283, col. 1).

Isches (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre de 1833 ; Chev. et L.; état-major) ; Ische (cachet de mairie, pour Isches). — *Ischia, Hiche, Iche* sans indication de date (Lep. II, p. 283, col. 1) ; *Iche* en 1704 (carte de Jaillot).

Jainvillotte (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1810 ; Chev. et L. ; état-major). — *Joinvillotte* en 1228 (Lep. II, p. 284, col. 2) ; *Jainvilotte* en 1574 (id.) ; *Iainvelotte* en 1704 (carte de Jaillot) ; *Jani-Villula, Jainvelotte* sans indication de dates (Lep. II, p. 284, col. 2).

Jarménil (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre de 1830 ; Chev. et L. ; état-major) ; Jarmenil, sans accent (cachet de mairie pour Jarménil, prononciation locale ; dans la forme patoise *Jarméni* l'*é* est également accentué). — *Jearmesnil* en 1615 (Doc. vosg. v, p. 49, 2me pagination) ; *Chamery* (Lep. ii, p. 285, col. 2).

Jeanménil (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre de 1826 ; Chev. et L. ; état-major) ; Jeanmenil, sans accent sur l'*e* (cachet de la mairie). — *de Johanmesni* en 1182 (Doc. vosg. iv, p. 97) ; *Jean Ménil* (carte de Cassini).

Jésonville (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; Chev. et L. ; état-major) ; Jesonville (cadastre de 1828). — *Gesonville* en 1297 (Doc. vosg. x, 302) ; *Jesonville* (id. 303) ; *Gesonville* en 1633 (Doc. vosg. viii, 252). Ne serait-ce pas à Jesonville et non à Jesainville que se rapporterait la forme *de terra Gissin* du xe-xie s. donnée par Didier-Laurent, *Remiremont*, p. 355 et note 6 ? Jesainville n'est pas au *Dictionnaire des communes* de MM. Ch. et L.

Jeuxey (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre de 1845 ; Chev. et L. ; état-major). — *Juxcy*, *Jouxei* en 1220 (Lep. ii, p. 287, col. 2.) ; *Geuexey* en 1458 (Arch. d'Epinal, note ms. de M. Chevreux, et Doc. vosg. i, p. 29). Peut-on identifier la forme *Jusxey* de 1450, donnée aux Doc. vosg. xi. p. 434 ? — *Jeuxeium*, *Jussey*, *Juxey*, *Jouxey* sans indication de dates (Lep. ii. p. 287, col. 2).

Jorxey (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1842 ; Chev. et L. ; état-major). — *de Jorceio* aux xie-xiie s. (Didier-Laurent, *Remiremont* p. 403 et note 3) ; *de Jorceis* en 1172 (Doc. Vosg. i, p. 118) ; *Jorcei* en 1279 (id. x, p. 268) ; *de Jorceyo* en 1283 (id. 276) ; *Jorsais* en 1660 (Atlas de géogr. univ. de Du Val) ; *Jorceium*, *Jorcey*, *Jorxei* sans indication de date (Lep. ii, p. 288, col 1). p. 2, 88, col. 1 .

Jussarupt (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de la mairie ; cadastre de 1833 ; Chev. et L. ; état-major). — *Juxaruz* en 1683

(Doc. vosg. IX, 137) ; *Jussaruz* même date (ibid. 151) ; *Juxarupt* sans indication de date (Lep II, 288, col. 2).

JUVAINCOURT (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre de 1835 ; Chev. et L. ; état-major). — *Juvaincuria, Jevaincourt* sans indication de date (Lep. II, p. 289, col. 1) ; *Jevencort* en 1268 (Doc. vosg. VII, 26) ; *Gevaincours* en 1295 (id. I, p. 88) ; *Jevaincourt* (carte de Cassini).

LAMARCHE (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre de 1830 ; Chev. et L. ; état-major). — *Marchia*, *Marchisia*, *La Marche-en-Barrois* sans indication de date (Lep. II, p. 290, col. 1).

LANDAVILLE (Alm. P.) Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1811 ; Chev. et L.); LANDAVILLE LE HAUT (état-major). — *Landavile* en 1148 (Didier-Laurent, *Remiremont*, p. 460); *Landaville* en 1148 aussi (Doc. vosg. IX, p. 17) ; *apud Landini villam* aux XIe-XIIe s. (Doc. vosg. II, p. 57) ; *Landoiville* en 1302 (Doc. vosg. III, p. 30) ; *Landanville* en 1548 (Didier-Laurent, *Remiremont*, p. 460 et Doc. vosg. IX, p. 19).

LANGLEY (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre de 1823 ; Chev. et L. ; état-major). — *Langlée* en 1704 (carte de Jaillot) ; *Langlé* en 1706 (Doc. vosg. VIII, p. 292).

LAVAL (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1833 ; Chev. et L. ; état-major). — *Lavaux*, *Laval-les-Bruyêres*, sans indication de dates (Lep. II, p. 294, col. 2).

LAVELINE-DEVANT-BRUYÈRES (Alm. P. ; Annuaire ; Chev. et L. ; état-major) ; LAVELINE DEVANT BRUYÈRES, sans traits d'union (cadastre de 1833) — *Laweline* en 1284 (Doc. vosg. VIII, p. 5) ; *Canton de Lauweline* en 1488 (Doc. vosg. VII, 243).

LAVELINE-DU-HOUX (Alm. P. ; Annuaire ; Chev. et L.) ; LAVELINE DU HOUX sans trait d'union (cadastre de 1833, état-major). — *la Veline* en 1704 (carte de Jaillot).

Légéville-et-Bonfays (Alm. P. ; Chev. et L) ; Légéville (Annuaire ; cadastre de 1843 ; état-major). — *apud Legeville* en 1213 (Doc. vosg. x, 175) ; *Legeyville* en 1330 (id. xi, p. 360) — *de Bonfail* aux xie-xiie s. (Didier-Laurent, *Remiremont,* p. 410 et note 2) ; *abbas Bonfagii* en 1198 (Doc. vosg. x, 166).

Lemmecourt (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1811 ; Chev. et L. ; état-major). — *Leïmmecort* en en 1302 (Doc. vosg. iii, p. 30) ; *Lamecourt* en 1484 (ibid vii, p. 164).

Lépanges (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre, au dernier relevé n° 38 ; Chev. et L. ; état-major) ; L'Epange (cadastre p. 1) ; Lepanges (id. à la date de l'Arrêté). — *la Pange* en 1704, (carte de Jaillot); *les Panges, l'Espange, Lépanche-sur-Vologne* sans indication de dates (Lep. ii, p 229, col. 2).

Lerrain (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1828 ; Chev. et L. ; état-major). — *Larino* aux xe-xie s. (Didier-Laurent, *Remiremont,* p. 362 et note 3); *Larrin* en 1563 (Doc. vosg. viii, p. 144) ; *Lairin* en 1632 (Lep. ii, p. 45, col. 2) ; *Lerrin* en 1683 (Doc. vosg. ix, 181) ; *Larain* en 1704 (carte de Jaillot). *Lerrin* (carte de Cassini) ; *Lerrein, Lerrin, Larrin* sans indication de dates (Lep. ii, p. 300, col. 1).

Lesseux (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1826 ; Chev. et L. ; état-major). — *Leusseux* sans indication de date (Lep. ii, p. 300, col. 2).

Liézey (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; Chev. et L.; état-major) ; Liezey sans accent aigu sur le premier *é* (cadastre de 1847). — *Lezey, Lietzey* sans indication de date (Lep. ii. p. 301, col. 1).

Liffol-le-Grand (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie); cadastre de 1861 ; Chev. et L. ; Liffol-le Grand, avec un premier trait d'union seulement (état-major). – *Liffo* en 1109

(Doc. vosg. x, p. 16; *in territorio Lifoldi magni* en 1180 (Doc. vosg. III. p. 4); *Lifolt* en 1187 (Doc. vosg. x, p. 145); *Liffou-le-Grant* en 1269, et *Liffoz-le-Grant* (id. x, p. 258); *Liffou,* en 1510 (Doc. vosg. VII, 280); *Lifoldium, Liffou, Morvilliers, Locofus, Lufus, Lucofao* sans indication de dates (Lep. II, 302, col. 2. et 303, col. 1).

LIGNÉVILLE (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre de 1840 ; Chev. et L. ; état-major) ; LIGNEVILLE, sans accent (cachet de mairie). — *de Lagneivilla* en 1109 (Doc. vosg. x, 16) ; *de Lineivilla* vers 1122 (id. p. 52 et 54) ; *de Lignevilla* en 1197 (id. 154).

LONGCHAMP (Alm. P. ; cachet de mairie ; cadastre de 1845 ; Chev. et L. ; état-major) ; LONCHAMP [sic !] (Annuaire), mais LONGCHAMP (page 105, ibid.). — *ad Longo Campo* en 1003 (Doc. vosg. I, p. 13).

LONGCHAMP-SOUS-CHÂTENOIS (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie) ; LONGCHAMP-SOUS-CHATENOIS, sans accent circonflexe (Chev. et L.) ; LONGCHAMP (cadastre de 1836, et état-major).

LUSSE (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre de 1838 ; Chev. et L. ; état-major). — *la menue Lusse* (merlusse) en 1466 (Inv. som. p. 209, col. 1) ; *Lussia, Luce* sans indication de dates (Lep. II, p. 309, col. 2).

LUVIGNY (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; (cadastre de 1847 ; Chev. et L. ; état-major). — *Luviniacus, Levigny* sans indication de dates (Lep. II, p. 310, col. 1).

MADECOURT (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1839 ; Chev. et L. ; état-major). — *de Matinicurte* en 1148, suppose l'abbé Adnot (Doc. vosg. x, p. 98, et page 101 note) ; *de Matrecurt* en 1187 (Doc. vosg. x, p. 145) ; *Madrecourt* en 1511 (Doc. vosg. VII, 289).

MADEGNEY (Alm. P.; Annuaire; cachet de mairie; cadastre

de 1843 ; Chev. et L. ; état-major). — *Madegney* en 1481 (Doc. vosg. VII, p. 87) ; *Megney* sans indication de date (Lep. II, 311, col. 1).

MADONNE-ET-LAMEREY (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; Chev. et L.) ; MADONNE ET LAMEREY (cadastre de 1842) ; MADONNE, LAMEREY, séparés (état-major). — *Madomme* en 1295 (Doc. vosg. I, p. 88) ; *le ban de Maldone et Lamerey* en 1683 (Doc. vosg. IX, p. 127). Anciennes formes de Lamerey : *Lameriaci*, au génitif, en 1109 (Doc. vosg. X, 15) ; *in vicinitate... Lammiriaci* et *de Lamiriaco* aux XIe-XIIe s. (Doc. vosg. II, p. 45 et 46).

MALAINCOURT (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1841 ; Chev et L. ; état-major). — *Mollaincort* en 1302 (Doc vosg. III, p. 30) ; *Mollaincourt* en 1484 (Doc. vosg. VII, p. 164) ; *Molincourt* en 1485 (Doc. vosg. VII, p. 94) ; *Malanicuria, Malaincourt-sous-Beauffremont* sans indication de dates (Lep II, p. 313, col. 2).

MANDRAY (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1813 ; Chev. et L. ; état-major). – *Mandera, Mandra* sans indication de dates (Lep. II. p. 314, col. 2).

MANDRES-SUR-VAIR (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; Chev. et L. ; MANDRES SUR-VAIR, trait d'union seulement devant le dernier mot (état-major) ; MANDRES (cadastre de 1840). — *de Mandelis* en 1180 (Doc. Vosg. III, p. 6) ; *Mandre* en 1255 (Doc. vosg. I, p. 171) ; *Mandres-aux-deux-Tours-sous-Châtenois* en 1322 (Lep. II, p. 315, col. 1) ; *Mandres-aux-Trois-Tours* en 1532 (ibid.).

MAREY (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1831 ; Chev. et L. ; état-major). — *de Maret* aux Xe-XIe s. (Didier-Laurent, *Remiremont* p. 361 et note 2) ; *Marcium* [sic !] (ne devrait-ce pas être *Mareium* ?) ; *Mariacum, Maray*, sans indication de dates (Lep. II, p. 316, col. 1).

MARONCOURT (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1842 ; Chev. et L. ; état-major). — *Moiruncourt* en 1159 (Doc. vosg. x, p. 109) ; *Moironcourt* sans indication de date (Lep. II, p. 316, col. 2).

MARTIGNY-LES-BAINS (Alm P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; Chev. et L. ; MARTIGNY-LES-LAMARCHE (état-major) ; MARTIGNY (cadastre de 1831).

MARTIGNY-LES-GERBONVAUX pour MARTIGNY-LEZ-GERBONVAUX ou tout au moins MARTIGNY LÈS GERBONVAUX (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie) ; Chev. et L. ; MARTIGNY LES GERBONVAUX, avec un seul trait d'union après le premier mot (état-major) ; MARTIGNY LES GERBONVAUX, sans trait d'union (cadastre de 1825). — *Martiniacus* sans indication de date (Lep. II, p. 316, col. 1).

MATTAINCOURT (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1834 ; Chev. et L. ; état-major). — *Matulcourt* en 1109 d'après l'abbé Adnot (Doc. vosg. x, p. 15, et p. 18, note 7) ; *de Metencort* en 1129, d'après le même (id. x, 74) ; *Maitheincourt* en 1305 (Lep II, p. 40, col. 1) ; *Mathaincourt* en 1588 (Doc. vosg. VIII, 186) ; *Matincour* en 1704 (carte de Jaillot) ; *Mattincourt* (carte de Cassini) ; *Mathaincuria*, *Mathaincourt* sans indication de dates (Lep. II, p. 321, col. 1).

MAXEY-SUR-MEUSE (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1825 ; Chev. et L. ; état-major). — *Maizey* en 1325 (Lep. II, p. 323, col. 1) ; *Maxey* en 1589 (carte d'Ortelius) ; *Marceium ad Mosam*, *Macey*, *Massey-sous-Brixey*, *Maizey* sans indication de dates (Lep. II, p. 322, col. 2 .

MAZELAY (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre de 1818, au récépissé de 1823 ; Chev. et L.) ; MAZELEY (même cadastre, page 1 et au dos du Registre de l'état de Sections ; cachet de mairie ; état-major). — *de Masileis* aux XIe-XIIe s. (Didier-Laurent, *Remiremont*, p. 406 et note 3) ; *apud Masileis* en 1147 (Calmet, Preuves II, CCCXXVI j.) ; *Maixeleix* en 1311 (Doc.

vosg. xi, 333) ; *Mazeleix* en 1313 (id. 342) ; *Maizellier* en 1450 ? (id. 434) ; *Mazeley* en 1683 (id. ix, 180).

Mazirot (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1834 ; Ch. et L. ; état-major). — *Mazeroy* en 1441 (Lep. ii, p. 24, col. 2) ; *Maceriolae, Mazeroy, Mexeroy, Malzirot* sans indication de date (id. 324, col. 1).

Médonville (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1842 ; Chev. et L. ; état-major). — *de Medonville* en 1256 (Doc. vosg. vii, p. 23) ; *Medoville* en 1484 (id. 164) ; *Medonis villa* sans indication de date (Lep. ii, p. 324, col. 2).

Méménil (Alm. P. ; Annuaire ; Chev. et L. ; Mémenil, un seul accent sur le premier *e* (cadastre de 1834, état-major) ; Memenil (même cadastre, date de l'arrêté). — *Menansile, Mesmenil* sans indication de dates (Lep. ii, p. 324, col. 2).

Le Ménil (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie, qui, notons-le en passant, porte : Mairie de Le Ménil » ; Ménil était un simple nom commun, qui a été élevé, il est vrai, au rang de nom propre ; ce qui toutefois ne l'autorise pas à se soustraire à la règle de la contraction grammaticale régulière ; cadastre de 1824 ; Chev. et L., qui disent : « Le Ménil, appelé aussi Ménil-Remiremont ou Ménil-Thillot » ; Le Ménil (état-major).

Ménil-Rambervillers (Alm. P. ; Annuaire) ; Ménil (cadastre de 1827 ; état-major ; Chev. et L., qui disent : « appelé aussi Ménil-Rambervillers ») ; Ménil tout court (cachet de mairie).

Ménil-en-Xaintois (Alm. P. ; cachet de mairie ; Chev. et L.) ; Le Menil-en-Xaintois, sans accent sur l'*e* de Ménil (état major) ; Menil en Xaintois sans trait d'union (cadastre de 1835). — *Masnile* aux xie-xiie s. (Doc. vosg. ii, p. 62) ; *Masnile* aussi en 1109 (id. x, 16) ; *Menilli* au génitif en 1127 (id. p. 68) ; *Masnille* en 1130 (id. p. 76) ; *de Masnili* même

date (id. p. 77) ; *de Mastuli* en 1187, d'après l'abbé Adnot (id. x, p. 144) ; *Manil on Sainctois* en 1251 (id. 244) ; *Manilz on Santois* en 1280 (id. 268) ; *Manil en Sainstoix* en 1380 (id. xi, p. 359) ; *de Masnillo en Saintois* en 1332 (id. 366) ; *de Mesnillo* (même date (id. même page) ; *de Manillo* (même date et même page) ; *Mesnil* en 1676 (id. ii, page 129) ; *Mesnil-en-Saintois* en 1789 (id. i. p. 298).

Midrevaux (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1825 ; Chev. et L. ; état-major). — *Melior-Vallis*, *Mundri-Vallis*, *Midreval* sans indication de dates (Lep. ii, 320, col. 1).

Mirecourt (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1834 ; Chev. et L. ; état major). — *Murci* ou *Murici-Curtis* en 965 et 966 (Lep. ii, p. 331, col. 1) ; *de Murichort* en 1180 (Doc. vosg. vii, p. 137) ; *Murecourt* en 1264 (id. vii, p. 27) ; *Miricourt* en 1308 (id. xi, 325) ; *de Mircuria* en 1427 (id. x 1) ; *Mircort* en 1606 (id. i, p. 47) ; *Mirecour* en 1660 (Atlas de géogr. univ de Du Val) ; *Mirecour* aussi en 1704 (carte de Jaillot).

Moncel-et-Happoncourt (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; Ch. et L ; Moncel et Happoncourt (cadastre de 1825) ; Happoncourt sic ! écrit comme nom de commune tandis que Moncel est simplement écrit comme nom de la localité inférieure (état-major.) — *Abonicurte juxta Ruspe* aux xe-xie s. (Didier-Laurent *Remiremont*, p. 351, et note 11). *Hacompourt* en 1469 (Doc. vosg. i, p. 209) ; *Monticelli* sans sans indication de date (Lep. ii, p. 336, col 1).

Mont-lès-Lamarche (Alm. P. ; Chev. et L , avec accent sur l'*e* du mot *lès* ; mieux Mont-lez-Lamarche) ; Mont-les-Lamarche (Annuaire ; cachet de mairie ; état-major) ; Mont (cadastre de 1831).

Mont-lès-Neufchateau avec l'accent sur l'*e* du mot lès ;

(Alm. P. ; Chev. et L. ; toutefois sans accent sur l'*a*) ; MONT-LES-NEUFCHATEAU, sans accent sur l'*e* de *les* (Annuaire) • MONT-LES-NEUFCHATEAU sans accent ni sur *les* ni sur l'*a* (cachet de mairie ; état-major). Orthographe rationnelle : MONT-LEZ-NEUFCHATEAU.

MONTHUREUX-SUR-SAONE (Alm. P. ; Annuaire ; état-major) ; MONTHUREUX-SUR-SAONE (Chev. et L.) ; MONTHUREUX (cadastre de 1813). — *Monstreuil* en 1222 (Lep. II, p. 338, col. 1) ; *Monstreuil* aussi en 1293 (id.) ; *Montereul-sur-Saône* en 1321 (Lep. id.) ; *Monsteruel-sur-Sone* en 1367 (Doc. vosg. VII, 112) ; *Monstreuil* en 1405 (Lep. II, 338, col. 2) ; *Monsteruel sur Soyne* en 1405 aussi (Doc. vosg. VII, 116) ; *Monstureulx-sur-Soine* en 1441 (Doc. vosg. III, p. 133) ; *Monstereul sur Soone* en 1451 (ibid. VII, p. 116) ; *Monstereul sur Soone* en 1477 (Doc vosg. VII, 74) ; *Monstereul sur Sône* en 1493 (Doc. vosg. VII, 132) ; *Monstereul sur Soene* en 1498 (Doc. vosg. VII, 136) ; *Montreuil* en 1556 et 1559 (Lep. II, p. 338, col. 2) ; *Monstereul* en 1578 (Lep. II, p. 49, col. 1) ; *Mons felix, Monsterolum, Monasteriolum ad Sagonam, Montreville-sur-Saône, Montreulx, Monstreuil* sans indication de dates (Lep II, p. 337, 338).

MONTHUREUX-LE-SEC (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1840 ; Chev. et L. ; état-major). — *Monstreuil* en 1316 et 1328 (Lep. II, 337, col. 1) ; *Monsteruel-lou-Sac* en 1328 (Doc. vosg. VIII, 29) ; *de Mosteruel* (id. VII, 51) ; *Monstreuil-le-Sec* au XIVe s. (Lep. ibid.) ; *Mont-Reineux, Mont-Reux* (Lep. II, p. 337, col. 1) ; *Montreux-le-Sec* en 1694 (Doc. vosg XI, 447) ; *Montreux-le-Sec* (carte de Cassini).

MONTMOTIER (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre de 1810 ; Chev. et L.). — *Momoustier* en 1704 (carte de Jaillot).

MORELMAISON (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; Chev. et L. ; état-major) ; MOREL-MAISON, avec séparation des

deux mots et trait d'union (cadastre). — *de Moremason* en 1204 (Lep. II, p. 341, col. 1).

MORIVILLE (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; Chev. et L. ; état-major). — *de Morineis* aux xe-xie s. (Didier-Laurent, *Remiremont* ; p. 351 et note 10) ; *Murini villa* en 1114 (Lep. II, 341, col. 2, et Inv. som. p. 90, col. 2) ; *More-ville* en 1475 (Doc. vosg. p. 67) ; *Mauriville* (carte de Cassini).

MORIZÉCOURT (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre de 1833 ; Chev. et L. ; état-major). — *de Modoricicurte* aux xe-xie s. (Didier-Laurent, *Remiremont*, p. 353 et note 3, qui dit que la forme primitive a dû être *Modrizécourt*) ; *Malsei-Curtis* en 1044 (Lep. II, 342, col. 2) ; *Mauritii-Curia*, *Malsei-Curtis*, *Malsécourt* (ibid. col. 1) ; *Malzécourt* (ibid. col. 2).

MOYEMONT (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1827 ; Chev. et L. ; état-major). — *Medium-Montem* en 661 (Doc. vosg. I, p. 157) ; *Mieni montis* en 1062 (Inv. som. 170, col. 1).

MOYENMOUTIER (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1838 ; Chev. et L. ; état-major). — *Moienmostier* en 1279 (Doc. vosg. I, 66) ; *Moienmostier* aussi en 1284 (ibid. VIII, 5).

NEUFCHÂTEAU (Annuaire ; état-major) ; NEUFCHATEAU, sans accent (Alm. P. ; cachet de mairie ; cadastre de 1811 ; Chev. et L.). — *de Novocastro* en 1122 (Doc. vosg. X, 48) ; *de Novocastello* en 1180 (id. III, p. 3) ; *apud Novum Castellum* (id. p. 8) ; *la commune des Novelz Chaptelz* en 1239 (id. X, 48) ; *Decanatus de Novocastro* en 1402 (Lepage, *Dict. topogr. de la Meurthe*, h. v°, p. 100, col 1) ; *Nuefchastel* en 1485 (Doc. vosg. VII, 94) ; *Novum castrum* en 1513 (carte de Ringmann) ; *Neufchasteau* en 1589 (carte d'Ortelius) ; *Neuchatel* en 1660 (atlas de géogr. univ. de Du Val) ; *Mouzon-Meuse* en 1793 (Doc. vosg. VII, 344).

La Neuveville sous Châtenois avec l'accent circonflexe sur l'*â* (Alm. P. ; état-major) ; La Neuveville-sous-Chatenois, sans accent circonflexe (Annuaire ; Chev. et L.). — *la Neufville desoub Chastenoy* en 1306 (Doc. vosg. vii, 37).

La Neuveville-lès-Raon avec accent sur l'*è* du mot lès (Alm. P. ; état-major) ; La Neuveville-les-Raon sans accent (Annuaire ; Chev. et L.) ; La Neuveville (cadastre de 1846). — *la Nueveville de Ravon* en 1279 (Doc. vosg. i, p. 67).

Nomexy (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1818 ; Chev. et L. ; état-major) ; Noméxy avec l'accent aigu sur l'*é* (plaque de l'Administration des Ponts et Chaussées, placée à l'extrémité de la rue de Nancy, sur la dernière maison, qui devrait porter le n° 63, et voisine de celle portant le n° 61, sur la route nationale n° 57, pour Nomexy : l'*e* étant complètement muet dans la prononciation locale : *Nom'sy*). — *Nombrexei* en 1327 (l'abbé Olivier, *Nomexy* p. 9 ; *Nombexey* en 1353 et 1436 (id.) ; *Numbexy* en 1381 (Doc. vosg. xi, 424) ; *Nombrexey* en 1396 et 1459 (l'abbé Olivier, id.) ; *Nombrexeyum* en 1402 (id.) ; *Nombrexey* en 1443 (Lep. ii, 363, col. 1) ; *Nôbrexey* en 1513 (l'abbé Olivier, id) ; *Nômexy* en 1517 (id.) ; *Nommexeium* au xvie s. (id.) ; *Nomceium* ou *Nemceium* en 1607 (id.) ; *Nompcey* en 1612 (id.) ; *Nommexey* en 1613 (Doc. vosg. iii, 237) ; *Nommexey* en 1665 (id. ; *Nommexy* en 1761 (id.) ; *Nomecy* (carte de Cassini) ; *Nommexium*, *Nomescium*, *Nommexey*, *Nomeï*, sans indication de dates (Lep. 2, 363, col. 1).

Nompatelize (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre de 1847 ; Chev. et L. ; état-major). — *Nompardi villa*, *Nopardi Ecclesia* : *Norpat-église* sans indication de dates (Lep. ii, 363, col. 2).

Noncourt (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre de 1811 ; Chev. et L. ; état major). — *Unocurt* en 1109 (d'après l'abbé Adnot ; Doc. vosg. x, 16 et 19, note 2) ; *de Ononcort* en 1187 (id. p. 144) ; *de Annoncort* en 1213 (id. p. 178) ; *apud Onocourt* en 1230 (id. 218).

NONZEVILLE (Alm. P.; Annuaire; Chev. et L.; état-major); NONZÉVILLE (cadastre de 1833, p. 1 et au dos du registre de l'état de sections). — *Lonzeville* en 1363 (Lep. II, p. 158, col. 1); *Lonzeville* aussi en 1381 (Arch. dép. G. nº 752); *Nozeville* en 1681 (Lep. II, p. 158, col. 1).

NORROY (Alm. P.; Annuaire; cachet de mairie; cadastre de 1841; état-major); NORROY-SUR-VAIR (Chev. et L.). — *de Noeroi* en 1231 (Doc. vosg. VII, p. 17); *Norrault* en 1577 (id. VIII, 161); *Nogaretum*, *Norroy-sur-Vair* sans indication de date (Lep. II, p. 365, col. 1).

OËLLEVILLE (Alm. P.; Annuaire; cadastre de 1835; état-major, avec le tréma sur l'*e*, excellente orthographe, précieuse à conserver et indiquant bien la diérèse et de l'écriture et de la prononciation); OELLEVILLE, sans tréma (cachet de mairie, Chev. et L.). — *Olivilla* aux XIᵉ-XIIᵉ s. (Didier-Laurent, *Remiremont*, 413 et note 4); *Olei-Villa* en 1147 (Lep. 2, 366, col. 2); *Ojlleville* en 1266 (Doc. vosg. VII, 26); *Oheiville* en 1282 (id. X, 273); *Oheyville* en 1295 (id. I, 88); *Oeilleville* en 1683 (id. IX, 128); *Oilleville* (carte de Cassini); *Oillevilla*, *Oilleville*, *Oyville*, *Doilleville* sans indication de date (Lep. 2, 366, col. 2).

OFFROICOURT (Alm. P; Annuaire; cachet de mairie; cadastre; Chev. et L.; état-major). — *de Olfrocurte* (Didier-Laurent, *Remiremont*, p. 361 et note 3); *Offroicourt* en 1350 et *Auffroicourt* en 1522, toutes deux formes anciennes d'Affracourt (Meurthe) données par Lepage, *Dict. topogr. Meurthe*, vº Affracourt; *Offroicuria*, *Offracourt* sans indication de date (Lep. II, p. 367, col. 1).

ONCOURT (Alm. P.; Annuaire; cadastre de 1818; Chev. et L.; état-major). — *de Unocurt* en 1123, d'après l'abbé Adnot, aux Doc. vosg. X, p. 65 et 67); *de Auncurt* en 1187 (id. 145); *de Auncort* au XIIᵉ s. (id. p. 140); *Oncourt sus Auveire* en 1313 (id. XI, 342).

Ortoncourt (Alm. P ; Annuaire ; cadastre de 1827 ; Chev. et L. ; état-major). — *Orthoncourt* en 1644 (Doc. vosg. viii, p. 266) ; *Orthoniscuria*, *Orthoncourt* sans indication de dates (Lep. ii, p. 368, col. 2)

Outrancourt (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1840 ; Chev. et L. ; état-major). — *Houtraincourt* en 1471 (Doc. vosg. viii, 89) ; *Outrancuria*, *Houtrancourt* sans indication de dates (Lep. ii, p. 369, col. 1).

Padoux (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1834 ; Chev. et L. ; état-major). — *de Pasdoso* vers 1120 (Doc. vosg. x, p. 35) ; *Pandoux* (id. viii, 39) ; *Pandoul* en 1390 (id. i, 18) ; *Padux*, *Padoue* sans indication de dates (Lep. ii, p. 369).

Pallegney (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1818 ; Chev. et L. ; état-major). — *Paligy* en 1704 (carte de Jaillot).

Pargny-sous-Mureau (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre de 1873 ; Ch. et L. ; état-major) ; Pargny-S-Mureau (cachet de mairie). — *Pargneium subter miram vallem* sans indication de date (Lep. ii, p. 371, col. 1).

Pierrefitte (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre de 1828 ; Chev. et L. état-major). — *Petraficta* aux xe-xie s. (Didier-Laurent, *Remiremont*, p. 352 et note 5) ; *Petraficta* (ibid. p. 357 et note 2) ; *de Petreficte* en 1228 (Doc. vosg. x, p. 211) ; *Petraefixa* en 1132 (id. p. 81) ; *de Petrafissa* en 1187 (id. p. 145) ; *Pierrefitte* et *Pierreficte* en 1378 (id. xi, p. 419).

Plainfaing (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre de 1868 ; Chev. et L. ; état-major). — *Pleinefein* en 1704 (carte de Jaillot) ; *Pleinfaing*, *Pleinfin* sans indication de dates (Lep. ii, p. 375, col. 2).

Pleuvezain (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1837, à la section B et à l'arrêté [mais Pleuvezin

à la section A] ; Chev. et L. ; état-major) ; Pleuvezin (section A du cadastre de 1837). — *Pleuesin* vers 1650 (Atlas de Beaulieu) ; *Pluvesin* sans indication de date (Lep. ii, p. 376, col. 2) ; M. Lepage, *Dict. topogr. de la Meurthe*, v° Beuvezin, dit que les noms latins de *Plujosa*, *Ploiosa*, *Ployosa* et *Plogosa*, rappelés dans des titres des xiie et xiiie siècles, concernent plutôt Pleuvezain que Beuvesin.

Plombières-les-Bains (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie, mais sans accent sur l'*e* ; Plombières (Chev. et L. ; état-major). — *Plumieres* (Lep. ii, p. 378, col. 2) ; *Plumières* en 1295 (Doc. vosg. i, p. 82) ; *villa de Plomberiis* en 1390 (Doc. vosg. i, p. 201) ; *Plemiere* en 1400 (id. 194) ; *Plemieres*, m. d. (id.) ; *Plumeriū* en 1513 (carte de Ringmann) ; *Plombieres* en 1660 (Atlas de géogr. univ. de Du Val) ; *Plombiere* en 1704 (carte de Jaillot) ; *Plumières, Plumeires, Plumaires, Plumiers, Plommiers* sans indication de dates (Lep. ii, 377, col. 1).

Pompierre (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; Chev. et L.) ; Pompiere (cadastre de 1811). — *Pont Pierre* en 1704 (carte de Jaillot) ; *Pons Petrus, Pont-Pierre* sans indication de dates (Lep. ii, 381, col. 1).

Portieux (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1823 ; Chev. et L. ; état-major. — *Portus* en 1107 (Lep. ii, p. 383, col. 2) ; *Portessieulx* en 1475 (Doc. vosg. vii, p. 68) ; *Porsieux* en 1644 (id. viii, 260) ; *Pourcieu* en 1706 (id. 292); *Portus cœlorum, Portus suavis, Portcieux, Porcieux, Portessieux* sans indication de dates (Lep. ii, p. 383, col. 1).

Poussay (Alm. P. ; Annuaire; cachet de mairie; cadastre de 1834 ; Chev. et L. ; état-major). — *Portus suavis* en 1051 (Doc. vosg. i, p. 165 ; *de Porse* en 1271 (id. x, p. 260) ; *Pources* en 1316 (Arch. dép. G (ms) n° 744) ; *Poursais* (même date et même n^os) ; *Poursas* en 1331 (Lep. ii, p. 384, col. 2); *Poursey* en 1345 (Lep. id.) ; *Porces* et *Pourceis* en 1356 (Doc. vosg. xi, p. 399 ; *Decanatus de Portu suavi* en 1400 (Lep.

Dict. topog. Meurthe, p. 112, col. 1); *Poursas* en 1477 (Doc. vosg. VII, p. 73); *Pouxey* en 1543 (id. p. 331, col. 2); *Poursay* en 1613 (Doc. vosg. I, 65); *Pous-sais* en 1704 (carte de Jaillot); *Portus suavis, Port-Souëf* (suivant Ruyr), *Porsas, Portsas* sans indication de date (Lep. II, p. 384, col. 1).

POUXEUX (Alm. P.; Annuaire; cachet de mairie; cadastre de 1830; Chev. et L.). — *Pexeï* au XVIe s. (Lep. II, p. 386, col. 1); *Basse Porcheu, haute Porcheu* et *Pecheu* en 1704 (carte de Jaillot); *Poucheux* en 1791 (carte de Belleyme. orthographe conforme à la prononciation); *Poucheux* (carte de Cassini) même observation.

PUZIEUX (Alm. P.; Annuaire; cachet de mairie; cadastre de 1835; Chev. et L.; état-major). — *de Puteolis*, en 1051 aux Doc. vosg. I, p. 166, traduit même recueil, p 169 par *de Puiscieux*, dans Dom Calmet I, *Pr.* page 432 peut-il être identifié? — *de Pusuis* en 1225 (Doc. vosg. X, 206); *de Puseux, de Pusieux, de Puiseux* en 1237 (id. 228); *Puseul* en 1271 (id. 260); *Puisieux* (carte de Cassini); *Puzeoli, Puxieux* sans indication de dates (Lep. II, p. 391, col. 1).

RACÉCOURT (Alm. P.; Annuaire; cachet de mairie; cadastre de 1843; Chev. et L.; état-major). — *Raceycourt* en 1365 (Doc. vosg. XI, p. 411); *Raceicourt, Ragecourt* sans indication de dates (Lep. II, p. 391, col. 2).

RAINVILLE (Alm. P.; Annuaire; cachet de mairie; cadastre de 1837; Chev. et L.; état-major). — *de Rinvilla* vers le Xe s. (Doc. vosg. II, p. 48); *de Ratenevilla* aux Xe-XIe s. (Didier-Laurent, *Remiremont*, p. 356 et note 2); *Redinevilla* mêmes dates (id. p. 366 et note 2); — *de Riniville* en 1195 (Doc. vosg. X, p. 162); *Rienville* en 1264 (id. IX, p. 30).

RAMBERVILLERS (Alm. P.; Annuaire, cadastre de 1826; Chev. et L.; état-major). — *cum pasturis totius banni Rambertivillæ* en 1182 (Doc. vosg. IV, p. 95); *Ramberviller* au XIVe s. (id. I, 184); *Rambertum villare* en 1513

(carte de Ringmann); *Ramberviller* en 1589 (carte d'Ortelius); *Rambertivillare, Remberviller* sans indication de dates (Lep. II, p. 392, col. 2); *Ramberviller* (carte de Cassini).

Ramecourt (Alm. P.; Annuaire; cachet de mairie; cadastre de 1834; Chev. et L.; état-major. — *de Ramecourt* en 1187 (Doc. vosg. x, 144).

Ramonchamp (Alm. P.; Annuaire; cachet de mairie; cadastre de 1824; Chev. et L.; état-major). — *Ramonchamp* aux XIe-XIIe s. [*sic*], (Didier-Laurent, *Remiremont*, p. 417 et note 7). — *Remonchamp* en 1704 (carte de Jaillot); *Romarici campus* sans indication de date (Lep. II, p. 395, col. 1).

Rancourt (Alm. P.; Annuaire; cachet de mairie; cadastre de 1840; Chev. et L.; état-major). — *de Rodinocurte* aux Xe-XIe s. (Didier-Laurent, *Remiremont*, p. 356, note 1); *Rancort* en 1104); *Rancuria, Rancourt-en-Vôge* sans indication de dates (Lep. II, p. 396, col. 2);

Raon-aux-Bois (Alm P.; Annuaire; cachet de mairie; Chev. et L.); Raon aux Bois sans trait d'union (cadastre de 1830). — *Ravon* en 1401 (Doc. vosg. I, p. 197); *Rawon* en 1401 aussi (ibid. p. 198); *Raon-la-Basse* en 1627 (Doc. vosg. III, p. 247); *Basse Raon, Haute Raon* en 1704 (carte de Jaillot); *Rapo ad Silvas, Ravon-aux-Bois* sans indication de date (Lepage, II, p. 397, col. 2).

Raon-l'Etape (Alm. P.; Annuaire; Chev. et L.; état-major); Raon l'Etape, sans trait d'union (cadastre de 1846); — *Ravon* en 1243 (Doc. vosg. VIII, p. 11); *Raon* en 1589 (carte d'Ortelius); *Raonum* en 1594 (carte de Metellus, citée par Benoit *Bulletin de la Société philom. vosg.*, Saint-Dié, 1877, p. 52); *Raon Lestape* en 1660 (Atlas de géogr. univ. de Du Val); *Ravon-la-Tape* sans indication de date (Lep. II, p. 398, col. 2).

Rebeuville (Alm. P.; Annuaire; cachet de mairie; cadastre de 1811; Chev. et L.; état-major). — *de Ribovilla*

en 1172 (Doc. vosg. v, p. 14, 2e pagination) ; *de Robovilla* en 1180 (id. III, p. 3) ; *Rebeufville* en 1494 (id. VII, p. 251 ; *Rebeuvilla* sans indication de date (Lep. II, p. 404, col. 1).

Regnévelle (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre de 1813 ; Chev. et L. ; Regnevelle, sans accent sur l'*e* de la seconde syllabe ; cachet de mairie ; état-major). *Regnievelle* en 1704 (carte de Jaillot).

Regney (Alm P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1843 ; Chev. et L. ; état-major). — *Rencey* sans indication de date (Lep. II p. 203, col. 1).

Rehaincourt (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre de 1818 ; Chev. et L. ; Réhaincourt, accent sur le premier *e* (état-major). — *Relincourt* en 1325 (Lep. II, p. 323, col. 1) ; *Rehincour* en 1704 (carte de Jaillot) ; *Rehaincuria* sans indication de date (Lep. II, p. 405, col. 2).

Rehaupal (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1833 ; Chev. et L. ; état-major). — *Rehaupau* en 1594 (Doc. vosg. I, 109) ; *Rehaupaulx* en 1644 (id. II, p. 263) ; *Rehaupaux* en 1683 (id. IX, p. 122 et p. 149) ; *Rechampault, Achaupal, Rehapal* sans indication de date (Lep. II, p. 406, col. 2).

Relanges (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1828 ; Chev. et L. ; état-major). *de reolenas* aux Xe-XIe s. (Didier-Laurent *Remiremont*, p. 352 et note 11) ; *apud Ranegias* (ou *Renegias* (aux XIe-XIIe s. (Doc. vosg. II, p. 16) ; *de Rolanz* en 1122, d'après l'abbé Adnot (aux Doc. vosg. X, p. 52 et 54) ; *de Relengiis* en 1211 (id. p. 174) ; *Relenges* en 1308 (id. XI, 325) ; *Relangiæ, Relinges, Renanges, Arlanges* et *Erlanges* sans indication de dates (Lep. II, p. 407, col 1).

Remicourt (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1834 ; Chev. et L. ; état-major). — *Territorium de Remmicort* en 1129 (Doc. v. X, 74) ; *apud Remmecourt* en

1213-1220 (Doc. vosg, x, 184) ; *de Remiscort* en 1237 (Doc. vosg. x, 228) ; *de Rimacuria* en 1239 (id. 229) ; *Rimacort* en 1239 aussi (id. 230) ; *Remeicourt* en 1274 (id. 263) ; *Remycourt* en 1789 (Doc. vosg. I, 299).

REMIREMONT (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1826 ; Chev. et L. ; état-major). *Ad Romaricensem* aux XIe-XIIe s. (Doc. vosg. II, p. 24) ; *apud Romarimontem* en 1220 (id. x, 189) ; *Remeremont* en 1295 (id. 299) ; *Rümersberg* en 1339 (id. IX, 63) ; *Romarimont* en 1401 (id. I, 197) ; *Remyeremont* en 1533 (id. v, p. 45, 2e pagination) ; *Remyremont* en 1594 (id. I, 107).

REMONCOURT (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1840 ; Chev. et L. ; état-major). — *de Romulfocurte, de Ramelfocurte, de Romolficurte* aux Xe-XIe s (Didier-Laurent, *Remiremont*, p. 354 et note 5, p 355 et note 10, et p. 357 et note 1) ; *Remoncour* en 1295 (Doc. vosg. I, p. 85) ; *Remoncour*, sans *t*, alors cependant qu'il en met un à *Rancourt* à l'est de notre localité (carte de Cassini) ; *Remoncuria, Remoncourt-lez-Montfort* (Lep. II, p. 427, col. 1).

REMOVILLE (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1837 ; Chev. et L. ; état-major). — *de Ramovilla* aux Xe-XIe s. (Didier-Laurent, *Remiremont*, p. 356 et note 4) ; probablement *Raimbaldi-Villa* dans le Soulossois, en 946 (Lep. II, 428, col. 1 et 2) ; peut-être aussi *Romaldi-Villa* en 1050 (ibid).

RENAUVOID (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre, vers 1845 ; Chev. et L. ; état-major). — *Renevois, Ronovois*, sans indication de dates (Lepage II, p. 429, col. 1).

ROBÉCOURT (Alm. P. ; Annuaire, cachet de mairie ; cadastre de 1833 ; Chev. et L. ; état-major). — *Roberticuria* sans indication de date (Lep. II, p. 430, col. 2).

ROCHESSON (Alm. P ; Annuaire ; cachet de mairie ; Chev.

et L. ; état-major). — *Roxeson* en 1704 (carte de Jaillot); *Rougesson*, *Roschon*, *Roxesson* sans indication de dates (Lep. II, p. 431, col. 1).

ROMONT (Alm. P. ; Annuaire ; cachet ; cadastre de 1827 ; Chev. et L. ; état-major). — *juxta Romoni* aux Xe-XIe s. (Didier-Laurent, *Remiremont*, p. 351 et note 9) ; *Roumont* en 1272 (Lep. II, p. 203, col. 1) ; *Mons rotondus*, *Romonus* sans indication de dates (Lep. II, p. 203, col. 1.).

RONCOURT (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1842 ; Chev. et L. ; état-major). — *in villa Rodoniscurtis* aux Xe-XIe s. (Didier-Laurent, *Remiremont*, p. 468).

ROUCEUX (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre de 1869 ; Chev. et L. ; état-major). — *Allodium de Rossolio* en 1188 (Lep. II, p. 435, col. 1) ; *Roceu* en 1561 (Lep. id) ; *Rouseux* en 1704 (carte de Jaillot) ; *Rousseux*, *Ronceux* sans indication de dates (Lep. ibid.).

ROVILLE-AUX-CHÊNES (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; Chev. et L) ; ROVILLE AUX CHÊNES sans trait d'union (état-major) ; ROVILLE (cadastre de 1827). — *apud Rodulfivillam* aux Xe-XIe s. (Didier-Laurent, *Remiremont*, p. 384 et note 1, qui du moins propose cette identification comme plus probable que toute autre) ; *Ronville aux Chesnes* en 1704 (carte de Jaillot).

ROUVRES-EN-XAINTOIS (Alm. P ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1834 ; Chev. et L. ; état-major). — *Apud Rivirum* aux XIe-XIIe s. (Doc vosg. II, p. 57) ; *Ruver* en 1109 (Doc. vosg. X, 16) ; *de Roure* en 1148 (id. IX, 17) ; *Rowre on Sainctois* en 1239, notez la forme curieuse de la préposition *on* (id. 229) ; *Rouvre en Saintois* en 1335 (id. 372) ; *Rowe en Sainctoix* (id. III, p. 97) ; *Rouvres en Saintois* (carte de Cassini) ; *Rouvres en Saintois* en 1789 (Doc. vosg. I, p. 299).

ROZEROTTE-ET-MÉNIL (Annuaire ; Chev. et L.); ROZEROTTE

(Alm., P. ; cadastre de 1839 ; cachet de mairie ; état-major).— *Rouzerette* en 1511 (Doc. vosg. VII, 289).

ROZIÈRES-SUR-MOUZON (Annuaire; Chev. et L.; état-major); ROZIÈRES (Alm. P.) ; ROSIÈRES (cadastre de 1831) ; ROZIÈRES-s/MOUZON, avec trait diagonal abréviatif, à la façon de l'écriture commerciale (cachet de mairie). — *Rouzieres* en 1291 (Doc. vosg. VIII, 16) ; *Rouzières* en 1514 (id. VII, 186).

RUPPES (Alm. P. ; Annnaire ; cachet de mairie ; Chev. et L. ; état-major). — *juxta Ruspe* aux Xe-XIe s. (Didier-Laurent, *Remiremont*, p. 351 et note 11).

SAINT-BASLEMONT (Alm. P. ; Annuaire ; Chev. et L.) ; St-Baslemont (cachet de mairie ; cadastre ; état-major) — *Sanctus Balsamus* en 1106 (Lep. II, p. 444, col. 3) ; *de Sti* [sic !] *Basolimonte* en 1122 (Doc. vosg. X, 52) ; *Saneti Basoli mons* sans indication de date (Lep. ibid.) ; *Saint Balmont* en 1328 dans la forme : *Thuilliere-sous-saint Balmont* (Lep. vº Thuillières, II, p. 509, col. 2).

SAINT-DIÉ (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre de 1826 ; Chev. et L. ; état-major). — *Vallis sancti Deodati* en 1114 (Doc. vosg. II, p. 157) ; *Seint-Dié* en 1271 (Doc. vosg. I, p. 121) ; *Sainct Diey* en 1544 (ibid. 121-122) ; *S. Dieu* en 1589 (carte d'Ortelius) ; *St Diéy* en 1660 (Atlas de géogr. univ. de Du Val) ; *St Diey* en 1704 (carte de Du Val) ; *St Diey* (carte de Cassini); *Saint Diez* en 1789 (Doc. vosg. I, 315).

SAINT-ELOPHE (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1825 ; Chev. et L. ; état-major). — *de sancto Elophio* en 1127 ; (Doc. vosg. X, 69) ; *de sancto Eliffio* en 1159 ? (id. V, p. 7, 2e pagination, traduit en 1878 par saint Elophe [lisez Saint-Elophe] (ibid. p. 8).

SAINT-GORGON (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre de 1826 ; Chev. et L. ; état-major) ; ST-GORGON, en abrégé (cachet de mairie). — *Sanct-Gergone* en 1381 (Arch. dép. G, nº 752) ; *St-Gergone* en 1704 (carte de Jaillot).

Saint-Jean-d'Ormont (Alm. P. ; Annuaire ; Chev. et L. ; état-major) ; St Jean d'Ormont, sans trait d'union (cadastre de 1848). — *Cum Hurinomonte* en 661 (Doc. vosg. i, 157) ; *St-Jean-d'Hormont* (carte de Cassini).

Saint-Léonard (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1813 ; Chev. et L. ; état-major). — *Saint-Lynart* en 1298 (Arch. dép. G, n° 767) ; *Saint-Lienart* en 1318 (id.)

Saint-Menge (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre ; Chev. et L. ; état-major). — *Saint-Moinge* en 1392 (Doc. vosg. i, 94) ; *Sanctus Mennius* ; *Baudricourt* [sic !] ; *Bassompierre*, [sic !] sans indication de dates, (Lep. ii, 467, col. 1) ; *Saint-Mange* (carte de Cassini).

Saint-Nabord (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre de 1830 ; Chev. et L. ; état-major) ; Saint Nabord, sans trait d'union (cachet de mairie). — *Saint-Nabvoir, Saint-Nabor* sans indication de dates (Lep. ii, p. 468. col. 2 ; *Roche-Libre* (époque révolutionnaire).

Saint-Ouen-les-Parey (Alm. P. ; Annuaire ; Chev. et L. ; pour Saint-Ouen-lez-Parey, ou tout au moins Saint-Ouen-lès-Parey) ; St-Ouen-lez-Parey (état-major, c'est, je crois, le seul exemple d'orthographe régulière, et que j'estime devoir être signalée) ; St Ouën les Parey, ë trématé, et absence de traits d'union). — *Sancta Oda, Saint-Ouin, Ouain, Ouyn* ; sans indication de dates (Lep. ii, 470, col. 1).

Saint-Prancher (Alm. P. ; Annuaire ; Chev. et L. ; St Prancher, le mot saint écrit en abrégé et sans trait d'union (cachet de mairie ; cadastre ; état-major). = *Sanctus Pancratius* sans indication de date (Lep. ii, 471, col. 2).

Saint-Remimont (Alm. P. ; Annuaire) ; St Remimont (cachet de mairie ; cadastre de 1840 ; Chev. et L. ; état-major).— *de Sancti Remigii monte* en 880 (Lep, ii, 472, col. 1); *Suncti Remigii montis* en 1114 (Inv. som. p. 90, col. 2, et Doc. vosg. ii, p. 58) ; *Sancti Remigii monte* en 1187 (id. x. p. 145).

SAINT-STAIL (Alm. P. ; Annuaire ; Chev. et L.) ; S^T^ STAIL (Cachet de mairie ; cadastre ; état-major). — *Saint-Eteille* en 1489 (Lep. II, 473, col. 1).

SAINT-VALLIER (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; Chev. et L.) ; S^T^ VALLIER (cadastre de 1843 ; état-major). L'*l* originaire s'est redoublée dans les formes contemporaines. — *Saint Valey* en 1525 (Lep. II, 475, col. 2).

SAINTE-HÉLÈNE (Alm. P. ; Annuaire ; Chev. et L.) ; S^TE^ HÉLÈNE (cachet de mairie ; cadastre de 1834 ; état-major). — *de Sancta Helena* aux XIe-XIIe s. (Didier-Laurent, *Remiremont*, p. 417 et note 3) ; *Arentela* en 1003 (Doc. vosg. I. p. 13) ; *saincte Helleine* en 1458 (Doc. vosg. I, p. 25 ; *Saincte Helainne* (ibid. p. 88).

SAINTE-MARGUERITE (Alm. P. ; Annuaire ; Chev. et L. ; S^TE^ MARGUERITE (cadastre de 1826 ; cachet de mairie). — *Saincte Margarée* en 1603 (Doc. vosg. I, p. 136).

SANCHEY (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre sans date (vers 1845) ; Chev. et L. ; état-Major. — *Sanxey* en 1591 (Doc. vosg. IV, 208) ; *Senxey* en 1602 (id. 211) ; *Xanchey*, *Sanché* sans indication de dates (Lep. II, 476, col. 1).

SANDAUCOURT (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1836 ; Chev. et L. ; état-major). — *Sandacort* en 1302 (Doc. vosg. III, p. 30) ; *Sandacourt* en 1589 (carte d'Ortelius) ; *Sandaucour* vers 1650 (Atlas de Beaulieu).

SANS-VALLOIS (Alm. P ; Annuaire ; cachet de mairie ; Chev. et L.) ; SANS VALLOIS (Cadastre de 1829 ; état-major), pour CENS-VALLOIS, curieuse déformation orthographique complètement dépourvue de sens, et ne se justifiant que par une homophonie purement accidentelle. (Voir l'article DOMMARTIN-LES-VALLOIS et la Préface p. 296.)

SAPOIS (Alm. P. ; Annuaire, cadastre de 1835 ; Chev et L. ; état-major). — *Sapoy* en 1704 (carte de Jaillot).

Sartes (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie; cadastre de 1810; Chev. et L. ; état-major. — *Sarti,* sans indication de date (Lep. ii, 477).

Le Saulcy (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre de 1838 ; commune du Saulcy ; Chev. et L. ; état-major ; Saulcy tout court, sans l'article (cachet de mairie). — *Saucis* en 1317 (Arch. dép. 782, série G) ; *Sary, Saucïs, Saulcy* de 1400 à 1495 (ibid.) ; *Sali:etum,* sans indication de date (Lep. ii, 478, col. 1).

Saulcy-sur-Meurthe (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre de 1826 ; Chev. et L.) ; Saulcy-sur Meurthe (état-major) pour Saulcy sur-Meurthe ; Saulcy, tout court (cachet de mairie). — *Saucis* en 1284 (Doc. vosg. viii, 5).

Saulxures-sur-Moselotte (Alm. P. ; cachet de mairie ; Chev. et L.) ; Saulxures (Annuaire ; cadastre de 1835 ; état-major). — *Sauxures* en 1574 (Doc. vosg. vii, 308) ; *Sauxures* en 1704 (carte de Jaillot).

Saulxures-lès-Bulgnéville avec accent sur lès (Alm. P. ; Chev. et L.) ; Saulxures-les Bulgnéville (cadastre de 1841 ; cachet de mairie ; état-major, pour Saulxures-lez-Bulgnéville, ou tout au moins Saulxures-lès-Bulgnéville. — *Sauxures* en 1396 (Lep. ii, 480, col. 1) ; *Sauxure* en 1704 (carte de Jaillot).

Sauville (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1842 ; Chev. et Lep. ; état-major). — *Jean de Soyville* en 1312 (Lep. ii, p. 481, col. 2) ; *de Savilley* en 1238 (Doc. vosg. iv, 61) ; *de Soiville* en 1256 (Doc. vosg. vii, p. 23) ; *Henri de Soyville* en 1323 (Lep. ii, 484, col. 2).

Savigny (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1823 ; Chev. et L. ; état-major). — *de Saviniaco* en 1051 (Lep. ii, 482, col. 2) ; *de Sampiniaco* en 1051 (Doc. vosg. i, 166) ; *castrum quod Suniacum dicitur* vers 1070 (Lep. ii, 482, col. 2) ; *de Savigney* en 1198 (Doc. vosg x, 166) ; *de Savenicy* en 1242 (id. 234).

SENAIDE (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1831 ; Chev. et L. ; état-major). — *Senayde* en 1503 (Doc. vosg. VII, 177) ; *Sernaides* en 1516 (id. 190, 191 et 192) ; *Cenede, Sénaide,* ce dernier en dessous du précédent, en 1704 (carte de Jaillot).

SENONES (Alm. P. ; Annuaire, cachet de mairie ; cadastre de 1838 ; Chev. et L. ; état-major). — *de Senonis* aux XIe-XIIe s. (Doc. vosg. II, p. 16) ; *Senonia* vers 671 (Dr Megnier *Les noms de lieu romans* 1899-1900, p. 70 et note).

SENONGES (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1829 ; Chev. et L. ; état-major). — *de Senongas* aux Xe-XIe s. (Didier-Laurent, *Remiremont* p. 352 et note 9) ; *de Senonias* (ibid). p. 356 et note 8, p. 361) ; *Sennonges* en 1609 (Doc. vosg. I, 59).

SERAUMONT (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre de 1825 ; Chev. et L. ; état major). — *in territorio Seromontis* en 1180 (Doc. vosg III, p. 6).

SERCŒUR (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre de 1818 ; Chev. et et L. ; état-major. — *ad Sarcos* en 1003 (Lep. II, 184, col. 1 et p. 489, col. 2) ; *Sarcourt* en 1168 (Lep. II, p. 490, col. 1) ; *Sercuelz* en 1390 (Doc. vosg. I, 18 ; *Sercuef* en 1397 (Doc. vosg. XI, 428) ; *Sercuis* en 1435 (Lep. II, 490, col. 1) ; *Sercuer* en 1449 (Lep. II, 369, col. 2) ; *Sercuer* en 1458 (Doc. vosg. I. p. 29) ; *Cercœur* Carte de Cassini).

SERÉCOURT (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1831 ; Chev. et L. ; état-major).— *Capella Sirei-Curtin* en 1044 (Lep. II, p 490, col. 2) ; *Sereicourt* en 1500 (Doc. vosg. VII, 261) ; *de Seransicurte* aux XIe-XIIe s. (Didier-Laurent, *Remiremont*, p. 409 et note 2, sans pouvoir affirmer si ce nom ancien s'applique à Serécourt ou à Serocourt) ; *de Superiorecurte* aux Xe-XIe s. ; *de Sevelicurte*, m. d., même auteur, qui se demande si la première forme s'applique bien à

Serécourt ou à Circourt (p. 353 et note 4). Le même auteur (ibid., note 6), ne donne également la seconde forme que comme probable pour Serécourt. — *In Severicicurte*, m. d , Serécourt ou Vrécourt (id p. 356 et note 7).

Serocourt (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1831 ; Chev. et L. ; état-major). — *Serocourt* et *Seroucourt* en 1489 (Doc. vosg. vii, 244).

Sionne (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie : cadastre de 1825 ; Chev. et L. ; état-major). — *Syonne* en 1097 (Lep. ii, 492, col. 2).

Socourt (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1823 ; Chev. et L. ; état-major). — *Solcurte* aux xe-xie s. (Didier-Laurent, *Remiremont*, p. 351 et note 8).

Soulosse (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1825 ; Chev. et L. ; état-major). — *Solimariaca* sans indication de date (Lep. ii, 493, col. 2). Cette identification est fort contestée de nos jours.

Suriauville (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1842 ; Chev. et L. ; état major). — *ad Saozasiovilla* aux xe-xi s., identification probable proposée par M. Didier-Laurent, *Remiremont*, p. 380 et note 3, qui cite également p. 361, ibid. *de villa Sarvais* qu'il propose aussi comme probable. — *Seurauville* en 1255 (Doc. vosg. i, p. 471).

Taintrux (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre de 1826 ; Chev. et L. ; état-major). — *Tentrux* en 1303 (Arch. dép. n° 789) ; *Tintrux* en 1704 (carte de Jaillot) ; *Tentru* en 1724-1725 (carte des duchez de Lorraine et de Bar d'après Bugnon).

Tendon (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; Chev. et L. ; état-major). — *Tendon* déjà en 1473 (Doc. vosg. vii, 60) ; *Tandon* en 1704 (carte de Jaillot).

Thaon-les-Vosges (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; Thaon Chev. et L. ; état-major) ; Thaön, *o* trématé (cadastre

de 1818; orthographe curieuse et intéressante à noter et qu'empêcherait probablement les étrangers de prononcer irrégulièrement *Than*, contrairement à la bonne prononciation locale, qui est *Tha-on*). — [*de*] *Tadone* en 1003 (Lep. II, 184, col. 1); *ad Tadonem* en 1003 aussi (id. p. 505, col 1, et Doc. vosg. I, 14); *Taon* en 1343 (id. XI, 381); *Tœhon* en 1441 (id. III, 108); *Tawon* en 1476 (id. IX, 94).

THEY-SOUS-MONTFORT (Alm. P.; Annuaire; cachet de mairie; Chev. et L.; état-major); THEY SOUS MONTFORT (cadastre). — *Thel soubz Montfort* en 1541 (Doc. vosg. VIII, 117); *Teyum*, *Tey* sans indication de dates (Lep. II, p. 505 col. 1).

LE THILLOT (Alm. P.; Annuaire; cachet de mairie « Mairie du Thillot »; cadastre de 1824; Chev. et L.; état-major). L'*h* de la forme contemporaine et de quelques formes anciennes est adventice et ne se rencontre ni dans le latin *tilia* ni dans ses dérivés. — *Teillot* en 1344 (Lep. II, p. 395, col. 2 et p. 506, col. 1); *à Thillot* en 1613 (id. p. 506, col. 2); *le Tillot* en 1704 (carte de Jaillot); *le Thillot* en 1791 (carte de Belleyme).

THIRAUCOURT (Alm. P.; Annuaire; cachet de mairie; cadastre de 1834; Chev. et L.; état-major). — *Tiraucourt* (carte de Cassini); *Thiraucourt* en 1789 (Doc. vosg. I 299).

LE THOLY Alm. P.; Annuaire; cachet de mairie; cadastre de 1829; Ch. et L.; état-major). — *de Tolly* en 1664 (Doc. vosg. VIII, 275); *Tollit*, *Toly* sans indication de dates (Lep. II, 507, col. 1).

LES THONS (Alm. P.; Annuaire; cachet de mairie; cadastre de 1831; Chev. et L.; état-major). — *Thon la grant*, *Thon la petite* en 1507 (Doc. vosg. VII, 277); *Petite Thone*, *Grande Thone* en 1704 (carte de Jaillot).

THUILLIÈRES (Alm. P.; Annuaire; Chev. et L.; état-

major) ; Thuilières, avec une seule *l* (cachet de mairie ; cadastre de 1840) ; cette orthographe qui se rencontre peu toutefois dans les formes anciennes, est cependant plus régulière ; on ne voit pas en effet la nécessité du redoublement de l'*l* originaire. — *juxta Tolerias* aux xe-xie s. (Didier-Laurent, *Remiremont*, p. 361 et note 5) ; *Tegulariae* sans indication de date (Lep. II, 509, col. 2) ; *Thuilliere-sous-Saint-Baslemont* en 1328 (id.) ; *de Teulieres* en 1405 (Doc. vosg. VII, 16) ; *Thieulieres* en 1438 (Lep II, 509, col. 2) ; *Jean Lois de Thieullieres* en 1444 (id.) ; *Waulterin de Tieullières* en 1455, identification probable (Doc. vosg. III, p. 95) ; *Tuyllière* en 1504 et s. (id. VII, 266) ; *Thuillier* en 1694 (id. XI, 445).

Tilleux (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1810 ; Chev. et L. ; état-major). — *apud Tilluos* en 1187 (Doc. vosg. X, 145) ; *de Tilleux* en 1197 (id. 163) ; *Tillue* en 1420 (id. V, p. 37, 2e pagination) ; *Tilocus, Tillieux* sans indication de dates (Lep. II, 510, col. 2).

Tollaincourt (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1833 ; Chev. et L. ; état-major). — *de Torlennicurte* aux xe-xie s. (Didier-Laurent *Remiremont* p. 353 et note 7) ; *ecclesia de Totelenei curtis* en 1044 (Lep. II, p. 511, col. 1) ; *Toulaincourt-dessus-Lamarche* en 1333 (id.).

Trampot (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1811 ; Chev. et L ; état-major). — *cum capella Tempro* en 1180 (Doc. vosg. III, p. 9) ; *Temprou* en 1158 (id. V, 2e pagination) ; *Trampoul* en 1364 (id. p. 22) ; *Trampoldium, Trampol* sans indication de dates (Lep. II, p. 512, col. 1).

Tranqueville-Graux (Annuaire ; Chev. et L. ; état-major) ; Tranqueville (Alm. P. ; cachet de mairie ; cadastre de 1824. *Tranculfivilla* sans indication de date (Lep. II, p. 512, col. 1).

Trémonzey (Annuaire ; état-major, orthographe conforme à la prononciation) ; Tremonzey, sans accent sur l'*e* de la pre-

mière syllabe (Alm. P.; cadastre de 1810, qui a aussi Tremonsey Chev. et L.); Tremonsey (cadastre, en même temps que Tremonzey). — *Trimansey* en 1526 (Doc. vosg, VIII, 104); *Tremosey* sans indication de date (Lep. II, p. 263, col. 1 et p. 512, col. 2).

Ubexy (Alm. P.; Annuaire; cachet de mairie; cadastre de 1823; Chev. et L.; état-major). — *Ubexei* en 1354 (Doc. vosg. XI, 392); *Ubexy* en 1663 (Lep. II, p. 513 col. 2); *Ubecey* en 1704 (carte de Jaillot).

Uriménil (Alm. P.; Annuaire; cadastre de 1812; Chev. et L.; état-major). — *Heurimesnil* en 1295, aux Doc. vosg. X, 297, peut-il être identifié? Il est avoisiné d'Uzemain, et ces deux localités sont à cinq kilomètres l'une de l'autre. *Vrimcnil* en 1704 (carte de Jaillot); *Conée* en 1724-1725 (carte générale des duchez de Lorraine et de Bar, d'après Bugnon, laquelle ne donne pas Uriménil; *Conée*, aujourd'hui *Cône*, simple section actuellement, était sans doute à cette époque le chef-lieu du groupe Cône et Uriménil. — *Ulrici mansile* sans indication de date (Lep. II, 514, col. 1).

Urville (Alm. P.; Annuaire; cachet de mairie; cadastre de 1842; Chev. et L.; état-major). — *Aiwruile* en 1254 (Doc. vosg. tome V, p. 17, 2e pagination); *Orville* en 1315 (Doc. vosg. VII, 193).

Uxegney (Alm. P.; Annuaire; cachet de mairie; cadastre de 1846; Chev. et L.; état-major). — *de Ursiniaco* aux Xe XIe s. (Didier-Laurent, *Remiremont*, p. 356 et note 11); *de Ursiniaco* encore aux XIe-XIIe s. (ibid. 396 et note 3); *Uxigneig* en 1295 (cart. R Arch. Chevreux, ms); *Uxegney* au XIVe s. (cart. R., ibid.); *Ursigneix* en 1311 (Doc. vosg. XI, 333); *Urxignei*, m. d. et m. pièce (id. 341); *Uxegnei* en 1313 (id. 342); *Urxignei* en 1329 (id 358); *Encegney* en 1335 (Lep. II, p. 515, col. 1); *Urxegnei* en 1342 (Doc. vosg. XI, 333); *Urcegney* en 1344 (id. 384); *Urxegney* en 1397

(id. 428) ; *Uxegney* au XIVe s (carton R, Arch. Chev. ms.) ; *Uxegney* en 1474 (id.) ; *Uxegny* en 1480 (id.) ; *Euxegney* en 1498 (Doc. vosg. VII, 140) ; *Euxegney* en 1562 (Doc. vosg. IV, 201) ; *Uxegney* en 1576 (cart R, Arch., id) ; *Ussegney* en 1683 (Doc. vosg. IX, 180).

UZEMAIN (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; Chev. et L. ; UZEMAIN-LA-RUE (état-major) ; UZEMAIN LA RUE, sans trait d'union (cadastre de 1812). — *Euzemain* en 1295 (Doc. vosg. X, 297) ; *Azemains* en 1309, id. XI, 329) ; *Ezemains* en 1309 encore (id. 330) ; *Uzemains* en 1343 (id. 380) ; *Aizemain* en 1401 (id I, 197) ; *Vzemain* en 1704 (carte de Jaillot) ; *Vsemin* en 1724-1725 (carte générale des duchez de Lorraine et de Bar, d'après Bugnon) ; *Usminga*, *Usmain* sans indication de dates (Lep. II, p. 57, col. 1).

LA VACHERESSE-ET-LA-ROUILLIE (Alm. P. ; LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE, sans trait d'union (Annuaire ; Chev. et L ; LA VACHERESSE (état-major) ; LAVACHERESSE (cadastre de 1841) ; LAROUILLIE (id.). — *Dominus de la Rolleye* en 1238 (Doc. vosg. IV, 60) ; *Rouille* en 1683 (id. IX, 156) ; *La Rouilly* en 1704 (carte de Jaillot) ; *Vaccaria*, sans indication de date (Lep II, p. 517, col. 2).

VAGNEY (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1835 ; Chev. et L. ; état-major). — *de Gahinerio* XIe-XIIe s. (Didier-Laurent, *Remiremont*, page 402 et note 5, qui dit : « Nous pensons que le *Gahinerio* équivalent de Wahinerio est encore une des plus anciennes formes de *Vagney* ») ; *de Vainiaco* (id.) ; *Vagniacus* sans indication de dates (Lep. II, 518, col. 1) ; *Parochia Sancti Lamberti de Waineis* en 1147 (Lep. id.) ; *Waugney* en 1246 (id. et p. 202, col. 1) ; *Wuaingneiz* (Lep. II, 518, col. 2) ; [*Forestiers*] *de Wahengney* en 1285 également (Lep. II, p. 219, col. 2) ; *on vaul de Waaingneiz* en 1285 (Doc. vosg. VII, p. 35) ; *Wachegney* en 1323 (Lep II, 519, col. 1) ; *Vaigney* en 1345 (id. col. 2 ; cette forme

s'est conservée dans le patois, et elle est donnée par M. Didier-Laurent (ibid.) ; *Vaigney* aussi en 1542 (Lep. II, 519, col. 2) ; *Wagney* en 1574 (Doc. vosg. VII, 308); *Vaiyny* en 1589 (carte d'Ortelius) ; *Vasyney* en 1594 (Doc. vosg. I, 109) ; *Vaigny* en 1594 aussi (carte de Metellus d'après Benoit, *Bullet. Soc. philom. vosg.*, Saint-Dié, 1877, p. 53); *Vaigné* en 1660 (Géogr. univ. de Du Val) ; *Vagny* en 1704 (carte de Jaillot); *Vagniacus* sans indication de date (Lep. II, 518, col. 1); *Val de la Veigne*, sans indication de date (id. II, p. 520, col. 2, *in fine*).

Le Val d'Ajol (Alm. P. ; Annuaire ; Chev. et L.) ; Le Val-d'Ajol avec trait d'union (état-major) ; Val-d'Ajol avec trait d'union aussi (cachet de la mairie ; cadastre). — *Rogero preposito Aviaci* aux xe-xiie s. (Didier-Laurent, *Remiremont*, p. 457) ; *ban d'Ajo* en 1223 (Lep. II, p. 522, col. 1) ; *Val d'Ajoz* en 1255 (ibid.) ; *Vaul d'Ayo* en 1255 aussi (Doc. vosg. I, p. 77) ; *Valdajo* en 1421 (Doc. vosg. IX, 36) ; *Val dajol* encore en 1517 (Lep. ibid. col. 2) ; *Val d'Ajou* en 1541 (Lep. ibid.) ; *Valdaiol*, *Val d'Aiol* en 1644 ou 1645 (Doc. vosg. II, p. 268) ; *Vallis Gaudii*, *Valis Adiaci*, *Vallis Alodii*, *Wauldeio*, *Val de Jou* sans indication de dates (Lep. II, 521, col. 2) ; *Val de Jou*, *Val du Mont-Jura* dans Ruyr rapporté par Lepage (ibid.).

Valfroicourt (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1840 ; Chev. et L. ; état-major). Contraction remarquable également du premier élément de la forme ancienne de ce vocable. — *administerium Walefridocurte* aux xe-xie s. (Didier-Laurent, *Remiremont*, p. 355 et note 3. Le même auteur donne plus bas, p. 360, 3e alinéa : « cerarios *de Walifridicurte* » sans identifier ce dernier nom ; et aussi p. 399 *de Walifridicurte* et note 1) ; *de Walefridicurte* aux xie-xiie s. (ibid. p. 402 et note 6) ; *de Walfraicort* (ibid. p. 414, 2e ligne) ; *de potestate Valefridicurte* (id. p. 422) ; *de Walefroicourt* en 1194 (Doc. vosg. I, p. 157) ; *de Walefroicort* (id. x, p. 154) ;

Wallefroicourt en 1295 (id. I, p. 88) ; *Walfroicourt* en 1511 (id. VII, 284) ; *Walfrocourt, Waillefrocourt, Wallefrocourt,* (id. VIII, 106) ; *Valfrécourt* en 1704 (carte de Jaillot) ; *Valferiicurtis, Valfracourt* sans indication de dates (Lep. II, p. 525, col. 1).

VALLEROY-AUX-SAULES Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; Chev. et L. ; état major) ; VALLEROY AUX SAULES, sans trait d'union (cadastre de 1834). — *Valeroy* en 1295, sans doute cette même localité (Doc. vosg. I, 85) ; *Valleroy* en 1511 (Doc. vosg. VII, 289) ; *Valroy aux Sausses* en 1704 (carte de Jaillot) ; *Valleroy-aux Saules* (carte de Cassini), qui cependant donne aussi *J^{ce} de Valleroi* ; *Vallis Regia* sans indication de date (Lep. II, 526, col. 1).

LES VALLOIS (Alm. P. ; Annuaire ; Chev. et L. ; état-major) ; *Les-Vallois,* avec trait d'union (cachet de marie). — *de Walereis* en 1187, d'après l'abbé Adrot (Doc vosg. X, 145) ; *Les Trois Vallois* (carte de Cassini).

VARMONZEY (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre de 1823 ; Chev. et L. ; état-major) ; VARMOSEY [sic !] sans *n*, probablement par erreur du graveur] (cachet de mairie). — *Vermonzey* (carte de Cassini).

VAUBEXY (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1842 ; Chev. et L. ; état-major). — *Vaubexey* sans indication de date (Lep. II, p. 528, col. 2).

VAUDÉVILLE (Annuaire ; cadastre de 1845 ; Chev. et L ; état-major ; VAUDEVILLE sans accent (Alm P.). — *de Waldinivilla* du XIe-XIIe s. (Didier Laurent (*Remiremont*, p. 399 et note 3 peut sans doute être identifié) ; *Vaudevilla, Vaudeville-lez-Longchamps,* sans accent, sans indication de dates (Lep. II, 528, col. 2 ; à noter la forme *lez*).

VAUDONCOURT (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1841 ; Chev. et L. ; état-major). — *de Vaudoncourt* en 1256 (Doc. vosg. VII, p. 23) ; *Wauldeicour* en 1295 (id. I,

p 88) ; on ne peut guère identifier : *apud Valdonis curtem* de 1051 (id. I. p. 166) car ce recueil traduit ce nom par : à Vaulioncourt ; *Vaudécourt* en 1420 (Lep. II, 529, col. 2).

VAXONCOURT (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1818 ; Chev. et L. ; état-major). — *Waxoncourt* en 1343 (Doc. vosg. XI, 381) ; *Vazoncour* et *Vaxoncour* en 1704 (carte de Jaillot) ; *Vassencourt* en 1724-1725 (carte des duchez de Lorraine et de Bar d'après Bugnon) ; *Vaxoncuria*, *Vassoncourt* (Lep. II, 529, col. 2) ; *Vassoncourt* (carte de Cassini).

VELOTTE-ET-TATIGNÉCOURT (Alm. P. ; Annuaire ; Chev. et L.) ; VELOTTE & TATIGNÉCOURT, sans traits d'union et l'*et* en orthographe abrévative & (cachet de mairie) ; VELOTTE ET TATIGNÉCOURT (cadastre de 1843) ; VELOTTE tout court ; état-major). — *de Vilete* en 1194, identifié par l'abbé Adnot (Doc. vosg. X, 156) ; *Tantygneycours* en 1295 (Doc. vosg. I, p. 88).

VENTRON (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1835 ; Chev. et L. ; état-major). — *Ventron* en 1704 (carte de Jaillot) ; « Cf. Ventron = Winterung, hivernage », article signé « D. L. » [Didier-Laurent] (aux Doc. vosg. IX, p. 64, note 2).

VICHEREY (Alm. P. ; Annnuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1837 ; Chev. et L. ; état-major). — *Vicherum* en 651 (Lep. II, 533, col. 1) ; *Wischerii seu Tracoldis-villæ* en 1145 ou 1146 (Lep. id.) ; *Vichery* en 1474 (Doc. vosg. VII, 66).

VILLE-SUR-ILLON (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1842 ; Chev. et L. ; état-major). — *Illonville* en 1243 des Doc. vosg. VII, p. 11, peut-il en être rapproché ? — *Villam sor Illon* en 1295 (Doc. vosg. X, 295) ; *Ville Sairellon* [sic !] en 1458 (id. I, 28) ; *Ville-Sairellon* [sic !] (id. p. 29) ; dans ces deux dernières formes, agglutination complète de la préposition et du nom du cours d'eau servant de déterminatif.

Villers (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1834 ; Ch. et L. ; état-major). — *Orvillaris* en 1109, au génitif, identification probable (Doc. vosg. x, 19).

Villoncourt (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1818 ; Chev. et L. ; état-major). — *Villeroncourt* en 1466 (Lep. ii, 537, col. 2) ; *Villoncuria*, *Vuilloncourt* sans indication de dates (Lep. id.).

Villotte (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1830 ; Chev. et L. ; état-major). — *Vellette* en 1511 (Doc. vosg. vii, 289).

Villouxel (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1810 ; Chev. et L. ; état-major) — *Joffroy de Villeorcels* en 1312 (Lep. 2, 538, col. 1) ; *Villorcels* en 1527 (id.) ; *Villouxeium*, *Villorcel*, *Villoucel* (id.) ; *Villorceiz* en 1316 (Doc. vosg. viii, 22).

Vincey (Alm. P. ; Annuaire ; cachet de mairie ; cadastre de 1823 ; Chev. et L. ; état major). — locellum nuncupatum *Vinciaco* vers 708 (Lep. ii, 539, col. 1) ; *Vincei* en 1003 (id. col. 2) ; *ad Vinciacum* même date (ibid) ; *Vinciaco* en 1003 aussi (Bibl. Ep. Arch. Chev. ms.); *ad Vinciaco* encore en 1003 (Doc. vosg. i, p. 14) ; *Vinciaco* aussi en 1113 (cart. Rem. Arch. Chev. ms.) ; *Vincei* en 1130 (cart. R. cart. Ep. Chev. ms.) ; *de Vincei* en 1177 (Doc. vosg. viii, 160 et cart. R. cart. Ep. Chev. ms.) ; *Vinciaco* en 1216 (cart R. Ep. Chev. ms.) ; *Vancey-les-Charwes* (Lep ii, 539, col. 1) ; *Wincey* en 1335 (id.) ; *Vencey* en 1458 (Arch. Fonds d'Ep. Chev. ms.); *Vancey*, m. d. (ibid) ; *Vinceyo* en 1511 (cart. d'Ep. Arch. Chev. ms.); *Vencey* en 1539 et en 1621 (id.) ; *Vencey* en 1577 (Doc. vosg. viii, 160) ; *Vencey* encore en 1624 et 1720 (id.) ; *la Petite Veincey* (Doc. vosg. ix, 183); *Vincey* en 1787 (Arch. cart Ep. Chev. ms.).

Vioménil (Alm. P. ; Annuaire ; cadastre de 1810 ; Chev. et L. ; état-major). — *Biaumesnil* en 1397 (Doc. vosg. iv, 169);

Vyomesnil en 1556 (Lep. II, p. 540, col 1); *Viomesnil* en 1683 (Doc. vosg. IX, 181); *Viomeny* en 1704 (carte de Jaillot); *Viamansilis* sans indication de date (Lep. II, p. 540, col. 1.)

VITTEL (Alm. P.; Annuaire; cachet de mairie; cadastre de 1840; Chev. et L.; état-major). — *de Vitel* aux XIe-XIIe s. (Didier-Laurent *Remiremont* p 417 et note 5); *Vitel* en 1291 (Doc. vosg. VIII, 18); *Vitels* en 1295 (id. I, 88).

VIVIERS-LE-GRAS (Alm. P.; Annuaire; cachet de mairie; cadastre de 1813; Chev. et L.). — *Juxta Viveri* aux Xe-XIe s. (Didier-Laurent *Remiremont* p. 361 et note 4); *de Viverio* aux XIe-XIIe s. (Doc. vosg. II, p. 16 ; *de Vivinerio*, même date (ibid.); *Vivier* en 1676, Jean de France (id. p. 129).

VIVIERS-LES-OFFROICOURT (Alm. P.; Annuaire; cachet de mairie; Chev. et L.; état-major, pour VIVIERS-LEZ-OFFROICOURT, ou tout au moins VIVIERS-LÈS-OFFROICOURT); VIVIERS LES OFFROICOURT, sans trait d'union (cadastre de 1839, même observation). — *Vivier* (carte de Cassini).

LA VOIVRE (Alm. P.; Annuaire; cachet de mairie; cadastre de 1826; Chev. et L.; état-major). – *lai Vevre* en 1377 (Arch. dép. ms. n° 805 G); *Wepria* au XIVe s.? (Inv. som. p. 113, col. 1); *la Voivre* en 1704 (carte de Jaillot); *Verria*, *Vepria* sans indication de dates (Lep. II, 543, col. 2)

VOMÉCOURT (Alm. P.; Annuaire; cadastre de 1827; Chev. et L.; état-major). – *de Volmecourt* en 1182 (id. IV, 96); *Womecourt* en 1458 (Doc. vosg. I, 29).

VOMÉCOURT-SUR-MADON (Alm. P.; Chev. et L.; VOMÉCOURT (Annuaire; cadastre de 1823; cachet de mairie). – *de Volmeicurte* aux XIe-XIIe s. (Didier-Laurent, *Remiremont*, p. 414 et note 3, et p. 433); *de Volmaricurte* même date (ibid. p. 436); *ad Volmaircourt* en 1003 (Lep. II, p. 184, col. 1); *ad Volmaricurt* en 1003 aussi (Doc. vosg I, 13); *Vomeycor*, *Vomeycours*, m. d. (ibid.).

VOUXEY (Alm. P.; Annuaire; cachet de mairie; cadastre de 1807; Chev. et L.; état-major). — *de Wisseio* au XIIe s. (Doc. vosg. X, 142); *de Vysseyo* en 1213 (id. p. 179); *de Wyseyo* en 1229 (id.); *de Wyssei* en 1229 aussi (id. 217); *de Wyceyo* en 1257 (id. 253); *Vyxei* en 1283 (id. 274); *Vouxeïun* sans indication de date (Lep. II, 545, col. 1).

VRÉCOURT (Alm. P.; Annuaire; cachet de mairie; cadastre de 1841; Chev. et L.; état-major). — *Vulfericurtis* en 1033 et en 1173 (Lep. II, 546, col. 1); *Vulfericicurtis* en 1033 aussi (id.); *Verécourt* en 1333 (id.); *Verrecourt* en 1513 (Doc. vosg. VII, 293); *Verricicuria*, sans indication de date (Lep. II, 546, col. 1).

VROVILLE (Alm. P.; Annuaire; cachet de mairie; cadastre de 1834; Chev. et L.; état-major). — *Veroville*, sans indication de date (Lep. II, 546, col. 2).

XAFFÉVILLERS (Alm. P.; Annuaire; cachet de mairie; cadastre de 1827; Chev. et L.; état-major). — *Xaffevillare* sans indication de date (Lep. II, 549, col. 2).

XAMONTARUPT (Alm. P.; Annuaire, cachet de mairie; cadastre de 1833; Chev. et L.; état-major). — *Chamontarus* en 1704 (carte de Jaillot); *Chamon-la-Rue* [sic] (Lep. II. 550, col. 1).

XARONVAL (Alm. P.; Annuaire; cachet de mairie; cadastre de 1823). — *Xennevaul* en 1425 (Doc. vosg. VII, 56, 57 et 58); *Charonvaux* en 1704 (carte de Jaillot); *Charonvaux*, sans indication de date (Lep. II, 550, col. 1); le « *de Charanval* » de 1149 des Doc. vosg. IX, p. 23 s'en rapproche-t-il? Ces documents ne le disent pas.

XERTIGNY. — (Alm. P.; Annuaire; cadastre de 1812); Chev. et L.; état-major). — *Eschateingneix* en 1272 (Doc. vosg. VII, p. 28); *Eschateigneys* en 1296 (id. VIII, p. 21); *Certiniacus*, *Certigny* sans indication de dates (Lep. II, 551,

col. 1); *Certiniacum* sans indication de date (divers auteurs, Chev. ms.).

ZINCOURT (Alm. P.; Annuaire; cachet de mairie; cadastre de 1818; Chev. et L.; état-major). — *de Uzincourt* en 1187, identifié par l'abbé Adnot (Doc. vosg. x, 145); *Xaineuria, Xaincourt* sans indication de dates (Lep. II, 553, col. 2).

FIN

Changement survenu pendant l'impression.

Par décret du 21 juillet 1905 la commune de L'Etanche est supprimée. Son nom et son territoire sont rattachés à celui de Rollainville, qui devient ainsi le chef-lieu de la nouvelle commune. (*Journal officiel* du 6 août 1905, n° 214, col. 2).

LISTE ALPHABÉTIQUE

des Noms anciens rélevés dans le mémoire et accompagnés de leurs formes contemporaines.

(Les formes anciennes des noms de lieux vosgiens et leurs formes officielles).

A

Abonicurte juxtà Ruspe	Happoncourt
de Abovignel	les Ableuvenettes
Abuesvenei	id.
Achaupal	Rehaupal
Adigny-devant-Epinal	Hadigny-les-Verrières
Adnodum	Anould
Adolle	Hadol
Adon	Adompt
de Adon	id.
Adonis domus	id.
de Adomno	id.
Agecourt	Hagécourt
Aheyville	Ahéville
Ahiville	id.
de Aidella	Aydoilles
Aidoilles	id.
Aidolle	id.
Aidolles	id.
Aidolium	id.
Airo	Harol
Aiwruile	Urville
Aizemain	Uzemain
de Albovenel	les Ableuvenettes
de Albo Venel	id.

de Albu vene	les Ableuvenettes
de Albuvisnei	id.
de Aleia	Esley
de Aley	Esley
Alnetum	Aulnois
Alteniaci villa	Attignéville
Altera villa	Autreville
Alteriacum	Autrey
Alteriacensis ecclesiae	id.
Stae Mariae Alteriacensis	id.
Alteriaci	id.
Alteriacum	id.
Ambacuria	Ambacourt
de d'Ambelain	Damblain
Ambleuvenet	Les Ableuvenettes
Amonzei	Aumontzey
Amouzey	id.
Andoile	Aydoilles
Angelicavilla	Aingeville
Angeville	id.
de Annoncort	Noncourt
Annoux	Anould
Annouz	id.
Anou	id.
Anoldium	id.
Anoulf	id.
Apinal	Epinal
Apurainville	Avrainville
de Aquoila	Aouze
de Aquosa	id.
Aquosa	id.
Apud Aquosam	id.
de Aquilevilla	Ahéville
Aquilina	Laveline-devant-Bruyères
Aquilina	Laveline
Arbamont	Derbamont
Archa	Arches
Archates	Archettes
Archéchamps	Harchéchamp
Archette	Archettes
Archia	Arches
Archotte	Archettes
Arciis	Arches
de Arcis	id.
Arculæ	Archettes

Arentela	Sainte-Hélène
Arlanges	Relanges
Aroffes	Aroffe
de Aroffiis	id.
Aroffle	id.
Aroufe	id.
Arsaux	Harsault
Arufia	Aroffe
Aspinal	Epinal
Atignei	Attigny
Atigny	Autigny-la-Tour
de Atineis	Attigny
Atineü (u trématé)	Autigny-la-Tour
de Atinivilla	Attignéville
Atreium	Autrey
Attegney	Attigny
Attigney	id.
Attigny-la-Tour	Autigny-la-Tour
Attiniacavilla	Attignéville
Attigniacus	Attigny
Attiniacus	Autigny-la-Tour
Aubevenet	les Ableuvenettes
Aublevenay	id.
la Gde Aublenay	id.
Audon	Adompt
Aulnay	Aulnois
Aulnois-sous-Beaufremont	id.
Aultray	Autrey
Aultrey	id.
Aumouzey	Aumontzey
de Auncort	Oncourt
de Auncurt	id.
Aunoulf	Anould
Aunoy	Aulnois
Aurainvilla	Avranville
Aurainville	id.
Autegneyville	Attignéville
Autignevilla	id.
Autignéville	Attignéville
Autigny	Attigny
le Haut d'Autrey	Autrey
Auteignei	Autigny-la-Tour
Autrey-sur-Mortagne	Autrey
Autygnéiville	Attignéville
Auviler	Auzainvilliers

Auvillers	Avillers
Avelines	Laveline-devant-Bruyères
Avelines	Laveline
Aviler	Avillers
Aviller sous Rabiémont	id.
Avillés	id.
Avouze	Aouze
Avrainville sur Colon	Avrainville
Awouze	Aouze
Aydoile	Aydoilles
de Ayeonviller	Aingeville
Azemains	Uzemain

B

Bacquegney	Bocquegney
Badanimasnile	Badménil
Baffraumont	Beaufremont
Baffrimont	id.
Baffromons	id.
Bagneala	Bulgnéville
Bain	Bains-les-Bains
de Baldemanillo	Badménil
Baldemenil	id.
Balderici mansile	id.
Baldericicuria	Baudricourt
Baldini mansile	Badménil
Baldini masnilis	id.
Baleville	Balléville
Balherocurte	Bayecourt
Ballevilla	Balléville
Balleville	Balléville
de Balneis	Bains-les-Bains
Ban de Mesnil	Badménil

Les formes anciennes du Ban-de-Sapt sont à la lettre S : Scept, Sept, Septsaips, a l Septem Abietes et Seupt.

Ban-le-Duc	Ban-sur-Meurthe
Barbay	Barbey-Seroux
Barframont	Beaufremont
Barleville	Balléville
Barivilla	Barville
Barvile	id.
Barville-sur-Vair	id.
de Basemont	Bouzemont

de Basilicas	Bazoilles
de Basilidis	id.
Basilis	id.
Basoilles	Bazoilles et Ménil
Basolimonte	Saint-Baslemont
Basonismons	Bouzémont
Bassompierre	Saint-Menge
Bassompierre sur Vraine	Baudricourt
Battegney	Bettegney-Saint-Brice
Battigney	id.
Baudemesnil	Badménil
Baudrecourt	Baudricourt
Baudricourt	Saint-Menge
Baufremont	Beaufremont
Bauzemont	Bouzemont
Baycourt	Bayecourt
Baycuria	id.
Bazailles	Bazoilles
Bazeilles	id.
de Bazemont	Bouzemont
Bazin	Bazien
Bazoils	Bazoilles
Bazoilles sur Meuse	id.
Bazoliae	id.
Bazolium	Bazoilles et Ménil
Bazolium	Bazoilles
de Bearvilla	Barville
Beaudemesnil	Badménil
de Beffroimont	Beaufremont
Beffroimont	id.
Beffromont	id.
de Beffroymont	id.
Befroidmont	id.
Bégnecourt	Begnécourt
Begnicour	id.
Begniécourt	id.
Bella Vellis	Belval
Bellemont	Belmont
Belleval	Belval
(abbas) Bellevallis	id.
Belleyville	Balléville
de Bellofonte	Bellefontaine
de Bellomonte	Belmont sur Vair
Bellieuvre	Brouvelieures
Bellus Mons	Belmont sur Vair

Bellus Mons	Belmont sur Buttant
Belmont	id.
Belmont-sous-Darney	Belmont
Belmont sur Buttant	id.
de Belru	Belrupt
Belvault	Belval
Belvaux	id.
Bemont	Belmont
Bemont	Belmont sur Buttant
apud Berfredi montem	Beaufremont
Berfredi montis	id.
La Bergonce	La Bourgonce
Berleville	Balléville
de Berruĕ	Brû
Bertremoster	Bertrimoutier
Bertrici monasterium	id.
Bertrimostier	id.
Bertriniega	Bettegney
Berupt	Belrupt
Besmont	Belmont
Betegnei	Bettegney-Saint-Brice
Betegneium	id.
de Beteigneis	id.
Beteigneix	id.
Bethoncourt	Bettoncourt
Betineix	Bettegney-Saint-Brice
Betoncourt	Bettoncourt
Bettoniscuria	id.
Beufenet	Les Ableuvenettes
Beuville	Bainville
Beuville-les-Valfroicourt	id.
de Biaffromont	Beaufremont
de Biafromont	id.
Bialmont	Belmont
Biaumesnil	Vioménil
Biécours	Biécourt
Biecuria	Biécourt
Biescourt	id.
de Bitineis	Bettegney-Saint-Brice
Bitiniaci	id.
Bleurville aux Bains	Bleurville
Bleuvaincourt	Blevaincourt
Blevaincuria	Blevaincourt
Bliderici-Villa	Bleurville
Blureville	id.

de Boffremonte	Beaufremont
Boinvillet	Bonvillet
Bolaincourt	Boulaincourt
Bonofagetum	Fays
Bonfagii, *gén.*	Legeville et Bonfays
de Bonfail	id.
Bonvellet	Bonvillet
Bonviller-sur-Saône	id.
Boquegney	Bocquegney
Borleville	Balléville
de Bosei	Bouzey
de Boseo	Dombrot-sur-Vair
Bosinis Mons	Bouzemont
Bosonis Mons	id.
de Bosomont	id.
apud Bosonis montem	id.
Bosserulle	Bouxurulles
Boufromont	Beaufremont
Bouglegnyville	Bulgnéville
Boulaincuria	Boulaincourt
Boulegneville	Bulgnéville
Boullincourt	Boulaincourt
Bouquegneix	Bocquegney
Bouquegney	id.
Bousemont	Bouzemont
Bouxeires	Bouxières-aux-Bois
Bouxereules	Bouxurulles
Bouxerulles	id.
Bouxeium	Dombrot-sur-Vair
Bouzey	id.
Bozemont	Bouzemont
Branteigney	Brantigny
Brantigneium	id.
Brantiniaci	id.
La Brasse	La Bresse
Brechanivilla	Brechainville
Brechenville	id.
Breux	Bru
Brouillure	Brouvelieures
Brouvelieure	id.
Brouveruelles	id.
Bruerium	Bruyères
Brueires	id.
Brueyres	id.
Bruière	id.

Bruières	Bruyères
Bruierium	id.
Brus	Bru
Bruxeriae	Bouxières-aux-Bois
Bruyeres	Bruyères
Bruyerres	id.
Buecourt	Biécourt
Bugneolis ?	Bulgnéville
Builgnéville	id.
Bul	Bult
de Bulenneigeville	Bulgnéville
Bulgnevilla	id.
Bulgneyvile	id.
Bulgniéville	id.
Buligneville	id.
Buligniéville	id.
Bullegneville	id.
Bullegnéville	id.
Bulleneigneville	id.
Bulleneville	id.
Burgonce	La Bourgonce
Burtrimostier	Bertrimoutier
Busonis montis	Bouzemont
Bussan	Bussang
Bussans	id.
Bussanum	id.
de Buxerulis	Bouxurulles
de Buxeriis	Bouxières-aux-Bois
Buy	Bult
Buzant	Bussang

C

Calmoseis	Chaumousey
Calmosiacencem	id.
Calmosiacenci	id.
Calmosiacensis	id.
in Calmosiacensi Ecclesia	id.
Calmosiaci	id.
Calmosiaco	id.
Calmosiacum	id.
Calmosiacus	id.
de Camenis	Chamagne
Campispinal	Epinal
de Campo	Champ-près-Bruyères

Campus	Champ-le-Duc
Campus agni	Chamagne
Campus rectus	Champdray
Campus spinosus	Epinal
Carmoseium	Chermisey
Carpinetum	Charmois-devant-Bruyères.
Carpini	Charmes
de Castaneio	Châtenois
Castelio	Châtillon-sur-Saône.
Castellum	Châtel
Castene	Châtenois
de Castene	id.
Allodio Castineti	id.
de Castineto	id.
Castinetum	id.
Castiney	Châtenois
Castrum super Mosellam	Chatel
Cella	Celles
Cendacort	Sandaucourt
Cenede	Senaide
Cercœur	Sercœur
Cercourt	Circourt
Certelieu	Certilleux
Certicolus	id.
Certigny	Xertigny
Certileuf	Certilleux
Certilieux	id.
Certilleuf	id.
Certilliers	id.
Certillue	id.
Certiniacum	Xertigny
Certiniacus	id.
Chaivelo	Chavelot
Chaivelot	id.
Chalmoisey	Chaumousey
Chalmousei	id.
Chalmozey	id.
Chamaigne	Chamagne
Chamery	Jarménil
Chamon-la-Rue	Xamontarupt
Chamontarus	id.
Chamosei	Chaumouzey
Chamoseis	id.
Chamousei	id.
Chamousei la Ville	id.

Chamousey	Chaumousey
Champabray	Champdray
Champdra	id.
Champinos	Epinal
Champinous	id.
Champ-le-Duc lez Bruyères	Champ-le-Duc
Champ sur Lizerne	id.
Champs	id.
Chamspinous	Epinal
Chandras	Champdray
Chandray	id.
Chante-Reine	Chantraine
Chanterenne	id.
Chantrey	Champdray
de Charanval	Xaronval
Charme	Charmes
Charmisé	Chermisey
Charmois devant Bains	Charmois-l'Orgueilleux
Charmois le Roulier	Charmois-devant-Bruyères
Charmoussey	Chaumousey
Charmusey	id
le Charonvaux	Xaronval
Chastay	Chatas
Chasteillion	Chatillon-sur-Saône
Chastel	Chatel sur Moselle.
Chastelion	Chatillon sur Saône
Chastel sur Mezelle	Châtel
Chastel-sur-Moselle	id.
Chastel sur Mozelle	id.
Chastel sur Mouzelle	id.
Chastenoi	Châtenois
Chastenois	id.
Chastenoy	id.
Chastillon	Châtillon sur Saône
Châté	Chatel
Châteillon	Châtillon sur Saône
Chatenois ?	Chatenois
Chatenoy	id.
Châté sur Mozelle	Châtel
Chate sur Mozelle	id.
Chatillon	Claudon
Chattaye	Chatas
Chaudray	Champdray
Chauecourt ?	Chauffecourt
Chaulmoisier	Chaumousey

Chaumousei la Ville	Chaumousey
Chaumousey la Ville	id.
Chaumouzez la Ville	id.
Chauvecours	Chauffecourt
Chauvecourt	id.
Chavelo	Chavelot
Chavilot	id.
Chemimesny	Cheniménil
Chemingoutte	Gemaingoutte
Chenimesnil	Cheniménil
Chermes	Charmes
Chermiseium	Chermisey
Chermoisey	Chaumousey
Chesny Mesnil	Cheniménil
Chevaux	Chef Haut
Chigney	Xugney
Chomosey	Chaumousey
Circourt ?	Serécourt
Circourt en Vosges	Circourt
Clareium	Clerey-la-Côte
Clairey	id.
Clairjus	Le Clerjus
Claisantaines	Clézentaine
Clémecy	Clefcy
de Clerjoux	Le Clerjus
dou Clerjous	id.
du Clerjoux	id.
Clerjus	id.
de Clervis ?	id.
Clesantaine	Clézentaine
Clésentaine	id.
Clesenteines	id.
Clesentines	Clézentaine
Cleuvecy	Clefcy
Cleuvezy	id.
Cleveceium	id.
Clevecey	id.
Clevecy	id.
Clévecy	id.
Clevici	id.
Clezontenne	Clézentaine
Clisentenae	id.
ad Clusentana	id.
Cocceium	Coussey
Coenche	Coinches

Cohereis	Gorhey
Collis regia	Colroy-la-Grande
de Colroceo	Corcieux
Conée	Uriménil
Conroye	Colroy la Roche
Contraseville	Contrexéville
Contrasseville	id.
Contrexevilla	id.
Corcelles	Courcelles sous Châtenois.
Cornelmont	Cornimont
Cornymont	id.
Correseu	Corcieux
de Corriceis	id.
Corroy	Colroy-la-Grande
Corroye	Colroy-la-Roche
Corsica	Corcieux
Corsieu	id.
Corseium	Coussey
Cossey	id.
Couresuelx	Corcieux
Courressen	id.
Courresuel	id.
Courroye	Colroy-la-Grande
Courseux	Corcieux
Coursieux	id.
Coursuel	id.
Couxé	Coussey
de Cousei en la Woivre ?	id.
Couxey	id.
Crainvillare	Crainvilliers
Crainviller	id.
Crenviler	id.
Curticula	Corcieux
Curticula	Courcelles-sous-Câtenois
Cussiaci	Coussey

D

Dainvillare	Deinvillers
Dainviller	id.
Dalahin	Esley
Damay-aux-Bois	Damas-aux-Bois
Dombasle au Sainctois	Dombasle-en-Xaintois
Dambelain	Damblain

Dambellain	Damblain
de Daneicourt	Dolaincourt
Dargnieules	Darnieulles
Darnay au Chesne	Darney-aux-Chênes
Darnay	Darney
Darnei	id.
de Darnei	id.
de Darneio	id.
Darneium	id.
Darneium	Darney-aux-Chênes
de Darnerio	Darney
Darneüilles	Darnieulles
Darney en Vosges	Darney
de Darneyo	id.
Darnolium	Darnieulles
Darneulle	id.
Darnieulle	id.
Darnielle	id
de Darnola	id.
de Darnole	id
Darnole	id.
Darnolii	id.
de Darnolio	id.
Darnolis	id.
Darnuele	id.
Darnuelles	id.
de Darnulio	id.
Déciimons	Deycimont
Decimont	id.
Décimont	id.
Déïcimont	id.
Deivillare	Deyvillers
Denonville	Dignonville
Déodativillare	Deinvillers
Derbamons	Derbamont
Derbermont	id.
Derbeymont	id.
Dessimont	Deycimont
Destors	Destord
Destort	Destord
Destroch	id.
Détort	id.
Devillers	Deyvillers
Deyviller	id.
Dignovilla	Dignonville
Dillonis villae	id.

de Dino vilare	Dignonville
Dinovilla	id.
Distoch	Destord
Distorchii	id.
Distorchium	id.
Distordium	id.
Docele	Docelles
Docellae	id.
la Docelle	id.
des Doelles	Aydoilles
ad Dodiniacam villam	Dogneville
de Dogneivilla	id.
Dognevilla	id.
Doilleville	Oëlleville
Domart	Damas-et-Bettegney
Dombaille	Dombasle-devant-Darney
Dombale	id.
Dombrat	Dombrot
Domepvre	Domèvre-sur-Avière
Domeuvre	id.
Domevre sous Aviere (sans accent)	id.
Domêvre sur Durbion	Domèvre-sur-Durbion
Domfain	Domfaing
Domini Martini	Dommartin-sur-Vraine
Dom Julien	Domjulien
Domjullien	id.
Dommar-aux-Bois	Damas-aux-Bois
Dommard	Damas-et-Bettegney
Dommard-devant-Dompaire	Damas et Bettegney
Dommars-aux-Bois	Damas aux-Bois
Dommars près Dompaire	Damas et Bettegney
Dommartin-en-Cens-les-Vallois	Dommartin-les-Vallois
Dommartin-les-Remiremont	Dommartin-les-R.
Dommartin sur-Brenne	Dommartin-sur-Vraine
Dommertin	Dommartin-les Vallois
Dommevre	Domèvre sur-Avière
Domèvre-su -Aveire	id.
Domnus Basolus	Dombasle-en-Xaintois
de Domnaparia	Dompaire
Domney-aux-Bois	Damas-aux-Bois
Domnibasoli	Dombasle-en-Xaintois
Domni Basoli	id.
Domni Petri	Dompierre
de Domno Apro	Domèvre-sur Avière
de Domno Juliano	Domjulien

de Domno Basolo	Dombasle-en-Xaintois
de Domno Martino	Dommartin-les-Vallois
de Domno Martino	Dommartin
de Domnopario	Dompaire
de Domno-Pario	id.
de Domno Petro	Dompierre
de Domno Remigio supra Mosam	Domremy-la-Pucelle
ad domnum Martinum	Dommartin-les-Remiremont
Domnum Petrum	Dompierre
Domnus Aper	Domèvre-sur-Avière
Domnus Aper	Domèvre-sous-Montfort
Domnus Aper ad Durbionem	Domèvre-sur-Durbion
Domnus Basolus	Dombasle-devant-Darney
Domnus Bricius	Dombrot
Domnus Briccius	Dombrot-sur-Vair
de Domnus Briochus	Dombrot
Domnus Cyriacus	Doncières
Domnus Julianus	Domjulien
Domnus Martinus	Dommartin-les-Vallois
Domnus Martinus	Dommartin-les-R.
Domnus Martinus	Dommartin-sur-Vraine
Domnus Medardus	Damas-aux-Bois
Domnus Medardus	Damas-et-Bettegney
Domnus Petrus	Dompierre
Domnus Remigius	Domremy-la-Pucelle
Domnus Stephanus	Domptail
Domnus Valerius	Domvallier
Domnus Valerus	id.
Dompaire le-Chateau	Dompaire
Dompare	id.
Domparium	id.
Dompeire	id.
Dompevre-sur-Durbion	Domèvre-sur-Durbion
Dompieire	Dompierre
Dompierre-sur-l'Urbion	id.
Dompierre-sur-Durbion	id.
Dompjuilien	Domjulien
Dompjuillien	id.
Dompjulien dessoubs Montfort	id.
Dompjulien	id.
Dompmartin	Dommartin-les-Vallois
Dompmevre	Domèvre-sur-Avière
Dompmeure	Domèvre-sur-Avière
Dompnieville	Dogneville
Dompniéville	id.

de Dompnimartini	Dommartin l-Remiremont
de Dompno Basolo	Dombasle-en-Xaintois
Dompremey	Domremy-la-Pucelle
Dompremy	id.
Dompremy sur-Meuse	id.
Domptaille	Domptail
Domptaille-en-Vosges	id.
Dompvallier	Domvallier
Domremei	Domremy-la-Pucelle
Domremi	id.
Dom-Remy	id.
Domptaille	Domptail
Domstaille	id.
Domstene	Domptail
Domsterne	id.
de Donceres	Doncières
Doncourt-sous-Montfort	Domèvre-sous-Montfort
Donfaing	Domfaing
Dongneuville	Dogneville
Dongneville	id.
Donjelien	Domjulien
Donnoux	Dounoux
Donous	id.
Donremey	Domremy-la-Pucelle
de Donstene	Domptail
Donsterne	id.
Dontail	id.
Donvalley ?	Domvallier
Donvalliers	id.
de Dornale	Darnieulles
Dougnéville	Dogneville
Dounous	Dounoux
Douzière	Doncières

E

Eavuose	Aouze
Ebboniscurte	Ambacourt
de Ebrenivilla	Avrainville
Eccles	Escles
Ecle	id.
Ecles	id.
Ecli	id.
Edoille	Aydoilles

Edouelle	Aydoilles
Efrouffe	Aroffe
Eicle	Escles
Eingeville	Aingeville
Einvelle	Ainvelle
Eiscle	Escles
de Eleia	Esley
Eleium	id.
Eley	id.
Ellye	id.
Embaycourt	Ambacourt
Embecourt	id.
Embeicourt	id.
de Embercourt	id.
apud Embercourt	id.
Ex Emoniscurte	Hennecourt
Emoniscurtis	id.
Encegneix	Essegney
Encegney	Uxegney
de Ercule	Escles
de Erculo	id.
Erlanges	Relanges
Eschateigneys	Xertigny
Eschateingneix	id.
Escle	Escles
Esculanum ?	id.
Eslée	Esley
Esloyes	Eloyes
Espinal	Epinal
Espinals	id.
Espinaul	id.
Espinauls	id.
Espinaulx	id.
Espinaus	id.
Espinaux	id.
Esseigneium	Essegney
Esseigney	id.
Essigney	id.
l'Esteinche	l'Etanche
Estivai	Etival
Estraines	Estrennes
Estremiae	id.
Estroc	Destord
Etrennes	Estrennes
Euxegney	Uxegney

Euzemain	Uzemain
Evaulx devant Charmes	Evaux et Ménil
Evaux	Evaux
ad Evorini villa	Avrainville
Ezemains	Uzemain

F

Faïs	Fays
de Falconiipetri	Faucompierre
Falconis curia	Fouchécourt
Falconiscuria	Fauconcourt
Fauchecourt	Fouchécourt
Faulcompierre	Faucompierre
Fécocourt	Fauconcourt
de Ferene	Frain
Fey	Fays
de Flibucurt	Frébécourt
de Floremont	Florémont
Floridus Mons	id.
Florimontis	id.
Fignevelle	Fignévelle
Finmény	Fiménil
Finmesnil	id.
Fomeray	Fomerey
Fommerey	id.
Fontena	Fontenay
Fontenai	id.
Fontenay	Fontenoy-le-Chateau
Fontenetum	Fontenay
Fonteniacum Castellum	Fontenoy-le-Château
Fontenoi le Chasteil	id.
Fontenoy	id.
Fontenoy le Chestel	id.
de Turre de Fontenoy	id.
Fontenoy-le-Chastel	Fontenoy-le-Château
Fontenoy-la-Coste	id.
Fontenoy-la-Côte	id.
la Coste de Fontenoy	id.
Fontenoy-la-Ville	id.
Fontenoy en Vosges	id
Fouchecuria	Fouchécourt
Fourmerey	Fomerey
Fraise	Fraize
Fraisne	Frain

Fraisse	Fresse
Franellum	Frenelle la Petite
le Franois	Frenois
Franum	Frain
Frasia	Fraize
Frasnel-sainct Ligier	Frenelle la Grande
Frasnoy	Frenois
Fratrumvilla	Fréville
Frébecuria	Frebécourt
Fredrux	Ferdrupt
Fremy-Fontaine	Fremifontaine
Frenel la Petite	Frenelle la Petite
Gde Frenelle	Frenelle la Grande
Frennoy ?	Frenois
le Frenoy ?	Frain
Fresnel	Frenelle-la-Grande
Fresnel la Grande	id.
Fresnois-sur-Madon	Frenois
Fresnoy	id.
Frezonis villa	Frizon
Frison la basse	id.
Frison la haute	id.
Frisonium	id.
les Frisons	id.
Frumentosa	Fruze
de Frusez	id.
Fruxe	id.
Fymesnil	Fiménil

G

de Gabinerio	Vagney
de Gahinno	Gigney
de Geheinicis	id.
de Gehenno	Gorhey
Geimengot	Gemaingoutte
Gelloviller	Girovillers-sous-Montfort
Gelucourt	Gelvécourt et Adompt
Gemenaincours	Gemmelaincourt
Gemelaincourt	id.
Gemenaincourt	id.
Geminorum curia	id.
Gendreuville	Gendreville
Gerardivillare	Girovillers-sous-Montfort
Gérard Mer	Gérardmer

Gerbepal	Gerbépal
Gerbepalus	id.
Gerbepau	id.
Gerbepaul	id.
Gerbepaulx	id.
Gerbepaux	id.
Gerbepeau	id.
Gerbeport	id.
Germaingoutte	Gemaingoutte
Gesonville	Jésonville
Geuexey	Jeuxey
Gevaincours	Juvaincourt
Geyneix	Gigney
Gigneium	id.
de Gihenneis	id.
Gineix	id.
de Gineix	id.
Girancort	Girancourt
Girancuria	id.
Girandi Curtis	id.
Girarmer	Gérardmer
Giraucourt	Girancourt
Giraumey	Gérardmer
Girauviller	Girovillers sous Montfort
Gircourt	Girecourt
Gircourt	Girecourt les Viéville
Girecuria	id.
Girecurt	id.
de Girecurte	Girecourt sur Durbion
Giremont	Girmont
Giricort	Girecourt les Viéville
de Giricurt	Girecourt sur Durbion
Gironcuria	Gironcourt
in Gislodicurte	Girecourt sur Durbion
de Gisniaco	Gigney
Gissin	Jésonville
Gininei	Gigney
de Glurgneis ?	Gugney ou Gorhey
Goecourt	Gouécourt
Goericicuria	Girécourt
Goericicurtis	id.
Goericimons	Girmont
Gohecourt	Gouécourt
de Gohereis	Gorhey
Gohorei	Gorhey

Gohoreis	Gorhey
Goherey	id.
Golbeium	Golbey
Gollebey	id.
Gondrexeville	Contrexéville
Gondrexèville	id.
Gorheium	Gorhey
Gorherey	id.
Goudoncourt	Godoncourt
Gouecuria	Gouécourt
Gouhecourt	id.
Gouherei	Gorhey
Gouherey	id
Gran en Bassigny	Grand
Grandem Franum	Frenelle-la-Grande
Ad Grandem Frasnum	id.
Grandem Rivum	Grandrupt
Grandis	Grand
de Grandis	id.
Grandviller	Grandvillers
Grange	Granges
Grangiae	id.
Granis	Grand
Granis curtas	id.
Granis villa	id.
Grans en Bassigny	id.
Grant villeir	Grandvillers
Granviller	id
Greuxium	Greux
Grignaucour	Grignoncourt
de Grox	Greux
de Grus	id.
Guengneix	Gugney-aux-Aulx
Gugneium ad allia	id.
Gugney aux Ails	id.
Gugney aux Oils	id.
Guignecourt	Gugnécourt
Guignecuria	id.
Guineicurt	id.
de Guigneis	Gugney-aux-Aulx
Gumelaincourt	Gemmelaincourt
Guney	Gugney-aux-Aulx
Guorhei	Gorhey
Guygneicour	Gugnécourt
Guygneix	Gugney-aux-Aulx

H

Hacompourt	Moncel et Happoncourt
Haddinolis	Hadigny-les-Verrières
Hadigniacus	id.
Hadigny-lez-Verrières	id.
Hadols	Hadol
Hadompt	Adompt
Hagecuria	Hagécourt
Hageicours	id.
Hageier	id.
Hageicurtis	id.
de Hagerie	id.
de Haidois	Hadol
de Haidors	id.
Haigecourt	Hagécourt
Hailleville	Haillainville
Hairo	Harol
Hamougé	Hautmougey
Hannecourt	Hennecourt
Hanneville	Hagnéville
de Hannocourt	Hennecourt
Hargugney	Hergugney
Harolium	Harol
Harolz	Harol
Haroz	id.
Harro	id
Hatigney	Hadigny-les-Verrières
Hatigny devant Epinal	id.
Havranville	Avrainville
Haynvelle	Ainvelle
Hayro	Harol
Hedigney	Hadigny-les-Verrières
Hedigny	id.
de Hedors	Hadol
Heilleville	Haillanville
de Helmonicurte	Hennecourt
Helmoniscurtis	id.
Hendel	Hennezel
Henecourt	Hennecourt
Hennécourt	id.
Henneicourt	id.
Hennoniscurtis	id.
de Hercule	Escles
Hermonisvilla	Harmonville

Herpemont	Herpelmont
Heurimesnil ?	Uriménil
Hiche	Isches
Hilaris mons	Allarmont
Himont	Hymont
Hinmont ?	id.
Hoécourt	Houécourt
Hoeffelize	Bainville
Horbach	Hurbache
Houecuria	Houécourt
Houssera	Housseras
Houtraincourt	Outrancourt
Houtrancourt	id.
Houuecourt	Houécourt
Hugoniscurtem	Hennecourt
Hugonis curtis	id.
de Huldonis monte	Hymont
Humbercourt	Ambacourt
de Humberti curte	id.
ad Humberticurtem	id.
Humont	Hymont
Hunnerino monte	Hurbache
Hurinega	id.
Hurinomonte	Saint-Jean-d'Ormont
Hymonis curtis	Hennecourt
Hymoniscurtis	id.

I

Iche	Isches
de Igneis	Igney
Igneium	id.
Igney sur Moselle	id.
Ignaci	id.
de Igniaco	id.
Igniati	id.
Igny	id.
Illonville	Ville-sur-Illon
Imbecort	Ambacourt
Imbecurt	id.
de Imbecurt	id.
de Imbercort	id.
Imbercourt	id.
Imbericurt	id.
Imbertcurt	id.

Imberticuria	Ambacourt
Imberticuriæ	id.
Invelle	Ainvelle
Ische	Isches
Ischia	id.

J

Jainvelotte	Jainvillotte
Jainvilotte	id.
Jani-Villula	id.
Jean Ménil	Jeanménil
Jearmesnil	Jarménil
Jeuxeium	Jeuxey
Jevaincourt	Juvaincourt
Jevencort	id.
Jezainville	Jésonville
Jezonville	id.
de Johanmesni	Jeanménil
Joinvilette	Jainvillote
Jorcei	Jorxey
de Jorceio	id.
de Jorceis	id.
Jorceium	id.
Jorcey	id.
de Jorceyo	id.
Jorsais	id.
Jorxei	id.
Jouxei	Jeuxey
Jouxey	id.
Jussaruz	Jussarupt
Jussey	Jeuxey
Jusxey	id.
Juvaincuria	Juvaincourt
Juxarupt	Jussarupt
Juxaruz	id.
Juxey	Jeuxey

(Il n'y a pas de noms commençant par K).

L

de Lagneivilla	Lignéville
Lairin	Lerrain
La Marche en Barrois	Lamarche
Lamecourt	Lemmecourt
Lameriaci	Lamerey

de Lamiriaco	Lamerey
Lammiriaci	id.
Landanvile	Landaville
Landanville	id.
Landini villam	id.
Landoiville	id.
Langlé	Langley
Langlée	id.
Larain	Lei rain
de Larino	id.
Larrin	id.
Lauweline	Laveline-devant-Bruyères
Laval les Bruyères	Laval
Lavaux	id.
Laweline	Laveline-devant-Bruyères
apud Legeville	Légéville
Legeyville	id.
Leimmecort	Lemmecourt
l'Epange	l épanges
Lépanche sur Vologne	id.
Lerrein	Lerrain
Lerrin	Lerrain
Lespange	Lépanges
Lespolière	Les Poulières
Lespolières	id.
Leusseux	Lesseux
Levigny	Luvigny
Lezey	Liézey
Lietzey	id.
Lifaudi	Liffol-le-Grand
Liffo	id
Liffou	id.
Liffou le Grant	id.
Liffoz le Grant	id.
Lifodi Magni	id.
Lifoldium	id.
Lifolt	id.
de Lignevilla	Lignéville
de Lineivilla	id.
de Lobieis	Eloyes
de Lobiis	id.
Locofus	Liffol-le-Grand
Les Loges	Eloyes
des Loies	id.
ad Longo campo	Longchamp

Lonzeville	Nonzeville
des Loyes	Eloyes
Les Loyes	Eloyes
Luce	Lusse
Lucofao	Liffol de Grand
Lufus	id.
Lussia	Lusse
Luviniacus	Luvigny

M

Maceriolae	Mazirot
Macey	Maxey-sur-Meuse
Madomme	Madonne-et-Lamerey
Madrecourt	Madecourt
Maiseloi	Mazelay
Maiselois	id.
Maitbeincourt	Mattaincourt
Maixeleix	Mazelay
Maizellay	id.
Meizellier	id.
Maizelloi	id.
Maizeloy	id.
Maizey	Maxey-sur-Meuse
Maldonne et Lamerey	Madonne-et-Lamerey
Malaincourt-sous-Beaufremont	Malaincourt
Malanicuria	id.
Malsécourt	Morizécourt
Malsei curtis	id.
Malzécourt	id.
Malzirot	Mazirot
de Mandalis	Mandre
de Mandelis	Mandres-sur-Vair
Mandera	Mandres-sur-Vair
Mandera	Mandray
Mandra	id.
Mandre	Mandres-sur-Vair
Mandres aux-deux Tours	id.
Mandres-aux deux-Tours-sous-Châtenois	id.
Mandres-aux-Trois-Tours	id.
Ménil en Sainstois	Ménil-en-Xaintois
de Manillo	id.
Manil on Sainctois	id.
Manilz on Santois	id.
Mansneil de Boson ?	Badménil
Manzellay	Mazelay
Maray	Marey

Marcei	Maxey
Marceium ad Mosam	Maxey-sur-Meuse
Marcey	Maxey-sur-Meuse
Marchia	Lamarche
Marchisia	id.
Marcium	Marey
de Maret	Marey
Mariacum	id.
Martiniacus	Martigny-les-Gerbonvaux
Marzelay	Mazelay
de Masileis	id.
apud Masileis	id.
Masilleis	id.
Masnile	Ménil-en-Xaintois
de Masnili	id.
Masnille	id.
de Masnillo en Saintoix	id.
Massey sous Brissey	Maxey-sur-Meuse
Massey-sous-Brixey	id.
de Mastuli	Ménil-en-Xaintois
Mathaincourt	Mattaincourt
Mathaincuria	id.
de Matinicurte	Madecourt
de Matrecurt	id.
Mattincour	Mattaincourt
Mattincourt	id.
Matulcurt	id.
Mauritii-Curia	Morizécourt
Mauritii-Villa	Moriville
Mauriville	id.
Mazelay	Mazeley
Mazeleix	Mazeley
Mazeley	Mazelay
Mazelier	id.
Mazelières	id.
Mazellay	id.
Mazelois	id.
Mazeroy	Mazirot
Mazilley	Mazelay
Medium Montem	Moyemont
Medonis villa	Médonville
Medoville	id.
de Medunville	id.
Megney	Madegney
Melior-Vallis	Midrevaux

Memansile	Méménil
Le Ménil d'Eveaux	Evaux-et-Ménil
Menilli	Ménil-en-Xaintois
La menue Lusse	Lusse
Mercorium	Mirecourt
Mericort	id.
Merlusse	Lusse
Merzellay	Mazelay
Merzelloi	id.
Molincourt	Malaincourt
Mollaincort	id.
Mollaincourt	id.
Momoustier	Montmotier
Monasteriolum ad Sagonam	Monthureux-sur-Saône
Mons felix	Monthureux
Mons Petrosus seu siccius	Monthureux-le-Sec
Monstereul	Monthureux
Monstereul-sur-Saône	Monthureux-sur-Saône
Monstereul sur Soene	id.
Monstereul sur Sône	id.
Monstereul sur Soone	id.
Monsteriolum	id.
Monsteruel-lou-Sac	Monthureux-le-Sec
Monsteruel sur Soone	Monthureux-sur-Saône
Monsteruel sur Soyne	id.
Monstreuil	Monthureux
Monstreuil	Monthureux le-Sec
Monstreuil	Monthureux-sur-Saône
Monstreuil-le-Sec	Monthureux-le-Sec
Monsturuel-sur-Sone	Monthureux-sur-Saône
Monstureulx-sur-Soine	id.
Mesmenil	Méménil
le Mesnil	Evaux-et-Ménil
Mesnil	Ménil-en-Xaintois
Mesnil-en-Saintois	id.
Mesnil sur Verre	Ménil-sur-Vair
de Mesnillo	Ménil-en-Xaintois
de Metencort	Mattaincourt
Mexeroy	Mazirot
Midreval	Midrevaux
Mieni montis	Moyemont
Miraevallis	Mureau
Mireaut	id.
Mirecour	Mirecourt
Mirecort	id.
Mirecuria	id.

de Mirecuria	Mirecourt
Miricourt	id.
Mirouaut	Mureau
de Modoricicurte	Morizécourt
Modrizécourt	id.
Moienmostier	Moyenmoutier
Moironcourt	Maroncourt
Moiruncourt	id.
Monticelli	Moncel-et-Happoncourt
Mont-Reineux	Monthureux-le-Sec
Montreuil	Monthureux
Montreulx	Monthureux-sur-Saône
Montreux-le-Sec	Monthureux-le-Sec
Mont Reux	id.
Montreville sur Saône	Monthureux-sur-Saône
Morelli domus	Morelmaison
Moremaison	id.
Moresmason	id.
Moreville	Moriville
de Morilidomibus	Morelmaison
de Morineis	Moriville
Morvilliers	Liffol-le-Grand
Mortana hoc est parvam Mortam	Mortagne
Mortana	id.
Mortane	id.
Mortasne	id.
Mortenna	id.
Mortesna	id.
de Mesteruel	Monthureux-le-Sec
Moussons	Mossoux
Moutone	Mortagne
Moutron	id.
Mouzon-Meuse	Neufchâteau
Moyenmont	Moyemont
Mundri Vallis	Midrevaux
Murci	Mirecourt
Murcicurtis	id.
Murecourt	id
de Murichort	id.
Murici-Curtis	id.
Murina villam	Moriville
Murini villa	id.

N

Nemceium	Nomexy

Neocastrum	Neufchâteau
Neomagus	Nomexy
la Neuvillede Ravon	la Neuveville-lès-Raon
Neufchasteau	Neufchâteau
Neuchatel	id.
la Neufville desoub Chastenoy	la Neuveville-sous-Châtenois
Nobrexey	Nomexy
az Noefchastel	Neufchâteau
de Noeroi	Norroy
Nogaretum	id.
Nombexey	Nomexy
Nombrexei	id.
Nombrexey	id.
Nombrexeyum	id
Nomceium	id.
Nomecy	id.
Nomei	id.
Nomeseium	id.
Nômexy	id.
Nompcey	id.
Nommexeium	id.
Nommexey	id.
Nommexieum	id.
Nommexy	id.
Nompardi Villa	Nompatelize
Nopardi Ecclesia	id.
Norpateglise	id.
Norrault	Norroy
de Nova Villa juxta Greux	Laneuveville
dez Novelz Chaptelz	Neufchâteau
Noviomagus	id.
de Novo Castello	id.
de Novo Castro	id.
Novum Castellum	id.
Novum Castrum	id.
Nozeville	Nonzeville
Nozoncourt	Nossoncourt
Nuefchastel	Neufchâteau
Numbexy	Nomexy
de Nuntiavilla	Nonzeville

O

Oeilleville	Oëlleville
Oelleville	id.

Offracourt	Offroicourt
Offroicuria	id.
Oheiville	Oëlleville
Oheville	id.
Oheyville	id.
Oillevilla	id.
Oilleville	id.
Olei Villa	id.
de Olfrocurte	Offroicourt
de Olivilla	Oëlleville
Oncourt sus Auveire	Oncourt
Onocourt	Noncourt
de Ononcort	id.
Orbacum	Hurbache
Orthoncourt	Ortoncourt
Orthoniscuria	Ortoncourt
Orvillaris	Villers
Orville	Urville
Osenviler	Auzainvilliers
Otiniacavilla	Attignéville
Ouain	Saint-Ouen-les-Parey
Outrancuria	Outrancourt
Ouyn	Saint-Ouen-les-Parey
Oylleville	Oëlleville
Oyville	Oëlleville
Ozainvillard	Auzainvilliers
Ozainvillare	id.
Czainvilleir	id.
Ozainviller	id.

P

Padoue	Padoux
Padux	id.
Paligy	Pallegney
Pandoul	Padoux
Pandoux	id.
La Pange	Lépanges
les Panges	id.
de Paracio?	Parey-sous-Montfort
Pareium	id.
Pargneium subter miram vallem	Pargny-sous-Mureau
de Pasdosa	Padoux
Pecheu	Pouxeux
Petraefixa	Pierrefitte

Petraficta	Pierrefitte
de Petra ficta	id.
de Petrafissa	id.
de Petreficte	id.
Pettoncourt	Bettoncourt
Pexei	Pouxeux
Pierrefite	Pierrefitte
Plemiere	Plombières-les-Bains
Plemieres	id.
Pleuesin	Pleuvezain
Pleinfaing	Plainfaing
Pleinefin	id.
Pleinfin	Plainfaing
de Plomberiis	Plombières-les-Bains
Plombière	id.
Plomeyres	id.
Plommiers	id.
Plumaires	id.
Plumeires	id.
Plumeriu	id.
Plumières	id.
Plumiéres	id.
Plumiers	id.
Pluvesin	Pleuvezain
Pons Petrus	Pompierre
Pont Pierre	id.
Pontus	Portieux
Porces	Poussay
Basse Porcheu	Pouxeux
Haute Porcheu	id.
Porcieux	Portieux
Porsas	Poussay
Porse	id.
Porsieux	Portieux
Portcieux	id.
Portessieulx	id.
Portessieux	id.
Portos	id.
Portsas	Poussay
Port Soüef	id.
Portus cœlorum	Portieux
Portus suavis	id.
Poucheux	Pouxeux
La Poulière	Les Poulières
Pourceis	Poussay

Pources	Poussay
Pourcieu	Portieux
Poursais	Poussay
Poursas	id.
Poursay	id.
Pousez	id.
Poussais	id.
Pouxey	id.
Praye	Prey
Provenchères en Vosges	Provenchères
Provencheriœ	id.
Provonchères	id.
Puiscieux	Puzieux
Puiseux	id.
Puisieux	id.
Puseul	id.
Puseux	id.
Pusieux	id.
Pusuis	id.
de Puteolis	id.
Puxieux	id.
Puzeoli	id.

(Pas de noms commençant par Q).

R

Remigiicuria	Remicourt
Remincourt	id.
de Remiscort	id.
Remmicort	id
Remomey	Remomeix
Ramonchamp	Ramonchamp
Remoncour	Remoncourt
Remoncourt-lez-Montfort	id.
Remoncuria	id.
Remycourt	Remicourt
Remyeremont	Remiremont
Remyremont	id.
Renanges	Relanges
Rencey	Regney
Apud Renegia	Relanges
Renovois	Renauvoid
Renovois	id:
de Reolenas	Relanges
Reparium	Repel

Repel	Rapey
de Ribovilla	Rebeuville
Rienville	Rainville
Rimacort	Remicourt
de Rimacuria	id.
de Riniville	Rainville
de Rinivilla	id.
Apud Rivirum	Rouvres-en-Xaintois
Roberticuria	Robécourt
de Robovilla	Rebeuville
Roceu	Rouceux
Roche Libre	Saint-Nabord
de Rodinocurte	Rancourt
villa Rodoniscurtis	Roncourt
Apud Rodulfivillam	Roville-aux-Chênes
de Rolanz	Relanges
Rollainville les Neufchatel	Rollainville
la Rolleye	La Vacheresse et la Rouillie
Rollinvilla	Rollainville
Romain-sur-Meuze	Romain-sur Meuse
Romains sur Meuze	id.
Romaldi-Villa ?	Removille
Romarici campus	Ramonchamp
ad Romaricensem	Remiremont
Romarimont	id.
apud Romarimontem	id.
Romericus mons	id.
de Romolficurte	Remoncourt
de Romon	Romont
Juxta Romoni	id.
Romonus	id.
de Romulfocurte	Remoncourt
Romulphe	id.
Ronbovilla	Rebeuville
Ronceux	Rouceux
Ronville aux Chesnes	Roville-aux-Chênes
Roodi Curtis	Rocourt
de Rore ?	Rouvres-en-Xaintois
Roschon	Rochesson
de Rosolio	Rouceux
Allodium de Rossolio	id.
Rossolium	id.
Mons rotondus	Romont
Rouaux	Ruaux
Rougesson	Rochesson

Rouille	La Vacheresse et la Rouillie
La Rouilly	id.
Roumont	Romont
de Roure	Rouvres en Xaintois
Rouseux	Rouceux
Rousseux	id.
Rouvres en Saintois	Rouvres en Xaintois
Rouzerette	Rozerotte et Ménil
Rouzières	Rozières-sur-Mouzon
Rouzières	id.
Rowal	Ban de Sapt
Rowe en Sainctoix	Rouvres en Xaintois
Rowre en Sainctois	id.
Roxeson	Rochesson
Roxesson	Rochesson
Ruaux-les-Plombières	Ruaux
Rümesberg	Remiremont
Rummecourt	Rémicourt
Ruspe	Rupp
Ruver	Rouvres-en-Xaintois

S

Sacy	Saulcy-sur-Meurthe
Saint-Bris	Bettegney-Saint-Brice
Sainct Diey	Saint-Dié
Sainct Gergoinne	Saint-Gorgon
Sainct-Ouain	Saint-Ouen-les-Parey
Sainct-Ouen-lez-Parez	id.
Saint Dieu	Saint-Dié
Saint Diey	id.
Saint Diey	id.
Saint Diez	id.
St Gergone	Saint-Gorgon
St Jean d'Hormont	Saint-Jean d'Ormont
Saint Liénart	Saint-Léonard
Saint Lynart	id.
Saint Mange	St-Menge
Saint Menge	Baudricourt
Saint Moinge	Saint-Menge
Sainct Naboir	Saint-Nabord
Saint Nabor	id.
Saint Nabvoir	id.
Saint Oin	Saint-Ouen-les-Parey
Saint Ouain	id.

Saint Ouin	St-Ouen-les-Parey
Saint-Remimont-sur-Vair	Saint-Remimont
Saint-Romemont	id.
Saint Steille	Saint-Stail
Saint Valey	Sans-Vallois
Saincte Helainne	Sainte-Hélène
Saincte Helleine	id.
Saincte Margarée	Sainte-Marguerite
Ste Marguerée	id.
Salicetum	Saulcy-sur-Meurthe
Salsuriae	Saulxures-les-Bulgnéville
Salsurioe	id.
Salsurioe	Saulxures
de Sampiniaco	Savigny
Sanché	Sanchey
Sancta Oda	Saint-Ouen-les-Parey
Sancta Helena	Sainte-Hélène
Sanct Gergoine	Saint-Gorgon
Sancti Basoli mons	Saint-Baslemont
Sancti Remigii monte	Saint-Remimont
Sancti Remigii	id.
Sancti Remigii montis	id.
de Sancto Eliffio	Saint-Elophe
de Sancto Elophio	id.
de Sancto Oen	Saint-Ouen-les-Parey
de Sancto Paulo	Saint-Paul
Sancto Paulo ?	id
Sanctns Balsamus	Saint-Baslemont
Sanctus Mennius	Saint-Menge
Sanctus Pancratius	Saint-Prancher
Sandacourt	Sandaucourt
Sandaucour	Sandaucourt
Sanxey	Sanchey
ad Saorasiovilla ?	Suriauville
Sapoy	Sapois
ad Sarcoaco	Sercœur
Sarcourt	id.
Sarti	Sartes
de Villas Sarvais ?	Suriauville
Saucis	Saulcy-sur-Meurthe
Saulcy	id.
Saulxures-Val-de Senones	Saulxures
Saussures-en-Vosges	id.
Sauxure	Saulxures-les-Bulgnéville
Sauxures	Saulxures-les-Bulgnéville

Sauxures	Saulxures
de Saveniey	Savigny
de Savignei	id.
de Savilley	Sauville
de Saviniaco	Savigny
Saxures	Sauxures
Ban de Scept	Ban de Sapt
Seint Dié	Saint-Dié
de Seleucecis	Clefcy
Senayde	Senaide
Sennonges	Senonges
de Senongas	id.
de Senonias	id.
de Senonis	Senones
Senxey	Sanchey
ad septem abietes	Ban de Sapt
Ban de Septsaips	Ban de Sapt
de Seransicurte?	Serécourt
ad Sercos	Sercœur
Sercuef	id.
Sercuelz	id.
Sercuer	id.
Sercuis	Sercœur
Sereicourt	Serécourt
Sernaides	Senaide
Seromontis	Seraumont
Seroucourt	Serocourt
de Seugneis	Xugney
ban de Seupt	Ban de Sapt
Seurauville	Suriauville
de Sevelicurte ?	Serécourt
de Severicicurte ?	id.
Sionna	Sionne
de Sircourt	Circourt
Sirei curtis	Serécourt
Soiville	Sauville
Solcurte	Socourt
Solimaciaca	Soulosse
Soloce	id.
Soyville	Sauville
de Spina	Epinal
de Spinal	id.
Guerrici Spinalensis *adj.*	id.
Spinalium	id.
de Spinallo	Epinal

Spinals	Epinal
Spinalum	id.
Spinalz	id.
de Spinis	id.
de Stagno	l'Etanche
Stenez	Estrennes
Stivaevallis	Etival
Stivagium	id.
Stivavium	id.
de Strena	Estrennes
de Sugney	Xugney
Suniacum	id.
Castrum quod Suniacum dicitur	Savigny
de Superiorecurte ?	Serécourt
Syonna	Sionne

T

Petite Thonc	les Thons
Thon la Grant	id.
Thon la Petite	id.
Thuillier	Thuillières
Thuillière sous Saint Baslemont	id.
Tieullières?	id.
de Tilleux	Tilleux
Tillieux	id.
le Tillot	Le Thillot
Tillue	Tilleux
apud Tilluos	id.
Tilocus	id.
Tinctus rivus	Taintrux
Tintru	id.
Tiraucourt	Thiraucout
Tollaincuria	Tollaincourt
Tollit	Le Tholy
de Tholly	id.
Toly	id.
de Torlennicurte	Tollaincourt
Totelenei-Curtis	id.
Toulaincourt dessus Lamarche	id.
Trampol	Trampot
Trampoldium	id.
Trampoul	id.
Tranculfivilla	Tranqueville
Tandon	Tendon

de Tadone	Thaon
ad Tadonem	Thaon les Vosges
Tahon	Thaon
de Tantimonte	Tantimont
Tantygneycours	Velotte et Tatignécourt
Taon	Thaon les Vosges
Tauon	id.
Tavon	id.
Tawon	id.
Tegulariae	Thuillières
Teillot	le Thillot
Teintrux	Taintrux
Tentru	Taintrux
Suxta Teolerias	Thuillières
Tempro	Trampot
Temprou	id.
de Teulières	Thuillières
Tey	They-sous-Montfort
Theyum	id.
Thel-soubz Montfort	id.
Thieulières	Thuillières
Thieullières	id.
à Thillot	Le Thillot
Thirocourt	Thiraucourt
Grande Thonc	les Thons
Tracoldis-Villae	Vicherey
Tremosey	Trémonsey
Trimansey	id.
Tullieres desouz Saint Baill'mont	Thuillières
Tuyllière	id.

U

Ubexei	Ubexy
Ulricimansile	Uriménil
de Umberticurte	Ambacourt
de Uneicurt	Hennecourt
Unocurt	Noncourt
de Unocurt	Oncourt
Urbach	Hurbache
Urbache	id.
Urcegney	Uxegney
de Ursignei	id.
apud Ursigneis	id.
Ursigneix	id.
Ursigney	id.

de Ursiniaco	Uxegney
Urxegnei	id.
Urxegney	id.
Urxignei	id.
Usmain	Uzemain
Usminga	id.
Ussegney	Uxegney
Uxegnei	id.
Uxegny	id.
Uxignei	id.
Uxigneig	id.
Uzemain la Rue	Uzemain
Uzemains	id.
de Uzincurt	Zincourt

V

Vaccaria	La Vacheresse et la Rouillie
La Vacheresse	id.
Vagniacus	Vagney
Vagny	id.
Vaigney	id.
Vaigni	id.
Vaigny	id.
de Vainiaco	id.
Valis adiaci	Val d'Ajol
Valdaiol	id.
Val d'Aiol	id.
Val d'Airou	Harol
Valdajo	Val-d'Ajol
Valdajol	id.
Aviaci	id.
ban d'Ajo	id.
Val d'Ajou	id.
Val d'Ajoz	id.
Val de Jou	id.
Val de la Veigne	Vagney
apud Valdonis curtem	Vaudoncourt
Val du Mont-Jura	Val-d'Ajol
Valefridicurte	Valfroicourt
Valeroy	Valleroy-aux-Saules
Valesioe	les Vallois
Valferiicurtis	Valfroicourt
Valfracours	id.
Valfrécour	id.

de Valleis	Les Vallois
de Valleroi	Valleroy-aux-Saules
Valleroy	id.
Vallis alodii	Val-d'Ajol
Vallis gaudii	id.
Vallis Regia	Valleroy-aux-Saules
Vallis sancti Deodati	Saint-Dié
les Trois Vallois	Les Vallois
Valoix	Dommartin-les-Vallois
Valroy aux Sausses	Valleroy aux-Saules
Valtinum	Le Valtin
Vancey	Vincey
Vancey-les-Charmes	id.
Vasgney	Vagney
Vassencourt	Vaxoncourt
Vassoncourt	id.
Vaubexey	Vaubexy
Vaudécourt	Vaudoncourt
Vaudevilla	Vaudéville
Vaudeville-les-Lonchamp	id.
Vaul d'Ayo	Val d'Ajol
Vaulioncourt	Vaudoncourt
les Vanx	Evaux-et-Ménil
Vaxoncour	Vaxoncourt
Vaxoncuria	id.
Vazoncour	id.
Vbecey	Ubexy
la petite Veincey	Vincey
la Veline	Laveline-du-Houx
Vellete	Villotte
Vencey	Vincey
Vepria	La Voivre
Verécourt	Vrécourt
Vermonzey	Varmonzey
Veroville	Vroville
Verrecourt	Vrécourt
Verria	la Voivre
Verricicuria	Vrécourt
apud Veterem villam	Viéville
de Veterivilla	Girecourt-les-V.
lai Vevre	la Voivre
Viamansilis	Vioménil
Vicherum	Vicherey
Vichery	id.
la Viefville	Laviéville

de Vilete	Velotte et Tatignécourt
Villa de Adiaco	Val d'Ajol
Tracoldis-villae	Vicherey
Villam sur Illon	Ville-sur-Illon
Villeorcels	Villouxel
Villeroncourt	Villoncourt
Ville Sairelon	Ville-sur-Illon
Ville Sairellon	id.
Villoncel	Villouxel
Villoncuria	Villoncourt
Villorceiz	Villouxel
Villorcel	id.
Villorcels	id.
Villouxeium	id.
Vincei	Vincey
Vinceyo	Vincey
ad Vinciaco	id.
Vinciaco	id.
ad Vinciacum	id.
Viomeny	Vioménil
Viomesnil	id.
Viri mansile	Viménil
Vischerié	Vicherey
Vitel	Vittel
de Vitel	id.
Vitels	id.
Vivarium pingue	Viviers-le-Gras
de Viverio	id.
juxta Viveri	Viviers
Vivier	Viviers-le-Gras
Vivier	Viviers-les-Offroicourt
de Vivinerio	Viviers-le-Gras
ad Volmaircourt	Vomécourt
ad Voldmaricurte	id.
de Voldmaricurte	Vomécourt-sur-Madon
de Volmecort	Vomécourt
de Volmecourt	Vomécourt-sur-Madon
de Volmeicurte	Vomécourt-sur-Madon
Volmeris-curia	Vomécourt
Vomécourt-sur-Madon	id.
Vomeycour	id.
Vomeycours	id
Vougecourt	Fouchécourt
Vougécourt	id.
Vouxeium	Vouxey

Vriménil	Uriménil
Vsemin	Uzemain
Vuilloncourt	Villoncourt
Vulfericicurtis	Vrécourt
Vulfericurtis	id.
Vyomesnil	Vioménil
de Vysseyo	Vouxey
Vyxei	id.
Vzemain	Uzemain

W

Waaingneiz	Vagney
Wachegney	id.
Wagney	id.
Wahengney	id.
Wahinerio	id.
Ga = Wahinno ?	Gigney
Waigny	Vagney
Waillefroconrt	Valfroicourt
de Waeineis	Vagney
Waldinivilla ?	Vaudéville
Walefridicurte	Valfroicourt
o Walefroicourt	id.
de Walefroicort	id.
Walereis	les Vallois
Walfraicort	Valfroicourt
Walfridicurte	id.
Walfrocourt	id.
Walfroicourt	id.
Walifridicurte	id.
Wallefrocourt	id.
Wallefroicours	id.
Waudoncort	Vaudoncourt
Waugney	Vagney
Wauldeicourt	Vaudoncort
Wauldeio	Val d'Ajol
Waxoncourt	Vaxoncourt
Wehecourt	Houécourt
Wepria	la Voivre
Wincey	Vincey
Winterung	Ventron
Womecourt	Vomécourt
Wouhecourt	Houécourt
de Wyceyo	Vouxey

de Wyseyo	Vouxey
de Wyssei	id.
de Wysseio	id.

X

Xaffevillare	Xafférvillers
Xaincourt	Zincourt
Xaincuria	id.
Xanchey	Sanchey
Xennevaul	Xaronval

Y

Yegney	Igney
Ygneis	id.
Ygney	id.
de Ylneis	id.
Ymbecurt	Ambacourt
Ymbercort	id.
Ymbercurt	id.
de Ymbercurte	id.
de Ymberticurte	id.
Ymberticurtis	id.

(Il n'y a pas de nom ancien commençant par Z).

FIN DE LA TABLE

LISTE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

auxquelles la Société d'Emulation des Vosges adresse ses publications en les priant de continuer cet échange.

BIBLIOTHÈQUES, PÉRIODIQUES ET ÉTABLISSEMENTS RECEVANT ÉGALEMENT LES PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ.

AIN

1. Société d'émulation et d'agriculture de l'Ain, à Bourg.

AISNE

2. Société académique de Laon.
3. Société historique et archéologique de Château-Thierry.

ALPES-MARITIMES

4. Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes. à Nice.

AUBE

5. Société académique d'agriculture, des sciences, arts et belles lettres du département de l'Aube, à Troyes.
6. Société horticole, vigneronne et forestière de l'Aube, à Troyes.
7. Société d'apiculture à Troyes.

BASSES-PYRÉNÉES

8. Sociétés des sciences, lettres et arts, de Pau.

BOUCHES-DU-RHONE

9. Société de statistique de Marseille, rue Saint-Sépulcre, 19.

CALVADOS

10. Société d'agriculture et de commerce de Caen.
11. Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen.
12. Société linnéenne de Normandie, à Caen.
13. Société d'agriculture, sciences, arts et belles lettres, de Bayeux.
14. Société d'horticulture et de botanique du centre de la Normandie, à Lisieux.

COTE D'OR

15. Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon.
16. Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or, à Dijon.
17. Société d'histoire, d'archéologie et de littérature de l'arrondissement de Beaune, à Beaune.

DEUX-SÈVRES

18. Société centrale d'agriculture du département des Deux-Sèvres, à Niort.
19. Société de botanique des Deux-Sèvres, à Niort.

DOUBS

20. Société d'émulation du Doubs, à Besançon.
21. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon.
22. Société d'émulation de Montbéliard.

DROME

23. Comité d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse du diocèse de Valence, à Romans.

EURE

24. Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Eure, à Evreux.

FINISTÈRE

25. Société académique de Brest.

GARD

26. Académie de Nîmes.
27. Société d'études des sciences naturelles de Nîmes.

HAUTES-ALPES

28. Société d'études historiques, scientifiques, artistiques et littéraires des Hautes-Alpes à Gap.

HAUTE-GARONNE

29. Société archéologique du Midi de la France, à Toulouse.
30. Université de Toulouse.

HAUTE-MARNE

31. Société historique et archéologique de Langres.
32. Société des lettres, des sciences, des arts, de l'agriculture et de l'industrie de Saint-Dizier.
33. Société des sciences naturelles de la Haute-Marne, à Langres.

HAUTE-SAONE

34. Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône, à Vesoul.
35. Société grayloise d'émulation, à Gray.

HAUTE-VIENNE

36. Société des Amis des sciences et arts, à Rochechouart.

HÉRAULT

37. Académie des sciences et des lettres de Montpellier.
38 Société d'horticulture et d'histoire naturelle de l'Hérault, à Montpellier.
39. Société languedocienne de géographie, à Montpellier.
40. Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers.
41. Société d'études des sciences naturelles de Béziers.

ILLE-ET-VILAINE

42. Société historique et archéologique de Saint-Malo.

ISÈRE

43. Société des amis des sciences naturelles de Vienne.

JURA

44 Société d'émulation du Jura, à Lons-le-Saulnier.

LOIRE-INFÉRIEURE

45. Société académique de Nantes et de la Loire-Inférieure, à Nantes.
46. Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France, à Nantes.

LOIRET

47. Société archéologique et historique de l'Orléanais, à Orléans.

LOIR-ET-CHER

48. Société des sciences et lettres de Loir-et Cher, à Blois.

LOZÈRE

49. Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du département de la Lozère, à Mende.

MANCHE

50. Société académique de Cherbourg.

MARNE

51. Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne, à Châlons sur-Marne.
52. Académie nationale de Reims
53. Société d'horticulture de l'arrondissement d'Epernay

MEURTHE-ET-MOSELLE

54. Académie de Stanislas, à Nancy.
55. Société d'archéologie lorraine et du musée historique lorrain, à Nancy.
56. Société de médecine, à Nancy.
57. Société des sciences de Nancy.
58. Société de géographie de l'Est, à Nancy, 24, rue des Tiercelins.
59. Société lorraine de photographie, à Nancy.
60. Bibliothèque de l'Université, à Nancy.
61. Annales de l'Est, palais de l'Université, à Nancy.
62. Bibliothèque de la ville de Nancy.
63. — du lycée de Nancy.
64. — du collège de Longwy.
65. — du collège de Lunéville.
66. — de la ville de Lunéville.
67. — de la ville de Pont-à-Mousson.
68. — de la ville de Toul.
69. — du collège de Toul.
70. — de la ville de Briey.
71. — du collège de Briey.
72. Section vosgienne du Club alpin français, à Nancy.
73. Bibliothèque des archives de Meurthe-et-Moselle, hôtel et rue de la Monnaie à Nancy.

74. Société des Amis de l'Université de Nancy, 19, rue de Strasbourg.
75. Section vosgienne du Club alpin français, 15, rue Gilbert.

MEUSE

76. Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc.
77. Société philomathique, à Verdun.
78. Bibliothèque du lycée de Bar-le-Duc.
79. — du collège de Commercy.
80. — du collège de Montmédy.
81. — du collège de Saint-Mihiel.
82. — du collège de Verdun.
83. — de la ville de Bar-le-Duc.
84. — de la ville de Commercy.
85. — de la ville de Montmédy.
86. — de la ville de Verdun.

NORD

87. Société dunkerquoise pour l'enseignement des sciences, lettres et arts à Dunkerque.
88. Société des sciences, agriculture et arts de Lille.
89. Société centrale d'agriculture, sciences et arts du département du Nord, à Douai.
90. Société d'émulation de Cambrai.

OISE

91. Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise, à Beauvais.
92. Société historique de Compiègne.

PAS-DE-CALAIS

93. Société académique de Boulogne-sur-Mer.

94. Commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais, à Arras.

PYRÉNÉES-ORIENTALES

95. Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.

RHONE

96. Académie des sciences, belles lettres et arts de Lyon.
97. Société d'agriculture, sciences et industrie de Lyon.
98. Bulletin historique du diocèse de Lyon, place de Fourvières, à Lyon.

SAONE-ET-LOIRE

99. Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire, à Chalon-sur-Saône.
100. Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône.
101. Société éduenne des lettres, sciences et arts, à Autun.
102. Société d'histoire naturelle d'Autun.
103. Société d'histoire naturelle de Mâcon.

SARTHE

104. Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, au Mans.

SAVOIE

105. Société savoisienne d'histoire et d'archéologie à Chambéry.

SEINE

106. Académie française, quai Conti, 23, à Paris.
107. Académie des inscriptions et belles-lettres, à Paris.
108. Académie des sciences, à Paris.
109. Académie des beaux-arts, à Paris.

110. Académie des sciences morales et politiques, quai Conti, 23, Paris.
111. Académie de médecine, rue des Saints-Pères, 49 à Paris.
112. Société nationale d'agriculture de France, rue de Belle-Chasse, 18, à Paris.
113. Société nationale et centrale d'horticulture de France, rue de Grenelle-Saint-Germain, 84, à Paris.
114. Société pour l'instruction élémentaire, rue du Fouarre, 14, à Paris.
115. Société nationale des antiquaires de France, au Musée du Louvre, à Paris.
116. Société de géographie, boulevard Saint-Germain, 184, à Paris.
117. Société nationale d'acclimatation de France, hôtel Lourageois, rue de Lille, 14, à Paris.
118. Société Franklin, rue Christine, 1, à Paris.
119. Société des agriculteurs de France, rue Le Pelletier, 1, à Paris.
120. Journal des savants (librairie Hachette), 79, boulevard Saint-Germain, à Paris.
121. Association philotechnique, rue Serpente, 24, à Paris.
122. Société des jeunes naturalistes, à Paris.
123. Société d'anthropologie de Paris, rue de l'Ecole de Médecine, 15, à Paris.
124. Musée d'anthropologie, palais du Trocadéro, à Paris.
125. Musée Guimet, à Paris.
126. La Revue archéologique, 28, rue Bonaparte, Paris.
127. Bibliothèque de la ville de Paris, hôtel Carnavalet, rue Sévigné, à Paris.
128. Romania, 67, rue Richelieu, à Paris.
129-133 Bibliothèque des Sociétés savantes, au ministère de l'instruction publique, à Paris, 110, rue de Grenelle-Saint-Germain. (Cinq exemplaires).

134. Association des naturalistes de Levallois-Perret, 37 *bis*, rue Lannois.

SEINE-INFÉRIEURE

135. Société libre d'émulation, commerce et industrie de la Seine-Inférieure, à Rouen.
136. Société havraise d'études diverses, au Havre.
137. Société industrielle d'Elbeuf.

SEINE-ET-MARNE

138. Société d'horticulture de l'arrondissement de Coulommiers.
139. Société d'agriculture de Melun.

SEINE-ET-OISE

140. Société des sciences morales, des lettres et arts de Seine-et-Oise, à Versailles.
141. Société d'horticulture de Seine-et-Oise, à Versailles.
142. Société d'agriculture de Saint-Germain-en-Laye.

SOMME

143. Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.
144. Académie des sciences, belles-lettres et arts d'Amiens.
145. Société linnéenne du nord de la France, à Amiens.
146. Société d'émulation d'Abbeville.

TARN-ET-GARONNE

147. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Tarn-et-Garonne.

TERRITOIRE DE BELFORT

148. Société belfortaine d'émulation, à Belfort.
149. Revue d'Alsace, 1, rue l'Eglise, à Belfort.

VAR

150. Société d'agriculture, du commerce et d'industrie du département du Var, à Draguignan.
151. Société littéraire, scientifique et artistique d'Apt.
152. Académie du Var, à Toulon.

VIENNE

153. Société académique d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts de Poitiers.
154. Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

VOSGES

155. Société d'horticulture et de viticulture des Vosges, à Epinal.
156. Section vosgienne de la Société de géographie de l'Est.
157. Société philomathique vosgienne, à Saint-Dié.
158. Comice agricole d'Epinal.
159. — de Mirecourt.
160. — de Neufchâteau.
161. — de Remiremont.
162. — de Saint-Dié.
163. — de Rambervillers.
164. Société agricole, horticole et viticole de l'arrondissement de Mirecourt.
165. Ligue de l'enseignement d'Epinal.
166. Chambre de commerce du département des Vosges, à Epinal, 16, rue Jeanne-d'Arc.
167. Commission météorologique du département des Vosges, à Epinal.
168. Conseil d'hygiène publique et de salubrité du département des Vosges, à Epinal.
169. Bibliothèque administrative de la préfecture des Vosges, à Epinal.
170. Bibliothèque administrative de la sous-préfecture de Mirecourt.

171. Bibliothèque administrative de la sous-préfecture de Neufchâteau.
172. Bibliothèque administrative de la sous-préfecture de Remiremont.
173. Bibliothèque administrative de la sous-préfecture de Saint-Dié.
174 Bibliothèque de la ville d'Epinal, place Lagarde, à Epinal.
175. — de la mairie d'Epinal (archives de la ville d'Epinal), à l'Hôtel de Ville.
176. Bibliothèque du collège et de l'école industrielle d'Epinal, au Collège, quai Jules-Ferry.
177. Bibliothèque de Mirecourt.
178. — de Neufchâteau.
179. — de Remiremont.
180. — de Saint-Dié.
181. — de Rambervillers.
182. — du secrétariat du Conseil général des Vosges, (Hôtel de la Préfecture, à Epinal.)
183. Bibliothèque de l'Ecole normale d'instituteurs à Mirecourt.
184. — de l'Ecole normale d'institutrices à Epinal.
185. — du collège de Mirecourt.
186. — — de Neufchâteau.
187. — — de Remiremont.
188. — — de Saint-Dié.
189. — — de Bruyères.
190. — de la ville de Bains-les-Bains.
191. — — de Bruyères.
192. — — de Châtel.
193. — — de Xertigny.
194. — — de Charmes.
195. — — de Darney.
196. — — de Dompaire.
197. — — de Monthureux-sur-Saône.

198. — — de Vittel.
199. – — de Bulgnéville.
200. — — de Châtenois.
201. — — de Coussey.
202. — — de Lamarche.
203. — — de Plombières.
204. — — de Saulxures-sur-Moselotte.
205. — — du Thillot.
206. — — de Brouvelieures.
207. — — de Corcieux.
208. — — de Fraize.
209. — — de Gérardmer.
210. — — de Provenchères.
211. — — de Raon-l'Etape.
212. — — de Senones.
213. — de l'Ecole primaire supérieure à Gérardmer.
214. — de l'Ecole primaire supérieure de Thaon lès-Vosges.
215. Bibliothèque de l'Ecole primaire supérieure de Charmes.
216. — de l'Ecole primaire supérieure de Thaon (Ecole de filles).
217. Bibliothèque de l'Ecole primaire supérieure d'Epinal.
218. Bibliothèque de la Section des Hautes-Vosges du Club alpin, à Epinal, 3, rue de la Comédie.

YONNE

219. Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.
220. Société archéologique de Sens.

ALGÉRIE ET TUNISIE

221. Société archéologique du département de Constantine (Algérie).
222. Académie d'Hippone, à Bône (Algérie).

223. Société archéologique de Sousse, à Sousse (Tunisie).

ALSACE-LORRAINE

224. Académie des lettres, sciences, arts et agriculture de Metz.
225. Société d'histoire naturelle de la Moselle, à Metz.
226. Société d'histoire et d'archéologie lorraine, à Metz.
227. Société des sciencss, agriculture et arts de la Basse-Alsace à Strasbourg.
228. Société pour la conservation des monuments historiques de l'Alsace, à Strasbourg.
229. Société d'histoire naturelle, à Colmar.
230. Société industrielle de Mulhouse.

SOCIÉTÉS DIVERSES

ANGLETERRE

231. **Manchester.** Société philomatique et littéraire de Manchester (Literary and philosophical Society, **Manchester** (Angleterre).

BAVIÈRE

232. **Neustadt.** Société des Sciences naturelles (Polichia), à Neustadt (Bavière).

DANEMARK

233. **Copenhague.** Fransk-Akademisk Forening (Société d'étudiants danois pour l'étude de la langue et de la littérature française) à Copenhague.

ÉGYPTE

234. **Le Caire.** Bibliothèque de l'Institut égyptien du Caire, au Caire (Egypte).

ÉTATS-UNIS

235. **Saint-Louis.** Le Jardin botonique du Missouri, à Saint-Louis.

236. — Transaction of the Academy of science to Saint Louis (Missouri).

237. **Washingten.** Smithsonian Institution, Washington.

ITALIE

238. **Catane.** Accademia Gioenia di scienze naturali, place de l'Université Royale, nos 11 et 12, à Catane (Sicile).

239. **Milan.** Società bibliografica italiana (Société bibliographique italienne, près la Bibliothèque nationale de Milan.

LUXEMBOURG

240. **Luxembourg.** Institut Royal Grand Ducal du Luxembourg.

RUSSIE

241. **Moscou.** Société des amis des sciences naturelles, à Moscou.

242. **Saint-Pétersbourg.** Société impériale d'archéologie à Saint-Pétersbourg.

243. — Société impériale russe d'archéologie à Saint-Pétersbourg.

244. — Société impériale de géographie à Saint-Pétersbourg.

SUÈDE

245. **Gothembourg.** Société royale des sciences et des lettres de Gothembourg.

246. **Stockolm.** Kongl. Vitterhets, Historie och Antiquitets Akademien (Académie royale des belles lettres, d'histoire et des antiquités de Stockolm).

247. **Upsal.** Institution géologique de l'Université royale d'Upsal.

248. — Kongl. Universitets Biblioteket, à Upsal (Bibliothèque de l'Université d'Upsal).

SUISSE

249. **Bale.** Société des sciences naturelles, à Bâle.

250. **Berne.** Société géographique de Berne.

251. **Neufchâtel.** Société de géographie de Neufchâtel.

252. — Société neufchâteloise des sciences naturelles, à Neufchâtel.

Liste des Membres

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DU

DÉPARTEMENT DES VOSGES

BUREAU

PRÉSIDENT D'HONNEUR, *M. le Préfet des Vosges.*

PRÉSIDENT, *M. Gazin*, (I. ✿), avocat, docteur en droit.

VICE-PRÉSIDENTS :
- *M. Le Moyne*, Charles (O. ✻, A. ✿).
- *M. Louis*, Léon (I. ✿), inspecteur de l'assistance publique du département des Vosges.

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL, *M. Haillant*, Nicolas (I. ✿), avoué, docteur en droit.

SECRÉTAIRE-ADJOINT, *M. Derasey*, avocat.

TRÉSORIER, *M. Lovendowski* (✻), chef de bataillon en retraite.

BIBLIOTHÉCAIRE-ARCHIVISTE, *M. Tremsal* (I. ✿), directeur d'école primaire.

BIBLIOTHÉCAIRE-ARCHIVISTE-ADJOINT, *M. Garnier* (I, ✿, ♣), conducteur des ponts et chaussées.

COMMISSIONS ANNUELLES

1° Commission d'agriculture.

MM. DERAZEY, président ; ADAM, secrétaire ; BARTHÉLEMY, DE GAIL, HERMANN, René PERROUT, LE MOYNE, membres titulaires ; STEIN, VIRTEL et Maurice DUBOIS, membres adjoints.

2° Commission d'histoire et d'archéologie.

MM. FLEURIEL, président ; TREMSAL, secrétaire ; BOUR, GAUTIER, René PERROUT, membres titulaires ; PERRON et MILLOT, membres adjoints.

3° Commission littéraire.

MM. FLEURIEL, président ; PERROUT, René, secrétaire ; BOUR, GAUTIER, HUN, MILLOT, THIÉRY, membres titulaires et FERRY, membre adjoint.

4° Commission scientifique et industrielle.

MM. LE MOYNE président ; GAUTIER, secrétaire ; HAUSSER, HERMANN, KAMPMANN, LOVENDOWSKI et THIÉRY, membres titulaires.

5° Commission des beaux-arts.

MM. N., président ; AMANN, secrétaire ; CLASQUIN, DÉFLIN, LOUIS, P. MIEG, Henri PERROUT, membres titulaires ; FERRY et PALMER, membres adjoints.

6° Commission d'admission.

MM. GARNIER président ; AMANN, secrétaire ; DERAZEY, GAZIN, LE MOYNE, LOVENDOWSKI et TREMSAL, membres titulaires.

M. le Président et M. le Secrétaire perpétuel sont, de droit, membres de toutes les Commissions.

MEMBRES TITULAIRES

résidant à Epinal.

MM. les Sociétaires qui changent de domicile sont instamment priés d'en informer, sans retard, M. le Secrétaire perpétuel et d'indiquer très exactement leur nouvelle adrese, avec toutes les rectifications concernant les noms, prénoms, titres, grades, distinctions et qualités.

MM.

ADAM (✠), professeur départemental d'agriculture, 63, rue de Nancy (1899). (1).

ALLARD, Eugène, Préfet des Vosges, Hôtel de la Préfecture (1905).

AMANN (A. ✠), sculpteur, 8, rue Rualménil (1893).

BARTHÉLEMY, vétérinaire, rue de la Gare, maison Baudoin (1900).

BERNARDIN, lieutenant au 149e, 2, rue de la Bourse (1903).

BOUR (A. ✠), juge d'instruction, rue Boulay-de-la-Meurthe no 24 (1887).

CLASQUIN, François (I. ✠), architecte départemental, 13, rue du Quartier (1886).

DÉFLIN, Gustave, peintre-décorateur, 13, rue d'Ambrail (1904).

DERAZEY, Albert, avocat, 6, rue de la Louvière (1888).

FERRY, professeur au collège d'Epinal, 9, rue de la Bourse (1904).

FLEURIEL, Em. (I. ✠), Inspecteur d'Académie en retraite, agrégé d'anglais, 19, rue des Jardiniers (1900).

DE GAIL (✻, ✠), conservateur des eaux et forêts, 16, rue de la Préfecture (1900).

GARNIER, Adolphe (I. ✠, ✠) conducteur des ponts et chaussées, chef des bureaux de l'Ingénieur en chef, 10, rue Jeanne-d'Arc (1878).

(1) Le millésisme qui suit le nom indique l'année d'admission.

GAUTIER, Léon (✻), député, membre du Conseil général des Vosges, ancien capitaine du génie, rue de la Louvière (1878).
Abonné perpétuel.

GAZIN, Edgard (I. ✪), avocat, docteur en droit, 24, rue d'Ambrail (1885).

GESNEL, contrôleur des mines, 12, rue Jean-Viriot (1900).

HAILLANT, Nicolas (I. ✪), avoué, docteur en droit, lauréat de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 21, place de l'Atre (1875).

HAUSSER, Ernest (✻, A. ✪), sous-ingénieur des ponts et chaussées, rue Grennevo, 3 (1889).

HERMANN (✪), conducteur principal des ponts et chaussées en retraite, 20, place des Vosges (1900).

HUN, Damien, avocat, publiciste, 1, rue des Jardiniers (1901).

KAMPMANN (✻), industriel, route du Champ-du-Pin (1885).

LAPIQUE, Auguste (O. ✪), vétérinaire, 5, rue de la Bourse (1861).

LE MOYNE, Charles (O. ✻, A. ✪), directeur des postes et télégraphes en retraite, 14, rue de la Préfecture (1864).

LOUIS, Léon (I. ✪), inspecteur de l'assistance publique du département des Vosges, 29, rue Boulay-de-la-Meurthe (1886).

LOVENDOWSKI, Xavier (✻) chef de bataillon en retraite, 15, rue des Forts (1898).

MERLIN, Ch. (I. ✪), secrétaire honoraire de l'inspection académique, 2, rue Sadi-Carnot (1862).

MIEG, Paul, adjoint au maire d'Epinal, rue Thiers, 26.

MILLOT, René, licencié en droit, avoué, 23, rue de la Préfecture (1902).

MULLER, agent-voyer en chef, rue Boulay-de-la-Meurthe (1900).

PERRON, inspecteur d'académie, 15, rue Boulay-de-la-Meurthe (1904).

PERROUT, Henri, licencié en droit, adjoint au maire d'Epinal, 1, rue Thiers (1900).

Perrout, René (🎖) avocat, licencié ès-lettres, rue Thiers, 8. (1899).

Stein, Emile, ancien notaire, licencié en droit, maire d'Epinal, 7, rue de la Préfecture (1882).

Thiéry (✻, commandant du génie en retraite, propriétaire à Bellevue (1902).

Thomas (A. 🎖), principal du collège d'Epinal, licencié ès-sciences mathémathiques et ès-sciences physiques (1902).

Tremsal, Constant (I. 🎖), directeur d'école primaire, rue Lormont (1892).

MEMBRES LIBRES

résidant à Epinal

MM. les Sociétaires qui changent de domicile sont instamment priés d'informer, sans retard, M. le Secrétaire perpétuel et d'indiquer très exactement leur nouvelle adresse avec toutes les rectifications concernant les noms, prénoms, professions, titres, grades, distinctions et qualités.

MM.

Avet (✻), trésorier-payeur général en retraite, 23, rue Gambetta (1901). (1).

Ballon, pharmacien de 1re classe, 9, rue de la Paix (1887).

Benoit-Lévy, propriétaire, chemin des Soupirs (1904).

Clément, pharmacien de 1re classe 21, rue Malpertuis (1900).

Clément, Henry (A. 🎖), professeur de philosophie au collège d'Epinal, licencié ès-lettres, 10, rue de la Cour-Billot, (1903).

Dalsace, Gaston, (✻), inspecteur des forêts en retraite, 5, rue de l'Ecole Normale (1882).

---

(1) Le millésime qui suit le nom indique l'année d'admission.

FRICOTEL, imprimeur, 2, quai de Juillet (1888).

GLEY, Albert, (A. ✿), professeur au collège, 5, rue de la Calandre (1901)

GOGUEL, pasteur, rue Gambetta (1882).

JEANDIDIER, Henri, (A. ✿), licencié en droit, notaire, 1, rue de la Préfecture (1900).

JEANMAIRE, Jules, ancien receveur de l'enregistrement, 2, rue Sadi-Carnot (1897).

JUILLARD, Georges (✱, I. ✿), industriel, ancien maire d'Epinal, 27, rue de la Louvière (1889).

LEGRAS, docteur en médecine, 14, rue d'Arches (1893).

MERKLEN, notaire, docteur en droit, 6 rue Thiers (1880).

NICOT, greffier du tribunal de commerce, 15, rue Jeanne d'Arc (1905).

PALMER, sculpteur, quai des Bons-Enfants (1905).

PELLERIN, Georges (✿), imprimeur-imagiste, 15, rue Léopold-Bourg (1901).

PETERS, Victor (✱), industriel et maire de Nomexy, 3, rue Gambetta (1900).

POIRSON, Ernest (I. ✿, ✿), inspecteur primaire, faubourg d'Alsace (1899).

SCHWANDER, pharmacien de 1re classe, 26, rue de la Gare, (1902).

SIMONET, professeur au collège, chemin de la Manutention (1904).

VIAL, (A. ✿), directeur des travaux de la ville d'Epinal, quai de Dogneville, (1896).

VIATTE, Paul, docteur en droit, avocat, 2, rue des Forts (1902).

MEMBRES ASSOCIÉS

résidant dans le département des Vosges

Les membres de la Société qui changent de domicile sont instamment priés d'en informer sans retard le Secrétaire perpétuel, et d'indiquer très exactement leur nouvelle adresse, avec toutes les rectifications concernant les noms, prénoms, professions, titres, grades, distinctions et qualités.

MM.

ADAM-CONRAUD, agriculteur à Coussey (1899) (1).

ANTOINE, Alphonse (✿), agriculteur à Gerbépal (1902).

BAILLY, Nicolas (O, A. O), docteur en médecine, ancien membre du Conseil général des Vosges, ancien maire de Bains (1882).

BIDU, chef de section à la Compagnie de l'Est, à Neufchâteau.

BOUCHER, Henry, licencié en droit, député des Vosges, ancien ministre du Commerce et de l'Industrie, vice-président du Conseil général, industriel à Kichompré, commune de Gérardmer (1875).

BRESSON, Edouard (✱, A. O), membre du Conseil général des Vosges, maire de Monthureux-sur-Saône (1882).

CARTIER-BRESSON, industriel et agriculteur, maire de Celles-sur-Plaine (1902).

CHAPELIER (l'abbé), Charles, curé-doyen à Mirecourt (1886).

CLAUDOT, Camille (A. O, ✿), inspecteur des eaux et forêts, à Mirecourt.

COLLET, Vital, publiciste à Charmes (1903).

DIDIERLAURENT (l'abbé), curé de Monthureux-sur-Saône (1885).

DUBOIS, Maurice, agriculteur à Failloux, commune de Jeuxey, par Epinal.

(I) Le millésime qui suit le nom indique l'année d'admission.

Edme-Gaucher, Louis, licencié en droit, à Rouceux (1886).

Fayet, docteur en médecine, à Dompaire (1901).

Flayeux (l'abbé), curé de Darnieulles (1901).

Gérard, Albert, député, docteur en droit, à Saint-Dié.

Hénin (le prince d'), comte d'Alsace (❦), député, conseiller général, au château de Bourlémont (par Neufchâteau) et 20, rue Washington, à Paris (1876).

Houot, directeur de l'école primaire supérieure, à Charmes. (1894).

Imbert, Ivan (❦ ♣), industriel à Ramonchamp (1904).

Krantz, Camille (O. ✻), député, ancien ministre, 226, boulevard Saint-Germain, Paris, et à Dinozé, près Epinal (1893)

Krantz, Lucien, industriel à Docelles (1880).

Lederlin, Armand (O. ✻, I. ❦, ♣), conseiller général, directeur des établissements industriels et maire de Thaon (1876)

Legras (✻) docteur en médecine, à Dompaire (1878).

Leroy, Emile (♣), gérant de la ferme de la Planée, à Celles-sur-Plaine (1902).

Liégeois (I. ❦), docteur en médecine, membre correspondant de l'Académie de médecine, à Bainville-aux-Saules, par Dompaire (1876).

De Liocourt (♣), inspecteur des eaux et forêts, à Neufchâteau (1901).

Martin, Camille (A. ❦), compositeur et professeur de musique, organiste à Charmes (1887).

Mathieu, Emile, ancien juge au tribunal de commerce, industriel à Thaon (1887).

Merlin, Roger, (A. ❦), avocat, élève diplômé de l'Ecole des sciences politiques, membre du conseil d'arrondissement, à Bruyères (1889).

Millot, Léon, viticulteur à Mandres-sur-Vair (1903).

Mougin, Stéphane, ancien avocat, directeur d'assurances à Remiremont (1903).

Olivier (l'abbé), professeur à Châtel-sur-Moselle, lauréat de l'Académie des inscriptions et belles-lettres (1894).

Parvé, secrétaire de la sous-préfecture de Neufchâteau (1904).

Pierrefite (l'abbé), curé de Portieux (1894).

Pognon, Paul, instituteur à Rouceux (1902).

Puton, Bernard, (A), procureur de la République à Remiremont, rue des Capucins (1894).

Raoult, docteur en médecine à Raon-l'Etape (1882).

de Ravinel, Charles, président du Comice agricole de Rambervillers, agriculteur à Nossoncourt, (1888).

Richard, Alfred, licencié en droit, notaire, 81, Grande-Rue, à Remiremont (1882).

Sonrel, propriétaire à Lamerey (près Dompaire) (1887).

Thiaucourt, Paul, fils, licencié en droit, 9, rue Monge, à Paris (1903).

Thomas (l'abbé) curé à Auzainvillers, par Bulgnévile (1904).

Tourdes, juge au tribunal civil à Saint-Dié (1882).

Vanson, contrôleur des contributions directes à Neufchâteau (1904).

Virtel, Albert, agriculteur, lauréat de la Société d'Émulation, à Damas-devant-Dompaire (1896).

MEMBRES CORRESPONDANTS (1)

résidant hors le département des Vosges

Les membres de la Société qui changent de domicile sont instamment priés d'en informer sans retard le Secrétaire perpétuel et d'indiquer très exactement leur nouvelle adresse, avec toutes les rectifications concernant les noms, prénoms, professions, titres, grades, distinctions et qualités.

MM.

Adam, Lucien (✻), président de Chambre à la Cour d'appel, boulevard Sévigné, à Rennes, (Ille-et-Vilaine) (1862).

Ancel-Seitz, député, 28, avenue Raphaël, à Paris.

Badel, Emile, professeur à l'Ecole industrielle, 5, rue Pichon, à Nancy, 1901.

(1) Le millésime qui suit le nom indique l'année d'admission.

BALLAND, Xavier, chef de bureau au Crédit foncier de France, avenue Pozzo di Borgo, à Saint-Cloud (Seine-et-Oise) (1903).

BARADEZ, avocat général à Besançon (1885).

BARBET, (✻, ♦), ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, à Mézières (1898).

BARBIER, docteur en médecine, 15, rue d'Edimbourg, 8e arrondissement, à Paris (1893).

BARRÈS, Maurice, homme de lettres, 100, boulevard Maillot, à Neuilly-Paris.

BAUDRILLARD (✻), ancien conservateur des forêts à Dreux (Eure-et-Loire) (1854 .

de BAUFREMONT (le prince-duc Eugène), prince de Courtenay, duc d'Atrisco, au château de Brienne (Aube, et 87, rue de Grenelle, 7e arrondissemeut, Paris (1871).

Abonné perpétuel.

BEAUPRÉ (le comte Jules), archéologue, 18, rue de Serre, à Nancy (1904).

BEAURAIN, Ernest, architecte-voyer honoraire de la ville de Paris, 17, rue d'Allemagne, Paris (1903).

BÉCUS, ancien notaire, agronome, 28, rue Saint-Nicolas, à Nancy, (1878).

BLONDEL, Raymond (✻), doyen de la Faculté de droit à l'Université de Nancy, vice-président du Conseil général des Vosges, 13, rue Hermite, à Nancy (1901).

BŒGNER (C, ✻, I. ♦), docteur en droit, ancien préfet des Vosges, préfet de Seine-et-Marne, à Melun (1878).

BONNARDOT, (I. ♦), archiviste-paléographe, ancien sous-inspecteur du service historique de Paris, bibliothécaire de la ville de Verdun (Meuse) (1875).

BOUDARD (I. ♦), ancien inspecteur de l'enseignement primaire, directeur de l'asile de Fains (Meuse) (1875).

BOUVIER, Félix (✻, I. ♦,) lauréat de l'Académie française, chef de division au ministère des finances (direction du per-

sonnel et du matériel), 123, rue Mozart, 16e arrondisement. à Paris-Passy (1883).

BOYÉ, Pierre, docteur ès-lettres et en droit, licencié ès sciences, avocat à la Cour, correspondant du ministère de l'instruction publique ,53, rue de l'Hospice à Nancy (1898).

BRACONNIER (✡), ancien ingénieur des mines, rue de la Monnaie, 5, à Nancy (1879).

BRETAGNE, Ferdinand, contrôleur principal des contributions directes en retraite, à Nancy, 53, rue de la Ravinelle (1880).

BUREL, Abel (✡, ✡), conservateur des forêts en retraite, à Meaux (Seine-et-Oise) (1881).

BURTAIRE (I. ✡), professeur de mathématiques au lycée de Bar-le-Duc (1875).

CHAMPION (L.), (A. ✡), ancien capitaine commandant au 5e régiment de chasseurs à Neufchâteau, actuellement commandant le dèpôt de remonte de Caen 1903).

CHATTON (abbé), curé de Remenoville, par Gerbéviller (Meurthe-et-Moselle) (1904).

CHEVREUX, Paul, archiviste paléographe, correspondant honoraire du ministère de l'Instruction publique à Rouen (Seine-Inférieure) (1880).

COURNAULT, Charles (✡), conservateur du musée lorrain, membre non résident du Comité des Travaux historiques et scientifiques, rue de la Rivière, 16, à Malzéville, près Nancy, (1849).

DEBIDOUR (✡, I. ✡), inspecteur général de l'Université, à Paris (1879).

DELORME, Paul, chef de bureau au Gouvernement général de de l'Algérie.

DENIS, Charles (I. ✡), lauréat de l'Académie des inscriptions et belles lettres, correspondant du ministère de l'Instruction publique,capitaine au 51e régiment d'infanterie, à Beauvais (Oise) (1884).

Dreyfuss, Albert, licencié ès-lettres, professeur au collège de Saint-Mihiel.

Duhamel (I. ✪), archiviste du département de Vaucluse, correspondant honoraire du Ministère de l'Instruction publique, à Avignon (1865).

Duplessis, Robert (✱), lieutenant-colonel au 35e régiment d'infanterie, à Belfort (1901).

Duroselle, ancien professeur d'agriculture du département des Vosges, Grande-Rue, 77, à Malzéville, par Nancy (1879)

Figarol, Victor (A. ✪), 4, rue Pierre-le Grand, Paris (1882)

Finot (✱), licencié en droit, archiviste du département du Nord, membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques, 1, rue du Pont-Neuf, à Lille, Nord (1879).

Fliche (✱), professeur d'histoire naturelle à l'école nationale des eaux et forêts, correspondant de l'Académie des sciences président de l'Académie de Stanislas, 19, rue Saint-Dizier, à Nancy (1884).

Garcin, Eugène, avoué à la Cour, secrétaire général de l'association vosgienne, 3, boulevard du palais, IVe, Paris.

Gaulard, docteur en médecine, professeur à la faculté de médecine à Lille, 170, rue Nationale, (1880).

Gebhart (A. ✪), ancien pharmacien, 1, rue du Val-de-Grâce, à Paris.

Gérard, conservateur des hypothèques en retraite, à Rethel (Ardennes) (1876).

Germain, Léon (I. ✪), secrétaire perpétuel de la Société d'archéologie lorraine, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, 26, rue Héré, à Nancy (1880).

Gérome, Joseph, jardinier en chef du Muséum d'histoire naturelle, professeur à l'école nationale d'Horticuliure de Versailles, 57, rue Cuvier, à Paris (5e arr.) (1903).

Gley, René, directeur de l'enregistrement, à Ajaccio (Corse) (1878).

de GRANDPREY (🟆), inspecteur général des Forêts en retraite, 41 bis, rue Saint-Honoré, à Versailles (1873).

GUYOT, Charles (✱, I. 🟆,), conservateur des forêts, directeur de l'école nationale des eaux et forêts, membre non résidant du comité des travaux historiques et scientifiques, 10, rue Girardet, à Nancy (1886).

HEITZ (🟆) percepteur à Vézelise (Meurthe-et-Moselle) (1883).

HYVER (l'abbé), professeur à l'Institut catholique de Lille (1874)

JACQUOT, docteur en médecine à Creil (1903).

JOUBIN (O. ✱, I. 🟆), inspecteur honoraire de l'Académie de Paris, à Paris (1860).

KUHN (l'abbé) Hermann, curé de Lixhein, par Dieuze (Lorraine (1868).

Abonné perpétuel

LANDMANN (A. 🟆), ancien professeur de dessin au lycée de Versailles (1881).

LAPIQUE, Louis, docteur en médecine, maître de conférences à la Sorbonne, 6, rue Dante, Paris (1903).

LAURENT (l'abbé, (I. 🟆), inspecteur d'académie en retraite, 15, place Dauménil à Paris (1873)

LEHR, docteur en droit, professeur à l'Académie de Lausanne (Suisse) (1867).

LE PLÉ (✱), docteur en médecine, président de la Société libre d'émulation de la Seine-Inférieure, place de la Pucelle, 20, à Rouen (1874).

LORRAIN, homme de lettres à Iberville (Canada) (1878).

LI CHAO PÉ, lettré, mandarin chinois, attaché à la légation de Chine, 5, Avenue Kléber, à Paris (1881).

MALGRAS, Albert, ancien magistrat à Lunéville (1878).

MAIRE (A. 🟆), inspecteur des forêts à Gray (1881).

MÉNA, Philippe, conservateur des forêts, à Troyes (Aube) (1884)

MERSEY, Lucien, (✱, ♝), conservateur des eaux et forêts, chef du service des améliorations pastorales, de la pêche et de la

pisciculture au Ministère de l'Intérieur, 87, boulevard Saint-Michel, Paris.

MORET, Emile, comptable à Nancy, officier d'administration de réserve, 3, rue Dom-Calmet (1888).

MOYNIER DE VILLEPOIX (A. ✿), professeur à l'école secondaire d'Amiens (1878).

MUEL, directeur de l'enregistrement en retraite, 1bis, rue des Chanoines, N ncy 1889 .

MUTEL, Henry, avoué près le tribunal civil de la Seine, 31, rue d'Anjou Paris (1903).

NOEL, Ernest, industriel à Paris 1868).

OLRY, professeur départemental d'agriculture à Saint-Bon, près Chaumont Haute-Marne) (1900).

OULMONT, Paul, docteur en médecine, médecin de l'hôpital de la Charité à Paris, 5, rue de Téhéran (1903).

DE PANGE (comte Maurice), historien, rue de l'Université, 98, à Paris (1880).

PAPIER I. ✿), chef du service des tabacs en retraite, président de l'Académie d'Hippone à Bône (Algérie) (1876).

DE PFLUCK-HARTUNG, professeur à l'Université de Tubingue (Wurtemberg (1883).

QUINTARD (A. ✿), archéologue, 30, rue Saint-Michel, à Nancy (1871).

RANCE (l'abbé) (A. ✿), docteur en théologie, ancien professeur à la Faculté d'Aix Bouches-du-Rhône) (1883).

RENAUD, F., pharmacien à Saint-Chamond (Loire) (1872).

REUSS, docteur ès-sciences, ancien professeur de mathématiques au lycée de Belfort (1859).

RISLER O. ✻), agronome, directeur de l'institut agronomique à Paris.

RISTON, Victor, docteur en droit, membre de l'Académie Stanislas, à Malzéville, rue d'Essey, 3, par Nancy, Meurthe-et-Moselle (1888).

DES ROBERT, Ferdinand, membre de l'Académie de Stanislas, 1, villa de la Pépinière à Nancy (1881).

ROUMEGUÈRE, mycologue, lauréat de l'Institut, directeur de la *Revue mycologique*, 37, rue Piquet, à Toulouse (1881).

SCHMITZ, Napoléon (✱), chef de bataillon breveté à l'état-major du 11e corps, à Nantes.

SIMON, Max, médecin en chef de l'asile de Bron, près de Lyon (1883).

SIMOMET (A. ⚘), ancien principal du collège de Mirecourt et de Longwy (1878).

STEINHEIL (✱), ancien député des Vosges, manufacturier à Rothau (1867).

THÉVENOT, Arsène, lauréat de l'Institut, publiciste, ancien vérificateur des poids et mesures, à Lhuitre (Aube) (1869).

THOUVENIN (✱, I. ⚘), agrégé de l'Université, inspecteur d'Académie honoraire, à Nancy (1885).

VATIN (O. ✱, A. ⚘), trésorier-payeur général à Rennes (1882).

Membres de la Société

décédés depuis l'impression des ANNALES

de 1904

Lebrunt, Charles (I ✪, ✠), professeur en retraite, ancien Président et ancien Secrétaire perpétuel, membre titulaire, à Epinal.

Fournier, Alban, docteur en médecine, président de la section des Hautes-Vosges du Club Alpin Français, membre associé, à Rambervillers.

Kiener, Roger, industriel à Eloyes.



TABLE DES MATIÈRES

contenues dans le volume de 1905




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06730 1997



